NATIXIS

Document de référence et rapport financier annuel 2013

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE / ÉPARGNE / SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Sommaire

1

PRÉSENTATION DE NATIXIS 3

1.1 Présentation de Natixis 4
1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE 8
1.3 Chiffres clés 2013 10
1.4 Les métiers de Natixis 12
1.5 GAPC 27
1.6 Natixis et ses actionnaires 30

2

BILAN SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL 35

2.1 Orientations et organisation de la politique développement durable 36
2.2 Référentiels et méthodologie de reporting 49
2.3 Informations sociales 50
2.4 Informations environnementales 58
2.5 Informations sociétales 63
2.6 Rapport des Commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 65

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 67

3.1 Introduction 68
3.2 Composition des organes sociaux et de direction 69
3.3 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 92
3.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux 105
3.5 Conflits d'intérêts potentiels 113
3.6 Rapport du président sur les procédures de contrôle interne 114
3.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration 129

4

GESTION DES RISQUES 131

4.1 Facteurs de risques 133
4.2 Pilier III 139
4.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel 171
4.4 Risques assurables 174
4.5 Risques juridiques 175
4.6 Risques assurances 180
4.7 Expositions sensibles selon les recommandations du FSF 185

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS 189

5.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2013 190
5.2 Comptes consolidés et annexes 206
5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 351
5.4 Comptes sociaux et annexes 353
5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 401
5.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 403

6

ÉLÉMENTS JURIDIQUES 411

6.1 Statuts de Natixis 412
6.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis 418
6.3 Répartition du capital et des droits de vote 423
6.4 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce 425
6.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 426

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 437

7.1 Attestation du Responsable du document de référence 438
7.2 Documents accessibles au public 439
7.3 Table de concordance du document de référence 440
7.4 Table de concordance du rapport financier annuel 442
7.5 Table de concordance du rapport de gestion 443
7.6 Table de concordance Rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales 444
7.7 Glossaire 446

LABEL TRANSPARENCE
labeltransparence.com

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

NATIXIS

Document de référence 2013

et Rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 mars 2014, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 440.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Natixis, Immeuble Arc de Seine 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

1

Présentation de Natixis

1.1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 4

1.2 HISTORIQUE ET LIENS DE NATIXIS AVEC BPCE 8

1.2.1 Historique 8
1.2.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE 8
1.2.3 Organigramme du Groupe BPCE 9

1.3 CHIFFRES CLÉS 2013 10

1.3.1 Résultat 10
1.3.2 Structure financière 10
1.3.3 Produit net bancaire des métiers 10
1.3.4 Résultat avant impôt des métiers 11
1.3.5 Notations long et court terme (situation à fin février 2014) 11
1.3.6 Agenda 2014 de la communication financière 11
1.3.7 Contacts 11

1.4 LES MÉTIERS DE NATIXIS 12

1.4.1 Banque de Grande Clientèle 12
1.4.2 Épargne 17
1.4.3 Services Financiers Spécialisés 22
1.4.4 Contrats importants 25
1.4.5 Participations financières 26

1.5 GAPC 27

1.5.1 Description de la gestion active des portefeuilles cantonnés 27
1.5.2 Description et valorisation des actifs cantonnes au sein de la GAPC 27
1.5.3 Revue des actifs de crédit 27
1.5.4 Description de la garantie 28
1.5.5 Gouvernance de la GAPC 29

1.6 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES 30

1.6.1 Profil boursier au 31 décembre 2013 30
1.6.2 Répartition du capital au 31 décembre 2013 30
1.6.3 Tableau de bord de l'actionnaire 30
1.6.4 Le marché de l'action 31
1.6.5 Natixis et ses actionnaires individuels 32
1.6.6 Relations avec les investisseurs 33

1.1 Présentation de Natixis

Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE, 2e groupe (1) bancaire en France avec 36 millions de clients à travers ses deux réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Natixis est cotée à la Bourse de Paris.

Avec près de 22 000 collaborateurs, Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes et reconnues : la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne (Gestion d'actifs, Banque privée, Assurance, Capital investissement) et les Services Financiers Spécialisés.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE NATIXIS

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Coverage et conseil

- Coverage
- Fusions & acquisitions
- Marché primaire actions
- Conseil en stratégie financière et notation

Financements

- Financements classiques
- Financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures
- Financement de l'énergie et des matières premières
- Financements stratégiques et d'acquisitions
- Financements immobiliers
- Opérations d'ingénierie sur participations

Marchés de capitaux

- Dérivés actions
- Cash actions
- Taux
- Change
- Crédit
- Plateforme dette
- Matières premières

Global Transaction Banking

- Trade finance
- Tenue de compte et produits de trésorerie
- Cash management
- Correspondent banking

Recherche

- Recherche économique
- Recherche crédit
- Recherche equity
- Recherche quantitative

Platesformes internationales

- Plateforme Amériques
- Plateforme Asie-Pacifique
- Plateforme EMEA

ÉPARGNE

Gestion d'actifs

Natixis Global Asset Management

20 sociétés de gestion : Natixis Asset Management, Loomis-Sayles, Harris Associates, AEW…

- Organisation "multiboutique" avec une vingtaine de sociétés de gestion aux approches d'investissement multiples
- Plateforme de distribution mondiale couvrant l'Europe, les États-Unis, l'Asie et le Moyen-Orient

Assurances

Natixis Assurances

- Assurance vie individuelle et collective
- Assurance prévoyance individuelle et assurance des emprunteurs
- Assurance dommages aux biens

Banque privée

Banque Privée 1818

Natixis Private Banking

- Expertise juridique et fiscale
- Solutions patrimoniales et financières
- Gestion de fortune
- Plateforme CGPI

Capital investissement

- Participations dans des sociétés non côtées pour investisseurs tiers : venture capital, capital développement, capital transmission
- Fonds de fonds internationaux et conseils en investissements

(1) 2e en nombre d'agences (source : base de données, site Internet des banques 2013), 2e en terme de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2013), 2e en terme de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2011-2012).

Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Natixis met en œuvre une politique de développement durable qui vise à diminuer son impact sur l'environnement et à participer au progrès social, tant dans l'exercice de ses métiers que dans la gestion de son fonctionnement. Cette politique s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux, parmi lesquels :

- engagement en faveur du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) confirmé chaque année depuis 2007 ;
- adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2008 ;
- signature des Principes de l'Équateur en 2010.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Affacturage

Natixis Factor
- Gestion et optimisation des créances clients
- Affacturage et financement
- Information commerciale et recouvrement

Cautions et garanties

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
- Conception et développement de services de cautionnement et de garanties financières multimarchés

Crédit-bail

Natixis Lease
- Financement locatif mobilier et immobilier (crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, location simple, LOA, location opérationnelle informatique, financements Sofergie, location longue durée)

Crédit à la consommation

Natixis Financement
- Crédit renouvelable
- Gestion de prêts personnels

Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Natixis Coficiné
- Crédits cash flow ou structurés
- Crédits moyen terme ou corporate

SERVICES FINANCIERS

Ingénierie sociale

Natixis Interépargne

Natixis Intertitres
- Épargne salariale
- Épargne retraite
- Assurances et prévoyance collectives
- Actionnariat salarié
- Titres de services

Paiements

Natixis Paiements
- Gestion des moyens de paiement de tous types d'opérations et systèmes d'échanges

Titres

Département EuroTitres
- Conservation de détail et de banque privée avec fonctions de back offices

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Coface
- Assurance-crédit
- Affacturage (Allemagne, Pologne)

Corporate Data Solutions

Natixis Private Equity

Natixis Algérie

STRATÉGIE

BILAN DU NEW DEAL (2009-2012)

Au terme de son plan stratégique New Deal, Natixis a finalisé la transformation profonde de son modèle économique. Natixis est désormais recentrée sur ses métiers cœurs, voit sa rentabilité restaurée et sa structure financière renforcée. Par ailleurs, Natixis est pleinement intégrée dans le Groupe BPCE et a simplifié sa structure avec la cession, effective depuis le 6 août 2013, des certificats coopératifs d'investissement (CCI) aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

À l'issue du New Deal, Natixis dispose d'un socle solide pour se développer.

LANCEMENT DE NEW FRONTIER (2014-2017)

Le 14 novembre 2013, Natixis a présenté « New Frontier », son plan de développement stratégique 2014-2017. Celui-ci s'inscrit dans le plan stratégique du Groupe BPCE « Grandir autrement ».

« New Frontier » a pour ambition de faire de Natixis une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée entièrement dédiée aux clients. Les principaux axes du nouveau plan stratégique sont l'optimisation de l'allocation de capital, l'adaptation des modèles économiques, l'efficacité opérationnelle et le développement des franchises avec les réseaux et à l'international.

OPTIMISATION DE L'ALLOCATION DE CAPITAL

Le plan stratégique 2014-2017 a pour ambition d'optimiser l'allocation du capital des métiers cœurs en obtenant un retour sur capital alloué supérieur au coût du capital tout en maîtrisant la consommation de ressources rares. Dans ce cadre, Natixis confirme la fermeture de la GAPC à horizon mi-2014 et le projet de cession de Coface sur la durée du plan stratégique.

Le plan prévoit en matière d'allocation du capital :

- une allocation plus importante aux métiers de l'Épargne en vue de la création du pôle unique d'Assurances et de la croissance en Gestion d'actifs ;
- une stabilité en faveur de la Banque de Grande Clientèle sur la durée du plan ;
- une légère hausse du capital alloué en faveur des Services Financiers Spécialisés.

ADAPTATION DES MODÈLES ÉCONOMIQUES DE NATIXIS

La Banque de Grande Clientèle s'appuie notamment sur la mise en place opérationnelle du modèle « Originate-to-Distribute » afin d'assurer une croissance de ses revenus tout en maintenant un contrôle strict de sa consommation de ressources rares sur la période du plan.

Concernant le pôle Épargne, « New Frontier » a pour ambition de :

- **faire de Natixis, un acteur d'envergure européenne en Gestion d'actifs**. Cette évolution passera par l'intégration de nouveaux affiliés, par le déploiement du modèle multiboutique en Europe et par la mise en place opérationnelle d'une plateforme de distribution européenne ;
- **créer au sein de Natixis un pôle unique d'Assurances au service du Groupe BPCE**.

  Cette stratégie se concrétise dans un premier temps par le projet d'acquisition par Natixis Assurances de la participation de BPCE SA dans BPCE Assurances (60 % du capital). Cette acquisition est réalisée en conservant les accords capitalistiques et les coopérations existants avec MAIF et MACIF.

À compter du 1er janvier 2016, date d'échéance des contrats commerciaux entre CNP Assurances et le Groupe BPCE, Natixis entend déployer son offre en assurance de personnes dans les deux réseaux, Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le pôle Services Financiers Spécialisés va poursuivre l'optimisation de ses processus IT avec les réseaux du Groupe BPCE et la diversification de ses sources de refinancement. Ces actions vont permettre l'amélioration du coefficient d'exploitation et une croissance de l'activité avec contrôle strict de la consommation de ressources rares.

MAÎTRISE DES CHARGES

Natixis poursuit le programme d'efficacité opérationnelle mis en place en 2012 qui vise plus de 300 millions d'euros de réduction de charges cumulée en 2014. Ce programme va être complété à compter de 2015, par **un plan additionnel de réduction des coûts de 100 millions d'euros par an**. Ce plan repose sur la suppression d'environ 700 postes, principalement en France, sur les activités présentant un profil de rentabilité insuffisant.

DÉVELOPPEMENT DES FRANCHISES AVEC LES RÉSEAUX DU GROUPE BPCE ET À L'INTERNATIONAL

Avec les réseaux du Groupe BPCE

Les ambitions du plan stratégique 2014-2017 intègrent la poursuite du déploiement des offres de Natixis vers les clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires :

- avec les Services Financiers Spécialisés, pour se rapprocher d'un niveau de parts de marché en France proche de celui des réseaux du Groupe BPCE ;
- avec l'Épargne, par la construction de la plateforme unique d'Assurances, par l'adaptation de l'offre de la Gestion d'actifs et par la poursuite du déploiement de la Banque privée ;
- et avec la fourniture d'offres « sur-mesure » par la Banque de Grande Clientèle.

« New Frontier » vise la réalisation de 400 millions d'euros de synergies de revenus additionnels avec les réseaux du Groupe BPCE essentiellement avec les métiers des pôles Épargne et Services Financiers Spécialisés sur la période 2014-2017.

À l'international

À la fin du plan, Natixis ambitionne de réaliser plus de la moitié de ses revenus à l'international. La Banque de Grande Clientèle va privilégier un développement international sélectif en déployant la moitié de ses effectifs hors de France en 2017.

Le pôle Épargne poursuivra son expansion internationale avec notamment :

- le développement de sa plateforme aux États-Unis via l'investissement dans de nouvelles expertises et l'accès à de nouveaux canaux de distribution ;
- un renforcement de la distribution dans les zones géographiques dynamiques (Asie, Amérique latine, Moyen-Orient), de manière organique et via des partenariats locaux.

1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.2.1 HISTORIQUE

Natixis est issue du rapprochement en 2006 de Natexis Banques Populaires et de certaines filiales de la Caisse d'Epargne, notamment Ixis Corporate & Investment Bank (Ixis CIB) et Ixis Asset Management (Ixis AM) :

- Natexis Banques Populaires résultait elle-même de l'apport en juillet 1999 des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires, fondée en 1921, à Natexis S.A., holding issue du Crédit National, fondée en 1919 et qui avait acquis une participation de 100 % dans la Banque Française du Commerce Extérieur, fondée en 1946. Fin 2000, le Groupe Banque Populaire détenait 79,23 % de Natexis Banques Populaires suite à une augmentation de capital de cette dernière largement souscrite par des particuliers ;
- Ixis CIB et Ixis AM trouvaient leurs origines dans CDC Ixis, structure issue de la Caisse des Dépôts. Les activités d'Ixis CIB et d'Ixis AM ont ensuite été apportées à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) dans le cadre de la transformation de la Caisse d'Epargne en un acteur bancaire global réalisée fin 2004.

Natixis a été constituée par la réalisation des opérations d'apport suivantes :

- d'une part, un apport à Natexis Banques Populaires par la CNCE de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la Banque de Financement, d'Investissement et de Services ainsi que d'une partie des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis depuis 2004 par chaque Caisse d'Epargne et de Prévoyance ; et
- d'autre part, un apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion, véhicule constitué par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et les Banques Populaires, du solde des CCI Caisses d'Epargne non apportés par la CNCE et que la SNC Champion avait préalablement acquis auprès de la CNCE. En outre, la CNCE et la SNC Champion ont apporté les participations au capital des sociétés Ixis CIB et Ixis AM qu'elles avaient préalablement acquises auprès de Sanpaolo IMI.

À l'issue de ces apports, la CNCE et la BFBP (directement et par l'intermédiaire de la SNC Champion) détenaient chacune une participation de 45,52 % du capital de Natexis Banques Populaires, dont la dénomination sociale est devenue Natixis.

Parallèlement à ces opérations d'apport, chacune des Banques Populaires a émis au profit de Natexis Banques Populaires, « devenue Natixis », des CCI représentant 20 % de son capital.

Entre le 18 novembre 2006 et le 5 décembre 2006, la CNCE et la BFBP (via la SNC Champion) ont cédé une partie de leurs actions Natixis sur le marché. Cette opération a pris la forme d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) en France pour les particuliers et d'un Placement Global (PG) pour les investisseurs institutionnels en France et hors de France. À l'issue de cette opération, la CNCE et la BFBP détenaient Natixis à hauteur de 34,44 % chacune.

Le 26 février 2009, le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE ont approuvé les principes du rapprochement de leurs deux organes centraux, permettant la constitution du deuxième groupe bancaire français.

- Les principes fondateurs de BPCE, organe central du Groupe BPCE créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, ont été validés le 24 juin 2009 par le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE. La dernière étape de la création du Groupe BPCE a été réalisée le 31 juillet 2009, avec le vote des assemblées générales de la BFBP, de la CNCE et de BPCE.
- BPCE s'est substituée, dès la création du Groupe BPCE, à la CNCE et à la BFBP, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de Natixis.
- Natixis est affiliée à BPCE depuis le 31 juillet 2009 (non inclus) en remplacement de la double affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP.

Le 6 août 2013, en vue de simplifier sa structure, Natixis a cédé l'intégralité des CCI qu'elle détenait en leur sein aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne. Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre [1.4.4] « Contrats importants ».

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France avec plus de 8 000 agences, 36 millions de clients, 8,8 millions de sociétaires et 115 000 collaborateurs. Le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires et financiers pour une grande variété de clientèle.

Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Epargne et ses filiales spécialisées expertes dans leurs domaines d'activité, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans le domaine de l'épargne et de la banque de financement et d'investissement, d'autre part.

Le Groupe BPCE dispose d'un système de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

1.2.2 MÉCANISME DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AVEC BPCE

Conformément à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, BPCE doit, en tant qu'organe central, prendre toutes mesures nécessaires en vue notamment de garantir la liquidité et solvabilité du Groupe BPCE. Natixis en sa qualité

d'établissement affilié à BPCE bénéficie du mécanisme de solidarité financière du Groupe BPCE. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, fonds doté au 31 décembre 2013 d'un total de 344 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne d'un montant total de 900 millions d'euros ; enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE et du régulateur bancaire français qui peut demander à ce qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

1.2.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2013, BPCE détenait 71,84 % du capital de Natixis (71,96 % des droits de vote) (*cf. 1.2.2. Mécanismes de solidarité financière avec BPCE*). La structure du Groupe BPCE au 31 décembre 2013 était la suivante :

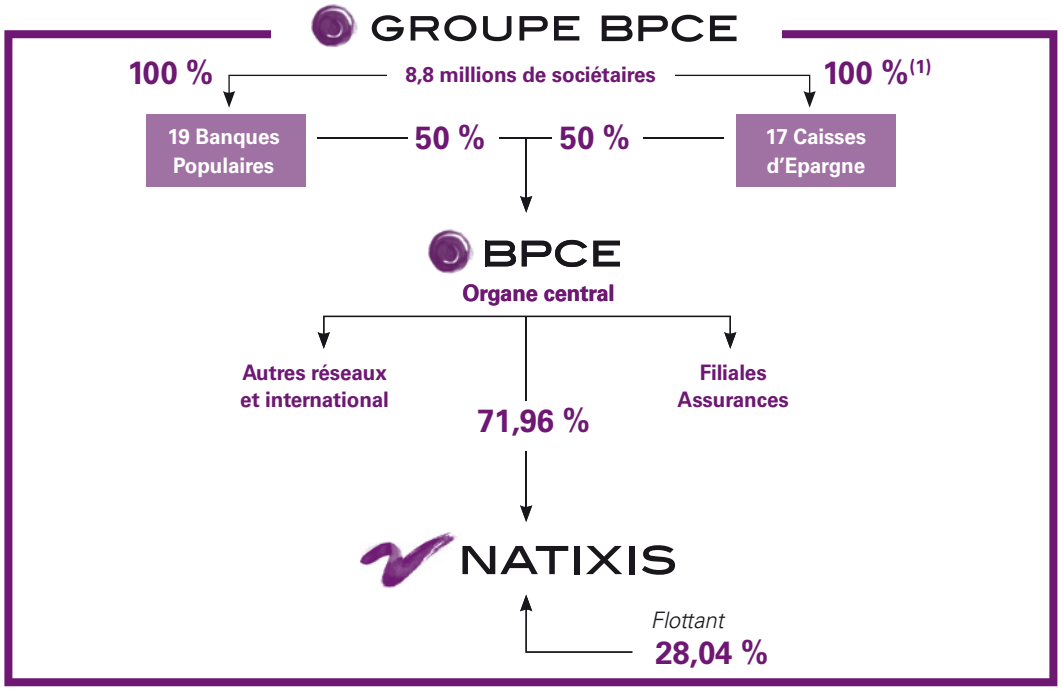

(1) *Via les sociétés locales d'épargne (SLE).*

1.3 Chiffres clés 2013

1.3.1 RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2013 [b]	2012 [b]
Produit Net Bancaire [a]	7 226	6 948
Résultat brut d'exploitation [a]	2 162	2 009
Résultat net part du groupe [a]	**1 128**	**1 077**
Résultat net GAPC, des activités abandonnées et charges de restructuration	(3)	(31)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 125**	**1 046**

(a) Hors GAPC (gestion active des portefeuilles cantonnés), réévaluation de la dette senior propre et charges de restructuration nettes.
(b) Données pro forma, se reporter au paragraphe 5.1.1 « Précisions méthodologiques ».

1.3.2 STRUCTURE FINANCIÈRE

	31/12/2013	31/12/2012
Ratio Tier 1 Bâle 3 [a]	11,6 %	10,5 %
Ratio Core Tier 1 Bâle 3 [a]	10,4 %	9,2 %
Encours pondérés Bâle 3 [a] *(en milliards d'euros)*	120,1	145,2
TOTAL DU BILAN *(EN MILLIARDS D'EUROS)*	**510,1**	**528,4**
ACTIF NET PAR ACTION *(EN EUROS)*	**5,33**	**5,76**

(a) En Bâle 3, sur la base de la compréhension de Natixis des règles CRR-CRD4 sans phasage excepté pour les impôts différés actifs sur les pertes reportables, incluant le traitement des titres des compagnies d'assurances éligibles en pondération à 370 %.

1.3.3 PRODUIT NET BANCAIRE DES MÉTIERS

(en millions d'euros)	2013 [a]	2012 [a]
Banque de Grande Clientèle	2 867	2 836
Épargne	2 259	2 065
Services Financiers Spécialisés	1 272	1 190
Participations Financières	855	893

(a) Données pro forma, se reporter au paragraphe 5.1.1 « Précisions méthodologiques ».

1.3.4 RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES MÉTIERS

(en millions d'euros)	2013 [a]	2012 [a]
Banque de Grande Clientèle	899	852
Épargne	614	543
Services Financiers Spécialisés	359	323
Participations Financières	95	122

(a) Données pro forma, se reporter au paragraphe 5.1.1 « Précisions méthodologiques ».

1.3.5 NOTATIONS LONG ET COURT TERME (SITUATION À FIN FÉVRIER 2014)

Agence de notation	Long terme	Court terme
Standard & Poor's	A (négative)	A-1
Moody's	A2 (stable)	P-1
Fitch Ratings	A (stable)	F1

1.3.6 AGENDA 2014 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

6 mai 2014 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du premier trimestre 2014
20 mai 2014	Assemblée générale des actionnaires (statuant sur les comptes de l'exercice 2013)
31 juillet 2014 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du deuxième trimestre 2014
4 novembre 2014 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du troisième trimestre 2014

1.3.7 CONTACTS

www.natixis.com / rubrique Communication financière

Direction de la Communication financière

Tél. : 01 58 32 06 94

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 58 32 06 94

natixis.ir@natixis.com

Relations actionnaires individuels

Tél. : 0 800 41 41 41 (numéro vert)

actionnaires@natixis.com

1.4 Les métiers de Natixis

1.4.1 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2013, la Banque de Grande Clientèle (BGC) de Natixis emploie 3 269 (ETP) dans le monde, déployés dans 29 pays : 63 % en France et 37 % à l'international. Elle est présente sur les grandes places financières mondiales avec trois plates-formes : Amériques, Asie-Pacifique et EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique).

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les entités du secteur public et les fonds de private equity. Elle leur propose une gamme diversifiée de financements et un accès aux marchés de capitaux, ainsi que des services de banque transactionnelle. L'expertise et la technicité des équipes, associées à une recherche reconnue, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chacun de ses clients.

En 2013, la BGC a poursuivi l'adaptation de ses métiers au nouvel environnement économique et réglementaire. La mise en œuvre du modèle « Originate-to-Distribute » (O2D) dans les métiers de financement a, par exemple, permis d'optimiser la rotation du bilan tout en accroissant la capacité de prise ferme (underwriting) de la banque, lui permettant ainsi de mieux servir les intérêts de ses clients.

- Le Coverage : les banquiers du Coverage développent le dialogue stratégique avec les sociétés et les investisseurs institutionnels ainsi que les fonds de private equity, afin d'anticiper les besoins liés aux mutations de leurs industries et de leur proposer, en collaboration avec les lignes métiers, l'ensemble des produits et services de Natixis.
- Le conseil stratégique : activités de conseil en fusions & acquisitions, introductions en Bourse et augmentations de capital, conseil en stratégie de financement et en notation.
- Les financements : parallèlement à l'offre de financements bancaires classiques, les équipes des Financements structurés proposent une offre globale de conseil, d'arrangement, d'underwriting et d'ingénierie financière dans les financements d'actifs, avions, exportations et infrastructures, énergie et matières premières, stratégiques et d'acquisitions, immobiliers, ingénierie sur participations.
- Les marchés de capitaux : les experts de Natixis proposent une large gamme de produits diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, change, matières premières, crédit et actions.
- La gestion du portefeuille de financements : dans le cadre du modèle « Originate-to-Distribute » mis en place en 2013, le Portfolio Management est en charge de la gestion active du portefeuille de financements de la BGC, afin d'optimiser la rotation du bilan et l'utilisation des ressources associées, permettant d'offrir ainsi une capacité croissante d'origination.
- La banque transactionnelle : Natixis propose à ses clients quatre grandes familles de produits et de services que sont la tenue de compte et les produits de trésorerie correspondants, le cash management, le trade finance et enfin le correspondent banking.
- La recherche : Natixis développe une expertise en matière de recherche économique, crédit, actions et quantitative, reconnue et régulièrement primée par les investisseurs internationaux. Les publications quotidiennes des analystes participent au développement d'un dialogue stratégique avec les investisseurs et les émetteurs.

1.4.1.1 Coverage et conseil stratégique

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, le Coverage est l'acteur essentiel de la couverture des clients de Natixis. À ce titre, il s'appuie sur l'expertise de ses collaborateurs en matière de conseil stratégique (Fusions & Acquisitions, augmentations de capital et introductions en Bourse, alternatives de financements), de financements structurés et d'opérations sur les marchés de capitaux domestiques et internationaux.

Les activités de conseil sont destinées à accompagner les clients de l'initiation de leur réflexion stratégique sur leurs opportunités de développement par croissance organique ou externe, à la réalisation des opérations d'acquisitions ou de cessions requises, ainsi qu'aux opérations de financements nécessaires. Cette approche requiert une compréhension détaillée du positionnement concurrentiel et des vecteurs de croissance des clients conseillés.

L'organisation mise en place en 2012 permet une plus grande réactivité et capacité d'anticipation des besoins des clients au travers d'un dialogue approfondi entre banquiers en charge de la couverture des clients et banquiers-conseil.

- L'activité Fusions & Acquisitions propose l'accompagnement stratégique des clients de Natixis, sociétés, investisseurs institutionnels, fonds d'investissements dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement (par voie d'acquisition, de fusion, de partenariat ou d'échange d'actifs), de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. L'équipe a notamment conseillé en 2013 de grandes sociétés américaines et européennes dans le cadre de la recomposition de leur actionnariat ou de la cession d'activités.
- L'activité de conseil en financements vise à définir les stratégies de financement sur fonds propres et par endettement les plus adaptées à la conduite du plan stratégique du client et à le conseiller sur le choix des investisseurs et des prêteurs à solliciter. À cet égard, la fragmentation des marchés internationaux de capitaux et l'apparition d'investisseurs alternatifs en fonds propres et en dettes ont conduit Natixis à développer au sein de cette

activité une expertise de conseil en notation de la dette afin de favoriser l'accès des clients de la banque aux nouvelles poches de liquidités internationales.

- L'activité Marchés de Capitaux-Actions (Equity Capital Markets) apporte à la clientèle de Natixis un conseil personnalisé dans toutes les opérations touchant à la structure des fonds propres et à la répartition de l'actionnariat : mise en œuvre d'introductions en Bourse, augmentations de capital, rachats d'actions, émissions d'obligations convertibles ou d'Obsar (Obligations à bons de souscription en actions remboursables). Cette activité développe également une activité de conseil sur la conduite d'OPA/OPE ou la mise en place de stratégies de défense en cas de risque de prise de contrôle hostile.

1.4.1.2 Financements structurés

En matière de financements structurés, Natixis dispose d'une capacité globale de conseil, d'arrangement, d'underwriting et d'ingénierie financière dans les financements d'avions, exportations, infrastructures, énergie et matières premières, stratégiques et d'acquisitions, immobiliers et ingénierie sur participations.

L'offre de Natixis sur les financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures réunit l'expertise de conseil financier, d'arrangement, de structuration et d'agent pour les financements aéronautiques et d'infrastructures. L'équipe développe des solutions de financements optimisées s'appuyant aussi bien sur les marchés bancaires qu'obligataires. L'équipe a ainsi joué un rôle essentiel sur le marché des certificats EETC (Enhanced Equipment Trust Certificates) pour les financements d'avions et dans le marché des projects bonds en qualité de bookrunner des deux plus importantes émissions en Europe (Castor et R1). Natixis a poursuivi le développement de sa plateforme de dette infrastructure en signant un partenariat avec CNP, après celui mis en place avec Ageas en 2012. Son innovation est régulièrement reconnue par la presse spécialisée : en 2013, plusieurs financements aéronautiques (Virgin Australia, Air Canada, Synergy Aerospace) [1] et d'infrastructures (autoroute R1, plates-formes offshore pour Odebrecht et N'Goma, raffinerie Nghi Son où Natixis est agent de l'agence de crédit export allemande Euler-Hermes) [2] arrangés par Natixis ont été reconnus « Deal of the Year » par des publications de référence.

Dans le domaine de **l'énergie et des matières premières,** Natixis assure la couverture sectorielle globale et structure les financements spécifiques à ces marchés : préfinancements exports, facilités transactionnelles, borrowing base, reserve based lending pétroliers et financements miniers, etc. Elle promeut par ce biais le développement de l'ensemble de ses métiers auprès de ses clients.

En 2013, Natixis a confirmé son positionnement auprès de ses clients négociants et producteurs dans les trois grands secteurs couverts :

(1) dans l'énergie, avec l'arrangement de financements notamment pour Isramco, Perenco, la participation au financement de l'acquisition de TNK par Rosneft et l'obtention du titre de 6e bookrunner de financements d'hydrocarbures pour la région EMEA [3] ;

(2) dans les métaux et engrais, avec l'arrangement de financements, entre autres, pour Ternium Mexico, Russian Copper Company et l'obtention de la médaille de bronze « Meilleure banque en trade finance sur le secteur des mines et métaux » [4] ; et,

(3) dans les produits agricoles avec, par exemple, le classement de Natixis comme 1er arrangeur de financements de matières premières en Asie-Pacifique (hors Japon) [5].

Au cours des prochaines années, Natixis va poursuivre sélectivement le développement de sa franchise à l'international (Amérique latine, Asie, ainsi que Russie, Afrique et Moyen-Orient) en capitalisant sur ses expertises dans les financements structurés, le commodity trade finance et en intensifiant la gamme de solutions apportées à ses clients.

Dans le domaine des **Financements stratégiques et d'acquisitions,** Natixis est un acteur de tout premier plan, opérant depuis plus de 20 ans sur un plan mondial. En 2013, Natixis s'est illustrée tant en France qu'à l'international dans des transactions majeures de financements d'acquisitions, dans tous types de situation (OPA, private to public, spin off, etc.), en accompagnement d'acheteurs entreprises (acquisition d'Impreglio par Salini, 1,4 milliard d'euros, Italie), de Smithfield Foods par Shuanghui Group (4 milliards de dollars, USA-Chine), ou de fonds d'investissements dans des opérations à effet de levier (Maisons du Monde, Eon Energy from Waste, Medi-Partenaires, Lafarge India, Trescal, etc.).

En matière de **financements immobiliers**, les équipes de Natixis offrent une expertise de conseil en opérations de bilan et d'arrangement de financements corporates et spécialisés. L'un des leaders en France, Natixis dispose de franchises fortes et reconnues en Europe et aux États-Unis. La banque hypothécaire créée en 2012, Natixis Pfandbriefbank, dont l'activité principale est le financement de transactions immobilières commerciales en Europe, a poursuivi et accéléré son développement (242 millions d'euros d'émissions d'obligations Pfandbriefe en 2013, notées Aaa par Moody's depuis octobre 2013). Par ailleurs l'activité s'est intensifiée en Europe à haut niveau sur des opérations phares. Par exemple le refinancement (620 millions d'euros) du portefeuille Selec pour le compte de LBO France qui regroupe près de 7 600 logements loués à EDF, le refinancement (447 millions

(1) Source : Global Transport Finance, décembre 2013 (Virgin Australia « Aircraft Debt Deal of the Year Asia/Pacific », Air Canada « Aircraft Finance Debt Deal of the Year North America », Synergy Aerospace « Aircraft PDP Deal of the Year »).

(2) Source : Project Finance International, décembre 2013 (R1 « Europe - Bond Deal of the Year », Odebrecht "Americas - LatAm O&G Deal of the Year," N'Goma "Middle East & Africa - African O&G Deal of the Year," Nghi Son "Asia-Pacific Petrochem Deal of the Year")

(3) Source : Thomson Reuters- classement annuel 2013 sur les financements oil & gas EMEA.

(4) Source : Trade and Forfaiting Review – Excellence Awards 2013.

(5) Source : Thomson Reuters sur les 9 premiers mois de l'année 2013.

d'euros) d'un portefeuille de 142 immeubles d'exploitation pour Foncière des Murs (Groupe Foncière des Régions) ainsi que le refinancement (406 millions d'euros) d'un portefeuille de 12 actifs commerciaux pour le compte de CBRE Global Investors. Aux États-Unis, Natixis a originé près de 90 transactions cette année tout en renforçant sa présence sur le marché des CMBS (Commercial Mortage Backed Securities) avec trois nouvelles opérations pour un montant total de près de 460 millions de dollars.

Quant à l'activité d'**ingénierie sur participations,** l'équipe **Equity Linked Finance (ELF)** conçoit, conseille et met en place des opérations structurées sur actions cotées, à vocation corporate finance, avec des outils de financement, de dérivés ou tout autre instrument financier, au service des grands clients européens de Natixis.

1.4.1.3 Marchés de taux, change, crédit, matières premières et trésorerie

Plus de 700 personnes composent les équipes de la ligne métier **Fixed Income Commodities & Treasury (FICT)**. Elles sont basées en Europe – à Paris, Londres, Milan, Madrid, Francfort – ainsi qu'en Asie - à Singapour, Tokyo et Hong-Kong - et aux États-Unis – à New York et Houston. Elles proposent à la clientèle des produits d'investissement et de couverture sur les marchés des taux d'intérêt, du crédit, des devises et des matières premières dans les pays de l'OCDE et se positionnent également sur les pays émergents.

Dans un contexte de marché 2013 dominé par l'incertitude sur l'évolution des politiques monétaires, une contraction des marges et une baisse des volumes en Europe, le développement de Natixis sur ses activités de **Taux**, de **Crédit** et de **Change,** s'est appuyé sur l'expansion de sa franchise client et sur le déploiement de celle-ci à l'international notamment aux États-Unis et en Asie.

Le dynamisme commercial constaté sur 2013 témoigne ainsi de la capacité de la plateforme Trading-Vente à proposer des solutions personnalisées qui répondent aux besoins de tous ses clients, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'institutionnels comme de banques centrales ou de hedge funds.

Depuis maintenant trois ans, **la plateforme dette** regroupant **la syndication de crédit, le primaire obligataire et Global Structured Credit & Solutions (GSCS)** réalise une solide performance auprès de l'ensemble des clients emprunteurs. L'année 2013, bien que marquée par un ralentissement du volume des émissions, a confirmé le positionnement de Natixis. L'activité de syndication de crédit a continué de progresser et l'activité de GSCS également, proposant des solutions alternatives de financement, notamment via la titrisation, adaptées aux besoins des emprunteurs et tenant compte des évolutions réglementaires.

Cette organisation a permis à Natixis de poursuivre avec succès le développement de son modèle « Originate-to-Distribute » au niveau mondial et de transformer son offre produits en solutions encore plus adaptées et sur-mesure. En confirmation de cette réussite, Natixis s'est ainsi positionnée pour la troisième année consécutive sur les covered bonds en euros [(1)], comme meilleur lead manager (en 2012 et 2013) et meilleure banque de marché (en 2011) [(1)], 1er sur le marché primaire obligataire en euro auprès des émetteurs corporates français [(2)], 1er sur les émissions primaires corporates High Yield français en euro [(3)], 8e sur le marché obligataire global euro [(4)]. Enfin Natixis a également progressé sur le segment de la syndication de crédit sur la zone EMEA avec une amélioration dans les classements en passant de la 16e à la 13e place [(5)].

Natixis couvre par ailleurs les **pays émergents** en offrant une gamme complète de produits de taux, de crédit et de change. Le développement de cette activité se fait tant au niveau local (Moscou, Shanghai) qu'à Paris ou à New York.

Sur les activités de **trésorerie**, le pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a permis d'accroître la collecte de liquidité, notamment auprès d'investisseurs internationaux, et a ainsi donné aux métiers la liquidité nécessaire à leurs plans de développement. Ce dispositif est complété par une force de vente dédiée et un desk unique de prêt-emprunt en charge d'optimiser la gestion du collatéral de Natixis.

1.4.1.4 Equity Markets

L'expertise des équipes en ingénierie financière et l'intégration réussie des activités Strategic Equity Solutions et Funds Solutions ont permis à la ligne métier **Equity Markets** de poursuivre l'élargissement de son offre produits. Des solutions innovantes ont ainsi été mises en place en 2013 pour mieux répondre aux besoins des clients, notamment en s'adaptant au plus près de leurs profils de risques : asset swap, synthetic prime brokerage, financement convertible bonds light exotiques, etc.

Témoignage de cette réussite, Natixis a été choisie par AXA, comme structureur et principale contrepartie des produits dérivés impliqués dans le « AXA Shareplan 2013 », le plan d'actionnariat salarié pour les collaborateurs d'AXA.

Au niveau de l'offre e-business, de nouveaux services et outils comme Squal, e-Maps, eFlow, eConvert sont venus compléter la palette des services électroniques proposés à ses clients.

Dans le même temps, Natixis a continué de développer sa couverture clients en Equity Markets à l'international avec la densification des équipes commerciales. Les revenus générés à l'international ont fortement progressé grâce notamment au développement des zones Amériques et Asie.

(1) « Meilleur lead manager sur les covered bonds en euros pour 2012 et 2013 » et « Meilleure banque de marché en 2011 » dans le cadre d'un vote organisé par The Cover auprès de 200 émetteurs de ce marché, publication EuroWeek spécialisée sur le marché des covered bonds.

(2) Dealogic au 31/12/2013 : 1er book runner en nombre d'émission, « All French corporate Bonds in Euros ».

(3) Dealogic au 31/12/2013 : 1er book runner en nombre d'émission « All French High Yield Corporate Bonds in Euros ».

(4) IFR au 31/12/2013 : classement « All Bonds in Euros » en nombre d'émission.

(5) Thomson Reuters au 31/12/2013 : bookrunner en volume d'opérations réalisées « EMEA Bookrunners Loan Syndicates ».

Le Cash Equity a gagné des parts de marché dans un contexte marqué par la contraction des marges et la baisse des volumes. Les revenus de cette activité ont fortement augmenté, portés notamment par un meilleur positionnement auprès de nos clients britanniques et américains.

L'activité sur Equity Derivatives a par ailleurs été également soutenue, notamment sur les produits de flux.

1.4.1.5 Gestion du portefeuille de financements

Dans le cadre de la mise en place du modèle « Originate-to-Distribute » visant l'optimisation de l'utilisation des ressources en capital et liquidité pour offrir une capacité croissante d'origination et ainsi mieux servir les intérêts de ses clients, Natixis a créé en janvier 2013 la ligne métier Portfolio Management. Les équipes sont basées à Paris, New York et Hong Kong et sont en charge de la gestion active du portefeuille de crédits, afin d'optimiser la rotation du bilan et l'utilisation des ressources. Plusieurs leviers sont utilisés : des cessions secondaires sur le marché, la mise en place de solutions structurées et la conclusion de partenariats de co-origination. En outre, le Portfolio Management a travaillé en 2013, en coordination avec les équipes de vente, à l'élargissement et à la diversification de la base investisseurs.

1.4.1.6 Activité de banque transactionnelle

La ligne de métier Global Transaction Banking (GTB) comprend environ 500 collaborateurs dans le monde, principalement en France, mais également en Asie (Hong Kong, Singapour et Shanghai). Global Transaction Banking est chargée de distribuer et de gérer, au sein de la Banque de Grande Clientèle, quatre familles d'offres :

- la tenue de compte et les produits de trésorerie associés ;
- le cash management ;
- le trade finance (crédit documentaire export, import et financements associés) lié aux opérations courantes de commerce international ;
- le correspondent banking (2 700 banques couvertes dans 150 pays).

La collaboration étroite avec le Groupe BPCE permet de faire bénéficier l'ensemble de la clientèle du groupe de l'offre Global Transaction Banking et des différentes expertises disponibles (couverture géographique nationale et internationale, réseaux de proximité, etc.). L'organisation est entièrement intégrée : de la commercialisation aux traitements opérationnels, en passant par le développement et la conception des produits.

En 2013, dans un environnement très concurrentiel, l'innovation GTB a permis à Natixis de développer avec succès une nouvelle offre en matière de tenue de compte et de collecte de liquidité. L'année fut également marquée par la forte mobilisation des équipes autour de la migration SEPA (Single Euro Payments Area).

1.4.1.7 Plateforme Asie-Pacifique

Présente dans 12 pays avec près de 450 collaborateurs, la plateforme Asie-Pacifique offre à ses clients la plupart des activités de financement et de marchés de la Banque de Grande Clientèle. Son objectif est d'accroître la base de clients de la banque et de développer l'expertise des métiers spécialisés dans cette zone à forte croissance.

En 2013, le plan de développement des activités de marchés s'est intensifié avec l'ambition de positionner Natixis en tant que véritable apporteur de solutions. Pour cela, les équipes de vente de la plateforme de distribution ont été renforcées et sont désormais organisées selon une approche pays. Le nouveau dispositif a été couronné de succès à Taiwan avec l'émission de nombreuses *notes* structurées et l'arrangement exclusif d'une émission obligataire « Dim Sum ». Dans un environnement de marché très compétitif, de nouvelles percées commerciales ont également pu être réalisées en Corée. Par ailleurs, l'intégration des équipes de Strategic Equity Solutions a été finalisée.

Après une année difficile en 2012 dans le contexte de la crise de liquidité, les activités de Financements structurés ont renouvelé leurs portefeuilles de transactions avec des succès commerciaux notables. Parmi les plus emblématiques peuvent être cités (i) le cofinancement de 4 milliards de dollars accordé à la société chinoise Shuanghui Group pour son acquisition de Smithfield Foods aux États-Unis, (ii) la première émission signée par l'avionneur Virgin Australia sous un format EEN (Enhanced Equipment Notes), opération primée « Aircraft debt deal of the year Asia-Pacific » par Global Transport Finance, (iii) le financement de 300 millions de dollars d'une unité flottante de production, de stockage et de déchargement de gaz naturel liquéfié pour Berantai en Malaisie et (iv) l'arrangement d'une facilité de 250 millions de dollars pour le compte du négociant en matières premières Gunvor à Singapour.

La relation client est aujourd'hui plus encore au cœur des priorités de la plateforme. Ainsi Natixis a initié fin 2013 la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale afin de mieux se positionner comme partenaire stratégique de ses clients en Asie en plaçant son équipe Coverage au cœur de la coordination commerciale de la plateforme. En distinguant les senior bankers de la banque commerciale et en créant une fonction de pilotage commercial et marketing opérationnel pour la totalité de la plateforme Asie-Pacifique, cette organisation permet à Natixis d'approfondir les relations commerciales avec ses clients et de créer les interactions nécessaires pour accompagner ses objectifs ambitieux de développement sélectif dans la région.

En 2013, la plateforme Asie-Pacifique a également initié un projet de développement de ses activités au Japon en s'appuyant sur ses licences existantes.

1.4.1.8 Plateforme Amériques

La plateforme Amériques couvre l'ensemble des métiers de la BGC et offre ainsi à ses clients une très large gamme de produits d'investissement, de financement et de conseil. S'appuyant sur un savoir-faire de longue date et largement reconnu, la plateforme a continué en 2013 sa transformation de fond visant à placer la relation client au cœur de son activité. Forte d'environ 550 collaborateurs, répartis sur six pays, la plateforme Amériques a réalisé une très bonne performance en 2013, dans un contexte économique américain porteur, combinant croissance du PIB, baisse du chômage et des conditions de crédit favorables. La plateforme a poursuivi le développement de son offre sur une zone géographique plus large et a renforcé le dialogue stratégique avec les clients en gagnant des positions de leader dans des financements témoignant d'une forte valeur ajoutée des équipes de Natixis.

La plateforme Amériques apporte un accès essentiel au marché américain pour les clients du monde entier qui veulent obtenir des financements en dollars. En s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des métiers de la banque, elle fournit une expertise régionale et sectorielle, permettant de répondre aux besoins complexes de la clientèle dans les activités de financement, marchés, coverage et conseil.

La création d'une plateforme dédiée à l'Amérique latine en 2013 a permis à Natixis de prendre part à des transactions de taille significative sur la zone sur le marché des prêts, par exemple pour PMI Trading, Pemex et Ternium Mexico, et a facilité le financement de l'acquisition d'une participation minoritaire dans Ocensa, en Colombie, par Advent International.

Au Canada, la banque a par ailleurs exercé des rôles leaders dans des financements d'énergies renouvelables mis en place par le métier Financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures.

La plateforme crédits locale qui contribue à la stratégie de rotation du bilan de la banque (modèle « Originate-to-Distribute ») a poursuivi son développement dans l'origination et la distribution des financements obligataires et des crédits. Natixis a ainsi participé à 86 émissions obligataires pour un montant levé de 78,9 milliards de dollars, dont 22 opérations en tant que joint bookrunner. Parmi les autres transactions importantes réalisées en 2013, deux financements d'obligations structurées adossées à des prêts (Collateralized Loan Obligation) par la compagnie de gestion TCW sont à souligner.

1.4.1.9 Plateforme EMEA

Aujourd'hui, la Banque de Grande Clientèle de Natixis est active dans environ 100 pays de la zone EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique). La zone est couverte par des équipes basées à Paris et par environ 550 collaborateurs répartis dans cinq succursales (Londres, Francfort, Milan, Madrid et Dubaï), deux filiales (Moscou et Francfort) et trois bureaux de représentation (Almaty, Johannesburg et Istanbul). Tous les métiers de la Banque de Grande Clientèle sont représentés au sein de la plateforme, la palette offerte variant selon les pays.

Le positionnement de la banque en 2013 est adapté à la stratégie de chaque région de la zone :

- En **Europe du Sud**, Natixis a une approche différenciée selon les marchés. En Italie et en Espagne, elle dispose d'une présence historique forte de tous les métiers de la BGC tant auprès des entreprises que des institutions financières. Les expositions de la BGC sont en revanche limitées en Grèce ou au Portugal.
- En **Europe du Nord** (Royaume-Uni, Allemagne, Scandinavie, Benelux et Suisse), la banque est active sur plusieurs métiers de financements spécialisés comme les projets au Royaume-Uni, les matières premières en Suisse, l'immobilier en Allemagne ou les financements d'acquisition sur toute la zone. L'essentiel de l'activité demeure néanmoins centré sur les marchés de capitaux.
- Au **Moyen-Orient, en Turquie et dans la Communauté des Etats Indépendants**, dont la Russie, la banque a une présence historique avec des positions reconnues dans les financements structurés, notamment sur l'énergie et les matières premières en Russie et à Dubaï. Ces implantations durables, ainsi que les liens tissés avec des clients locaux, permettent à la banque de proposer de nouveaux produits et d'élargir son champ d'action avec, par exemple, le déploiement du financement islamique en 2013.
- En **Europe Centrale et en Afrique**, la BGC a une croissance sélective basée sur les financements structurés avec une attention soutenue portée aux risques et un pilotage centralisé depuis Paris.

1.4.1.10 La recherche

La recherche de la Banque de Grande Clientèle fait partie intégrante de la démarche de Natixis auprès de sa clientèle. Elle publie quotidiennement des analyses pour éclairer les décisions de ses clients et participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes.

La **recherche économique** offre une expertise approfondie intégrant un suivi conjoncturel, des prévisions économiques et financières, une analyse des marchés de taux, de change, de matières premières, des évaluations par pays ainsi qu'une stratégie d'investissement se fondant sur le scénario économique établi par le Chef économiste, Patrick Artus.

Avec 380 valeurs suivies dans 25 secteurs et 22 pays, Natixis représente une offre reconnue du marché en matière de **recherche actions**.

Sur la **recherche crédit**, les équipes fournissent un décryptage des tendances des marchés du crédit et recommandent aux clients une pondération idéale pour un portefeuille crédit entre les différents marchés et secteurs.

Enfin, la **recherche quantitative** soutient le processus d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution grâce au développement de modèles de valorisation et de gestion des risques, ainsi que de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs.

1.4.2 ÉPARGNE

Le pôle Épargne de Natixis rassemble des activités liées à l'épargne (Gestion d'actifs, Assurances, Banque privée et Capital investissement) : le cœur de ce pôle est constitué des expertises en Gestion d'actifs pour lesquelles le Groupe BPCE a une ambition mondiale avec en particulier des expertises de gestion d'actifs mondialement reconnues mais aussi des structures de distribution adaptées aux différentes spécificités et réglementations des marchés sur lesquels il opère. Il vise également le renforcement de la place des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur le segment de l'épargne financière en France et la recherche de nouveaux relais de croissance pour le groupe à l'international.

La Gestion d'actifs avec Natixis Global Asset Management (NGAM) entend poursuivre son développement à l'international. Les deux tiers des 3 200 collaborateurs de NGAM travaillent d'ores et déjà à l'étranger et principalement aux États-Unis qui constitue le premier marché mondial de la Gestion d'actifs ; par ailleurs, une plateforme de distribution mondiale de 650 personnes est présente dans le monde entier et NGAM occupe une place de tout premier plan sur le segment des mutual funds américains. La Banque privée dispose en outre d'une plateforme au Luxembourg avec une centaine de collaborateurs pour développer son activité en Europe et le Capital investissement propose une offre de fonds de fonds mondiale avec des sociétés de gestion aux États-Unis et en Asie.

1.4.2.1 Gestion d'actifs

Au centre du pôle Épargne, l'activité de Gestion d'actifs de Natixis développe une large gamme de solutions d'investissement sous forme de fonds, de produits dédiés et de mandats couvrant toutes les classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions, immobilier, alternatif et diversifié).

UN ACTEUR MONDIAL

Ces activités sont structurées autour d'une holding, **Natixis Global Asset Management (NGAM)**, qui assure la cohérence d'ensemble en prenant en charge le développement d'une plateforme de distribution mondiale et les fonctions de pilotage financier et stratégique de plus d'une vingtaine de sociétés de gestion et de services d'investissement basées en Europe, aux États-Unis et en Asie. Cet ensemble d'entités comprend plus de 3 200 collaborateurs dont plus de 1 900 aux États-Unis et dispose de positions de force en Europe, principalement en France et aux États-Unis, et développe sa présence en Asie et au Moyen-Orient.

Son modèle économique est constitué d'une plateforme de distribution globale à laquelle sont adossées des sociétés de gestion multispécialistes pour répondre aux besoins d'une large clientèle dans le monde entier. La diversité de ses expertises de gestion, la force de son réseau de distribution et la flexibilité de son modèle économique ont permis à Natixis Global Asset Management d'affirmer sa position de grand acteur global de la Gestion d'actifs. NGAM se situait en 15e position des gestionnaires d'actifs mondiaux (1).

En 2013, la stratégie de développement mondial de Natixis Global Asset Management a été poursuivie. La société a mené une politique d'investissements pour assurer l'extension régulière du champ des expertises de gestion et renforcer sa plateforme de distribution aux États-Unis, en Europe et dans le reste du monde, notamment en Asie. Ainsi un bureau de distribution a été ouvert à Hong Kong.

L'année 2013 a été marquée pour le marché mondial de la Gestion d'actifs par un environnement économique en croissance, particulièrement aux États-Unis, et la poursuite de l'amélioration des performances des marchés financiers américains et européens constatée depuis le second semestre 2012.

Les encours sous gestion progressent de manière significative à 629,2 milliards d'euros en 2013, soit leur plus haut niveau jamais atteint, en hausse de 50,5 milliards, + 8,7 % sur l'année en euros constants. Cette forte progression est tirée par un effet marché de + 37,2 milliards et par une forte collecte nette de + 13,4 milliards, la plus forte depuis 2007. Celle-ci est la conséquence d'une collecte très significative aux États-Unis (+ 22,4 milliards d'euros) et en Asie (0,8 milliard d'euros) alors qu'en Europe la décollecte se situe à - 9,8 milliards d'euros. Hors produits monétaires, la collecte serait positive en Europe de 2,4 milliards d'euros.

Ce haut niveau d'activité commerciale a été favorisé par le fort dynamisme de la plateforme de distribution centralisée de Natixis Global Asset Management dont l'objectif est de collecter des encours pour les sociétés de gestion. Elle couvre les États-Unis pour l'activité retail en particulier, mais aussi l'Europe, le Moyen-Orient, l'Asie et l'Australie. À noter qu'au 1er octobre 2013, elle a intégré des équipes de distribution venues de Natixis Asset Management. Cette plateforme mondiale a réalisé une année de collecte tout à fait remarquable et affirme son modèle de croissance de plus en plus diversifié tant par classe d'actifs, société de gestion ou zone géographique. Au total, les encours distribués par la plateforme se situent à 232,4 milliards de dollars en 2013 contre 177,8 milliards de dollars en 2012. Ils représentent un peu plus d'un tiers des encours globaux de Natixis Global Asset Management fin 2013.

Aux États-Unis, les encours distribués passent de 120,5 milliards de dollars à 161,1 milliards de dollars, soit + 34 % sur un an. Les encours distribués à l'international (hors France et États-Unis) se situent à 70,8 milliards de dollars, soit + 24 %.

Outre sa forte présence sur le marché américain, la plateforme a étendu en 2013 sa couverture internationale en Asie sur les grands comptes et les consultants mondiaux et en Europe principalement au Royaume-Uni, marché sur lequel l'activité a été soutenue auprès des institutionnels et une stratégie sur le marché retail mise en place. NGAM a annoncé pour 2014 une stratégie de couverture de plusieurs pays d'Amérique latine.

(1) Classement Cerrulli-juillet 2013 portant sur les encours sous gestion fin 2012.

Avec des bureaux dans près d'une vingtaine de pays à travers le monde, NGAM a unifié sa distribution internationale autour de la plateforme Durable Portfolio Construction (DPC), une approche qui tient compte de la volatilité des marchés actuels et des nouvelles attentes des investisseurs financiers. Cette plateforme fournit un message à portée mondiale avec un ensemble de solutions à l'échelle internationale. Elle permet aussi d'investir dans la marque « Natixis Global Asset Management » avec des campagnes de marketing, de relations publiques et de promotion internationales.

L'ACTIVITÉ DE GESTION EN EUROPE

L'activité de gestion européenne représente, à la fin de l'exercice 2013, 319,8 milliards d'euros contre 318,3 milliards d'euros fin 2012, soit une très légère progression. Celle-ci s'explique par un effet marché positif ; elle a cependant été entravée par une décollecte importante sur les produits monétaires. En 2013, l'ensemble des sociétés de gestions européennes ont progressé en montant d'encours gérés.

Les sociétés de gestion européennes à fin 2013 *(en milliards d'euros d'actifs gérés) :*

- Natixis Asset Management (291 milliards d'euros) : gestion taux, actions européennes, investissement et services clients, volatilité et structurés, global émergent, investissement responsable.
- AEW Europe (18 milliards d'euros) : gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI.
- VEGA Investment Managers (détenue à 40 %, 5,4 milliards d'euros) : multigestion et sélection de fonds.
- H_2O Asset Management (3,1 milliards d'euros) : gestion globale macro multistratégie et gestion obligations internationale.
- Natixis Environnement et Infrastructure Luxembourg (0,9 milliard d'euros) : financement d'infrastructures existantes (« brownfield »).
- Ossiam (1,1 milliard d'euros) : ETF (Exchange Traded Funds) de stratégies.
- Mirova Environnement et Infrastructure (0,2 milliard d'euros) : financement de projet d'infrastructures.

Natixis Asset Management qui figure parmi les leaders de la gestion en Europe est l'expert européen de Natixis Global Asset Management.

La société offre des expertises reconnues dans les principales classes d'actifs et styles de gestion tout en donnant un accès privilégié aux expertises complémentaires de VEGA Investement Managers, spécialisée dans la sélection de fonds et la multigestion, de Dorval Finance, en gestion flexible et de H_20 Asset Management, en gestion de type alternative « global macro », depuis Londres. Par ailleurs, Ossiam, spécialisée dans les ETF de stratégies a élargi sa gamme d'ETF (Exchange Traded Funds) avec le lancement de nouveaux fonds cotés sur les places de Paris, Francfort, Londres, Milan et Zurich en 2013.

Les encours sous gestion de Natixis Asset Management se situent à 291 milliards d'euros d'actifs sous gestion fin 2013 contre 292,5 milliards fin 2012. Les produits monétaires ont connu une forte décollecte due au manque d'attractivité des taux courts et à la vive concurrence des produits d'épargne de bilan. En revanche, les produits diversifiés, d'adossement et obligataires progressent.

La mise en œuvre du plan stratégique de Natixis Asset Management avec six pôles d'expertise (Taux, Actions européennes, Investissement et services clients, Volatilité et structurés, Global émergent, Investissement responsable) a été poursuivie avec notamment la création d'une direction des Réseaux constituée en appui aux réseaux bancaires du Groupe BPCE et la filialisation au 1er janvier 2014 de Mirova, société de gestion dédiée à l'investissement responsable et leader dans plusieurs domaines de l'ISR (investissement socialement responsable). Ces changements s'inscrivent dans la volonté affirmée d'optimiser le modèle multi-affilié de NGAM également en Europe.

Les performances des OPCVM gérés par Natixis Asset Management se sont améliorées et le taux de succès sur les appels d'offres a progressé. De nouvelles offres collectives et des fonds à formule pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés. Le renforcement des ventes des expertises de Natixis Asset Management et de ses filiales en Europe ainsi que le développement des synergies au sein du pôle Épargne constituent toujours une priorité majeure.

Filiale détenue en partenariat avec la Caisse des Dépôts qui détient 40 % du capital, AEW Europe est un des leaders européens du conseil en investissement et de la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. AEW Europe est présente dans 9 pays européens, notamment à Paris et à Londres, et gère 18 milliards d'euros d'actifs fin 2013 contre 17,4 milliards d'euros fin 2012. L'association entre AEW Capital Management – aux États-Unis et en Asie – et AEW Europe constitue une plateforme mondiale se situant à la 6e position mondiale par le montant des actifs gérés. En 2013, AEW Europe a connu une progression en termes de montants de collecte et de transactions.

Les sociétés de gestion européennes disposent ainsi d'une offre complète couvrant l'ensemble des classes d'actifs classiques – monétaire, taux, actions et immobilier – et des expertises à forte valeur ajoutée, telles que les produits structurés, les produits ISR (investissement socialement responsable) ou la multigestion.

Elles ont reçu plusieurs distinctions pour la performance et la spécificité de leurs fonds d'investissement.

L'ACTIVITÉ DE GESTION AUX ÉTATS-UNIS ET EN ASIE

Les encours sous gestion pour la quinzaine de filiales américaines se situent, fin 2013, à 419,4 milliards de dollars contre 353 milliards de dollars en 2012, soit une forte progression de + 18,8 %, un niveau encore jamais atteint. Un effet marché positif fort contribue à la progression des encours sous gestion de l'ensemble des sociétés de gestion américaines. En Asie, les encours sous gestion passent de 4,3 milliards d'euros à 5,2 milliards d'euros.

La collecte nette des sociétés américaines – hors effet marché – s'est située à un niveau très significatif de 30,8 milliards de dollars à un niveau proche de son plus haut niveau historique en 2007. Harris Associates (produits actions) avec 18 milliards de dollars, Loomis and Sayles (obligations et actions) avec 10 milliards de dollars et Reich and Tang (monétaire) avec 4 milliards de dollars sont les principaux collecteurs d'actifs sous gestion.

Aux États-Unis, les sociétés de gestion américaines assurent directement la distribution pour les clients institutionnels locaux. Pour la clientèle de détail, elles bénéficient d'un fort appui de la plateforme de distribution qui offre les produits de gestion et propose des capacités de conseil, de structuration et de services associés modulables en fonction des différents marchés et canaux de distribution. Cette plateforme est fournisseur, notamment, de grands distributeurs ainsi que de conseillers privés en investissements.

En 2013, les équipes de distribution ont réalisé de fortes performances commerciales et leur renforcement a été poursuivi. Elles ont également contribué au développement des ventes des produits de sociétés de gestion américaines en Asie-Pacifique, à Singapour, à Taipei, à Hong Kong, au Japon et en Australie.

En 2013, plusieurs équipes de gestion et des gérants ont, à nouveau, été récompensés en particulier ceux de Loomis et Harris Associates.

Les sociétés de gestion américaines et asiatiques à fin 2013 *(en milliards de dollars d'actifs gérés) :*

- Loomis Sayles (199,8 milliards de dollars) : gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield).
- Harris Associates (118,1 milliards de dollars) : gestion actions value américaines et internationales.
- AEW Capital Management (18,5 milliards de dollars) : gestion d'actifs immobiliers.
- Reich & Tang Asset Management (16,7 milliards de dollars) : gestion monétaire.
- Gateway Investment Advisers (12,5 milliards de dollars) : hedged equity.
- McDonnell Investment Management (11,7 milliards de dollars) : obligations municipales.
- Vaughan Nelson (10,3 milliards de dollars) : gestion actions value et obligations.
- Aurora Investment Management (9,3 milliards de dollars) : multigestion alternative.
- IDFC (détenue à 20 %, 6,3 milliards de dollars) : gestion actions et obligations indiennes.
- Managed Portofolio Advisors (5,7 milliards de dollars) : gestion overlay.
- Hansberger Global Investors (4,6 milliards de dollars) : gestion actions internationales.
- Alpha Simplex (4,3 milliards de dollars) : gestion quantitative.
- Capital Growth Management (détenue à 50 %, 4,0 milliards de dollars) : gestion actions.
- Snyder (2,2 milliards de dollars) : gestion actions américaines small et mid caps value.
- Caspian Private Equity (détenue à 35 %, 1,2 milliard de dollars) : gestion private equity.
- Absolute Asia Asset Management (0,9 milliard de dollars) : gestion actions asiatiques (hors Japon), actions Asie émergentes.
- Active Investment Advisors (0,5 milliard de dollars) : gestion indicielle sous mandat.

1.4.2.2 Assurances

L'offre « Assurances » de Natixis couvre l'essentiel des besoins à destination de la clientèle des particuliers, des professionnels indépendants et, dans une moindre mesure, des entreprises. Principalement distribuées par le réseau Banque Populaire, l'assurance-vie et la retraite sont en fortes synergies avec les autres métiers du pôle Épargne. Les activités prévoyance connaissent un développement toujours aussi soutenu et recouvrent une très large gamme, allant de l'assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance à l'assurance des emprunteurs, distribuée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Enfin, les offres d'assurance automobile et habitation proposées à la clientèle de particuliers du réseau Banque Populaire sont complétées par une offre à destination des clients professionnels du réseau Banque Populaire.

Natixis Assurances est présente au Luxembourg au travers de sa filiale Natixis Life, ainsi qu'au Liban au travers d'une prise de participation dans une filiale en partenariat avec une banque privée locale.

Le chiffre d'affaires cumulé de Natixis Assurances atteint 4,173 milliards d'euros en 2013.

L'ASSURANCE-VIE RENOUE AVEC L'ATTRACTIVITÉ

L'année 2013 aura été marquée par une activité législative et réglementaire particulièrement riche qui n'a pas pour autant déstabilisé la fiscalité de l'assurance-vie. Après une collecte nette négative en 2012, la collecte nette en assurance-vie est positive sur l'année 2013. Le rendement moyen des contrats est redevenu attractif par rapport au niveau de rémunération du livret A et du LDD.

En 2013, les assureurs ont continué à jouer un rôle majeur dans la protection sociale. Ils ont également financé massivement toutes les entreprises, notamment les PME et ETI.

Pour sa part, Natixis Assurances enregistre une collecte brute assurance-vie en hausse de 36 %, une progression bien plus importante que le marché des bancassureurs. Les encours progressent de 4 % pour atteindre 39,2 milliards d'euros à fin décembre 2013 et la collecte investie en unités de compte représente 18 %.

L'ASSURANCE PRÉVOYANCE EN FORTE PROGRESSION

L'activité prévoyance de Natixis Assurances est toujours en croissance soutenue avec des cotisations en hausse de 14 % à 606 millions d'euros. En 2013, l'assurance des emprunteurs représente 66 % des cotisations prévoyance.

L'ASSURANCE INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) : UN DÉVELOPPEMENT DYNAMIQUE

Sur un marché qui se caractérise par une très forte concurrence, Natixis Assurances continue d'afficher une belle progression de son activité, portée par les ambitions du Groupe BPCE (programme Ambition Banquier Assureur). Au total, les cotisations acquises en IARD s'établissent à 272 millions d'euros, soit une hausse de 9 %, nettement supérieure à celle du marché (+ 2 % - *Source FFSA – GEMA – 2013*).

1.4.2.3 Banque privée

Avec 5,7 milliards d'euros d'actifs confiés et 800 CGPIs actifs en portefeuille, Sélection 1818, gratifiée d'une 1re place dans le palmarès du magazine Gestion de Fortune *(14 janvier 2014 – Soirée de la cérémonie et étude des dossiers en décembre 2013)*, a maintenu en 2013 sa position de première plateforme multiproduits et multiservices sur le marché français des professionnels indépendants du patrimoine. Issue du rapprochement intervenu en avril 2011 des plateformes 1818 Partenaires et Sélection R, filiale de la Banque Privée 1818 et de Rothschild & Cie Banque, Sélection 1818 propose une gamme complète de produits et services en architecture ouverte.

Dans un contexte de marché difficile et très concurrentiel, Sélection 1818 a réalisé une collecte brute proche de 800 millions d'euros, revendiquant une part de marché sur flux de l'ordre de 13 %.

INNOVATION ET EXPERTISE EN GESTION DE FORTUNE

Les banquiers privés en charge de la clientèle directe (5,4 milliards d'actifs au 31 décembre 2013) ont pour cœur de cible les entrepreneurs et des cadres dirigeants en France comme à l'international. Dans ce contexte, ils sont régulièrement amenés à travailler avec les équipes Coverage de Natixis. Pour répondre aux attentes spécifiques de cette clientèle exigeante, ils cherchent en permanence à déployer des solutions innovantes et sur mesure.

Parmi les éléments notables en 2013, l'équipe Corporate Advisory de la Banque Privée 1818 figure au sein du classement annuel du magazine Décideurs *(14 novembre 2013 – Date de la tenue du salon Private Equity Exchange)* et y est référencée comme « excellente » dans l'accompagnement des équipes dirigeantes lors d'un LBO (conseil en matière de management package). Enfin, l'exercice 2013 a également été marqué par la poursuite de l'élargissement de la gamme de produits, en particulier dans le domaine des produits structurés et de l'activité immobilière, au travers de la vente de SCPI et de programmes en démembrement.

VEGA INVESTMENT MANAGERS

Un an après sa création, VEGA Investment Managers profite pleinement de son double actionnariat (filiale à 60 % de la Banque Privée 1818 et à 40 % de Natixis Asset Management).

Née du rapprochement de Natixis Multimanager et de 1818 Gestion, le 31 décembre 2012, ses équipes ont rassemblé leurs expertises pour donner jour à une société dynamique. VEGA Investment Managers est spécialiste des solutions de gestion sur mesure à destination des investisseurs privés. Elle est également le pôle d'expertise de Natixis en multigestion et en sélection de fonds, en architecture ouverte, pour tous types de clientèle (particuliers, institutionnels, corporate). Son activité est structurée autour de trois métiers : gestion collective, gestion sous mandat et conseil & sélection de fonds. Récompensée en 2013 en tant que meilleure société de gestion française dans sa catégorie par l'European Funds Trophy *(février 2013)*, VEGA Investment Managers développe une stratégie d'investissement rigoureuse.

Ses deux fonds d'actions françaises, Elite 1818 France Opportunité et Soprane Actions France, figurent parmi les dix meilleurs sur 5 ans de la catégorie Actions France grandes capitalisations du classement établi par le magazine Gestion de Fortune *(décembre 2013 – Performances au 15 novembre 2013)*. VEGA Investment Managers est, à ce jour, la seule société de gestion à hisser deux de ses fonds à la tête de cette classification prestigieuse.

1.4.2.4 Capital investissement

À travers sa structure historique dédiée Natixis Private Equity (NPE), Natixis a été un opérateur de référence dans le métier du Capital investissement dédié aux PME tant en France qu'à l'international, principalement sur les segments du venture, du capital développement et des fonds de fonds diversifiés.

Fort de cette expérience et des performances reconnues, Natixis a décidé en 2008 de restructurer son activité de Private Equity en se concentrant sur les structures de gestion capables de répondre aux problématiques d'investisseurs tiers. Rattaché au pôle Épargne de Natixis, le Capital investissement est désormais une solution d'épargne alternative de long terme proposée aux clients de l'entreprise.

Son positionnement axé sur l'économie réelle offre des solutions de financement, de croissance et d'accompagnement durables à plus de 500 sociétés, majoritairement en France, ce qui lui permet de proposer une gamme de placements originaux, à fort potentiel de rendement sur le long terme, réellement diversifiant et peu accessibles en direct.

L'activité Capital investissement de Natixis couvre trois segments distincts et complémentaires au travers de six sociétés de gestion qui gèrent près de 5,1 milliards d'euros. Le métier repose sur plus de 120 collaborateurs dont une majorité d'investisseurs expérimentés dans les participations non cotées.

LE CAPITAL RISQUE

Seventure Partners. Suite à son rapprochement en 2012 avec Masseran Gestion Capital Risque, Seventure Partners est aujourd'hui l'un des leaders français du capital risque (près de 500 millions d'euros sous gestion) et s'impose comme le principal fournisseur en produits de défiscalisation auprès des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE. De nouveaux projets stratégiques visent à élargir l'offre de Seventure Partners, notamment pour des clientèles plus institutionnelles souhaitant investir dans les domaines de l'innovation. Les sociétés financées par Seventure Partners évoluent au sein de trois pôles d'expertise : Logiciel et Internet, Électronique et télécoms, et Sciences de la vie.

Naxicap Partners. Avec 49 collaborateurs et vingt-deux ans d'expérience, Naxicap Partners est l'un des premiers opérateurs français en capital développement sur le segment des PME. Elle s'appuie sur une couverture régionale avec cinq implantations.

En 2012, Naxicap Partners a procédé à deux opérations de croissance externe, avec un rachat à 100 % de la société de gestion AtriA Capital Partenaires et une prise de participation minoritaire, à hauteur de 30 %, dans le capital d'IFE Mezzanine. Naxicap Partners peut ainsi renforcer à la fois son portefeuille d'investisseurs potentiels et ses expertises sur le segment du capital Transmission et le segment de la Mezzanine. La société gère désormais près de 1,5 milliard d'euros (hors les encours d'IFE Mezzanine).

Le développement pour compte de tiers, significatif en 2012, s'est poursuivi en 2013 puisque les encours sous gestion de Naxicap Partners atteignent désormais 1,5 milliard d'euros, pratiquement à iso engagement de Natixis.

Alliance Entreprendre. Cette société de 12 collaborateurs gère 156 millions d'euros à travers des fonds communs de placement à risque commercialisés pour partie dans le réseau des Caisses d'Epargne, mais également auprès d'investisseurs tiers. Spécialisée dans les opérations de transmission et de réorganisation de capital, la société intervient essentiellement en France.

FONDS DE FONDS ET CONSEIL EN INVESTISSEMENTS

Lancés il y a une dizaine d'années, les fonds de fonds répondent à une problématique de diversification sous contrainte de minimiser les risques d'une certaine catégorie d'investisseurs. Cette activité couvre différentes stratégies en Europe, aux États-Unis et en Asie, sur plusieurs segments du cycle de vie de l'entreprise. Les modes d'investissement sont variés : primaire, secondaire et co-investissement.

Le conseil en investissements vise à offrir un conseil en allocation et en sélection de fonds ou de véhicules, pour un portefeuille de Private Equity adapté au profil de risque spécifique à chaque investisseur.

Cette offre originale s'appuie aujourd'hui sur trois sociétés de gestion :

Euro-PE : Depuis mai 2013, cette société de gestion suisse qui gère près de 2,3 milliards d'euros a rejoint les équipes Capital investissement de Natixis, apportant son expertise dans le conseil en investissement en Private Equity et en Infrastructure. Euro-PE offre un service de sélection et de gestion de portefeuilles de fonds primaire et secondaire et de co-investissements directs sur les principales zones géographiques.

Euro PE conseille et gère les programmes de Private Equity d'une clientèle institutionnelle et privée sous la forme de mandats réalisés sur mesure, discrétionnaire ou non discrétionnaire. La société sélectionne des fonds de capital risque, capital développement, capital transmission et infrastructure à l'international avec un focus plus important sur l'Europe et porte une attention particulière aux chartes éthiques de ses clients.

Caspian Private Equity : Créée en 2008 et basée à New York, Caspian Private Equity est une société de gestion constituée de 13 professionnels encadrée par un comité stratégique. Avec près de 1,4 milliard de dollars sous gestion, l'offre de Caspian Private Equity s'articule principalement autour de fonds d'investissement directs en small/mid caps US et de conseil en investissement (mandats).

Eagle Asia Partners : Equipe historique et expérimentée de GIC et TIF Venture, entité dédiée au Private Equity lié aux investissements du gouvernement de Singapour, Eagle Asia Partners a été fondée en 2007 par trois professionnels reconnus

du métier. Cette société qui gère 220 millions de dollars, détenue à 40 % par Natixis, est spécialisée sur le segment fonds de fonds primaire principalement sur la Chine, l'Inde et le Sud-Est Asiatique.

1.4.3 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés de Natixis regroupent deux grandes catégories de métiers, les Financements spécialisés et les Services financiers, dont la logique industrielle et les enjeux de distribution sont similaires.

Ces métiers sont tous au cœur et au service du développement des réseaux du Groupe BPCE : Banques Populaires, Caisses d'Epargne…

Les Financements spécialisés apportent à la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises différents services pour optimiser la gestion de la trésorerie ou accompagner un projet d'investissement : affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel.

Les Services financiers regroupent les activités de paiements (virements, prélèvements, opérations monétiques…), les activités de tenue de compte titres et d'opérations de Bourse (conservation banque de détail et de banque privée), et d'Épargne salariale (participation, intéressement), d'Épargne retraite (plan d'épargne retraite, plan d'épargne retraite collectif…), de titres de services et de prévoyance collective.

En 2009, le projet Ensemble du Groupe BPCE fixait à près de 400 millions d'euros les synergies potentielles de PNB additionnel pour Natixis avec les réseaux à horizon 2013. La contribution des Services Financiers Spécialisés représentait près de la moitié de cette ambition. Fin 2013, cet objectif a été dépassé tant pour Natixis que pour le pôle SFS.

L'objectif d'amplifier les synergies avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est reconduit dans le plan 2014-2017 « New Frontier ». C'est un élément majeur pour les Services Financiers Spécialisés.

1.4.3.1 Affacturage

Natixis, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Factor, conçoit et gère, pour des entreprises de toutes tailles, des solutions de gestion des créances des clients : affacturage et financement, assurance-crédit, information et recouvrement de créances.

4e acteur du marché (14,9 % de part de marché – *source ASF au 31 décembre 2013*), Natixis Factor enregistre un chiffre d'affaires annuel affacturé de 29,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en croissance de 5 %. Cela représente en 2013, 7 500 nouveaux contrats signés auprès de la clientèle des réseaux du Groupe BPCE, de Natixis et au travers du réseau de courtiers.

Natixis Factor a poursuivi l'enrichissement de ses produits et services : nouvelle offre ESSENTIEL à tarification forfaitaire et sans engagement de durée destinée aux PME ; application pour Smartphone afin de permettre au client de disposer, en permanence, des indicateurs clés de son contrat d'affacturage.

HISTOGRAMME SUR 5 ANS DU CHIFFRE D'AFFAIRES AFFACTURÉ (EN MILLIARDS D'EUROS)

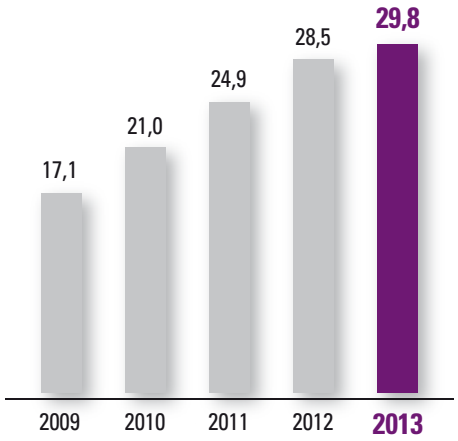

1.4.3.2 Cautions et Garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), compagnie d'assurance, est la plateforme multimétier de garanties et de cautions de Natixis.

Elle offre une large gamme de produits adaptés aux différents acteurs de l'économie : marché des particuliers (caution solidaire des crédits immobiliers), des professionnels (caution des financements de création, transmission d'activité, équipements ou immobilier), de l'économie sociale et du logement social, des partenariats publics/privés, des entreprises et des professionnels de l'immobilier : constructeurs, promoteurs, gestionnaires de locaux commerciaux et de bureaux pour compte de tiers, administrateurs de biens et agents immobiliers.

CEGC occupe la 2e place du marché français de la caution de crédits immobiliers aux particuliers et a cautionné, en 2013, 22,3 milliards d'euros de crédits (+ 44 %), dans un marché soutenu par les renégociations de prêts.

Elle est coleader du marché des administrateurs de biens, gestionnaires de locaux commerciaux et de bureaux pour compte de tiers et des réseaux d'agences immobilières, avec près de 4 800 garanties délivrées dans le cadre de la loi Hoguet pour un volume de 5,7 milliards d'euros. Elle a garanti le bon achèvement de la construction de 14 411 maisons individuelles en France, ce qui représente 25 % du marché.

CEGC se positionne sur le marché des entreprises avec plus de 50 000 actes émis en 2013, soit une croissance de + 16 %.

ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

1.4.3.3 Crédit-bail

Acteur clé du crédit-bail en France, Natixis Lease accompagne les entreprises et les professionnels dans tous leurs projets d'investissements locatifs mobiliers et immobiliers. Parmi ses clients, Natixis Lease s'adresse également aux acteurs de l'économie sociale et aux institutionnels. Filiale de Natixis, Natixis Lease développe et distribue un ensemble de solutions intégrées parmi les plus larges du marché en matière de crédit-bail mobilier et immobilier, de location longue durée de véhicules, de financement des énergies renouvelables et de location opérationnelle informatique. Elle arrange et syndique également les financements de ses clients.

Sa spécialisation dans le financement des entreprises et sa connaissance pointue des équipements et de l'immobilier professionnel constituent deux atouts qui permettent à Natixis Lease de mieux comprendre les attentes des clients tant des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne que de Natixis.

Dans un contexte économique toujours peu porteur, la production nouvelle de crédit-bail immobilier recule de 8 % à 679 millions d'euros alors que celle de crédit-bail mobilier, recentrée vers les réseaux du Groupe BPCE, affiche une relative stabilité à près de 1,6 milliard d'euros.

Avec une production nouvelle de 234 millions d'euros, Natixis Lease enregistre une augmentation très significative du financement des énergies renouvelables et un quasi-doublement du volume d'opérations arrangées en 1 an.

En 2013, Natixis Car Lease a déployé sa nouvelle offre de LLD auprès de la majorité des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et a enregistré près de 4 000 commandes, soit une progression de + 14,5 % par rapport à 2012.

1.4.3.4 Crédit à la consommation

Natixis développe pour les réseaux bancaires du Groupe BPCE, au travers de Natixis Financement, des offres de crédit renouvelable et de gestion des prêts personnels amortissables.

Elle réunit, pour le compte des banques du Groupe BPCE, l'ensemble des savoir-faire du métier : conception et marketing, animation des réseaux, score d'octroi, gestion et portage des dossiers (crédit renouvelable), recouvrement et contentieux. Dans un environnement économique qui pénalise le crédit à la consommation, Natixis Financement affiche une bonne dynamique commerciale, tant sur le crédit renouvelable que le crédit amortissable.

La production nouvelle atteint 7,9 milliards d'euros (près de 1,1 milliard d'euros pour le crédit renouvelable et plus de 6,8 milliards d'euros pour les prêts personnels amortissables).

Les encours totaux atteignent 15,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en progression de 13 % en un an. L'entreprise conforte ainsi sa place de 3e acteur français du secteur *(source : rapports annuels, analyse Natixis Financement)*.

Ces bonnes performances permettent aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires de gagner des parts de marché, preuve de l'efficacité du modèle développé par Natixis Financement avec les réseaux de BPCE.

L'alliance industrielle, conclue entre Natixis Financement et BNP Paribas Personal Finance, pour le développement d'une plateforme informatique commune, est effective depuis le 1er janvier 2013 avec la création de la JV United Partnership.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT GÉRÉS (EN MILLIARDS D'EUROS)

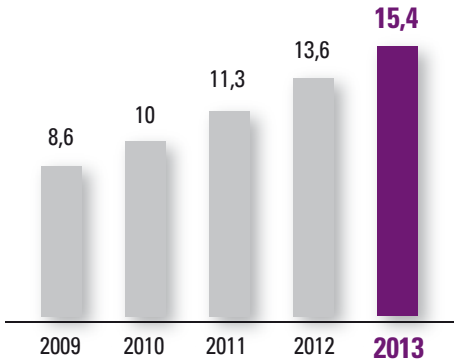

1.4.3.5 Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Leader en France et en Europe, Natixis finance, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Coficiné, tous les métiers de l'image et du son.

Originellement orientée vers une clientèle française, l'activité de Natixis Coficiné s'est également développée vers les marchés de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Royaume-Uni) et au Canada.

En 2013, la production nouvelle de Natixis Coficiné s'est élevée à 285 millions d'euros, en baisse de 13 %, après un exercice 2012 marqué par une forte progression. Le total des mises à disposition de l'année atteint 625 millions d'euros en baisse de 2 % par rapport à 2012.

1.4.3.6 Ingénierie sociale

Natixis propose une offre complète en Ingénierie sociale, développée par Natixis Interépargne et Natixis Intertitres : Épargne salariale, épargne retraite, actionnariat salarié, assurance collective et titres de services.

En 2013, Natixis Interépargne conforte sa place de premier acteur de la tenue de comptes d'Épargne salariale en France, avec plus de 3 millions de comptes de salariés, soit une part de marché de 26,5 % *(source AFG au 30 juin 2013)*.

L'offre Perco affiche, pour la 4e année consécutive, un très fort développement notamment sur les segments des entreprises et des institutionnels. Le nombre de comptes PERCO progresse de 32 % en un an, portant la part de marché détenue en tenue de comptes à 29,9 % *(source : AFG au 30 juin 2013)*.

Le développement de l'offre d'Épargne salariale destinée aux PME et professionnels, distribuée par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, s'est poursuivi avec près de 12 850 nouveaux contrats.

Innovant en permanence pour accompagner les salariés-épargnants vers plus d'autonomie, Natixis Interépargne a continué, en 2013, à enrichir la gamme de ses services dématérialisés : outils de simulation, conseiller virtuel, e-services, serveur vocal interactif en langage naturel, application Smartphone. Ces services rencontrent un vif succès.

Distribués par les Banques Populaires, par les Caisses d'Epargne et par Natixis, les titres de services Chèque de Table® et CESU Domalin® affichent une croissance régulière et enregistrent une hausse de la contre-valeur totale émise de 9,7 %, en particulier auprès des grands comptes et des collectivités locales.

En 2013, Natixis a préparé le lancement de sa carte titre-restaurant, anticipant l'évolution de la réglementation prévue pour le premier quadrimestre 2014.

En 2013, Titres Cadeaux, joint-venture avec La Banque Postale, poursuit le développement de son activité avec la diffusion élargie de CA DO Carte, carte prépayée multi-enseigne. L'émission du CA DO Chèque et de la CA DO CARTE a atteint la contre-valeur de 106 millions d'euros à fin 2013.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉPARGNANTS PERCO

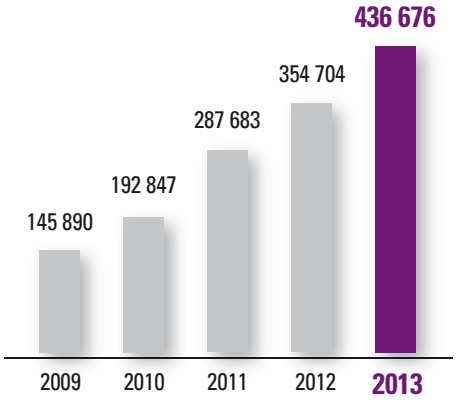

Source : AFG au 30 juin 2013.

1.4.3.7 Paiements

Le métier Paiements de Natixis regroupe la gestion des moyens et systèmes de paiement et les Services aux particuliers.

Les flux de paiement sont traités au sein de Natixis Paiements, filiale spécialisée de Natixis. Elle gère les opérations de paiement (chèques, opérations de masse et unitaires, monétique…) via l'ensemble des circuits interbancaires et propose des prestations connexes. Natixis Paiements, opérateur de paiements unique pour le Groupe BPCE, traite les flux de paiements des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, de grands établissements bancaires français et d'une soixantaine de banques et établissements financiers.

Natixis Paiements, 3e opérateur de paiements en France – avec des parts de marché supérieures à 20 % – aussi bien dans les systèmes d'échanges que dans la monétique, a échangé, en 2013, près de 6,7 milliards d'opérations de masse.

Dans le domaine de la monétique, Natixis Paiements développe une prestation complète pour les réseaux bancaires de distribution, de l'élaboration du produit à l'appui technico-commercial. Natixis Paiements accompagne le développement des marchés des professionnels et des particuliers et élabore les systèmes nécessaires à la mise sur le marché de nouveaux produits (paiement sans contact, carte de débit/crédit, carte prépayée, e-commerce…). Gestionnaire de plus de 17 millions de cartes, Natixis Paiements a traité près de 3,5 milliards d'opérations cartes en 2013.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR CARTES COMPENSÉES (PORTEURS ET COMMERÇANTS) (EN MILLIARDS DE TRANSACTIONS)

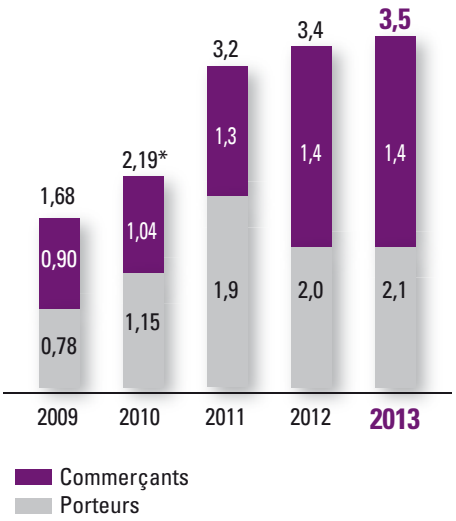

* *Y compris opérations ex-GCE Paiements septembre à décembre 2010.*

1.4.3.8 Titres

Dédié à la conservation de titres financiers pour la banque de détail et de gestion privée, le département EuroTitres de Natixis dispose de la 1re plateforme ouverte de conservation de titres en France.

Son offre de services est modulable et personnalisable : mise à disposition sécurisée du système d'information, prestation intégrant toutes les fonctions de back office (routage des ordres de Bourse, comptabilisation des opérations, reporting clients, conservation des titres…), de middle offices dédiés et de service d'assistance aux réseaux.

Natixis intervient pour une clientèle diversifiée : réseaux bancaires du Groupe BPCE, autres établissements bancaires avec ou sans réseau, banques de gestion privée, sociétés financières, sociétés de gestion de portefeuilles de clientèle privée, etc.

Dans un environnement marqué par une baisse persistante des volumes de transactions qui touche tous les acteurs de l'épargne financière, Natixis gère 4 millions de comptes titres.

Par ailleurs, Natixis détient 15 % du capital de CACEIS.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU DÉPARTEMENT EUROTITRES PAR TYPE DE CLIENTÈLES

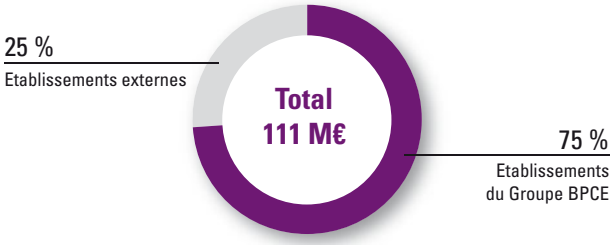

1.4.4 CONTRATS IMPORTANTS

1.4.4.1 Cession des certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Le 6 août 2013, Natixis a cédé l'intégralité des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elle détenait en leur sein aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne pour 12,1 milliards d'euros. Il s'agit d'une opération de simplification de la structure de Natixis. Cette cession a entraîné un débouclage de l'opération P3CI (Prêt couvrant les CCI).

1.4.4.2 Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC)

BPCE et Natixis sont convenues de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats de Natixis pouvant résulter du portefeuille d'actifs de crédit de la GAPC, sous forme d'une garantie.

Pour de plus amples informations sur cette garantie, il convient de se reporter au paragraphe [1.5] « GAPC ».

1.4.5 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Coface

COFACE, UN EXPERT MONDIAL DE LA PRÉVENTION ET DE LA GARANTIE DES RISQUES COMMERCIAUX AU SERVICE DES ENTREPRISES

Pour accompagner le développement des entreprises sur leur propre territoire et à l'international, Coface commercialise des solutions d'assurance-crédit qui visent à les protéger contre le risque de défaillance financière de leurs acheteurs. Son ambition est aussi d'aider en amont ses clients à évaluer et prévenir les risques, pour qu'ils puissent prendre les meilleures décisions. Pour cela, Coface met à leur disposition son analyse minutieuse et complète des risques par pays, par secteurs et par sociétés partout dans le monde. Cette analyse s'appuie sur son puissant réseau international qui lui permet de proposer ses services dans 97 pays.

Par ailleurs, Coface gère depuis 1946 pour le compte et avec la garantie de l'État français des garanties destinées à accompagner, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long terme, ainsi que les investissements français à l'étranger.

RÉSULTATS 2013

Le chiffre d'affaires réalisé par Coface en 2013 a atteint 1 440 millions d'euros, en retrait de 3,1 % par rapport à l'année 2012 (-1,6 % à périmètre et change constants). Celui de l'assurance-crédit s'est réduit en 2013 de 1,2 % (à périmètre et change constants) en raison de la faible activité de ses clients, particulièrement pénalisante sur les trois premiers trimestres mais qui a significativement rebondi au dernier trimestre. Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'affacturage a reculé de 10,6 % entre 2012 et 2013, après une baisse de 21,8 % entre 2011 et 2012, ce qui marque la fin du recentrage stratégique sur les clients les plus rentables.

Le Produit Net Bancaire (PNB) de 2013 atteint 706 millions d'euros, en hausse de 0,2 % par rapport à 2012. Il bénéficie de produits financiers exceptionnels, principalement grâce à des plus-values réalisées suite à la centralisation de la gestion des placements. Le PNB de l'assurance progresse ainsi de 1,4 %, alors que celui de l'activité d'affacturage en Allemagne et Pologne recule de 11 %.

Le ratio sinistres sur primes (net de réassurance) est stabilisé sur un an à 53,8 % en 2013, contre 53,4 % pour 2012.

POURSUITE DU PLAN STRATÉGIQUE LANCÉ EN 2010

Entre 2011 et 2013, Coface a mis en œuvre une stratégie de revalorisation de ces fondamentaux, articulée autour de trois enjeux majeurs : préparer les conditions d'un modèle de croissance autonome et profitable, renforcer son expertise reconnue dans l'assurance-crédit, métier cœur, et mettre en place une gouvernance structurée, mais flexible, apte à innover.

En 2013, les actions se sont notamment concentrées sur trois axes : l'innovation, le développement commercial et l'industrialisation des processus.

L'innovation, s'est matérialisée par l'enrichissement de l'offre pour les contrats « grands comptes » en 2013 et une offre spécifique « PME », qui sera déployée en 2014.

Un processus standard de vente (de la formation des vendeurs aux outils de suivi, via des modalités de rémunération et des règles de souscription) a été défini dès le début de l'année 2013 pour faciliter le développement commercial du Groupe.

Enfin, pour renforcer l'industrialisation de ses processus, toutes les maîtrises d'ouvrage des métiers ont été regroupées dans une direction unique Groupe au deuxième trimestre 2013, complétant ainsi le dispositif de centralisation réalisé en 2012, avec les fonctions informatiques. Ces deux fonctions sont désormais rattachées à un membre du comité de direction Groupe. Par ailleurs, la « gestion des actifs financiers » a été regroupée avec le support d'une plateforme de gestion administrative unique confiée à Amundi et Caceis, un dépositaire et valorisateur unique. La mise en place de la nouvelle allocation a conduit à la liquidation du portefeuille, ainsi qu'à une externalisation de plus-values sur l'année 2013.

UNE RATIONALISATION DES STRUCTURES EUROPÉENNES

Coface a simplifié et rationalisé la structure de ses activités européennes d'assurance-crédit. Elle exerce ainsi, depuis 2013, son métier sur le territoire de l'Union européenne dans le cadre d'une seule et unique société de droit français, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, qui regroupe 21 succursales.

UN RÉSEAU INTERNATIONAL D'ÉCONOMISTES

Pour renforcer la qualité de son offre de publications économiques (*Panoramas* disponibles sur *www.coface.fr*), Coface s'est dotée en 2013 d'un réseau d'économistes répartis dans des régions stratégiques du monde. Cinq économistes localisés à Hong Kong, Istanbul, Mayence, Sao Paulo et Varsovie apportent leur connaissance locale approfondie et publient des études spécifiques sur leurs régions, en étroite liaison avec la direction de la recherche économique du Groupe basée à Paris.

UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

Pour accompagner sa profonde transformation, Coface a lancé début 2013 une nouvelle identité visuelle et un logotype, qui symbolisent une image rénovée et modernisée. Cette identité s'accompagne d'une nouvelle signature « For safer trade », qui exprime la valeur ajoutée spécifique de Coface en tant qu'assureur crédit et sa promesse d'accompagner ses clients en leur assurant des échanges plus sûrs à travers le monde.

1.5 GAPC

En 2008, Natixis a créé une division, dénommée Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (ci-après la « GAPC ») pour d'une part, isoler les actifs les plus touchés par la crise et ceux qui ne sont plus jugés conformes aux nouvelles orientations stratégiques de Natixis et d'autre part, externaliser progressivement ces actifs à travers une gestion active arbitrant au mieux entre accélération du retour du capital et prix de réalisation des actifs. Les actifs faisant partie de la GAPC, l'organisation de la GAPC ainsi que la gouvernance mise en place sont décrits ci-après.

Depuis le 30 juin 2009, une partie des portefeuilles de la GAPC fait l'objet d'une garantie par BPCE dont le mécanisme, le coût et les conséquences comptables et prudentielles sont décrits également ci-après.

1.5.1 DESCRIPTION DE LA GESTION ACTIVE DES PORTEFEUILLES CANTONNÉS

Le processus de détermination du périmètre du portefeuille de la GAPC a été le suivant :

Décembre 2008

- Approbation du plan de recentrage de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) : les activités de la BFI ont été réparties entre un ensemble dénommé « BFI pérenne » rassemblant les activités destinées à être développées et un autre regroupant les actifs devant être gérés en extinction au sein de la GAPC. Cette séparation visait à optimiser de façon volontariste la gestion des actifs cantonnés dans la GAPC, à protéger les activités conservées au sein de la « BFI pérenne » et à mettre en évidence la performance des activités de la BFI pérenne.
- Nomination du responsable de la GAPC.
- Détermination du périmètre couvert par la GAPC.
- Détermination fine des positions cantonnées au sein des portefeuilles de produits dérivés.
- Choix de valorisation (transfert en portefeuilles bancaires) des actifs cantonnés.

1er semestre 2009

- Choix d'organisation de la GAPC.
- Finalisation des transferts de positions.
- Présentation aux instances représentatives du personnel et constitution des équipes.
- Valorisation par des conseils externes des positions sur la base d'un scénario de base (base case) et d'un scénario de stress (stress case).

2nd semestre 2009

- Changement de gouvernance et sortie de la GAPC de la BFI : la GAPC est désormais rattachée à la Direction générale.
- Approbation et annonce en août 2009 du principe de la garantie émise par BPCE en faveur de Natixis (la « Garantie »).
- Approbation formelle de la Garantie par les organes sociaux de BPCE et de Natixis et mise en place de la Garantie en novembre 2009 (avec effet rétroactif au 1er juillet 2009).

1.5.2 DESCRIPTION ET VALORISATION DES ACTIFS CANTONNES AU SEIN DE LA GAPC

La sélection des actifs qui ont été cantonnés a été fondée principalement sur trois critères : (i) des actifs ou activités ne présentant pas ou plus de synergies avec la BFI pérenne dans le cadre des nouvelles orientations de la BFI déclinées en 2009 ; (ii) des actifs ou activités présentant des consommations de fonds propres ou de trésorerie mal rémunérées ; (iii) des actifs ou activités présentant des profils de risque excessifs ou insuffisamment manœuvrables.

Le périmètre finalisé de la GAPC comprend ainsi les activités d'investissement pour compte propre suivantes : structurés de crédit, portefeuilles de corrélation de crédit (dont il ne reste plus, depuis 2010 que la composante risque de contrepartie, l'ensemble des risques de marché ayant été cédé), portefeuilles de dérivés complexes sur taux d'intérêt et sur actions, portefeuilles de structurés de fonds. Ces activités représentent au 31 décembre 2013 une valeur de 9,1 milliards d'euros d'actifs pondérés hors effet de la Garantie (en Bâle 3).

1.5.3 REVUE DES ACTIFS DE CRÉDIT

Le portefeuille d'actifs de crédit a fait l'objet d'une revue ligne à ligne par des conseils externes, à la fin du 1er semestre 2009, selon la méthodologie suivante :

- valorisation des pertes potentielles à terminaison des actifs sous-jacents, indépendamment de toute couverture en fonction d'hypothèses micro et macroéconomiques comparables à celles utilisées par les autorités américaines dans leur « stress test » des banques américaines ;

- valorisation du taux de recouvrement de ces pertes à terminaison pour les actifs couverts par monoline à partir d'une analyse de crédit spécifique à chacun des monolines ;
- analyse de sensibilité des résultats à partir d'hypothèses « hyper stress » et, pour ce qui est des monolines, de traitement junior des contrats CDS par rapport aux garanties financières.

Cette étude a conclu que la valorisation dans les comptes de Natixis de ces actifs était représentative des pertes à terminaison attendues dans le cadre d'un scénario de « stress ». En effet, la valorisation externe effectuée a abouti à une valeur globale du portefeuille de 36,6 milliards d'euros. Les hypothèses retenues ont été dégradées sur certains actifs digitaux à la demande du management de Natixis, réduisant de 2 milliards d'euros cette valeur (34,6 milliards d'euros), pour aboutir à un montant très proche de la valeur de ces actifs dans la comptabilité de Natixis (34,4 milliards d'euros).

1.5.4 DESCRIPTION DE LA GARANTIE

1.5.4.1 Mécanisme général de la Garantie

Bien que correctement valorisé, le portefeuille d'actifs de crédit sensibles demeure notamment sujet à la volatilité de ces actifs pouvant impacter le compte de résultat et le ratio de solvabilité de Natixis. Afin de faire face à ce risque que le Groupe BPCE est mieux à même de gérer que Natixis seule, BPCE et Natixis sont convenues de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats de Natixis pouvant résulter de ce portefeuille d'actifs, sous la forme de la Garantie.

La Garantie, dont le principe a été autorisé et annoncé en août 2009, a été approuvée formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

La Garantie porte sur les actifs de crédit, à l'exception des portefeuilles de dérivés complexes de crédit et des portefeuilles (totalement cédés au 31 décembre 2012) de RMBS protégés par les US Agencies (FNMA dite Fannie Mae, FHLMC dite Freddie Mac) mais incluant la couverture du risque par des contreparties qui ne remettent pas de collatéral.

Le mécanisme général de la Garantie repose sur la mise en place :

(i) de deux contrats d'échange de flux (« TRS » ou Total Return Swap), l'un en dollars et l'autre en euros portant sur 85 % de la valeur nette des actifs comptabilisés en portefeuille de trading et des risques sur des contreparties ne remettant pas de collatéral. L'objet de ces TRS est de transférer 85 % des résultats (positifs ou négatifs) des sections comptables dans lesquelles les actifs sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat. En complément de ces deux TRS, Natixis a acheté auprès de BPCE une option (l'« Option ») lui permettant, si elle est exercée, dans 10 ans, de récupérer la performance nette capitalisée des portefeuilles objets des TRS et de mettre fin aux TRS ;

(ii) d'une garantie financière portant sur 85 % de la valeur nominale des actifs comptabilisés en normes IFRS en « prêts et créances » (Loans and Receivables ou « L&R ») et en « actifs disponibles à la vente » (Available for Sale ou « AFS »), telle que déterminée à la date de la prise d'effet de la garantie (soit le 30 juin 2009), déduction faite des amortissements avant le 30 juin 2009. Conformément aux termes de cette garantie financière, en cas de non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue des sommes dues au titre de l'un des actifs du portefeuille couvert, Natixis sera payée par BPCE dès le premier euro et à hauteur de 85 % du montant dû. Le paiement sera effectué dans la devise dans laquelle est libellé l'actif en défaut. La date d'échéance de la couverture dont bénéficie Natixis correspond à celle de l'actif dans le portefeuille couvert dont la maturité est la plus longue – à ce jour le 28 avril 2099 – majorée de neuf mois (étant précisé que cette date peut être avancée à la date de résiliation de la garantie en cas de changement de contrôle de Natixis au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce). La date d'échéance de la garantie financière est la date à partir de laquelle Natixis n'est plus tenue de reverser à BPCE les sommes recouvrées sur les actifs du portefeuille couvert ayant fait défaut. Elle excède de 15 ans la date d'échéance de la couverture.

La Garantie couvre les actifs du portefeuille détenu aussi bien par Natixis que par ses filiales et des accords entre Natixis. et ses filiales ont été mis en place au titre de ce mécanisme.

1.5.4.2 Coût de la Garantie

La mise en place de la Garantie a fait l'objet de deux paiements à BPCE :

- le premier de 1 183 millions d'euros au titre de la garantie financière (dont 1 035 millions d'euros au titre des actifs comptabilisés en prêts et créances (L&R) et 148 millions d'euros au titre des actifs disponibles à la vente (AFS) à comparer à un montant de provision de 1 249 millions d'euros) ; et
- le second de 367 millions d'euros au titre de l'Option.

Les termes des accords formalisant la Garantie ont été jugés raisonnables et équilibrés du point de vue financier pour Natixis par Mediobanca.

Sur l'année 2013, l'impact de la Garantie sur les comptes de Natixis a été de - 52,2 millions d'euros. Sur cette période, les cessions ont représenté 1 934 millions d'euros de nominal d'actifs sous garantie financière, et 2 974 millions d'euros de nominal d'actifs sous TRS, pour un impact net de résultat avant Garantie de - 2 millions d'euros.

1.5.4.3 Conséquences comptables et prudentielles de la mise en place de la Garantie

La mise en œuvre de la Garantie n'a pas eu d'impact initial sur le résultat de Natixis. Depuis, les conséquences sont les suivantes :

- les variations de valeur du portefeuille couvert, à compter du 30 juin 2009, par les TRS sont compensées par les TRS à hauteur de 85 % ;
- l'Option est évaluée en juste valeur par résultat en fonction principalement de l'évolution de la valeur du portefeuille couvert par les deux TRS ;
- la contrepartie à la garantie financière de 1 183 millions d'euros en contre-valeur euros est amortie de façon quasi symétrique à la reprise des provisions pour dépréciation qui étaient constituées sur ce portefeuille au 30 juin 2009 et à l'amortissement des décotes de reclassement.

En revanche, Natixis bénéficie d'un impact prudentiel significatif par une réduction de ses risques pondérés et de ses déductions de fonds propres, ayant pour conséquence une amélioration du Ratio Core Tier 1 au 31 décembre 2013.

1.5.5 GOUVERNANCE DE LA GAPC

La mise en place de la Garantie s'est accompagnée d'un changement de gouvernance intervenu à la fin de l'été 2009 et se traduisant par :

La création d'un comité de suivi de la garantie (CSG), compétent pour le seul périmètre de la GAPC couvert par la Garantie :

- les membres du CSG sont le président du directoire de BPCE et le directeur général de Natixis. Sont systématiquement invités aux réunions, en plus de l'ensemble du management de la GAPC, les directeurs financiers, les directeurs des Risques, les directeurs juridiques et les directeurs de la Stratégie de BPCE et de Natixis ;
- le CSG se réunit trimestriellement et peut également être saisi sans délai si les circonstances l'exigent ;
- pour être en mesure d'assurer correctement ses missions, le CSG bénéficie périodiquement des remontées d'informations nécessaires et de suivi des questions traitées par les autres comités ayant une relation avec la Garantie ou les actifs garantis ;
- le CSG est l'organe de décision pour toute question relevant de la Garantie, Il est en charge notamment de suivre la bonne exécution de la Garantie et à ce titre peut être saisi de toute décision, ou de tout projet envisagé, par le comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), susceptible d'avoir une incidence sur le mécanisme de Garantie et/ou les obligations de Natixis ou de BPCE.

Le maintien des structures de gouvernance et comités existants pour ce qui concerne l'ensemble des questions comptables, financières, risques, gestion des actifs et passifs (Asset and Liability Management ou ALM) et autres :

- des dispositifs de reporting ad hoc (reporting régulier et reporting d'alerte) et de suivi spécifique des risques des actifs de la GAPC couverts par la Garantie entre les directions des Risques de BPCE et de Natixis ;
- des dispositifs qui prévoient les modalités d'avis et d'évaluation par la direction des Risques de BPCE des procédures mises en place au sein de Natixis couvrant les actifs de la GAPC, comportent en outre les modalités d'accès à l'information sur le contrôle de la fiabilité des systèmes et la validation des modèles.

L'évolution du comité des risques du portefeuille cantonné (CRPC) en un comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), compétent sur l'ensemble du périmètre de la GAPC, avec la participation de BPCE sur le sous-périmètre couvert par la garantie :

Le CGAC est la nouvelle instance d'orientation et de suivi sur l'ensemble des risques relatifs aux activités transférées à la GAPC, qu'il s'agisse de risques de contrepartie ou de marché, elle remplace le CRPC.

Cette évolution a été mise en œuvre avec deux objectifs principaux :

- assurer aux représentants de BPCE une participation accrue et effective aux prises de décisions de ce comité ; et
- accorder à BPCE, en ce qui concerne certaines questions relatives à la Garantie ou aux actifs garantis, l'exercice d'un droit de suspension d'une décision pour soumission à une délibération du comité de suivi de la garantie.

Fonctionnement du CGAC

- Les décisions sont prises par le président du CGAC (à savoir le directeur général de Natixis) à l'issue des débats.
- Lorsque des décisions présentent pour BPCE un impact financier ou des risques spécifiques du fait du dispositif de protection, les représentants de BPCE pourront demander à ce que le comité de suivi de la garantie en soit saisi préalablement à la décision.
- Le CGAC se réunit au moins une fois toutes les six semaines ou peut être convoqué en format restreint ou électronique en fonction des besoins de gestion. La GAPC est représentée systématiquement par au moins un membre du management (directeur de la GAPC, CEO GAPC, COO/CEO adjoint GAPC).
- La direction des Risques de Natixis, la Direction financière de Natixis et les représentants de BPCE ont chacun tout loisir d'inscrire les sujets jugés pertinents à l'ordre du jour du CGAC.

1.6 Natixis et ses actionnaires

1.6.1 PROFIL BOURSIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

Capital	**4 960 472 304 €**
Nombre d'actions	3 100 295 190
Capitalisation boursière (cours retenu = 4,274 €)	13 250 661 642,06 €
Négociation	Eurolist Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT.PA
Code Bloomberg France	KN
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF 80, SBF 120, SBF 250 et Euronext 100

1.6.2 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2013

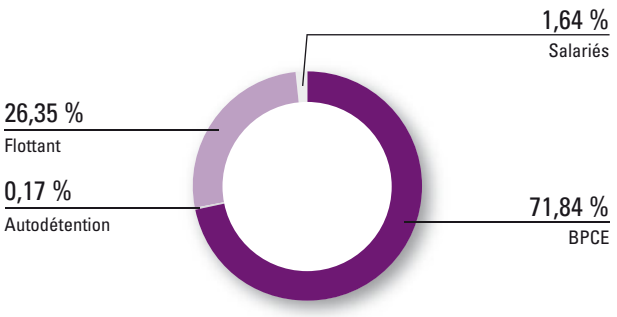

1.6.3 TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

(en euros)	2013	2012	2011	2010
Résultat net par action [(a)]	0,27	0,27	0,43	0,46
Actif net par action [(b)]	5,33	5,76	5,35	5,47
Dividende net par action	0,16	0,10	0,10	0,23
Nombre d'actions	3 100 295 190	3 086 214 794	3 082 345 888	2 908 137 693
Taux de distribution	59 %	37 %	24 %	50 %
Cours plus haut	4,27	3,05	4,39	4,90
Cours plus bas	2,12	1,77	1,67	3,06

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et après prise en compte des coupons de titres supersubordonnés net d'impôt.

(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée.

1.6.4 LE MARCHÉ DE L'ACTION

Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

ÉVOLUTION DU COURS DEPUIS LE 01/01/2013 (EN EUROS)

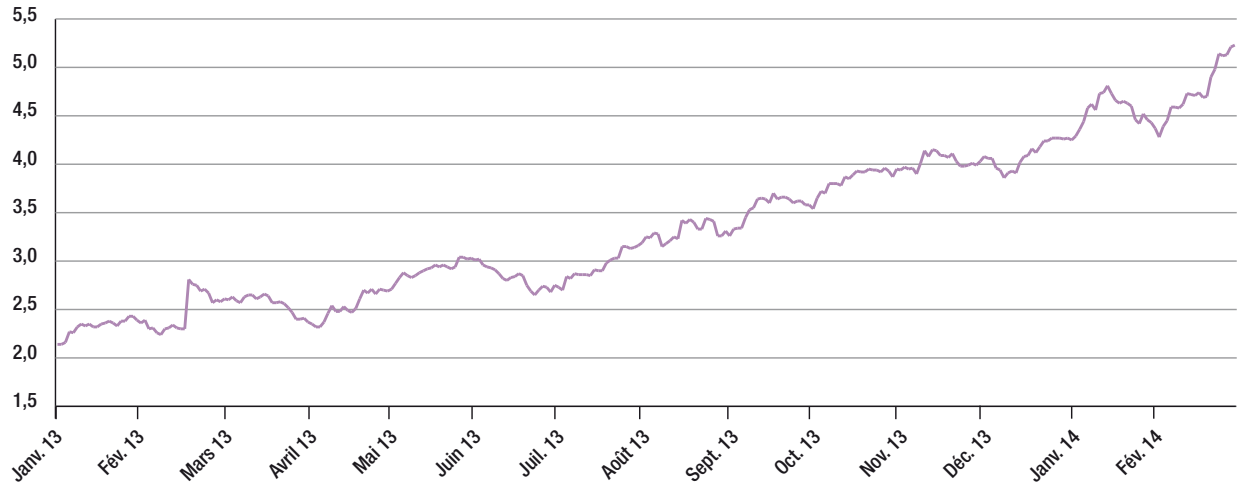

VOLUME QUOTIDIEN (EN MILLIONS DE TITRES ÉCHANGÉS)

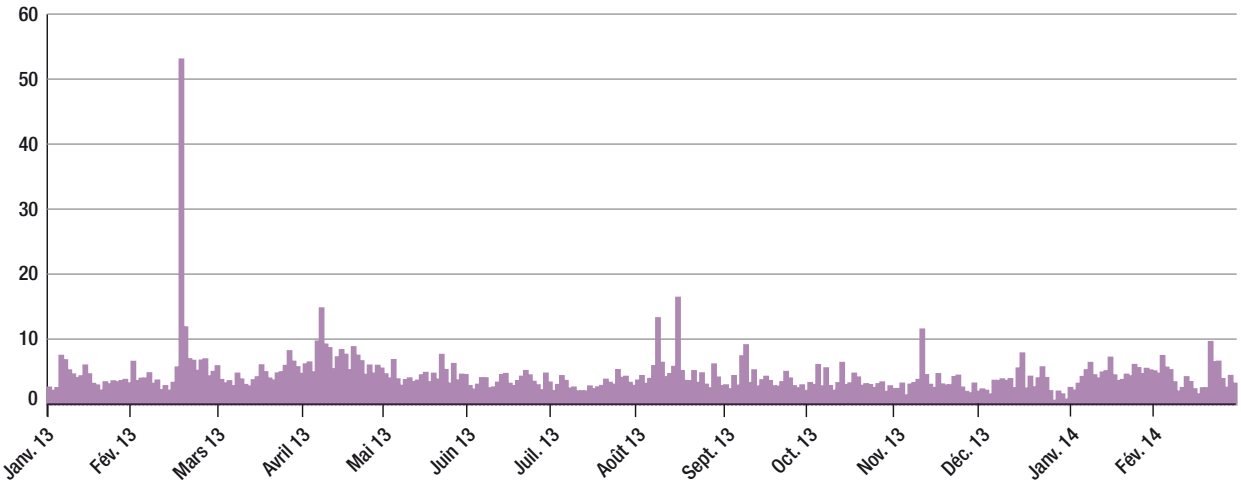

En 2013, l'action Natixis s'est appréciée de 101 % (de 2,12 euros au 31 décembre 2012 à 4,27 euros au 31 décembre 2013). Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (DJ Euro Stoxx Bank) est en hausse de 26 % environ.

Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 4,3 millions sur l'ensemble de 2013 contre une moyenne de 5,7 millions environ en 2012.

1.6.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le dispositif de relation et de communication de Natixis avec ses actionnaires individuels comprend trois outils principaux :

- Un Numéro vert (0 800 41 41 41) disponible tous les jours de 9 heures à 18 heures sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Ce numéro est équipé d'un serveur vocal interactif qui permet à tout moment de connaître le cours de l'action. En 2013, près de 19 000 appels sont arrivés à ce Numéro vert, dont 3 100 pour dialoguer avec les chargés d'information et 15 900 pour connaître le cours de Bourse de Natixis.
- Une adresse électronique dédiée (actionnaires@natixis.com), gérée en direct par l'équipe Relations Actionnaires individuels, permet aux personnes qui le souhaitent d'adresser leurs questions à la société. En 2013, 818 questions ont été traitées.
- Le site Internet *www.natixis.com* :
  - regroupe les informations concernant la société ;
  - reprend, de façon plus spécifique, dans sa partie « Communication financière », les communiqués de presse, l'agenda, l'actualité financière de Natixis et, en 2013, les informations relatives à la distribution exceptionnelle ;
  - présente, dans sa partie « Espace Actionnaires individuels », l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires et, en particulier, l'ensemble des numéros de la Lettre aux actionnaires.

Par ailleurs, deux instances animent les relations avec les investisseurs individuels.

LE CLUB DES ACTIONNAIRES

- À fin 2013, le Club des actionnaires de Natixis compte plus de 12 500 membres.

Nouveauté 2013

L'adhésion au Club des actionnaires est maintenant ouverte à tout actionnaire détenant au minimum une action au nominatif ou au porteur.

Cette adhésion se fait sur le site Internet du Club des actionnaires, accessible à l'adresse clubdesactionnaires.natixis.com, en cliquant sur « Je souhaite m'inscrire » et en suivant la procédure d'inscription automatique.

Les membres du Club des actionnaires sont informés de façon régulière de l'actualité de Natixis. Ils reçoivent ainsi :

- des newsletters mensuelles portant sur les temps forts du Club et sur l'actualité financière de la société ;
- une version interactive multimédia de la Lettre aux actionnaires annuelle ;
- des invitations ponctuelles à des événements liés à notre politique de mécénat et de sponsoring, qui leur sont adressées par mail.

Ils accèdent à un site Internet dédié (clubdesactionnaires.natixis.com) qui regroupe les informations relatives au Club et au Programme d'activités (Lettres aux actionnaires interactives, vidéoconférences, chats, vidéos économiques, événements liés à la politique de mécénat…).

Les membres du Club des actionnaires participent aux événements du Programme d'activités.

- En 2013, ce programme comprenait sept événements (conférences et chats vidéo) animés par des experts externes (École de la Bourse) ou des experts internes des équipes de Natixis et de ses filiales, et qui ont porté sur des thèmes d'actualité économique, financière et boursière.
- Près de 730 membres du Club ont assisté en direct à ces événements, que ce soit dans notre auditorium du 13e arrondissement ou sur Internet. Les différés de ces événements ont ensuite été mis à la disposition des membres sur le site Internet du Club où plus de 3 000 personnes ont pu en bénéficier.

De plus, trois réunions d'information sur Natixis à destination des actionnaires se sont tenues à Amiens, Montpellier et Lyon. Organisées en partenariat avec des magazines financiers, ces réunions permettent aux actionnaires de mieux connaître Natixis, ses métiers, ses résultats financiers, sa stratégie. Ces rencontres, qui sont multi-émetteurs et rassemblent plusieurs centaines d'actionnaires, sont également l'occasion pour les investisseurs individuels de poser leurs questions à des représentants de Natixis. En 2013, les échanges ont notamment porté sur la politique de dividende de Natixis et la distribution exceptionnelle.

Lors des assemblées générales, un stand dédié « Club des actionnaires » accueille les membres du Club des actionnaires, les actionnaires voulant y adhérer ainsi que tout actionnaire souhaitant des informations sur Natixis.

Enfin, chaque année, pour le Salon Actionaria, les membres du Club des actionnaires sont conviés à cette manifestation de façon individuelle, par un courrier accompagné d'une invitation leur permettant d'accéder gratuitement au Salon. Ils bénéficient également d'un accueil privilégié sur le stand de Natixis.

LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES DE NATIXIS (CCAN)

- Le CCAN est un organe consultatif et de réflexion qui comprend douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel de Natixis. Il est composé d'actionnaires individuels sélectionnés sur dossier de candidature et après entretiens. Il est renouvelé par tiers tous les ans, suite à un appel à candidature relayé par les supports de communication destinés aux actionnaires.

- Le CCAN a pour objet de réfléchir sur les différents aspects de la communication financière destinée aux investisseurs individuels et notamment la préparation des deux principales rencontres avec les actionnaires que sont l'assemblée générale annuelle et le Salon Actionaria.
- En 2013, ce comité s'est réuni à deux reprises et a plus particulièrement réfléchi sur la gouvernance de Natixis, notamment sa mise en conformité avec le Code AFEP-Medef auquel Natixis se réfère. Cette réflexion fut également l'occasion, pour les membres, d'échanger avec un administrateur indépendant de Natixis.
- Lors de sa dernière réunion de l'année 2013, les membres du comité ont procédé à un bilan de l'assemblée des actionnaires de mai 2013 afin de dégager des pistes d'amélioration pour les prochaines assemblées.

TROIS MANIFESTATIONS MAJEURES ONT PONCTUÉ L'ANNÉE 2013

Le 21 mai 2013, l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2012 a rassemblé environ 500 actionnaires individuels. Cette assemblée a été l'occasion d'exposer le travail effectué par le comité des nominations et des rémunérations.

L'ordre du jour de la seconde assemblée du 31 juillet 2013 portait principalement sur le projet de simplification de la structure financière de Natixis. Près de 200 actionnaires s'y sont rendus. C'est cette assemblée qui a approuvé le principe d'une distribution exceptionnelle.

Enfin, pour la treizième année consécutive, Natixis était présente au Salon Actionaria qui s'est tenu les 22 et 23 novembre 2013 au Palais des Congrès de Paris.

L'équipe Relations actionnaires individuels était entourée de représentants de CACEIS, de l'équipe de la Recherche économique et de membres du CCAN. Environ 400 personnes ont été accueillies sur le stand Natixis durant les deux jours du Salon. Lors de cette édition, Jean Cheval, directeur Finances et Risques de Natixis, a été interviewé face au public par un journaliste dans le cadre de « l'Agora des Présidents ». Jean Cheval a notamment répondu aux questions sur le nouveau plan stratégique « New Frontier », la banque-assurance et Coface.

1.6.6 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Le service des Relations Investisseurs a pour mission principale de maintenir un dialogue transparent et clair avec la communauté financière sur les caractéristiques financières de Natixis, la stratégie, sur son environnement économique et tout autre élément permettant d'apprécier sa situation.

Le service des Relations Investisseurs fournit des informations et des ressources aux analystes et aux investisseurs. Pour cela, le service utilise toute une panoplie de moyens, allant de réunions d'information formelles lors des événements majeurs (publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels…), aux roadshows, conférences téléphoniques ou entretiens individuels. Les supports de ces réunions (communiqués de presse, présentations…) ainsi que toute l'information complémentaire (calendrier financier, information réglementée, gouvernement d'entreprise, assemblée générale…) sont disponibles sur le site Internet de Natixis dans la rubrique Communication financière. Nous organisons également de façon ponctuelle, en fonction de l'actualité, des présentations thématiques qui permettent à nos interlocuteurs financiers de mieux appréhender l'environnement général et les enjeux particuliers de Natixis.

Tout au long de l'année, Natixis organise des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de roadshows ou de conférences organisés par des brokers sur les principales places financières. En 2013, des rencontres ont été organisées à Paris, Londres, Francfort, Genève, Zürich, Milan, Boston, New York, Philadelphie…

Les investisseurs institutionnels et les analystes peuvent communiquer avec le service des Relations Investisseurs à l'adresse : *natixis.ir@natixis.com*.

2

Bilan social et environnemental

2.1 ORIENTATIONS ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE 36

2.1.1 Le développement durable, levier de croissance 36
2.1.2 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement 43
2.1.3 Politique d'achats responsables 45
2.1.4 Politiques ressources humaines et gestion de la diversité 46
2.1.5 Ouverture sur la société civile 47

2.2 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING 49

2.3 INFORMATIONS SOCIALES 50

2.3.1 Évolution des effectifs 50
2.3.2 Rémunération 51
2.3.3 Organisation du travail 52
2.3.4 Relations sociales 53
2.3.5 Santé et sécurité 54
2.3.6 Formation 54
2.3.7 Diversité et égalité des chances 55
2.3.8 promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail 57

2.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 58

2.4.1 Pollution et gestion des déchets 58
2.4.2 Utilisation durable des ressources 59
2.4.3 Changement climatique 60
2.4.4 Protection de la biodiversité 62

2.5 INFORMATIONS SOCIÉTALES 63

2.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité 63
2.5.2 Relations avec les parties prenantes 63
2.5.3 Sous-traitance et fournisseurs 64
2.5.4 Loyauté des pratiques 64
2.5.5 Autres actions en faveur des droits de l'homme 64

2.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉS ORGANISMES TIERS INDÉPENDANTS, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 65

2.1 Orientations et organisation de la politique développement durable

Consciente de sa responsabilité sociale et environnementale et avec l'appui de ses collaborateurs, Natixis a engagé une politique de développement durable autour de trois axes :

- **la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans ses métiers :** elle consiste à mieux identifier et gérer les risques RSE (responsabilité sociale et environnementale) des opérations financées et à saisir les opportunités de développement dans les secteurs de la croissance verte ou de l'investissement responsable ;
- **la maîtrise des impacts directs sur l'environnement :** elle vise à réduire les consommations de ressources, la production de déchets et des émissions de gaz à effet de serre et à gérer de façon responsable la relation avec les fournisseurs ;
- **la conduite du progrès social dans sa politique de ressources humaines :** elle agit en matière de gestion des carrières, de recrutement, de formation, de rémunération, de relations sociales et de sécurité.

Pour orienter sa stratégie de responsabilité sociale d'entreprise et ses pratiques opérationnelles, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place :

- **engagement en faveur du Pacte mondial des Nations unies** (Global Compact) confirmé chaque année depuis 2007 ;
- **adhésion aux Principes pour l'investissement responsable** (PRI) depuis 2008 ;
- **signature des Principes de l'Équateur** en 2010.

Natixis est également membre de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et participe à ce titre aux travaux du Club finance de l'ORSE.

L'organisation du développement durable

La politique RSE de Natixis est pilotée par une équipe Développement durable rattachée à la direction de la Communication et du développement durable, dont la directrice est membre du comité exécutif de Natixis.

L'équipe Développement durable travaille avec une vingtaine de correspondants issus des différents métiers de Natixis (Banque de Grande Clientèle, Épargne, Services Financiers Spécialisés, Fonctions support) et en coordination avec la direction du Développement durable de BPCE.

Avec l'appui de ce réseau de correspondants, l'équipe Développement durable pilote l'intégration de la RSE dans le fonctionnement et les activités de Natixis. Elle est en charge de la communication sur les actions mises en place et de la sensibilisation des collaborateurs.

2.1.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, LEVIER DE CROISSANCE

2.1.1.1 Le financement des énergies renouvelables

À travers ses financements et ses investissements, Natixis a un rôle important à jouer dans le développement d'une économie respectueuse de l'environnement.

Dans un marché en croissance malgré un contexte réglementaire encore instable, Natixis a participé en 2013 au développement des énergies renouvelables en France et à l'international.

Au sein du pôle Banque de Grande Clientèle, l'équipe « Global Infrastructure and Projects » a financé cinq nouvelles opérations au Canada et une en Italie, pour un montant de 1 364 millions d'euros (dont 158 millions d'euros de quote-part Natixis) :

- 3 projets solaires photovoltaïques d'une capacité de 144 MW ;
- 2 projets éoliens d'une capacité de 420 MW ;
- 1 projet de biomasse d'une capacité de 36 MW.

Fait marquant 2013

Financement de la construction et de l'exploitation de quatre centrales solaires au Canada

Natixis est intervenue dans le financement de « Northern Solar », qui consiste en quatre centrales solaires photovoltaïques d'une capacité globale de 42 MW, situées en Ontario. Le sponsor de ce projet est Fiera Axium Infrastructure.

La construction des installations devrait se terminer pendant l'été 2014. Une fois construites, ces centrales solaires fourniront jusqu'à 50 gigawatt-heure (GWh) d'électricité par année, ce qui correspond à l'équivalent de la demande d'énergie annuelle de 5 000 ménages en Ontario.

Filiale de Natixis Lease, Natixis Energéco soutient activement la filière des énergies renouvelables et figure parmi les tout premiers intervenants dans le financement des investissements de ce secteur.

En 2013, Natixis Energéco a financé 27 projets pour un montant de 473 millions d'euros (dont 195 millions d'euros de quote-part Natixis Energéco) :

- 17 projets photovoltaïques d'une capacité de 151,93 MW ;
- 8 projets éoliens d'une capacité de 153 MW ;
- 2 projets de cogénération de biomasse d'une capacité de 31,9 MW.

Faits marquants 2013

Natixis Energéco : une expertise d'arrangeur et d'agent au service des clients de nos réseaux actionnaires

Le parc éolien du Moulin d'Emanville, développé par JP Energie Environnement, client de la Caisse d'Épargne Normandie et de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, sera mis en service en septembre 2014. Sa production devrait permettre de couvrir 10 % des besoins en électricité de l'Eure-et-Loir. Ce projet représente un coût total de 80 millions d'euros, financé à hauteur de 34 % par le Groupe BPCE.

Natixis Energéco : pionnier dans le financement du stockage d'énergie renouvelable

L'implantation de serres agricoles photovoltaïques et d'une ferme au sol autour du centre pénitentiaire du Port à La Réunion constitue une première mondiale compte tenu de l'utilisation de batteries pour réguler l'injection d'électricité dans le réseau. Le projet d'une puissance de 2x9 MW dispose également d'un volet social puisque les détenus participeront au chantier et bénéficieront dans la durée d'une formation diplômante. Ce dossier réalisé pour la société Akuo a été co-arrangé avec la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.

Le portefeuille des activités de financement de projet et de crédit-bail « Sofergie » arrangées par Natixis représente désormais plus de 10 000 MW, répartis de la façon suivante :

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2013

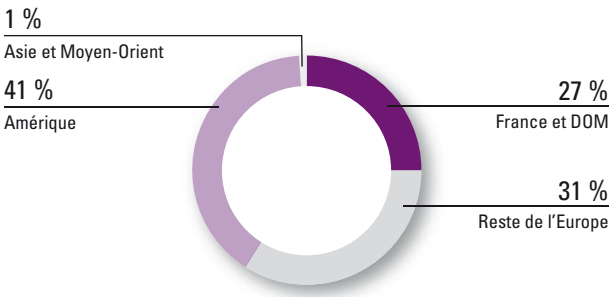

RÉPARTITION TECHNOLOGIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2013

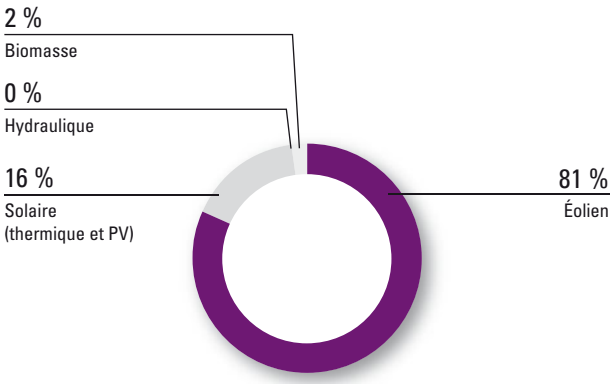

2.1.1.2 Des solutions d'investissement responsable

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement de Natixis pour ses clients. Natixis a la conviction que l'intégration des enjeux du développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

La Banque de Grande Clientèle et le pôle Épargne de Natixis développent des expertises dédiées dans ce domaine au bénéfice de leurs clients.

DES PÔLES D'EXPERTISE DÉDIÉS

Dans le secteur de la recherche, la Banque de Grande Clientèle dispose depuis 2008 d'une équipe d'analystes dédiés aux thématiques ISR (investissement socialement responsable). La démarche de cette équipe repose sur deux convictions fortes :

- la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) permet non seulement aux investisseurs européens de mieux appréhender les risques d'une entreprise, mais aussi de saisir les nouvelles opportunités offertes par les entreprises innovantes dans le domaine du développement durable ;
- les investisseurs sont de plus en plus sensibles à l'impact environnemental, social ou éthique de leurs placements dans des secteurs parfois controversés, et doivent être conseillés pour leur prise de décision.

À cet égard, l'équipe ISR de Natixis fournit des travaux de recherche et des services sur mesure aux investisseurs européens : contributions à des publications spécialisées, présentations sectorielles, assistance à l'optimisation des investissements et à la structuration de procédés de gestion ISR, organisation d'événements, etc.

Au sein du pôle Épargne de Natixis, Mirova est l'entité dédiée à l'investissement responsable. La philosophie d'investissement de Mirova repose sur la conviction que l'intégration des enjeux du développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme, non seulement grâce à une meilleure identification des risques mais surtout pour identifier des opportunités d'investissement dans un monde qui change.

Elle s'articule autour de trois axes : **la connexion entre finance et économie réelle** en investissant dans des business models innovants qui façonnent le monde de demain, **la création de valeur** en identifiant les actifs durables susceptibles de délivrer de la performance à long terme, et enfin **la responsabilité et l'engagement,** en s'impliquant activement dans l'amélioration des pratiques des entreprises, des secteurs d'activité et de la finance.

Mirova développe une approche globale d'investissement responsable

- **Actions** : investir sur les entreprises qui sont exposées ou apportent des solutions aux enjeux de développement durable en s'appuyant sur une lecture originale des marchés via huit thématiques clés.
- **Taux** : enrichir une gestion de conviction sur les marchés obligataires par l'intégration de critères ESG à notre analyse crédit et par le soutien aux émissions environnementales et sociales.
- **Infrastructures** : financer des projets d'infrastructures, à fort potentiel de rendement, qui veillent à maximiser les impacts environnementaux et sociaux à la fois sur l'ensemble des secteurs de l'infrastructure et sur celui des énergies renouvelables.

Fait marquant 2013

Intégrer des critères environnementaux et sociaux dans l'analyse de projets d'infrastructures publiques commandés au secteur privé, PPP (partenariats public-privé), BEA (bail emphytéotique administratif), DSP (délégations de services publics, concessions) est nécessaire. Mais cette démarche se devait d'être formalisée. Fort de ce constat, Mirova a décidé d'élaborer une nouvelle méthodologie ad hoc à partir de l'analyse environnementale et sociale d'un portefeuille existant, celui du Fonds d'investissement et de développement des partenariats public-privé (FIDEPPP).

Cette méthodologie des projets d'infrastructures publiques est le fruit de la collaboration entre l'équipe de recherche extra-financière de Mirova, l'équipe de gestion du FIDEPPP et le cabinet de conseil stratégique en développement durable BeCitizen. Elle s'appuie sur les grands principes d'analyse de l'équipe de recherche de Mirova (prise en compte des risques et des opportunités, analyse des principaux enjeux de développement durable, etc.) et a été adaptée aux spécificités des infrastructures publiques.

- **Impact investing** [1] : soutenir des entreprises et des structures non cotées à fort impact social et/ou environnemental par des investissements ciblés (aide à la création d'emplois, microfinance internationale…).
- **Vote et engagement** : accompagner les investisseurs institutionnels et gérants d'actifs dans l'exercice des droits de vote et la mise en place d'actions d'engagement, avec, pour objectif, la création de valeur sur le long terme pour l'ensemble des parties prenantes.

UNE OFFRE DE SUPPORTS INNOVANTS

Fait marquant 2013

Dans le cadre de leur stratégie de développement de l'ISR, Natixis Interépargne et Mirova, ont lancé **Impact ES,** la première sicav d'épargne salariale 100 % dédiée à l'ISR. Cette innovation a pour objectif de faciliter l'accès des salariés, notamment des PME-TPE, à l'ISR et d'associer plus étroitement le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) à la gouvernance de la gestion socialement responsable.

Avec cette innovation, Natixis Interépargne et Mirova élargissent l'accès PME et des professionnels à la gestion ISR labellisée, par l'intermédiaire des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Impact ES traduit l'ambition partagée de Natixis et du CIES de faciliter l'accès à une épargne salariale socialement responsable pour tous les salariés, quelle que soit la taille de leur entreprise.

Fait marquant 2013

En octobre 2013, Natixis Assurances a lancé un nouveau contrat d'assurance vie Horizéo, destiné aux réseaux Banque Populaire, Crédit Maritime et aux banques régionales rattachées au Groupe BPCE (Banque Chaix, Banque de Savoie, etc.), soit près de 3 500 agences.

Le «pack» Horizéo Vert permet aux clients sensibles à la notion de développement durable d'investir sur des supports financiers relevant d'une démarche d'investissement socialement responsable (ISR), l'analyse extra-financière des OPCVM sélectionnées dans ce pack étant réalisée par Mirova, pôle d'expertise ISR dédié au sein de Natixis Asset Management.

(1) Impact investing : gestion à fort impact social /environnemental.

POSITIONNEMENT SUR LES MARCHÉS ISR ET SOLIDAIRES

Natixis Asset Management avec sa filiale Mirova est un acteur clé de la gestion ISR et solidaire en France et 2e gérant européen en encours fonds ouverts ISR [1].

Avec près de 28 % de parts de marché [2], Natixis Asset Management demeure le leader français en matière de gestion solidaire. Natixis Interépargne, qui distribue ses fonds, est numéro 1 de l'épargne salariale solidaire en France avec 36 % de parts de marché [2].

	2013	2012	2011
Encours en gestion ISR et solidaire *(en milliards d'euros)* fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale [3]	9,0	9,3	9,3
Parts des encours en gestion ISR et solidaire par rapport au total des encours de Natixis Asset Management *(en %)*	3,07	3,14	3,24
Parts de marché en gestion solidaire *(en %)*	28 [2]	32	35
Parts de marché en Épargne salariale solidaire *(en %)*	36 [2]	46,2	52,6
Nombre de fonds ISR *(fonds ouverts)*	16	15	13
Nombre de fonds ISR labellisés Novethic	4	4	5
Nombre de FCPE solidaires	25	24	25
Nombre de fonds solidaires labellisés Finansol	9	8	10

(1) Source : Feri Lipper – 30/11/2013.
(2) Source : Baromètre Finansol 2013 (données à fin 2012).
(3) Source : Natixis Asset Management au 31/12/2013, en fonds ouverts, dédiés et épargne salariale.

UNE GESTION ÉCORESPONSABLE DES ACTIFS IMMOBILIERS

AEW Europe, filiale de Natixis Global Asset Management, intervient dans le conseil en investissement et la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. Dans le cadre du plan quinquennal de développement durable 2010-2015, de nouveaux critères environnementaux sont désormais pris en compte :

- pour l'acquisition d'immeubles neufs, seuls les immeubles ayant une certification environnementale (HQE, BREEAM ou LEED ou BBC) [1] sont retenus ;
- pour l'acquisition d'immeubles existants, des évaluations des performances environnementales sont réalisées systématiquement et les dépenses prévisionnelles d'amélioration environnementale sont inscrites dans les budgets ;
- pour le portefeuille sous gestion, des plans d'action sont mis en œuvre afin d'améliorer les performances environnementales, en relation avec les locataires.

Les démarches de certifications menées en 2013 ont abouti à l'obtention du label HQE/BBC ou HQE exploitation pour deux immeubles existants.

En complément, quatre outils d'évaluation sont utilisés pour mesurer la performance des bâtiments : les audits énergétiques (consommations d'énergie avec plan de travaux à 10 ans), l'outil Green Rating dont AEW Europe est membre fondateur (plusieurs critères environnementaux et distingue la performance intrinsèque – indépendamment du locataire en place – de la qualité d'usage), le bilan CO_2 (état avant travaux et suivi après travaux) et le DPE [2].

AEW Europe a réalisé des campagnes d'audits énergétiques sur des portefeuilles d'immeubles permettant d'élaborer un scénario de réduction des consommations d'énergie de 38 %, conformément à la loi Grenelle. Il s'agit du projet Greco (Grenelle Compliance) qui a déjà été réalisé sur un portefeuille de 50 actifs, est en cours sur le portefeuille de Natixis Assurances et sur un portefeuille de 120 immeubles. Ce projet a reçu un prix de l'innovation en 2013 en concurrence avec 127 autres projets.

Afin de mieux suivre les performances des bâtiments à l'usage, un système de suivi des consommations d'énergie et d'eau a été mis en place sur six sites pilotes en 2012. Le déploiement de ce système sur une large partie du portefeuille a débuté en 2013 avec l'équipement d'une vingtaine d'immeubles.

Un système d'information général est développé depuis 2013 pour l'ensemble des actifs gérés, permettant de centraliser et de piloter la performance environnementale des actifs.

Différentes solutions de réduction des consommations d'énergie ont été mises en œuvre dont des systèmes de pilotage à distance des équipements de production de chaleur, des éclairages basse consommation, des travaux d'amélioration de l'enveloppe.

En octobre 2013, AEW Europe a signé la charte d'engagement des bâtiments tertiaires du Plan Bâtiment.

(1) HQE : haute qualité environnementale, certification volontaire française, BREEAM : certification volontaire britannique EnvironmentalAssessmentMethode – élaborée par l'association Building Research Establishment (BRE), LEED : Leadership in Energy and Environmental Design, norme volontaire américaine. BBC : bâtiment basse consommation.
(2) DPE : diagnostic de performance énergétique.

	2013	2012	2011
Acquisitions d'actifs certifiés/labellisés *(en % des nouvelles acquisitions)*	50	10	32
Nombre et type d'évaluation sur le portefeuille d'actifs existants	100 audits énergétiques 200 DPE 10 Green rating	75 DPE 10 Green Rating	152 bilans CO_2 96 audits énergétiques 58 Green Rating
Installation de compteurs de fluides avec télé relève	20	6	

L'ENGAGEMENT DU MÉTIER CAPITAL INVESTISSEMENT DE NATIXIS

Les sociétés de gestion françaises du métier Capital investissement sont membres de l'AFIC qui a renforcé son engagement en faveur des critères extra-financiers avec la création d'une commission ESG en février 2013. Cette commission a pour mission de promouvoir l'intégration des critères extra-financiers ESG (environnement, social, gouvernance) auprès des sociétés de capital-investissement, membres de l'AFIC, et de leurs participations. Elle a rédigé un document cadre d'information et d'échange entre gérants et investisseurs.

Par ailleurs, l'AFIC a adhéré en juin 2013 aux « Principles for Responsible Investment » des Nations unies en tant que « Network Supporter ». La démarche investissement responsable de l'AFIC est ainsi devenue réalité.

Lors des levées de fonds auprès d'investisseurs tiers sensibles aux critères ESG, les sociétés de gestion concernées des segments Venture ou capital développement ont été amenées à partager sur les stratégies et pratiques ESG.

Pendant toute la durée de vie du fonds, le gérant garantit à l'investisseur suffisamment d'informations lui permettant de s'assurer du respect de la politique d'investissement et du process en matière d'ESG définis au préalable.

2.1.1.3 Une gestion des risques RSE

CONFORMITÉ

La conformité et le strict respect des règles déontologiques sont impératifs chez Natixis. Par ses actions de prévention et contrôle, la direction de la Conformité contribue à la confiance que nous accordent les clients, les marchés et les régulateurs.

Elle permet ainsi à chaque collaborateur de trouver les réponses aux questions relatives à la gestion de l'information, à la prévention des conflits d'intérêts, aux relations avec les clients et/ou les contreparties, aux relations avec les marchés.

Elle définit également les règles de bonne conduite des collaborateurs et les dispositions en matière de lutte contre le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux, la corruption et la fraude.

La diffusion de la culture de la conformité au sein de Natixis s'effectue notamment lors de la « journée sécurité 360° » et du « Compliance Day » dont les éditions 2013 ont permis de mener plus de 130 actions de sensibilisation dans les différentes implantations françaises et à l'international de Natixis.

En 2013, 28 campagnes d'e-learning sur des sujets de conformité ont été suivies par les collaborateurs de Natixis en France et à l'international.

Par ailleurs, Natixis participe activement aux comités de travail des associations professionnelles nationales et européennes afin d'être force de proposition sur des sujets d'actualité réglementaires et de pouvoir anticiper les impacts des nombreuses réformes réglementaires bancaires (loi de régulation financière, Dodd Frank Act, CRD IV, Emir…).

Traitement des réclamations clients

Les relations que Natixis entretient avec ses clients sont basées sur des valeurs d'éthique et de déontologie fortes (honnêteté, intégrité, transparence, sécurité et prévention).

Le traitement des réclamations contribue fortement à la relation de confiance avec nos clients. La procédure cadre, présentant le dispositif mis en œuvre au sein de Natixis, est actualisée chaque année.

Règles de bonne conduite des collaborateurs

Chaque collaborateur est tenu de respecter un certain nombre d'obligations, notamment la déclaration de ses comptes titres, de ses transactions personnelles, ainsi que des cadeaux et avantages reçus ou offerts.

Ces différentes règles sont communiquées aux nouveaux collaborateurs de Natixis lors de sessions de formations spécifiques animées par les équipes de la Conformité.

Faculté d'alerte des collaborateurs

Natixis a mis en place de longue date une procédure interne offrant à tous les collaborateurs la possibilité de signaler d'éventuels dysfonctionnements concernant des obligations de conformité en matière bancaire et financière.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB) et le financement du terrorisme (LFT) est au cœur des préoccupations de Natixis et le dispositif de prévention, de suivi et de contrôle a été significativement renforcé en 2013 dans les entités françaises et à l'international de Natixis.

Concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux, Natixis a mis en place :

- des obligations de vigilance et de connaissance du client, au moment de l'entrée en relation et pendant toute sa durée ;

- une déclaration de soupçon de toute opération « douteuse » au service de renseignement financier compétent ;
- une formation et une information régulières des collaborateurs afin de faire respecter ces obligations. En 2013, la formation e-learning LCB-FT a été actualisée et enrichie de sept cas pratiques.

En matière de LFT, les fonds, avoirs financiers ou ressources économiques identifiés comme susceptibles de profiter à des personnes ou entités liées à des actes terroristes, sont automatiquement gelés. Trois obligations fondamentales s'imposent à Natixis :

- vérifier que ses clients ne figurent pas sur les listes officielles des personnes ou entités soupçonnées de participer au financement du terrorisme ;
- instaurer des procédures de contrôle permanent, permettant de détecter et de geler les fonds appartenant aux personnes ou entités figurant sur ces listes ;
- respecter les mesures d'embargo prononcées à l'encontre des divers pays.

Lutte contre la fraude et prévention de la corruption

La lutte contre la fraude est considérée par Natixis comme une préoccupation majeure. À ce titre, Natixis s'investit pleinement afin de garantir un environnement sécurisé tant pour ses clients, partenaires, que pour ses collaborateurs. Intégrité, loyauté et comportement éthique sont des valeurs fortes chez Natixis, qui constituent un 1er rempart face aux pratiques frauduleuses. À cela s'ajoutent une culture antifraude sans cesse renouvelée au travers d'actions de sensibilisation régulières de ses collaborateurs et de ses clients et des contrôles spécifiques sur les activités particulièrement exposées. En 2013, l'accent a notamment été mis sur la fraude de type « social engineering ».

Prévention de la corruption

Chez Natixis, la prévention de la corruption fait partie d'un dispositif global de sécurisation financière. Adhérente au Pacte mondial des Nations unies, Natixis en soutient les principes et applique notamment une stricte procédure sur les cadeaux reçus et offerts.

INTÉGRATION DES CRITÈRES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LES FINANCEMENTS

En signant les Principes de l'Équateur en décembre 2010, Natixis reconnaissait l'importance de mesurer le poids des impacts environnementaux et sociaux (E&S) dans les projets financés et adoptait une méthodologie de gestion de ces impacts reconnue par un grand nombre d'établissements financiers. La 1re année de Natixis en tant que banque « EPFI » (Equator Principles Financial Institution) a été pleinement consacrée à la mise en place de son organisation, à l'élaboration de procédures internes et d'octroi de crédits et au lancement d'un programme de formation auprès des métiers concernés qui s'est achevé au 1er trimestre 2012.

Depuis lors, l'application des Principes est devenue pleinement effective par les métiers pratiquant le financement de projets dès lors que les fonds sont majoritairement alloués à un projet clairement identifié. Les secteurs d'activité de Natixis éligibles à la méthodologie des Principes de l'Équateur sont principalement les infrastructures, l'énergie (pétrole, gaz on-shore et off-shore), l'électricité et les énergies renouvelables, les mines et métaux.

Mise en œuvre

Une équipe Environmental and Social Responsibility ou « ESR », dédiée à l'intégration de la dimension RSE dans les métiers de la Banque de Grande Clientèle, a été constituée en 2011 pour mettre en œuvre les Principes de l'Équateur et en assurer le suivi.

Cette équipe a formé les différents collaborateurs concernés (lignes métier, direction des Risques, direction de la Conformité et autres services fonctionnels) des régions Europe, Amériques et Asie, soit plus de 150 personnes.

Cette formation a été axée sur l'évaluation des risques E&S au regard des Principes de l'Équateur et des standards de la Société financière internationale (SFI) sous-jacents, ainsi que sur les process internes chez Natixis. Ce programme de formation dont la première phase a été achevée à la fin du 1er trimestre 2012 s'est poursuivi au cours du 4e trimestre 2013 afin de prendre en compte les changements apportés par la nouvelle version de juin 2013 des Principes de l'Équateur.

Organisation

L'organisation mise en place au sein de la Banque de Grande Clientèle repose sur le principe de la double implication des métiers et de l'équipe ESR dans l'évaluation et la gestion des opérations.

Les métiers ont en charge l'analyse et le suivi des aspects E&S des opérations, considérés à part entière comme étant un des composants de l'appréciation globale de la qualité du risque. Chaque opération étudiée donne lieu à une catégorisation (A = impacts élevés, B = impacts moyens, C = sans ou faibles impacts) selon la classification de la Société financière internationale (SFI), conditionnant le processus interne d'octroi de crédits *(cf. ci-après)*.

Pour les opérations les plus sensibles (de catégorie A, et le cas échéant de catégorie B), une revue préalable de la documentation E&S par un consultant indépendant est requise, afin notamment de valider les conclusions de l'analyse initiale et de déterminer les actions complémentaires à mener pour corriger et atténuer au mieux les impacts. Un plan d'action est alors élaboré, puis retranscrit dans la documentation financière du projet de manière à ce que l'emprunteur soit tenu de démontrer le respect des actions prévues durant la durée de vie du financement.

Pour les opérations de catégorie A (et le cas échéant de catégorie B), l'équipe ESR procède, en parallèle à l'étude effectuée par la ligne métiers, à une seconde revue de la documentation E&S du projet et du rapport du consultant indépendant, lorsque ce dernier est requis. Une attention toute

particulière est portée aux opérations présentant les risques E&S potentiels les plus élevés. Cette revue parallèle vise ainsi à conforter et à valider l'analyse effectuée par la ligne métiers, sinon à la corriger.

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, l'équipe ESR informe le senior management de la Banque de Grande Clientèle de tout sujet particulier d'ordre E&S relatif aux transactions.

Toute nouvelle transaction éligible à la méthodologie des Principes de l'Équateur et soumise pour décision d'octroi de crédits doit faire l'objet d'une annexe E&S, à joindre à la demande de crédit qui synthétise les éléments clés de l'évaluation du projet. Cette annexe est préparée par la ligne métiers et complétée – pour les projets de catégorie A et B – par l'équipe ESR qui valide ou corrige la catégorisation, exprime sa position et ses éventuelles recommandations.

L'annexe E&S étant intégrée au rapport de demande de crédit, l'instance d'octroi de crédits a connaissance avant décision des conclusions et recommandations menées jusqu'alors. Pour les projets de catégorie A, la procédure prévoit la saisie d'une instance d'octroi de crédits de rang supérieur.

Durant toute la durée du financement, les opérations font l'objet d'un suivi sous l'angle E&S.

Activité

50 projets ont fait l'objet d'une due diligence environnementale et sociale en 2013 contre 26 en 2012. Pour 2013, les répartitions sectorielle, géographique et par catégorie sont détaillées ci-dessous. Ces opérations ont pour la plupart donné lieu à une décision de crédit ; toutefois, certaines d'entre elles peuvent toujours être en phase d'étude ou alors être classées sans suite pour raisons diverses.

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR SECTEUR

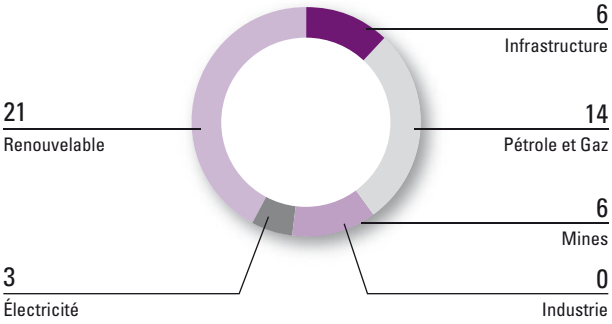

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR CATÉGORIE

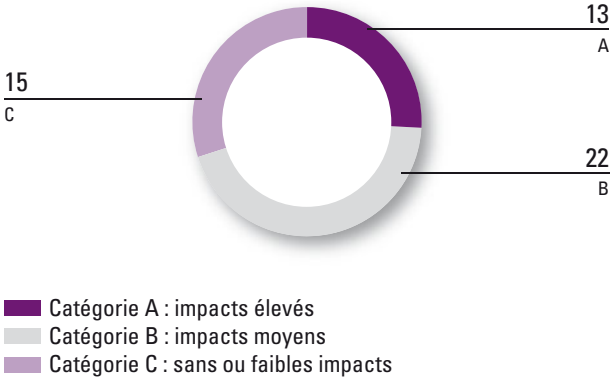

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR RÉGION DU MONDE

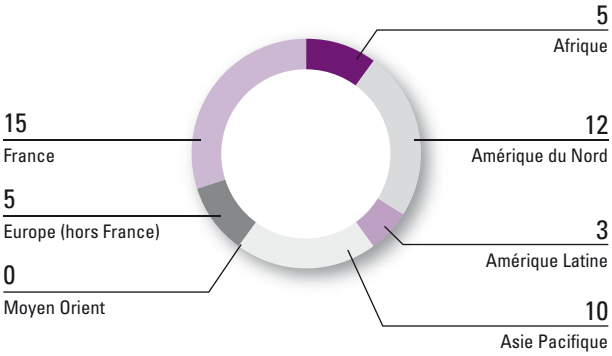

RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR CATÉGORIE ET CLASSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

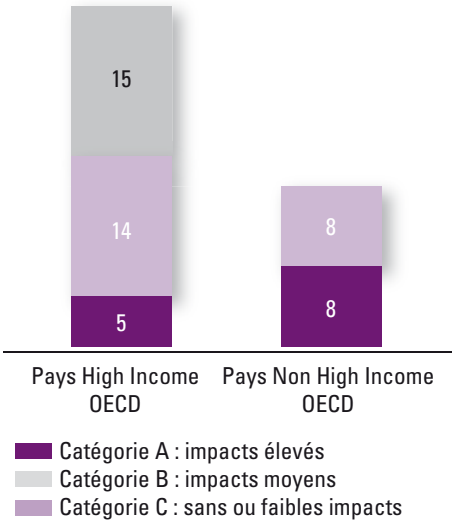

Autres

Afin de prendre part aux débats consécutifs à la Revue stratégique des EP de février 2011, Natixis a participé activement à deux task forces dans le cadre de la préparation de l'amendement « EPIII » et a animé un groupe de réflexion en 2013.

GESTION DES RISQUES RSE DANS L'ASSURANCE-CRÉDIT

Coface, filiale de Natixis spécialisée dans l'assurance-crédit, intègre les risques environnementaux et sociaux dans les projets qu'elle gère pour le compte et avec la garantie de l'État. Conformément à la recommandation de l'OCDE sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de due diligence environnementale et sociale, une évaluation systématique des impacts environnementaux et sociaux est conduite pour tous projets d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ou situés en zones sensibles sur le plan environnemental et social. Ces projets doivent respecter à la fois les normes du pays concerné et les standards internationaux pertinents, en particulier certaines normes développées par la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement et de bien-être social au sens large : rejets maîtrisés, protection des populations, biodiversité, patrimoine culturel, conditions de travail des employés.

Coface publie sur son site Internet [(1)] les informations environnementales et sociales relatives aux projets les plus importants au moins 30 jours avant de prendre la décision de les garantir, afin d'informer toute personne intéressée et permettre leurs éventuels commentaires.

Coface travaille étroitement avec les intervenants concernés pour atteindre les standards fixés et atténuer dans les meilleures conditions les impacts potentiels. Elle échange également avec la société civile sur ses procédures, leur application et, si besoin, sur les projets en cours tout en respectant les obligations de confidentialité.

Enfin, Coface intervient dans les instances de réflexion de façon à favoriser le financement de certains types de projets (par exemple dans les énergies renouvelables) et à leur accorder des conditions de garantie plus favorables.

Fait marquant 2013

Un complexe d'exploitation de champ gazier en Australie, garanti par Coface en 2013, a été classé en catégorie A. Ce projet de grande ampleur présente des enjeux environnementaux et sociaux majeurs. Les standards internationaux sont respectés et la mise en place des meilleures techniques disponibles pour ce type d'installations permettra d'atteindre un niveau de protection environnementale et sociale adéquat.

Les ressources nécessaires ont été mobilisées afin de mettre en œuvre les mesures d'atténuation attendues sur les impacts majeurs. L'équipe dédiée au projet sur place est fortement mobilisée afin de faire du projet un modèle de développement dans le secteur LNG.

Au total, bien que certains impacts soient irréversibles (implantation du complexe on-shore, dragage du port…), les principaux d'entre eux devraient être maîtrisés tout au long de la durée de vie du projet. Le suivi des mesures d'atténuation relatives aux impacts environnementaux et sociaux identifiés sera assuré par la transmission des nombreux plans de monitoring développés par le projet.

POLITIQUE D'EXCLUSION DANS LE SECTEUR DE L'ARMEMENT

Natixis exclut le financement et l'investissement dans des entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions depuis mars 2009.

Cette politique est appliquée aux activités de financement des entreprises, aux activités d'investissement pour compte propre et aux activités pour compte de tiers gérées par Natixis Asset Management qui a mis en place une démarche de sensibilisation de ses clients. Elle est vérifiée lors des instances de décision applicables à chaque activité (comité de crédit, comité d'investissement, etc.).

2.1.2 GESTION DE NOS IMPACTS DIRECTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avec près de 22 000 collaborateurs à travers le monde, Natixis, comme toute entreprise, a un impact sur l'environnement, tant en termes de consommation de ressources, que de production de déchets ou d'émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire cet impact, Natixis a mis en place une politique environnementale qui s'articule autour de trois axes : le management environnemental des immeubles, la lutte contre le réchauffement climatique, la sensibilisation des collaborateurs.

(1) www.coface.fr/ rubrique « Garanties Publiques ».

2.1.2.1 Le management environnemental des immeubles d'exploitation

La direction de l'Immobilier et de la logistique (DIL) met en place une approche en coût global de ses projets et investissements lui permettant de prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités. Son périmètre de gestion des impacts environnementaux en 2013 comprend Natixis et la plupart de ses filiales en France. Il représente 283 000 m² de locaux d'exploitation et 17 000 positions de travail, ainsi que trois data centers (dont deux en qualité d'opérateur chez BPCE).

Le management environnemental des immeubles recouvre :

- **la mise en place et le suivi des certifications**

Depuis 2009, Natixis est certifiée ISO 9001 (1) et 14001 (2) pour l'exploitation de ses immeubles, ce qui valide les systèmes de qualité et de gestion environnementale mis en place sur l'ensemble des immeubles centraux gérés par la DIL. En 2012, ces certifications ont été renouvelées pour trois ans et étendues aux services d'exploitation des data centers de Natixis. Elles portent sur 246 000 m² (soit 87 % des surfaces gérées par la DIL et 73 % des surfaces totales).

Fait marquant 2013

En 2013, près de 800 collaborateurs de Natixis se sont installés dans l'immeuble vert « Nouveau Bercy », rénové en 2012.

L'immeuble a été certifié « NF Bâtiments Tertiaires Démarche HQE (3) ». Par ailleurs, les travaux de rénovation ont permis d'obtenir le label HPE (4) niveau « BBC (5) Effinergie Rénovation ».

Grâce à des équipements de pointe, les consommations énergétiques primaires seront de 70 Watt au m²/an contre 150 à 230 pour un immeuble standard. D'autres cibles environnementales ont également été soignées : confort acoustique et visuel, traitement des déchets, gestion de l'eau, etc.

Il a également été rendu accessible aux personnes à mobilité réduite et présente des facilités pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif.

- **le pilotage des consommations de ressources**

La DIL s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations : énergie (électricité, fluides chauds et froids), eau, papier.

Grâce à une gestion optimisée des bâtiments et une sensibilisation des collaborateurs aux « gestes verts », les consommations d'énergie des immeubles sont en baisse depuis plusieurs années *(cf. indicateurs chapitre 2.4.2.3)*.

En 2013 la DIL a également poursuivi sa politique de « relamping », avec le remplacement systématique des ampoules à incandescence par des ampoules basses consommations et le déploiement de systèmes d'allumage par détection automatique.

- **la conception et la mise en œuvre de chartes lors des travaux**

Reprenant les travaux initiés depuis 2010 avec la charte des travaux verts, les équipes de la DIL ont participé à l'élaboration de la charte réglementaire et environnementale du Groupe BPCE. Cette charte indique pour chaque type d'opération d'aménagement ou de rénovation les obligations réglementaires et environnementales à respecter, ainsi que les meilleures pratiques observées dans le groupe.

Dans le prolongement de la « Charte des travaux verts », la « Charte d'accessibilité » fixe à tous les acteurs intervenant sur les chantiers (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, etc.) des règles d'ergonomie et de niveaux d'équipements. Elle engage Natixis, au-delà des exigences réglementaires, à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à ses immeubles d'exploitation.

Fait marquant 2013

En 2013 Natixis a poursuivi l'installation de salles de réunion « handi-accueillante » afin d'accueillir des collaborateurs et visiteurs en situation de handicap moteur, auditif ou visuel.

Ces lieux se distinguent par une signalétique contrastée, un équipement numérique basse vision, des systèmes d'amplification sonores et de larges espaces de manœuvre notamment pour les personnes en fauteuil.

À fin 2013, six salles équipées étaient disponibles dans les différents immeubles.

2.1.2.2 La lutte contre le changement climatique

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre *(cf. chapitre 2.4.3.1)*, un plan d'action carbone est appliqué depuis 2011 en cohérence avec le programme d'efficacité opérationnelle de Natixis. Il recouvre trois principaux domaines :

- bâtiments : optimisation de l'occupation des surfaces, réduction des consommations d'énergie ;

(1) NF en ISO 9001 : 2000.
(2) NF en ISO 14001 : 2004.
(3) Haute qualité environnementale.
(4) Haute performance énergétique.
(5) Bâtiment basse consommation.

- déplacements professionnels : règles d'utilisation du train et de l'avion définies dans la politique voyage ; restriction de l'utilisation des taxis et développement des visioconférences ;
- informatique : mise en veille des ordinateurs, conditions plus strictes d'attribution de matériel de mobilité (téléphone portable, PC portable, etc.), rationalisation du parc d'impression avec la généralisation des imprimantes multifonctions.

2.1.2.3 La formation et la sensibilisation des collaborateurs

Une communication régulière permet de sensibiliser les collaborateurs au développement durable afin de réduire leur impact sur l'environnement. En 2013, de nombreux articles ont été diffusés sur les supports de communication interne (Intranet, newsletter, magazine, etc.) et des animations ont été organisées pour la Semaine du développement durable et la Semaine européenne de la réduction des déchets.

Fait marquant 2013

Pour la 9e année consécutive, Natixis a participé à la Semaine du développement durable du 1er au 7 avril 2013 avec l'organisation de différents événements :

- **un « arbre à idée » pour aller plus loin dans notre démarche de développement durable** : à l'issue d'un appel à projets auprès de l'ensemble des collaborateurs, un jury interne a retenu une dizaine d'actions visant à aller plus loin dans notre démarche de développement durable. Ces nouvelles initiatives sont progressivement mises en œuvre avec par exemple la veille prolongée des postes informatiques, la généralisation des détecteurs de présence, l'installation de prises électriques dans les parkings… ;
- **l'opération « déménageons vert », chez Natixis Assurances :** le déménagement des équipes a été l'occasion d'encourager les collaborateurs à se débarrasser des documents périmés et de les sensibiliser à une attitude « responsable » en matière de consommation de papier. Grâce à la participation active de l'ensemble des collaborateurs, Natixis Assurances a reversé une partie des économies réalisées à l'association « Les Restos du Cœur » élue bénéficiaire de l'opération, ce qui a permis de servir près de 100 repas quotidiens pendant un mois.

Semaine européenne de réduction des déchets : Natixis Asset Management a exposé dans son hall d'accueil une œuvre artistique réalisée à partir de 2 800 gobelets en plastique utilisés dans l'immeuble. Cette œuvre souligne l'impact considérable de l'utilisation quotidienne de ces gobelets jetables : 635 000 par an, soit trois gobelets par jour travaillé et par personne en moyenne.

En complément de ces actions de sensibilisation, les collaborateurs sont ponctuellement formés aux enjeux environnementaux et plus largement au développement durable : ainsi en 2013 une nouvelle formation a été organisée pour présenter les concepts de développement durable et de RSE, leur déclinaison dans le domaine de la banque, ainsi que les applications concrètes pour les métiers de Natixis et le fonctionnement de l'entreprise.

2.1.2.4 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les personnes en charge du pilotage, de l'exploitation et de la maintenance technique des immeubles, sont plus spécifiquement formées à ces enjeux. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions conduisent notamment à réaliser des exercices de simulation de déversements accidentels de polluants dans chaque immeuble.

Les principaux responsables techniques de la direction Immobilier et logistique ont également été formés en 2013 à la charte réglementaire et environnementale du Groupe BPCE, qui précise les obligations réglementaires et environnementales à respecter pour chaque type d'opération d'aménagement ou de rénovation.

2.1.3 POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Natixis applique depuis 2010 une démarche de « juste achat » s'appuyant sur les leviers suivants : juste quantité, juste qualité, juste prix, caractère innovant, achat durable et socialement responsable. 46 dossiers conformes à cette démarche ont été traités en 2013, comme par exemple la réduction et l'internalisation de certains imprimés de communication interne.

Les acheteurs et prescripteurs disposent d'un Référentiel des achats responsables, fondé sur les critères environnementaux et sociaux de Natixis. Il présente les clauses prévues pour les différentes catégories de prestations, classées par niveau (réglementaire, exigé par Natixis et recommandé).

En respectant ces différentes clauses, les fournisseurs de Natixis s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir/faire appliquer ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

En 2013, la direction des Achats a lancé une enquête développement durable auprès de 30 fournisseurs de prestations (cabinets de recrutement, gardiennage, reprographie, imprimerie et SSII). 100 % des sociétés ayant répondu ont obtenu une note globale ne présentant pas de risque élevé pour Natixis.

Fait marquant 2013

Natixis a participé en 2013 au projet AgiR (Agir ensemble pour des achats responsables) initié par le Groupe BPCE en septembre 2012, dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats.

Suite à ce diagnostic, une politique achats responsables a été élaborée et diffusée par BPCE Achats à l'ensemble des interlocuteurs Achats du groupe.

15 fiches méthodologiques ont été rédigées pour définir la stratégie Achats Responsables adaptée à certaines familles d'achats : maîtrise d'œuvre, véhicules, déplacements, prestations de nettoyage, mobilier, gardiennage, navettes courrier, travail temporaire, formation, événementiel, objets promotionnels, presse et conseil… Ces fiches abordent les principaux enjeux RSE, les leviers AgiR prioritaires, la réflexion sur l'expression du besoin, les éléments de calcul du coût complet sur l'ensemble du cycle de vie, les indicateurs de suivi de la performance RSE, la proposition d'intégration des enjeux RSE dans l'acte d'achat, le niveau de maturité RSE et les retours d'expérience internes et externes au groupe.

En 2013, la direction des Achats a poursuivi sa contribution au plan d'action de Natixis en faveur des personnes handicapées avec le développement du recours aux prestataires du secteur adapté et protégé. Il s'applique désormais à de nombreux secteurs : archivage, gestion du courrier, imprimerie, contrôle des factures, réalisation de plateaux-repas et cocktails, entretien des espaces verts, fabrication d'objets promotionnels, etc.

	2013	2012	2011
Part des dossiers gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux *(en %)*	79	78	90
Part des montants gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux *(en %)*	51	98	95
Nombre de fournisseurs interrogés dans le cadre de l'enquête développement durable	30	30	15

NB : les dossiers pris en compte ne comprennent pas les bons de commande.

2.1.4 POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DE LA DIVERSITÉ

En 2013, les ressources humaines ont poursuivi les actions engagées dans le cadre du plan stratégique New Deal, en matière de gestion des talents, de développement managérial et de diversité.

Au cœur des priorités, dans un contexte de recrutement externe contenu, la mobilité a connu un essor significatif avec plus de 1 000 mobilités dans l'année, grâce à une politique incitative et à une implication renforcée des managers.

L'année 2013 a été marquée par la signature d'un accord sur l'emploi *(cf. section 2.3.4)*. Intégrant notamment un volet générationnel, il permettra de renforcer la politique de gestion des carrières des collaborateurs, tout au long de leur vie professionnelle.

Des actions ciblées ont donné aux collaborateurs les moyens de mieux gérer leur carrière (renforcement de la Bourse de l'emploi, nouveau portail JUMP sur les emplois repères et passerelles, etc.) et aidé les managers à mieux remplir leur mission (création du portail d'information N@tmanager, développement managérial, animation des cercles managériaux, etc.).

En parallèle, les services de gestion administrative de la formation, de la paie et des reportings ont continué à élargir leur champ d'action en France en s'appuyant sur des outils et des process partagés.

En matière de diversité, de nouveaux progrès ont été enregistrés, notamment sur les sujets de la mixité et du handicap, comme en témoignent les nombreuses initiatives en faveur de l'égalité hommes-femmes et l'évolution du taux global de collaborateurs en situation de handicap.

Bénéficiant d'un socle social renforcé, d'outils et de politiques solides, les ressources humaines ont entamé courant 2013 une réflexion sur son évolution et programmé le lancement d'outils innovants pour accompagner au mieux la stratégie de l'entreprise, au service des clients, des managers et des collaborateurs.

2.1.5 OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

2.1.5.1 Engagements dans des projets humanitaires et d'intérêt général

LUTTE CONTRE LE PALUDISME

Le paludisme est une maladie parasitaire qui touche plus de 100 pays, principalement situés en zone tropicale. Elle fait environ 1 million de victimes chaque année, principalement des femmes enceintes et de jeunes enfants, alors qu'ils peuvent être sauvés par des moyens simples de prévention et de traitement. Pour la neuvième année consécutive, Natixis a apporté un soutien actif à des programmes de prévention dans les zones d'endémie et des travaux de recherche sur la maladie.

- Sur le terrain, Natixis accompagne notamment l'Association Plan France depuis 2005 pour la mise en place de programmes de prévention au Cameroun, au Burkina Faso et au Togo. En 2013, la banque a continué de soutenir le programme de lutte contre le paludisme mené par l'association Plan France auprès de 18 000 enfants et 4 000 femmes enceintes dans 52 villages du Togo.

  Les activités réalisées en 2013 portent sur la formation des professionnels de santé (308 agents de santé communautaire ont notamment été formés) et des activités de sensibilisation : plus de 15 000 ménages ont été rencontrés lors de visites à domicile et six spots radio ont été réalisés pour sensibiliser plus largement la population. L'ONG apporte également un appui matériel aux agents de santé, avec la distribution de manuels de suivi, des dotations en antipaludéens et des vélos indispensables pour les visites dans les villages.

- Parallèlement, Natixis apporte depuis 2005 un soutien aux programmes de recherche de l'Institut Pasteur consacrés notamment à l'étude de la résistance des parasites aux traitements antipaludiques. En 2012 et 2013, la banque a financé une étude dirigée par le Dr Odile Puijalon, en collaboration avec l'Institut Pasteur du Cambodge, portant sur la résistance du parasite Plasmodium falciparum à la dernière génération de médicament à base de dérivés d'artémisinine.

  Cette étude a permis la mise au point du premier test in vitro adapté à la réalité du terrain pour étudier la résistance du parasite aux dérivés de l'artémisinine, qui a vocation à être largement diffusé afin de faciliter la surveillance de la résistance parasitaire aux antipaludiques.

Fait marquant 2013

Avec l'appui du Racing Metro 92, de l'association Plan France et de l'Institut Pasteur, Natixis a réalisé en 2013 l'opération « Ensemble, plaquons le palu ! » associant rugby et lutte contre le paludisme afin de sensibiliser un large public à cette cause.

- création d'une page web dédiée *www.plaquonslepalu.com ;*
- réalisation de trois films d'animation mettant en scène des joueurs du Racing Metro 92 face à un moustique, diffusés sur les sites Internet de Natixis et de ses partenaires ;
- lancement d'un jeu SMS permettant aux participants de soutenir les programmes de lutte contre le paludisme de Plan France et la recherche de l'Institut Pasteur ;
- organisation d'un dispositif de communication spécifique lors du match au Stade de France opposant le Racing Metro 92 au Stade Toulousain, le 30 mars 2013 : présence d'une centaine de bénévoles pour distribuer des dépliants sur les actions menées et sensibiliser les spectateurs à cette cause.

RECHERCHE CONTRE LE CANCER

Selon les estimations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le nombre de décès par cancer devrait atteindre 13,1 millions en 2030 à l'échelle mondiale contre 7,6 millions en 2008. En France, le nombre de nouveaux cas de cancer a quasiment doublé en 25 ans mais dans le même temps, le risque de mourir d'un cancer a diminué de 25 % *(source : l'Institut national de veille sanitaire – InVS)*.

En 2011, Natixis s'est engagée pour 5 ans auprès de Gustave Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe. Gustave Roussy a toujours étroitement associé le soin à la recherche fondamentale et clinique, lui conférant ainsi une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l'innovation thérapeutique en cancérologie.

Natixis soutient l'institut dans son programme de recherche portant sur le traitement personnalisé du cancer et accompagne plus particulièrement trois équipes de recherche travaillant sur les mécanismes de prolifération du cancer :

- la première dirigée par le Dr Jean-Luc Perfettini sur le thème « Morts cellulaires et sénescence [(a)] », sélectionnée fin 2012 ;
- la deuxième dirigée par le Dr Fanny Jaulin, sur le thème « Morphogénèse épithéliale et cancer du côlon », sélectionnée en avril 2013 ;

(a) Processus physiologique du vieillissement (dans ce cas précis : processus du vieillissement des cellules).

- la troisième dirigée par le Dr Mehdi Khaled sur le thème « Mélanome et invasion tumorale », sélectionnée en juin 2013.

Le partenariat de Natixis avec Gustave Roussy va ainsi permettre d'accélérer la recherche sur le cancer et, sans doute, de faire gagner plusieurs années dans la définition de nouveaux traitements.

Dans le cadre de ce mécénat, Natixis mène également de nombreuses actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs : cycle de conférences et visioconférences avec des intervenants de l'institut, quiz pour tester ses connaissances sur différents types de cancer, page dédiée sur le site Intranet, articles dans les supports de communication interne, etc.

En 2013, Natixis a été partenaire de l'événement « Roulons pour le côlon » organisé par Gustave Roussy le 7 juillet. Cette action avait pour objectif de sensibiliser le public au cancer du côlon.

2.1.5.2 Mobilisation des collaborateurs autour d'opérations de solidarité

De nombreux collaborateurs de Natixis s'engagent dans des opérations de solidarité. Leurs initiatives, encouragées par Natixis comme facteur de cohésion, témoignent de leur implication dans la sphère sociale et illustrent leur forte capacité de mobilisation.

SPORT ET SOLIDARITÉ

En collaboration avec le Comité central d'entreprise et l'Union sportive, 304 collaborateurs et leurs familles ont participé à l'édition 2013 de la course Odysséa, au profit de la lutte contre le cancer du sein. Ils ont également été nombreux à participer à la 27e édition du Téléthon de la Bourse et de la Finance. Les montants versés aux deux associations ont été abondés à 100 % par l'entreprise. Natixis a également apporté son soutien, pour la 4e année consécutive, à la « Course du cœur », organisée par l'association Trans-Forme pour sensibiliser le public au don d'organes.

En partenariat avec l'association Planète Urgence, des collaborateurs de Natixis ont pris des congés solidaires pour mettre à disposition leurs compétences pour des projets sociaux et/ou environnementaux. Les missions de congés solidaires s'orientent autour de trois axes d'intervention : le renforcement des compétences des adultes, l'appui socio-éducatif aux plus jeunes, la protection et la valorisation de la biodiversité.

Natixis Asset Management est depuis 2010 partenaire de l'association « La Mie de Pain » qui œuvre en faveur des personnes sans-abri ou en grande précarité pour leur offrir un accueil d'urgence (repas, nuit) et un accompagnement vers une réinsertion sociale et professionnelle.

L'entreprise et l'ensemble de ses collaborateurs se sont mobilisés avec des dons à l'association, l'organisation de collectes en fonction des besoins de l'association, et un premier projet de mécénat de compétence qui a abouti à la création de la page Facebook pour développer la notoriété de l'association.

Natixis Global Asset Management a continué à développer son programme de mécénat en faveur d'organisations caritatives (foyers d'hébergement, centres médicaux, etc.) aux États-Unis auxquelles elle associe ses collaborateurs. Des volontaires ont ainsi apporté leur soutien à chacune des organisations partenaires, en fonction de leurs centres d'intérêts. Toujours aux États-Unis, des collaborateurs de la succursale new-yorkaise de Natixis ont participé à l'Annual New York Corporate Challenge Run, une course interentreprise organisée en faveur de l'entretien de Central Park.

COUP DE POUCE AUX JEUNES TALENTS ET AUX PROJETS SOCIÉTAUX

Pour la 3e année consécutive, des managers de Natixis ont accompagné des jeunes diplômés issus de quartiers sensibles afin de les aider dans leur recherche d'emploi. Ce parrainage s'effectue dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Nos quartiers ont des talents ». En 2013 des ateliers sur le thème notamment de l'identification des compétences, ont été mis en place afin d'accompagner au mieux les 60 parrains de Natixis dans leur rôle auprès des jeunes issus des quartiers populaires en recherche de leur 1er emploi.

Natixis a organisé la 2e édition de « The Boost », un appel à projets qui permet de soutenir des initiatives individuelles ou collectives, portées par des collaborateurs dans les domaines humanitaire, culturel, scientifique ou sportif. La sélection des projets, soumise au vote de l'ensemble des collaborateurs via Internet, est objective et équitable. Quatre projets ont bénéficié du soutien financier de Natixis : « Action pour le développement du Ngalam en Mauritanie », « Les toiles enchantées », « L'école des rizières » et « l'Association française de l'atrésie de l'œsophage ».

2.2 Référentiels et méthodologie de reporting

Le bilan social et environnemental 2013 s'appuie sur les référentiels suivants :

- les informations sociales et environnementales prévues dans la loi Grenelle 2 (article 225), qui structurent le reporting ;
- le référentiel GRI 4 [(1)].

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2013. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques de Natixis. Les stagiaires, apprentis et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine ;
- les embauches prennent en compte les recrutements externes et les mobilités en provenance du Groupe BPCE ;
- les départs prennent en compte les démissions, licenciements, départs en retraite, ruptures de contrats, fins de contrat pour cause de décès ou d'invalidité et les mobilités vers le Groupe BPCE ;
- les encours en gestion ISR et solidaire concernent les fonds ouverts, dédiés (pour les clients de Natixis) et d'épargne salariale intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance gérés par Natixis Asset Management ;
- les achats intégrant des critères de développement durable prennent en compte les contrats pour lesquels une clause de développement durable est signée par le fournisseur ;
- le taux d'absentéisme correspond au total des jours d'absences (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés parentaux,…) divisé par le nombre de jours théoriques de travail des collaborateurs ;
- le nombre d'heures annuelles travaillées de l'entreprise, utilisé pour le calcul des taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail (nota a) et b) du paragraphe.2.3.5), est égal à l'effectif mensuel moyen en ETP multiplié par le nombre d'heures théoriques travaillées soit 1 820 heures (151,67 x 12).

Périmètre de reporting

Les informations sociales et environnementales portent, sauf exception, sur le périmètre France de Natixis comprenant Natixis S.A. et ses filiales, incluant, comme en 2012 six filiales de plus de 500 salariés (Natixis Asset Management, Natixis Paiements, Natixis Factor, Natixis Financement, Coface S.A., Coface Services).

Un élargissement progressif de ce périmètre à l'international sera étudié en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi.

Le périmètre de Natixis France reste inchangé entre 2012 et 2013.

Dans le cadre du plan stratégique « New Frontier », le périmètre Natixis intégrée a été défini en excluant les participations financières.

Nom du périmètre	Description	Effectifs concernés au 31/12/2013 (en contrats)
Natixis monde	Natixis et l'ensemble de ses filiales dans le monde	21 879
Natixis intégrée monde	Natixis et ses filiales dans le monde hors participations financières (se reporter à la note 16 du Chapitre [5] « Éléments Financiers »)	15 395
Natixis France	Natixis et l'ensemble de ses filiales en France	13 475
Natixis intégrée France	Natixis et ses filiales en France hors participations financières (se reporter à la note 16 du Chapitre [5] « Éléments Financiers »)	11 566

Il n'y a pas d'évolution du périmètre de Natixis France entre 2012 et 2013.

(1) GRI : Goblal Reporting Initiative, association multipartite qui élabore un référentiel d'indicateurs de reporting développement durable internationalement reconnu.

Exclusions

Certains indicateurs sur la pollution n'ont pas été retenus car ils sont jugés non pertinents au regard de l'activité de Natixis, qui ne génère pas de pollution grave ou spécifique :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité.

D'autre part Natixis considère les informations relatives à l'utilisation des sols comme non pertinentes : compte tenu de la configuration de ses bâtiments, souvent à plusieurs étages, l'emprise sur le sol est peu significative.

Natixis n'a pas enregistré en 2013 de provisions et garanties en matière d'environnement.

Enfin, compte-tenu du secteur d'activité, les maladies professionnelles ne sont pas significatives et ne font pas l'objet d'un suivi spécifique.

2.3 Informations sociales

2.3.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Les effectifs diminuent globalement de 517 ETP, dont 426 ETP sur les participations financières dont la restructuration s'est poursuivie en 2013. Les évolutions par pôle, contrastées, sont les suivantes :

- BGC et GAPC (Gestion active des portefeuilles cantonnés) : poursuite de la diminution des effectifs (- 97 ETP), essentiellement en France, suite à la réorganisation des activités ;
- Services Financiers Spécialisés (SFS) : stabilité des effectifs (- 4 ETP) ;
- Épargne (+ 67 ETP) : augmentation des effectifs de l'Asset management à l'International ;
- Directions fonctionnelles : diminution des effectifs (- 57 ETP).

Périmètre : Natixis Monde

Évolution des effectifs	2013	2012 [a]	2011
Effectifs en ETP [b]	**19 632**	**20 149**	**20 451**
Répartition par métier			
BGC & GAPC	3 269	3 366	4 582
Services Financiers Spécialisés	3 422	3 426	3 396
Épargne	4 167	4 100	3 975
Directions fonctionnelles et autres	3 708	3 765	2 767
Participations financières [c]	5 066	5 492	5 731
Répartition par zone géographique			
Zone géographique 1 : France [d] *(en %)*	62,4	61,5	61,6
Zone géographique 2 : Europe hors France *(en %)*	13,3	15,1	15,9
Zone géographique 3 : Amériques *(en %)*	15,9	14,4	13,9
Zone géographique 4 : Asie *(en %)*	3,3	3,8	3,6
Zone géographique 5 : Afrique, PMO, Russie & Autres *(en %)*	5,1	5,1	5,0

(a) Chiffres retraités des transferts entre pôles (pro forma 2013).

(b) Par rapport aux effectifs en contrats, les effectifs en ETP tiennent compte des taux d'activité, des taux de consolidation des filiales et excluent les salariés en absence longue durée.

(c) Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Private Equity, Natixis Algérie, succursale Vietnam.

(d) Y compris DOM-TOM.

Périmètre : Natixis France

Évolution des effectifs	2013	2012	2011
Effectifs en contrats	13 475	14 031	14 258
Effectifs en CDI *(en %)*	97,7	97,8	97,9
Hommes *(en %)*	49,2	48,9	48,8
Femmes *(en %)*	50,8	51,1	51,2

Périmètre : Natixis France

Recrutements	2013	2012	2011
Total des embauches	782	888	1 547
% CDI	38,2	54,8	69,9

.

Périmètre : Natixis France

Départs	2013	2012	2011
Total des départs	1 183	1 121	1 192
Dont démissions	184	201	355
Dont licenciements	217	140	107

2.3.2 RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération a pour objectif d'être :

- incitative et compétitive au regard des pratiques de marché afin d'attirer, de retenir et de motiver les collaborateurs, tout en respectant l'équilibre financier de l'entreprise ;
- équitable afin de garantir une juste rétribution de la contribution individuelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers ;
- conforme à la réglementation et aux directives de Place en vigueur dans le secteur financier.

Développée par la direction des Ressources humaines, en collaboration avec les métiers, elle est conforme aux principes définis par le régulateur et aux normes professionnelles bancaires françaises et européennes, et respecte les législations sociales et fiscales en vigueur.

Le processus décisionnel respecte plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la Direction générale, et enfin du conseil d'administration sur l'avis du comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération globale comprend :

- la **rémunération fixe** qui rémunère les compétences et expertises attendues dans l'exercice d'un poste et qui tient compte des pratiques externes et des classifications internes. Elle fait l'objet d'une revue annuelle, à la fois collective, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, et individuelle, dans le respect du cadrage donné par la Direction générale de Natixis. Cette revue individuelle se déroule de manière simultanée avec le processus de détermination de la rémunération variable ;
- une **rémunération variable** qui tient compte de la performance annuelle et des pratiques externes. L'attribution d'une rémunération variable individuelle suit un processus annuel global défini par la direction des Ressources humaines et validé par le comité de direction générale. Les propositions effectuées par les managers en coordination avec les équipes de Ressources humaines, suivent une procédure de validation qui implique, pour les rémunérations les plus élevées, la validation du conseil d'administration après revue par le comité des nominations et des rémunérations. Ce processus garantit la cohérence et l'équité des propositions, ainsi que leur conformité à la politique en vigueur et aux pratiques de la concurrence, dans le respect des contraintes financières ;
- la **rémunération collective** (épargne salariale) qui permet d'associer les collaborateurs aux résultats de Natixis et des différentes entreprises qui la composent. Ce dernier volet repose sur :
  - un accord de participation unique, un plan d'épargne retraite collectif et un plan d'épargne salariale (PES) pour le périmètre Natixis intégrée en France ;
  - des accords d'intéressement au niveau de chaque entité.

La rémunération est complétée par des dispositifs d'avantages sociaux, en particulier dans les pays dépourvus de système de couverture générale, et l'attribution d'avantages en nature (par exemple voiture de fonction) pour des populations spécifiques.

Des enquêtes de rémunération sont réalisées chaque année par des cabinets spécialisés afin de mesurer la pertinence et la cohérence de la politique de rémunération par métier et dans son ensemble.

En 2013, Natixis a lancé sa 1re opération d'augmentation de capital réservée à ses collaborateurs (lire l'encadré ci-dessous) et a versé un supplément de participation aux collaborateurs de Natixis intégrée France pour les associer à la réussite de son plan stratégique New Deal.

Fait marquant

En 2013, Natixis a proposé à l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international de devenir actionnaires de Natixis dans des conditions préférentielles. Baptisée MAUVE 2013, cette opération avait pour objectif d'associer les collaborateurs au développement de Natixis et de renforcer leur adhésion à sa stratégie sur le long terme. Plus de 13 000 collaborateurs, répartis dans 6 pays et 41 entités, ont eu la possibilité de participer à MAUVE 2013.

Environ 34 % des collaborateurs ont souscrit à l'opération pour un montant de 23,6 millions d'euros, représentant 8,4 millions d'actions. Nouvel élément constitutif du socle social de Natixis, MAUVE complète le dispositif d'épargne salariale de Natixis. L'objectif est d'inscrire cette initiative dans la durée.

Rémunération variable des professionnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis

Les caractéristiques de la politique de rémunération 2013 de cette catégorie de collaborateurs, ainsi que les informations quantitatives, seront détaillées et publiées dans un rapport spécifique, qui sera disponible sur le site Internet de Natixis avant l'assemblée générale du 20 mai 2014.

Périmètre : Natixis intégrée France

Rémunération	2013	2012	2011
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI (hors participation, intéressement et abondement au PEE) *(en milliers d'euros)*	77,1	74,0	79,2
Participation des salariés *(en millions d'euros)* *	25,7	33,5	19,4
Intéressement des salariés *(en millions d'euros)* *	99,7	97,8	67,7
Montant de l'abondement versé au titre du plan d'épargne d'entreprise et du PERCO *(en millions d'euros)*	32,9	31,6	22,7

* *Données consolidées au 13/02/2014.*

2.3.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

Plus de 72 % des collaborateurs de Natixis en France, répartis dans 36 sociétés, sont couverts par les conventions collectives de la banque ou de l'assurance. Il existe néanmoins onze conventions distinctes sur l'ensemble du périmètre, avec des spécificités selon les secteurs, notamment en matière de temps de travail.

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs.

Le dispositif actuel d'accord sur l'aménagement du temps de travail intègre plusieurs types de contrats (temps partiel, temps réduit, aménagement spécifique lié à un handicap…) et prévoit les conditions de rémunération et de cotisations associées.

Périmètre : Natixis France

Organisation du travail	2013	2012	2011
Temps partiels en % de l'effectif	10,0	9,9	9,8
Absentéisme en % de l'effectif	6,3	5,9	5,8
Heures supplémentaires *(en heures)*	34 188	22 875	29 364
Heures supplémentaires *(en ETP annuel)*	17,9	11,8	15,3

2.3.4 RELATIONS SOCIALES

Des Instances représentatives du personnel (IRP), créées sur le périmètre Natixis intégrée France, assurent un espace de dialogue social global et garantissent la représentation de l'ensemble du personnel.

L'accord relatif au droit syndical et à la négociation collective au sein de Natixis intégrée France, signé en 2010 entre la Direction et la majorité des Organisations syndicales représentatives, a doté Natixis intégrée France de coordonnateurs syndicaux, interlocuteurs privilégiés de la direction dans l'organisation du dialogue social, et d'une instance conventionnelle de négociation intégrée. Ils permettent, en cohérence avec la politique sociale du Groupe BPCE, la négociation d'accords collectifs sur des sujets d'intérêt commun et applicables de manière homogène à l'ensemble des collaborateurs en France.

Le comité Natixis intégrée, regroupant des élus des comités d'entreprise des différentes sociétés constitutives de Natixis, permet à la Direction d'informer les partenaires sociaux sur la stratégie et les résultats de l'entreprise.

Toutes les entreprises constitutives de Natixis, dont la taille le justifie, bénéficient également de leurs propres instances représentatives du personnel locales.

Périmètre : Natixis intégrée France

Bilan des accords collectifs	2013
Nombre d'accords négociés	7
% des salariés couverts par ces accords	100 %

Avenant à l'accord du plan d'épargne salarial Natixis permettant une augmentation de capital aux salariés	19/02/2013
Accord de participation 2013	28/06/2013
Accord relatif au déblocage anticipé de la participation et de l'intéressement	28/06/2013
Accord sur l'emploi	13/09/2013
Accord sur le supplément de participation	30/09/2013
Accord sur l'insertion et le maintien des travailleurs handicapés	06/11/2013
Accord salarial 2014	20/12/2013

Les négociations collectives menées sur le périmètre Natixis intégrée France en 2013 ont permis d'adopter des mesures homogènes, dotant ainsi progressivement l'entreprise d'un socle social commun.

Ce socle s'appuie désormais sur :

- un plan d'épargne salariale Natixis intégrée unique ;
- un plan d'épargne retraite complémentaire (Perco) unique ;
- un dispositif de participation commun ;
- des mesures salariales homogènes ;
- une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- une allocation pour enfant handicapé homogène ;
- des conditions bancaires préférentielles communes.

Au-delà des accords globaux, de nombreux accords sont conclus au niveau de chacune des entreprises françaises de Natixis.

Fait marquant 2013

Un accord sur l'emploi d'une durée de trois ans a été signé le 13 septembre 2013 sur le périmètre Natixis Intégrée en France afin d'accompagner dans la durée les évolutions des compétences et de l'emploi en cohérence avec les besoins des métiers.

Cet accord s'articule autour des 4 grands axes : les modalités d'informations-consultations des partenaires sociaux ; les dispositifs de mobilité interne et de gestion de carrière ; les engagements en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors ; les dispositifs d'accompagnement interne ou externe des collaborateurs.

Cet accord vise ainsi à offrir une visibilité renforcée sur les évolutions prévisionnelles de l'emploi, et à promouvoir la mobilité, à orienter la formation sur l'adaptation des compétences, à renforcer les dispositifs de gestion de carrière et à gérer la pyramide des âges.

2.3.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

En 2013, le CHSCT de Natixis S.A. pour l'établissement de Paris a continué de s'appuyer sur ses comités relais, chargés de veiller à l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail sur leur pôle immobilier respectif (Charenton, Lumière, Austerlitz, Bourse). Cette délégation a permis aux séances plénières du comité d'être consacrées aux dossiers de portée générale.

En matière de prévention du stress et des risques psychosociaux, l'accord en vigueur depuis 2010 s'appuie sur :

- l'existence d'une commission dédiée du CHSCT ;
- la pérennisation de l'Observatoire du stress instauré dès début 2009 ;
- la mise à disposition d'un soutien psychologique gratuit par téléphone ;
- une offre de formation dédiée aux managers.

La commission « Comportements professionnels, prévention du harcèlement et de la souffrance au travail » a continué en 2013 à jouer son rôle d'analyse des situations particulières.

L'Observatoire du stress permet à chaque collaborateur de répondre à un questionnaire à l'occasion de sa visite médicale périodique, et d'échanger ensuite sur les résultats avec le médecin du travail. Sur le plan collectif, cet observatoire alimente une base statistique permettant de mesurer le niveau de stress global de l'entreprise et son évolution dans le temps selon différents critères (organisationnels, géographiques) ; les résultats sont présentés chaque année au CHSCT.

Les résultats de l'Observatoire du stress témoignent d'une amélioration continue depuis sa mise en place en 2009, avec une situation qui reste meilleure que celle du panel d'entreprises dont dispose le prestataire de Natixis (Capital Santé).

La commission « Emménagements » du CHSCT a également été sollicitée en 2013. Cette commission examine les projets d'implantation et peut émettre des remarques ou demander des aménagements aux plans prévus, dans une optique d'optimisation des conditions d'installation des collaborateurs.

Au plan médical, Natixis S.A. dispose d'un service autonome de médecine du travail (3 médecins du travail, 4 infirmeries, 8 infirmières) et de 3 assistantes sociales dédiées.

Les établissements Natixis S.A. de Caen et de Reims ainsi que toutes les filiales éligibles (atteinte du seuil de 50 salariés) sont dotés d'un CHSCT composé de représentants du personnel qui, en liaison avec la Direction et les services de médecine du travail, jouent un rôle actif sur tous les sujets relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Périmètre : Natixis France

Accidents du travail	2013	2012	2011
Taux de fréquence des accidents du travail [a] *(en nombre par millions d'heures travaillées)*	7,24	5,99	6,48
Taux de gravité des accidents du travail [b] *(en nombre de journées d'incapacité par milliers d'heures travaillées)*	0,15	0,10	0,10
Taux d'absentéisme pour maladie, y compris maladie professionnelle [c] *(en %)*	2,8	2,6	2,2

(a) Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000, source INSEE.
(b) Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000, source INSEE.
(c) Il ne nous est pas possible de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à une maladie professionnelle.

2.3.6 FORMATION

En corrélation avec les orientations stratégiques de Natixis, la politique de formation accompagne le développement des trois métiers cœurs et des fonctions support et répond à quatre enjeux majeurs :

- le renforcement de la professionnalisation des équipes ;
- l'accompagnement des grands projets et des évolutions des métiers ;
- l'accompagnement des itinéraires professionnels individuels au sein de l'entreprise ;
- et le développement des compétences managériales.

Les équipes en charge de la formation mettent en place des solutions globales ou dédiées, proposées sous forme d'actions ponctuelles ou de parcours qui visent le développement des compétences, individuelles et collectives. Elles contribuent ainsi à l'amélioration continue de la compétitivité et à l'employabilité des collaborateurs.

En 2013, les collaborateurs de Natixis en France ont suivi près de 240 000 heures de formation.

Pour permettre aux collaborateurs de mieux appréhender l'environnement et les métiers de la finance et de comprendre les indicateurs clés de leur activité, Natixis a complété son offre de e-learning sur les fondamentaux de l'économie et de la banque par de nouveaux modules sur les marchés de capitaux.

Deux nouvelles formations, dédiées aux métiers de Natixis et du Groupe BPCE, ont également été mises en place pour favoriser une meilleure connaissance des expertises de l'entreprise.

Enfin, 2013 a été marquée par le développement de formations internes, sous forme de « campus », afin de favoriser le partage des savoirs et des connaissances. Ces sessions ont été animées par 80 experts internes et représentent 11 % des heures de formation.

Périmètre : Natixis France

Formation	2013*	2012	2011
Nombre d'heures de formation	239 030	247 479	230 417
Dont % e-Learning	10,1	8,0	8,3
Nombre de collaborateurs formés	12 140	11 398	11 418
Domaines de formation en % du volume horaire			
▪ Informatique *(en %)*	16,4	15,4	15,3
▪ Langues *(en %)*	19,7	17,3	18,1
▪ Formations généralistes *(en %)*	20,0	20,7	21,4
▪ Réglementation *(en %)*	6,9	7,1	7,5
▪ Métier *(en %)*	24,0	24,5	26,6
▪ Formations diplômantes *(en %)*	4,9	9,6	7,7
▪ Autres formations *(en %)*	8,1	5,4	3,4

* *Données consolidées provisoires au 06/02/2014, représentant à minima 90 % des heures effectuées sur l'année.*

2.3.7 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Signataire de la charte de la diversité depuis 2009, Natixis est engagée dans la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes et à toutes les étapes de gestion des Ressources humaines : recrutement, formation ou gestion des carrières de ses collaborateurs. Elle met en place une politique visant à capitaliser sur la diversité des profils, des expériences et des compétences.

En 2013, Natixis s'est attachée à poursuivre ses actions en matière de promotion de la diversité, autour de 3 axes prioritaires :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs seniors ;
- l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Égalité professionnelle femmes/hommes

Depuis plusieurs années, Natixis a pour objectif de garantir l'équité entre les femmes et les hommes grâce à plusieurs mesures en matière de recrutement, formation, rémunération et gestion de carrière. En complément des actions mises en place en 2012 (plan d'avancement, rémunération à l'embauche, accès à des postes de top management, formations spécifiques…), Natixis a étoffé son dispositif :

- organisation de conférences sur la mixité dans l'entreprise à destination des collaborateurs ;
- mise en place d'un dispositif de mentorat féminin ;
- diffusion d'un guide de la parentalité et d'une charte des temps.

Sur le plan de la formation, une trentaine de collaboratrices ont suivi en 2013 le module « Réussir sa carrière au féminin ». Natixis a également conçu une formation dédiée au leadership au féminin, qui sera déployée en 2014. Signe fort en matière d'équité, la première promotion du programme dédié aux potentiels, Natixis leadership program, a été composée à parité.

Maintien dans l'emploi des collaborateurs seniors

Le plan d'action 2012-2014 favorise le maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans. Il prévoit des actions de formation et de gestion de carrière dédiées, ainsi que l'accès au temps partiel aidé pour les 58 ans et plus, en vue de répondre aux aspirations des seniors en fin de carrière.

Dans le cadre de l'accord sur l'emploi, la direction de Natixis a signé, en septembre 2013, un contrat de génération, qui prévoit de mettre en place de nouvelles mesures en faveur des seniors parmi lesquelles : le mécénat de compétences auprès d'associations, afin d'amorcer la transition entre vie professionnelle et personnelle pour les collaborateurs de plus de 58 ans, ainsi que le tutorat auprès des jeunes, dans un objectif de transfert des savoirs. Plusieurs conférences sur la retraite ont également été organisées dans l'année. En complément, les collaborateurs qui le souhaitaient ont eu la possibilité de bénéficier d'entretiens individuels retraite.

Insertion et maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

En 2013, Natixis a continué à développer une politique en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et mené de nombreuses actions dans le cadre de l'accord-cadre signé en 2011 (lire encadré ci-dessous). Fin 2013, le taux d'emploi est estimé au-delà de 2,5 %, soit près de deux fois supérieur au taux enregistré avant l'accord signé en 2011.

Forts de ces résultats encourageants, un nouvel accord a été négocié et agréé par la direction en décembre 2013 pour la période 2014-2016. Il permettra de poursuivre le développement des actions en faveur des travailleurs en situation de handicap.

Fait marquant 2013

1er plan d'actions handicap : bilan satisfaisant

Le 1er accord relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés 2011-2013 est arrivé à échéance.

De nombreuses actions ont été menées en 2013 dans le cadre de cet accord : Natixis a participé à des forums spécialisés de recrutement et embauché 42 collaborateurs en situation de handicap, dont 9 CDI, ce qui porte à 286 le nombre de travailleurs handicapés à fin 2013.

Pour faciliter leur intégration professionnelle, plus de 200 mesures de compensation ont été adoptées avec notamment la création de salles handi-accueillantes et l'accès à une plateforme de visioconférence.

2013 a également été l'occasion de consolider les actions en faveur de la sous-traitance issue du secteur du travail protégé et adapté. Natixis a complété la cartographie des prestations susceptibles d'être sous-traitées et augmente sensiblement le nombre d'appels d'offres en direction de ce secteur, à l'occasion des renouvellements de contrat de cotraitance, de prestation sur site ou de fournitures.

Par ailleurs, plus de 1 400 collaborateurs ont participé aux ateliers organisés à l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, soit une fréquentation en hausse de 30 % par rapport à 2012. Natixis a accueilli 10 personnes en situation de handicap, dans le cadre de l'opération « Un jour, un métier en action », et un guide « Management et Handicap », visant à lutter contre les idées reçues sur le handicap et à donner des conseils aux managers, a été réalisé.

Sur la durée de l'accord, 430 collaborateurs ont suivi des sessions de formation au handicap, dont 160 managers.

Périmètre : Natixis France

Diversité Hommes – Femmes	2013	2012	2011
Part des femmes dans l'effectif *(en %)*	50,8	51,1	51,2
Part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant *(en %)*	19,1	14,9	15,2
Part des femmes dans le comité exécutif *(en %)*	11,8	9,4	16,1
Part des femmes dans la catégorie cadre *(en %)*	42,9	42,4	42,2
Part des femmes dans les promotions [(a)] *(en %)*	59,3	60,8	55,6
Part des femmes dans les augmentations individuelles [(a)] *(en %)*	54,4	55,1	50,8
Part des femmes dans les collaborateurs formés *(en %)*	50,7	50,9	52,0
Part des femmes dans l'effectif à temps partiel *(en %)*	91,0	90,1	90,6
Part des salariés de 55 ans et plus dans l'effectif *(en %)*	15,5	13,8	12,2

(a) Natixis intégrée France.

PYRAMIDE DES ÂGES ENTREPRISE NATIXIS FRANCE

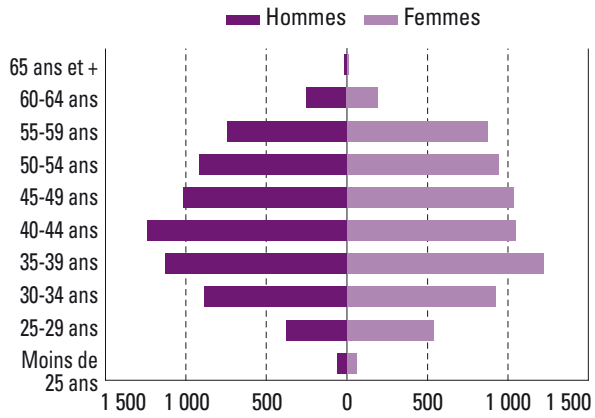

La moyenne d'âge en 2013 est de 43,7 ans.

Périmètre : Natixis intégrée France

Effectif de travailleurs handicapés	2013	2012	2011
Effectif de travailleurs handicapés	286	234	166
Taux direct [a] *(en %)*	1,90 – 2,20	1,85	1,36
Taux global [b] *(en %)*	2,50 – 2,80	2,34	1,44

(a) Le taux direct est le ratio nombre de travailleurs handicapés/effectif de référence. Données estimées (intervalle de valeurs) au 12/02/2014.
(b) Le taux global intègre les contrats de prestations auprès du secteur adapté et protégé. Données estimées (intervalle de valeurs) au 12/02/2014.

2.3.8 PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la signature de Global Compact, Natixis respecte l'ensemble des règles de l'OIT, notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective, la lutte contre les discriminations, l'élimination du travail forcé et l'abolition du travail des enfants.

Ces règles sont appliquées au sein de l'entreprise, conformément au droit du travail et aux réglementations professionnelles en vigueur dans chaque pays.

Elles sont suivies dans le cadre de la politique d'achats responsables de Natixis : les contrats fournisseurs et les règles et principes établis par la direction des Achats (appels d'offres, charte développement durable fournisseurs, contrats) contiennent des clauses relatives au respect des droits de l'homme par les fournisseurs et leurs sous-traitants.

Ces règles sont également appliquées dans le cadre des projets financés par Natixis : une attention est portée à l'impact des projets sur les populations locales, en application des standards de la Société financière internationale (SFI).

2.4 Informations environnementales

Ce chapitre publie les résultats des programmes et actions présentés au paragraphe [2.1.2] « Gestion de nos impacts directs sur l'environnement ».

Le périmètre de reporting 2013 comprend Natixis et ses filiales en France métropolitaine et DOM, hors data centers, soit 341 389 (1) m² et 19 339 postes de travail.

2.4.1 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Initié en 2006 et piloté par la direction de l'Immobilier et de la logistique, le tri des déchets est désormais généralisé à tous les bâtiments de Natixis et s'articule autour des actions suivantes :

- tri et recyclage du papier dans les bureaux ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre usagées et des piles (à usage professionnel et personnel) ;
- récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) par des entreprises spécialisées dans leur recyclage.

Périmètre : Natixis France

Volume des déchets triés	2013	2012	2011
Papiers, enveloppes et cartons *(en tonnes)*	1 088	894	1 126
Piles et batteries *(en tonnes)*	18,28	1,63	12
Cartouches *(en tonnes)*	15,13	9,76	11
DEEE *(en tonnes)*	182	120	89
Tubes fluorescents ou néons *(en nombre)*	4 970	13 383	13 863
Déchets industriels banals – non triés *(en tonnes)*	841	653	614

L'augmentation significative du nombre de piles et de batteries triées entre 2012 et 2013 est liée à la collecte des batteries des onduleurs en plus des piles et petites batteries récupérées auprès des collaborateurs.

Fait marquant 2013

À l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets, du 18 au 22 novembre 2013, la direction Immobilier et logistique de Natixis a lancé l'opération « Recyclez vos stylos » qui permet aux collaborateurs de donner une seconde vie à leurs instruments d'écriture en plastique. Des collecteurs de stylos usagés ont été installés à cet effet sur l'ensemble des sites Natixis à Paris et Charenton.

Le plastique récupéré sera utilisé pour fabriquer de nouveaux produits comme des pots à crayons, des arrosoirs, des corbeilles à papiers. Le recyclage des stylos permet ainsi à Natixis de réduire sa production de déchets et de limiter ses consommations de matière et d'énergie.

(1) Comprenant les surfaces gérées par la DIL et celles exploitées par un tiers (propriétaire ou syndic).

2.4.2 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

2.4.2.1 Consommation d'eau

Périmètre : Natixis France

Eau	2013	2012	2011
Consommation totale d'eau potable *(en m³)*	89 975	97 515	116 398
Consommation en m³ par poste de travail	4,70	4,81	6,26
Consommation en m³ par m² de surface locative utile	0,26	0,27	0,33

Des actions ont été entreprises pour optimiser la consommation d'eau, qui diminue depuis trois ans : surveillance continue des réseaux pour détecter des fuites éventuelles, mise en place de limiteurs de pression, installation de pluviomètres pour arrêter les arrosages automatiques par temps de pluie, sensibilisation des collaborateurs.

2.4.2.2 Consommation de matières premières

Le 1er poste de consommation de matières premières chez Natixis est le papier (papiers blanc, couleur, éditique, enveloppes, imprimés internes et externes, etc.). La grande majorité des papiers utilisés bénéficie de certifications de gestion durable des forêts (labels FSC (1) et PEFC (2)) et certains sont à base de fibres recyclées.

Les consommations courantes des collaborateurs (papier ramette, papier à en-tête) diminuent régulièrement *(cf. tableau ci-après)*.

Plusieurs métiers de Natixis ont adopté des mesures visant à optimiser ou réduire la consommation de papier pour le compte de clients :

- Natixis Intertitres est le premier acteur du marché à avoir imprimé ses titres restaurant Chèque de Table® sur du papier 100 % recyclé. Depuis 2013 les cartons d'expédition et les documents d'accompagnement des Chèque de Table® sont également 100 % recyclés ;
- la ligne métier Global Transaction Banking, au sein de la Banque de Grande Clientèle, a entrepris depuis plusieurs années, une démarche volontaire de dématérialisation des ordres clients et des restitutions associées ;
- Natixis Interépargne, pour le métier épargne salariale, incite les détenteurs de comptes à limiter les impressions et à opter pour les e-bulletins d'option et e-relevés.

En amont de l'assemblée générale 2013, une communication a été faite auprès des salariés actionnaires afin qu'ils optent pour la brochure de convocation sous format électronique, avec pour résultat une baisse de 12 % des brochures imprimées entre 2012 et 2013.

Un service de numérisation des archives a été mis en place à la direction de l'Immobilier et de la logistique, qui permet d'améliorer la sécurité des archives et de donner un accès à l'information en temps réel, sans imprimer les documents.

Périmètre : Natixis France – papier à en-tête et ramettes de papier

Papier	2013	2012	2011
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	591	928	911
Pourcentage de papier recyclé et/ou écolabellisé	96,21 %		
Consommation par poste de travail *(en kg)*	30,91	45,78	49

Fait marquant 2013

Natixis rationalise depuis 2012 son parc d'imprimantes afin de diminuer la consommation de papier et d'énergie, ainsi que les coûts de maintenance des appareils.

En 2013, des actions ont été menées sur différents sites, où la majorité des imprimantes individuelles ont été retirées et valorisées (plus de 1 000 imprimantes supprimées depuis 2012).

Elles ont été remplacées par de nouveaux modèles multifonctions, qui ont une moindre consommation électrique et sont paramétrées par défaut en recto/verso.

(1) *Forest Stewardship Council.*
(2) *Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes.*

2.4.2.3 Consommation d'énergie

Périmètre : Natixis France

Énergie	2013	2012	2011
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data centers *(en MWh)*	73 200	78 902	87 672
Consommation d'énergie des data centers	9 479	9 934 (1)	50 626
Consommation d'énergie des immeubles et data centers	82 679	88 836	138 298
Consommation d'énergie par poste de travail *(en MWh)* hors data centers	3,79	3,89	7,44
Consommation d'énergie par m² de surface locative utile *(en MWh)* hors data centers	0,21	0,22	0,39
Consommation totale de gaz *(en m³)*	126 334	117 701	87 471
Consommation totale de fuel des immeubles et data centers *(en m³)*	12	20	60

(1) La baisse des consommations des data centers entre 2011 et 2012 s'explique par un effet de modification du périmètre de Natixis : les data centers Vega et Sirius ont été cédés début 2012 à la filiale de BPCE dédiée à la gestion mutualisée des infrastructures data centers du groupe.

La consommation d'énergie des immeubles de bureau de Natixis connaît pour la deuxième année consécutive une baisse significative, à la suite d'actions de réduction et d'optimisation des consommations énergétiques.

2.4.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.4.3.1 Bilan de gaz à effet de serre

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre établi sur les données 2012 et 2013, sur le périmètre Natixis intégrée France, fait apparaître une baisse de 5 % des émissions, principalement liée à la réduction des consommations d'énergies (électricité, chaud et froid) et des intrants (achats et services).

Périmètre : Natixis intégrée France

	Année 2013	Année 2012
Postes Bilan GES	Tonnes equ CO_2	Tonnes equ CO_2
Énergie	5 444	6 189
Achats et services	44 251	47 283
Déplacements de personnes	11 726	11 227
Immobilisations	13 436	13 419
Autres postes	3 501	4 287
TOTAL	**78 357**	**82 404**

Un plan d'action carbone a été élaboré depuis 2011 et mis en cohérence avec le programme d'efficacité opérationnelle de Natixis *(cf. chapitre 2.1.2.2)*.

2.4.3.2 La gestion des déplacements domicile-travail

Un Plan de déplacement d'entreprise a été mis en place en depuis 2008, avec une série de mesures favorisant l'utilisation des transports en commun et des transports doux, ou le partage de sa voiture :

- les collaborateurs sont incités à l'usage des transports en commun implantés à proximité des sites, avec un taux de remboursement de l'abonnement aux transports en commun de 60 % ;
- la banque cofinance une ligne de bus publique qui permet la jonction entre Paris et Charenton-le-Pont, desservant ainsi cinq de ses sites. À l'occasion de l'ouverture du site Nouveau Bercy, un renforcement de la fréquence de cette ligne a été mis en place avec l'appui du STIF et de la Mairie de Charenton-le-Pont. En complément, une navette privée dessert cinq sites sur cette commune, en direction des transports en commun ;
- des parkings à vélos sont installés (214 places de parking à vélos sur 13 sites à fin 2013) et les collaborateurs utilisent régulièrement les Vélib'mis à disposition par la Mairie de Paris ;
- des places de stationnement avec prises de rechargement pour les véhicules électriques sont progressivement mises en place (à fin 2013, 35 places sur 13 sites de Natixis).

Fait marquant 2013

Natixis Intertitres (en collaboration avec d'autres entreprises telles que : AXA, Banque Populaire Occitane, etc.) s'est engagée depuis 2012 dans le plan de déplacement interentreprise (PDIE) de la zone d'activité « Héliopôle » près de Toulouse.

Ce PDIE, qui comprend l'aménagement d'accès piétons et cyclables sécurisés, des solutions de transports doux, de l'auto partage et une plateforme de covoiturage, a obtenu en 2013 le Trophée d'argent Tisséo Écomobilité, qui récompense les actions des entreprises en faveur de la mobilité de leurs salariés.

2.4.3.3 La gestion de la flotte de véhicules

Natixis procède à une harmonisation progressive des procédures et des choix de véhicules avec l'adoption d'une « Car policy » qui contribue à un moindre impact environnemental de la flotte.

En 2013, l'équipe flotte automobile au sein de la direction de l'Immobilier et de la logistique (DIL) a repris la gestion du parc automobile de certaines entités de Natixis Lease. Son périmètre de gestion porte à fin 2013 sur 536 véhicules.

Une nouvelle « Car policy » est en place est en place depuis 2012. Elle définit des règles intégrant de nouvelles réductions de plafonds d'émission de CO_2 :

- réduction du taux d'émission de CO_2 maximum autorisé : 150 g contre 190 g dans la précédente politique ;
- réduction du plafond d'émission des véhicules des commerciaux et managers de première catégorie : 135 g contre 150 g ;
- réduction du plafond d'émission des véhicules de service : 105 g contre 110 g.

Cette diminution des seuils permet d'améliorer la qualité environnementale de l'offre notamment au regard de la sélection de véhicules proposée dans le catalogue :

- la moyenne des véhicules dans les deux catégories supérieures ressort à 117 g ;
- six véhicules hybrides et un véhicule électrique de service sont référencés.

Indicateur	2013	2012	2011
Taux d'émission de CO_2 moyen pour le parc de véhicules de fonction et de service pour Natixis S.A. *(en g de CO_2/km)*	124	131	141
Taux d'émission de CO_2 moyen pour le parc de véhicules de fonction et de service pour Natixis S.A. et ses filiales, hors Coface et Kompass *(en g de CO_2/km)*	119	128	139
Nombre de véhicules de fonction et de service en gestion	536	509	505
Taxe sur les véhicules de Natixis S.A. *(en euros)*	124 294	163 875	163 360

2.4.3.4 La politique Déplacements professionnels

Depuis 2011, la politique Déplacements professionnels établit les règles afin d'assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique en France à Natixis et ses filiales, hors participations financières (périmètre Natixis intégrée). Les filiales et succursales à l'étranger élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique voyages monde.

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe (en fonction du temps de trajet) ;
- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à 4 heures ;
- l'utilisation de taxis et le remboursement de frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifique (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles) ; Natixis privilégie également le choix de « taxis verts » (véhicules hydrides) pour les déplacements de ses collaborateurs ;
- la catégorie de véhicule en location courte durée est fonction de la circonstance (nombre et type des personnes transportées) ;
- l'utilisation de moyens alternatifs aux déplacements doit être privilégiée (conférence téléphonique, visioconférences et web conférences). Elle a encore progressé chez Natixis en 2013 : 27 000 visioconférences ont eu lieu (à comparer à 24 000 en 2012 et 15 500 en 2011).

Depuis 2012, en cohérence avec le programme d'efficacité opérationnelle *(cf. chapitre [2.1.2.2])*, ces règles ont été réaffirmées et diffusées spécifiquement aux directeurs d'entités et accessibles à tous via l'Intranet. Une agence de voyages référencée depuis 2012 sur un périmètre mondial a pour mission d'appliquer ces règles pour les réservations de voyages effectuées par les collaborateurs.

Fait marquant 2013

Les statistiques fournies par l'Agence de voyages, qui intègrent un calcul des émissions de gaz à effet de serre, permettent désormais d'établir chaque trimestre, à l'attention de chacune des entités de Natixis intégrée, un tableau de bord personnalisé sur leurs déplacements professionnels.

2.4.4 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Développant une activité tertiaire en milieu urbain, Natixis n'a pas d'impact significatif direct sur les milieux naturels. Pour autant, des mesures de prévention sont prises dans le but d'éviter toute pollution accidentelle des eaux ou de l'air : entretien régulier des installations sensibles, renforcement de l'étanchéité des locaux contenant des produits potentiellement polluants.

D'autre part en tant que banque signataire des Principes Équateur, Natixis apporte une attention particulière à la protection de la biodiversité dans le cadre des projets financés, en application des standards de la Société financière internationale (SFI).

2.5 Informations sociétales

2.5.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE. Ses activités sont entièrement dédiées au conseil et à l'accompagnement financier de ses clients entreprises et contribuent au progrès social et économique des pays où Natixis exerce ses activités.

Elle participe au développement de l'emploi local par le biais de ses implantations : plus de 8 000 personnes travaillent dans les bureaux, succursales et filiales à l'international ; il s'agit pour la quasi-totalité de collaborateurs recrutés localement.

Par ailleurs Natixis est leader en France en gestion solidaire, ce qui lui permet de soutenir des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale : création d'emplois ou logements sociaux pour les plus démunis, projets d'agriculture biologique, développement dans les pays du sud.

Enfin Natixis initie de nombreux partenariats avec des associations locales, décrites dans le chapitre [2.1.5].

2.5.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une liste, non exhaustive, ci-dessous :

Parties prenantes	Qui ?	Mode de relation
Clients	■ Entreprises ■ Organismes ■ Collectivités ■ Collaborateurs ■ Banques de réseau	■ Réponse à des questionnaires ■ Appel d'offres ■ Élaboration et gestion de produits ■ Contrats
Actionnaires	■ Groupe BPCE ■ Collaborateurs en activité ou non ■ Actionnaires individuels	■ Assemblées générales ■ Réunions et lettres d'information (dispositif spécifique pour les actionnaires individuels)
Collaborateurs	■ Collaborateurs de Natixis S.A. et filiales ■ Représentants du personnel et syndicaux	■ Supports d'information internes ■ Comités spécifiques (ex. CHSCT) ■ Enquête de satisfaction interne
ONG	■ Associations de défense de l'environnement, des droits de l'homme et de la transparence dans les banques	■ Réponse à des questions ■ Rencontre
ONG partenaires	■ Associations humanitaires	■ Dons ■ Mécénat de compétence ■ Bénévolat de collaborateur
Acteurs institutionnels, régulateurs	■ Instances de régulations financières	■ Transmission d'informations et de documents pour contrôle et audit
Experts	■ Agences de notation	■ Transmission d'informations et de documents
Universités et écoles	■ Écoles et universités de commerce et de finance	■ Soutien de chaires ■ Interventions dans le cursus scolaire ■ Tutorat d'élèves ■ Accueil de stagiaires dont des étudiants en alternance

2.5.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Dans le cadre de sa politique achats responsables *(présentée au paragraphe 2.1.3)*, Natixis demande à ses fournisseurs de se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et de promouvoir/faire appliquer ces engagements à leurs sous-traitants.

Cette exigence est rappelée dans la charte de relation fournisseurs et fait l'objet de clauses spécifiques dans les contrats.

2.5.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption sont décrites dans la section [2.1.1.3] « Une gestion des risques RSE ».

En matière de sécurité des consommateurs, les collaborateurs de Natixis sont tenus d'exercer leur activité de manière honnête et loyale. Au moment de la vente d'un produit ou service financier, ils sont soumis à un certain nombre de règles pour l'intérêt et la protection de leurs clients :

- une catégorisation des clients imposés par la réglementation : clients professionnels, contreparties éligibles, clients non professionnels ;
- l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits et services à fournir : les collaborateurs ont l'obligation de vérifier que le client possède le niveau de compétence requis pour appréhender et faire face aux risques inhérents au produit ou service proposé, que le produit répond à ses objectifs d'investissement.

2.5.5 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Natixis est engagée dans le respect des droits de l'homme. Ce principe fondamental est intégré à différents niveaux chez Natixis :

- il est naturellement appliqué dans la politique de gestion des ressources humaines, veillant à maintenir de bonnes conditions de travail et de sécurité pour les collaborateurs de Natixis, partout dans le monde ;
- il est pris en compte dans le cadre de la politique d'achats responsables de Natixis : les contrats fournisseurs et les règles et principes établis par la direction des Achats (appels d'offres, charte développement durable fournisseurs, contrats) incluent des clauses relatives au respect des droits de l'homme par les fournisseurs et leurs sous-traitants ;
- il est intégré dans le cadre de l'application des Principes Équateur *(cf. chapitre 2.1.1.3)*, une attention rigoureuse étant portée à l'impact des projets financés sur les populations locales. En 2013, les Principes Équateur ont été mis à jour afin de reconnaître le cadre de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'homme et de mieux traiter les droits de l'homme dans le devoir de diligence.

2.6 Rapport des Commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Natixis, désignés organismes tiers indépendants, dont la recevabilité des demandes d'accréditation a été admise par le COFRAC sous les numéros 3-1048, 3-1049 et 3-1058 nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion contenu dans le document de référence (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion dans le paragraphe « Référentiels et méthodologie de reporting » et disponible sur demande au Siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des Commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe d'une dizaine de personnes entre décembre 2013 et mars 2014 pour une durée d'environ six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (1).

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code du commerce.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans les éléments méthodologiques accompagnant les Informations RSE et notamment le paragraphe « Référentiels et méthodologie de reporting » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes [2]:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon d'entités représentatif du périmètre de reporting RSE que nous avons sélectionnées [3] en fonction de leur activité, de leur contribution, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 52 % des effectifs du Groupe, entre 22 % et 48 % des informations quantitatives environnementales et 100 % des informations quantitatives sociétales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense et Neuilly sur Seine, le 14 mars 2014

Les commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés		**Mazars**		**KPMG Audit** Département de KPMG S.A.	
Florence Didier-Noaro	José-Luis Garcia	Emmanuelle Rigaudias	Emmanuel Dooseman	Philippe Arnaud	Jean-François Dandé
Associée	Associé	Associée	Associé	Associé	Associé
Département Responsabilité Sociale et Environnementale		Département RSE et Développement Durable		Département Changement Climatique & Développement Durable	

(2) Indicateurs quantitatifs sociaux : Effectif total au 31 décembre, Ventilation des effectifs par sexe, Nombre total d'embauches, Nombre total de départs dont licenciements, Part des femmes dans l'effectif (en %), Part des femmes dans la catégorie cadre dans l'effectif (en %), Nombre total d'heures de formation.
Indicateurs qualitatifs sociaux : Accord sur l'emploi, Bilan de l'accord handicap à fin 2013.
Indicateurs quantitatifs environnementaux : Consommation d'électricité, Consommation de chaud et de froid (vapeur/eau glacée) et Émissions de Gaz à Effet de Serre (scopes 1 et 2).
Indicateurs quantitatifs sociétaux : Encours de gestion ISR solidaire (en € et %), Bilan des opérations ayant fait l'objet de due diligences sociales et environnementales – Adhésion aux Principes de l'Équateur.

(3) Informations sociales et environnementales : Natixis France ; Informations sociétales : Natixis Asset Management, Banque de Grande Clientèle.

3

Gouvernement d'entreprise

3.1 INTRODUCTION 68

3.2 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DE DIRECTION 69

3.2.1 Conseil d'administration au 1er mars 2014 69
3.2.2 Direction générale au 1er mars 2014 71
3.2.3 Comité de direction générale et comité exécutif 71
3.2.4 Liste des mandats des mandataires sociaux 72

3.3 RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX 92

3.3.1 Le conseil d'administration 92
3.3.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration 98
3.3.3 La direction générale 102
3.3.4 Les assemblées générales 103

3.4 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX 105

3.4.1 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil 105
3.4.2 Rémuneration et avantages de toute nature du directeur général 106

3.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS 113

3.5.1 Compétence et honorabilite des administrateurs 113
3.5.2 Contrats liant la société et les administrateurs et la direction générale 113
3.5.3 Conflit d'intérêts 113

3.6 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE 114

3.6.1 Les dispositions appliquées en matière de contrôle interne 114
3.6.2 Organisation générale 115
3.6.3 Les acteurs du controle 116
3.6.4 Suivi et controle des risques 121
3.6.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière 126

3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 129

Le présent chapitre correspond au rapport du président du conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par Natixis et complétées d'informations relatives aux mandats exercés par les mandataires sociaux et aux rémunérations perçues par ces derniers.

3.1 Introduction

- Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du Règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 ainsi que le rapport 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne publié le 12 juillet 2010, son rapport complémentaire du 7 décembre 2010, le rapport 2011 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié le 13 décembre 2011, le rapport 2012 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié le 11 octobre 2012 et le Guide d'élaboration des Documents de référence également publié par l'AMF le 10 décembre 2009, et modifié le 17 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, le Code de gouvernement d'entreprise auquel il est fait volontairement référence pour l'élaboration du présent rapport est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-Medef ») et révisé en juin 2013. Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la société et sur le site Internet de Natixis.

- Depuis le 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF : MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L.225-37 du Code de commerce et visé à l'article 25.1 du Code AFEP-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-Medef. Toutefois, certaines recommandations ont été écartées pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

La durée des fonctions des administrateurs (article 14 du Code) *« La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans »*	La durée du mandat des administrateurs de Natixis est actuellement de six ans (et non de quatre ans comme recommandé par le Code AFEP-Medef). Cette durée de mandat est conforme aux dispositions légales et statutaires de Natixis ainsi qu'aux règles en vigueur au sein de l'ensemble du groupe BPCE. En effet, la durée des mandats des membres des conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et des administrateurs des Banques Populaires, mais aussi de ceux de BPCE, est de six ans. Compte tenu que le conseil d'administration de Natixis comprend pour partie une représentation paritaire des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (actionnaires indirects), la durée du mandat des administrateurs de Natixis a été calée sur la même durée que celle en vigueur dans ces établissements. Toutefois, Natixis en liaison avec BPCE, étudie la possibilité de réduire à 4 ans la durée du mandat des administrateurs.
Le comité d'audit (article 16.1 du Code) *« La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit [...] doit être au moins de deux tiers... »*	Le comité d'audit de Natixis n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). La présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations **Le comité en charge des rémunérations (articles 17.1 et 18.1 du Code)** *« Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »*	Le comité des nominations et des rémunérations de Natixis n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

3.2 Composition des organes sociaux et de direction (a)

3.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1ER MARS 2014

Nom et prénom du membre	Fonction principale exercée dans la société (3)	Fonction principale exercée en dehors de la société
M. François Pérol Date de naissance : 06/11/1963 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 60 000	**Président du conseil d'administration** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009 (Président du CA : CA du 30/04/2009) Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président du directoire de BPCE 50, avenue Pierre Mendès-France 75201 Paris Cedex 13
BPCE Nombre d'actions Natixis : 2 227 221 174	**Administrateur** Représentant permanent : M. Daniel Karyotis Date de naissance : 09/02/1961 Date de 1re nomination : Cooptée par CA du 25/08/2009 et ratifié par AGM du 27/05/2010 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Membre du directoire de BPCE Directeur général en charge des Finances, des risques et des opérations 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13
Mme Christel Bories* Date de naissance : 20/05/1964 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 5 000	**Administratrice** Date de 1re nomination : Cooptée par CA du 22/02/2011 et ratifiée par AGM du 26/05/2011 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Président (2) du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 22/02/2011 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Directeur général délégué de IPSEN 65, quai Georges Gorse 92100 Boulogne-Billancourt
M. Thierry Cahn Date de naissance : 25/09/1956 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par CA du 28/01/2013 et ratifié par AGM du 21/05/2013 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président du conseil d'administration de Banque Populaire d'Alsace Immeuble le Concorde 4, quai Kléber BP 10401 67000 Strasbourg Cedex
M. Alain Condaminas Date de naissance : 06/04/1957 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2018 (c) **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2018 (c)	Directeur général de Banque Populaire Occitane 33-43, avenue Georges Pompidou 31135 Balma Cedex
Mme Laurence Debroux* Date de naissance : 25/07/1969 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administratrice** Date de 1re nomination : Cooptée par CA du 01/04/2010 et ratifiée par AGM du 27/05/2010 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 01/04/2010 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Présidente du comité stratégique** Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Directeur général Finance et Administration de JC Decaux S.A. Zone Industrielle Saint Appoline 78378 Plaisir Cedex

(1) M. Michel Grass a été coopté comme administrateur en remplacement de M. Stève Gentili démissionnaire le 18 février 2014.

(2) Président depuis CA du 28/01/2013.

(3) Tous les administrateurs participent au comité stratégique.

** Administrateur indépendant.*

(a) Un bref curriculum vitae de chacun des mandataires sociaux de Natixis ainsi que la liste des mandats sociaux qu'ils ont exercés au cours de l'année 2013 et des années précédentes figurent au paragraphe 3.2.4.

(b) Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

(c) Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

(d) Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Nom et prénom du membre	Fonction principale exercée dans la société [3]	Fonction principale exercée en dehors de la société
M. Michel Grass [1] Date de naissance : 12/11/1957 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 189	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par CA du 19/02/2014 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b]	Président du conseil d'administration de Banque Populaire Bourgogne Franche Comté 5, avenue de Bourgogne BP63 21802 Quétigny cedex
Mme Catherine Halberstadt Date de naissance : 09/10/1958 Nationalité Française Nombre d'actions Natixis : 1 097	**Administratrice** Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2018 [c] **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2018 [c]	Directeur général de Banque Populaire du Massif Central 18, bd Jean Moulin 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1
M. Bernard Oppetit* Date de naissance : 05/08/1956 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par CA du 12/11/2009 et ratifié par AGM du 27/05/2010 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b] **Président du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b]	Président de Centaurus Capital 33 Cavendish Square London W1G 0PW
Mme Stéphanie Paix Date de naissance : 16/03/1965 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 093	**Administratrice** Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2018 [c] **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 14/11/2012 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2018 [c]	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes 42, bd Eugène Deruelle BP 3276 69404 Lyon Cedex 03
M. Didier Patault Date de naissance : 22/02/1961 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 2 442	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b] **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b]	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île de France 26-28 Rue Neuve Tolbiac 75013 Paris
M. Henri Proglio* Date de naissance : 29/06/1949 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b] **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b]	Président-directeur général de EDF 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris
M. Philippe Sueur Date de naissance : 04/07/1946 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 4 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b] **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 [b]	Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France 57, rue du Général-de-Gaulle 95880 Enghien-Les-Bains
M. Nicolas de Tavernost* Date de naissance : 22/08/1950 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGO du 31/07/2013 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2019 [d] **Membre du comité des nominations et des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2019 [d]	Président du directoire du groupe M6 89, avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly sur Seine cedex
M. Pierre Valentin Date de naissance : 06/02/1953 Nationalité : Française Nombre d'actions : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par CA du 28/01/2013 et ratifié par AGM du 21/05/2013 Date d'échéance du mandat : AG annuelle de 2015 [b]	Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon 254, rue Michel Teule BP7330 34184 Montpellier Cedex 4

(1) M. Michel Grass a été coopté comme administrateur en remplacement de M. Stève Gentili démissionnaire le 18 février 2014.

(2) Président depuis CA du 28/01/2013.

(3) Tous les administrateurs participent au comité stratégique.

** Administrateur indépendant.*

(a) Un bref curriculum vitae de chacun des mandataires sociaux de Natixis ainsi que la liste des mandats sociaux qu'ils ont exercés au cours de l'année 2013 et des années précédentes figurent au paragraphe 3.2.4.

(b) Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

(c) Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

(d) Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

3.2.2 DIRECTION GÉNÉRALE AU 1ER MARS 2014

Nom et prénom du mandataire social	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
M. Laurent Mignon Date de naissance : 28/12/1963 Nationalité : Française Nombre d'actions Natixis : 1 090	**Directeur général** Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009 avec date d'effet au 14 mai 2009 Date d'échéance du mandat : 14/05/2015	Membre du directoire de BPCE (a)

(a) La liste des mandats sociaux exercés au cours de l'année 2013 et des années précédentes par le directeur général figure au paragraphe 3.2.4.

3.2.3 COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE (CDG) AU 1ER MARS 2014

M. Laurent Mignon Directeur général Président du comité	**M. Luc-Emmanuel Auberger** Opérations et systèmes d'information	**M. Gils Berrous** Services Financiers Spécialisés	**M. Jean Cheval** Finances et risques
M. Alain Delouis Ressources humaines	**M. Jean-François Lequoy** Assurances	**M. André-Jean Olivier** Secrétariat général	**M. Olivier Perquel** Banque de Grande Clientèle-Financements et solutions de marché (FSM)
M. Pierre Servant Épargne	**M. Marc Vincent** Banque de Grande Clientèle – Relations clients et conseil (RCC)		

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX) AU 1ER MARS 2014

M. Laurent Mignon Directeur général	**M. Stéphane About** BGC/FSM - Amériques	**M. Luc-Emmanuel Auberger** Opérations et systèmes d'information	**M. Patrick Artus** Chef économiste
M. Gils Berrous Services Financiers Spécialisés	**M. Pierre Besnard** SFS – Natixis Lease	**M. Jacques Beyssade** Risques	**Mme Nathalie Broutèle** Épargne – Natixis Assurances
M. Stéphane Caminati SFS – Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	**M. Marc Cattelin** SFS – EuroTitres	**M. Frédéric Chenot** SFS – Natixis Financement	**M. Jean Cheval** Finances et risques
M. Norbert Cron Programme efficacité opérationnelle	**Mme Elisabeth de Gaulle** Communication et développement durable	**M. Pierre Debray** BGC/FSM – Financements structurés	**M. Alain Delouis** Ressources humaines
M. Éric Franc Épargne – Banque Privée 1818	**M. Luc François** BGC/FSM – Solutions de marché	**M. John Hailer** Épargne – Natixis Global Asset Management États-Unis et Asie	**M. Hervé Housse** Inspection générale
M. Christophe Lanne BGC/FSM – Gestion du portefeuille de financements et GTB - GAPC	**M. Christian Le Hir** Secrétariat général – Juridique	**M. Jean-François Lequoy** Assurances	**M. André-Jean Olivier** Secrétariat général
M. Olivier Perquel Banque de Grande Clientèle-Financements et solutions de marché (FSM)	**M. Jérôme Lacaille** SFS – Natixis Factor	**M. Jean-Marc Pillu** Coface	**M. François Riahi** BGC/FSM – Asie - Pacifique
Mme Anne Sallé Mongauze Secrétariat général - Stratégie	**M. Pierre Servant** Épargne	**M. Didier Trupin** SFS – Natixis Interépargne	**M. Jean-Marie Vallée** SFS – Natixis Paiements
M. Marc Vincent Banque de Grande Clientèle – Relations clients et conseil (RCC)	**M. Pascal Voisin** Épargne – Natixis Asset Management		

3.2.4 LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Christel Bories (Née le 20 mai 1964) Christel Bories est directeur général délégué de IPSEN et administratrice indépendante de Natixis.
Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Christel Bories a d'abord exercé en tant que consultante en stratégie chez Booz Allen & Hamilton puis au sein du cabinet Corporate Value Associates (1986-1993). Elle a ensuite rejoint le groupe Union Minière au poste de directeur de la Stratégie et du Contrôle (1993-1995). Elle a par la suite évolué au sein du groupe Péchiney où elle a été successivement membre du comité exécutif, directeur de la Stratégie et du Contrôle de Gestion (1995-1998), directeur du secteur emballages (1999-2003). Présidente et CEO d'Alcan Packaging (2003-2006), puis d'Alcan Engineered Products (2006-2010), elle est en parallèle membre du comité exécutif d'Alcan puis membre du comité exécutif de Rio Tinto Alcan. Elle devient ensuite CEO de Constellium en 2011. Elle préside le comité exécutif de l'Association Européenne de l'Aluminium entre 2007 et 2009.
Expertises utiles au conseil : maitrise des problématiques stratégiques et industrielles ; transformation et restructuration des entreprises internationales.

Mandats au cours de l'exercice 2013*

Administrateur de : Natixis (1)
Directeur général délégué : Ipsen (depuis le 27/02/2013)
Administrateur et présidente du comité stratégique, membre du comité d'audit de : Legrand SA,
Administrateur et Membre des comités d'audit et de rémunération de : Smurfit Kappa
Vice-présidente de : la Fabrique de l'Industrie

Mandats échus en 2013

Administrateur du Cercle de l'Industrie (fin le 13/05/2013)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Administrateur de : Natixis (1)
Administrateur et présidente du comité stratégique de : Legrand SA, (depuis mai 2012)
Administrateur et Membre des comités d'audit et de rémunération de : Smurfit Kappa (depuis novembre 2012)
Administrateur du Cercle de l'Industrie (depuis début 2012)
Vice-présidente de la Fabrique de l'Industrie (depuis novembre 2012)

2011
Administrateur de : Natixis (1) (depuis le 22/02/2011)
Chief Executive Officer de : Constellium (fin novembre 2011)

2010
Membre de : l'AFEP
Membre du : Women Forum
Membre du : Women Corporate Directors (WCD)
Membre du conseil d'administration : d'Atlas COPCo AB, Suède
Senior Vice President de : Rio Tinto
Membre du comité exécutif de : Rio Tinto Alcan
Membre du comité exécutif de : l'EAA (European Aluminium Association)
Membre du : Cercle de l'Industrie (Association des présidents des principales sociétés industrielles françaises)

2009
Membre du : Cercle de l'Industrie (Association des présidents des principales sociétés industrielles françaises)
Senior Vice President de : Rio Tinto
Membre du comité exécutif de : Rio Tinto Alcan
Membre du comité exécutif de : l'EAA (European Aluminium Association)
Présidente de : l'EAA (European Aluminium Association) (fin janvier 2009)

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de celui au sein de Natixis, est exercé dans des sociétés hors Groupe BPCE.*

Thierry Cahn (administrateur depuis le 28/01/2013) (Né le 25 septembre 1956) président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est également membre du conseil de surveillance de BPCE.
Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.
Expertises utiles au conseil : maitrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Président du conseil d'administration de : la Banque Populaire d'Alsace
Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de : BPCE
Administrateur : Natixis [1] (depuis le 28/01/2013)

Mandats échus en 2013

Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine (fin le 05/02/2013)

Mandats au cours des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace **Membre du conseil de surveillance de** : BPCE **Administrateur** : Natixis [1] (depuis le 28/01/2013) **Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace** **Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace** **Membre du conseil de surveillance** : Banque Palatine	**Membre du conseil de surveillance de BPCE** **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace** **Administrateur** : Banque Fédérale des Banques Populaires **Membre du conseil de surveillance** : Foncia Groupe

(1) Société cotée.

Alain Condaminas (Né le 6 avril 1957) Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane depuis 2006 et membre du conseil de surveillance de BPCE.
Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.
Expertises utiles au conseil : maitrise des problématiques ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Président : Fondation d'entreprise BP Occitane
Administrateur : Natixis (1), Natixis Asset Management
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du conseil d'administration : CELAD SA (2)
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI (2)
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL (2)
Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement : Multicroissance
Représentant permanent de BP Occitane, gérante de : SNC Immocarso
Gérant : SCI de l'Hers (2)

Mandats échus en 2013

-

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/06/2012)
Président : Fondation d'entreprise BP Occitane
Administrateur : Natixis (1) (depuis le 29/05/2012), Natixis Asset Management
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du conseil d'administration : CELAD SA (2)
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI (2)
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL (2)
Représentant permanent de BP Occitane, membre du Comité d'investissement : Multicroissance
Représentant permanent de BP Occitane, gérante de : SNC Immocarso
Gérant : SCI de l'Hers
Censeur au conseil de surveillance de BPCE (fin le 26/06/2012)
Administrateur de : Natixis Interépargne (fin le 29/06/2012)
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : ABP IARD (fin le 10/07/2012)

2011
Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Interépargne
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD
Représentant permanent de BP Occitane, Gérante de : SNC Immocarso

2010
Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Président : GIE Carso Matériel
Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Interépargne
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD
Représentant permanent de BP Occitane, Gérante de : SNC Immocarso

2009
Censeur au conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de la Banque Populaire Occitane
Président : GIE Carso Matériel
Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Société Marseillaise de Crédit (SMC)
Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA
Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-BP, IRDI
Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere
Représentant permanent de BP Occitane, Gérante de : SNC Immocarso

(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe BPCE.

Laurence Debroux (Née le 25 juillet 1969) Laurence Debroux est directeur général Finance et Administration du Groupe JCDecaux SA depuis 2010 et administratrice indépendante de Natixis.
Diplômée d'HEC, Laurence Debroux commence sa carrière en 1992 au sein de la Banque Merrill Lynch. De 1993 à 1996, elle travaille à la direction financière d'Elf Aquitaine. En 1996, elle rejoint Sanofi d'abord en qualité de directeur Financement Trésorerie puis de directeur Financier avant de devenir directeur de la Stratégie et d'être promue membre du comité exécutif de Sanofi-Aventis.
Expertises utiles au conseil : maitrise des problématiques relatives à la finance, la communication et la stratégie d'entreprise.

Mandats au cours de l'exercice 2013*

Administrateur de : Natixis (1)
Membre du directoire – directeur général (finance et administration) : JCDecaux
Administrateur de : Média Aéroports de Paris (SAS), JCDecaux Bolloré Holding (SAS), BPIfrance Participations (depuis le 12/07/2013), BPIfrance Investissement (depuis le 12/07/2013)
Membre du comité de surveillance : Médiakiosk (SAS)

Mandats échus en 2013

-

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Administrateur de : Natixis (1)
Membre du directoire – directeur général (finance et administration) : JCDecaux
Administrateur de : Média Aéroports de Paris (SAS), JCDecaux Bolloré Holding (SAS)
Membre du comité de surveillance : Médiakiosk (SAS)

2011
Administrateur de : Natixis (1)
Membre du directoire – directeur général (finance et administration) : JCDecaux
Administrateur de : Média Aéroports de Paris (SAS) (depuis le 07/09/2011), JCDecaux Bolloré Holding (SAS) (depuis mai 2011)
Membre du comité de surveillance : Médiakiosk (SAS) (depuis le 30/11/2011)

2010
Administrateur de : Natixis (1) (depuis le 01/04/2010)
Membre du directoire – directeur général (finance et administration) : JC Decaux
Membre du directoire – directeur général de : Merial Ltd (fin le 19/05/2010)

2009
Président de : Sanofi 1 (fin le 24/07/2009)
Directeur général de : Sanofi Aventis Europe (fin le 28/07/2009), Sanofi Aventis Participations (fin le 24/07/2009)
Administrateur de : Sanofi Pasteur Holding (fin le 11/09/2009)
Gérant de : Sanofi 4 (fin le 11/09/2009), Sanofi Aventis Amérique du Nord (fin le 24/07/2009)
Directeur de : Merial Ltd (depuis le 02/03/2009), Zentiva NV (du 03/04/2009 au 22/09/2009)

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de celui au sein de Natixis, est exercé dans des sociétés hors Groupe BPCE.*

Stève Gentili (Né le 5 juin 1949) Stève Gentili est président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire depuis 1998. Il est par ailleurs président du conseil de surveillance de BPCE depuis janvier 2014.
Titulaire d'une licence en informatique, gestion et économie et diplômé du Collège des sciences sociales et économiques, Stève Gentili a débuté sa carrière au sein d'un cabinet ministériel et au Ministère de l'Économie et des Finances. Il a été jusqu'en 2004 dirigeant d'une importante société du secteur agroalimentaire.
Expertises utiles au conseil : maitrise des problématiques internationales et de stratégie d'entreprise.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire
Vice-président du conseil de surveillance de : BPCE
Président du conseil d'administration : de SPIG [2], Natixis Institutions Jour, Banque Internationale de Commerce-Bred, BRED Gestion, Cofibred, NRJ Invest [2]
Administrateur : Natixis [1], Natixis Pramex International Milan, Natixis Algérie, BCI Mer Rouge, Thales [2], Bercy Gestion Finances + [2], Promepar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard, Veolia [2], BICEC, BCI (Banque Commerciale Internationale)
Membre du conseil de surveillance : Prepar-Vie

Mandats échus en 2013

Administrateur : Banca Carige (fin en mars 2013)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Président du conseil d'administration de BRED Banque Populaire
Vice-président du conseil de surveillance de : BPCE
Président du conseil d'administration : de SPIG, Natixis Institutions Jour, Banque Internationale de Commerce-Bred, BRED Gestion, Cofibred, NRJ Invest
Administrateur : Natixis [1], Natixis Pramex International Milan, Natixis Algérie, BCI Mer Rouge, Thales [2], Bercy Gestion Finances +, Promepar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard, Veolia [2] (depuis le 21/11/2012), Banca Carige (depuis le 17/09/2012), BICEC (depuis le 23/06/2012), BCI (Banque Commerciale Internationale) (depuis 2012)
Membre du conseil de surveillance : Prepar-Vie
Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration : BICEC (fin le 29/06/2012), BCI (Banque Commerciale Internationale) (fin en 2012)

2011
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis [1]
Président du conseil d'administration de : la BRED Banque Populaire
Président du conseil d'administration : de Natixis Pramex International (fin le 23/02/2011), SPIG, Natixis Institutions Jour, Banque Internationale de Commerce-Bred, BRED Gestion, Cofibred, NRJ Invest, Fondation d'entreprise de la BRED,
Président de : l'Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, du Bureau international du Forum Francophone des Affaires
Administrateur de : Natixis Pramex International Milan, Natixis Algérie, BCI Mer Rouge, Thales, Bercy Gestion Finances +, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard
Membre du conseil de surveillance : Prepar-Vie
Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration : BICEC, BCI (Banque Commerciale Internationale)

2010
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis [1]
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, Natixis Pramex International, SPIG, Natixis Institutions Jour
Président du conseil de surveillance de : la Banque Internationale de Commerce-BRED (Bic-BRED)
Président de : BRED Gestion, Cofibred, l'Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, du bureau international-Forum Francophone des Affaires
Administrateur de : Coface (fin le 07/10/2010), Natixis Algérie (fin le 31/12/2010), Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit (fin le 21/09/2010), Thales, BGF+, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard
Membre du conseil de surveillance de : Prépar-Vie
Représentant de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC, BCI (Banque Commerciale Internationale)

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis administrateur de : Natixis [1]
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, Natixis Pramex International, SPIG, Natixis Institutions Jour
Président du conseil de surveillance de : la Banque Internationale de Commerce-BRED (Bic-BRED)
Président de : BRED Gestion, Cofibred, l'Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, du bureau international-Forum Francophone des Affaires
Vice-président du conseil d'administration de : BP Participations (fin le 14/05/2009)
Administrateur de : Coface, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit, Thales, BGF+, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard
Membre du conseil de surveillance de : Prépar-Vie
Représentant de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC, BCI (Banque Commerciale Internationale)

(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe BPCE.

Michel Grass (Né le 12 novembre 1957) Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté depuis 2010.
Titulaire d'une Maitrise de Sciences de Gestion de l'Université de Paris 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'Etablissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un groupe de taille régionale de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.
Expertises utiles au conseil : expérience entrepreneuriale, connaissance du tissu économique régional.

Mandats au cours de l'exercice de 2013

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
Vice-président de : Fédération nationale des Banques Populaires
Membre du conseil de surveillance de : Banque Palatine (depuis le 30/08/2013)
Administrateur de : Natixis [1] (depuis le 19/02/2014), NGAM
Juge du Tribunal de commerce de Sens
Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

Mandats échus en 2013

Gérant : SARL 2 G conseil (fin le 17/05/2013)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Economique Hospitalisation privée (fin en 2012)
Vice-président de : Fédération nationale des Banques Populaires (depuis 2012)
Président du conseil d'administration de : Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
Administrateur de : Fédération hospitalisation Privée (fin en 2012), SA CAHPP (fin en 2012), NGAM (depuis le 14/02/2012)
Gérant de : SARL 2G
Juge du : Tribunal de commerce de Sens
Membre associé : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
Secrétaire de : la Conférence des Présidents de Banque Populaires

2011
Président directeur général de : SAS Polyclinique du Val de Saône (fin en 2011), SAS Clinique Paul Picquet (fin en 2011)
Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Economique Hospitalisation privée
Directeur général de : SAS Avenir Santé (fin en 2011), SAS Clinique Paul Picquet (fin en 2011)
Président du conseil d'administration de : Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
Administrateur de : Fédération hospitalisation Privée , SA CAHPP
Gérant de : SARL 2G
Juge du : Tribunal de commerce de Sens
Secrétaire de : la Conférence des Présidents de Banque Populaires (depuis 2011)

2010
Président directeur général de : SAS Polyclinique du Val de Saône, SAS Clinique Paul Picquet
Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Economique Hospitalisation privée
Directeur général de : SAS Avenir Santé, SAS Clinique Paul Picquet
Président du conseil d'administration de : Banque Populaire Bourgogne Franche Comté (depuis 2010)
Administrateur de : Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté (fin en 2010), Fédération hospitalisation Privée , SA CAHPP
Gérant de : SARL 2G
Juge du : Tribunal de commerce de Sens

2009
Président directeur général de : SAS Polyclinique du Val de Saône, SAS Clinique Paul Picquet
Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Economique Hospitalisation privée
Directeur général de : SAS Avenir Santé, SAS Clinique Paul Picquet
Administrateur de : Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté, Fédération hospitalisation Privée , SA CAHPP
Gérant de : SARL 2G
Juge du : Tribunal de commerce de Sens (depuis 2009)

(1) Société cotée.

Catherine Halberstadt (Née le 9 octobre 1958) Catherine Halberstadt est directeur général de la Banque Populaire du Massif Central depuis 2010 et membre du conseil de surveillance de BPCE.
Titulaire d'un Diplôme d'Étude Comptable Supérieur (DECS) et d'un Diplôme d'Études Supérieures Commerciales, Administratives et Financières (DESCAF) obtenus à l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt réalise depuis 1982 sa carrière au sein du groupe BPCE. Elle débute celle-ci au sein de la Banque Populaire du Massif Central comme Chargée d'études marketing (1982-1986) avant de devenir Responsable de la Communication (1986-1992). Elle est nommée ensuite directeur des Ressources humaines et de l'Organisation (1992-1998), directeur financier (1998-2000) puis directeur général adjoint (2000-2008). En 2008, elle rejoint Natixis Factor en tant que directeur général (2008-2010).
Expertises utiles au conseil : maitrise des problématiques ressources humaines ; connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central
Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de : BPCE
Administrateur de : Natixis (1), Crédit Foncier, BPI France Financement (2) (ex-OSEO)
Membre du comité d'audit de : Natixis (1)
Président du comité d'audit de : BPI France Financement (2) (ex-OSEO)
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Président de Sociétariat BPMC SAS
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Administrateur de l'Association des BP pour la création d'entreprise, i-BP
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Membre du comité des Banques d'Auvergne

Mandats échus en 2013

Administrateur de : Cie Européenne de Garanties et Cautions (fin le 14/06/2013)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central
Membre du conseil de surveillance de : BPCE (depuis le 04/04/2012)
Administrateur de : Natixis (1) (depuis le 29/05/2012), Crédit Foncier (depuis le 10/05/2012), Cie Européenne de Garanties et Cautions, OSEO, Association Les Elles de BPCE (depuis le 01/02/2012)
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Président de Sociétariat BPMC SAS
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Administrateur de l'Association des BP pour la création d'entreprise, i-BP
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Membre du comité des Banques d'Auvergne

2011
Directeur général de Natixis Factor (jusqu'au 10/01/2011)
Directeur général de Banque Populaire du Massif Central
Administrateur de : Cie Européenne de Garanties et Cautions (depuis le 27/10/2011), OSEO SA
Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe (fin le 26/07/2011)
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Président de Sociétariat BPMC SAS
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Administrateur de l'Association des BP pour la création d'entreprise, IBP SA
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Membre du comité des Banques d'Auvergne

2010
Directeur général de Banque Populaire du Massif Central (depuis le 01/09/2010)
Directeur général de Natixis Factor
Administrateur OSEO (depuis le 07/12/2010)
Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe (depuis le 02/11/2010)
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Administrateur IBP (depuis le 01/09/2010), BICEC (depuis le 01/09/2010)
Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, Membre du comité des Banques d'Auvergne

2009
Directeur général de Natixis Factor

(1) Société cotée
(2) Société hors Groupe BPCE

Daniel Karyotis (Né le 9 février 1961) Daniel Karyotis est directeur général en charge des Finances, des Risques et des Opérations et membre du directoire de BPCE depuis le 1er décembre 2012.
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, du Centre de perfectionnement à l'analyse financière et titulaire d'un troisième cycle d'analyse financière économique, Daniel Karyotis débute sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers. Il rejoint ensuite Standard & Poor's pour s'occuper du secteur banque, puis intègre la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne (CECA) où il occupe différentes fonctions de direction entre 1992 et 1997.
Membre du directoire et directeur général de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais de 1998 à 2001, il est nommé président du directoire de la CECA en janvier 2002. En février 2007, il est nommé président du directoire de la Banque Palatine.
Daniel Karyotis est par ailleurs membre de la Société française des analystes financiers (SFAF).
Expertises utiles au conseil : maitrise de l'ensemble des problématiques de gestion bancaire.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Membre du directoire de BPCE – Finances, Risques et Opérations
Directeur général délégué de : CE Holding Promotion (depuis le 06/05/2013)
Membre du conseil de surveillance de : Nexity (1) (depuis le 18/12/2013)
Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis (1), Crédit Foncier, CE Holding Promotion (depuis le 06/05/2013)

Mandats échus en 2013

Administrateur : Coface S.A. (fin le 05/02/2013)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Membre du directoire de BPCE – Finances, Risques et Opérations (depuis le 01/12/2012)
Administrateur : Coface S.A. (depuis le 21/11/2012)
Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis (1) (depuis le 28/01/2013), Crédit Foncier (depuis le 11/12/2012)

2011
Président du directoire de Banque Palatine
Président du conseil de surveillance : Palatine Asset Management
Administrateur : Coface, Acxior Corporate Finance
Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur : OCBF (2), Palatine Etoile 9

2010
Président du directoire de Banque Palatine
Président du conseil de surveillance : Palatine Asset Management
Vice-président du conseil d'administration : Eurosic
Administrateur : Coface
Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur : OCBF (2)

2009
Président du directoire de Banque Palatine
Président : Trade Exploitation
Président du conseil de surveillance : Palatine Asset Management
Vice-président du conseil d'administration : Eurosic
Administrateur : Coface, Natixis Epargne Financière, Natixis Epargne Financière Services
Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance : GCE Capital
Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur : OCBF (2)

(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe BPCE

Laurent Mignon (Né le 28 décembre 1963) Laurent Mignon est directeur général de Natixis depuis le 14 mai 2009 et membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013.
Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroeders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Directeur général de Natixis (1)
Membre du directoire de : BPCE (depuis le 06/08/2013)
Président du conseil d'administration : de Natixis Global Asset Management, COFACE SA
Administrateur de : Arkema (1) (2), Lazard Ltd (1) (2)

Mandats échus en 2013

Administrateur de : Sequana (1) (2) (fin en 2013)
Représentant permanent de Natixis, Censeur de BPCE (fin le 11/07/2013)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Directeur général de Natixis (1)
Président du conseil d'administration : de Natixis Global Asset Management
Administrateur de : Sequana (1) (2), Arkema (1) (2), Lazard Ltd (1) (2)
Président de : COFACE SA (depuis le 22/11/2012)
Représentant permanent de Natixis, Censeur de BPCE
Président du conseil d'administration de : Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (du 15/05/2012 au 19/12/2012)
Président de : SAS Coface Holding (fin le 21/11/2012)
Représentant permanent de Natixis, Administrateur de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (fin le 15/05/2012)

2011
Directeur général de : Natixis (1)
Président du conseil d'administration : de Natixis Global Asset Management
Administrateur de : Sequana (1) (2), Arkema (1) (2), Lazard Ltd (1) (2)
Président de : SAS Coface Holding
Représentant permanent de Natixis, Administrateur de Coface
Représentant permanent de Natixis, Censeur de BPCE

2010
Directeur général de : Natixis (1)
Administrateur de : Natixis Global Asset Management (jusqu'au 01/09/2010 puis président du conseil d'administration), Coface (jusqu'au 15/10/2010 puis Représentant permanent de Natixis au conseil d'administration), Sequana (1) (2), Arkema (1) (2), Lazard Ltd (1) (2)
Président de : SAS Coface Holding
Censeur de : BPCE (Représentant permanent de Natixis)

2009
Directeur général de : Natixis (1) (depuis le 14/05/2009)
Administrateur de : Natixis Global Asset Management (depuis le 11/09/2009), Sequana (1) (2), Arkema (1) (2), Coface (depuis le 27/10/2009), Lazard Ltd (1) (2) (depuis le 28 juillet 2009), Cogefi S.A. (fin le 13/05/2009), Génération Vie (fin le 13/05/2009)
Censeur de : BPCE (Représentant permanent de Natixis) (depuis le 25/08/2009)
Associé gérant de : Oddo et Cie (fin le 13/05/2009)
Président-directeur général de : Oddo Asset Management (fin le 13/05/2009)
Membre du conseil de surveillance de : la Banque Postale gestion privée (fin le 13/05/2009)
Représentant permanent de Oddo et Cie : associé gérant de Oddo Corporate Finance (fin le 13/05/2009)

(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe BPCE.

Bernard Oppetit (Né le 5 août 1956) Président de Centaurus Capital, groupe de fonds alternatifs qu'il a fondé en 2000 à Londres, Bernard Oppetit est également administrateur indépendant de Natixis.
Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.
Sous-directeur au sein de la direction de la gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des Dérivés actions (1995-2000).
Expertises utiles au conseil : Spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

Mandats au cours de l'exercice 2013*

FRANCE
Administrateur de : Natixis (1)
Membre du conseil de surveillance de : HLD
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust

Mandats échus en 2013

Administrateur de : Tigers Alliance Fund Management (Vietnam) (fin en juin 2013)
Membre du conseil consultatif des actionnaires de Ondra Partners (fin en septembre 2013)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
FRANCE
Administrateur de : Natixis (1)
Membre du conseil de surveillance de : HLD
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited, Tigers Alliance Fund Management (Vietnam)
Membre du conseil de surveillance de : HLD
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust
Membre du conseil consultatif des actionnaires de Ondra Partners

2011
FRANCE
Administrateur de : Natixis (1)
Membre du conseil de surveillance de : HLD
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited, Tigers Alliance Fund Management (Vietnam)
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust
Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners

2010
FRANCE
Administrateur de : Natixis (1)
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Tigers Alliance Fund Management (Vietnam) (depuis le 01/07/2010)
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust
Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners

2009
FRANCE
Administrateur de : Natixis (1) (début 12 novembre 2009)
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust
Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners
Fin des mandats ci-dessous le 18 septembre 2009
Administrateur de : Centaurus Alpha Master Fund Limited, Centaurus Alpha Fund Limited, Centaurus Capital International Limited, Centaurus International Risk Arbitrage Master Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Master Fund Limited), Centaurus International Risk Arbitrage Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Master Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited)

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de celui au sein de Natixis, est exercé dans des sociétés hors Groupe BPCE.*

Stéphanie Paix (née le 16 mars 1965) Stéphanie Paix est présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, depuis fin 2011.
Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du groupe BPCE.
Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natexis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).
Expertises utiles au conseil : connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises ; audit bancaire.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président de : Agence Lucie [2]
Président du conseil de surveillance de : Rhône Alpes PME Gestion [2]
Administrateur de : Natixis [1], Siparex Associés [2], Crédit Foncier
Représentant de Caisse d'Epargne Rhône Alpes Membre du conseil de surveillance de : IT-CE
Représentant de Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Administrateur de : Compagnie des Alpes [2], Fondation d'entreprise CERA, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), Habitat en Région [2]
Représentant de Caisse d'Epargne Rhône Alpes, AdministrateurTrésorière de : Fondation Belem (depuis mai 2013)

Mandats échus en 2013

-

(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe BPCE.

Stéphanie Paix (suite)

Mandats au cours des exercices précédents

2012

Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président de : Agence Lucie [2]
Président du conseil de surveillance de : Rhône Alpes PME Gestion [2] (depuis le 13/03/2012)
Administrateur de : Natixis [1] (depuis le 29/05/2012), Siparex Associés [2] (depuis le 30/03/2012), Crédit Foncier
Représentant de Caisse d'Epargne Rhône Alpes Membre du conseil de surveillance de : IT-CE
Représentant de Caisse d'Epargne Rhône Alpes, Administrateur de : Compagnie des Alpes [2] (depuis le 18/10/2012), Fondation d'entreprise CERA, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), Habitat en Région [2]
Directeur Général de Banque Populaire Atlantique (fin le 30/01/2012)
Administrateur de : Natixis Algérie (fin le 05/10/2012), Natixis Assurances (fin le 06/02/2012), BPCE Achats (fin le 15/03/2012)
Cogérant de : Atlantique Plus (fin le 24/01/2012)
Représentant de BPCE, Administrateur de : Compagnie des Alpes [2] (du 05/03/2012 au 18/10/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Président de : Ouest Croissance (fin le 30/01/2012), Ludovic de Besse (fin le 30/01/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Administrateur de : C3B Immobilier (fin début 2012), i-BP (fin le 30/01/2012) Portzamparc (fin le 30/01/2012), Association des BP pour la création d'entreprise (fin le 31/01/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions (fin le 30/01/2012), Ouest Croissance Gestion (fin le 30/01/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Membre de droit : Crédit Maritime Mutuel Atlantique (fin le 30/01/2012)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Trésorier de : Comité des Banques de pays de la Loire FBF (fin le 31/01/2012)
Représentant de Ouest Croissance Administrateur : Banque Populaire Développement (fin le 30/01/2012)
Représentant de la Fédération Nationale des Banques Populaires, Président de : Association française de la microfinance (fin le 31/01/2012)

2011

Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (depuis le 05/12/2011)
Directeur Général de Banque Populaire Atlantique
Président de : Agence Lucie (depuis le 06/04/2011)
Administrateur de : Crédit Foncier (fin le 31/12/2011), Natixis Algérie, Natixis Assurances, BPCE Achats, Fédération Nationale des Banques Populaires
Cogérant de : Atlantique Plus (depuis le 28/01/2011)
Représentant de Banque Populaire Atlantique Présidente de : Ouest Croissance, Ludovic de Besse
Représentant de Banque Populaire Atlantique Administrateur de : C3B Immobilier, i-BP Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise
Représentant de Banque Populaire Atlantique Membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion
Représentant de Banque Populaire Atlantique Membre de droit : Crédit Maritime Atlantique
Représentant de Banque Populaire Atlantique Trésorier de : Comité des Banques de pays de la Loire FBF
Représentant de Ouest Croissance Administrateur : Banque Populaire Développement
Représentant de CE Rhône Alpes Membre du conseil de surveillance de : GCE Technologies (depuis le 31/12/2011)
Représentant de la Fédération Nationale des Banques Populaires, Président de : Association française de la microfinance

2010

Directeur général de Banque Populaire Atlantique
Administrateur de : Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010), Natixis Algérie, Natixis Assurances (depuis le 29/09/2010), BPCE Achats (depuis le 15/06/2010)
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Président de : Ouest Croissance, Ludovic de Besse
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Administrateur de : C3B Immobilier, i-BP, Natixis Assurances (fin le 30/09/2010), Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre de droit : Crédit Maritime Atlantique
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Trésorier de : Comité des Banques de pays de la Loire FBF
Représentant de Ouest Croissance, Administrateur : Banque Populaire Développement
Représentant de la Fédération Nationale des Banques Populaires, Président de : Association française de la microfinance

2009

Directeur général de Banque Populaire Atlantique
Administrateur de : Natixis Algérie, Fédération Nationale des Banques Populaires
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Président de SAS Ludovic de Besse
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Administrateur de : i-BP, Natixis Assurances, Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Membre de droit : Crédit Maritime Atlantique
Représentant de Banque Populaire Atlantique, Trésorier de : Comité des Banques de pays de la Loire FBF

(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe BPCE.

Didier Patault (Né le 22 février 1961) président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France depuis mai 2013.
Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE.
Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du groupe BPCE.
Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur du Développement du Groupe sur les marchés de l'Economie Locale de la CNCE.
Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008) et enfin président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (2008-2013).
Expertises utiles au conseil : connaissance approfondie du secteur public territorial et du développement économique régional, maitrise des problématiques relatives à la gestion et l'analyse financière.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile de France (depuis le 25/04/2013)
Président du conseil de surveillance de : Banque BCP (depuis le 17/06/2013)
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Membre du conseil de surveillance de : GCE Capital
Administrateur de : Natixis [1], Natixis Coficiné, CE Holding Promotion
Administrateur en qualité de personne qualifiée de : Paris Habitat – OPH (depuis le 17/10/2013)
Représentant permanent de CEIDF, administrateur de : Habitat en Région (depuis le 25/04/2013), Immobilière 3F (depuis le 14/05/2013), FNCE (depuis le 25/04/2013)
Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance de : IT-CE (depuis le 24/05/2013)

Mandats échus en 2013

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (CEBPL) (fin le 25/04/2013)
Président-directeur général de : SODERO (fin le 26/04/2013)
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations (fin le 26/04/2013), SA des Marchés de l'Ouest (SAMO) (fin le 26/04/2013)
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion (fin le 26/04/2013), BATIROC Bretagne – Pays de Loire (fin le 26/04/2013)
Administrateur de : Compagnie de Financement Foncier – SCF (fin le 31/05/2013), La Mancelle d'Habitation (fin le 26/04/2013)
Représentant permanent de CEBPL administrateur de : Pays de la Loire Développement (fin le 26/04/2013), SEMITAN (fin le 26/04/2013), Nantes Atlantique Place Financière (NAPF) (fin le 26/04/2013), FNCE (fin le 25/04/2013)
Représentant permanent de CEBPL membre du conseil de surveillance de : IT-CE (fin le 26/04/2013)

(1) Société cotée.

Didier Patault (suite)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (CEBPL)
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Président-directeur général de : SODERO
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire
Membre du conseil de surveillance de : GCE Capital
Administrateur de : Natixis [1], Compagnie de Financement Foncier – SCF, Natixis Coficiné, La Mancelle d'Habitation, CE Holding Promotion
Représentant permanent de CEBPL administrateur de : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, Nantes Atlantique Place Financière (NAPF), FNCE
Représentant permanent de CEBPL membre du conseil de surveillance de : IT-CE

2011
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis [1]
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire
Président-directeur général de : SODERO
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire
Membre du conseil de surveillance de : GCE Capital
Administrateur de : Compagnie de Financement Foncier – SCF, Natixis Coficiné, La Mancelle d'Habitation, CE Holding Promotion
Représentant permanent de CEBPL administrateur de : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE
Représentant permanent de CEBPL membre du conseil de surveillance de : GCE IT-CE (ex GCE Technologies), GCE Business Services (fin en décembre 2011) (absorbée par GCE IT-CE, ex GCE Technologies)

2010
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis [1]
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire
Président-directeur général de : SODERO
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO), Mancelle d'Habitation (fin le 17/11/2010)
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire
Membre du conseil de surveillance de : GCE Capital
Administrateur de : CE Participations (fin le 05/08/2010), Natixis Global Asset Management (fin le 01/09/2010), Compagnie de Financement Foncier – SCF, Natixis Coficiné (depuis le 19/10/2010), La Mancelle d'Habitation (depuis le 17/11/2010), CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010)
Représentant permanent de CEBPL au conseil d'administration de : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE
Représentant permanent de CEBPL au conseil de surveillance de : GCE Business Services, GCE Technologies

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE (depuis le 31/07/2009)
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis administrateur de : Natixis [1]
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire
Président-directeur général de : SODERO
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, Mancelle d'Habitation, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)
Membre du conseil de surveillance de : GCE Capital, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)
Administrateur de : CE Participations, Natixis Global Asset Management, Compagnie de Financement Foncier SCF, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
Représentant permanent CEBPL au conseil d'administration de : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF
Représentant permanent de CEBPL au conseil de surveillance de : GCE Business Services, GCE Technologies
Représentant permanent Sodero Participations : président du conseil de surveillance de Grand Ouest Gestion (fin le 31/12/2009)

(1) Société cotée.

François Pérol (Né le 6 novembre 1963) François Pérol est président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis depuis 2009.
Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Economie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002), puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant (2005-2007).
Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009).
Expertises utiles au conseil : maitrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Président du directoire de BPCE
Président du conseil d'administration de : Natixis [1], Crédit Foncier
Président de : CE Holding Promotion, Groupement Européen des Caisses d'Epargne
Vice-président de : Fédération Bancaire Française [2] (depuis septembre 2013)
Administrateur de : Natixis [1], Crédit Foncier, CNP Assurances [1], Sopassure, CE Holding Promotion, Musée d'Orsay [2]
Représentant permanent de BPCE, gérant de : SCI Ponant plus
Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de : Banque Centrale Populaire

Mandats échus en 2013

-

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Président du directoire de : BPCE
Président du conseil d'administration : Natixis [1], Crédit Foncier
Président : CE Holding Promotion, Groupement Européen des Caisses d'Epargne
Administrateur : CNP Assurances [1], Sopassure, Natixis [1], Crédit Foncier, Musée d'Orsay [2]
Représentant permanent de BPCE, gérant : SCI Ponant +
Représentant permanent de BPCE MAROC, administrateur : Banque Centrale Populaire
Membre du Comité exécutif : Fédération Bancaire Française [2]

2011
Président du directoire de : BPCE
Président du conseil d'administration de : Natixis [1], BPCE IOM, Crédit Foncier de France, Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité (fin le 09/03/2011)
Président de : CE Holding Promotion, Fédération Bancaire Française (fin le 01/09/2011)
Président du conseil de surveillance de : Foncia Groupe (fin en juillet 2011)
Vice-président du conseil d'administration de : Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc)
Administrateur de : Natixis [1], BPCE IOM, Crédit Foncier de France, CNP Assurances [1], Sopassure, Crédit Immobilier et Hotelier-CIH (Maroc), Musée d'Orsay [2]
Représentant permanent de BPCE, gérant de : SNC Bankeo, SCI Ponant plus
Membre du Comité exécutif : Fédération Bancaire Française [2]

2010
Président du directoire de : BPCE
Président du conseil d'administration de : Natixis [1]
Directeur général de : BP Participations, CE Participations (fin le 05/08/2010)
Président du conseil d'administration de : BPCE IOM, Crédit Foncier de France (depuis le 26/04/2010), Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité (depuis le 30/06/2010)
Président de : CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010), Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/2010)
Président du conseil de surveillance de : Foncia Groupe
Vice-président du conseil d'administration de : Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc)
Administrateur de : BP Participations, CE Participations (fin le 05/08/2010), CNP Assurances, Sopassure, Crédit Immobilier et Hotelier-CIH (Maroc), Musée d'Orsay [2] (depuis le 22/04/2010), CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010)

2009
Président du directoire de : BPCE (depuis le 31/07/2009), la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne – CNCE (jusqu'au 31 juillet 2009)
Directeur général de : BP Participations (depuis le 26/02/2009), CE Participations (depuis le 31/07/2009)
Président du conseil d'administration de : Natixis [1] (depuis le 30/04/2009), Financière Océor (depuis le 15/07/2009)
Président du conseil de surveillance de : Foncia Groupe (depuis le 10/09/2009)
Vice-président du comité exécutif de : Fédération Bancaire Française (depuis le 08/07/2009)
Administrateur de : BP Participations, CE Participations (depuis le 31/07/2009), CNP Assurances (depuis le 21/04/2009), Sopassure (depuis le 23/03/2009), Crédit Immobilier et Hotelier-CIH (Maroc) (depuis le 28/05/2009)

(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe BPCE.

Henri Proglio (Né le 29 juin 1949) Henri Proglio est président-directeur général de EDF depuis 2009 et administrateur indépendant de Natixis.
Diplômé de HEC, Henri Proglio débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.
En 2005, il est également nommé président du conseil d'Établissement de son ancienne école, HEC
Expertises utiles au conseil : Industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maitrise des problématiques stratégiques.

Mandats au cours de l'exercice 2013*

FRANCE
Administrateur de : Natixis (1)
Président-directeur général de : EDF (1)
Administrateur de : Dassault Aviation (1), EDF International SAS, EDF Energies Nouvelles
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires, Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique
INTERNATIONAL
Président du conseil d'administration de : Edison
Vice-Chairman de : l'Association EURELECTRIC (Belgique) (depuis le 03/06/2013)
Administrateur de : FCC (1) Espagne, Edison, South Stream Transport BV
Président de : EDF Energy Holdings Ltd

Mandats échus en 2013

FRANCE
Administrateur de : CNP Assurances (1) (fin le 25/07/2013)
INTERNATIONAL
Administrateur de : South Stream Transport AG (fin le 30/06/2013)

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de celui au sein de Natixis, est exercé dans des sociétés hors Groupe BPCE.*

Henri Proglio (suite)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
FRANCE
Administrateur de : Natixis (1)
Président-directeur général de : EDF (1)
Administrateur de : Dassault Aviation (1), CNP Assurances (1), EDF International SAS, EDF Energies Nouvelles
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires, Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique
INTERNATIONAL
Président du conseil d'administration de : Edison (depuis le 24/04/2012)
Administrateur de : FCC (1) Espagne, Edison, South Stream Transport AG (depuis le 12/04/2012), South Stream Transport BV (depuis le 13/11/2012)
Président de : EDF Energy Holdings Ltd
FRANCE
Administrateur de : Veolia Environnement (1) (fin le 22/10/2012), Veolia Propreté (fin le 03/05/2012)
Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau (fin le 12/12/2012)
INTERNATIONAL
Président du conseil d'administration de : Transalpina di Energia (fin le 24/05/2012)

2011
FRANCE
Administrateur de : Natixis (1)
Président-directeur général de : EDF (1)
Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté (fin le 23/03/2011), Veolia Transport (fin le 24/03/2011)
Administrateur de : Dassault Aviation (1), CNP Assurances (1), Veolia Environnement (1), Veolia Propreté, EDF International SA (fin le 01/05/2011), EDF International SAS (depuis le 02/05/2011), EDF Energies Nouvelles (depuis le 21/09/2011)
Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires, Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique
INTERNATIONAL
Président du conseil d'administration de : Transalpina di Energia
Administrateur de : FCC (1) Espagne, Edison
Président de : EDF Energy Holdings Ltd

2010
FRANCE
Administrateur de : Natixis (1)
Président-directeur général de : EDF
Président du conseil d'administration de : Veolia Environnement (fin le 12/12/2010), Veolia Propreté, Veolia Transport
Administrateur de : Dassault Aviation, CNP Assurances, Veolia Environnement (depuis le 16/12/2010), EDF International (depuis le 06/12/2010)
Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau et A et B de Dalkia (SAS) (fin le 23/03/2010)
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires, Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique
INTERNATIONAL
Chairman de : EDF Energy Holdings Ltd (depuis le 08/03/2010)
Président du conseil d'administration de : Transalpina di Energia (depuis le 08/02/2010)
Director de : Veolia Environnement North America Operations (fin le 13/09/2010)
Administrateur de : FCC Espagne (depuis le 27/05/2010), Edison (depuis le 08/02/2010)

2009
FRANCE
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis administrateur de : Natixis (1)
Président-directeur général de : EDF (depuis le 25/11/2009), Veolia Environnement (fin le 27/11/2009)
Président du conseil d'administration de : Veolia Environnement (depuis le 27/11/2009), Veolia Propreté, Veolia Transport, Veolia Water (fin le 27/11/2009)
Administrateur de : Dassault Aviation, Dalkia International (fin le 27/11/2009), la société des Eaux de Marseille (fin le 27/11/2009), Sarp Industries (fin le 19/10/2009), CNP Assurances
Gérant de : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (fin le 27/11/2009)
Membre du conseil de surveillance de : Lagardère (fin le 16/11/2009), Veolia Eau (depuis le 30/12/2009), A et B de Dalkia (SAS)
Membre et président du conseil de surveillance de : Dalkia France (fin le 27/11/2009) ; EOLFI (du 06/04/2009 au 27/11/2009)
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires (depuis le 25/11/2009), Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (depuis le 08/12/2009), Comité d'Énergie Atomique (depuis le 25/11/2009)
Censeur : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (fin le 31/07/2009)
INTERNATIONAL
Director de : Veolia ES Australia (fin le 19/10/2009), Veolia Transport Australasia (fin le 19/10/2009), Veolia Environmental Services UK (fin le 19/10/2009), Siram (fin le 27/11/2009), Veolia Transport Northern Europe (fin le 02/09/2009), Veolia Environmental Services North America Corp. (fin le 29/10/2009), Veolia Environnement North America Operations

(1) Société cotée.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de celui au sein de Natixis, est exercé dans des sociétés hors Groupe BPCE.*

Philippe Sueur (Né le 4 juillet 1946) Philippe Sueur est vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France.
Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que conseiller régional jusqu'en 2011, conseiller général du Val d'Oise depuis 1994 puis vice-président du conseil général du Val d'Oise entre 2001 et 2008 et de nouveau depuis 2011.
Expertises utiles au conseil : Autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Administrateur de : Natixis (1)
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Président de : SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) (2), l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (association loi 1901) (2)
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques (2) (ANMSCCT), Conseil Général du Val d'Oise (2)
Administrateur de : BPCE Assurances, STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France) (2), AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) (2), IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques) (2)

Mandats échus en 2013

-

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Administrateur de : Natixis (1)
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Président de : SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) (2), l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (association loi 1901) (2)
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques (2), Conseil Général du Val d'Oise (2)
Administrateur de : BPCE Assurances, STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France) (2), AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) (2), IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques) (2)

2011
Administrateur de : Natixis (1)
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : BPCE Assurances, STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France) (2), AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) (2), IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques) (2)
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques (2), Conseil Général du Val d'Oise (2)
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901) (2), SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) (2)

2010
Administrateur de : Natixis (1)
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : groupe Ecureuil Assurance, SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) (2)
Vice-président de : Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques (2)
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901) (2)

2009
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/2009) puis administrateur de : Natixis (1)
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : groupe Ecureuil Assurance, SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) (2)
Représentant permanent de la CEIDF auprès de Sicav Association
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques (2)
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901) (2)

(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe BPCE.

Nicolas de Tavernost, (Né le 22 août 1950), est président du directoire du Groupe M6 et administrateur indépendant de Natixis.
Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.
Expertises utiles au conseil : maitrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

Mandats au cours de l'exercice 2013*

Président du directoire du Groupe M6 [1]
Administrateur de : Natixis [1] (depuis le 31/07/2013), Nexans SA [1], GL Events SA [1]
Membre du conseil de surveillance de : Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO)
Administrateur et vice-président du comité des rémunérations de : Astremedia (ex Antena3) [1][2]
Administrateur bénévole du fond de dotation RAISE (depuis le 22/11/2013)
Autres mandats au sein du Groupe M6 :
Président de : la Fondation d'entreprise du Groupe M6
Administrateur : Association Football Club des Girondins de Bordeaux
Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur : de Home Shopping Service SA, de M6 Diffusion SA
Représentant permanent de Home Shopping Service, administrateur : de MisterGooddeal SA
Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur : de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, de Société Nouvelle de Distribution SA
Représentant permanent de Métropole Télévision, Présidente : de M6 Publicité SA – Immobilière M6 SAS – M6 Toulouse SAS – M6 Bordeaux SAS – M6 Interactions SAS – M6 Web SAS – M6 Foot SAS
Représentant permanent de Métropole Télévision, Membre du comité des actionnaires : de Multi 4 SAS
Représentant permanent de Métropole Télévision, Gérante associée : de la SCI 107 av Charles de Gaulle

Mandats échus en 2013

-

Mandats au cours des exercices précédents

2012	2011	2010	2009
Président du directoire : Groupe M6 [1] **Administrateur de :** Nexans SA [1] **Administrateur de :** GL Events SA [1] **Membre du conseil de surveillance de :** Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) **Administrateur et Vice-président du comité des rémunérations** de Antena3 [1][2] (renommé Atresmedia en 2013) **Autres mandats au sein du Groupe M6 :** **Président de :** M6 Publicité, M6 Web et M6 Interactions **Administrateur de :** Home Shopping Service (HSS), Football Club des Girondins de Bordeaux, Extension TV (Série Club), TF6 Gestion (TF6) et Société Nouvelle de Distribution (SND)	**Président du directoire :** Groupe M6 [1] **Administrateur de :** Nexans SA [1] **Administrateur de :** GL Events SA [1] **Membre du conseil de surveillance de :** Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) **Administrateur et Vice-président du comité des rémunérations** de Antena3 [1][2] (renommé Atresmedia en 2013) **Autres mandats au sein du Groupe M6 :** **Président de :** M6 Publicité, M6 Web et M6 Interactions **Administrateur de :** Home Shopping Service (HSS), Football Club des Girondins de Bordeaux, Extension TV (Série Club), TF6 Gestion (TF6) et Société Nouvelle de Distribution (SND)	**Président du directoire :** Groupe M6 [1] **Administrateur de :** Nexans SA [1] **Administrateur de :** GL Events SA [1] **Membre du conseil de surveillance de :** Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) **Administrateur et Vice-président du comité des rémunérations** de Antena3 [1][2] (renommé Atresmedia en 2013) **Autres mandats au sein du Groupe M6 :** **Président de :** M6 Publicité, M6 Web et M6 Interactions **Administrateur de :** Home Shopping Service (HSS), Football Club des Girondins de Bordeaux, Extension TV (Série Club), TF6 Gestion (TF6) et Société Nouvelle de Distribution (SND)	**Président du directoire :** Groupe M6 [1] **Administrateur de :** Nexans SA [1] **Administrateur de :** GL Events SA [1] **Membre du conseil de surveillance de :** Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) **Administrateur et Vice-président du comité des rémunérations** de Antena3 [1][2] (renommé Atresmedia en 2013) **Président de :** l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (ACT) [2] **Autres mandats au sein du Groupe M6 :** **Président de :** M6 Publicité, M6 Web et M6 Interactions **Administrateur de :** Home Shopping Service (HSS), Football Club des Girondins de Bordeaux, Extension TV (Série Club), TF6 Gestion (TF6) et Société Nouvelle de Distribution (SND)

(1) Société cotée.
(2) Société ou institution étrangère.
** L'ensemble des mandats, à l'exception de celui au sein de Natixis, est exercé dans des sociétés hors Groupe BPCE.*

Pierre Valentin (Né le 6 février 1953) Pierre Valentin est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon depuis 2006 et membre du conseil de surveillance de BPCE.
Pierre Valentin est licencié en droit privé et d'un troisième cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille.
Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978.
En 1979, il crée la Société Valentin Immobilier et intègre le réseau Caisse d'Epargne. En 1984, il devient conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Epargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.
Expertises utiles au conseil : expérience entrepreneuriale, connaissance des problématiques de développement régional.

Mandats au cours de l'exercice 2013

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR)
Président du conseil d'administration de : la SLE Vallée des Gardons
Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de : BPCE
Administrateur : Natixis (1), CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon (2), Pierre et Lise Immobilier (2), Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
Gérant : SCI Les Trois Cyprès (2), SCI Les Amandiers (2)

Mandats échus en 2013

Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine (fin le 15/02/2013)
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine (fin le 15/02/2013)

Mandats au cours des exercices précédents

2012
Président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR)
Président du conseil d'administration de : la SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine
Membre du conseil de surveillance : BPCE, Banque Palatine
Administrateur : Natixis (1) (depuis le 28/01/2013), CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon (2), Pierre et Lise Immobilier (2), Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
Gérant : SCI Les Trois Cyprès (2), SCI Les Amandiers (2)

2011
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR)
Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine
Administrateur : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon (2), Pierre et Lise Immobilier (2), FNCE
Gérant : SCI Les Trois Cyprès (2), SCI Les Amandiers (2)

2010
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine
Administrateur : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine
Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons
Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine
Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009), Banque Palatine
Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE
Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo

(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe BPCE.

3.3 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

La gouvernance de Natixis, sous sa forme actuelle (société anonyme à conseil d'administration définie aux articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce) résulte des statuts adoptés par l'assemblée générale mixte de Natixis du 30 avril 2009.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'assurer, dans la transparence, un meilleur équilibre des pouvoirs entre la direction et son contrôle.

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1er août 2009, détenue par BPCE à hauteur de 71,84 % au 31 décembre 2013.

3.3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.1.1 Organisation

Comme indiqué ci-avant, le conseil d'administration de Natixis, compte au 1er mars 2014 quinze membres. Les membres sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir Monsieur Pérol, et BPCE ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Madame Halberstadt, Messieurs Cahn, Condaminas et Grass ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Madame Paix et Messieurs Patault, Sueur et Valentin ;
- cinq membres indépendants, à savoir Mesdames Bories et Debroux, Messieurs Oppetit, Proglio et de Tavernost.

Mme Christel Bories est directeur général délégué de IPSEN, groupe pharmaceutique international, leader dans le traitement des maladies invalidantes. Mme Laurence Debroux est directeur général Finance et Administration du groupe JCDecaux S.A., n° 2 mondial de la communication extérieure et inventeur du concept du mobilier urbain. M. Bernard Oppetit est président du fonds Centaurus Capital qu'il a créé. M. Henri Proglio est président-directeur général de EDF. M. Nicolas de Tavernost est président du directoire du groupe M6 qui occupe des positions de premier plan dans les médias.

Le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 11 décembre 2013, au vu du rapport du comité des nominations et des rémunérations, examiné la situation de chaque administrateur au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés dans le Code AFEP-Medef et repris dans le règlement intérieur du conseil (*cf. 3.3.1.2 – Rôle et pouvoirs du conseil d'administration)*.

Il a porté une attention toute particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue par chaque administrateur indépendant avec Natixis ou son groupe.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles ses administrateurs indépendants exercent des fonctions de dirigeant ou de mandataire social, à savoir, IPSEN, JCDecaux, EDF, Centaurus Capital, et M6.

Par « banquier de référence », est visée la notion de banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise.

Natixis entretient avec chacune de ces sociétés des relations d'affaires classiques, au même titre que les autres établissements financiers.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis a relevé que les cinq administrateurs précités répondent bien aux critères d'indépendance requis.

Critères à apprécier [1]	Christel BORIES	Laurence DEBROUX	Bernard OPPETIT	Henri PROGLIO	Nicolas de TAVERNOST
Ne pas avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans BPCE, Natixis ou l'une de ses filiales	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Natixis détient ou a détenu un mandat d'administrateur dans les 5 dernières années	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été auditeur de Natixis au cours des 5 années précédentes	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du Groupe en dehors des jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toutes autre formule de rémunération liée à la performance	OK	OK	OK	OK	OK

(1) Cf. 3.3.1.2. B.

Enfin, le conseil d'administration de Natixis a dans sa composition un tiers de membres indépendants.

La durée du mandat des administrateurs de Natixis est actuellement de six ans (et non de quatre ans comme recommandé par le Code AFEP-Medef). Cette durée de mandat est conforme aux dispositions légales et statutaires de Natixis ainsi qu'aux règles en vigueur au sein de l'ensemble du groupe BPCE.

En effet, la durée des mandats des membres des conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et des administrateurs des Banques Populaires, mais aussi de ceux de BPCE est de six ans.

Compte tenu que le conseil d'administration de Natixis comprend pour partie une représentation paritaire des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (actionnaires indirects) la durée du mandat des administrateurs de Natixis a été calée sur la même durée que celle en vigueur dans ces établissements.

Toutefois, Natixis en liaison avec BPCE, étudie la possibilité de réduire à 4 ans la durée du mandat des administrateurs.

La présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 30 avril 2009, par M. François Pérol, président du directoire de BPCE.

- Changement intervenu dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2013 :
  - Le 28 janvier 2013, le conseil d'administration de Natixis a coopté MM. Thierry Cahn et Pierre Valentin en remplacement respectivement de MM. Olivier Klein et Philippe Queuille pour la durée des mandats de leurs prédécesseurs restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. L'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 a ratifiée ces cooptations.

    Le conseil d'administration a également pris acte que le nouveau représentant permanent de BPCE au conseil était dorénavant M. Daniel Karyotis.
  - Le 31 juillet 2013, l'assemblée générale ordinaire a nommé comme administrateur indépendant M. Nicolas de Tavernost, en remplacement de M. Vincent Bolloré démissionnaire en décembre 2012, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Changement intervenu dans la composition du conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2014 :
  - Le 19 février 2014, le conseil d'administration de Natixis a coopté M. Michel Grass en remplacement de M. Stève Gentili pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Afin de respecter la recommandation du Code AFEP-Medef préconisant que l'échelonnement des mandats soit organisée de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, Natixis a mis en place, en 2012, un plan d'action en ce sens. Ainsi, quatre administrateurs ont un mandat décalé par rapport aux autres administrateurs.

Au regard du principe de représentation équilibrée homme/femme au sein du conseil d'administration tel qu'introduit par la loi du 27 janvier 2011, Natixis compte au 1er mars 2014 quatre femmes au sein de son conseil sur un total de 15 membres soit 26,7 %. Natixis est donc en règle avec les dispositions transitoires depuis son assemblée générale du 29 mai 2012. Natixis se conformera aux recommandations du Code AFEP-Medef et aux dispositions légales en la matière dans les délais requis.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef et aux dispositions de l'article 3 de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration *(cf. 3.3.1.2 – C)*, les administrateurs détiennent au moins mille (1 000) actions de la Société.

Conformément à la législation le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction.

Lors de la nomination d'un administrateur, une description des grandes lignes de son curriculum vitae et la liste de ses mandats est transmise aux autres administrateurs et aux actionnaires.

3.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- détermine le mode d'exercice de la direction générale, étant précisé qu'il ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; et les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés ;
- peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment ;
- sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué ;
- convoque les assemblées générales d'actionnaires, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions ;
- sur proposition de son président, peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires.

Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

B RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, préciser certaines modalités de son fonctionnement et énoncer les droits et devoirs des administrateurs, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, transmis à chacun de ses membres lors de sa nomination.

Parmi les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version mise à jour le 12 décembre 2012, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :
  - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis ;
  - la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués ;
  - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements (y compris le transfert de certificats coopératifs d'investissement émis par les Caisses d'Epargne ou les Banques Populaires) ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros dans la mesure ou le périmètre du groupe s'en trouve modifié ;
  - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie.
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.

Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de Natixis ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
- significatif de Natixis ou de son groupe,
- ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe ;
- avoir été auditeur de Natixis ou d'une société du groupe au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du groupe en dehors de jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les administrateurs représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Natixis, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un administrateur, représente un actionnaire de Natixis, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de Natixis, il convient que le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Natixis et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue à l'égard de chaque membre par le comité des nominations et des rémunérations (dont la composition et le rôle sont plus définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration *(cf. Tableau de synthèse ci-avant)* ;

- certaines modalités de fonctionnement du conseil précisées par le règlement intérieur :

  En particulier, le règlement intérieur prévoit que, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration (autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et groupe), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

  Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis *(Pour l'exercice 2013 cf. point 3.3.1.4 – Évaluation des travaux du conseil en 2013)*.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration, communiqué aux administrateurs de Natixis.

C CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application efficace des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les administrateurs de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. A ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié

Information privilégiée

Aux termes de l'article 621-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

« Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer des opérations sur les instruments financiers qu'elle a émis, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, avant que cette information ait été rendue publique ;
- de communiquer cette information à un tiers, y compris au sein de Natixis, si ce n'est dans le cadre normal de l'exercice de son mandat ;
- de recommander de réaliser ou de faire réaliser une transaction sur la base de cette information.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des administrateurs est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées (conjoint, enfant, parent au domicile, personne morale ou entité dirigée, administrée, gérée, contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, enfant, parent à domicile ou pour laquelle l'un d'eux bénéficie de la majorité des avantages économiques).

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

Initiés permanents

En application du Code monétaire et financier, Natixis inscrit les administrateurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Les initiés permanents sont les personnes ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant Natixis. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Conformité avec avis de réception.

L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.

Pour toute intervention sur l'action Natixis et les instruments financiers liés, l'administrateur s'engage à observer et respecter strictement les dispositions du manuel de conformité de Natixis relatives aux opérations sur le titre Natixis qui lui sont communiquées en annexe de la lettre de notification de sa qualité d'initié permanent.

En particulier, l'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction pendant les périodes dites « fenêtres négatives », débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

Obligations déclaratives

Chaque administrateur est tenu de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les conditions prévues par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

L'administrateur informe également Natixis du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et Conflits d'intérêts

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêts avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le président du conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre.

L'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un administrateur de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le responsable de la Conformité de Natixis se tient à la disposition de chaque administrateur pour toute question d'ordre déontologique.

D CHARTE INTERNE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-05, le conseil d'administration de Natixis, en sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des «conventions réglementées».

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de «convention réglementée» conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes (*cf. rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [5] «Eléments financiers»*).

3.3.1.3 Activité du conseil en 2013

Au total en 2013, le conseil d'administration a tenu huit séances, avec un taux global de participation de ses membres proche de 91 % sur l'ensemble de l'année (contre 90 % en 2012).

Chaque administrateur reçoit, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au conseil afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le directeur général a été présent à toutes les séances, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles. Il a notamment exposé à chaque séance du conseil un point de conjoncture et de benchmark, ainsi qu'un point sur la marche des affaires.

En tant que de besoin, le directeur Finances et Risques, le secrétaire général ou un ou plusieurs directeur(s) de pôle Métier ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité d'entreprise ont assisté aux différentes réunions du conseil.

Conformément à la réglementation bancaire, le conseil a pris connaissance des rapports établis sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. Il a également procédé à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, notamment le contrôle de la conformité. Le conseil a, en outre, approuvé le rapport du conseil d'administration pour l'année 2012 et le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Il a, par ailleurs, arrêté les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale.

En outre, tout au long de l'exercice, le conseil a entendu les comptes rendus des travaux du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations.

En termes de suivi d'activité, le conseil a arrêté les comptes sociaux et consolidés de Natixis et procédé à l'examen des comptes semestriels et trimestriels. Il a pris connaissance et a approuvé le nouveau plan stratégique de Natixis « New Frontier » (2014-2017) ainsi que le projet de budget pour l'exercice 2014. La situation des actifs de la GAPC lui a été également présentée.

Il a examiné et approuvé, lors de chaque séance consacrée aux résultats, les projets de communiqué de presse.

Il a régulièrement été tenu informé des lettres de suite de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et des correspondances de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Outre les rapports d'activité de la direction générale, retraçant, pendant la période écoulée entre deux réunions du conseil, les tendances de la marche des affaires, le conseil a été régulièrement tenu informé des mesures affectant l'organisation de Natixis.

À ce titre, le conseil a eu, notamment, à se prononcer au cours de l'année 2013, préalablement à leur mise en œuvre, et conformément aux statuts et au règlement intérieur, sur les projets suivants :

- la cession par Natixis à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne des Certificats Coopératifs d'Investissement ;
- le nouveau plan stratégique (2014-2017) « New Fontier » ;
- l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne ;
- le projet d'accord sur l'emploi ;
- l'ouverture d'un bureau de représentation de Natixis en Californie ;
- différentes opérations de Transmission Universelle du Patrimoine entre des petites filiales de Natixis et Natixis.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées. Il a par ailleurs passé en revue l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le conseil au cours d'exercices précèdents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice (relativement aux conventions réglementées, pour de plus amples informations, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [5] « Éléments financiers »).

3.3.1.4 Évaluation des travaux du conseil en 2013

Natixis a procédé pour la cinquième année consécutive à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP–Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Pour l'exercice 2010, Natixis avait eu recours aux services d'un cabinet externe. Pour les exercices 2011 et 2012, Natixis avait procédé à une évaluation en interne, sur la base d'entretiens individuels et d'un questionnaire.

Pour l'exercice 2013, Natixis a de nouveau eu recours au service d'un cabinet externe.

Les principaux objectifs de l'évaluation ont été :

1. de faire le point sur l'organisation, le fonctionnement et la composition du conseil ;
2. de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et les sujets débattus ;
3. d'apprécier les relations des administrateurs avec la direction générale ;
4. d'évaluer les travaux des comités spécialisés ;
5. de mesurer la performance générale du conseil.

La synthèse de l'évaluation sera exposée dans l'actualisation du présent document de référence prévue en août prochain.

3.3.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a décidé de mettre en place depuis l'exercice 2012 un programme de formation de ses administrateurs qui se décompose en deux volets :

- un programme de formation destiné aux nouveaux administrateurs arrivant dans la Société. Cette formation dispensée sur une demi-journée vise notamment à présenter Natixis (ses métiers, sa gouvernance, son organisation), à exposer les principales composantes du compte de résultat et de la politique de gestion des risques, et à sensibiliser l'administrateur sur le corpus réglementaire et sa responsabilité ;
- un programme de formation continue des administrateurs, déjà en fonction, qui se décompose en plusieurs modules notamment sur les différents métiers de Natixis, sur les marchés financiers, sur la réglementation comptable et financière des Établissements de crédit, ou encore sur les enjeux en matière de conformité d'audit interne et de responsabilité des administrateurs.

Ces programmes de formation ont été suivi par deux des nouveaux administrateurs ayant intégré le conseil d'administration de Natixis en 2013.

3.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS : DES ÉMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibération, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de trois comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, et un comité stratégique chacun présidé par un administrateur indépendant.

3.3.2.1 Le comité d'audit

A ORGANISATION

Au cours de l'exercice 2013, le comité d'audit a été composé de cinq membres. À la date du 1er mars 2014, il est composé de : M. Oppetit, président, Mmes Debroux, Halberstadt et Paix et M. Karyotis.

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Debroux et M. Oppetit).

Le président du comité d'audit était pendant toute la période M. Oppetit, administrateur indépendant.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE).

De par leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. M. Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une très grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative. Mme Debroux est reconnue pour ses compétences en matière d'analyse financière et de stratégie d'entreprise. M. Karyotis dispose d'une longue expérience de directeur financier, fonction qu'il exerce au sein de BPCE. Mme Halberstadt dispose d'une solide expérience en matière d'analyse financière, de connaissance de la banque de détail et des métiers de l'affacturage. Enfin, Mme Paix est dotée d'une grande expertise en matière d'audit bancaire, d'affacturage, de cash management et de gestion des opérations.

- Changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2013 :
  - Le 28 janvier 2013, le conseil d'administration a nommé M. Karyotis en qualité de membre du comité d'audit.

B RÔLE ET POUVOIRS

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 22 février 2011.

Le comité d'audit exerce les missions suivantes :

- il assiste le conseil d'administration dans son rôle d'établissement des comptes et du rapport de gestion de Natixis. Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et, plus généralement, assure les missions prévues par la réglementation bancaire ;
- il examine les comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, le projet de budget de Natixis, ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ;
- il assure le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, émet un avis sur le choix ou le renouvellement de leur mandat et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- il émet un avis sur les procédures mises en place par la Société qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation, ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- il donne un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale ;
- il veille au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ; à cette fin, il peut avoir communication des rapports de l'Inspection générale et de l'ACPR concernant la Société et ses filiales ;
- il vise le programme annuel de l'audit interne de la Société, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté ;
- il émet un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- les documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- les rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- tout rapport d'audit concernant la Société ;
- tout rapport sur le contrôle interne établi par la Société à l'attention des autorités de régulation et de contrôle ;
- les normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- les principes et procédures de contrôle interne ;
- les estimations à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre des résultats, sociaux et consolidés, de la Société ;
- les budgets consolidés et les comptes des principales filiales, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit (une synthèse écrite des travaux du comité d'audit est également transmise aux administrateurs). Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT EN 2013

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2013. Le taux de participation de ses membres a été de 96 % sur l'ensemble de l'année (contre 86 % en 2012).

Chaque administrateur a reçu, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le comité d'audit a eu l'occasion d'entendre les personnes compétentes de Natixis ainsi que prendre connaissance de rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité a par ailleurs, bénéficié de la présence, lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finances et Risques de Natixis, ainsi que de celle de la directrice comptabilité et ratios, du directeur des Risques, des responsables de l'Inspection de Natixis et de BPCE, du secrétaire général et du directeur de la Conformité de Natixis.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction financière et les commentaires des commissaires aux comptes à l'occasion des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

S'agissant du contrôle des risques, le comité a notamment pris connaissance, à chacune de ses séances, du tableau de bord mensuel de suivi des risques consolidés.

En matière de contrôle et de conformité, le comité a entendu une présentation des rapports à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur la surveillance des risques et sur le contrôle interne respectivement. Il a examiné également l'activité et les résultats du contrôle de la conformité et du contrôle interne de Natixis, ainsi que de l'organisation et le programme de travail de l'Inspection de Natixis.

Au cours de l'exercice 2013, les missions du comité ont notamment porté sur les éléments suivants :

- la revue du tableau de bord mensuel des risques ;
- la liquidité et les risques (de marché et de crédit) ;
- l'examen des rapports sur les conditions d'exercice du contrôle interne (article 42 du règlement CRBF 97-02) et sur la mesure et la surveillance des risques (article 43 du règlement CRBF 97-02) ;
- la contribution aux indices de marché ;
- la charte sur la filière audit interne ;
- le projet de rapport du président du conseil sur les travaux du conseil et sur le contrôle interne en 2012 ;
- le risque de non-conformité ; la continuité d'activité ; les prestations essentielles externalisées ;
- le projet de plan d'audit 2014 ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne ;
- le budget annuel 2014 ; et
- la prise de connaissance systématique des lettres de suite de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ainsi que des lettres de suite et d'information de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des réponses qui y ont été apportées par Natixis.

3.3.2.2 Le comité des nominations et des rémunérations

A ORGANISATION

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de six membres : Mme Bories présidente, et MM. Condaminas, Patault, Proglio, Sueur et de Tavernost (depuis le 6 août 2013).

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Bories et MM. Proglio et de Tavernost). Le comité des nominations et des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

- Le 28 janvier 2013, le conseil d'administration a nommé Mme Christel Bories en qualité de présidente du comité des nominations et des rémunérations, en remplacement de M. Vincent Bolloré démissionnaire.
- Le 6 août 2013, le conseil d'administration a nommé M. Nicolas de Tavernost comme membre du comité des nominations et des rémunérations.

B RÔLE ET POUVOIR

Les rôles dévolus au comité des nominations et des rémunérations de Natixis sont essentiellement la revue des rémunérations et la sélection des mandataires sociaux. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations sont plus amplement précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 11 mai 2011.

Ainsi, le comité des nominations et des rémunérations prépare les décisions du conseil d'administration de la Société sur les sujets suivants :

Les modalités de rémunération des mandataires sociaux

Le comité est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération (fixe et variable) du président du conseil d'administration, du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis (y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions) ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs et le montant total soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis ;
- la politique générale d'attribution des options de souscription d'actions.

Enfin, le comité examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Société en matière de responsabilité des mandataires sociaux.

La rémunération des « Material Risk Takers »

Depuis le dernier trimestre 2009, le comité est également en charge de la revue annuelle de la politique de rémunération, notamment des Material Risk Takers, et de la vérification, sur la base du rapport de la direction générale, que celle-ci est conforme aux dispositions du chapitre IV du titre VI du règlement CRBF n° 97-02 et cohérente avec les dispositions énoncées par le conseil de stabilité financière et les normes professionnelles auxquelles la Société adhère.

À cet effet, le comité peut s'appuyer en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

Les modalités de sélection et de nomination

Le comité joue également le rôle de comité de sélection et de nomination. Il émet un avis et, sur demande du conseil d'administration, formule des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ou des administrateurs.

Dans le cadre de la procédure de sélection, le comité peut être amené à entendre le ou les candidats pressentis lors de l'une de ses séances.

Le comité dispose auprès du directeur général de la Société de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information. Il peut par ailleurs, à la demande du conseil d'administration, faire diligenter toute étude ou analyse par des experts extérieurs à la Société relative aux conditions de rémunération des mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur bancaire.

Il est dressé un compte rendu de chacune des réunions du comité des nominations et des rémunérations, transmis à chacun de ses membres. Le président du comité rend compte des travaux dudit comité lors du conseil d'administration permettant à celui-ci d'être pleinement informé lors de ses délibérations. Il est par ailleurs précisé que lors de la présentation de ces comptes rendus, le conseil d'administration délibère sur les rémunérations hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration. Chaque année, le conseil examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration. En outre, un membre est considéré comme indépendant dès lors que sa qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations ne le met pas en situation de conflit d'intérêts avec l'entreprise concernée (notamment, il n'est pas salarié de l'entreprise concernée).

C ACTIVITÉ DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNERATIONS EN 2013

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2013. Le taux de participation de ses membres a été de 91 % sur l'ensemble de l'année (contre 100 % en 2012).

Chaque administrateur reçoit, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- la détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2012 et versée en 2013 ;
- la détermination des critères retenus pour le calcul de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2013 ;
- les jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice 2013 ;
- la rémunération des Material Risk Takers au titre des exercices 2012 et 2013 ;
- la rémunération des fonctions de contrôle ;
- la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle ;
- l'examen annuel de la qualification de membre indépendant des administrateurs ;
- l'examen annuel des recommandations du Code AFEP-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux ;
- le remplacement de trois administrateurs dont un administrateur indépendant ;
- l'impact de l'opération de cession des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) ;
- le versement d'un supplément de participation aux collaborateurs de Natixis.

3.3.2.3 Le comité stratégique

A ORGANISATION

Le comité stratégique a été créé au cours de l'exercice 2011, suite aux suggestions formulées par les administrateurs dans le cadre de l'évaluation des travaux du conseil.

Le comité stratégique se réunit une fois par an. Les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction générale de Natixis y sont conviés.

Le comité stratégique est présidé depuis sa mise en place par Mme Laurence Debroux, administratrice indépendante.

B RÔLE ET POUVOIR

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

En 2013, le comité stratégique a examiné les différentes composantes du nouveau plan stratégique de Natixis (2014-2017) « New Frontier ».

3.3.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Organisation

La direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2009 a ainsi nommé M. Laurent Mignon comme directeur général à compter du 14 mai 2009 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 14 mai 2015.

Le directeur général a par ailleurs constitué à ses côtés un comité de direction générale (CDG) qu'il préside, composé des responsables des trois métiers cœurs (Banque de Grande Clientèle, Épargne, Services Financiers Spécialisés) et des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Au 31 décembre 2013, les membres étaient : MM. Luc-Emmanuel Auberger (Opérations et systèmes d'information), Gils Berrous (Services Financiers Spécialisés), Jean Cheval (Finances et Risques), Alain Delouis (Ressources humaines), André-Jean Olivier (Secrétariat général), Olivier Perquel (Banque de Grande Clientèle – Financements et solutions de marché), Pierre Servant (Épargne) et Marc Vincent (Banque de Grande Clientèle – Relations clients et conseil).

Le CDG, organe de décision de Natixis, a pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion, s'agissant en particulier de la stratégie et du budget ; des grands investissements et projets ; de la définition de l'organisation et des Ressources humaines ; du suivi de la performance des Métiers et des résultats ; du contrôle des activités.

Enfin, un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'Entreprise (cf. composition du Comex au paragraphe [3.2.3]). Son rôle est principalement centré sur l'information et le suivi.

3.3.3.2 Rôle et pouvoir du directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi ou non parmi les administrateurs.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard, Natixis a procédé en 2010 et en 2011 à une refonte de l'ensemble de son dispositif de délégations de pouvoirs et de signature qui a conduit à la mise en place notamment de délégations de direction générale au profit des membres du comité de direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.3.3.3 Activité du comité de direction générale en 2013

Le comité de direction générale a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion. Il s'est réuni, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général.

Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

Le comité de direction générale a été attentif aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et de l'assurance, et aux orientations qu'elles pouvaient induire pour la conduite des activités de Natixis. Il a supervisé la poursuite et l'accentuation des plans d'action engagés pour assurer le développement de Natixis dans un contexte de contraintes de liquidité et de solvabilité accrues. Il a notamment défini la politique de Natixis en matière de ratio LCR et de ratio de levier et s'est attaché à anticiper les implications des nouvelles évolutions règlementaires (loi de séparation et de régulation des activités bancaires, nouvelle réglementation américaine sur les International Holding Companies…).

Le comité de direction générale a déterminé, les principales orientations de la Banque et a supervisé, le cas échéant au cours de semaines spécifiques, la préparation de « New Frontier », le nouveau plan stratégique de Natixis pour la période 2014-2017. Dans ce cadre, il examiné les propositions d'orientation de l'ensemble des métiers et a réalisé les arbitrages nécessaires. Il s'est également assuré de la cohérence des orientations avec celles retenues par le groupe BPCE dans le cadre de son propre plan stratégique « Grandir Autrement ». Il a supervisé la préparation des actions de communication interne et externe (Investor Day) relatives au plan « New Frontier ».

Le comité de direction générale a également poursuivi plusieurs projets d'optimisation et de réorganisation d'activités au sein de Natixis. Dans le pôle Epargne, il a ainsi approuvé la réorganisation des forces commerciales dédiées à la gestion d'actif en France et la filialisation de la société Mirova ; au sein du pôle SFS, il a supervisé la poursuite des projets de convergence dans le crédit à la consommation et dans les activités de paiements et initié des projets de dématérialisation dans les titres de services. Enfin, il a redéfini les modèles opérationnels de certains métiers de la BGC (cash equity, recherche, GTB) et amélioré les process en cours. Par ailleurs, il a poursuivi la réduction des actifs de la GAPC (gestion active des portefeuilles cantonnés) et le développement des coopérations commerciales avec les réseaux.

Le comité de direction générale a poursuivi le programme d'efficacité opérationnelle (PEO) initié en 2012. Les recommandations des différents sous-programmes lui ont été présentées pour validation. Il a par ailleurs approuvé la signature d'un accord de méthode avec les représentants du personnel et engagé des discussions visant à adapter le nombre de postes aux évolutions des métiers de Natixis en France.

Le comité de direction générale a étudié et validé les opérations stratégiques menées par Natixis, avant présentation au conseil d'administration de la Société, et notamment la cession des certificats coopératifs d'investissement détenues par Natixis à chacune des banques populaires et des caisses d'épargne et le projet d'acquisition de BPCE Assurances dans la perspective de constitution d'un grand pôle Assurance au sein de Natixis.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration. Il a été associé à la définition de la communication financière de la Société.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, la définition des principes et modalités générales en matière de rémunérations variables des opérateurs de marché, les nominations de dirigeants ou cadres, le renforcement des outils de pilotage et des dispositifs de conformité et de contrôle interne, ainsi que les projets et investissements significatifs.

Le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques au sein de Natixis ; il a en particulier examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société. Enfin, conformément aux préconisations des autorités de supervision du secteur bancaire, le comité de direction générale a actualisé son plan de résolution et de redressement qui a au second semestre été complété par un volet spécifique dédié aux activités américaines, en application de la réglementation locale.

3.3.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.3.4.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

3.3.4.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

Elle se tient annuellement et son but est d'informer les actionnaires sur la marche de la Société. Elle a pour principal objet de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de décider de l'affectation du résultat et de fixer le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

3.3.4.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3 zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

3.3.4.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

3.3.4.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

3.3.4.6 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Tout actionnaire détenant plus de 1% des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1%, au siège social de Natixis ou en s'adressant à la Communication Financière de Natixis (30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris).

3.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux

Les recommandations du Code AFEP-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Comme indiqué ci-avant, le Code AFEP-Medef est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

3.4.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DU CONSEIL

3.4.1.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration a renoncé à toutes rémunérations fixes et variables au titre de l'exercice de ses fonctions au sein de Natixis en 2013, à l'instar des exercices précédents.

3.4.1.2 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2013 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 500 000 euros *(cf. 38e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009)*.

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes :

- membres du conseil d'administration :
  - part fixe : 10 000 euros par an,
  - part variable : 2 000 euros par séance, plafonné à cinq séances,

    soit 20 000 euros maximum au total ;
- membres des comités spécialisés :
  - comité d'audit :

    président : 20 000 euros,

    membres du comité d'audit :
  - part fixe : 5 000 euros,
  - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à cinq réunions,
  - comité des nominations et des rémunérations :

    président : 10 000 euros,

    membres du comité des nominations et des rémunérations :
  - part fixe : 3 000 euros,
  - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à cinq réunions.
  - comité stratégique : aucun jeton de présence

Les présidents de comité n'ont pas de part variable en application du principe qu'aucune réunion du comité ne se tient en leur absence.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Les jetons de présence sont, depuis le 1er janvier 2013, soumis à une retenue à la source totale de 36,5 %.

3.4.2 RÉMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

3.4.2.1 Rémunérations monétaires

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, au titre de l'exercice 2013. Cette rémunération fixe n'a pas été modifiée depuis son arrivée en 2009.

La rémunération variable au titre de 2013, plafonnée à un maximum de 156 % de la rémunération fixe, a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis et validés par le conseil d'administration comme suit :

- les critères quantitatifs portent sur 70 % de la rémunération variable. Ces critères reposent sur la performance du Groupe BPCE (PNB, RNPG et coefficient d'exploitation) et sur la performance de Natixis (PNB, RNPG, Coefficient d'exploitation, et ratio Core-Tier 1 de Natixis) ;
- les critères qualitatifs portent sur 30 % de la rémunération variable. Ces critères sont évalués par le conseil d'administration et concernent la définition du plan stratégique de Natixis en coordination avec celui de BPCE, la mise en place des plans d'adaptation des métiers et des fonctions support dans le cadre des objectifs du Plan d'Efficacité Opérationnelle, le développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE, ainsi que la performance managériale en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre.

Le conseil d'administration du 19 février 2014, suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au directeur général, une rémunération variable. Cette rémunération s'élève à 958 000 euros, compte tenu de la performance du Groupe BPCE, de Natixis et du niveau d'atteinte de ses objectifs qualitatifs.

Conformément aux « Normes professionnelles concernant la gouvernance et les rémunérations variables des professionnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » applicables, et aux dispositions du Règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010, la rémunération variable de M. Laurent Mignon sera versée comme suit :

- 36 % de cette rémunération variable sera versée en 2014, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ;
- 64 % de cette rémunération variable sera différée sous trois ans, dont 50 % indexés sur le titre Natixis.

La partie de la rémunération variable indexée sur le titre Natixis est attribuée sous forme d'Unités. Ces « Unités » sont des instruments financiers dont la valeur est égale au cours de l'action Natixis. La nature juridique de ces « Unités » est celle d'un droit à rémunération différée (donc traité comme un salaire). Le dirigeant n'est jamais propriétaire de ces « Unités » avant leur acquisition définitive. Leur paiement se fait par tiers sur une période de 3 ans et sous condition de présence et de performance. Le dirigeant n'a donc pas d'action possible sur la date de paiement, ou sur le mode de valorisation qui sont fixés lors de l'attribution.

3.4.2.2 Rémunérations sous forme d'options de souscription d'actions au directeur général

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée au directeur général en 2013.

En novembre 2013, le conseil d'administration, suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations de Natixis, a approuvé la proposition d'attribuer gratuitement au directeur général 90 actions de Natixis.

Ces actions sont assorties d'une période d'acquisition de deux ans, et l'intégralité des actions attribuées devra être détenue jusqu'à la fin du mandat social du directeur général.

3.4.2.3 Avantages en nature

Pour l'exercice 2013, M. Laurent Mignon a disposé d'une voiture de fonction pour un montant valorisé de 5 180 euros brut, et du versement d'un complément familial pour un montant de 2 940 euros selon le régime en vigueur au sein de Natixis.

3.4.2.4 Autres avantages

Le directeur général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de Natixis.

3.4.2.5 Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonction du directeur général

RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE

Aucun régime collectif de retraite n'a été mis en place en 2013.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'ACTIVITÉ ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE

- S'agissant de la détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, le conseil d'administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, a autorisé lors de sa séance du 22 février 2011 un engagement fixant les termes et les conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général de Natixis (ci-après « Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions »). Cet Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions a été approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 (*cf. sixième résolution*).

Le conseil d'administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, a autorisé lors de sa séance du 19 février 2014 un avenant n°1 à cet Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (*cf. cinquième résolution*). Cet avenant a pour objet de modifier les règles de calcul du montant de l'indemnité de départ du directeur général de Natixis afin de prendre en compte l'ancienneté dans l'exercice de ses fonctions.

Le versement de l'Indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance.

- S'agissant de l'accord de non concurrence de M. Laurent Mignon, le conseil d'administration lors de sa séance du 19 février 2014, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, a autorisé la mise en place d'un tel accord en cas de cessation de son mandat de directeur général. Cet engagement sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (*cf. cinquième résolution*).

Conformément aux recommandations du code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non concurrence contenue dans cet accord. En outre, le montant de l'Indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'Indemnité de non concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de Rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnité de cessation de fonctions au titre de leur mandat.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

TABLEAU N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2013	Exercice 2012
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 766 120 € (a)	1 539 010 € (a)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	350 € (b)	n/a
TOTAL	1 766 470 €	1 539 010 €

(a) Dont 5 180 € avantage véhicule + 2 940 € Complément familial.
(b) Valorisation des actions au cours d'attribution.

TABLEAU N° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

Laurent Mignon, directeur général (début de mandat le 14/05/2009)	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe au titre du mandat social	800 000 € (a)	800 000 € (a)	802 830 €	802 830 €
Rémunération variable	958 000 €	951 479 € (b)	731 000 €	553 145 € (b)
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €		0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	8 120 € (c)	8 120 € (c)	5 180 €	5 180 €
TOTAL	**1 766 120 €**	**1 759 599 €**	**1 539 010 €**	**1 361 155 €**

(a) Le montant relatif au versement du complément familial pour un montant de 2 940 € est déclaré dans les avantages en nature.
(b) Ce montant inclut le paiement relatif à la rémunération variable différée des années précédentes.
(c) Dont 5 180 € avantage véhicule + 2 940 € de complément familial.

TABLEAU N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de NATIXIS du 1er janvier au 31 décembre 2013

(en euros) Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2013 (1)		Exercice 2012	
	Montants dus	Montants versés (2)	Montants dus	Montants versés (3)
BPCE				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	50 000	56 000	93 000	100 000
Au titre de filiales de Natixis	32 400	61 600	28 900	32 800
Mme Christel Bories				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	24 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	10 000	11 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
M. Thierry Cahn (Mandat depuis le 28/01/2013)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	25 500	36 500	38 500	39 000
Autres rémunérations				
M. Alain Condaminas				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	24 000	18 000	14 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations	8 000	12 000	4 000	0
Au titre des filiales de Natixis	6 552	14 004	5 700	7 500
Au titre de BPCE et ses filiales	18 000	19 000	20 500	15 500
Autres rémunérations				
Mme Laurence Debroux				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	22 000	20 000	24 000
Membre du comité d'audit de Natixis	10 000	10 000	10 000	12 000
Autres rémunérations				
M. Stève Gentili				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	22 000	20 000	20 000
Au titre de BPCE et ses filiales	90 500,04	94 287,04	95 000 (15)	102 591,63 (15)
Autres rémunérations				
Mme Catherine Halberstadt				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	24 000	18 000	14 000
Comité d'audit de Natixis	10 000	12 000	8 000	6 000
Au titre de filiales de Natixis	600	3 000	2 400	1 200
Au titre de BPCE et ses filiales	32 500	34 500	31 000	13 800
Autres rémunérations				
M. Daniel Karyotis (Mandat depuis le 28/01/2013)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	0	17 000	17 000	17 000
Mandat social au titre de BPCE	500 000 (4)	500 000 (4)	41 667	41 667
Rémunération variable annuelle BPCE	431 997 (5)	23 103 (6)	23 103 (7)	0
Rémunéréation variable pluriannuelle (8)	0	0	0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE	2 621	2 621	0	0
M. Bernard Oppetit				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	22 000 (9)	20 000	20 000 (9)
Membre du comité d'audit de Natixis	20 000	20 000 (9)	20 000	20 000 (9)
Autres rémunérations				

(en euros) Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2013 [1] Montants dus	Exercice 2013 [1] Montants versés [2]	Exercice 2012 Montants dus	Exercice 2012 Montants versés [3]
Mme Stéphanie Paix				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	24 000	18 000	14 000
Membre du comité d'audit de Natixis	9 000	15 000	6 000	0
Au titre de filiales de Natixis	N/A	N/A	900	3 600
Au titre de BPCE et ses filiales	9 300	12 300	12 900	2 400
Autres rémunérations				
M. Didier Patault				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	8 000	9 000	6 000	6 000
Au titre de filiales de Natixis	900	1 350	450	0
Au titre de BPCE et ses filiales	21 300	22 300	22 176,80	22 176,80
Autres rémunérations				
M. François Pérol				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Mandat social au titre de BPCE	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle BPCE	890 994 [10]	509 990 [11]	562 569 [12]	438 526 [13]
Rémunération variable pluriannuelle [8]	0	0	0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	-	0
Avantages en nature au titre de BPCE [14]	5 292	5 292	5 256	5 256
M. Henri Proglio				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	22 000	16 000	14 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	8 000	9 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
M. Philippe Sueur				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	8 000	9 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
M. Nicolas de Tavernost (Mandat depuis le 31/07/2013)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	16 000	16 000	N/A	N/A
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	4 000	4 000	N/A	N/A
Autres rémunérations				
M. Pierre Valentin (Mandat depuis le 28/01/2013)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	36 125	60 125	53 100	53 600
Autres rémunérations				

(1) Montants avant retenu à la source de 36,5 %.
(2) Dont une partie relevant des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2012.
(3) Dont une partie relevant des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2011.
(4) L'indemnité de logement de 64 959,16 euros pour 2013 est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.
(5) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 215 999 euros (50 %) versés en 2014 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 72 000 euros.
(6) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 23 103 euros .
(7) Part variable au titre de l'exercie 2012 calculée prorata temporis versée en totalité en 2013.
(8) Aucune rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours de l'exercice 2013.
(9) Avant retenue à la source de 30 %.
(10) Part variable au titre de l'exercice 2013 dont 356 398 euros (40 %) versés en 2014 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 178 199 euros.
(11) Montant versé en 2013 pour la part variable au titre de l'exercice 2012 soit 225 028 euros pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 92 746 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 192 217 euros.
(12) Part variable au titre de l'exercice 2012 dont 225 028 euros (40 %) versé en 2013 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 112 514 euros. En 2014 le montant définitivement attribué sera de 102 950 euros (après application d'un coefficient d'indexation).
(13) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 213 675 euros et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2010, soit 224 851 euros.
(14) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.
(15) Les montants indiqués dans le document de référence 2012 sont : montants dus 15 000 euros ; montants versés : 22 591,63 euros.

TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a
TOTAL	**N/A**	**N/A**	**0 €**	**0**	**N/A**	**N/A**

TABLEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	**N/A**	**0**	**N/A**

TABLEAU N° 6

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Laurent Mignon	06/11/2013	90	350 €	01/03/2016	n/a [(a)]	n/a
TOTAL	**06/11/2013**	**90**	**350 €**	**01/03/2016**	**N/A [(A)]**	**N/A**

(a) Les actions seront indisponibles pendant toute la durée du mandat social du directeur général.

TABLEAU N° 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	n/a	0	n/a

TABLEAU N° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan 2007*	Plan 2008*
Date de l'assemblée générale	17/11/2006	24/05/2007
Date de décision du directoire	29/01/2007	21/01/2008
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	14 103 277	4 846 798
1) Les Administrateurs de Natixis sur l'exercice 2013 :	**376 530**	**73 150**
Christelle Bories	n/a	n/a
Thierry Cahn	24 055	
Alain Condaminas	74 015	74 014
Laurence Debroux	n/a	n/a
Stève Gentili	24 055	n/a (a)
Catherine Halberstadt	12 953	13 878
Daniel Karyotis	72 165	70 313
Bernard Oppetit		
Stéphanie Paix	24 055	n/a
Didier Patault	75 866	n/a (a)
François Pérol	n/a	n/a
Henri Proglio	n/a	n/a
Philippe Sueur	0	0
Nicolas de Tavernost		
Pierre Valentin		
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2013 :	**n/a**	**n/a**
Laurent Mignon	n/a	n/a
Point de départ d'exercice des options	29/01/2011	21/01/2012
Date d'expiration	28/01/2014	20/01/2015
Prix de souscription en euros	11,968	6,883
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a
Nombres d'actions souscrites au 31/12/2013	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	3 685 796	3 529 687
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	14 103 277	4 846 798

* *En conséquence de la distribution exceptionnelle décidée par l'assemblée générale de la Société le 31 juillet 2013, dans le cadre du rachat des Certificats Coopératifs d'Investissements détenus par Natixis par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, les nombres d'options ainsi que les prix de souscription ont été ajustés, conformément aux dispositions du Code de commerce.*

(a) *Compte tenu des renonciations individuelles aux options de souscription attribuées en 2008, dans un contexte de pertes significatives enregistrées au cours de cet exercice.*

TABLEAU N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a
	0	n/a	n/a

TABLEAU N° 10

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2013	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [1]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence [1]	
Dirigeants mandataires sociaux	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**
Laurent Mignon, directeur général Date de début de mandat : 14 mai 2009 Date de fin de mandat : 14 mai 2015		X		X*	X			X

* *Bénéfice du régime de retraite de l'ensemble du personnel.*

(1) *Voir paragraphe [3.4.2.5] « Indemnités de cessation d'activité et clause de non-concurrence ».*

3.5 Conflits d'intérêts potentiels

3.5.1 COMPÉTENCE ET HONORABILITE DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Le bref résumé de leurs curriculum vitae montre que tous disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment de par leurs fonctions de dirigeants de banques ou de très grands groupes de l'industrie ou des services, ou d'anciens dirigeants de banque.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la directive européenne 2003/71 (article 14.1 de l'annexe I du règlement 809/2004), qu'aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

3.5.2 CONTRATS LIANT LA SOCIÉTÉ ET LES ADMINISTRATEURS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est précisé, conformément à la réglementation européenne, qu'aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la direction générale à la Société, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec l'actionnaire de référence (et administrateur) de Natixis, BPCE, ou certaines de ses filiales.

3.5.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE, son actionnaire de référence ainsi que des salariés du Groupe BPCE. Il existe, de plus, des relations commerciales entre Natixis et l'actionnaire et administrateur BPCE. Natixis considère que cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les relations bancaires entre Natixis et les groupes présidés par les membres indépendants du conseil ne sont pas de nature à affecter l'impartialité de leur jugement.

3.6 Rapport du président sur les procédures de contrôle interne

INTRODUCTION

Il est rappelé que Natixis est issue du rapprochement des activités de banque de financement, d'investissement et de services des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne intervenu en 2006, qui s'est poursuivi en 2007, avec la fusion-absorption d'Ixis CIB par Natixis. À la suite du rapprochement intervenu en 2009 entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, l'actionnaire de référence de Natixis est à ce jour BPCE. Pour de plus amples détails sur l'historique de Natixis, il convient de se reporter au chapitre [1] « Présentation de Natixis ».

Le système de contrôle interne de Natixis respecte les principes sur lesquels le CECEI a fondé l'agrément donné à Natixis ainsi que les règles de gouvernance définies dans le Groupe BPCE. Ce contrôle s'inscrit également dans le cadre légal et réglementaire applicable à Natixis découlant notamment du règlement CRBF n° 97-02, tel que modifié (le « Règlement CRBF »), qui prévoit en particulier la mise en place, en base consolidée, d'un système de contrôle interne comprenant des dispositifs permettant d'assurer :

- le contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations, ainsi que du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature engendrés par les opérations ;
- le contrôle périodique, par la voie d'enquêtes et de missions d'audit mises en œuvre au niveau central et, le cas échéant, local, de la conformité des opérations, du respect des procédures et de l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent.

En référence aux obligations réglementaires qui sont les siennes, aux engagements pris vis-à-vis du CECEI et au cadre de gouvernance mis en place dans le Groupe BPCE, Natixis a articulé son système de contrôle interne autour d'une instance de contrôle périodique menant des travaux d'audit et d'entités chargées de contrôler en permanence la conformité et la sécurité des opérations, ainsi que de veiller à l'efficacité des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques de Natixis.

Natixis est par ailleurs soumise au contrôle de son actionnaire et organe central, BPCE, qui doit veiller au respect des exigences de surveillance des risques sur une base consolidée. Ainsi, des structures et des systèmes de coordination du dispositif de contrôle permanent et périodique, nécessaires à la cohérence d'ensemble, ont été mis en place dans le cadre de la constitution de BPCE, à partir du 31 juillet 2009. De même, les fonctions risques, conformité et audit sont intégrées aux filières correspondantes du Groupe BPCE.

3.6.1 LES DISPOSITIONS APPLIQUÉES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositions réglementaires et normatives auxquelles se conforme le dispositif de contrôle interne de Natixis sont les suivantes :

Normes externes

Multiples en raison de la diversité des métiers exercés par Natixis, ces normes sont pour l'essentiel les suivantes :

- en tant qu'établissement de crédit, Natixis relève des dispositions du Code monétaire et financier (regroupant pour l'essentiel les dispositions de la loi bancaire du 24 janvier 1984 et de la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996) et plus particulièrement, s'agissant du contrôle interne, du référentiel bancaire spécifique résultant du Règlement CRBF ;
- en tant que prestataire de services d'investissement, Natixis est soumise aux dispositions édictées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en particulier, les règles de bonne conduite dans les interventions sur les marchés et les relations avec les clients ;
- Natixis respecte les termes des codes de bonne conduite publiés par des associations professionnelles, chaque fois que le régulateur recommande ou impose leur application (par exemple, le code de déontologie des analystes financiers rendu obligatoire par l'AMF) ;
- Natixis applique la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- s'agissant des succursales et filiales étrangères, Natixis applique, outre les standards d'organisation du Groupe, les réglementations édictées par les régulateurs des places d'implantation (notamment Financial Services Authority au Royaume-Uni, Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht/BAFIN en Allemagne, Banque Centrale en Italie, Financial Supervisory Authority au Japon, Federal Reserve, National Association of Securities Dealers et Securities and Exchange Commission aux États-Unis, Hong Kong Monetary Authority à Hong Kong, Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg, Irish Financial Services Regulatory Authority en Irlande), lorsque les activités exercées localement sont assujetties à ces règles ;

- en matière de contrôle permanent et périodique, Natixis met en application les normes définies dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE ;
- Natixis respecte les recommandations d'organismes internationaux traitant des problèmes de régulation prudentielle des banques internationales, au premier rang desquels se trouve le comité de Bâle.

Normes internes

Les corps de règles structurant l'organisation du système de contrôle interne de Natixis sont les suivants :

- un ensemble de chartes et procédures régissant et encadrant les processus risques de Natixis (telles que la procédure régissant le processus de « décision crédit », charte d'encadrement des risques de marchés, charte pour la mesure, le contrôle et la gestion des risques opérationnels, la charte relative à la gestion des risques de non-conformité…) ;
- la charte d'audit de Natixis ;
- la politique générale de sécurité de l'information établissant les règles de gouvernance pour la sécurité et la continuité des systèmes d'information, ainsi que les principes de sécurité devant être mis en œuvre ;
- la charte formalisant les domaines de compétence des responsables pays dans les implantations étrangères de Natixis et organisant les relations avec les responsables des lignes de métier, représentées localement ;
- le « manuel de conformité » qui définit l'ensemble des règles de bonne conduite applicables aux personnels de Natixis (notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de lutte anti-blanchiment, de déontologie personnelle des collaborateurs, de protection des informations confidentielles…).

L'objectif de ces normes est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3.6.2 ORGANISATION GÉNÉRALE

Les contrôles permanents et périodiques mis en place par Natixis sont organisés du premier niveau opérationnel ou fonctionnel jusqu'à l'échelon le plus élevé. Leur architecture repose sur trois principes :

- Natixis met en place la séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle, ainsi qu'entre les différents niveaux de contrôle, ce qui a pour conséquences :
  - la distinction entre les fonctions de front et de back office,
  - l'existence de contrôles de premier niveau au niveau opérationnel,
  - la distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

Si la responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et le contrôle périodique sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes.

- Concernant le périmètre du contrôle interne, Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Ainsi, le dispositif de contrôle interne couvre tous les risques et s'étend à tous les métiers et filiales au sein de Natixis. Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes. Les fonctions « risques », « conformité » et « inspection/audit » constituent des filières métiers distinctes.
- Natixis structure son dispositif de contrôle de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour objectif d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire, également organe central, ainsi que des exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le Règlement CRBF.

3.6.3 LES ACTEURS DU CONTROLE

La direction générale, sous la direction du conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis

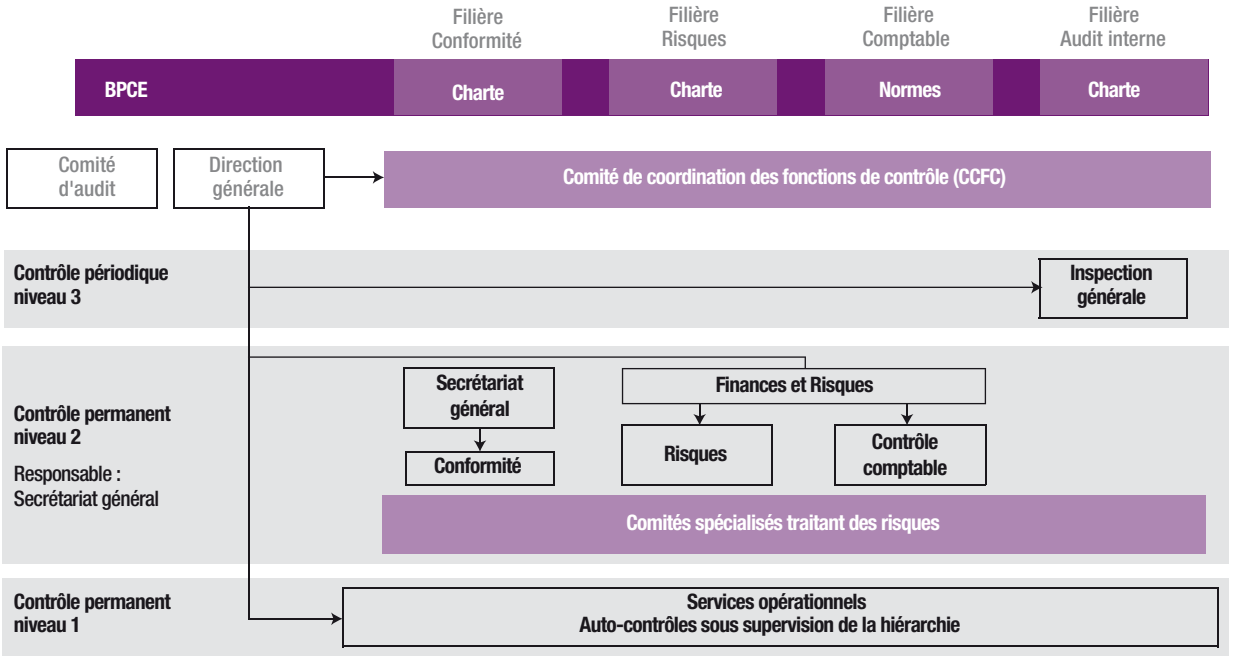

3.6.3.1 Premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau constitue un socle essentiel du système de contrôle interne de Natixis.

Il est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie, ces entités étant notamment responsables :

- de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés au titre des opérations qu'ils effectuent.

En fonction des situations et des activités, ces contrôles de premier niveau sont effectués par les entités opérationnelles elles-mêmes, ou par des unités de contrôle ad hoc, de type middle office ou entité de contrôle comptable.

Le contrôle de premier niveau s'inscrit dans des procédures formalisées et ses résultats font l'objet d'une matérialisation.

3.6.3.2 Deuxième niveau

Le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, dont la responsabilité est assurée par le secrétaire général, est articulé autour de la direction de la Conformité (incluant la Sécurité des systèmes d'information) et la direction des Risques.

A CONFORMITÉ

Organisation générale

- La direction de la Conformité assure le développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité au sein de Natixis, concourant ainsi à la prévention des pertes financières ainsi qu'à celle du risque d'image associé. Son action s'inscrit dans le respect des prescriptions édictées par BPCE et son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales.
- Les principales attributions de la direction de la Conformité consistent à :
  - assurer la veille juridique et réglementaire relative à la conformité, en collaboration avec la fonction juridique ;
  - définir les normes et méthodes d'évaluation des risques de non-conformité, de contrôle et de reporting. Ces normes répondent en particulier au respect des principes d'intégrité des marchés, de primauté de l'intérêt du client et de prévention des conflits d'intérêts (y compris indépendance de la gestion pour compte de tiers), ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
  - assurer la conduite des contrôles permanents de second niveau (y compris le contrôle du respect des normes de conformité et de l'application des procédures) ;

- établir et maintenir une cartographie des risques de non-conformité ;
- mettre en œuvre une articulation avec la direction des Risques en ce qui concerne la prise en compte des constats et de mesures correctrices relatives à des défaillances opérationnelles pouvant entraîner un risque de non-conformité ;
- émettre un avis écrit de conformité sur les activités, organisations, processus, produits et opérations nouveaux, ainsi que sur les modifications significatives de produits existants avec droit de blocage ou d'appel, dans le cadre des comités nouveaux produits institués au sein des différents métiers de Natixis et ses filiales, et en central pour les produits communs à plusieurs métiers ;
- intervenir, avec un rôle de conseil, dans l'accompagnement des activités en vue de leur sécurisation et conformité aux normes ;
- contribuer à la formation du personnel en liaison avec la direction des Ressources humaines ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information dédiés à la surveillance et à la maîtrise du risque de non-conformité sur base consolidée au niveau de Natixis ;
- centraliser le relevé des dysfonctionnements entraînant une situation de non-conformité au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis ;
- centraliser les éventuels dysfonctionnements au sens de l'article 11-2 du Règlement 97-02 modifié, au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis et de leur communication à BPCE, et définir les conditions d'exercice de la faculté d'alerte visée à cet article dans le respect de la confidentialité des déclarants ;
- réaliser une communication de synthèse régulière, notamment à destination de la direction générale de Natixis et de BPCE ;
- veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle permanent des risques de non-conformité.

▪ Hiérarchie

Rattachée au secrétaire général, la direction de la Conformité exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Le secrétaire général est le responsable du contrôle permanent au sens du Règlement 97-02.

▪ Filiales et succursales

La direction de la Conformité de Natixis assure, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des filiales et succursales, au travers d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique. Les responsables de la conformité dans les filiales et les succursales, sont hiérarchiquement rattachés à l'exécutif, ou par exception à un responsable de contrôle permanent lui-même rattaché à l'exécutif si la taille de l'entité le justifie, et dans le cadre d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique au responsable de la Conformité de Natixis.

Ce lien fonctionnel fort de type hiérarchique s'exprime par :

- l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Conformité de la filiale par le responsable de la Conformité de Natixis ;
- la participation du responsable de la Conformité de Natixis à l'évaluation annuelle des performances, et à l'avancement ;
- l'obligation de transmission d'information vis-à-vis du responsable de la Conformité de Natixis.

Dans les métiers exercés en maison mère, le responsable de la Conformité dépend directement et hiérarchiquement du responsable de la conformité de Natixis.

Une charte de la filière Conformité officialisée en juin 2010, précise de manière détaillée l'organisation et le mode de fonctionnement de la filière.

Axes du dispositif de contrôle de conformité

Le dispositif de contrôle de conformité de Natixis s'articule autour de trois axes :

Déontologie

La déontologie ou l'éthique chez Natixis désigne l'ensemble des règles de comportements professionnels attendues des salariés dans la prestation de services d'investissement. Ces règles sont déclinées du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et visent à préserver l'intégrité des marchés et la primauté des intérêts du client.

Pour définir, faire connaître et surveiller l'application de ces règles par l'ensemble des collaborateurs de Natixis, la filière Conformité dispose d'une fonction transverse « déontologie/éthique/formation » relayée dans chaque pôle d'activité et dans chaque métier, y compris dans les filiales, par les responsables de la Conformité.

Les principaux enjeux de 2013 ont porté sur :

- le renforcement du dispositif en matière de gestion des conflits d'intérêts et de la confidentialité des opérations. Cette année a vu notamment le développement de l'outil Odeon qui succède à Confidence et qui en améliore les fonctionnalités. L'applicatif a été mis en production en décembre. De même, les procédures encadrant ces sujets ont été refondues et des actions de formation spécifiques (e-learning et présentiel) ont été développées ;
- la cartographie des risques de non-conformité : 2013 a vu pour la seconde année le déploiement d'un exercice de cartographie couvrant 50 entités de Natixis intégrée. Les situations de risques sont ainsi répertoriées et classées en fonction de leur intensité. Cette année, l'exercice de la cartographie a identifié, sur l'ensemble de Natixis intégrée, 124 situations de risque à suivre de manière resserrée (soit 4,8 % du total des situations de risques identifiées). Des plans d'action sont définis pour chacune d'entre elles ;

- la formation des collaborateurs au risque de non-conformité : la bibliothèque des e-learning s'est considérablement étoffée et compte maintenant 18 modules. 19 000 actions de formation ont été enregistrées ; elles ont concerné aussi bien l'éthique, la lutte anti blanchiment que la fraude. Par ailleurs, ces actions sont aussi complétées par des formations en présentiel. Elles ont été suivies par 10 200 collaborateurs en 2013.

Sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Conformité a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, tant chez Natixis qu'au sein de ses filiales. En complément à cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers.

Les principaux efforts en 2013 se sont concentrés sur :

- le rehaussement du dispositif de maitrise des embargos. Afin de rester au meilleur niveau de sécurité, Natixis a engagé en 2013, un programme d'actions portant sur une série de sujets allant de la mise en place d'actions de formations spécialisées au renforcement de la cohérence des dispositifs de filtrage sur les trois plates-formes swift de Natixis intégrée. Ce programme de travail s'achèvera en 2014 ;
- le pilotage de la filière sécurité financière sur Natixis intégrée. Cette année a vu notamment le développement de la coordination des procédures et des outils dans les entités étrangères de la BGC. Une plus grande fluidité dans la circulation de l'information a ainsi concouru à une meilleure maitrise du dispositif au cours de l'année ;
- la participation au projet de création d'une unité de révision des dossiers clients au sein de la filiale de Natixis en Algérie. L'implication du département Sécurité financière a pris la forme d'actions d'encadrement, de formation et de contrôles ;
- la mise en place des formations spécialisées en matière de LAB. 7 200 collaborateurs (dont l'ensemble des Material Risk Takers) ont ainsi suivi 8 nouveaux modules de e-learning spécifiques. Des formations spécialisées ont été également dispensées à des populations plus exposées au risque de blanchiment (correspondant banking, banque privée, matières premières…) ;
- la lutte anti-fraude ; elle a vu cette année le renforcement des actions de prévention et de formation autour des tentatives de fraude de type « social engeenering ». Par ailleurs, le développement de l'outil Safir (la surveillance de fraude sur les activités de marché) s'est poursuivi tout au long de l'année.

Contrôles

Les contrôles de premier niveau

Le projet « Contrôles permanents de niveau 1 », lancé fin 2010, a pour objectif de renforcer le dispositif de contrôle de premier niveau assuré par les métiers ainsi que son pilotage. Ce projet, qui concerne Natixis intégrée, est mené par vagues d'entités ou de métiers. 29 entités ont été déployées et 6 sont en cours de déploiement. À fin décembre 2013, la couverture du périmètre du projet est ainsi estimée aux trois quarts. 6 330 contrôles de 1er niveau (de type 1.1 et 1.2) ont été recensés et à fin décembre 664 contrôles de type 1.2 font l'objet d'un reporting mensuel. Sur le mois de novembre 90 % affichent un résultat « bon » ou « satisfaisant ».

Les contrôles de second niveau

Les contrôles permanents de second niveau, dont la direction de la Conformité assure la responsabilité, portent notamment sur :

- la conformité des opérations, cela consistant à vérifier que non seulement les opérations, mais aussi les processus de réalisation desdites opérations sont conformes aux règles bancaires et financières applicables et aux règles de marché ;
- la conformité des organisations ;
- la qualité des données transmises à la direction de la Conformité (remontées via des outils automatisés et des indicateurs) ; et
- l'application des procédures. Ce contrôle consiste à s'assurer de l'existence de procédures, du respect de celles-ci, conformément à l'article 40 du Règlement 97-02, ainsi que de leur conformité par rapport aux règles régissant les différentes typologies de risques.

Les contrôles réalisés par la direction de la Conformité peuvent revêtir trois formes :

- des contrôles sur base d'indicateurs issus des contrôles de premier niveau ;
- des contrôles sur base d'alerte provenant des outils de contrôle automatisés, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de la détection des abus de marché ;
- des contrôles via des vérifications sur pièces et le cas échéant sur place, permettant notamment de s'assurer que les contrôles automatisés sont pertinents. Ils permettent également de vérifier l'application de règles plus qualitatives (connaissance et classification du client, application des murailles de Chine, gestion des conflits d'intérêts…).

Sur l'ensemble de l'année, 3 513 contrôles de second niveau ont été effectués via l'outil SCAN sur Natixis intégrée. Les résultats des contrôles sont pour l'essentiel satisfaisants ; des points d'attention demeurent toutefois sur la qualité de la connaissance client, le reporting des transactions de marché, la gestion de la confidentialité des informations et l'identification des conflits d'intérêts.

B SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Organisation générale

Le département de la Sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité est responsable de la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité dont elle assure la définition, le contrôle et la maintenance.

Le département de la Sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité (SSI-CA) assure ses missions pour Natixis et ses filiales en France et à l'étranger. Il a pour rôle :

- de s'assurer en permanence de l'adéquation de la politique de sécurité aux risques encourus et à la réglementation ;
- de promouvoir la politique de sécurité et de la faire respecter à tous les niveaux ;
- d'identifier, le cas échéant les services de sécurité à implémenter ;
- de contrôler, de surveiller le respect de cette politique et d'assurer un suivi global sur l'ensemble de Natixis.

Le responsable SSI-CA de Natixis est rattaché au directeur de la Conformité. Il travaille en étroite coopération avec l'Inspection générale et la direction des Risques. Il pilote la filière Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité qui inclut la direction SSI-CA ainsi que l'ensemble des différents acteurs en charge localement de mettre en œuvre et de contrôler les politiques opérationnelles de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité.

Ces derniers acteurs sont notamment :

- les RSSI (Responsables Sécurité des Systèmes d'Information) et RPCA (Responsable des Plans de Continuité d'Activité) rattachés par ailleurs aux filiales ou aux métiers de Natixis en charge d'appliquer localement les politiques opérationnelles de sécurité et de continuité d'activité en fonction du contexte propre au secteur ;
- les correspondants locaux au sein des métiers et filiales (correspondants plan de continuité d'activité, correspondants sécurité logique notamment). Ils sont en charge de relayer localement les politiques relatives à leur activité et de délivrer conseil et assistance en la matière ;
- les correspondants au sein des maîtrises d'œuvre du système d'information en charge de mettre en place et de maintenir les dispositifs de sécurité.

La gouvernance de la filière sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité est assurée au travers des comités suivants :

- un comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (C3SI-CA) qui est l'instance décisionnelle de plus haut niveau en matière de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité pour Natixis. Ce comité est présidé par un membre du comité de direction générale et associe tous les métiers ;
- un comité de coordination de la sécurité des systèmes d'information qui réunit régulièrement les différents acteurs de la sécurité et notamment les RSSI filiales afin d'assurer le suivi du plan annuel de sécurité, de coordonner et piloter l'ensemble des actions de la filière et de mutualiser les projets de sécurité ;
- un comité plénier de la continuité d'activité qui réunit régulièrement les acteurs de la continuité d'activité afin de s'assurer du suivi des actions de continuité ;
- des comités dits Sécurité Filiale ou Métiers assurent le pilotage des actions en matière de sécurité du système d'information et de continuité d'activité à l'échelle d'une filiale ou d'un métier.

L'activité des SSI-CA en 2013 :

La gestion des risques

De nouvelles politiques opérationnelles de sécurité des systèmes d'information s'intégrant dans les orientations de BPCE sont entrées en vigueur à compter de 2012.

La cartographie des risques SSI-CA est opérée pour la troisième fois en 2013. Cette démarche participe systématiquement au cycle annuel de fixation des objectifs de sécurité (plan d'orientation sécurité) au plus près des besoins métiers et de la réglementation. Les actions SSI-CA s'inscrivent désormais dans le cadre d'un schéma directeur à 3 ans.

Le contrôle permanent

Le plan de contrôle permanent est revu chaque année. Les résultats sont désormais présentés par pôle et progressivement par métier. Ils incluent la réalisation de tests d'intrusion, de tests de vulnérabilité ainsi que les analyses des événements de sécurité.

La sécurité Logique

Les actions relatives au renforcement et au contrôle de la sécurité logique lancées en 2012 se poursuivent. Ces actions concernent :

- l'amélioration de la gestion des habilitations aux systèmes d'information et sa maîtrise

  SSI-CA pilote le programme T.H.O.R (Traçabilité, Habilitations, Optimisation, Recertification) qui vise à améliorer, dans le cadre d'une automatisation accrue, les processus de délivrance d'habilitations (profils métiers, workflows d'approbation), de maintenance des référentiels d'habilitation (départs et mobilités, recertification des habilitations critiques) et de contrôle (industrialisation des revues périodiques d'habilitations, détection des droits incompatibles et des comportements atypiques). Le déploiement par métier est engagé depuis 2013 et se poursuit en 2014 ;
- la protection des informations

  Un programme de lutte contre la « fuite d'information » (chiffrement des postes de travail portables, protection des publications sur l'Internet, protection des supports amovibles, etc.) a été validé par le comité de direction générale. Son déploiement est majoritairement terminé, les points restants le seront en 2014.

La prévention des risques

La prise en compte des exigences de sécurité a été renforcée dans la gestion des projets informatiques métiers. L'utilisation en amont de la « fiche de criticité sécurité » qui précise les exigences de sécurité des métiers est systématisée dans les projets. Le document de sécurité du système d'information qui précise la réponse de la DSI à ces exigences est mise en place.

La sécurité passe également par la sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques. Plus de 9 000 collaborateurs ont été directement sensibilisés en 2013 via des e-learnings, des formations spécifiques et évènements.

La continuité d'activité

Les travaux en 2013 ont porté sur :

- Le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité

  Natixis dispose en 2013 de près de 1 300 positions de repli pour les utilisateurs, d'un datacenter secouru et de salles de réunion de crise.

  À fin 2013, l'ensemble des entités a intégré l'outil de gestion des PCA (Sanaga) retenu fin 2012, permettant ainsi la mise à jour de tous les BIA (Bilan d'Impact sur Activité). Par ailleurs, pour valider l'efficience de leurs PCA, les métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international, ont réalisé :

  - 57 exercices de repli utilisateurs,
  - 38 tests de secours informatiques et immeubles,
  - 16 tests de Call-Tree (remontée d'alerte),
  - 42 exercices de Travail à Distance (TAD à domicile),
  - 19 exercices de gestion de crise.

Un outil de gestion des alertes a été déployé sur l'ensemble du périmètre en 2013 ainsi qu'un outil de géo-référencement permettant de localiser le domicile des collaborateurs Natixis en regard de sinistres majeurs.

Le Comité Stratégique de Sécurité du SI et Continuité d'Activité a validé en décembre 2013 les activités les plus critiques de Natixis (dites de Place) à poursuivre en cas de sinistre régional tel que le scénario Crue de Seine.

- Le contrôle des plans

  Les contrôles de niveau 1 ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre et SSI-CA a poursuivi le déploiement de son plan de contrôle de niveau 2 pluriannuel. Les contrôles ont porté en 2013 sur une entité du pôle SFS (Natixis Lease), un du pôle BGC (UK), trois entités du pôle Epargne (Natixis Asset Management, Natixis Bank et Natixis Assurances) et trois fonctions support (direction des Systèmes d'Information, direction de la Communication et du Développement Durable, direction de la Conformité et Contrôle Permanent).

- La veille et la surveillance

  La cellule d'observation et de support créée, pour en cas de crise coordonner et piloter les différentes cellules de crise et informer les membres de la cellule de crise exécutive (CDG Natixis), notamment en cas de crise transverse, a été sollicitée dans le cadre de plusieurs incidents qui toutefois n'ont pas causé de préjudice.

- La formation et la sensibilisation

  Le Responsable Continuité d'Activité a mis à disposition des acteurs de la filière un e-learning « continuité d'activité » destiné à tous les collaborateurs. Par ailleurs, les nouveaux RPCA ont reçus une formation spécifique et les nouveaux arrivants ont été sensibilisés à la continuité d'activité.

3.6.3.3 Troisième niveau

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – est assumé par l'Inspection générale.

L'Inspection générale est rattachée au directeur général de Natixis. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément au dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, à la charte de la filière audit interne de BPCE et à la charte de l'audit de Natixis révisée en 2013. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit.

L'Inspection générale est en charge d'une mission de contrôle des contrôles et fait partie des responsables du bon fonctionnement du système de contrôle interne de la Banque au sens du Règlement CRBF. À ce titre, elle est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'Inspection générale mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis (y compris les activités gérées « en extinction » comme dans le cadre de la GAPC), ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions comportent des analyses approfondies des opérations et des processus « front-to-back » dans lesquels s'inscrivent les activités. Ces analyses conduisent à une évaluation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées. Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités. Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité.

Les rapports de missions sont transmis à la direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. En outre, l'Inspection générale de BPCE reçoit une copie de tous les rapports émis par l'Inspection générale de Natixis, conformément aux dispositions du dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, ainsi qu'à celles de la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale assure un suivi des recommandations. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi, et s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré conjointement avec l'Inspection générale du Groupe BPCE, de façon à optimiser l'allocation des ressources d'audit sur le périmètre. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques à contrôler.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la direction générale ou si les circonstances l'exigent.

L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis et par l'Inspection générale de BPCE. Le plan d'audit annuel est examiné par le comité d'audit. En 2013, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en consacrant une part non négligeable de ses moyens à des enquêtes de nature réglementaire, en accompagnement des démarches d'homologation « Bâle II » et « Solvency 2 » entreprises par Natixis, ainsi qu'à des missions menées dans les filiales de Natixis, en application des conventions d'audit signées avec celles-ci.

Par ailleurs, plusieurs chantiers spécialisés mobilisant l'ensemble du personnel de l'Inspection générale ont permis la réalisation de projets contribuant à la consolidation de la filière « Audit » de Natixis. Peuvent être cités plus particulièrement :

- la publication d'une nouvelle version de la charte de l'audit, qui a été diffusée à l'ensemble du personnel ;
- le renforcement de la gouvernance de la filière « Audit » avec des normes et procédures enrichies, un cadre de fonctionnement renforcé dans les succursales étrangères de Natixis et un processus de planification plus encadré dans les équipes d'audit locales ;
- l'organisation des relations de l'Inspection avec les métiers du périmètre Natixis, conjointement avec l'IG BPCE, afin d'améliorer la qualité des dossiers de suivi permanent des activités et donc la connaissance des unités auditables ;
- l'attention particulière portée à l'évaluation des risques avec de nouvelles procédures (alertes et révision annuelle) concernant la cartographie des risques de l'Audit commune aux Inspections générales BPCE et Natixis, et avec l'engagement de premiers travaux avec les contrôles permanents en vue de consolider les cartographies des risques spécialisées existantes ;
- l'automatisation du dispositif de suivi des recommandations avec la mise en œuvre du système dédié Reco! proposé par BPCE et son déploiement dans l'ensemble des lignes métier de Natixis. Ainsi, en 2013 comme au cours des précédents exercices, le traitement des recommandations d'audit a fait l'objet d'efforts spécifiques et notamment le suivi des recommandations prioritaires ;
- la mise en place de nouveaux moyens de data-management (embauche d'un data-manager et acquisition du logiciel ACL).

L'ensemble de ces travaux ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Neuf réunions se sont tenues à cet effet en 2013. Celles-ci ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit (comité de coordination des inspections générales), ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de « risk assessment » mis en place en 2011).

3.6.3.4 La coordination des contrôles

La coordination des fonctions contrôles est assurée par le comité de coordination des fonctions contrôles (« CCFC ») présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général, il réunit le directeur Finance et Risques, le directeur des Risques, le directeur de la Conformité et l'Inspecteur général. Le directeur de la Conformité assure le secrétariat du CCFC.

Son rôle et ses modalités de fonctionnement sont définis dans une charte. Il a vocation à traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux, ainsi qu'à mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés. Il a également pour objet de fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Il peut en tant que de besoin entendre des responsables opérationnels. Cinq comités CCFC se sont tenus en 2013.

3.6.4 SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES

En cohérence avec l'organisation du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité de la filière Conformité et de la filière Risques, selon leurs attributions respectives. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier et second niveaux.

La direction des Risques de Natixis s'inscrit dans le dispositif du Groupe BPCE organisé en filières, les relations entre l'organe central, actionnaire, et sa filiale Natixis étant régies par la charte Risques Groupe.

Son périmètre d'action s'étend aux risques suivants :

- risques de crédit et de contrepartie (incluant le risque pays) ;
- risques de marché ;
- risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel ;
- risques opérationnels ;

et couvre toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis. L'instance faîtière de gouvernance des risques de Natixis est le comité des risques globaux qui définit les grandes lignes de la politique de risques, examine les risques majeurs et valide les principales normes et méthodologies mises en œuvre.

La direction des Risques a pour missions principales de :

- proposer une politique de risques pour Natixis alignée sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application et à sa mise à jour régulière ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reportings, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes du Groupe BPCE ;
- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont elle assure la préparation, l'animation et le secrétariat ;
- définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques tant au niveau individuel que consolidé ;

assurer la production des reportings de risques à destination du comité de direction générale, des métiers, de BPCE et des autorités de tutelle. Elle exerce enfin une mission d'information auprès du conseil d'administration et du comité d'audit de Natixis en leur fournissant des informations de synthèse et des analyses ponctuelles.

Conformément aux articles 17 ter et 38 du Règlement 97-02 modifié, des procédures d'alerte pour incident grave ont été mises en place avec des seuils d'alerte fixés par nature de risque. En 2013, le dispositif d'alerte a été mis en œuvre à trois reprises : à la suite d'une mise en watch list de niveau 3 d'un dossier sur lequel Natixis porte un encours de plus de 150 millions d'euros ainsi que de deux exceptions de backtesting de la VaR réglementaire supérieure à 20 %. Ce dispositif a donné lieu à une information du comité d'audit et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre [4] « Gestion des risques ».

3.6.4.1 Risques de crédit et de contrepartie

IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES DE CRÉDIT À L'OCTROI

La direction des Risques est responsable de l'analyse du risque de crédit des contreparties. Elle mène cette analyse contradictoire à partir d'un dossier de crédit formalisé, présenté par contrepartie et groupe bénéficiaire, incluant toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision :

- informations relatives au client, son activité et son environnement ;
- données externes : rating attribué par les agences de notation, analyse sectorielle, analyses des risques pays et souverains… ;
- données internes relatives aux engagements, et aux garanties, sûretés ;
- récapitulatif sur l'ensemble des risques de crédit encourus par Natixis et l'effet des opérations proposées sur la rentabilité et les ratios réglementaires.

Les décisions de crédit sont prises soit dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la direction des Risques (processus de « workflow »), soit par les comités de crédit compétents, à l'issue d'un processus d'analyse contradictoire. Les délégations sont formalisées et octroyées intuitu personae, par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet. Elles sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, ces délégations ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risque déclinées par métier.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

Le dispositif d'encadrement des risques de crédit appliqués repose sur une approche notations internes avancée depuis 2010.

En outre, Natixis conduit régulièrement des travaux méthodologiques visant à assurer la pertinence de ses stress-tests de crédit.

À ce jour, deux types de stress-tests ont été mis en place :

- des stress macro-économiques qui sont déclinés suivant des scénarios élaborés par la recherche économique de Natixis ;
- des stress spécifiques métiers qui sont dédiés à certains des métiers de Natixis.

A NOTATION DES CONTREPARTIES

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques, une LGD et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du Règlement CRBF et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Natixis s'appuie sur la notation interne en approche avancée de chaque contrepartie et de chaque engagement dans la gestion des risques de crédit (prise de décision, surveillance…). En concertation avec BPCE, elle a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

B SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation.

Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests…

C SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément, d'une part, à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi que, d'autre part, à la procédure d'alerte.

Le suivi trimestriel des contreparties en watch-list et la détermination des montants de dotations ou reprises de provisions individuelles font l'objet d'un examen concomitant. Il s'appuie sur des comités préparatoires organisés par la direction des Risques et les responsables des divers métiers de la banque.

D SUIVI DES DOSSIERS DOUTEUX ET CONTENTIEUX

Provisions individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Provisions collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain…).

La recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondis des secteurs d'activité et des pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

La détermination des secteurs et des pays faisant l'objet d'un provisionnement est effectuée à partir d'une analyse de la direction des Risques dans le cadre d'un suivi spécifique.

3.6.4.2 Risques de marché

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE NATIXIS

Les missions et l'organisation du contrôle des risques de marché de Natixis sont décrites dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis, validée par le comité des risques globaux de Natixis.

Cette charte définit :

- les principes et le dispositif régissant l'encadrement des risques de marché de Natixis ;
- les conditions d'instruction, d'octroi et de suivi des limites de risques de marché matérialisant cet encadrement ;
- les rôles respectifs des métiers de front office, du département des Risques de marché et du comité des risques marché de Natixis.

Natixis est dotée d'un comité risques de marché qui se tient, deux fois par mois, sous la présidence du directeur général ou son délégué dûment désigné, membre du comité de direction générale. Le président du comité est seul décisionnaire pour l'ensemble des dossiers présentés.

La direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfactions et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- propose des limites ou instruit des demandes de limites (VaR, stress tests, limites opérationnelles, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide les modèles de valorisation (pricers) utilisés par le front office dans les outils de gestion.

Des procédures précisent la déclinaison opérationnelle du dispositif décrit dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis et détaillent le système de délégation des limites ainsi que des doubles niveaux de décisionnaires (front office et risques).

Conformément aux préconisations du rapport dit « Lagarde », le département des Risques de marché s'est assuré que chaque trader avait bien pris connaissance de ses limites ; chaque trader devant confirmer par mail son appartenance au desk concerné et l'acceptation de ses limites. La procédure de notification des limites a été modifiée en conséquence.

Mi-2009, BPCE a accordé une garantie sur la majorité des périmètres « crédits cantonnés » de Paris et New York. Pour autant, l'encadrement des risques effectué par le département des Risques de marché a été maintenu de manière homogène et exhaustive sur l'ensemble des activités qu'elles soient ou non garanties par BPCE. Une VaR et des stress tests globaux tenant compte de l'effet de cette garantie sont produits quotidiennement.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. Un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement, à la direction générale, à BPCE et aux responsables du front office. Enfin, un reporting spécifique, relatif au périmètre garanti par BPCE lui est envoyé quotidiennement.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ DE NATIXIS

Les différentes mesures de risques de marché utilisées par Natixis sont la VaR, la VaR stressée (SVaR), l'IRC (Incremental Risk Charge), les stress tests globaux et spécifiques, les limites opérationnelles qualitatives et quantitatives, et les loss alerts.

Natixis utilise une VaR de type « Monte Carlo » sur un horizon d'un jour avec un intervalle de confiance de 99 %.

La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants. Cette méthode permet une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement de la volatilité des marchés.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats), l'objectif étant de s'assurer d'une homogénéité entre les calculs des VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

Natixis utilise la VaR, la VaR stressée et l'IRC pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Deux exceptions de backtesting ont été observées sur l'année 2013 sur le périmètre réglementaire. Les pertes à l'origine de cette exception franchissant de plus de 20 % le niveau de VaR ont fait l'objet d'une notification au comité d'audit et à l'ACPR dans le cadre des seuils d'alerte définis au titre du règlement 97-02 (articles 17 ter et 38).

Un ensemble de stress tests, globaux pour l'ensemble des portefeuilles et spécifiques activité par activité, complètent le dispositif ; ils sont calculés quotidiennement et ont donné lieu à la fixation de limites pour les stress spécifiques.

3.6.4.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

GOUVERNANCE

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sur base consolidée sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finances et Risques de la Banque de Grande Clientèle-Financements et solutions de marché, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion Actif Passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la validation des grandes règles de gestion actif – passif (incluant celles relatives à la tarification interne de la liquidité), des conventions, des indicateurs et des limites (y compris les enveloppes de liquidité allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire) pour suivre, gérer et encadrer les risques structurels de bilan, et ce en liaison avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement en concertation avec l'ALM BPCE ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leurs évolutions ;
- la surveillance des risques structurels de bilan et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité, hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel ;
- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales de l'établissement de crédit pour le risque de taux d'intérêt global.

L'ALM de Natixis repose sur l'organisation suivante :

- la direction de la Gestion Financière propose au comité GAP les normes ALM et exécute les décisions de ce comité ;
- la Trésorerie de Natixis intégrée au Pool commun de refinancement BPCE et Natixis depuis 2011 a pour mission de refinancer l'ensemble des métiers dans le cadre des règles et des limites fixées et d'exécuter les décisions du Comité GAP que la direction de la Gestion financière lui a déléguée ;
- le département des Risques de marché de Natixis est en charge du suivi des limites ALM. Il assure également le contrôle de second niveau des indicateurs ALM produits par la direction de la Gestion financière et du contrôle de troisième niveau des indicateurs établis par le service de pilotage de la liquidité.

Dans le cadre de cette organisation :

- le pool commun de refinancement BPCE et Natixis, placé sous la supervision de BPCE, coordonne la gestion opérationnelle des besoins de refinancement du groupe, afin de sécuriser et d'optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers ;
- la circulation de la liquidité entre les deux bilans est régie par des règles de tarification et de gestion des conflits d'intérêt documentées et validées par le comité GAP groupe ;

- les activités filialisées ou non n'ayant pas de délégation de gestion de leurs risques ALM par le comité GAP transfèrent la gestion de leur risque à la Trésorerie par le biais de contrats d'adossement unitaires : les activités concernées correspondent principalement aux activités de financement du pôle Banque de Grande Clientèle ;
- les activités filialisées ou non ayant une délégation de gestion de leur risque ALM adossent leurs besoins nets auprès de la Trésorerie dans le cadre des règles et des limites fixées par le comité GAP. Celles-ci regroupent les activités de marchés et celles des filiales établissement de crédit spécialisé, ces dernières n'ayant pas accès au marché du refinancement.

LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La très grande majorité des concours de Natixis est libellée en euro et en dollar américain, et est octroyée sur base taux flottant court terme ; il en résulte que le risque de taux d'intérêt global de Natixis est essentiellement linéaire et porté par des opérations contractuelles.

Les positions les plus significatives concernent les expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage entre les dates de re-fixation des taux interbancaires. Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées et suivies par la direction Finances et Risques. Sur la trésorerie qui concentre la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des stress tests de taux et de spread également encadrés par des limites. Une mesure de VaR est réalisée quotidiennement mais elle n'est pas soumise à limite.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon d'un an en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi aux filiales US. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (l'exposition au marché du jour le jour, l'impasse statique à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité et de ratios de couverture des emplois par les ressources. Ces ratios, calculés toute devise confondue et pour la devise dollar américain, sont encadrés par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP. Ils sont suivis mensuellement ;
- des exercices de résistance à stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du groupe pour différents scénarii de crise (systémique, spécifique, combiné…) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême …) sur un horizon de un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer qu'une bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique est assurée afin de maîtriser tout risque de concentration.

LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Pour Natixis, il concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées en capital dans cette devise. Compte tenu de la présence de risques pondérés en devises autres que l'euro (principalement le dollar américain), le comité GAP a approuvé que soit maintenu un refinancement par achat de devises pour les investissements durables afin d'immuniser le ratio de solvabilité de la banque contre les fluctuations des parités contre euro.

3.6.4.4 Risques opérationnels

Le département des Risques opérationnels est en charge du suivi et du contrôle des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Les missions et l'organisation relatives aux risques opérationnels sont décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels de Natixis. Ce document définit :

- les procédures de détection, d'analyse et de mesures des risques opérationnels :
  - collecte des incidents ;
  - investigation sur incidents graves ;
  - cartographie des risques ;
  - indicateurs et variables d'environnement.
- les procédures de contrôle des risques opérationnels :
  - définition et suivi des plans d'action.

La filière Risques opérationnels est déployée mondialement par une organisation matricielle articulée selon les deux axes d'activité et de localisation.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, organe spécialisé veillant à déterminer la politique des risques opérationnels. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose comme tel de l'ensemble de son pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ

d'application. Ce comité trimestriel est présidé par le directeur général ou son suppléant le directeur Finances et risques, le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat.

Les comités risques opérationnels des métiers sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque métier. Ces comités sont présidés par le directeur du métier avec la participation du département des Risques opérationnels qui en assure le secrétariat.

La gouvernance de la filière Risques opérationnels a permis d'accompagner les évolutions et les réorganisations des métiers de la banque tout en poursuivant l'effort de l'amélioration constante des processus via des actions correctives et plans d'action.

3.6.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.6.5.1 Processus d'établissement des comptes consolidés

L'établissement des comptes consolidés de Natixis est assuré par la direction financière en utilisant les outils et référentiels de consolidation développés et administrés par Natixis. En tant que société cotée, Natixis élabore des comptes consolidés distincts, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1er juillet 2009, dans le groupe de consolidation BPCE formé par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

À cet égard, le processus de consolidation mis en œuvre, tout en étant autonome opérationnellement, reste lié à celui de BPCE.

La fiabilité de ce processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables aux sociétés de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des réglementations comptables IFRS émises au cours de la période ;
- la méthode de la consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, anticipant ainsi les opérations significatives de l'exercice ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;
- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi au bouclage des capitaux propres consolidés ;
- une piste d'audit justifiant l'ensemble des données comptables publiées dans les états financiers et dans l'annexe à partir des comptes individuels de chacune des entités consolidées et des écritures de consolidation ;
- la mise en place d'un dossier d'arrêté semestriel dans lequel sont formalisés les points de contrôles réalisés sur le reporting transmis à BPCE ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables des entités consolidées auprès desquelles l'outil de consolidation est déployé, permettant ainsi de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

En 2013, Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, a procédé au déploiement d'un nouveau module, au sein de son outil de consolidation, permettant l'intégration des éléments nécessaire aux calculs des fonds propres réglementaires, et a poursuivi le processus, engagé depuis 2009, de réduction des délais de publication.

3.6.5.2 Processus de maîtrise du contrôle interne des entités consolidées

Dans le cadre du processus réglementaire mis en œuvre par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Règlement CRBF) sur le contrôle interne des établissements de crédit, l'Inspection générale de Natixis évalue, sur la base des résultats des missions périodiques qu'elle effectue, les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financier de

l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail clairement définis ;
- un niveau intermédiaire piloté par les directions financières ou comptables de chaque entité où sont exercés des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours de bilan que du compte de résultat), l'apurement des suspens et plus généralement la justification de l'ensemble des comptes ;
- de contrôles de cohérence au travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- de contrôles du respect des règles comptables de correct rattachement des charges et des produits ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de systèmes d'information comptables diversifiés au sein de Natixis.

Pour l'ensemble de ces systèmes, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la direction financière exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Sur le périmètre de l'entité Natixis, tout d'abord, le dispositif de Contrôles Comptables, repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions d'enregistrement et de contrôle comptable ;
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers : méthode, outil, restitutions et cadencement du process ;
- un pilotage centralisé par la direction Finances et pris en charge par un département indépendant de Révision comptable ;
- un dimensionnement des équipes adapté aux objectifs définis.

L'organisation de la filière Contrôle Comptable et Réglementaire repose sur :

- des équipes de production comptable ou réglementaire, logées dans les métiers ou centralisée au sein de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser les comptes ;
- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptabilité et Ratios et fonctionnellement rattaché à la direction Conformité. Le service révision comptable et réglementaire ; au-delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau.

Le dispositif s'appuie sur :

- l'application des principes définis par la charte BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- deux natures de missions, opérationnelles ou organisationnelles, réalisées, soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôles au travers d'une solution applicative interne ;
- une documentation formalisée, régie par une charte établie par le Groupe BPCE et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ainsi qu'une cartographie des contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et la responsabilité des deux niveaux de contrôle.

L'exercice 2013 a été consacré :

- à un nouveau resserrement du calendrier de publication des comptes ;
- au maintien du dispositif de contrôle, précédemment défini et reposant sur :
  - des processus de contrôle au fil de l'eau décentralisés dans les métiers et de contrôles d'arrêté centralisés,
  - la poursuite de la rationalisation des systèmes d'information utilisés par le dispositif de contrôle ;
- au renforcement des contrôles, notamment au travers d'un plan de missions ponctuelles réalisées en périodes intercalaires ;
- à la poursuite du déploiement de programmes de contrôles des états réglementaires et prudentiels ;

- au renforcement des actions d'animation de la filière Révision auprès des filiales de Natixis, à travers la mise en place d'instances périodiques, permettant d'accompagner les filiales de Natixis et de définir avec elles des principes et des méthodes de contrôle homogènes à l'ensemble du périmètre ;
- à la poursuite du déploiement du nouvel outil de gestion des financements.

À l'international, Natixis a poursuivi le projet de refonte du système d'information comptable aux États-Unis, l'outil comptable de la maison mère ayant été déployé dans les entités américaines.

L'exercice 2014 sera principalement dédié :

- à l'installation et aux déploiements en Europe (Milan, Madrid et Londres) de l'outil de gestion des financements et du système comptable utilisés à Paris ;
- au lancement d'un important projet, en vue de rationaliser les systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés (systèmes front et systèmes back) ainsi qu'au déploiement d'une nouvelle alimentation de l'outil comptable sur ce périmètre ;
- à la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de 2nd niveau dans les domaines comptable, fiscal et réglementaire ;
- à la pérennisation, en lien avec les correspondants révision des filiales et au titre de la mission d'animation de la filière révision, des instances de gouvernance mises en place en 2013, tant en France qu'à l'international.

3.6.5.3 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligente l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en sa qualité de superviseur du système de surveillance bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de trois cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

3.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 14 mars 2014

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS	MAZARS	KPMG Audit Département de KPMG S.A.
José-Luis GARCIA Jean-Marc MICKELER	Michel BARBET-MASSIN Emmanuel DOOSEMAN	Jean-François DANDÉ

4

Gestion des risques

4.1 FACTEURS DE RISQUES 133

4.1.1 Risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière 133
4.1.2 Risques liés aux liens avec BPCE 134
4.1.3 Risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire 135
4.1.4 Autres risques 135

4.2 PILIER III 139

4.2.1 Cadre réglementaire de Bâle 2 139
4.2.2 Champ d'application – Périmètre de consolidation prudentiel 139
4.2.3 Ratio de solvabilité 139
4.2.4 Composition des fonds propres 140
4.2.5 La gestion des risques 144

4.3 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL 171

4.3.1 La gouvernance 171
4.3.2 Gestion des risques de bilan 171

4.4 RISQUES ASSURABLES 174

4.5 RISQUES JURIDIQUES 175

4.5.1 Enjeux et contraintes liés à la législation et la réglementation 175
4.5.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage 176
4.5.3 Situation de dépendance 179

4.6 RISQUES ASSURANCES 180

4.7 EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FSF 185

4 GESTION DES RISQUES

** Les informations des parties suivantes font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.*

- *4.2.5.1 Le dispositif général de maîtrise des risques de Natixis * 144*
- *4.2.5.2 La direction des Risques de Natixis * 145*
- *4.2.5.3 Risques de crédit * (uniquement pour les données mentionnées comme certifiées) 145*
- *4.2.5.4 Risques de marché * (uniquement pour les données mentionnées comme certifiées) 161*
- *4.2.5.5 Risques opérationnels 167*
- *4.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel * 171*
- *4.6 Risques assurances * 180*
- *4.7 Expositions sensibles selon les recommandations du Forum de Stabilité Financière * 185*

Natixis exerce son activité dans un environnement générant des risques, dont certains qu'elle ne peut pas contrôler. Certains de ces risques auxquels Natixis est exposée sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de Natixis pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les éléments présentés dans ce chapitre « Gestion des Risques » abordent la nature des facteurs de risques auxquels Natixis peut être exposé, leur ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine de Natixis ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

En complément des risques généraux liés notamment à la situation macroéconomique ou aux liens avec BPCE, sont successivement exposés les types de risques suivants :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant son incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de Natixis ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, cours des matières premières…) ;
- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Cette présentation est ensuite complétée par un exposé sur les principales polices d'assurance souscrites par Natixis, sur les procédures judiciaires en cours et sur les risques liés aux activités d'assurance.

Les expositions sensibles de Natixis, conformément aux recommandations du Forum de stabilité financière, sont détaillées à la fin de ce chapitre [4.7].

4.1 Facteurs de risques

4.1.1 RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES ET À LA CRISE FINANCIÈRE

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le Produit Net Bancaire, la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Natixis sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel Natixis évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, la résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la fermeture de l'administration américaine (« shutdown ») pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité de Natixis.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur ces marchés et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats de Natixis.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités de Natixis) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle 3 (CRD IV), réglementation Solvabilité 2, Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Foreign Account Tax Compliance Act, Infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, Projet français de réforme des banques, l'Union bancaire européenne…). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour Natixis en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour Natixis (mise en conformité, réorganisation…) ;
- une évolution de la législation fiscale dans des États où sont implantées les entités de Natixis.

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et de Natixis en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité VLTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

4.1.2 RISQUES LIÉS AUX LIENS AVEC BPCE

L'actionnaire principal de Natixis a une influence significative sur certaines décisions sociales

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,84 % du capital (et 71,96 % des droits de vote) de Natixis au 31 décembre 2013. BPCE est par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de Natixis ainsi que sur toute autre décision sociale nécessitant l'approbation des actionnaires. Il est possible que les intérêts de BPCE concernant ces décisions soient différents des intérêts des autres actionnaires de Natixis.

Les politiques et procédures de gestion des risques au sein de Natixis sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE

BPCE, en qualité d'organe central, est tenu de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe BPCE auquel appartient Natixis, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres et la gestion des risques. Par conséquent, BPCE a été doté de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques de Natixis. En particulier, BPCE a le pouvoir d'approuver la nomination ou la révocation du directeur des Risques de Natixis, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à Natixis et au Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les politiques et procédures de gestion des risques chez Natixis, il convient de se reporter à la partie [3.6.4] « Rapport du président sur les procédures de contrôle interne ». Les intérêts de BPCE (pour le compte du Groupe BPCE) concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de Natixis.

Refinancement de Natixis par l'intermédiaire de BPCE

Depuis la création de BPCE, le refinancement de Natixis sur le moyen et le long terme est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Il se pourrait que les conditions de marché se détériorent à l'avenir et que BPCE, qui se finance entre autres sur des marchés internationaux de la dette, rencontre des difficultés à émettre dans des conditions raisonnables ces instruments.

4.1.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE NATIXIS ET AU SECTEUR BANCAIRE

Natixis est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe cinq grandes catégories de risques (risque de crédit, risque de marché, de liquidité et de financement, risque opérationnel et risque d'assurance) inhérents aux activités de Natixis qui sont résumées ci-dessous et décrites plus amplement dans le chapitre « Gestion des risques », aux parties [4.2.5 à 4.3 et 4.6], et dans le Rapport du président, à la partie [3.6.4] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » (le « Rapport du président ») s'agissant en particulier de l'ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine de Natixis, ainsi que l'organisation et la maîtrise de ces risques.

Dans un environnement économique mondial fragile et une faible visibilité des marchés financiers, le profil de risques de Natixis est resté globalement mesuré et ciblé tant en termes de risque de crédit et de marché que de liquidité.

Natixis a mené tout au long de l'année une politique de risque prudente axée sur un accompagnement ciblé de sa clientèle.

Les risques de marché ont été portés principalement par le périmètre obligataire, notamment dans le cadre du rôle de SVT (Spécialiste en Valeurs du Trésor) assuré par la banque. La liquidité des marchés financiers a bénéficié des politiques monétaires accommodantes des banques centrales des pays développés et de leurs engagements à maintenir des taux directeurs à des niveaux très bas, à l'exception de la Reserve Federale US lors de l'annonce du « tapering » (diminution des achats de titres) qui a généré une volatilité relativement importante des taux d'intérêt sans impact notable sur les expositions de Natixis.

Natixis a subi des pertes importantes ces dernières années, et pourrait continuer à en subir sur son portefeuille d'actifs touchés par la crise financière (actifs de la GAPC). Le portefeuille de crédit de la GAPC ayant continué de diminuer du fait des cessions effectuées et bénéficiant aujourd'hui à 85 % de la Garantie donnée par BPCE et décrite au chapitre [1] du présent document de référence, le risque de perte porte désormais sur un volume d'actifs réduit. Pour de plus amples informations sur la GAPC et ses actifs, il convient de se reporter à la partie [1.5] « GAPC ».

RISQUE DE CRÉDIT (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS SE REPORTER AUX PARTIES [4.2.5.3] DU CHAPITRE [4] ET [3.6.4] DU CHAPITRE [3]).

RISQUE DE MARCHÉ (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS SE REPORTER AUX PARTIES [4.2.5.4] ET [3.6.4]).

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, DE LIQUIDITÉ ET DE CHANGE STRUCTUREL (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS SE REPORTER AUX PARTIES [4.3] ET [3.6.4]).

RISQUES OPÉRATIONNELS (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS, SE REPORTER AUX PARTIES [4.2.5.5] ET [3.6.4]).

RISQUE D'ASSURANCE (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS, SE REPORTER À LA PARTIE [4.6]).

4.1.4 AUTRES RISQUES

Nouvelle stratégie

Dans la continuité du New Deal, Natixis a lancé en novembre 2013 son nouveau plan stratégique 2014-2017, baptisé « New Frontier » dont les orientations s'inscrivent dans la lignée du plan du Groupe BPCE. Cette nouvelle stratégie vise à développer les solutions clients à valeur ajoutée, intensifier le développement international de la banque, créer un pôle unique d'Assurances au service du Groupe et poursuivre les synergies entre les trois métiers cœurs et les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Même si Natixis estime que ces orientations stratégiques lui procurent de nombreuses opportunités, la banque continuera à faire face à des incertitudes compte tenu de la conjoncture actuelle de l'environnement mondial, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de cette stratégie.

Si Natixis décidait de céder certaines de ses activités, le prix de cession pourrait s'avérer inférieur aux attentes, et Natixis pourrait devoir continuer à assumer des risques significatifs issus de ces activités en raison des garanties de passif ou indemnités qu'elle pourrait devoir consentir aux acheteurs concernés.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés de Natixis constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des Services financiers. Les résultats de Natixis dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de Natixis, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, Natixis doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions relatives aux prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces éléments par Natixis s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, Natixis s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les revenus tirés par Natixis des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que Natixis exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du Produit Net Bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que Natixis facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de Gestion d'actifs et de Gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de Gestion d'actifs de Natixis peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par Natixis.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et procédures de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que Natixis n'a pas su identifier ou anticiper. Les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Natixis ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Natixis n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Natixis utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité de Natixis à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. *(Se reporter à la partie [4.2.5.5] pour un exposé plus détaillé des politiques, procédures et méthodes utilisées par Natixis pour identifier, contrôler et gérer ses risques).*

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si Natixis détient une position longue sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Natixis.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, Natixis se verrait contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de Natixis, et à l'étranger, pourrait peser sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers de Natixis sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopération, accroît la concurrence. En effet, la consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar de Natixis, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Natixis est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si Natixis ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés de Natixis est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de Natixis et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de Natixis ou affecter la part de marché de Natixis.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur Natixis

La capacité de Natixis à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Natixis est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions, exposant ainsi Natixis à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de Natixis venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Natixis ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Natixis au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de Natixis.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers de Natixis, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait Natixis à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, Natixis pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

4.2 Pilier III

4.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE DE BÂLE 2

Instaurée à partir de 1988 par le comité de Bâle sur la supervision bancaire, la surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit (dite Bâle 2) s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

4.2.1.1 Pilier I

Le pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou, avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (autorité de tutelle nationale), en s'appuyant sur ses modèles internes.

4.2.1.2 Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques, y compris ceux déjà couverts par le pilier I ;
- le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres sur base économique ;
- la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Dans ce cadre Natixis a renforcé son dispositif de surveillance en adoptant des politiques de risques pour les principaux métiers/secteurs de la Banque. Ces politiques de risque définissent notamment des enveloppes en montant de risques tant au titre des risques de crédit que de marché.

En particulier les activités de Natixis sont encadrées par un dispositif de limites pays permettant d'encadrer la diversification géographique des activités. Ce dispositif mis en place depuis plusieurs années sur les pays émergents, a été étendu en 2011 aux pays développés.

Des stress scénarios macroéconomiques sont aussi simulés régulièrement sur l'ensemble du portefeuille afin d'examiner leurs conséquences en termes de solvabilité de la Banque.

4.2.1.3 Pilier III

Le pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, tant qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière en matière d'évaluation des expositions aux risques, de procédures d'évaluation des risques et d'adéquation des fonds propres.

4.2.2 CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL

Natixis est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). À cet effet, le pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentielle sont les suivantes :

- Coface (activités d'assurance) ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.

L'entité EDF Investment Group est intégrée proportionnellement (à hauteur d'un pourcentage de détention de 4,5 %).

CFDI est la seule filiale de Natixis assujettie aux ratios de gestion (solvabilité, grands risques, suivi des participations) à titre individuel. Natixis S.A. et les autres filiales françaises ayant le statut d'établissements de crédit ne sont pas assujetties sur base individuelle par autorisation de l'ACPR.

4.2.3 RATIO DE SOLVABILITÉ

L'arrêté en date du 20 février 2007 (modifié par les arrêtés du 19 octobre 2007, du 11 septembre 2008, du 29 octobre 2009, du 25 août 2010 et du 13 décembre 2010), transpose en France la directive européenne CRD (Capital Requirements Directive) et met en œuvre la réforme « Bâle 2 ». Il définit les « exigences

de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ». Il a été enfin modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, transposant la directive CRD3 qui a introduit de nouvelles dispositions dites « Bâle 2.5 », pour le calcul des exigences au titre du risque de marché et des titrisations.

La directive européenne CRD4 et le règlement européen CRR ont été publiés au JO de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité :

- la directive (CRD4) reprend le cadre existant régissant l'accès à l'activité bancaire et son exercice, la définition des autorités compétentes, le cadre de surveillance prudentielle... Elle comporte aussi des éléments nouveaux en particulier sur les différents coussins de fonds propres, sur les rémunérations, et la transparence. Elle devra être transposée en droit français ;
- le règlement (CRR) couvre les aspects fonds propres, liquidité, ratio de levier, grands risques et risques de crédit et de contrepartie : ce corpus réglementaire unique (« single rule book ») s'applique directement à l'ensemble des établissements des États membres.

L'ABE (Autorité bancaire européenne) est par ailleurs mandatée pour rédiger des normes techniques de réglementation ou d'exécution ainsi que des lignes directrices, nécessaires à la mise en œuvre de CRD4/CRR. Certaines options seront enfin laissées à l'appréciation du superviseur local.

Ces nouvelles règles ne sont entrées en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2014 et la rédaction de toutes les normes techniques n'est pas finalisée à ce jour. Natixis a cependant été en mesure de déterminer une estimation de ce que serait son ratio de solvabilité « Core Equity Tier One » selon sa compréhension des textes disponibles (qu'ils soient en projet ou définitifs).

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations Internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier qui se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

4.2.4 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres. Ils sont composés de trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres sur complémentaires. Dans chacune de ces catégories sont effectuées des déductions par rapport aux données issues de la consolidation prudentielle, identiques s'agissant des fonds propres aux données de la consolidation comptable.

L'éligibilité aux différents compartiments de fonds propres est définie par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

4.2.4.1 Fonds propres de base (Tier 1)

LE NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

- Capital ;
- Réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes latents ou différés.

  Les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrées en capitaux propres et retraitées de la manière suivante :
  - pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base nettes du montant de l'impôt déjà déduit. Elles sont reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins-values latentes nettes, quant à elles, ne sont pas retraitées,
  - les plus ou moins-values latentes enregistrées directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées,
  - pour les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins-values latentes sont également neutralisées,
  - les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées ;
- Primes d'émission ou de fusion ;
- Report à nouveau ;
- Résultat net part du groupe, après déduction d'une estimation de la part de ce résultat devant donner lieu à une distribution de dividende en numéraire.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les plus ou moins-values latentes résultant de la constatation du risque de crédit sur soi-même.

AUTRES FONDS PROPRES DE BASE

Les intérêts minoritaires incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par Natixis.

TITRES HYBRIDES

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant ou innovant caractérisés, pour ceux à caractère innovant, par une progressivité de la rémunération. Ils sont soumis à des limites par rapport au total des fonds propres de base.

FONDS PROPRES CORE TIER 1

Les fonds propres Core Tier 1 se définissent comme les fonds propres de base Tier 1 Bâle 2 après déduction des titres hybrides éligibles aux fonds propres de base Tier 1.

4.2.4.2 Fonds propres complémentaires (Tier 2)

- Fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés (titres subordonnés à durée indéterminée) ;
- Fonds propres relevant des conditions de l'article 4d du règlement n° 90-02 du comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres (titres subordonnés remboursables) ;
- Instruments de capitaux propres : plus-values latentes nettes reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives et les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes.

4.2.4.3 Fonds propres sur complémentaires (Tier 3)

Les fonds propres sur complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché. Natixis n'est pas concernée par ces instruments.

4.2.4.4 Déductions

Elles comprennent :

- les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres ;
- les positions de titrisation non notées ou dont la note est inférieure à BB- ;
- les montants des pertes attendues pour les expositions sur actions ;
- la différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

Elles sont imputées pour 50 % sur les fonds propres de base et pour l'autre moitié sur les fonds propres complémentaires.

Depuis le 31 décembre 2010 et en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les participations détenues par Natixis dans les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI), n'étaient plus déduites des fonds propres, mais étaient reprises dans les risques pondérés. Ces participations ont été cédées au cours de l'année 2013. Pour de plus amples détails sur les CCI, il convient de se reporter à la partie [1.4.4] « Présentation de Natixis – Contrats importants ».

4.2.4.5 Fonds propres et ratios réglementaires

CAPITAL SOCIAL

Le capital social, d'un montant de 4 960 472 304 euros au 31 décembre 2013 (soit 3 100 295 190 actions de 1,60 euro de nominal) contre 4 937 943 670,40 euros au 31 décembre 2012, a augmenté sous l'effet de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

Le périmètre de consolidation prudentiel est précisé en partie [4.2.2].

Les fonds propres prudentiels Bâle 2.5 s'établissent comme suit pour les arrêtés considérés (toutes données après impact de la garantie accordée par BPCE) :

(en milliards d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	Variations
Capitaux propres comptables	17,9	19,5	(1,6)
Retraitements, dont :			
▪ Prévision de dividendes	(0,5)	(0,3)	(0,2)
▪ Reclassement des hybrides et filtrage de la juste valeur	(1,4)	(1,8)	0,4
▪ Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	(3,1)	(3,6)	0,5
▪ Spread émetteur et DVA	(0,1)	(0,2)	0,1
▪ Autres retraitements prudentiels	(0,4)	0,7	(1,1)
Titrisations déduites des fonds propres de base	(0,2)	(0,2)	0,1
Autres déductions	(0,3)	(0,4)	0,1
Fonds propres Core Tier 1	**11,9**	**13,6**	**(1,7)**
Hybrides	1,4	1,8	(0,4)
Fonds propres Tier 1 Bâle 2.5	**13,3**	**15,5**	**(2,1)**
Fonds propres complémentaires	2,5	3,5	(1,0)
Titrisations déduites des fonds propres complémentaires	(0,2)	(0,2)	0,1
Autres déductions	(0,3)	(0,4)	0,1
FONDS PROPRES TOTAUX	**15,4**	**18,3**	**(3,0)**

Les fonds propres Core Tier 1 s'établissent à 11,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 1,7 milliard d'euros sur l'exercice.

La baisse des capitaux propres comptables part du groupe, à 17,9 milliards d'euros, résulte principalement du paiement du dividende au titre de l'exercice 2012 (pour - 0,31 milliard d'euros) et du dividende exceptionnel de 2,0 milliards d'euros à la suite de la cession des CCI. S'y ajoutent les effets du remboursement par Natixis, au cours du 1er semestre 2013, de quelques souches de TSS pour un montant de - 0,30 milliard d'euros et de la mise en œuvre d'un changement de méthode comptable relatif à la norme IAS 19, portant sur les engagements sociaux, pour un montant net d'impôt de - 0,13 milliard d'euros. Ces éléments sont partiellement compensés par l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 0,88 milliard d'euros et l'effet du recyclage en résultat des moins-values latentes portées par les CCI à la date de leur déconsolidation (+ 0,72 milliard d'euros).

Les fonds propres Core Tier 1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2013 de 0,5 milliard d'euros (soit 16 centimes par action). Ils supportent aussi la perte des intérêts minoritaires entraînée par la déconsolidation de BP Développement (- 0,5 milliard d'euros) ainsi que la hausse de la déduction au titre des différences positives de mise en équivalence sur les filiales d'Assurances (- 0,5 milliard d'euros). Ces effets défavorables sont partiellement compensés par la suppression de certains retraitements prudentiels sur les CCI (+ 0,6 milliard d'euros) en lien avec la cession et la baisse des titrisations déduites (+ 0,1 milliard d'euros). Les autres retraitements et déductions prudentiels ne varient pas significativement.

Outre les éléments ci-dessus, la baisse des Fonds propres Tier 1 résulte principalement du remboursement de TSS pour - 0,3 milliard d'euros.

Les fonds propres complémentaires sont en réduction, notamment sous l'effet du remboursement anticipé de certaines émissions de TSR (- 0,7 milliard d'euros) et de l'amortissement réglementaire des lignes proches de l'échéance. Les autres retraitements et déductions prudentiels ne varient pas significativement.

Les risques pondérés sont calculés en application de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par les arrêtés du 19 octobre 2007, du 11 septembre 2008, du 29 octobre 2009, du 25 août 2010, du 29 décembre 2010 et du 23 novembre 2011, relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit mettant en œuvre les réformes « Bâle 2 » et « Bâle 2.5 – CRD3 ».

Les risques pondérés, à 101,2 milliards d'euros après effet de la garantie accordée par BPCE (soit 2,9 milliards d'euros, en réduction de 3,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012) sont en baisse sur l'exercice de 24,5 milliards d'euros.

(en milliards d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	Variations
Risques de crédit	75,9	83,9	(8,0)
CCI (net)		16,5	(16,5)
Risques de marché	14,6	14,8	(0,2)
Risques opérationnels	10,6	10,5	0,1
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	**101,2**	**125,7**	**(24,5)**

Hors impact de la cession des CCI, l'évolution des risques de crédit de - 8,0 milliards d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- la baisse des encours (- 5,4 milliards d'euros) qui résulte notamment d'une part d'une stratégie de réduction des expositions et d'autre part de la réduction de la valeur prudentielle des titres de participation sur les compagnies d'assurance ;
- un affinement des méthodologies relatives à la prise en compte des garanties reçues (- 1,9 milliard d'euros) ;
- la déconsolidation de BP Développement (- 1 milliard d'euros).

Les risques de marché sont globalement stables.

Les risques opérationnels augmentent de 0,1 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2013 à celui de 2010, le calcul standard retenant la moyenne de l'indicateur des 3 derniers exercices.

Par principaux métiers de Natixis, les risques pondérés en Bâle 2.5 s'analysent de la façon suivante :

(en milliards d'euros)	RWA Bâle 2.5 au 31/12/2013			
Pôle	**Total**	**Crédit**	**Marché**	**Opérationnel**
Banque de Grande Clientèle	61,3	43,2	12,5	5,6
Services Financiers Spécialisés	14,5	12,5	-	2,0
Épargne	11,3	8,5	-	2,8
Participations financières	9,0	8,5	0,0	0,5
Hors pôle métier	2,9	2,0	1,1	(0,2)
GAPC	2,2	1,2	1,0	-
TOTAL	**101,2**	**75,9**	**14,6**	**10,6**

Le ratio des fonds propres de base Core Tier 1 progresse de 10,9 % au 31 décembre 2012 à 11,8 % au 31 décembre 2013, le ratio Tier 1 s'établissant à 13,2 % au 31 décembre 2013 contre 12,3 % fin décembre 2012.

Les exigences en fonds propres Bâle 2.5 peuvent être détaillées comme suit, par nature de risque, approche et classe Bâloise.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Exigences de fonds propres	**8 093**	**10 053**
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, risque de contrepartie et risque de dilution	**6 072**	**8 029**
Risque de crédit – Approche standard	**926**	**1 039**
Administrations centrales et banques centrales	1	
Établissements	90	89
Entreprises	363	398
Clientèle de détail	185	199
Actions	4	55
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	270	276
Dont valeur actuelle de la valeur résiduelle en risque des contrats de location financement	13	11
Positions de titrisation	13	22
Risque de crédit – Approche notations internes	**5 146**	**6 990**
Administrations centrales et banques centrales	20	12
Établissements	509	573
Entreprises	3 231	3 520
Clientèle de détail	24	20
Actions	1 240	2 736
Positions de titrisation	85	108
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	37	21
Exigences de fonds propres au titre des risques de marché et règlement livraison	**1 169**	**1 182**
Risque de marché – Approche standard	539	616
Risque de marché – Approche modèle interne	630	566
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	**852**	**842**

Approche Bâle 3 - CRD4

Selon notre compréhension des règles CRR-CRD4 telles que publiées le 26 juin 2013 (avec compromis danois pour les entités éligibles – sans phase-in sauf impôts différés actifs sur pertes reportables), les fonds propres Core Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés Bâle 3 évoluent de la façon suivante :

(en milliards d'euros)	31/12/2013 Bâle 3 estimé	31/12/2012 Bâle 3 estimé	Variations Bâle 3
FONDS PROPRES CORE TIER 1	**12,5**	**13,4**	**(0,9)**
Risques de crédit	94,1	103,5	(9,3)
CCI		16,5	(16,5)
Risques de marché	15,3	14,8	0,5
Risques opérationnels	10,6	10,5	0,1
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	**120,1**	**145,3**	**(25,2)**

Les principaux facteurs d'évolution sont identiques à ceux identifiés sur les indicateurs correspondants établis en Bâle 2.5 (*cf. supra*).

En conséquence le ratio des fonds propres de base Core Tier 1 Bâle 3 passe de 9,2 % au 31 décembre 2012 (pro forma de la cession des CCI) à 10,4 % au 31 décembre 2013.

CAPITAL ÉCONOMIQUE

Un calcul du besoin en fonds propres économiques est mis en œuvre et couvre les quatre domaines de risques : crédit, marché (trading, ALM, portefeuilles de placement, private equity…), opérationnel et business.

Le besoin en fonds propres économiques est comparé à l'exigence en fonds propres réglementaires et aux capitaux propres dont disposerait Natixis en cas de crise.

LES AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La réglementation relative au risque de liquidité est entrée en vigueur au 30 juin 2010 (arrêté du 5 mai 2009). Notamment le coefficient de liquidité permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même maturité. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus.

Calculé sur base sociale, ce coefficient doit réglementairement être supérieur à 100 %. Le ratio de Natixis s'élevait à 143 % au 31 décembre 2013.

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue au 31 décembre 2010 (règlement n° 93-05 modifié par l'arrêté du 25 août 2010). Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2013, à l'exception d'une seule journée à la suite d'un incident technique sans conséquence finale.

4.2.5 LA GESTION DES RISQUES

4.2.5.1 Le dispositif général de maîtrise des risques de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de Natixis est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par son organe central actionnaire, BPCE.

Il repose sur trois niveaux de contrôle coordonnés entre eux :

- l'autocontrôle assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie : les métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent au travers de leurs opérations, et cela jusqu'à leur échéance. Les contrôles dits de premier niveau sont effectués, selon les situations et activités, soit par les opérateurs eux-mêmes, soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable et le cas échéant conjointement ;
- le contrôle de deuxième niveau (au sens de l'article 6-a du règlement CRBF n° 97-02) assuré par des entités indépendantes des directions opérationnelles et dédiées exclusivement à cette fonction ;
- le contrôle de troisième niveau dit périodique assuré par l'Inspection générale.

Le dispositif de contrôle est structuré en filières mondiales qui s'intègrent dans celles définies par le Groupe BPCE.

Le contrôle permanent est assuré par la direction des Risques et la direction de la Conformité, la gouvernance du dispositif de contrôle étant placée sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration de Natixis, ce dernier prenant appui sur le comité d'audit dans l'exercice de ses missions.

4.2.5.2 La direction des Risques de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La filière Risques se caractérise par un fort degré d'intégration, des circuits de décision courts et une transversalité assurée par des équipes dédiées, au travers notamment d'un département des Risques consolidés en charge d'une approche globale et exhaustive des risques. Par ailleurs, un département des Risques épargne et services assure l'animation de la filière en ayant autorité sur les directeurs des Risques situés dans ces deux pôles.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans la charte de la filière Risques.

La direction des Risques propose, pour validation par la Direction générale, des politiques de risques établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE.

De même, elle soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégations ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faîtier est le comité des risques globaux de Natixis.

Elle participe au comité gestion actif – passif, dont l'animation et l'organisation relèvent de la direction de la Gestion financière.

Enfin, elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux organes exécutifs et délibérants de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée à la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des risques encourus et de leur gestion.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

4.2.5.3 Risques de crédit (incluant le risque pays)

DÉFINITION

Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociations d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement-livraison. Par exemple, le défaut d'une banque pourrait affecter Natixis directement et de manière significative à travers ses positions et ses relations commerciales avec ladite banque. Le risque de crédit existe également dans les activités d'Assurance-crédit et d'Affacturage de Natixis, bien que le risque se situe au niveau des clients du débiteur plutôt que du débiteur lui-même.

Le risque pays représente le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de Natixis.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les politiques de risque sont déclinées par secteur et par activité, définies en cohérence avec leurs objectifs de développement, et couvrent la grande majorité du portefeuille de Natixis.

La gestion individuelle du risque de crédit s'effectue dans un cadre déterminé constitué par ces politiques de risques, les limites par pays et les règles de diversification unitaire des risques.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI ET DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

MESURE DES RISQUES ET NOTATION INTERNE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante de la maîtrise et de la surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque. Il prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut à un an d'une contrepartie qui s'exprime par une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD – Loss Given Default) qui s'exprime par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises, et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRBA) pour noter les catégories d'exposition « corporate », souverain, banque, financement spécialisé ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

Des programmes de « backtesting » et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation et d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut ou grilles de LGD (Corporate, Banques, Souverains et LGD Secured). Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés et évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Natixis vérifie l'adéquation des échelles de probabilités de défaut estimées aux taux réellement constatés au sein de son portefeuille. Les statistiques et les résultats des travaux effectués sont examinés dans le cadre de comités chargés d'assurer un suivi et de décider d'éventuelles mesures correctives et d'ajustement (enrichissement ou recalibrage des modèles, modification des échantillons de référence, etc.).

En complément des travaux quantitatifs sur les modèles, Natixis a mis en œuvre des normes et procédures ainsi que des contrôles périodiques réalisés à différents niveaux de la banque afin de veiller sur la qualité du dispositif de notation et de détermination des LGD. Dans le cadre de sa fonction de surveillance, la direction des Risques s'assure ainsi du respect des règles et des engagements pris dans sa démarche d'homologation IRBA, du bon fonctionnement des outils et processus concernés et de la qualité et de la cohérence des données. Elle anime des formations et assure une mission de support aux collaborateurs de la banque.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les principes d'identification de mesure et de gestion des instruments de couverture du risque de crédit sont dictés par les préconisations de l'accord du comité de Bâle. L'éligibilité des garanties à une prise en compte de leur effet atténuateur du risque dans les calculs d'expositions au risque fait l'objet de procédures ad hoc. Des points de contrôles sont prévus tout au long du processus allant de l'octroi d'une opération au suivi de l'exposition au risque de crédit, jusqu'au calcul des exigences en fonds propres qui en découlent (calculées majoritairement en approche IRBA depuis le 30 septembre 2010).

Ainsi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu :

- à une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- à des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction juridique ;
- à des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risques.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction des engagements peuvent être mises en œuvre par Natixis pour réduire le risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique. Le risque de concentration est complété par une analyse sur la base de méthodologies de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques).

Natixis procède enfin à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Les actifs de crédits couverts par des CDS restent inscrits au bilan de Natixis, mais portent le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash.

Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi s'appliquant aux transactions sur produits dérivés.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Le suivi au fil de l'eau du risque de contrepartie est assuré par les métiers et par la direction des Risques en contrôle de second niveau. Cette dernière communique chaque mois à la Direction générale et au comité d'audit la synthèse de sa mission de surveillance.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs. Le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe, déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, prendre toute décision adaptée. Le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque. Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestriels dans le cadre du comité watch list et provisions Groupe.

Par ailleurs, des suivis périodiques des politiques de risque sectorielles permettent de s'assurer du respect des enveloppes de risque allouées par le comité des risques globaux présidé par le directeur général.

Les limites encadrant les expositions pays (plafonds pays) sont examinées a minima annuellement et validées par le comité des risques globaux au regard de la situation et de la notation des pays concernés. En cas d'évolution marquée sur un pays, une analyse est présentée en comité des risques de crédit afin d'adapter le suivi et le dispositif.

En outre, les décisions du comité de crédit concernant des opérations présentant une exposition jugée significative au regard du montant, de la situation du pays concerné ou encore de la nature de l'opération sous revue s'appuient sur une analyse du risque pays.

Le comité mensuel des dépassements analyse les dépassements de limites préalablement définies, à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métier concerné…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques et au métier concerné, conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle, ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Impact des stress scenarios

La direction des Risques a mis en place des scénarios de « stress tests » qui s'organisent autour :

- d'hypothèses macroéconomiques sous la forme de quatre scénarios de stress applicables à l'ensemble du périmètre des stress : un scénario de référence et trois scénarios de crise ; ils sont préparés par la recherche économique en collaboration avec la direction des Risques ;
- des scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques.

Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats sont présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus.

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue à chaque mise à jour.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES

Le comité watch list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque (BGC, Épargne et SFS). Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de Direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

DÉPRÉCIATIONS COLLECTIVES

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel *(cf. note 5.3 des comptes consolidés présentés dans la partie [5.2] Comptes consolidés)* construites suivant trois axes :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (« corporate », souverain, etc.).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

Valeurs exposées au risque par catégorie d'exposition et valeurs moyennes exposées au risque sur la période

Le tableau ci-après présente l'exposition aux risques de crédit selon la réglementation Bâle II (arrêté du 20 février 2007). Elle se définit comme étant la valeur exposée au risque au moment du défaut (EAD- Exposure At Default).

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et exposition en risque du périmètre prudentiel Risque de crédit intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte des accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une exposition sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de garanties et de financement.

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	Exposition brute	Valeurs exposées au risque		
Catégorie d'exposition	Décembre 2013	Décembre 2013	Moyenne 2013 [a]	Décembre 2012
Entreprise	**146 447**	**116 058**	**115 657**	**115 186**
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	121 404	92 738	90 445	88 417
Financements spécialisés	18 780	17 433	19 225	20 729
PME traitées dans la catégorie entreprise	6 263	5 887	5 988	6 039
Banque	**114 468**	**111 781**	**110 074**	**95 623**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	113 228	110 666	108 984	94 651
Autres établissements	1 240	1 115	1 090	972
Autres Actifs	**4 599**	**4 599**	**5 400**	**5 883**
Titrisation	**7 769**	**7 755**	**9 357**	**12 284**
Clientèle de détail	**14 519**	**4 825**	**4 835**	**4 823**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	1 991	1 905	1 910	1 841
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	12 529	2 920	2 925	2 982
Souverain	**51 320**	**51 276**	**48 096**	**44 088**
Administrations centrales et banques centrales	51 320	51 276	48 096	44 088
Actions	**5 038**	**5 038**	**7 521**	**10 775**
TOTAL	**344 161**	**301 332**	**300 940**	**288 662**

(a) Les valeurs moyennes exposées au risque correspondent à la moyenne des quatre arrêtés trimestriels (données non auditées).

Répartition des valeurs exposées au risque par zone géographique

(Déduction faite des autres actifs et des contreparties génériques)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(répartition en %) Zone géographique	Valeurs exposées au risque	
	31/12/2013	31/12/2012
France	51,2 %	57,5 %
Europe	19,0 %	20,9 %
Amérique du Nord	21,2 %	13,6 %
Autre	8,5 %	8,1 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Natixis est exposée à 70,2 % sur des contreparties françaises et de l'Europe.

Répartition des valeurs exposées au risque par catégorie d'exposition pour les principales zones géographiques

(Déduction faite des autres actifs et des contreparties génériques)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(répartition en %) Catégorie d'exposition	Classe bâloise	France	Europe	Amérique du Nord	Autre	31/12/2013	31/12/2012
	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	13,4 %	7,6 %	3,9 %	4,1 %	29,1 %	29,0 %
	Financements spécialisés	1,6 %	2,2 %	1,1 %	1,4 %	6,2 %	7,8 %
Entreprise	PME traitées dans la catégorie entreprise	1,7 %	0,2 %	0,0 %	0,2 %	2,1 %	2,3 %
Total Entreprise		**16,7 %**	**10,0 %**	**5,0 %**	**5,7 %**	**37,4 %**	**39,1 %**
	Autres établissements	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %
Banque	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	28,3 %	6,8 %	2,6 %	1,6 %	39,2 %	35,5 %
Total Banque		**28,6 %**	**6,9 %**	**2,6 %**	**1,6 %**	**39,6 %**	**35,9 %**
Souverain	Administrations centrales et banques centrales	3,8 %	1,1 %	12,5 %	1,0 %	18,3 %	16,7 %
	Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Clientèle de détail	PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %	0,5 %
Total Clientèle de détail		**0,5 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,5 %**	**0,6 %**
Titrisation		**0,6 %**	**1,0 %**	**1,1 %**	**0,2 %**	**2,8 %**	**4,6 %**
Action		**1,0 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**1,3 %**	**3,2 %**
TOTAL 31/12/2013		**51,2 %**	**19,0 %**	**21,2 %**	**8,5 %**	**100,0 %**	
TOTAL 31/12/2012		**57,5 %**	**20,9 %**	**13,6 %**	**8,1 %**		**100,0 %**

Répartition des valeurs exposées au risque par secteur d'activité

(Déduction faite des autres actifs et des contreparties génériques)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(répartition en %) Secteur d'activité	31/12/2013	31/12/2012
Finance [(a)]	47,1 %	45,6 %
Administrations	17,8 %	16,0 %
Immobilier	4,2 %	4,6 %
Titrisation	3,4 %	4,7 %
Pétrole/gaz	3,4 %	2,6 %
Transport	2,6 %	2,9 %
Commerce international de matières premières	2,3 %	2,1 %
Distribution	2,1 %	2,3 %
Holdings/groupes divers	2,0 %	2,8 %
Électricité	1,9 %	2,3 %
Industries de base	1,5 %	1,8 %
Agroalimentaire	1,2 %	1,1 %
Services collectivités	1,2 %	1,0 %
Automobile	1,2 %	0,9 %
Biens de consommation	1,0 %	1,1 %
Construction mécanique et électronique.	1,0 %	1,2 %
BTP	1,0 %	1,2 %
Services	0,8 %	1,5 %
Communication	0,7 %	0,9 %
Divers	0,7 %	0,6 %
Hôtel/Tourisme/Loisirs	0,7 %	0,7 %
Pharmacie/santé	0,6 %	0,7 %
Telecom	0,6 %	0,6 %
Aéronautique/Armement	0,3 %	0,4 %
Technologie	0,3 %	0,4 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

(a) Dont part relative des expositions sur le Groupe BPCE : 26 % contre 23 % fin 2012.

Répartition des valeurs exposées au risque par échéance résiduelle et par catégorie d'exposition

(Répartition des valeurs exposées au risque à l'exception des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit, des actions et des positions de titrisation)

(en millions d'euros)		Valeurs exposées au risque au 31/12/2013 Échéances résiduelles						
Catégorie d'exposition	**Classe bâloise**	**Échéance 3 mois**	**Échéance 1 an**	**Échéance 2 ans**	**Échéance 5 ans**	**Échéance > 5 ans**	**Total 31/12/2013**	**Total 31/12/2012**
Entreprise	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	23 817	17 748	10 273	27 761	13 140	92 738	88 417
	Financements spécialisés	791	1 727	1 531	5 405	7 978	17 433	20 729
	PME traitées dans la catégorie entreprise	279	457	392	1 987	2 771	5 887	6 039
Total entreprise		**24 887**	**19 932**	**12 197**	**35 153**	**23 889**	**116 058**	**115 186**
Banque	Autres établissements	10	64	30	253	758	1 115	972
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	35 984	35 351	5 736	12 876	20 719	110 666	94 651
Total banque		**35 994**	**35 414**	**5 767**	**13 129**	**21 477**	**111 781**	**95 623**
Souverain	Administrations centrales et banques centrales	43 144	1 614	623	1 527	4 367	51 276	44 088
Total souverain		**43 144**	**1 614**	**623**	**1 527**	**4 367**	**51 276**	**44 088**
Clientèle de détail	Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	247	2 033	50	216	374	2 920	2 982
	PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	396	58	147	817	487	1 905	1 841
Total clientèle de détail		**644**	**2 091**	**197**	**1 033**	**861**	**4 825**	**4 823**
TOTAL 31/12/2013		**104 669**	**59 052**	**18 783**	**50 841**	**50 595**	**283 940**	**-**
TOTAL 31/12/2012		**86 441**	**48 013**	**19 076**	**54 275**	**51 916**		**259 720**

Valeurs exposées au risque par catégorie d'exposition et par approche au 31 décembre 2013

Sont traitées en approche standard les filiales européennes, les expositions de la classe d'actif retail et le crédit-bail immobilier.

(en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque			
Catégorie d'exposition	**Approche IRBA**	**Approche IRBF**	**Approche Standard**	**Total**
Entreprise	**92 047**	**15 933**	**8 079**	**116 058**
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	71 860	15 345	5 534	92 738
Financements spécialisés	17 385	48	-	17 433
PME traitées dans la catégorie entreprise	2 802	540	2 545	5 887
Banque	**107 330**	**1 745**	**2 706**	**111 781**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	107 330	1 745	1 591	110 666
Autres établissements	-	-	1 115	1 115
Autres Actifs	**560**	**56**	**3 983**	**4 599**
Titrisation	**5 568**		**2 187**	**7 755**
Hors Titrisation 1 250 %	5 202		2 187	7 389
Titrisation 1 250 %	366		-	366
Clientèle de détail	**1 336**	-	**3 489**	**4 825**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	869	-	1 036	1 905
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	467	-	2 453	2 920
Souverain	**49 137**	**371**	**1 768**	**51 276**
Administrations centrales et banques centrales	49 137	371	1 768	51 276
Actions	-	**5 007**	**31**	**5 038**
TOTAL 31/12/2013	**255 976**	**23 112**	**22 243**	**301 332**
TOTAL 31/12/2012	**232 848**	**29 612**	**26 202**	**288 662**

Valeurs exposées au risque par note (équivalent S&P) pour les classes d'actif traitées en IRB

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) ;
- des positions de titrisations ;
- des tiers génériques.

		Répartition en %	
Grade	**Note interne**	**31/12/2013**	**31/12/2012 (a)**
Investment Grade	AAA	0,3 %	1,9 %
	AA+	24,5 %	20,8 %
	AA	1,4 %	1,1 %
	AA-	5,0 %	7,7 %
	A+	12,4 %	9,7 %
	A	7,6 %	8,2 %
	A-	6,9 %	8,4 %
	BBB+	6,9 %	5,7 %
	BBB	7,6 %	8,1 %
	BBB-	7,7 %	7,4 %
Investment Grade		**80,3 %**	**79,1 %**
Non Investment Grade	BB+	4,2 %	4,6 %
	BB	4,5 %	4,3 %
	BB-	2,7 %	2,8 %
	B+	1,6 %	1,9 %
	B	1,1 %	1,6 %
	B-	0,7 %	0,6 %
	CCC+	0,0 %	0,2 %
	CCC	0,1 %	0,1 %
	CCC-	0,0 %	0,0 %
	CC	0,0 %	0,0 %
	C	0,1 %	0,0 %
Non Investment Grade		**15,0 %**	**16,2 %**
Non noté	**Non noté**	**2,0 %**	**1,9 %**
Défaut	**D**	**2,7 %**	**2,9 %**
TOTAL		**100,0 %**	**100,0 %**

(a) Après reclassement des expositions des banques centrales US et FR du plot AA- vers AA+ pour une meilleure convergence avec les notes externes de ces banques (modification du principe d'affectation théorique : échelon 1 en note interne soit un équivalent S&P allant de la plage AAA à AA- avec une affection sur le plot AA-).

Ventilation des expositions de risque de crédit traitées en IRBA par catégorie d'exposition et note interne

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition par note des expositions brutes et des engagements tirés et non tirés ainsi que la moyenne pondérée des facteurs de conversion (CCF), les valeurs exposées au risque et les actifs pondérés.

Suite à l'accord de l'ACPR, les entités homologuées en IRBA bénéficient des CCF internes à compter du 31/12/2012.

Les tableaux présentent également la perte en cas de défaut (LGD) moyenne ainsi que le taux moyen de pondération.

Les moyennes sont pondérées par les valeurs exposées au risque.

Ces tableaux sont réalisés hors contreparties génériques et non notées, y compris les affiliés.

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	Note	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	Actif pondéré	LGD moyen	Taux moyen (1)	Pertes attendues
Souverains	AAA / AA-	47 328	43 368	3 961	100 %	47 328	-	7 %	0 %	-
	A+	2	2	-	-	2	0	35 %	6 %	0
	A / A-	1 154	194	960	100 %	1 154	17	26 %	1 %	0
	BBB+ / BBB-	252	172	79	100 %	252	23	24 %	9 %	0
	BB+ / BB-	350	309	41	24 %	319	48	47 %	15 %	0
	B+ / CC	31	31	-	-	31	105	57 %	338 %	4
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	D	51	51	-	-	51	-	104 %	-	51
Sous-total Souverains		**49 168**	**44 127**	**5 040**	**99 %**	**49 137**	**193**	**8 %**	**0 %**	**56**
Établissements	AAA / AA-	3 409	1 345	2 065	97 %	3 355	120	27 %	4 %	0
	A+	14 629	2 378	12 250	100 %	13 697	204	39 %	1 %	0
	A / A-	11 789	2 915	8 874	96 %	11 423	1 484	24 %	13 %	2
	BBB+ / BBB-	5 250	1 552	3 698	89 %	4 831	2 401	37 %	50 %	7
	BB+ / BB-	650	349	301	68 %	554	599	45 %	108 %	3
	B+ / CC-	172	63	109	26 %	92	258	93 %	282 %	3
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	D	324	324	0	100 %	324	-	83 %	-	183
Sous-total Établissements		**36 224**	**8 926**	**27 298**	**96 %**	**34 276**	**5 066**	**33 %**	**15 %**	**199**
Entreprises	AAA / AA-	8 130	3 627	4 504	71 %	6 815	333	24 %	5 %	0
	A+	9 666	2 486	7 180	71 %	7 610	773	34 %	10 %	1
	A / A-	17 341	3 707	13 634	53 %	10 920	1 810	30 %	17 %	3
	BBB+ / BBB-	41 852	20 215	21 637	58 %	32 804	11 618	27 %	35 %	34
	BB+ / BB-	21 232	12 355	8 877	65 %	18 086	10 547	24 %	58 %	64
	B+ / CC-	6 852	4 181	2 671	56 %	5 680	4 726	24 %	83 %	77
	C	87	71	15	86 %	85	139	29 %	164 %	8
	D	4 442	4 200	242	63 %	4 353	1 545	42 %	35 %	1 527
Sous-total Entreprises		**109 602**	**50 842**	**58 760**	**60 %**	**86 353**	**31 491**	**28 %**	**36 %**	**1 713**
TOTAL		**194 994**	**103 896**	**91 098**	**-**	**169 766**	**36 750**	**-**	**-**	**1 968**

(1) Taux moyen de pondération.

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Note	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	Valeur exposée au risque	Actif pondéré	LGD moyen	Taux moyen	Pertes attendues
Clientèle de détail	AAA / AA-	168	19	149	41 %	80	5	33 %	7 %	0
	A+	14	6	8	49 %	10	2	33 %	15 %	0
	A / A-	49	1	48	39 %	19	3	33 %	17 %	0
	BBB+ / BBB-	246	216	31	64 %	235	56	25 %	24 %	1
	BB+ / BB-	150	147	2	119 %	150	47	22 %	31 %	1
	B+ / CC-	219	208	11	38 %	212	114	24 %	54 %	10
	C	2	2	-	-	2	1	19 %	30 %	0
	D	133	133	0	-	133	63	45 %	47 %	90
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		**981**	**731**	**249**	**44 %**	**842**	**290**	**28 %**	**34 %**	**104**

Le tableau sur la catégorie d'exposition clientèle de détail inclut les tiers génériques permettant de modéliser les clients de Natixis Financement.

TAUX DE PONDÉRATION MOYEN CONSTATÉ PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P) POUR LES CLASSES D'ACTIFS TRAITÉES EN IRB

Répartition par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) ;
- des positions de titrisations ;
- des tiers génériques.

Grade	Note interne	Taux pondération moyen 31/12/2013	Taux pondération moyen 31/12/2012 [a]
Investment Grade	AAA	2,5 %	2,0 %
	AA+	0,1 %	0,1 %
	AA	6,1 %	7,8 %
	AA-	2,8 %	4,4 %
	A+	5,0 %	6,2 %
	A	11,1 %	12,5 %
	A-	17,6 %	18,8 %
	BBB+	28,6 %	30,8 %
	BBB	36,6 %	38,5 %
	BBB-	45,2 %	46,3 %
Investment Grade		**13,9 %**	**15,2 %**
Non Investment Grade	BB+	58,6 %	58,5 %
	BB	57,6 %	66,7 %
	BB-	63,7 %	80,5 %
	B+	72,7 %	89,7 %
	B	87,0 %	73,3 %
	B-	124,3 %	112,0 %
	CCC+	54,8 %	117,6 %
	CCC	186,3 %	340,6 %
	CCC-	124,7 %	137,0 %
	CC	53,8 %	157,4 %
	C	167,7 %	117,6 %
Non Investment Grade		**67,0 %**	**74,7 %**
Non noté	**Non noté**	**97,0 %**	**124,3 %**
Défaut	**D**	**31,5 %**	**36,5 %**
TOTAL		**24,0 %**	**27,5 %**

(a) Après reclassement des expositions des banques centrales US et FR du plot AA- vers AA+ pour une meilleure convergence avec les notes externes de ces banques (modification du principe d'affectation théorique : échelon 1 en note interne soit un équivalent S&P allant de la plage AAA à AA- avec une affection sur le plot AA-).

Présentation des encours selon la méthodologie IRBA retail sur Natixis Financement.

Pour chaque opération, le taux d'actif pondéré est fonction (i) de la note interne de la contrepartie (probabilité de défaut), (ii) de la nature senior ou subordonnée de l'exposition et des actifs reçus en garantie (taux de perte en cas de défaut), (iii) de la nature des engagements hors bilan (facteur de conversion équivalent crédit), (iv) de la perte attendue en cas de défaut (LGD) et (v) de la maturité.

Exposition au risque de contrepartie sur opérations de marché

Montant brut en juste valeur des contrats/valeurs exposées au risque/montant notionnel des opérations sur dérivés de crédit.

EFFETS DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVES AUTRES QUE DÉRIVES DE CRÉDIT (DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013)

(en millions d'euros) Type de contrat	Notionnel	Coût de remplacement brut positif	Coût de remplacement net positif	Risque de crédit potentiel	Équivalent risque de crédit avant sûretés	Équivalent risque de crédit après sûretés	Sûretés reçues
Instruments dérivés d'intérêts	5 537 629	89 909	9 037	9 473	24 246	18 510	5 736
Instruments dérivés de change	846 717	13 296	2 313	4 161	7 966	6 473	1 493
Instruments dérivés sur actions	71 686	3 793	1 614	1 908	3 566	3 522	44
Instruments dérivés sur produits de base	11 558	598	57	341	398	398	0
Instruments dérivés sur métaux	803	13	5	24	30	29	1

EFFETS DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVES DE CRÉDIT (DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013)

(en millions d'euros) Sens	Notionnel trading Book	Coût de remplacement brut positif	Coût de remplacement net positif [(a)]	Risque de crédit potentiel	Équivalent risque de crédit avant sûretés	Équivalent risque de crédit après sûretés	Sûretés reçues	Contrats assortis d'appels de marge
Achat	87 026	1 164	29	1 396	2 907	1 425	1 482	68 528
Ventes	81 348	1 202	6	1 446	2 056	1 452	604	74 586

(a) Après application des conventions de netting.

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS SUR DÉRIVES ET PENSIONS

(en millions d'euros)		Valeurs exposées au risque	
Type d'exposition	**Catégorie d'exposition**	**31/12/2013**	**31/12/2012**
Dérivés	**Entreprise**	**8 579**	**9 139**
	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	7 747	8 132
	Financements spécialisés	790	925
	PME traitées dans la catégorie entreprise	41	83
	Banque	**22 993**	**26 467**
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	22 567	25 970
	Autres établissements	427	497
	Souverain	**2 869**	**3 610**
	Administrations centrales et banques centrales	2 869	3 610
	Clientèle de détail	**12**	**35**
	PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	2	
	Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	10	35
	Titrisation	**1 544**	**2 795**
TOTAL		**35 997**	**42 047**
Pensions	**Entreprise**	**4 005**	**2 905**
	PME traitées dans la catégorie entreprise	0	0
	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	4 005	2 905
	Banque	**8 135**	**9 310**
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	8 135	9 310
	Autres établissements	0	0
	Souverain	**1 567**	**749**
	Administrations centrales et banques centrales	1 567	749
TOTAL		**13 706**	**12 964**

EXPOSITIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS PERSONNELLES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Sûretés personnelles	
Catégorie d'exposition	**31/12/2013**	**31/12/2012**
Entreprise	**12 930**	**13 019**
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	9 596	9 238
Financements spécialisés	1 530	2 350
PME traitées dans la catégorie entreprise	1 805	1 431
Banque	**1 182**	**1 550**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	1 145	1 520
Autres établissements	37	30
Clientèle de détail	**1 210**	**1 025**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	730	671
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	480	355
Souverain	**821**	**812**
Administrations centrales et banques centrales	821	812
Titrisation	**1 897**	**4 709**
Actions	**-**	**6 930**
TOTAL	**18 040**	**28 046**

EXPOSITIONS ASSORTIES D'AUTRES SÛRETÉS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	31/12/2013	dont sûretés réelles	dont sûretés financières	31/12/2012
Entreprise	9 524	577	6 024	10 676
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	7 852	353	4 709	7 916
Financements spécialisés	1 182	217	927	1 705
PME traitées dans la catégorie entreprise	490	7	388	1 055
Banque	936	-	936	935
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	936	-	936	935
Clientèle de détail	191	-	191	242
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	5	-	5	2
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	186	-	186	240
Souverain	-	-	-	-
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-
TOTAL	**10 651**	**577**	**7 151**	**11 853**

Les sûretés réelles sont constituées des biens immobiliers ou de leurs hypothèques selon les articles 166.2 et 183.1 de l'arrêté du 20 février 2007.

Les sûretés financières désignent les titres et autres instruments conformément aux alinéas b) à f) de l'article 338.3 de l'arrêté du 20 février 2007.

Toute autre sûreté réelle que les titres, les instruments financiers, les biens immobiliers ou les créances, constitue une autre sûreté physique.

ENCOURS DE TITRISATION (POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE Y COMPRIS CELLES DÉDUITES DES FONDS PROPRES)

(en millions d'euros) Type de titrisation	Valeurs exposées en risque Portefeuille bancaire 31/12/2013	31/12/2012
Titrisation classique	7 755	12 284
Titrisation synthétique	-	-
TOTAL	**7 755**	**12 284**

Ventilation de la valeur exposée au risque des positions de titrisation conservées ou acquises par catégorie de pondération des risques

PRÉSENTATION DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE ET DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION PAR PONDÉRATION, APPROCHE ET MÉTHODE (Y COMPRIS LES POSITIONS DE TITRISATION DÉDUITES DES FONDS PROPRES)

(en millions d'euros)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
Catégorie de pondération des risques au 31/12/2013	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
< 10 % [(a)]	4 267	550	5	-
12-18 %	750	-	71	-
20-40 %	1 161	2	860	13
50-75 %	137	41	82	-
100 %	2	2	6	2
150 %	-	1	-	-
225 %	-	33	-	-
250 %	7	-	16	-
350 %	-	1	6	-
425 %	1	-	2	-
500 %			-	-
650 %	0	-	-	0
1 250 % [(b)]	332	34	3	55
Formule réglementaire	151	11	-	-
Transparence	274	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	**7 081**	**673**	**1 051**	**70**

(a) Dont part des positions de titrisation couverte par la garantie Neptune.

(b) Il faut noter que le montant des exigences en fonds propres des titrisations pondérées à 1 250 % dans l'état CA est exprimé après déduction des provisions.

Ventilation des positions de titrisation selon le rôle joué par Natixis

PRÉSENTATION DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (Y COMPRIS LES POSITIONS DE TITRISATION DÉDUITES DES FONDS PROPRES)

Investisseur

(en millions d'euros)

31/12/2013	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Bilan			
Titrisation	1 722	2 748	220
Retitrisation	554	186	15
Total bilan	**2 276**	**2 934**	**235**
Hors bilan	-	-	-
Titrisation	1 843	513	41
Retitrisation	48	321	26
Total hors bilan	**1 891**	**834**	**67**
TOTAL INVESTISSEUR	**4 167**	**3 768**	**302**

Originateur

(en millions d'euros)

31/12/2013	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Bilan			
Titrisation	35	4	0
Retitrisation	71	35	3
Total bilan	**106**	**39**	**3**
TOTAL ORIGINATEUR	**106**	**39**	**3**

Sponsor

(en millions d'euros)

31/12/2013	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Bilan			
Titrisation	18	1	0
Total bilan	**18**	**1**	**0**
Hors bilan	-	-	-
Titrisation	3 464	554	44
Retitrisation	-	-	-
Total hors bilan	**3 464**	**554**	**44**
TOTAL SPONSOR	**3 482**	**554**	**44**

(en millions d'euros)

31/12/2013	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
TOTAL DU PORTEFEUILLE BANCAIRE	**7 755**	**4 361**	**349**

PRÉSENTATION DES POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (Y COMPRIS LES POSITIONS DE TITRISATION DÉDUITES DES FONDS PROPRES)

Investisseur

(en millions d'euros)

31/12/2013	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Titrisation	947	283	23
Retitrisation	68	695	56
TOTAL INVESTISSEUR	**1 015**	**978**	**79**

Sponsor

(en millions d'euros)

31/12/2013	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Titrisation	104	20	2
Retitrisation	2	1	0
TOTAL SPONSOR	**106**	**21**	**2**

(en millions d'euros)

31/12/2013	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**1 121**	**999**	**81**

RÉPARTITION DES POSITIONS DE TITRISATIONS SELON LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE SOUS-JACENT

(en %)	Valeurs exposées au risque au 31/12/2013	
Type de sous-jacent	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
ABS	21 %	5 %
CDO	42 %	32 %
RMBS	10 %	42 %
CMBS	7 %	8 %
Consumer ABS	15 %	7 %
Autres	6 %	6 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

RÉPARTITION DES POSITIONS DE TITRISATION PAR NOTE ÉQUIVALENT STANDARD & POOR'S

(répartition en %)		Valeurs exposées au risque au 31/12/2013	
Grade	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
Investment Grade	**AAA**	46 %	65 %
	AA+	2 %	1 %
	AA	12 %	10 %
	AA-	3 %	1 %
	A+	2 %	5 %
	A	11 %	9 %
	A-	11 %	1 %
	BBB+	0 %	1 %
	BBB	2 %	2 %
	BBB-	0 %	1 %
Non Investment Grade	**BB+**	0 %	2 %
	BB	0 %	0 %
	BB-	0 %	0 %
	B+	0 %	0 %
	B	0 %	0 %
	B-	2 %	0 %
	CCC+	0 %	0 %
	CCC	0 %	0 %
	CCC-	0 %	0 %
	CC+	0 %	0 %
	CC	0 %	1 %
	C	0 %	0 %
Non Noté	**Non Noté**	7 %	3 %
Défaut	**D**	0 %	0 %
TOTAL		**100 %**	**100 %**

4.2.5.4 Risques de marché

DÉFINITION

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée. L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque de marché concerne les portefeuilles de négociation ainsi que les portefeuilles d'investissement de Natixis. S'agissant de ces derniers, le risque de marché recouvre :

- le risque global de taux d'intérêt associé à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque que fait peser sur les résultats le non-adossement de l'actif et du passif du portefeuille bancaire ou des métiers de l'assurance ;
- le risque associé aux activités d'investissement, lequel dépend directement des fluctuations de la valeur des actifs investis dans les portefeuilles de titres ;
- le risque associé à d'autres activités notamment l'immobilier, qui est indirectement affecté par les variations de valeur des actifs négociables détenus dans le cadre normal des activités.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cela comprend notamment la revue stratégique des enveloppes globales de risques en fonction des objectifs des métiers et des évolutions de marchés ainsi qu'un rôle d'alerte sur les risques identifiés.

ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques élabore les principes de mesure des risques, les propose pour validation à la Direction générale, et en assure le suivi. Elle valide les modèles de valorisation des produits de marché et s'assure régulièrement que les modèles utilisés sont pertinents au regard de l'évolution des marchés et des meilleures pratiques de place.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue un rôle essentiel.

Les principales missions de la direction des Risques sont :

- la détermination des méthodologies de mesure des risques et de la définition des indicateurs de risque ;
- l'analyse et le contrôle quotidien des risques de marché et des reportings correspondants sur chacune des activités ;
- la validation des modèles de valorisation (« pricers ») ;
- la détermination des politiques de provisionnement et de réfactions de valeurs (pour risques de liquidité, risques de paramètres non couvrables, risques de modèles, etc.) ;
- l'établissement de l'ensemble des reportings consolidés au management et aux organes de contrôle et de tutelle ;
- la mise en place de normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché ;
- la production de la VaR, de la VaR stressée, de l'IRC [(1)] (« Incremental Risk Charge »), des « stress tests » et du « backtesting ».

Conformément aux préconisations du rapport « Lagarde », la direction des Risques s'assure en outre du respect de la procédure de notification des limites. Elle s'assure également que chaque trader confirme par mail son appartenance au desk dans lequel il est autorisé à traiter et l'acceptation des limites allouées.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marchés encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

1. Des mesures synthétiques de VaR permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.
   - Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts-types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts-types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

(1) « Incremental Risk Charge » (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit).

- L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risques sont utilisés. L'objectif est de s'assurer de l'homogénéité entre les calculs de VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

Natixis utilise une VaR calculée par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. L'harmonisation des méthodes de calcul a été réalisée par le recours à un outil unique de calcul.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

La robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque, ainsi qu'un calcul d'IRC afin de prendre en compte les risques de migration et de défaut sur les instruments de marchés. L'IRC repose sur une profondeur de marché d'un an, et un quantile de 99,9 %. Ces indicateurs sont calculés quotidiennement.

Le régulateur a autorisé Natixis à utiliser ces nouveaux indicateurs pour la détermination de l'exigence en fonds propres depuis le 31/12/2011 ;

2. Des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alert ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, qui provoquent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;

3. Des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- **les stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus ;
- **les stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et les économistes.

Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

Ce dispositif est complété par des reverse « stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion.

À partir de scenarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.

L'ensemble du dispositif de « stress tests » de marché (incluant ceux de liquidité) est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scenarii. Le comité des « stress tests » de marché, coprésidé par le directeur des Risques et le responsable de Solutions de marché, décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à une fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel.

4. Des indicateurs opérationnels permettant d'encadrer l'activité, en global et/ou par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal, indicateurs de diversification…). Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de « stress tests » et les loss alerts. Elles sont déterminées en cohérence avec ces dernières.

La validation indépendante des modèles développés en interne par Natixis joue un rôle fondamental dans l'encadrement des risques de marché : elle permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités dans la banque et d'analyser leurs risques en regard des prix de marché constatés ou des facteurs pertinents.

La charte de validation des modèles définit l'ensemble du processus, les périmètres (modèle de valorisation, donnée de marché utilisée…), ainsi que les différentes analyses à effectuer, notamment en termes d'utilisation (restrictions à certains marchés, sous-jacents, devises…), de préconisations (classées par ordre d'importance) et de réfactions (sur modèle, sur paramètre exotique, sur risque non couvert…).

Ces modèles peuvent faire l'objet d'un « backtesting » et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risques réalisés correspondent aux intervalles de valeurs attendues lors de leur validation.

En complément, le benchmarking de ces modèles permet de les comparer avec les pratiques de place et de renforcer ainsi la validation des choix internes de modélisation.

BPCE garantit la majorité des périmètres « crédit cantonnés » de Paris et de New York. Pour autant, l'encadrement des risques effectué par le département des Risques de marché a été maintenu de manière homogène et exhaustive sur l'ensemble des activités qu'elles soient ou non garanties par BPCE. Une VaR et des « stress tests » globaux ainsi qu'une SVaR et un IRC tenant compte de l'effet de cette garantie sont produits quotidiennement.

DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis tenant compte de la garantie BPCE

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 7,9 millions d'euros, avec un maximum constaté de 10,6 millions d'euros le 9 mai 2013 et une valeur de 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La baisse du niveau de la VaR au cours de l'année témoigne d'une réduction progressive des expositions (poursuite des cessions de positions sur GAPC) et d'une baisse de la volatilité des marchés.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, pour le périmètre global d'une part et, GAPC d'autre part, après prise en compte de la garantie BPCE, ainsi que l'historique de la VaR du périmètre BGC.

VAR GLOBALE NATIXIS AVEC GARANTIE – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99 % 1 JOUR)

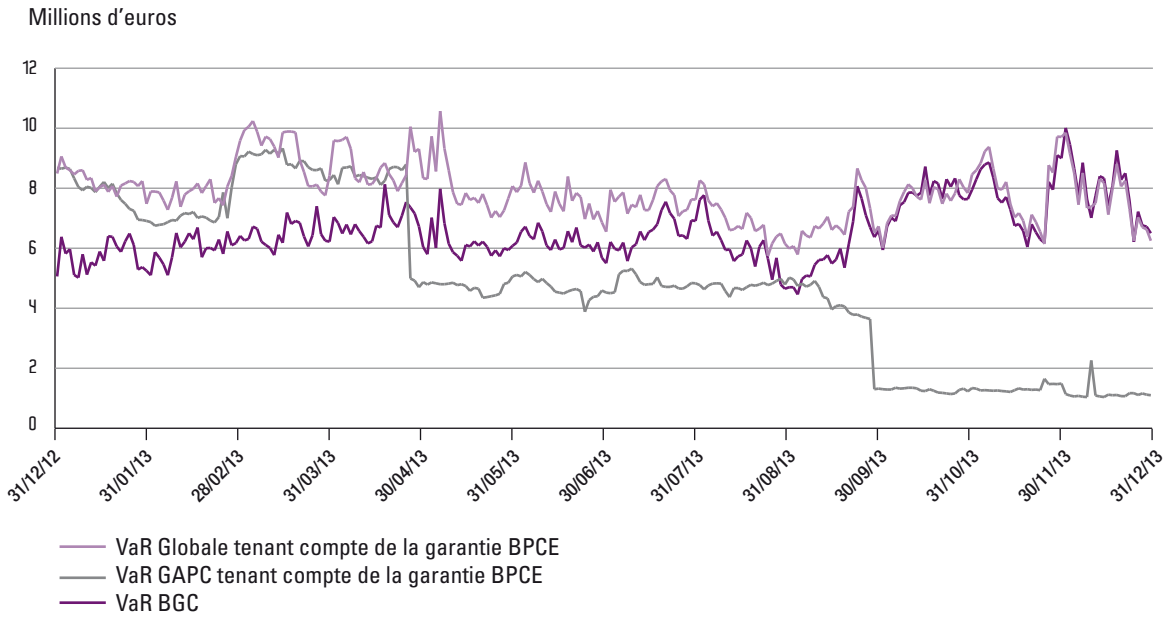

Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les chiffres de VaR après prise en compte de la garantie BPCE :

(en millions d'euros) Périmètre Natixis Négociation	Limite	VaR après prise en compte de la garantie BPCE 31/12/2013
Natixis	**28**	**6,3**
Banque de Grande Clientèle	**20**	**6,5**
dont		
Solutions de Marché	18	6,4
Equity Markets	8	1,5
Fixed Income	16	6,5
Commodities	3,3	0,6
GAPC	**20**	**1,1**

Ventilation par classe de risque et effet des compensations

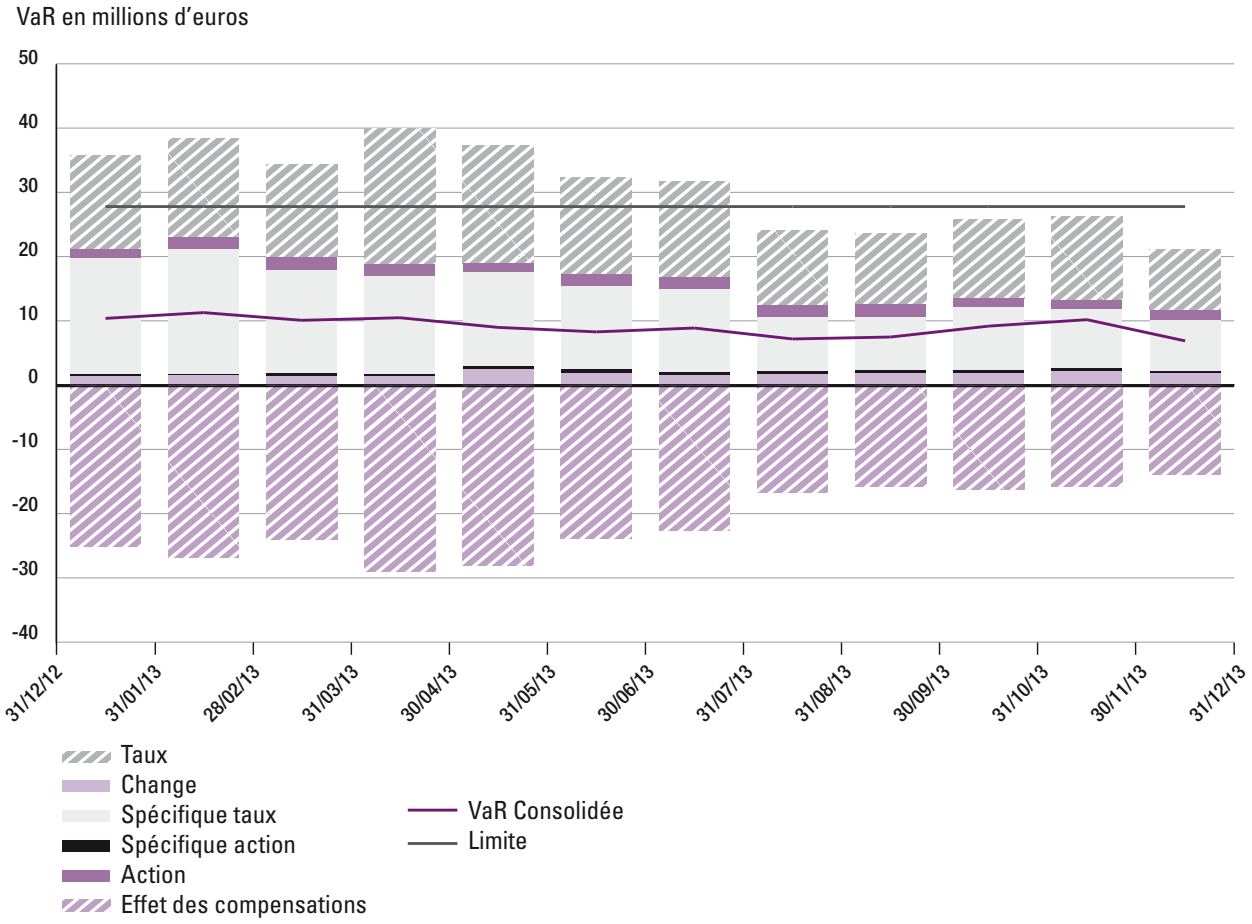

« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

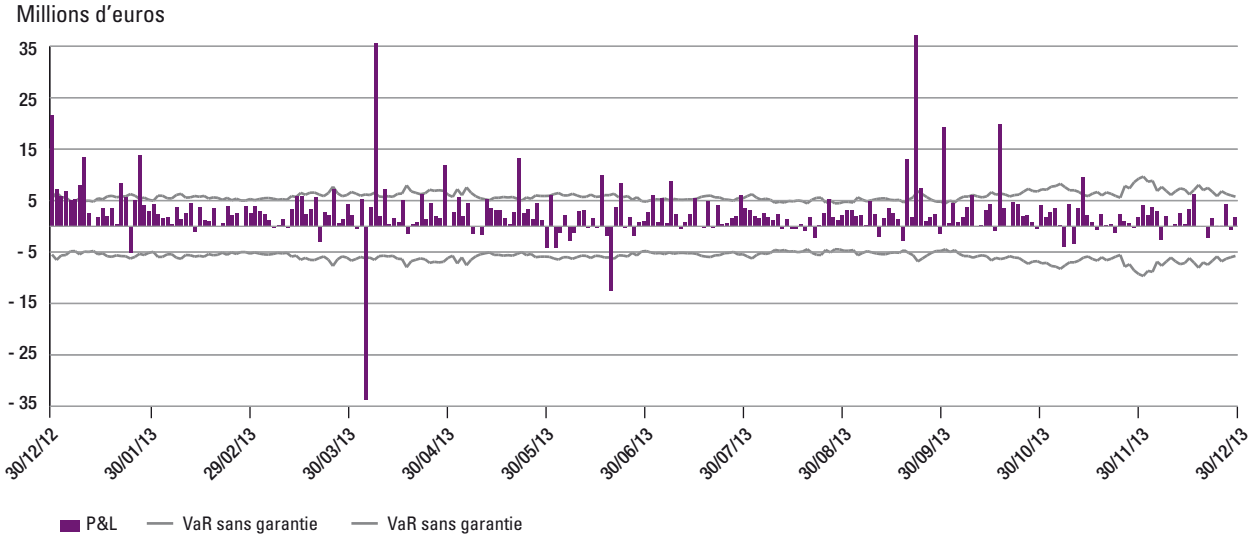

Deux exceptions de « backtesting » ont été observées et ont fait l'objet d'une notification au comité d'audit et à l'ACPR dans le cadre des seuils d'alerte définis au titre du règlement 97-02 (articles 17 ter et 38).

L'exception du 08/04/2013 est liée à la mise à jour de la valorisation du collatéral de certaines contreparties dans le cadre de la méthodologie de calcul en « bi-courbe » qui revêt un caractère méthodologique, franchissant de plus de 20 % le niveau de VaR.

L'exception du 21/06/2013 résulte du choc de marché observé ce jour (hausse des taux et écartement des spreads de courbes souveraines en Europe) suite aux déclarations du gouverneur de la Fed. Ce mouvement de marché étant supérieur au 2,33 % d'écart-type, il n'a pas été capté par la VaR.

Ces exceptions, dont la première revêt un caractère méthodologique, franchissant de plus de 20 % le niveau de VaR ont fait l'objet d'une notification au comité d'audit et à l'ACPR dans le cadre des seuils d'alerte définis au titre du règlement 97-02 (articles 17 ter et 38).

VAR STRESSÉE DE NATIXIS

Évolution de la VaR Réglementaire de production et stressée après prise en compte de la garantie BPCE.

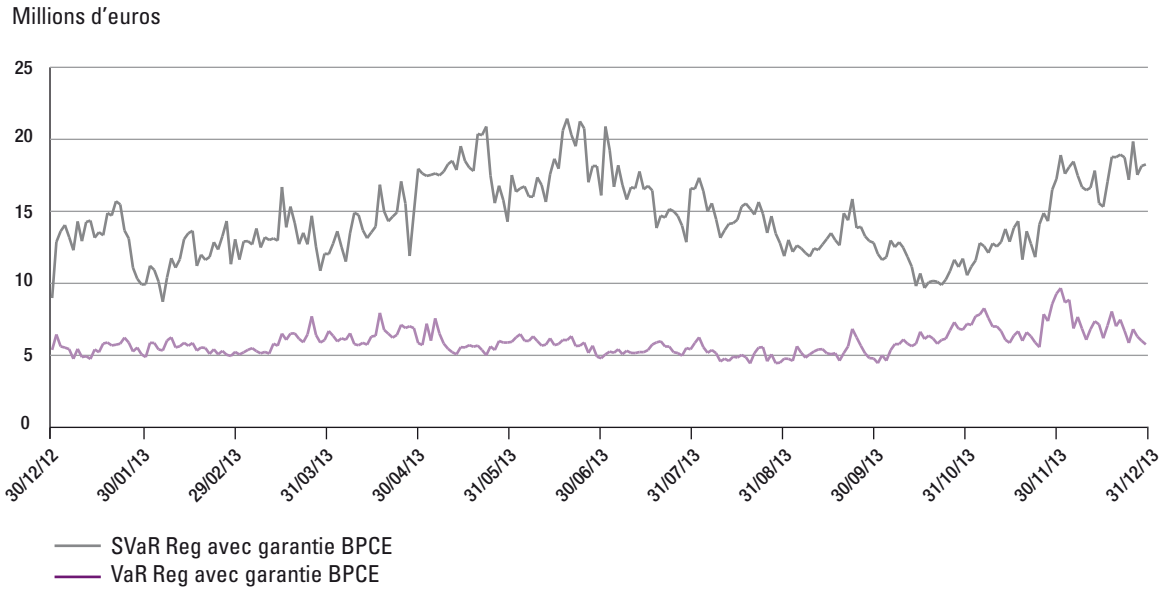

INDICATEUR IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire après prise en compte de la garantie BPCE.

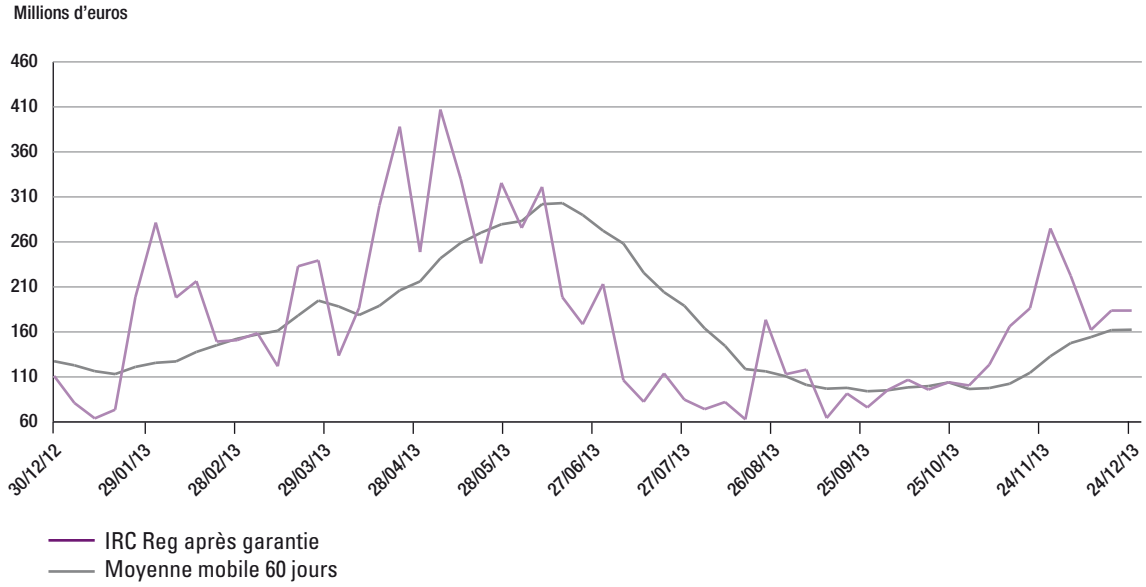

Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux sont en baisse par rapport à l'année 2012 avec, au 31 décembre 2013, en moyenne un niveau de -29,5 millions d'euros.

Le stress test hypothétique reproduisant la chute des indices boursiers conduit à la perte maximale (-100 millions d'euros au 31 décembre 2013).

STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DÉCEMBRE 2013 (AVEC PRISE EN COMPTE DE LA GARANTIE BPCE)

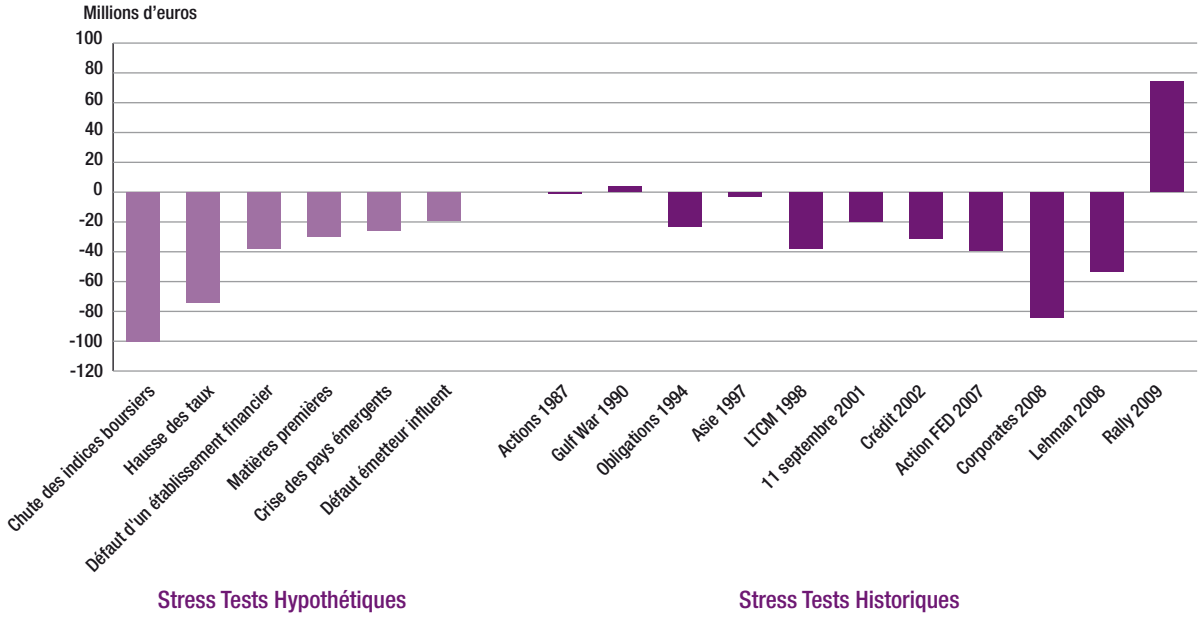

VALEURS DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

	Exigences de fonds propres							
(en millions d'euros) Type et nature de risques	Risque de taux	Risque sur produits de base	Risque sur titres de propriété	Risque de change	Modèle interne	Stress sur Alternative Assets	Risque de titrisation	Total
Risque général	96	109	10	104				**320**
Risque spécifique	87	0	35	0			22	**144**
Risque optionnel	18	11	25	11		11		**75**
TOTAL	**201**	**120**	**70**	**115**	**630**	**11**	**22**	**1 169**

4.2.5.5 Risques opérationnels

FACTEURS DE RISQUES

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, Natixis connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle serait incapable de répondre aux besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Natixis est aussi exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Natixis ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Les modalités de gestion du risque de sécurité des systèmes d'information sont plus amplement détaillées dans la partie [3.6.3.2].

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de Natixis (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global de Natixis en résulterait.

DÉFINITION

Le risque opérationnel représente le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment les Ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les catastrophes naturelles, les fraudes ou encore les attentats. Par ailleurs, toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes. De même, des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le risque juridique est également un composant du risque opérationnel.

Les principales procédures judiciaires en cours au sein de Natixis et de ses filiales sont décrites dans la partie [4.5].

Le département Assurances – rattaché à la direction juridique au sein du secrétariat général – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (pour de plus amples détails se reporter à la partie [4.4]). L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le suivi et les modalités de gestion de ces risques sont décrits dans cette même section.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le dispositif risque opérationnel décliné au sein de l'ensemble des entités de Natixis se compose des éléments suivants :

Gouvernance du dispositif

La gouvernance est assurée par le comité des risques opérationnels de Natixis, qui a pour responsabilité de définir la politique des risques opérationnels, de s'assurer du déploiement du dispositif au sein des entités de Natixis, d'effectuer une revue des risques opérationnels graves, d'analyser les risques potentiels pour l'entreprise et de suivre l'avancement des actions de réduction des risques.

Département des Risques opérationnels

La vocation du département est de maintenir et d'améliorer activement le dispositif qui identifie, surveille, contrôle et réduit le niveau des risques opérationnels au sein de toutes les entités de Natixis. Ses missions principales sont la définition des méthodologies, le suivi et le reporting des risques opérationnels, la collecte et le reporting des incidents et la mise en place au sein de l'entreprise d'une culture risque. Des actions de sensibilisation et de formation auprès de tous les collaborateurs de la banque ont été organisées par le département des Risques opérationnels tout au long de l'année 2013.

ORGANISATION

Le département des Risques opérationnels est structuré en deux pôles de contrôle reprenant pour l'un, les risques spécifiques aux métiers et activités de Natixis et pour l'autre, les risques globaux (perte de l'accessibilité aux immeubles, au système d'information ou de la disponibilité du personnel) auquel l'établissement est exposé. Le pôle Risques métiers se compose de plusieurs groupes :

- **Métier Banque de Grande Clientèle :** groupe intégrant les Marchés de capitaux et les activités cantonnées dans la GAPC ainsi que les activités de financement ;
- **Métier Épargne :** groupe intégrant les activités de Banque privée, Natixis Assurances, Capital Investissement ; groupe Natixis Global Asset Management ;
- **Métier Services Financiers Spécialisés :** groupe rassemblant les filiales Natixis Paiements, Natixis Interépargne, Natixis Intertitres, Cie Européenne de Garanties et Cautions, Natixis EuroTitres, Natixis Financement, Natixis Lease, Services aux particuliers et Natixis Factor.

Pour les deux premiers métiers, une organisation matricielle articulée selon les métiers et les localisations domestiques et internationales permet l'encadrement de l'ensemble de l'entreprise au plan mondial.

Un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités de l'entreprise et héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels.

Ce dispositif est complété dans les métiers par un réseau de correspondants qui sont en charge de déclarer au département des Risques opérationnels les incidents avérés et de produire les relevés des données constitutives des risques opérationnels : indicateurs, avancement des plans d'action.

SURVEILLANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des pertes se fait au premier euro et au fil de l'eau. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée dans l'entreprise. Tout incident grave est signalé immédiatement et donne lieu à une enquête par le département aboutissant à un rapport contradictoire comportant un descriptif factuel et des propositions de plans d'action. Les comités des risques opérationnels décident de la mise en œuvre des plans d'action.

Cartographie des risques

Le département des Risques opérationnels effectue la cartographie des situations de risques, afin d'identifier les plans d'action préventifs réduisant l'exposition et de les prioriser.

La cartographie se base sur les processus de l'entreprise et se réalise en deux étapes : l'une qualitative qui permet de détecter et analyser les risques, la suivante quantitative qui permet de les mesurer.

Indicateurs de risques clés

En complément de la cartographie des risques, le département des Risques opérationnels analyse sur l'ensemble du périmètre de Natixis des indicateurs de risques (« KRI » - « Key Risk Indicators ») qui visent à détecter de façon préventive un changement de profil du risque opérationnel. Ils couvrent sept catégories d'événements générateurs de pertes par les accords bâlois en vigueur et sont répartis en deux catégories : l'une relève de la mesure de grandeurs sur l'ensemble des métiers de Natixis et l'autre comprend des mesures de grandeurs spécifiques aux métiers analysés. Ces indicateurs de risque sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation et sont revus régulièrement.

Les actions de réduction des risques

Sur chaque entité opérationnelle, Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des plans d'action afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi aux comités des risques opérationnels métiers et faîtiers.

Le dispositif de contrôle est conforme à la méthode standard, telle que définie par la réglementation bancaire, sur l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis.

EXPOSITION

Pour 2013, ci-dessous la répartition de l'exposition en risques avérés qui reflète les métiers de Natixis.

Banque de Grande Clientèle et GAPC	52 %
Services Financiers Spécialisés	22 %
Épargne	20 %
Participations financières	3 %
Filières Transverses	3 %

En termes de catégories, les risques sont concentrés sur la catégorie Exécution et liés à des erreurs de traitement inhérentes à toutes les activités de Natixis.

Exécution, livraison et gestion des processus	48 %
Clients, produits et pratiques commerciales	29 %
Fraude externe	19 %
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	2 %
Pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	2 %

Les chiffres sont élaborés en prenant les pertes et les gains à l'exclusion des décalages de résultats d'un exercice à l'autre.

4.2.5.6 Exposition sur actions du portefeuille bancaire

RÉPARTITION PAR PÔLE DES VALEURS EN RISQUE DE LA CATÉGORIE D'EXPOSITION ACTION

(répartition en %) Pôle	Valeurs exposées au risque sur action	
	Décembre 2013	Décembre 2012
BGC	4,9 %	2,7 %
Épargne	34,4 %	25,5 %
Hors pôle	9,9 %	5,4 %
Participations financières	43,2 %	20,9 %
SFS	7,5 %	3,9 %
CCI		41,4 %
GAPC	0,1 %	0,1 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

VENTILATION DES MONTANTS PAR PORTEFEUILLE EQUITY ET PAR TYPE ET NATURE D'EXPOSITION

	Valeurs exposées au risque				
(en millions d'euros) Type d'exposition	Actions cotées	Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	Autres expositions sur actions	Total au 31/12/2013	Total au 31/12/2012
Action	101	1 397	283	1 782	2 771
OPCVM	152	0	23	175	178
Participations	148	134	2 799	3 081	3 365
CCI	0	0	0	0	4 462
TOTAL	**401**	**1 531**	**3 106**	**5 038**	**10 775**

EXPOSITIONS PONDÉRÉES DE LA CATÉGORIE D'EXPOSITION ACTION

(en millions d'euros) Pondération	Expositions pondérées			
	Approche IRB	Approche Standard	31/12/2013	31/12/2012
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	2 851	46	2 897	4 548
Autres expositions sur actions	11 491	-	11 491	12 431
Actions cotées	1 163	-	1 163	1 138
CCI	-	-		16 775
TOTAL	**15 504**	**46**	**15 550**	**34 891**

PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros) Actif	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée ou coût présumé	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	2 535,9	2 575,7	39,8	40,1	(0,3)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 280,1	1 430,7	150,6	150,6	-
TOTAL	**3 816,0**	**4 006,4**	**190,4**	**190,7**	**(0,3)**

MONTANT CUMULÉ DES PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION SUR LA PÉRIODE SOUS REVUE

(en millions d'euros) Actif	Montant cumulé des plus ou moins-values de cession
Actifs financiers à la juste valeur sur option	(81)
Autres actifs	144
Actifs financiers disponibles à la vente	28
TOTAL	**91**

FRACTION DES MONTANTS DE PLUS OU MOINS-VALUES NON RÉALISÉES INCLUSE DANS LES FONDS PROPRES DE BASE OU COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros) Actif	Fraction des montants incluse dans les fonds propres de base ou complémentaires
Retraitements prudentiels des plus ou moins-values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	(94)
Retraitements prudentiels de plus ou moins-values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente reportés en fonds propres complémentaires de premier niveau	44
TOTAL	**(50)**

4.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

4.3.1 LA GOUVERNANCE

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « **comité GAP** ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finances et Risques et de la Banque de Grande Clientèle-Financements et solutions de marché, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion actif-passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif-passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité…) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites portant sur les indicateurs de liquidité, de taux d'intérêt global [(1)] et de change structurel ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution, la supervision des risques structurels de bilan et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

4.3.2 GESTION DES RISQUES DE BILAN

4.3.2.1 Le risque de taux d'intérêt global

DÉFINITION

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis, essentiellement d'ordre linéaire et concentré sur l'euro et le dollar, résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Natixis n'a pas vocation à détenir dans la durée des positions structurelles de taux sur le portefeuille bancaire ; sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux.

DISPOSITIF DE SUIVI

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité et suivies par la direction des Risques. Sur la Trésorerie qui concentre la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de taux et de spread également encadrés par des limites. Une mesure de VaR est réalisée quotidiennement mais elle n'est pas soumise à limite.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les filiales établissements de crédit.

Le risque de taux d'intérêt global demeure un risque mineur pour Natixis eu égard à l'encours des positions gérées et n'appelle pas de remarque particulière ; le choc normatif de Bâle 2 (+ 200 pb de variation instantanée des courbes des taux) au 31 décembre 2013 conduirait ainsi à une variation en valeur absolue de la valeur économique du portefeuille de 17 millions d'euros (calcul effectué sur des courbes de taux hors spread de liquidité de la banque).

(1) À l'exception de celles relatives aux portefeuilles bancaires des activités de marchés qui sont instruites en comité des risques de marchés et approuvées par celui-ci.

Ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente (60 millions d'euros au 31 décembre 2012) suite à la réduction des positions de transformation.

4.3.2.2 Le risque de liquidité

DÉFINITION

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que Banque de Financement et d'Investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant, en partie, sur les marchés *(Cf. chapitre [5] « Éléments financiers », paragraphe [5.1.5] Refinancement)*.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

En tant que filiale du Groupe BPCE exerçant les activités de Banque de Grande Clientèle, de Gestion d'actifs et de financements spécialisés, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM clairs, partagés et harmonisés ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le groupe. Ces contraintes sont notamment une des composantes des engagements pris par le groupe vis-à-vis des autorités de tutelle lors de la création de Natixis, qui incluent en particulier l'obligation de BPCE d'assurer la liquidité de sa filiale.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen termes du groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties.

DISPOSITIF DE SUIVI

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi aux filiales US. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture ; sur l'impasse à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasse de liquidité et de ratios de couverture des emplois par les ressources. Ces ratios, calculés toute devise confondue et pour la devise dollar américain, sont encadrés par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP suivis mensuellement ;
- des exercices de résistance à stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du groupe pour différents scenarii de crise (systémique, spécifique, combinée…) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême…) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer qu'une bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique est assurée afin de maîtriser tout risque de concentration ;
- la constitution d'une réserve de liquidité : Natixis maintient une réserve de liquidité pour sécuriser les règlements « intraday ». Elle est constituée de titres et de créances éligibles Banques Centrales et localisés à Paris (Pool 3G) et à New York (Discount Windows du FRB). Son montant est relativement stable dans le temps (environ 4 milliards d'euros en pool 3G et 3 milliards de dollars au FRB).

FAITS MARQUANTS

Dans le cadre de la gestion du LCR, Natixis a adapté le pilotage de ses besoins de refinancement pour couvrir la consommation en liquidité, conduisant en particulier la banque à :

- durcir ses limites de gap, entraînant le rallongement de ses passifs ;
- poursuivre la diversification de ses sources de financement, notamment via une offre de « cash management » à destination de la clientèle « corporate » ;
- initier une stratégie de replacement des excédents de liquidité captés dans le cadre de cette gestion du LCR.

VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

	31/12/2013						
(en milliards d'euros) **Ressources**	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indéterminé**	**Total**
Banques Centrales							
Instruments dérivés de transaction						63	**63**
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	47	14	11	5	8	42	**126**
Instruments dérivés de couverture						1	**1**
Dettes envers les établissements de crédit	32	27	38	31	4		**130**
Dettes envers la clientèle	48	3	3	2	2	2	**60**
Dettes représentées par un titre	5	20	12	2	1		**39**
Dettes subordonnées	0		1	1	1		**3**
Passifs financiers par échéance	**132**	**63**	**64**	**40**	**16**	**108**	**422**
Engagements de financement donnés	**39**	**5**	**6**	**28**	**5**		**83**
Engagements de garantie donnés	**1**	**2**	**4**	**11**	**7**		**25**

	31/12/2012						
(en milliards d'euros) **Ressources**	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indéterminé**	**Total**
Banques Centrales							
Instruments dérivés de transaction						66	**66**
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	51	13	10	8	9	47	**137**
Instruments dérivés de couverture						1	**1**
Dettes envers les établissements de crédit	47	30	26	25	4		**130**
Dettes envers la clientèle	42	4	4	2	2		**53**
Dettes représentées par un titre	9	11	14	6	12		**51**
Dettes subordonnées		0	1	3	2		**5**
Passifs financiers par échéance	**148**	**59**	**54**	**42**	**28**	**114**	**444**
Engagements de financement donnés	**36**	**5**	**5**	**28**	**3**		**76**
Engagements de garantie donnés	**1**	**2**	**7**	**25**	**6**		**41**

4.3.2.3 Le risque de change structurel

DÉFINITION

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de l'inadéquation entre la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique générale de gestion du risque de change structurel fixée par le comité GAP vise deux grands objectifs :

- n'acheter des devises que dans le cas des investissements nets stratégiques dont l'horizon de détention est durable ; les investissements nets en devise non stratégiques sont par conséquent refinancés par emprunts ;
- maintenir des positions de change structurelles dans les limites fixées afin d'immuniser le ratio « Core Tier 1 » à l'évolution des parités contre euro compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (le dollar principalement).

Aucun investissement net en devise n'est couvert selon le principe de relation de couverture « net investment hedge » tel que le définit l'IAS 39.

DISPOSITIF DE SUIVI

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio « Core Tier 1 » fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP ; ce dernier a fixé une fourchette de fluctuation de cette sensibilité pour l'encadrer et dont le suivi est reporté en comité GAP.

4.4 Risques assurables

Le département Assurances – rattaché à la direction Juridique au sein du Secrétariat général Natixis – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (auto-assurance et/ou transfert).

- Les principaux risques analysés concernent :
  - les fraudes internes ou externes ;
  - les atteintes aux valeurs ;
  - les risques de mises en cause de responsabilité (responsabilité civile exploitation et professionnelle de l'entreprise mais aussi responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux) ; et
  - les dommages aux biens d'exploitation (immeubles et contenu, matériels et données informatiques) ainsi que les pertes d'activités bancaires consécutives à ces dommages.
- Les programmes d'assurance « Globale de Banque », « RC Entreprise » (Exploitation et Professionnelle) et « RC Dirigeants », souscrits par Natixis (agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses filiales), ont été renouvelés au 1er janvier 2013.

  Natixis et ses filiales bénéficient des garanties du programme d'assurance « combiné » Globale de Banque (Valeurs & Fraudes)/Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 148 millions d'euros par année d'assurance, dont 65 millions d'euros sont mutualisés avec le Groupe BPCE.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, sauf en matière de responsabilité civile professionnelle où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (où la couverture est en effet souscrite localement par les filiales ou succursales américaines de Natixis).

- La couverture « Responsabilité Civile Exploitation » est délivrée par le programme d'assurance groupe « RCE » souscrit par BPCE SA à effet du 1er janvier 2013 et à hauteur de 75 millions d'euros par sinistre ;
- La couverture « Responsabilité Civile des Dirigeants » est octroyée par le programme d'assurance groupe « RCMS » souscrit par BPCE SA à effet du 1er janvier 2013 et à hauteur de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- La couverture des immeubles d'exploitation de Natixis situés en France et de leur contenu, des risques informatiques et des pertes d'activités bancaires consécutives est délivrée par la police d'assurance groupe « Tous Risques Sauf & Pertes d'Activités Bancaires consécutives » souscrite par BPCE SA et renouvelée à effet du 1er janvier 2013 (couverture principale acquise en valeur de reconstruction et/ou de remplacement avec un plafond fixé à 250 millions d'euros par sinistre) ;
- La couverture des dommages immatériels informatiques (dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) et pertes d'activités bancaires consécutives est octroyée par la police d'assurance groupe « DII/PAB » souscrite par BPCE SA et renouvelée à effet du 1er janvier 2013 à hauteur de 65 millions d'euros par sinistre et par an.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché.

Toutes les couvertures d'assurance évoquées ci-dessus sont achetées en excédent de franchise par sinistre (niveau de rétention accepté) en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

Le montant des cotisations d'assurance pour l'ensemble de ces couvertures s'élève à 11,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 ENJEUX ET CONTRAINTES LIÉS À LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION

Natixis est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de Natixis

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent à Natixis dans chacun des pays où Natixis mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait Natixis à des interventions importantes des autorités réglementaires et à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités de Natixis. Le secteur des Services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, une tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. Les activités de Natixis et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions prises par les autorités réglementaires françaises, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité de Natixis à développer ses métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et Natixis n'a aucun moyen de les contrôler.

De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où Natixis est présente ;
- évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres, telles que des modifications en voie d'être apportées à la réglementation mettant en œuvre les exigences de Bâle 3, Solvency 2, Dodd-Franck Act, EMIR ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- évolution des règles de reporting financier ;
- expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par Natixis.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où Natixis poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de Natixis

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, Natixis est soumise à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde, et structure globalement son activité de manière à optimiser son taux effectif d'imposition. La modification de la législation fiscale ou de son application par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats de Natixis. Natixis a mis en place des modalités de gestion dont l'objectif est la création de valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Natixis s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en optimisant leur fiscalité. Les structures des opérations intra-groupes de Natixis et des produits financiers vendus par Natixis sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et ponctuellement, en tant que de besoin, d'agréments ou d'interprétations spécifiques de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi Natixis pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de Natixis

La réputation de Natixis est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels Natixis est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait par ailleurs donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour Natixis et provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés à Natixis ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires (pour de plus amples détails se reporter au paragraphe « Procédures judiciaires et d'arbitrage » ci-après).

4.5.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2013, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

Jerry Jones et autres c/Harris Associates L.P.

En août 2004, trois actionnaires agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global Fund) ont assigné Harris Associates L.P., filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management, devant le United States District Court du district nord de l'Illinois. Les demandeurs alléguaient que le montant des prestations de services facturées par Harris Associates L.P. à ces trois fonds était excessif au regard de la réglementation applicable. Cette procédure est l'une des nombreuses actions en justice intentées ces dernières années à l'encontre de sociétés de conseil en investissement. Harris Associates L.P. et les demandeurs ont alors introduit une requête en référé (« motion for summary judgment »).

Le 27 février 2007, le juge saisi a fait droit en tout point à la requête d'Harris Associates L.P. et a rejeté celle des demandeurs. Le 20 mars 2007, ces derniers ont fait appel de cette décision. Les parties ont chacune déposé leurs conclusions puis ont été entendues par la cour d'appel, en audience du 10 septembre 2007.

Le 19 mai 2008, une formation de jugement de la cour d'appel (Court of Appeals for the Seventh Circuit) a confirmé la décision du District Court en faveur de Harris Associates L.P.

Le 2 juin 2008, les demandeurs ont demandé un nouvel examen de leur appel par l'ensemble des juges de la cour d'appel (entire Court of Appeals). Le 8 août 2008, la cour d'appel a rejeté la requête des demandeurs tendant à un nouvel examen de leur appel.

Le 3 novembre 2008, les demandeurs ont formé un recours auprès de la Cour Suprême des États-Unis afin que la décision de rejet de l'appel soit infirmée.

Le 9 mars 2009, la Cour Suprême a accepté d'écouter la requête des demandeurs. La plaidoirie s'est tenue le 2 novembre 2009.

Par décision en date du 30 mars 2010, la Cour Suprême des États-Unis a renvoyé le cas devant la cour d'appel (Cour of Appeal for the Seventh Circuit) afin que la cour détermine si la décision du District Court en faveur d'Harris Associates L.P. doit être infirmée ou confirmée.

Recours collectifs aux États-Unis relatifs aux opérations Municipal Guaranteed Investment Contracts

Depuis le 13 mars 2008, Natixis et Natixis Funding ont été cités parmi les défendeurs dans le cadre de multiples recours collectifs déposés par et au nom d'un certain nombre d'états, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations auprès des cours de New York, Washington D.C. et Californie. Les plaintes portent sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (municipal derivatives) dans la fixation des prix, le montage

des offres et l'affectation des clients entre 1992 et aujourd'hui. Les différents demandeurs ont également désigné plus de 30 banques et courtiers américains et européens en tant que défendeurs. Certains des demandeurs cherchent à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès des défendeurs ou des courtiers défendeurs de 1992 à aujourd'hui, et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels. La plupart de ces recours ont été regroupés devant la United States District Court for the Southern District of New York sous l'appellation « Municipal Derivatives Antitrust Litigation ».

Ces différentes demandes de dommages-intérêts découlent d'investigations qui ont été ou qui sont menées actuellement aux États-Unis par l'US Internal Revenue Service (« IRS »), la division antitrust du Department Of Justice (« DOJ ») et l'Autorité des Marchés Financiers américaine (Securities and Exchange Commission, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Les actions collectives dans lesquelles Natixis Funding est un des treize fournisseurs ou courtiers de produits dérivés se poursuivent, les demandes déposées pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 25 mars 2010.

Les procès des municipalités agissant individuellement à l'encontre de 40 défendeurs dont Natixis Funding et Natixis vont également se poursuivre, les demandes pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 26 avril 2010.

Les allégations à l'encontre de Natixis sont que Natixis était garante de Natixis Funding dans les transactions sur dérivés et qu'elle était l'agent de Natixis Funding. Les défendeurs ont répondu à l'ensemble des griefs déposés par les plaignants. Les parties sont entrées dans la phase du litige relatif à la communication préalable des pièces (discovery) dont l'étendue est actuellement négociée. Les prochains mois sont dédiés aux requêtes concernant la communication des pièces et la revue des documents demandés par les plaignants. Dans le même temps, les parties se préparent à s'occuper de la partie la plus importante du litige qui est la tentative de certification du litige en action collective par les plaignants. Les défendeurs sont en cours de recrutement d'un expert économiste et d'un statisticien pour analyser les données sur l'ensemble des transactions pour préparer des arguments contre la certification en action collective. Pendant ce temps, les procureurs généraux des 26 États et le DOJ continuent leurs investigations.

Affaire Madoff

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 351 millions d'euros au 31 décembre 2013, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une plainte par un acte auprès du tribunal des faillites des États-Unis (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une plainte de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et entend prendre les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. La procédure suit son cours devant la Bankruptcy Court du Southern District de New York.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et entend se défendre vigoureusement.

Dossier CIC/Crédit Mutuel

Le 11 septembre 2008, le CIC et le Crédit Mutuel ont assigné le groupe Lagardère et Natixis en vue d'obtenir du tribunal de commerce de Paris l'annulation des contrats par lesquels ils ont acheté à terme des actions EADS et, conséquemment le versement d'environ 28 millions d'euros par Natixis aux demandeurs, contre restitution par ceux-ci des actions EADS à Natixis.

Se fondant sur un rapport non public de l'Autorité des Marchés Financiers, les demandeurs allèguent que Lagardère SCA aurait commis un manquement boursier à l'occasion d'une émission d'obligations remboursables en actions EADS souscrite en avril 2006 par Natixis.

Aucun reproche n'est formulé à l'encontre de Natixis dans l'assignation du groupe CIC, concernant tant la conclusion que l'exécution des contrats. L'argumentation juridique développée par le groupe Crédit Mutuel pour remettre en cause la validité de ses achats d'actions EADS apparaît dénuée de fondement.

Par décision en date du 27 janvier 2010, le tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action du CIC et du Crédit Mutuel irrecevable et les a condamnés à payer 120 000 euros à Natixis et 50 000 euros à Lagardère au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. L'arrêt du 28 avril 2011 de la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement de première instance qui avait débouté les demandeurs. Suite à un pourvoi en cassation introduit par le CIC et le Crédit Mutuel, la Cour de cassation, dans un arrêt du 10 juillet 2012, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 avril 2011 pour des raisons de forme liées à la rédaction de l'arrêt d'appel. La Cour d'appel de Paris, autrement composée, a confirmé le rejet des demandes du CIC et du Crédit Mutuel.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte, laquelle est toujours en cours.

Dossier Anakena/Maximus

Le 13 novembre 2009, le fonds Maximus Master Fund Limited et son gestionnaire de portefeuille, Anakena, ont assigné Natixis devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir le versement de 59,9 millions d'euros de dommages et intérêts en alléguant que Natixis avait abusé de ses droits d'investisseur majoritaire en demandant au fonds le rachat de son investissement au milieu de la crise financière. Un jugement a été rendu par le tribunal de commerce de Paris et a débouté Anakena et Maximus de l'ensemble de leurs demandes. Anakena et Maximus ont interjeté appel à l'encontre de ce jugement. La Cour d'appel a confirmé le 26 mars 2013 la décision de première instance. Anakena et Maximus se sont pourvus en cassation.

Commune de Sanary-sur-Mer

Le 5 août 2011, la Commune de Sanary-sur-Mer a assigné Natixis et d'autres défendeurs, devant le tribunal administratif de Toulon, à payer solidairement la somme de 83 millions d'euros au titre notamment de la perte des investissements programmés par la Commune et la perte des contributions prévues au budget communal suite à l'abandon du projet de construction d'un complexe casino-hôtel dans la Commune. Dans le cadre de ce projet de construction, Natixis avait confirmé son engagement d'émettre une garantie bancaire d'achèvement de travaux pour un montant de 20 millions d'euros. La Commune de Sanary-sur-Mer a été déboutée de l'ensemble de ses demandes par jugement du tribunal administratif de Toulon le 12 avril 2013 et a fait appel de ce jugement.

Natixis Asset Management (ex-CDC Gestion) – Participation des salariés

Le 5 janvier 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001.

Suite à la question prioritaire de constitutionnalité administrative posée par Natixis Asset Management sur l'interprétation d'un article du Code du travail, le Conseil Constitutionnel a, le 1er août 2013, déclaré contraire à la Constitution le premier alinéa de l'article L. 442-9 du Code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2005, et considéré que les salariés des entreprises dont le capital est majoritairement détenu par des personnes publiques ne peuvent demander qu'un dispositif de participation leur soit applicable au titre de la période pendant laquelle les dispositions déclarées inconstitutionnelles étaient en vigueur. La procédure suit son cours devant le tribunal de grande instance de Paris.

Doubl'ô

Un contrôle de l'AMF est intervenu sur la commercialisation des gammes de fonds Doubl'ô entre 2001 et 2002. Des sociétés de gestion, filiales de Natixis, ont reçu en avril 2011 une notification de griefs de l'AMF pour non-respect de leurs obligations professionnelles (absence de cohérence de la publicité avec l'investissement proposé).

Le rapporteur désigné par la commission des sanctions de l'AMF a rendu son rapport en janvier 2012 en préconisant la mise hors de cause sur la forme (prescription des faits) et sur le fond (cohérence de la documentation commerciale avec l'investissement proposé et respect de la réglementation applicable à l'époque). Le 19 avril 2012, la commission des sanctions a rendu sa décision en estimant que les faits étaient prescrits depuis 2005.

Fin avril 2012, le collège de l'AMF a décidé de former un recours devant le Conseil d'État contre cette décision de la commission des sanctions.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle vient Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle viendrait MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

MMR Investment Ltd a assigné Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

Natixis considère cette action comme n'étant pas fondée.

Solstice cashflow

Dans le cadre de la résiliation d'un swap conclu par Natixis FP en relation avec une transaction de CDO, le trustee du CDO a demandé au Magistrate Judge de New York d'interpréter les dispositions de ce contrat de swap. Le Magistrate Judge a, dans une décision du 22 décembre 2012, considéré que

Natixis est tenue au paiement d'un montant de 10,5 millions de dollars au titre de la résiliation du swap. Natixis a contesté cette interprétation et a fait appel. Une transaction a été conclue dans ce dossier.

SEEM

Natixis a reçu le 22 janvier 2013 une assignation en intervention forcée à la demande de la société SEEM. Cette dernière cherche à obtenir la condamnation solidaire de Natixis avec notamment la société Cube Energy SCA au versement d'un montant global d'environ 23 millions d'euros, en alléguant un manquement par Cube Energy SCA à son obligation de loyauté envers son associée la société SEEM. Natixis a une appréciation positive de cette affaire en ce qui la concerne elle et les sociétés de son groupe.

Hermès

Le 21 juin 2013, Natixis a été assignée devant le tribunal de commerce de Paris avec d'autres défendeurs par Hermès en vue de l'annulation d'equity swaps portant sur les actions Hermès.

Union Mutualiste Retraite

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite a adressé à AEW Europe trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'Union Mutualiste Retraite s'élève à 93 millions d'euros. AEW Europe considère cette action comme n'étant pas fondée.

Titrisation aux États-Unis

Natixis a fait l'objet d'actions judiciaires aux États-Unis par des banques pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Natixis considère que les négligences qui lui sont reprochées ne sont pas fondées et que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites.

EDA Selcodis

Le 18 juin 2013, EDA Selcodis a adressé à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions deux assignations pour rupture brutale des relations commerciales suite au refus de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions de lui accorder une garantie. Le montant total des demandes d'EDA Selcodis s'élève à 32 millions d'euros. En novembre 2013, EDA Selcodis a adressé une assignation conjointe à Natixis, la BRED et CEGC pour entente illicite, au titre de laquelle EDA Selcodis réclame 32 millions d'euros à chacune de ces entités.

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

ICMOS France

ICMOS France, une filiale de l'ancien pôle de gestion alternative de Natixis aujourd'hui en liquidation, a fait l'objet d'une notification de griefs de l'Autorité des Marchés Financiers pour des manquements dans son organisation et ses procédures internes. Il est reproché à cette société de n'avoir pas mis en place une organisation et des moyens humains et matériels conformes à son activité et un manque d'indépendance par rapport à Natixis. Début décembre 2013, elle a été condamnée à 150 000 euros d'amende par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il n'y a pas, par ailleurs, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de Natixis.

4.5.3 SITUATION DE DÉPENDANCE

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

4.6 Risques assurances

Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances commercialisant essentiellement des produits d'épargne, les principaux risques résultant des contrats d'assurance sont de nature financière :

Risque de ne plus être capable de servir le taux minimum contractuel en cas de baisse des taux

Pour faire face à ce risque, ABP Vie (filiale de Natixis Assurances) ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,2 %.

Risque de rachat des contrats en cas de hausse des taux

Natixis Assurances a identifié la population assurée pour laquelle le risque de rachat est élevé, les critères « discriminants » étant l'âge, l'ancienneté fiscale et le montant des capitaux. Natixis Assurances a ainsi circonscrit à environ un quart de ses actifs le périmètre à couvrir en cas de hausse des taux. Dans ce contexte, elle a couvert son portefeuille par des caps et a, par ailleurs, souscrit à des obligations à taux variable.

Le test de suffisance des passifs réalisé pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, conformément à IFRS 4, a montré que les passifs d'assurance évalués en normes locales étaient supérieurs à une juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

Risque financier en cas de hausse des taux

La sensibilité de la situation nette aux variations de taux d'intérêt est atténuée par le classement d'environ 3,5 milliards d'euros, en juste valeur, de titres de taux dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance.

Concernant les titres des autres catégories, l'analyse de sensibilité réalisée à fin décembre 2013 montre qu'une hausse de 1 point des taux obligataires a un impact de - 48 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 3,9 % des capitaux propres.

Risque de marché

Natixis Assurances est confrontée aux variations de valeur de ses actifs financiers. La gestion des risques financiers consiste en la définition d'une allocation stratégique tenant compte des engagements du passif, des contraintes réglementaires (notamment en termes de dispersion) et des exigences commerciales. Ainsi, des fourchettes d'allocation sont définies pour chaque type d'actif.

L'analyse de sensibilité réalisée à fin 2013 montre que :

- une baisse de 10 % du marché actions a un impact de -13,5 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 1,1 % des capitaux propres ;
- une baisse de 10 % du marché immobilier a un impact de - 4,6 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 0,4 % des capitaux propres.

Par ailleurs, Natixis Assurances réassure à 100 % la garantie plancher accordée sur les contrats en unités de compte.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis, telles que déterminées par le comité des risques de crédit, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurance. Ainsi, 66 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Activité prévoyance

Les risques de mortalité et de morbidité sont limités par la mise en place d'une tarification adaptée à la population et aux garanties assurées, à l'utilisation de tables d'expérience et par la pratique en amont d'une sélection médicale des nouveaux assurés.

Natixis Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition aux risques de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie et perte d'autonomie, ainsi que de fréquence des sinistres en arrêt de travail, invalidité et perte d'autonomie. Un traité de réassurance en cas d'épidémie ou de pandémie a, par ailleurs, été mis en place afin de limiter l'exposition à l'augmentation des décès qui en résulterait.

Le plan de réassurance annuel veille à diversifier les réassureurs et à ne traiter qu'avec des parties dont le rating est de qualité. Aucun traité de réassurance n'est conclu ou renouvelé avec des parties « non-investment grade » (notation comprise entre BB+ et D-). En pratique, le rating des réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances est compris entre AA et BBB+. Ainsi les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances présentent un risque de signature peu élevé et le risque de concentration sur une contrepartie est limité par leur multiplicité.

Concentration des risques

La nature des risques assurés associée à la couverture de réassurance n'induit pas d'exposition particulière en matière de concentration de risques d'assurance.

COFACE

De par ses activités, Coface est exposée à deux types de risques principaux : le premier est le risque technique qui est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance de Coface, le second est le risque financier qui est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Coface a mis en place des outils destinés à contrôler ces risques afin qu'ils restent dans des limites prudentes.

Risque technique

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance.

- Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe : le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du loss ratio instantané et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA (Debtor Risk Assessment) et secteurs d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). Les « loss ratios » des différents centres de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface. Les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction Groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des déclarations de menace de sinistre excédant un certain montant (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres d'arbitrage Coface) ;
- au niveau de la souscription des risques un suivi MSE (Maximum Standard Exposure) qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'arbitrage Groupe ;
- un système d'évaluation des risques DRA qui couvre tous les acheteurs ;
- des traités de réassurance externe en quote-part (25 % de taux de cession) et excédent de sinistres (franchise de 40 millions d'euros) pour 2013 permettant de limiter les risques techniques de fréquence et de pointe.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques que la défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou la survenance d'un événement défavorable dans un pays donné pourraient avoir sur la sinistralité globale de Coface. En outre, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Expositions au risque sur les débiteurs à fin décembre 2013

POLICES SIGNÉES HORS OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT/TOUS PRODUITS GARANTIS

Tranches Encours Total Acheteur	Encours en millions d'euros	Nombre de limites	Nombre d'acheteurs	% d'encours
Refus	-	876 862	614 149	0,0 %
1 - 10 KE	3 709	524 909	481 172	0,8 %
11 - 20 KE	6 052	476 234	376 206	1,3 %
21 - 30 KE	4 671	286 931	178 201	1,0 %
31 - 40 KE	3 546	192 870	97 736	0,8 %
41 - 50 KE	4 591	176 365	96 474	1,0 %
51 - 60 KE	3 102	124 769	54 738	0,7 %
61 - 70 KE	2 611	101 178	39 250	0,6 %
71 - 80 KE	3 519	102 646	46 864	0,8 %
81 - 90 KE	2 017	71 293	23 431	0,4 %
91 - 100 KE	5 059	98 524	51 437	1,1 %
101 - 150 KE	12 781	296 686	101 842	2,8 %
151 - 200 KE	10 075	199 009	56 712	2,2 %
201 - 300 KE	17 077	276 986	69 033	3,8 %
301 - 400 KE	14 078	195 205	40 293	3,1 %
401 - 500 KE	11 916	145 010	26 403	2,6 %
501 - 800 KE	27 537	283 401	43 502	6,1 %
801 - 1 500 KE	41 388	322 587	38 020	9,1 %
1 500 KE - 3 ME	50 895	272 411	24 241	11,2 %
3 ME - 5 ME	39 288	149 993	10 219	8,7 %
5 ME - 10 ME	50 359	141 414	7 257	11,1 %
10 ME - 50 ME	89 611	142 863	4 732	19,8 %
50 ME - 100 ME	21 360	17 798	321	4,7 %
100 ME - 200 ME	14 191	10 221	110	3,1 %
200 ME et +	13 094	5 693	32	2,9 %
TOTAL	**452 530**	**5 491 858**	**2 482 375**	**100 %**

Des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revu constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité [1] globale du portefeuille obligataire était de 2,1 au 31 décembre 2013. Coface n'est pas exposée à la dette souveraine grecque, irlandaise, portugaise ou espagnole. Coface conserve une exposition limitée à la dette souveraine italienne dans le cadre d'un budget de risque défini. Elle s'établit à 3,9 % de son portefeuille global au 31 décembre 2013 ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euros et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Au 31 décembre 2013, des opérations de couvertures systématiques de change via swap notamment ont été réalisées pour couvrir des investissements d'obligations libellées en USD et GBP pour un montant de 143 millions d'euros ;
- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2013, les actions cotées représentaient 4 % du portefeuille de placement et ont fait l'objet d'une couverture partielle via l'achat d'options de vente sur indice ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 62 % des émissions du portefeuille obligataire ont un rating médian [2] supérieur à A- ;

(1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 2,1 verra sa valeur de marché diminuer de 2,1 % si les taux augmentent de 1 %.

(2) Deuxième moins bon rating dans le cas de trois ratings disponibles par les trois agences internationales ; si un des ratings n'est fourni que pour deux des agences, le moins bon rating sera considéré, si un rating n'est disponible que pour une seule des agences, alors ce rating sera considéré.

- risque de liquidité : une large part des placements est investie en produits monétaires de maturité moyenne de 3 mois (38 % au 31 décembre 2013, soit plus de 750 millions d'euros). La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions étant la plateforme multimétiers cautions et garanties du Groupe, ses principaux risques portent sur le risque de souscription, le risque de marché, le risque de défaut des réassureurs et le risque opérationnel.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. En effet, les engagements réglementés inscrits au passif du bilan s'élèvent à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2013 (+16 % par rapport à l'exercice 2012). Cette croissance est due à l'exceptionnelle activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers. Les faibles niveaux de taux d'intérêt offerts par le marché ont conduit les emprunteurs à refinancer massivement leurs prêts en cours.

Le risque de souscription est essentiellement un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des garanties se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs (les assurés).

Pour chacune des activités, la maîtrise du risque de souscription repose notamment sur l'analyse des opérations à engager (qualité des contreparties, nature et analyse du projet, des financements ou des engagements et des sûretés recueillies) et sur un schéma délégataire individuel et collectif adapté aux risques spécifiques de chaque marché et à l'expérience des délégataires. Le schéma délégataire appréhende les risques spécifiques des marchés par le niveau de risque, qui exprime la probabilité de survenance d'un sinistre, et par le niveau d'engagement, qui exprime la sévérité du sinistre en cas de survenance. Le processus d'octroi encadre le schéma délégataire de la Compagnie en fixant des limites absolues d'exposition au risque par métier (sévérité du sinistre en cas de survenance) et par notation ou qualité de la contrepartie (probabilité de survenance).

La procédure de sélection du risque de contrepartie est déclinée en fonction de la typologie des activités et des garanties délivrées.

Le suivi du risque de souscription est réalisé, d'une part, de façon consolidée au travers de nombreux outils statistiques, scores et indicateurs de risques, et, d'autre part, de façon individuelle, c'est-à-dire par contrepartie, grâce à des comités spécifiques : comité de souscription, comité contentieux et provisionnement, comité watch-list.

Ce dispositif repose enfin sur une charte de gestion des risques et de la solvabilité qui exprime le niveau d'appétence au risque de la Compagnie et se décline en un ensemble de procédures actualisées de gestion des risques et d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription (primes, réserves, catastrophe) détaillées par activités, des risques de marchés (actions, taux, défauts, immobiliers…), des risques de défaut (réassureurs, débiteurs) et des risques opérationnels.

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de 1,2 milliard d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2013 contre 1,1 milliard d'euros à fin 2012. Le risque de marché issu du portefeuille de placements est considéré comme mineur en regard du risque de souscription. En encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas à gérer de problématiques de refinancement. Il n'existe pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

La gestion du portefeuille est sécurisée et s'effectue dans le cadre des normes réglementaires assurantielles, notamment sur les actifs admis en représentation des engagements. Ces normes concernent le type et la qualité des actifs, le niveau de dispersion du portefeuille ainsi que le niveau de liquidité.

Le dispositif de maîtrise de ces risques repose, d'une part, sur une charte de gestion financière qui détaille les limites, les règles et les alertes applicables sur l'ensemble du portefeuille et par classe d'actif et, d'autre part, sur des comités spécifiques (comité de gestion de bilan et comité de gestion financière) qui s'assurent du respect de ces règles, mettent en œuvre la politique d'allocations d'actifs et examinent le rendement des opérations réalisées.

(en millions d'euros)	Valeur Bilan brute de provision	Valeur de marché	En % de la valeur bilan brute de provision	En % de la valeur de marché
Actions	97	124	7,8 %	9,3 %
Obligations	862	913	69,8 %	68,4 %
Diversifié	85	89	6,9 %	6,7 %
Liquidités	96	96	7,8 %	7,2 %
Immobilier	64	80	5,2 %	6,0 %
FCPR	22	24	1,7 %	1,8 %
Autres	9	7	0,7 %	0,6 %

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées. Ce programme permet, d'une part, de sécuriser le résultat technique et la marge de solvabilité sur les marchés de cautions de prêt et, d'autre part, de protéger les fonds propres en cas de survenance de sinistres d'intensité sur les autres marchés.

Chaque année, des besoins de couverture de réassurance sont définis en fonction de l'évolution de l'activité.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel de la Compagnie est limité grâce aux dispositifs de maîtrise des risques mis en place dans les procédures d'octroi de chacun des métiers.

CEGC dispose d'une cartographie et d'un référentiel de défaillances adaptés à ses activités et élaborés sur la base des process des métiers. Ce référentiel constitue le cadre normatif pour le recensement des incidents, des situations de risque et le suivi des plans d'action correctifs, selon la méthodologie déployée par Natixis.

MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Marchés de CEGC	Décembre 2013	Évolution décembre 2013 par rapport à décembre 2012
Particuliers	973	+18 %
Constructeurs de maisons individuelles	11	+19 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	6	+ 41 %
Entreprises	13	(49) %
Promotion Immobilière	3	(50) %
Professionnels	47	+ 14 %
Économie Sociale – Logement Social	20	+ 21 %
Activités gérées en extinction	21	+ 5 %
TOTAL	**1 094**	**+15 %**

4.7 Expositions sensibles selon les recommandations du FSF

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2013.

EXPOSITIONS DES CDO D'ABS À COMPOSANTE SUBPRIME

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 651 millions d'euros au 31 décembre 2013. Des reprises de pertes de valeur ont été constatées pour 12 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE) sur l'exercice 2013 portant l'encours de dépréciations cumulées à 560 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Total des expositions
Exposition nette au 31 décembre 2012 (après pertes de valeur)	126
Variation sur les expositions (Liquidation, remboursement et effet change)	(47)
Perte de valeur sur l'exercice 2013 en millions d'euros	12
EXPOSITION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013 (APRÈS PERTES DE VALEUR)	**91**

EXPOSITIONS SUR LES RÉHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfactions diminue sur l'exercice 2013 de 154 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 197 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 351 millions d'euros au 31 décembre 2012.

	Données au 31 décembre 2013			Données au 31 décembre 2012		
(en millions d'euros)	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CDO subprime	-	-	-	-	-	-
Protections sur CLO	358	21	(6)	2 106	72	(27)
Protections sur RMBS	56	8	(7)	132	27	(4)
Protections sur CMBS	38	1	-	46	-	-
Autres risques	4 335	462	(184)	5 200	629	(320)
TOTAL	**4 787**	**492**	**(197)**	**7 484**	**728**	**(351)**

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Exposition avant ajustements de valeur	492	728
Ajustements de valeur	(197)	(351)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	**295**	**377**
% de décote	40 %	48 %

PORTEFEUILLES DE RMBS US DONT RMBS « SUBPRIME »

Les expositions dans les comptes du 31 décembre 2013 sont les suivantes :

(en millions d'euros) RMBS US	Exposition nette au 31/12/2012	Variations de valeur 2013	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2013
Portefeuille de transaction	1	-	(1)	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	-	-	0
Portefeuille de prêts et créances	465	-	(464)	2
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0	-		0
Non wrapped	**466**	**-**	**(465)**	**2**
Portefeuille de transaction	6	-	(6)	0
Portefeuille de prêts et créances	172	-	(150)	21
Wrapped	**178**	**-**	**(156)**	**21**
Portefeuille de transaction	1	-	-	1
Portefeuille de prêts et créances	0	-	-	0
US Agencies	**1**	**-**	**-**	**1**
TOTAL	**645**	**-**	**(621)**	**24**
% exposition nette garantie BPCE				100 %
% exposition nette garantie externe				0 %

Les ventilations par notation et par nature de sous-jacent des RMBS US se présentent comme suit au 31 décembre 2013.

Ventilation par notation	en %
AAA	2 %
AA	1 %
A	88 %
BBB	2 %
BB	1 %
B	0 %
CCC	0 %
CC	0 %
C	0 %
D	0 %
NR	6 %
TOTAL	**100 %**

Ventilation par sous-jacent	en %
US Agencies	2 %
Prime	0 %
Alt-A	87 %
Subprime	10 %
Autres	1 %
TOTAL	**100 %**

RMBS EUROPÉENS

EXPOSITIONS NETTES RMBS UK

(en millions d'euros) RMBS UK	Exposition nette au 31/12/2012	Variations de valeur 2013	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2013
Portefeuille de transaction	3	0	(3)	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	6	0	(6)	0
Portefeuille de prêts et créances	49	0	(49)	0
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	80	-	(80)	0
TOTAL	**138**	**-**	**(138)**	**0**

EXPOSITIONS NETTES RMBS ES

(en millions d'euros) RMBS ES	Exposition nette au 31/12/2012	Variations de valeur 2013	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2013	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
Portefeuille de transaction	7	-	(7)	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	183	-	(170)	12	-	-		-	-	12	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	6	-	(6)	0	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**196**	**-**	**(183)**	**12**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12**	**-**	**-**
% exposition nette garantie BPCE				0 %								
% exposition nette garantie BPCE (y.c. les actifs portés par SAHARA)				100 %								

CMBS

(en millions d'euros) CMBS	Exposition nette au 31/12/2012	Variations de valeur 2013	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2013
Portefeuille de transaction	4	-	(4)	0
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	12	-	(12)	0
Portefeuille de prêts et créances	25	-	(25)	0
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	63	-	(63)	0
TOTAL	**104**	**-**	**(104)**	**0**

5

Éléments financiers

5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013 190

5.1.1 Précisions méthodologiques 190
5.1.2 Faits marquants de la période 191
5.1.3 Résultats consolidés 193
5.1.4 Analyse des métiers de Natixis 195
5.1.5 Refinancement 203
5.1.6 Événements postérieurs à la clôture 204
5.1.7 Informations relatives à Natixis S.A. 204

5.2 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 206

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 351

5.4 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES 353

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 401

5.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 403

5.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2013

5.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les données relatives à l'activité publiées dans le présent document de référence sont présentés **pro forma de l'Opération de cession des certificats coopératifs d'investissement**, selon les hypothèses suivantes :

- mise en place de l'Opération de cession des CCI au 1er janvier 2012 ;
- remboursement de P3CI et opérations liées au 1er janvier 2012 ;
- replacement de la liquidité et distribution exceptionnelle de 2 milliards d'euros au 1er janvier 2012.

L'hypothèse retenue du remboursement de P3CI au 1er janvier 2012 conduit à supprimer l'ensemble des retraitements analytiques mis en place en 2012 quant à la contribution des pôles à l'opération P3CI.

Les données relatives à l'activité publiées dans le présent document de référence ont été retraitées en pro forma sur l'année 2012.

Les impacts pro forma ont été fiscalisés sur la base des taux d'impôt effectifs constatés et, au 1er janvier 2012, un impôt différé a été activé sur le déficit reportable du groupe d'intégration fiscale correspondant à la capacité bénéficiaire dégagée par l'opération.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2011 publiés dans le document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2012 sont comprises par référence dans le présent document de référence.

Appréciation de la performance des pôles mesurée en Bâle 3

À compter de 2013, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3. Les actifs pondérés Bâle 3 sont appréciés par Natixis sur la base des textes d'application publiés à date.

L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 9 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est remplacée par le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurances, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois » : pondération à 370 % de la valeur consolidée des titres en actifs pondérés).

Les séries de comptes de résultats trimestriels 2012 des pôles sont présentées pro forma de cette mesure en Bâle 3.

Charges de restructuration

Des charges de restructuration ont été isolées en lien avec le Plan additionnel de réduction des coûts de Natixis annoncé en décembre 2013, nettes d'impôt, hors du résultat courant de gestion.

Changements de normes

- Le taux de rémunération des fonds propres normatifs est revu à 3 % (préalablement 3,5 %) pour tenir compte de l'évolution des conditions de taux longs.
- La taxe bancaire de risque systémique et la contribution pour frais de contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), préalablement affectées au hors pôles, sont maintenant allouées aux différents pôles.
- Dans le cadre de la poursuite du développement du modèle « Originate-to-Distribute », les résultats de l'activité GSCS (Global Structured Credit Solutions - regroupant les expertises de titrisations et de solutions de crédit au sein de la plateforme de dettes), auparavant répartis entre FIC-T et les Financements structurés, sont désormais uniquement affectés au métier FIC-T.

Pour toutes les évolutions de normes mentionnées ci-dessus, les données 2012 ont été retraitées pro forma.

Par ailleurs, les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée sur la base d'un taux normatif ;
- le coût de portage des survaleurs est intégralement supporté par le hors pôles métiers ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de structure de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant 3 % du total des charges de Natixis.

La GAPC est présentée comme un métier à part entière.

La valorisation du spread émetteur est enregistrée dans le hors pôles métiers.

Suite au reclassement des titres supersubordonnés (TSS) en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont plus comptabilisées dans le compte de résultat depuis le 1er janvier 2010.

Les **ROE** (return on equity) **et ROTE** (return on tangible equity) de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons des titres supersubordonnés (TSS) nets d'impôt tels qu'enregistrés en capitaux propres. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens annuels en IFRS, après distribution de dividendes, en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres et en excluant les TSS ;
- le **ROE des pôles métiers** est calculé sur la base des fonds propres normatifs, auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au dénominateur l'actif net comptable moyen, après distribution de dividende dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens ainsi que ceux constatés dans les sociétés mises en équivalence. Le numérateur est constitué du résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt.

5.1.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'année 2013, Natixis a évolué dans un environnement financier marqué par une remontée progressive des taux, suite aux annonces des Banques centrales des pays développés, et par une amélioration des indices boursiers des principales places financières. Au plan économique, le contexte a été marqué par une reprise de la croissance aux États-Unis, et un début de sortie de récession en Europe.

En 2013, Natixis a industrialisé son modèle « Originate-to-Distribute » (O2D) avec la mise en place d'une organisation dédiée au sein de la **Banque de Grande Clientèle** (BGC) et la signature de deux nouveaux partenariats majeurs avec des investisseurs institutionnels dans la distribution de Financements structurés. Parallèlement, Natixis a su se positionner comme intervenant de premier cercle, en apportant tout son savoir-faire sur quelques opérations emblématiques où elle a contribué par exemple en conseil M&A, financement d'acquisition ou refinancement sur les marchés High Yield.

En matière de financements de l'énergie et des matières premières, Natixis a confirmé en 2013 son positionnement auprès des grands négociants et producteurs dans le secteur des métaux avec la 3e position de la « Meilleure banque en trade finance sur le secteur des mines et métaux » *(source : Trade and Forfaiting Review-Excellence Awards 2013)*. En financements aéronautiques, Natixis a joué un rôle essentiel dans le marché des certificats EETC (Enhanced Equipment Trust Certificates). En financements de projets de PPP, concessions et DSP (Délégations de Service Public), Natixis s'est placée comme premier arrangeur en France sur la période de janvier 2011 à juin 2013 *(source : Magazine des Affaires, classement MLA en nombre d'opérations)*.

Sur les marchés de capitaux, la plateforme de dettes regroupant la syndication de crédits, le primaire obligataire et Global Structured Credit & Solutions a réalisé, malgré un ralentissement du volume d'émissions, une bonne performance commerciale. Acteur de référence sur le marché primaire obligataire de l'euro, Natixis a ainsi été primée pour la troisième année consécutive sur le marché des covered bonds en euros (classement Euroweek) : « Best lead manager » en 2012 et 2013 après avoir été « Best over all banks » en 2011. La fin d'année 2013 a également été fructueuse pour l'équipe Equity Capital Markets qui a placé avec succès depuis le mois de septembre huit souches d'obligations convertibles pour des corporates européens et s'est hissée au 1er rang sur le marché des obligations convertibles en France en 2013 en nombre d'opérations *(source : Bloomberg – du 01/01/2013 au 14/11/2013)*.

En matière de recherche, Natixis a remporté les récompenses de meilleure recherche crédit 2013 sur les obligations sécurisées, les « Pfandbriefe », les supranationaux et agences et sur les ABS *(source : Euromoney – Fixed Income Research Survey 2013)*. Elle a également été primée pour sa recherche sur les small & midcaps en France sur le marché actions : 4e au classement Thomson Extel Survey 2013.

À l'international, Natixis a choisi de se développer en Amérique latine en créant en mai 2013 une unité dédiée au sein de la plateforme Amériques lui permettant d'enregistrer déjà des opérations significatives dans la région. Par ailleurs, Natixis a renforcé en Asie ses équipes de vente sur les marchés de capitaux et réalisé des opérations de financements significatives telles que l'acquisition par Shuanghui Group de la société Smithfield Foods aux États-Unis. L'ensemble des efforts de positionnement à l'international réalisé par Natixis lui permet en 2013 de voir le poids des activités hors de France augmenter dans le PNB de la Banque de Grande Clientèle avec notamment une progression de 32 % des revenus réalisés aux États-Unis.

Le pôle **Épargne** a renforcé en 2013 les synergies de ses quatre métiers (Gestion d'actifs, Assurances, Banque privée et Capital investissement) avec les autres métiers de Natixis et les réseaux du Groupe BPCE, dans un contexte économique plus favorable aux États-Unis et toujours difficile en Europe.

Natixis Global Asset Management (NGAM) a poursuivi son développement en 2013 et mené à bien son chantier d'optimisation de la distribution, via la création de la « business developpement unit » (BDU) France au sein de la plateforme NGAM International Distribution et le transfert dans cette nouvelle structure des équipes commerciales de NAM en charge des clients. À l'issue de cette réorganisation, intervenue le 1er octobre 2013, NGAM International Distribution est ainsi devenue la plateforme unique de distribution pour les clients communs aux affiliés en France et à l'International.

NGAM a conclu un exercice exceptionnel en terme de collecte réalisée par les plates-formes de distribution, avec l'atteinte de niveaux historiques d'encours.

- Les encours de NGAM, à 629,2 milliards d'euros, ont atteint leur plus haut niveau historique en euros constants ;
- les encours de NGAM US ont aussi atteint leur plus haut niveau à 419,4 milliards de dollars, avec des encours chez Harris qui ont dépassé la barre des 100 milliards de dollars (118,1 milliards de dollars fin 2013 vs. 76,2 milliards de dollars fin 2012) ;
- NGAM US Distribution a enregistré des collectes brute et nette records, de respectivement + 56,9 milliards de dollars et + 16,7 milliards de dollars ;
- NGAM International Distribution a enregistré une collecte brute de + 23,9 milliards de dollars et une collecte nette sur les produits long terme record de + 10,6 milliards de dollars. La collecte nette sur l'ensemble des produits a atteint + 9,9 milliards de dollars, proche des niveaux de 2011 ;
- H_2O a passé la barre des 3 milliards d'euros d'encours et Ossiam celle de 1 milliard d'euros.

La **Banque privée** a confirmé en 2013 la bonne dynamique de sa collaboration commerciale avec les réseaux du Groupe et a poursuivi la modernisation de son système d'information en France (mise en production d'un nouvel outil web prévue au deuxième semestre 2014 pour le canal CGPI) et au Luxembourg (lancement du projet OSIP de refonte des outils back et front office).

Sa filiale VEGA Investment Managers a reçu le prix Eurofonds de la meilleure société de gestion française dans la catégorie « 16 à 25 fonds notés » pour l'année 2013, et Selection 1818 occupe la place de 1re plateforme bancaire au palmarès 2013 du magazine Gestion de Fortune.

L'**Assurance** a poursuivi en 2013 le développement de ses activités de Prévoyance individuelle et d'Assurance des emprunteurs.

L'**Assurance-vie** a bénéficié d'une conjoncture économique plus favorable et d'une normalisation de son activité. Dans ce domaine, pour sa part, Natixis Assurances a poursuivi l'adaptation de sa gamme de contrats d'assurance-vie multi-supports avec le lancement du contrat Horizeo. Plus particulièrement destiné au segment de clientèle « grand public », ce nouveau contrat se caractérise par sa modularité (options diverses de pilotage de l'investissement) et la dégressivité de sa tarification en fonction des encours.

Par ailleurs, Natixis Assurances a procédé, à la faveur du rétablissement des marchés, à une augmentation de 10 centimes du taux annuel moyen de revalorisation des encours adossés aux fonds en Euro.

Dans le domaine de la Bancassurance, vecteur de diversification et de développement porté par le Programme Ambition Banquier Assureur (« ABA ») lancé en 2012, l'enrichissement et l'adaptation de la gamme ont été poursuivis pour la **prévoyance et l'IARD**. Notamment, Natixis Assurances a mis fin, pour les affaires nouvelles souscrites à compter du 1er janvier 2013, aux accords de co-assurance applicables à l'activité d'Assurance des Emprunteurs distribuée par le réseau Banque Populaire. Cette activité est désormais assurée à 100 % par Natixis Assurances.

Le programme Solvabilité lancé en 2009 a abordé une nouvelle étape avec la mise en oeuvre de certains modèles de valorisation des risques et de dispositifs de gouvernance (Piliers I et II). Par ailleurs, outre la poursuite des travaux relatifs à certains aspects du Pilier I, 2013 a été caractérisée par la préparation aux exigences de reporting et d'évaluation prospective des risques requises par le Pilier III.

Le métier du **Capital investissement** a connu une forte progression de ses capitaux gérés en 2013 au travers de différentes opérations :

- acquisition au 2e trimestre de la société EURO Private Equity, société suisse de gestion et de conseil spécialisée en fonds de fonds européens ;
- signature d'un mandat de gestion avec Natixis Assurances (fonds de fonds) ;
- levée de deux fonds Venture : Quadrivium et Health for Life ;
- levée de trois fonds secondaires au 2e semestre (Cap Entrepreneur, Naxicap Secondary Opportunities II, Naxicap Secondary Opportunities III), gérés par Naxicap ;
- nouveau closing du fonds de fonds Caspian II (investissement direct aux États-Unis).

Les capitaux gérés, à 5 099 millions d'euros, sont en forte augmentation par rapport au 31 décembre 2012 (+ 39 %), dans un marché qui reste difficile pour les levées de fonds (pression règlementaire et réduction des avantages fiscaux sur certains types de produits).

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE tant dans les métiers de Financements spécialisés que dans les métiers de Services financiers. Ils ont par ailleurs poursuivi leur effort de gestion rigoureuse tant au niveau des charges d'exploitation que des ressources rares.

Le Crédit à la consommation a mis en œuvre l'alliance industrielle United conclue avec BNP Paribas en juillet 2010. Elle se traduit notamment par la création au 1er janvier 2013 d'une joint-venture d'édition logicielle détenue à parité avec BNPP Personal Finance en charge de la modernisation et de la maintenance d'une plateforme informatique commune de back office de crédit consommation.

Le Crédit-bail a fait l'acquisition au 1er janvier 2013 de la société Sud-Ouest bail active sur le crédit-bail immobilier. Les comptes publiés n'ont pas fait l'objet d'un pro forma.

Au sein du pôle **Participations financières**, Coface a finalisé son recentrage sur l'assurance-crédit et l'affacturage en Allemagne et en Pologne. Pour leur part, les activités « non core » issues de Coface, désormais regroupées au sein de Natixis sous la dénomination « Corporate Data Solutions », ont redéfini leur stratégie sur le marché de l'information d'entreprise et de la gestion du poste « Clients ». Enfin, la succursale de Hô-Chi-Minh a été intégrée au pôle à compter du 1er janvier 2013.

La **GAPC** a poursuivi un rythme significatif de cessions avec 5,4 milliards d'euros cédés en 2013, permettant une réduction massive des encours sous garantie ainsi que des risques pondérés. Elle a étendu les opérations de couverture et de dé-risking sur les dérivés complexes de taux et poursuivi le processus de liquidation des portefeuilles de « structurés de fonds ».

Les **synergies de revenus** sont en ligne avec le plan stratégique New Deal : les revenus complémentaires générés via les réseaux de BPCE atteignent 432 millions d'euros à fin 2013 pour un objectif de 395 millions d'euros.

Ce développement des pôles s'est accompagné d'une **gestion financière** stricte :

- les besoins de liquidité (hors GAPC) sont quasiment stables à fin 2013 par rapport au 31 décembre 2012, faisant suite à une baisse de 15 milliards d'euros en 2012 ;
- la consommation de RWA (hors GAPC) évaluée selon les règles Bâle 3 est en baisse de 2 % à 116,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en lien avec les efforts de gestion des encours. Les RWA de la BGC calculés en application des règles Bâle 3 sont ainsi en baisse de 1 % à 74,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Le résultat dégagé au cours de l'exercice 2013 conduit à proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 20 mai 2014, la distribution d'un dividende de 0,16 euro par action, soit plus de 50 % du résultat distribuable.

5.1.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013/2012 %	Variation 2013/2012 %***
Produit Net Bancaire*	**7 032**	**6 596**	**+ 6,6 %**	**+ 7,7 %**
dont Métiers*	***7 252***	***6 984***	***+ 3,9 %***	***+ 4,8 %***
Charges*	(5 064)	(4 939)	+ 2,5 %	+ 3,3 %
Résultat brut d'exploitation*	**1 967**	**1 657**	**+ 18,7 %**	**+ 20,7 %**
Coût du risque	(392)	(373)	+ 5,2 %	+ 5,2 %
Résultat d'exploitation*	**1 575**	**1 285**	**+ 22,6 %**	**+ 25,3 %**
Mises en équivalence	21	17	+ 17,5 %	+ 17,5 %
Gains ou pertes sur autres actifs	17	(2)		
Variation valeur écarts d'acquisition	(14)	(16)	(9,2) %	(9,2) %
Résultat avant impôt*	**1 599**	**1 285**	**+ 24,4 %**	**+ 27,2 %**
Impôt*	(592)	(388)	+ 52,8 %	+ 52,8 %
Intérêts minoritaires	1	(45)		
Résultat net part du groupe courant*	**1 008**	**852**	**+ 18,2 %**	**+ 22,2 %**
Résultat net GAPC	(3)	(31)	(89,2) %	(89,2) %
Impact pro forma Opération de cession des CCI	(70)	81		
Coûts de restructuration nets	(51)			
Résultat net part du groupe	**884**	**901**	**(1,9) %**	**+ 1,2 %**
*Coefficient d'exploitation**	*72,0 %*	*74,9 %*		
Capitaux propres moyens	*17 310*	*18 934*		
ROE	*4,8 %*	*4,4 %*		
ROTE	*6,4 %*	*6,3 %*		

* *Hors GAPC, hors coûts de restructuration et pro forma de l'Opération de cession des CCI.*
** *Métiers cœurs et participations financières.*
*** *À USD constant.*

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Les actifs gérés en extinction (GAPC), ainsi que les coûts de restructuration nets d'impôt sont positionnés en dessous du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une meilleure comparabilité des exercices et une meilleure lecture des performances des métiers.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** (1) de Natixis s'élève à 7 032 millions d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 6,6 % par rapport au 31 décembre 2012. La réévaluation de la dette propre senior compte pour - 195 millions d'euros dans le PNB de l'année (contre - 352 millions d'euros en 2012).

Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le PNB est en hausse de 4 % sur l'année à 7 226 millions d'euros, reflétant la dynamique des métiers cœurs (+ 5 %).

(1) *Pro forma de l'Opération de cession des CCI.*

Le PNB de la **Banque de Grande Clientèle** progresse de 6,4 % une fois retraité de la contribution des activités arrêtées et des principaux éléments non récurrents - traduction du changement de modèle opéré - dans un contexte de ressources limitées tant en matière de capital que de liquidité.

Les métiers de Financement ont un PNB en progression de 3 %, porté par un niveau d'activité soutenu et une croissance des commissions de services.

Les revenus des activités de marchés sont, pour leur part, quasiment stables par rapport à 2012. Ce résultat est avant tout tiré par les activités de plateforme de dettes et de trésorerie ainsi que par les activités de flux sur dérivés actions.

Le PNB du pôle **Épargne** est en hausse de 9 % (+ 11 % à change constant), avant tout grâce à la dynamique de la gestion d'actifs portée par le développement aux États-Unis et au redressement des résultats de l'assurance dans un contexte plus favorable à l'assurance-vie.

La croissance du PNB du pôle **Services Financiers Spécialisés** est de 7 %, tirée par la forte dynamique des Financements spécialisés avec les réseaux du Groupe, et l'effet de périmètre sur le crédit consommation lié à l'opération du rachat des minoritaires dans cette activité. Les Services financiers font preuve d'une bonne résistance avec un PNB quasiment stable dans un contexte toujours défavorable pour les titres.

CHARGES ET EFFECTIFS

Les **charges consolidées** [2], y compris GAPC, s'établissent à 5 153 millions d'euros, en hausse de + 2,5 % par rapport à 2012 à taux de change USD constant.

Les charges courantes [2](hors GAPC) à 5 064 millions d'euros sont en hausse de 2,5 % par rapport à 2012. À change USD constant, la hausse de 3 % se concentre sur le pôle Épargne qui poursuit son développement (+ 11 % à change USD constant en lien avec l'évolution des revenus) dans toutes les zones géographiques alors même que le pôle de Banque de Grande Clientèle affiche des charges en baisse de 3 % à change constant et que le pôle Services Financiers Spécialisés enregistre des charges en hausse de 2 % hors effet lié à l'élargissement de périmètre United (5 % au total).

Les économies liées au Programme d'Efficacité Opérationnelle s'élèvent à 240 millions d'euros en cumul à fin 2013 dont 143 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Les **effectifs** fin de période s'établissent à 19 632 ETP (y compris GAPC), en baisse de 3 % sur un an.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation courant** [1][2] (hors GAPC) est de 1 967 millions d'euros sur l'année 2013, en hausse de 19 % par rapport à 2012. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le résultat brut d'exploitation (hors GAPC) est en hausse de 8 %.

Pour sa part, le coefficient d'exploitation [1][2] (hors GAPC) s'améliore de 3 points à 72 %. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, il s'établit à 70 %, en amélioration d'1 point sur un an.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le **coût du risque** s'élève à 392 millions d'euros sur l'année 2013 (à l'exclusion des activités de la GAPC) et est en augmentation modérée de 5 % par rapport à 2012, en application d'une politique de provisionnement adaptée à l'environnement économique.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence**, constituée pour l'essentiel de participations du pôle Épargne et des Participations financières, est en hausse de 18 % par rapport à 2012 à 21 millions d'euros.

Le poste « **Gains ou pertes sur autres actifs** », dont la contribution est positive en 2013 à 17 millions d'euros, enregistre principalement une plus-value liée à la cession d'un immeuble d'exploitation.

Le poste de **variation de valeur des écarts d'acquisition** enregistre une perte de - 14 millions d'euros sur 2013 provenant des dépréciations de l'UGT (unité génératrice de trésorerie) Corporate Data Solutions (- 6 millions d'euros) et d'actifs relatifs à un centre de serveurs informatiques (- 8 millions d'euros).

Le **résultat courant avant impôt** [1][2] (hors GAPC) s'établit ainsi à 1 599 millions d'euros en 2013 contre 1 285 millions d'euros en 2012, soit + 24 %. Il comprend un impact de - 195 millions d'euros lié à la réévaluation de la dette senior, contre - 352 millions d'euros en 2012. Hors cet impact, la hausse est ramenée à + 10 % entre 2012 et 2013.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE COURANT

La charge d'**impôt** courante (hors GAPC) s'élève à 592 millions d'euros en 2013. Le taux effectif d'impôt [1][2] (hors GAPC) s'établit à 37 % au 31 décembre 2013, traduisant les conditions actuelles marquées par une hausse du taux d'impôt en France.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de 1 million d'euros, le **résultat net part du groupe courant** [1][2] (hors GAPC) s'élève à 1 008 millions d'euros.

En 2013, la perte nette de la GAPC est très faible à - 3 millions d'euros.

Le **résultat net part du groupe courant** y compris GAPC [1] [2] s'établit au total sur l'année à 1 004 millions d'euros contre 821 millions d'euros en 2012.

En vision pro forma de l'Opération de cession des CCI, le **ROE** consolidé **de gestion** après impôt ressort à 6,0 % en 2013 après la prise en compte de la charge d'intérêts des TSS, constatée en capitaux propres pour un montant net d'impôt de 49 millions d'euros.

(1) Pro forma de l'Opération de cession des CCI.
(2) Hors coûts de restructuration.

Des **coûts de restructuration** ont été enregistrés hors du résultat de gestion pour - 51 millions d'euros nets d'impôt. Ces coûts de restructuration comprennent une provision pour coûts de restructuration de - 91 millions d'euros (avant impôts) couvrant l'ensemble des indemnités prévisionnelles au titre des départs prévus dans le Plan d'adaptation présenté par Natixis en décembre 2013 (portant sur environ 700 postes) ainsi que des frais d'accompagnement. Ils intègrent également diverses charges enregistrées au 4e trimestre 2013 en lien avec le plan de restructuration pour - 13 millions d'euros, et une reprise de passif social pour + 22 millions d'euros (avant impôts).

Le passage du résultat de gestion au résultat comptable intègre un impact de - 70 millions d'euros lié au pro forma réalisé relatif à l'Opération de cession des CCI.

Le **résultat net part du groupe comptable** s'établit à 884 millions d'euros, contre 901 millions d'euros en 2012. Le **ROE comptable** s'établit à 4,8 % en 2013.

Le **Ratio Core Tier 1** progresse de 120 pb sur l'ensemble de l'année pour s'établir à 10,4 % au 31 décembre 2013.

5.1.4 ANALYSE DES MÉTIERS DE NATIXIS

5.1.4.1 Pôle Banque de Grande Clientèle

			Variation 2013/2012	
(en millions d'euros)	2013	2012	%	%*
Produit Net Bancaire	**2 867**	**2 836**	**+ 1,1 %**	**+ 2,1 %**
Banque commerciale	*388*	*373*	*+ 4,0 %*	*+ 4,6 %*
Financements structurés	*1 047*	*1 022*	*+ 2,4 %*	*+ 4,1 %*
Activités de marchés	*1 495*	*1 508*	*(0,8) %*	*(0,3) %*
CPM et divers	*(63)*	*(68)*	*(7,7) %*	*(2,2) %*
Charges	(1 657)	(1 719)	(3,6) %	(3,1) %
Résultat brut d'exploitation	**1 210**	**1 117**	**+ 8,4 %**	**+ 10,1 %**
Coût du risque	(312)	(265)	+ 17,6 %	+ 17,6 %
Résultat avant impôt	**899**	**852**	**+ 5,6 %**	**+ 7,8 %**
Coefficient d'exploitation	*57,8 %*	*60,6 %*		
Fonds propres alloués	*6 989*	*7 807*		
ROE	*8,2 %*	*7,0 %*		

* *À USD constant.*

En 2013, le **Produit Net Bancaire** de la **Banque de Grande Clientèle** s'élève à 2 867 millions d'euros, en progression de 1 % par rapport à 2012. Après retraitement de la contribution des activités arrêtées car ne correspondant pas au modèle de Banque de Grande Clientèle tel qu'adopté au 3e trimestre 2012 par Natixis (132 millions d'euros de revenus en 2012 contre une perte résiduelle de 11 millions d'euros en 2013) et des principaux éléments non récurrents (34 millions d'euros en 2012 et 38 millions d'euros en 2013), les revenus sont en progression de 6,4 %.

Sur l'année 2013, la VaR de trading moyenne est restée limitée à 6,5 millions d'euros contre 7,3 millions d'euros en 2012 (hors GAPC). Elle s'établit à 6,8 millions d'euros en fin d'année contre un niveau de 5,1 millions d'euros fin 2012.

Avec une exigence de maîtrise des RWA et de la liquidité consommée, les revenus de la **Banque commerciale** ressortent en progression de 4,0 % sur un an, les encours bilan relatifs à des financements classiques étant en diminution de 18 %. Les revenus sont soutenus par les commissions perçues sur les opérations nouvelles et par un allègement des coûts de refinancement. Enfin, les taux de tirage sur les lignes de crédit s'inscrivent à un niveau toujours très bas de 16 %.

Les activités de **Financements structurés** affichent des revenus en progression de 4,1 % sur un an à change constant. Le niveau d'activité a été très soutenu, avec plus de 17,5 milliards d'euros de production nouvelle, dont 12,9 milliards d'euros inscrits au bilan. Les marges nettes sur encours moyens ont résisté. Les commissions de services représentent 30 % des revenus, en progression de 5 points par rapport à 2012.

- Les revenus des **Global Energy & Commodities** ont progressé de 8 %.
- La contribution des activités **Aircraft, Infrastructure & Export** est en diminution de 4 %.
- Les métiers de **Financement de l'immobilier** ont un PNB en progression de 10 %, en cela compris un développement significatif des activités américaines de titrisation.
- Le PNB d'**Acquisition Finance** progresse de 8 %, sous l'effet de transactions emblématiques à l'international.

Les revenus des **activités de Taux, Crédit, Change, Matières premières et Trésorerie** sont quasi-stables par rapport à 2012. Ils incluent un effet non récurrent net positif de 38 millions d'euros (CVA/DVA et couverture bi-courbe) et une variation à la baisse 85 millions d'euros suite à l'arrêt de certaines activités.

- Les revenus des **activités de la Plateforme de dettes** sont en progression de 2 % par rapport à 2012, soutenus par la dynamique des opérations de syndication suite au plein fonctionnement du modèle « Originate-to-Distribute ». Sur le segment primaire, Natixis a été élue pour la troisième année consécutive meilleure banque de marché sur les Covered bonds en Euros (1), 1re sur le marché primaire obligataire en euro auprès des émetteurs français (2), 1re sur les émissions primaires High Yields français en Euro (3), 8e sur le marché obligataire « global euro (4) ».
- Les revenus des activités Fixed Income (Taux, Crédit, Change et Commodities) sont en baisse sur l'exercice bien que l'on note une activité commerciale résiliente. Cette baisse est pour l'essentiel compensée par la progression des revenus des activités de Trésorerie Court Terme avec des volumes d'opérations d'intermédiation en hausse significative et des coûts de refinancement en diminution.

Les **activités Actions** réalisent un Produit Net Bancaire de 418 millions d'euros, stable par rapport à l'année 2012.

- Les activités Alternative Assets qui contribuaient au Produit Net Bancaire à hauteur de 22 millions d'euros en 2012 ont été arrêtées.
- Les produits issus des activités **Dérivés Flux** sont en progression de 31 %, avec la bonne tenue du métier Equity Finance.
- Les activités Solutions sont en revanche en repli de 30 millions d'euros, en raison des effets de marché.

En 2013, **les charges** de la BGC s'élèvent à 1 657 millions d'euros, en réduction de 3,1 % à change constant. Y compris un produit non récurrent lié à la refonte du plan de retraite aux États-Unis de 15 millions d'euros, les frais de personnel diminuent de 4 % en cohérence avec l'évolution des effectifs moyens. Les frais informatiques sont en repli de 10 %. Les autres frais d'exploitation sont en réduction de 11 %, grâce à la maîtrise des charges de train de vie et aux économies réalisées sur les locaux (19 millions d'euros).

Il en résulte un effet ciseau favorable sur le **résultat brut d'exploitation**, qui ressort à 1 210 millions d'euros, en progression de 93 millions d'euros sur un an. Le coefficient d'exploitation ressort à 57,8 % sur l'année 2013, en réduction de 2,8 points par rapport à l'année 2012.

À 312 millions d'euros en 2013, le **coût du risque** s'est accru de près de 47 millions d'euros, traduisant le contexte économique tendu, notamment en Europe.

Le développement des activités est conduit avec une contrainte de gestion stricte du capital utilisé. Ainsi, au 31 décembre 2013, les **actifs pondérés (RWA)** fin de période évalués selon les règles Bâle 3 s'établissent à 74,5 milliards d'euros contre 75,6 milliards d'euros fin 2012.

Sur la base des actifs pondérés (RWA) moyens calculés en application des règles Bâle 3, les **fonds propres alloués** sont en diminution de 0,8 milliard d'euros, soit 10 % par rapport à l'année 2012. Ce mouvement affecte tant les métiers de FICT avec une diminution de 0,3 milliard d'euros que les métiers de Financement dont la contribution est réduite de 0,5 milliard d'euros.

Le **ROE** ressort à 8,2 % et est en progression de 1,2 point par rapport à 2012.

(1) En 2013 et 2012 : « Best euro lead manager for covered bonds » (Euroweek, Covered Bonds Awards). En 2011 : « Best overall banks » (Euroweek, Covered Bonds Awards).

(2) Dealogic au 31/12/2013 : 1er book runner en nombre d'émission, « All french corporate Bonds in Euros ».

(3) Dealogic au 31/12/2013 : 1er book runner en nombre d'émission « All French HY Corporate Bonds in Euros ».

(4) IFR au 31/12/2013 : classement « All Bonds in Euros » en nombre d'émissions.

5.1.4.2 Pôle Épargne

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013/2012 %	Variation 2013/2012 %*
Produit Net Bancaire	**2 259**	**2 065**	**+ 9,4 %**	**+ 11,4 %**
Gestion d'actifs	*1 832*	*1 671*	*+ 9,7 %*	*+ 12,2 %*
Assurances	*268*	*192*	*+ 39,5 %*	*+ 39,5 %*
Banque privée	*124*	*110*	*+ 13,2 %*	*+ 13,2 %*
Capital-investissement	*35*	*93*	*(62,8) %*	*(62,8) %*
Charges	(1 662)	(1 528)	+ 8,7 %	+ 10,8 %
Résultat brut d'exploitation	**597**	**537**	**+ 11,2 %**	**+ 13,3 %**
Gestion d'actifs	*458*	*417*	*+ 9,9 %*	*+ 12,6 %*
Assurances	*131*	*64*		
Banque privée	*2*	*(2)*		
Capital-investissement	*6*	*58*	*(90,0) %*	*(90,0) %*
Coût du risque	12	0		
Résultat avant impôt	**614**	**543**	**+ 13,2 %**	**+ 15,3 %**
Coefficient d'exploitation	*73,6 %*	*74,0 %*		
Fonds propres alloués	*3 478*	*3 469*		
ROE	*12,9 %*	*11,1 %*		

* *À USD constant.*

Les revenus du pôle Épargne progressent de 9,4 % sur un an à 2 258,7 millions d'euros (+ 11,4 % à change constant).

Les charges progressent de 8,7 % (+ 10,8 % à change constant). La hausse des charges de la Gestion d'actifs est liée à la mise en œuvre de nouveaux projets (renforcement de la distribution notamment) ainsi qu'au développement aux États-Unis.

Le résultat brut d'exploitation progresse de 11,2 % (+ 13,3 % à change constant) à 597,2 millions d'euros.

Le coût du risque est en reprise nette de 11,9 millions d'euros, en lien avec les plus-values de cessions et reprises de dépréciations enregistrées par le métier Gestion d'actifs dans le cadre de la cession de son portefeuille de titrisation NAM 2.

Le résultat avant impôt s'établit à 614,1 millions d'euros en hausse de 15,3 % à change constant.

Le ROE s'établit à 12,9 % en hausse de 1,8 point par rapport à 2012.

A GESTION D'ACTIFS

Le développement de NGAM s'est poursuivi tout au long de l'année et s'illustre par le gain de positions dans les classements professionnels et les distinctions reçues.

Aux États-Unis :

- En 2013, NGAM s'est hissé au 8e rang dans la collecte des mutual funds US alors qu'il tenait la 17e place en 2012.
- Loomis s'est vu décerner le titre de meilleur fonds dans la catégorie « Global Currencies » pour Loomis Sayles Multisector Income Fund.
- Le fonds Oakmark international géré par Harris Associates se classe en 2e position du classement Morningstar en 2013.

En Europe :

- À l'occasion des Grands Prix de la Gestion d'actifs décernés par l'Agéfi, la Sicav Livret Bourse Investissement gérée par Natixis Asset Management s'est vu décerner le 3e prix dans la catégorie « Actions françaises ».
- Seeyond a obtenu le 3e prix pour Seeyond Flexible MT dans la categorie « Flexibles prudents » lors des «Globes de la Gestion» décernés par le magazine Gestion de fortune.

Les encours sous gestion à fin décembre 2013 s'élèvent à 629,2 milliards d'euros, en croissance de 50,4 milliards d'euros (+ 8,7 %) par rapport au 31 décembre 2012 à change constant, soutenus par un effet marché significatif (+ 37,2 milliards d'euros) sur les deux zones Europe et États-Unis et par la collecte nette (13,4 milliards d'euros) qui atteint son plus haut niveau depuis 2007.

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE (EN MILLIARDS D'EUROS)

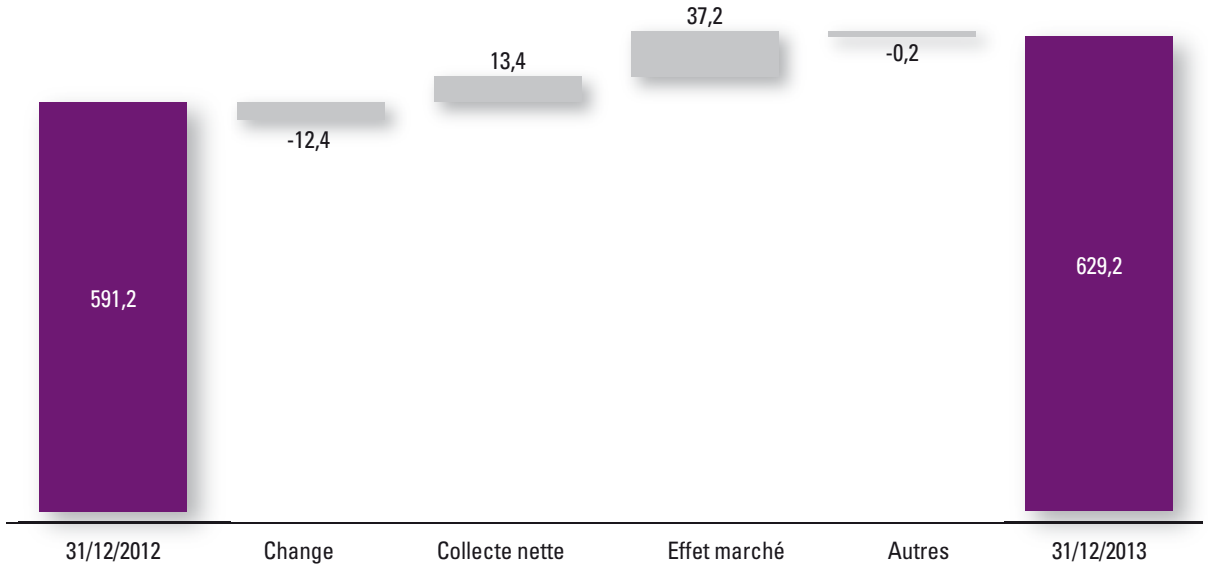

La **collecte nette** de 13,4 milliards d'euros soit 20,5 milliards d'euros hors produits monétaires, reflète le dynamisme de l'activité. Les évolutions sont néanmoins contrastées selon les zones :

- l'Europe affiche une décollecte de - 9,8 milliards d'euros dont - 11,6 milliards d'euros sur les produits monétaires, pénalisée par le niveau des taux d'intérêt et l'inflexion de la politique commerciale des réseaux bancaires qui privilégient la collecte bilantielle ;
- aux États-Unis, la collecte de + 22,4 milliards d'euros est essentiellement portée par Harris Associates sur les produits actions et Loomis sur les produits obligataires.

Les **encours moyens** à 599,4 milliards d'euros en 2013 sont en progression de 8,7 % par rapport à 2012 (à change constant).

À fin 2013, le **Produit Net Bancaire** à 1 832,3 millions d'euros est en progression de 9,7 % par rapport à la période de référence 2012 (soit + 12,2 % à change constant) soutenu notamment par les commissions sur encours de la zone US.

Les charges s'établissent à 1 374,3 millions d'euros, en hausse de 9,6 % par rapport à 2012 (+ 12,1 % à change constant). Hors effets de périmètre (acquisition société Mc Donnell au 31/12/2012 et transfert des activités BGC au 4e trimestre 2012 notamment), les charges progressent à change constant de 11 %, soutenues par le développement des affiliés aux États-Unis et les investissements réalisés par les entités de distribution.

B ASSURANCES

Après plusieurs exercices affectés par la volatilité et l'évolution négative de l'environnement financier ainsi que par les conséquences indirectes des contraintes réglementaires ou de la fiscalité, l'année 2013 a bénéficié d'une relative stabilisation des conditions d'activité, ce qui s'est traduit par un net rebond de la collecte et du Produit Net Assurance.

Dans le domaine de l'**Assurance-vie**, la collecte brute affiche un rebond de 40,4 % à 3,3 milliards d'euros, grâce notamment au développement significatif de Natixis Life au Luxembourg, dont les primes sont en hausse de près de 50 %. La hausse de 36 % de la collecte brute réalisée en France se compare très favorablement à la hausse du marché français, limitée à 6 %. Le second semestre a toutefois été caractérisé par un net ralentissement de la collecte brute de primes, du fait de la poursuite de la reconstitution des ressources bilancielles des banques apporteuses. Le regain d'activité sur l'année 2013 permet à la collecte nette de rachats de Natixis Assurances de redevenir positive en 2013 (+ 0,4 milliard d'euros) après une décollecte de - 1,2 milliard en 2012.

Porté par le rebond de la collecte et la revalorisation acquise à la faveur de marchés financiers haussiers, l'encours géré progresse de près de 4,5 % par rapport à fin 2012.

L'activité **Prévoyance & Assurance des emprunteurs (ADE)** poursuit son développement à un rythme soutenu de 14,1 %, portée par le développement rapide de l'ADE (+ 20,0 %) : les cotisations 2013 atteignent 606 millions d'euros, dont 2/3 au titre des garanties « Emprunteurs ». Le développement des cotisations ADE s'explique par l'ancienneté encore limitée du portefeuille (distribution progressive à compter de 2007) et la reprise à 100 % des garanties distribuées par le réseau Banque Populaire, précédemment co-assurées à hauteur de 50 %.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** s'établit à 267,7 millions d'euros, en hausse de 39,5 % par rapport à 2012. Cette hausse est portée par le rebond du PNB de l'Assurance-vie (150,3 millions d'euros soit + 66,1 %). Les activités Prévoyance & ADE maintiennent, grâce à une sinistralité en phase avec la tarification des garanties, un niveau de rentabilité satisfaisant : leur PNB atteint 130,1 millions d'euros, en hausse de 12,4 % par rapport à 2012.

Les **charges d'exploitation** sont en hausse de 7,1 % à 136,7 millions d'euros.

À la faveur du rebond de la rentabilité de l'activité Vie, le coefficient d'exploitation s'améliore sensiblement à 51,1 % contre 66,5 % en 2012 et le **résultat d'exploitation** augmente de 103,9 %, pour atteindre 131,0 millions d'euros (64,3 millions en 2012).

Les **activités mises en équivalence** (ABP IARD dans le domaine de l'Assurance Auto & MRH en France, ADIR au Liban) maintiennent une rentabilité satisfaisante, avec une quote-part de résultat en hausse de 6,8 % à 7,8 millions d'euros.

C BANQUE PRIVÉE

À fin décembre 2013, **la Banque privée** enregistre une **collecte nette de 345 millions d'euros.** La collecte réalisée tant avec les Réseaux qu'avec la clientèle directe permet de contrebalancer la décollecte de la plateforme CGPI Sélection 1818 et des institutionnels.

Les **encours gérés** s'établissent à 22,4 milliards d'euros, en progression de 1,6 milliard d'euros sur l'exercice, compte tenu d'un effet marché positif de 1,3 milliard d'euros.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** du métier, à 124,2 millions d'euros, est en progression de 13,2 % (+ 14,5 millions d'euros) par rapport à 2012 compte tenu d'un effet périmètre lié à la fusion de l'entité 1818 Gestion avec Natixis Multimanager fin 2012 (création de VEGA Investment Managers). Hors cet effet de périmètre, le PNB progresse de 2,1 % sous l'effet d'une bonne dynamique des commissions sur encours tandis que les commissions sur transactions conservent des niveaux historiquement faibles.

Les charges s'établissent à 121,8 millions d'euros, en hausse faciale de 9,5 % par rapport à 2012. Cette hausse est ramenée à 1,9 % à périmètre constant, soit une progression limitée au vu des moyens importants consacrés à la modernisation des systèmes d'information.

D NATIXIS CAPITAL INVESTISSEMENT (NCI)

Les **capitaux gérés**, comprenant les engagements non libérés dans les fonds, s'élèvent à 5 099 millions d'euros à fin 2013 en progression de 38,7 % par rapport à 2012. La part des capitaux gérés pour compte de tiers représente 83,1 % des capitaux gérés (74,0 % en 2012) confirmant la part plus grande prise par les tiers dans les fonds gérés. Sur l'ensemble des capitaux gérés, l'activité fonds de fonds représente 59,4 %, le capital développement représente 31,1 % et le « venture » 9,5 %.

Le **Produit Net Bancaire** 2013 s'élève à 34,5 millions d'euros. Les résultats sur la France sont en baisse significative par rapport à 2012, sous l'effet d'un faible volume de cessions (liquidité réduite sur le marché) et de revalorisations limitées, alors que les fonds de fonds Europe et États-Unis extériorisent de belles performances en 2013. La zone Asie subit des évolutions moins favorables qu'anticipées (IPO retardées et effets de change négatifs).

5.1.4.3 Pôle Services Financiers Spécialisés

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013/2012
Produit Net Bancaire	**1 272**	**1 190**	**+ 6,9 %**
Financements spécialisés	***731***	***644***	***+ 13,5 %***
Affacturage	*145*	*136*	*+ 6,1 %*
Cautions et Garanties financières	*120*	*112*	*+ 6,5 %*
Crédit-bail	*199*	*196*	*+ 1,5 %*
Crédit consommation	*249*	*185*	*+ 34,9 %*
Financement du cinéma	*18*	*15*	*+ 24,3 %*
Services financiers	***541***	***545***	***(0,9) %***
Ingénierie sociale	*122*	*115*	*+ 6,3 %*
Paiements	*297*	*298*	*(0,4) %*
Titres	*122*	*133*	*(8,2) %*
Charges	(833)	(790)	+ 5,4 %
Résultat brut d'exploitation	**439**	**399**	**+ 9,8 %**
Coût du risque	(79)	(76)	+ 4,6 %
Résultat avant impôt	**359**	**323**	**+ 11,1 %**
Coefficient d'exploitation	*65,5 %*	*66,4 %*	
Fonds propres alloués	*1 644*	*1 561*	
ROE	*14,3 %*	*13,2 %*	

Les activités des Financements spécialisés affichent une bonne dynamique globale.

Le **Crédit à la consommation** enregistre une progression de 14 % des engagements de prêts personnels et une croissance de 5 % des engagements de crédit renouvelable.

L'**Affacturage** consolide sa position concurrentielle avec une part de marché de 15,1 % grâce à un chiffre d'affaires affacturé de 29,8 milliards d'euros en croissance de 5 %.

Le métier **Cautions et garanties** enregistre un chiffre d'affaires de 320 millions d'euros en progression de 42 % sur un an. Cette évolution porte principalement sur le marché des particuliers toujours très actif, le cap des 250 millions d'euros de chiffre d'affaires étant atteint (soit une hausse de 61 % sur un an).

Le métier **Crédit-bail** a recentré sa production nouvelle sur les réseaux BP et CE qui enregistre une progression de 8 %.

L'activité des Services financiers est plus contrastée.

Les efforts commerciaux soutenus de l'Épargne salariale ont permis de remporter de nombreux appels d'offres sur le segment des grands comptes et d'accroître ainsi de 13 % les encours à 21,8 milliards d'euros par rapport à fin 2012. L'activité Titres de services a poursuivi sa dynamique de développement avec une hausse de sa part du marché du Chèque de Table de 1,1 point à 14,5 % en 2013.

Le métier **Titres** est impacté par la moindre appétence de la clientèle des particuliers pour l'épargne financière. Le nombre de transactions baisse de 11 % sur l'année 2013, avec toutefois une amélioration constatée sur le dernier trimestre sur Euronext à Paris. Les encours conservés à 178 milliards d'euros reculent de 14 % pro forma de la cession des CCI. Le succès enregistré par les propositions d'élargissement de l'offre de services auprès des réseaux est prometteur.

Le métier **Paiements** bénéficie d'une activité Monétique en progression, le nombre d'opérations augmente de 2 %. L'activité Échanges et Chèques est plus contrastée : si le traitement des chèques est en baisse de 3 %, celui des transactions de masse est quasi stable.

RÉPARTITION DU PNB 2013 DES MÉTIERS DE SFS

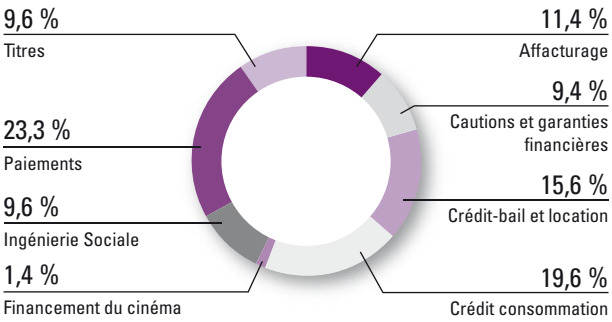

Le **Produit Net Bancaire** atteint 1 271,6 millions d'euros en 2013 en progression de 7 %. Cette croissance est tirée par les Financements spécialisés dont le PNB progresse de 13 % (6 % à périmètre constant), alors que les revenus des Services financiers sont quasi stables, hormis l'Ingénierie sociale (+ 6 %).

Les métiers de **Financements spécialisés** enregistrent une forte croissance du PNB par rapport à 2012, marquée par une hausse particulièrement élevée du crédit à la consommation (+ 35 %) en lien avec l'évolution de périmètre avec BNP PF et la forte dynamique commerciale vers les réseaux. Cautions et garanties, en progression de 6 %, enregistre un recul de la sinistralité et une hausse des produits financiers.

Au sein des **Services financiers**, la progression des revenus de l'Ingénierie sociale (+ 6 %) compense la baisse du PNB des Titres (- 8 % en lien avec la baisse des volumes de transactions) alors que les revenus de Paiements sont stables (bonne dynamique de la Monétique de + 6 %).

Le total des **charges** des Services Financiers Spécialisés, égal à 833 millions d'euros à fin 2013, apparaît en progression de 5 % par rapport à 2012, l'impact du rachat des minoritaires pour le Crédit à la consommation expliquant près des deux tiers de cette hausse.

Au total, le **Résultat brut d'exploitation** s'accroît de 10 % à 438,6 millions d'euros.

Le **ROE** ressort à 14,3 % en amélioration de plus de 1 point.

5.1.4.4 Pôle Participations financières

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013/2012
Produit Net Bancaire	**855**	**893**	**(4,3) %**
Coface	*706*	*705*	*+ 0,2 %*
Corporate Data Solutions	*101*	*117*	*(14,3) %*
NPE	*(19)*	*8*	
Natixis Algérie	*66*	*63*	*+ 4,6 %*
Ho Chi Minh	*1*	*0*	
Charges	(750)	(746)	+ 0,5 %
Résultat brut d'exploitation	**105**	**147**	**(28,5) %**
Coût du risque	(7)	(9)	(23,1) %
Résultat avant impôt	**95**	**122**	**(21,8) %**
Coefficient d'exploitation	87,7 %	83,5 %	

A COFACE

L'année 2013 s'est inscrite dans la continuité de l'année 2012 : une situation économique dégradée au niveau mondial, avec une zone euro en récession [(1)] (- 0,4 %). Le volume d'affaires apporté par les clients s'en est trouvé diminué mais la bonne diversification du risque des débiteurs (géographique et sectoriel) a permis aux primes d'assurance-crédit de résister. Elles enregistrent au global une baisse limitée de moins de 1 % (à périmètre et change comparables) à 1 033 millions d'euros. Le recentrage de l'affacturage en Allemagne et en Pologne sur les contrats les plus rentables a été finalisé en 2013. Ainsi, malgré une baisse annuelle de 11,1 %, l'activité a vu son Produit Net Bancaire augmenter de 12,4 % entre le premier et le second semestre 2013.

Au total, le chiffre d'affaires affiche une baisse légère de 1,6 % à périmètre et change constants et un rebond de 4,3 % en courant sur le dernier trimestre, comparativement au 4e trimestre 2012.

Le ratio combiné net ressort à 83,5 %. Il est à noter que le ratio combiné avant réassurance est resté stable à 81,5 % hors coûts de déménagement, grâce à la stricte maitrise des risques (le ratio de sinistres à primes à 51,1 %, s'améliore de 0,5 point) et des coûts quasi stables.

Le **Produit Net Bancaire** de 2013 atteint 706 millions d'euros, en hausse de 0,2 % par rapport à 2012, grâce à la maitrise de la profitabilité technique. Il inclut également des plus-values réalisées suite à la centralisation de la gestion des placements. Le PNB de l'assurance progresse de 1,4 % en 2013, celui de l'activité d'Affacturage en Allemagne et Pologne recule de 11 % sur la même période mais enregistre une progression de 8 % au 4e trimestre 2013 par rapport au 4e trimestre 2012.

B CORPORATE DATA SOLUTIONS

L'année 2013 est marquée par les cessions de Coface Services Belgium au premier trimestre (impact sur la variation 2012/2013 de - 2,5 millions d'euros en PNB et de - 2,4 millions d'euros en charges) et de Ignios (ex Coface Servicios Portugal) en fin d'exercice sans impact sur les comptes.

Le **Produit Net Bancaire** de l'année 2013 atteint 101 millions d'euros, en retrait de 14,3 % par rapport à 2012, conséquence de la réduction progressive des activités d'Affacturage en 2012 et des cessions intervenues en 2012 (TKB) et en 2013 (Coface Services Belgium). À périmètre comparable, le PNB progresse de 1 % sur l'année.

C NATIXIS PRIVATE EQUITY (NPE)

Natixis Private Equity détient principalement des parts de fonds et s'apparente aujourd'hui à un fonds de fonds. **Les encours en quote-part Natixis** (ou « cash at risk ») s'élèvent à 290 millions d'euros à fin décembre 2013 en baisse de 36,5 % par rapport au 31 décembre 2012 alors que les engagements hors bilan baissent de 51,7 % à 90 millions d'euros.

Le **Produit Net Bancaire de 2013** est négatif de 19 millions d'euros contre un PNB de 8 millions d'euros pour 2012. Il inclut un impact de - 6 millions d'euros lié aux cessions de parts de fonds. Ces cessions contribuent à la baisse significative des encours RWA de 39 % sur l'année.

D ALGÉRIE

L'**activité** de Natixis Algérie continue de se développer. En monnaie locale, les dépôts clientèle sont en hausse de 42 % sur un an et les encours bilan et hors bilan moyens progressent de 17 % par rapport à 2012. La nouvelle règlementation algérienne qui limite les commissions sur opérations de change a pesé sur les revenus du second semestre. Le **PNB** de Natixis Algérie s'établit à 66 millions d'euros en hausse de 4,6 % par rapport à 2012 (+ 8,5 % à change constant).

5.1.4.5 GAPC

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013/2012
Produit Net Bancaire	**20**	**161**	**(87,7) %**
Charges	(89)	(125)	(29,2) %
Résultat brut d'exploitation	**(69)**	**35**	
Coût du risque	64	(75)	
Résultat avant impôt	**(5)**	**(46)**	**(88,2) %**
RWA fin de période (Bâle 3) après garantie BPCE	*3 746*	*10 339*	*(63,8) %*
Fonds propres alloués	*750*	*1 637*	

(1) PIB Zone Euro. Source : datastream Thomson Reuteurs.

Le résultat avant impôt de la **GAPC** s'établit à - 5,4 millions d'euros en 2013 après prise en compte d'une charge 52,5 millions au titre de la garantie BPCE (respectivement - 45,8 millions d'euros et + 67 millions d'euros en 2012).

Plusieurs opérations ont été menées en cours d'année afin de réduire la taille des portefeuilles et les risques afférents. Ainsi :

- la GAPC a accéléré significativement le rythme des cessions avec 5,4 milliards d'euros cédés en 2013, permettant une réduction massive des encours sous garantie ;
- elle a étendu les opérations de couverture et de dé-risking sur les dérivés complexes de taux ;
- elle a poursuivi le processus de liquidation des portefeuilles de « structurés de fonds ».

Les actifs pondérés (RWA) après garantie ont diminué de 63,8 % sur un an. La majeure partie de cette réduction résulte des programmes de cessions, commutations, restructurations et amortissement des portefeuilles.

Au 31 décembre 2013, les RWA s'élèvent à 3,7 milliards d'euros après garantie de BPCE, dont l'impact est de 5,4 milliards d'euros.

5.1.4.6 Hors pôles métiers

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013/2012
Produit Net Bancaire	**(221)**	**(387)**	**(43,0) %**
dont Spread émetteur	*(195)*	*(352)*	*(44,6) %*
Charges	(163)	(156)	+ 5,0 %
Résultat brut d'exploitation	**(384)**	**(543)**	**(29,3) %**
Coût du risque	(5)	(22)	(75,5) %
Résultat avant impôt	**(369)**	**(554)**	**(33,5) %**

Le **Produit Net Bancaire** du hors pôles métiers s'établit à - 221 millions d'euros en 2013 contre - 387 millions en 2012. Hors impact de la réévaluation du spread émetteur comptabilisé dans ce pôle, le PNB du pôle serait de - 26 millions d'euros contre - 35 millions d'euros en 2012.

Les **charges** du hors pôles métiers correspondent aux charges non refacturées aux métiers de Natixis. Elles sont en hausse de 5 % par rapport à 2012 en raison de diverses charges non récurrentes (régularisation du prorata de TVA notamment).

5.1.4.7 Coût du risque

Le **coût du risque** courant hors GAPC s'élève à - 392 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre - 373 millions d'euros au 31 décembre 2012. Il se ventile comme suit par pôle et par zone géographique.

COÛT DU RISQUE GLOBAL PAR PÔLE

(en millions d'euros)	2013	2012
Banque de Grande Clientèle	(312)	(265)
Épargne	9	(3)
Services Financiers Spécialisés	(79)	(76)
Participations Financières	(7)	(10)
Autres	(3)	(19)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(392)**	**(373)**

COÛT DU RISQUE GLOBAL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2013	2012
Afrique et Moyen-Orient	(14)	(33)
Amérique centrale et latine	(5)	4
Amérique du Nord	8	18
Asie et Océanie	(32)	0
Europe de l'Est	3	0
Europe de l'Ouest	(352)	(362)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(392)**	**(373)**

5.1.5 REFINANCEMENT

L'année 2013 se caractérise par une situation favorable pour le refinancement de Natixis.

Certes, le contexte économique diffère entre les États-Unis et l'Europe. La croissance américaine est installée avec un chômage en baisse, alors que les pays européens souffrent d'une forte hétérogénéité. Les mandats de la Fed et de la BCE sont distincts avec une liquidité en circulation dans les zones respectives contrastées. L'accélération des remboursements aux LTRO de la BCE impose à la zone Euro une plus forte volatilité des taux, notamment en fin d'année.

Dans cet environnement, Natixis a privilégié de sécuriser encore son refinancement. D'une part, son engagement historique à l'international lui permet d'accéder à une liquidité abondante en dollar sur toutes durées. D'autre part, le souhait pour Natixis d'adopter un calendrier plus rapide sur le ratio LCR, nécessite des contraintes plus fortes sur ses seuils de transformation à court terme et à long terme, mais lui assure aussi, une meilleure sécurisation de son passif. Enfin le Pool de liquidité, mis en place avec BPCE, permet aujourd'hui une optimisation de ses coûts de refinancement.

Pour optimiser ses ressources, Natixis poursuit son effort de diversification engagé depuis plusieurs années, et dispose aujourd'hui, d'une bonne situation en liquidité pour poursuivre ses activités de Financement.

REFINANCEMENT COURT TERME

Tout au long de l'année 2013, les excédents de liquidité en zone Euro se sont réduits, y compris au second semestre malgré la baisse du principal taux directeur de la Banque Centrale Européenne de 0,50 % à 0,25 %.

Cette mesure, accompagnée par l'amélioration des conditions de financement des émetteurs souverains des pays périphériques, favorise une timide normalisation du marché interbancaire et une meilleure circulation de la liquidité dans la zone.

La demande est restée soutenue sur les maturités les plus longues de la part d'investisseurs en recherche de rendement sur la courbe et si les volumes dans le marché des TCN (titres de créances négociables) domestiques ont eu tendance à décroitre, dans le sillage des encours de sicav monétaires, les durées d'émissions ont nettement augmenté.

La diversification de la ressource s'est poursuivie avec un renforcement des encours venant d'investisseurs institutionnels britanniques et de la clientèle non-financière en France, en Asie et aux États-Unis.

ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSIONS COURT TERME DE NATIXIS

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)	Certificats de dépôt	Commercials Papers
Montant du programme	45 000*	22 876
Encours 31/12/2013	29 074**	6 778

* *Programme de CDN français.*
** *Y compris l'encours d'USCD's.*

REFINANCEMENT LONG TERME

Au cours de l'année 2013, les spreads de crédit bancaires ont été perturbés à deux reprises : une première fois au printemps suite à l'échec des élections législatives en Italie et à la crise chypriote puis une seconde fois au cours de l'été : début juin, la BCE n'a pas annoncé de mesures supplémentaires de soutien à l'économie malgré la révision en baisse de sa prévision de croissance pour l'année en cours. Cela s'est traduit par un élargissement des spreads de crédit bancaires. En juillet, la mise en place de la forward guidance par la BCE (communication sur l'orientation des anticipations des taux d'intérêts) a permis de calmer les marchés. Après une période de resserrement, les spreads se sont stabilisés au deuxième semestre.

À partir du mois de mai, les taux longs des obligations d'État US et des pays Core de la zone euro se sont fortement tendus.

L'amélioration de l'activité économique et du marché de l'emploi aux États-Unis au cours de l'année a amené en décembre la Fed à réduire de 10 milliards de dollars les rachats d'actifs dans le cadre du plan QE3 à partir de janvier 2014 (75 milliards de dollars vs. 85 milliards de dollars).

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé au titre du programme de refinancement à moyen et long terme 14,9 milliards d'euros (vs. 7,4 milliards d'euros en 2012). Les besoins en ressources long terme de Natixis se sont accrus en raison du durcissement des ratios de transformation (le ratio de transformation à 1 an a été augmenté de 10 % à 80 %) et de la hausse de la production de financements long terme.

Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 11,9 milliards en contre-valeur euro.

ÉMISSION ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSIONS DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)	EMTN	BMTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 2013	1 943	85	156	509
Encours 31/12/2013	10 512	1 031	149	4 456

5.1.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Se référer à la note 15 « Évènements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.2] Comptes consolidés et annexes.

À l'exception des éléments mentionnés dans la note précitée, il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe survenue depuis la fin du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été vérifiés.

5.1.7 INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A.

5.1.7.1 Compte de résultat de Natixis S.A.

En 2013, le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation de 194 millions d'euros, à + 3 684 millions d'euros, compte tenu :

- d'une augmentation de la marge sur intérêts de + 376 millions d'euros,
- d'une diminution des commissions nettes de - 33 millions d'euros,
- d'une augmentation de 46 millions d'euros des produits de titres à revenu variable,
- d'une diminution du résultat des opérations des portefeuilles de négociation de - 758 millions d'euros,
- d'une augmentation du résultat des opérations des portefeuilles de placement de + 618 millions d'euros,
- et d'une diminution de - 54 millions d'euros des autres produits et charges d'exploitation bancaire.

Les charges d'exploitation, hors amortissements et dépréciations des immobilisations, augmentent de 76 millions d'euros. En tenant compte des amortissements et dépréciations des immobilisations, cette variation est une augmentation est de 78 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation ressort à + 1 500 millions d'euros.

Le coût du risque de l'exercice 2013 (- 357 millions d'euros) augmente de 59 millions d'euros par rapport à 2012.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés sont positifs de 1 391 millions d'euros. Le résultat net ressort à + 2 323 millions d'euros, contre + 907 millions d'euros en 2012.

Au 31 décembre 2013, le total de bilan s'établit à 398 821 millions d'euros, contre 402 177 millions d'euros au 31 décembre 2012.

5.1.7.2 Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2013 un résultat net positif de 2 323 073 936,17 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 20 mai 2014 propose :

- de doter la réserve légale d'un montant 116 153 696,81 euros,
- de verser un dividende de 496 047 230,40 euros,
- de porter en réserves libres un montant de 1 210 873 008,96 euros,
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 500 000 000,00 euros.

5.1.7.3 Délais de paiement

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Date d'échéance postérieure au 31 décembre	Pondération en % 31/12/2013	Pondération en % 31/12/2012
Moins de 2 mois	90,2 %	85,2 %
Comprise entre 2 et 4 mois	5,1 %	8,8 %
Comprise entre 4 et 6 mois	2,8 %	4,4 %
Au-delà de 6 mois	1,9 %	1,6 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

ANNEXE SUR 5.1.3 – RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Dans la présentation de gestion, le résultat net des actifs gérés en extinction (GAPC), ainsi que les résultats des activités abandonnées et les coûts nets de restructuration ont été positionnés en dessous du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une meilleure comparabilité des exercices. Un tableau de passage avec le résultat net consolidé est présenté ci-dessous.

1- TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2013

(en millions d'euros)	2013 gestion	GAPC	Impact pro forma Opération de cession des CCI	Restructuration	2013 publié
Produit Net Bancaire	**7 032**	**20**	**(203)**	**0**	**6 848**
Charges	(5 064)	(89)	0	(82)	(5 235)
Résultat brut d'exploitation	**1 967**	**(69)**	**(203)**	**(82)**	**1 614**
Coût du risque	(392)	64	0	0	(328)
Résultat d'exploitation	**1 575**	**(5)**	**(203)**	**(82)**	**1 285**
Mises en équivalence	21	0	0	0	21
Gains ou pertes sur autres actifs	17	0	142	0	160
Variation valeur écarts d'acquisition	(14)	0	0	0	(14)
Résultat avant impôt	**1 599**	**(5)**	**(61)**	**(82)**	**1 451**
Impôt	(592)	2	(9)	31	(568)
Intérêts minoritaires	1	0	0	0	1
Résultat net part du groupe (courant)	**1 008**	**(3)**	**(70)**	**(51)**	**884**
Résultat net GAPC	(3)				-
Résultat imputable au P3CI	(70)				-
Coûts de restructuration nets	(51)				-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**884**				**884**
Coefficient d'exploitation	*72,0 %*				*76,4 %*

2-TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2012

(en millions d'euros)	2012 gestion	GAPC	Impact pro forma Opération de cession des CCI	2012 publié
Produit Net Bancaire	**6 596**	**161**	**(486)**	**6 271**
Charges	(4 939)	(125)	0	(5 064)
Résultat brut d'exploitation	**1 657**	**35**	**(486)**	**1 207**
Coût du risque	(373)	(75)	0	(448)
Résultat d'exploitation	**1 285**	**(40)**	**(486)**	**759**
Mises en équivalence	17	0	462	480
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	(6)	0	(7)
Variation valeur écarts d'acquisition	(16)	0	0	(16)
Résultat avant impôt	**1 285**	**(46)**	**(24)**	**1 216**
Impôt	(388)	14	104	(269)
Intérêts minoritaires	(45)	0	0	(45)
Résultat net part du groupe (courant)	**852**	**(31)**	**81**	**901**
Résultat net GAPC	(31)			-
Résultat imputable au P3CI	(313)			-
Résultat des CCI	394			-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**901**			**901**
Coefficient d'exploitation	*74,9 %*			*80,8 %*

5.2 Comptes consolidés et annexes

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012*
Caisse, Banques Centrales		40 891	34 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.1*	218 324	231 870
Instruments dérivés de couverture	*6.2*	1 733	2 722
Actifs financiers disponibles à la vente	*6.4*	40 678	38 485
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*6.5*	77 600	61 932
dont activité institutionnelle			
Prêts et créances sur la clientèle	*6.5*	87 975	99 418
dont activité institutionnelle		*608*	*550*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*6.6*	3 025	3 506
Actifs d'impôts courants		459	455
Actifs d'impôts différés	*6.8*	3 139	3 227
Comptes de régularisation et actifs divers	*6.9*	30 768	34 534
Actifs non courants destinés à être cédés		180	187
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*7.8*	140	12 090
Immeubles de placement	*6.10*	1 273	1 079
Immobilisations corporelles	*6.10*	618	716
Immobilisations incorporelles	*6.10*	675	751
Écarts d'acquisition	*6.12*	2 652	2 742
TOTAL ACTIF		**510 131**	**528 411**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012*
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.1*	186 049	200 913
Instruments dérivés de couverture	*6.2*	532	1 277
Dettes envers les établissements de crédit	*6.13*	127 657	127 754
dont activité institutionnelle		*46*	*46*
Dettes envers la clientèle	*6.13*	60 240	54 550
dont activité institutionnelle		*771*	*745*
Dettes représentées par un titre	*6.14*	38 779	46 085
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		163	348
Passifs d'impôts courants		357	380
Passifs d'impôts différés	*6.8*	146	144
Comptes de régularisation et passifs divers	*6.9*	28 970	28 212
dont activité institutionnelle		*5*	*2*
Dettes sur actifs destinés à être cédés		27	161
Provisions techniques des contrats d'assurance	*6.15*	44 743	42 996
Provisions	*6.16*	1 447	1 485
Dettes subordonnées	*6.17 et 6.18*	3 076	4 216
Capitaux propres part du groupe		17 900	19 349
- Capital et réserves liées		*9 334*	*10 199*
- Réserves consolidées		*7 847*	*9 445*
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*(95)*	*(1 094)*
- Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		*(70)*	*(114)*
- Résultat de l'exercice		*884*	*913*
Intérêts minoritaires		45	542
TOTAL PASSIF		**510 131**	**528 411**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012*
Intérêts et produits assimilés	*7.1*	5 137	6 476
Intérêts et charges assimilées	*7.1*	(2 738)	(4 679)
Commissions (produits)	*7.2*	4 045	3 763
Commissions (charges)	*7.2*	(1 685)	(1 561)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*7.3*	1 643	2 079
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*7.4*	458	362
Produits des autres activités	*7.5*	5 332	2 480
Charges des autres activités	*7.5*	(5 342)	(2 648)
Produit Net Bancaire		**6 848**	**6 271**
Charges générales d'exploitation	*7.6*	(4 985)	(4 812)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(250)	(235)
Résultat Brut d'exploitation		**1 614**	**1 224**
Coût du risque	*7.7*	(328)	(448)
Résultat net d'exploitation		**1 285**	**776**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	*7.8*	21	480
Gains ou pertes sur autres actifs	*7.9*	160	(7)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(14)	(16)
Résultat avant impôt		**1 451**	**1 233**
Impôts sur les bénéfices	*7.10*	(568)	(275)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		**883**	**958**
dont :			
▪ Part revenant au groupe		884	913
▪ Part revenant aux intérêts minoritaires		(1)	45
Résultat par action (en euro)			
Résultat net consolidé - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres	*5.24*	0,27	0,27
Résultat dilué par action (en euro)			
Résultat net consolidé - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites	*5.24*	0,27	0,27

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012*
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies		70	(39)
Impôts		(26)	15
Éléments non recyclables en résultat		**44**	**(24)**
Écarts de conversion	*8.1*	(304)	(144)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	*8.1*	328	360
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	*8.1*	208	(186)
Impôts	*8.2*	(63)	1
Éléments recyclables en résultat		**169**	**31**
Quote part de gains ou pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur entités mises en équivalence**		830	434
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**1 043**	**441**
Résultat net		**883**	**958**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**1 926**	**1 399**
Dont part du groupe		*1 927*	*1 353*
Dont part des intérêts minoritaires		*(1)*	*46*

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

** *Les certificats coopératifs d'investissement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ayant été cédés dès le début de la période et à ce titre, exclus du périmètre de consolidation, aucune quote-part dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global n'a été prise en compte dans les états financiers de Natixis au 31 décembre 2013. Le montant de variation globale, dans le cadre de cette cession, s'élève au 31 décembre 2013 à 831 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012.*

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées				
(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital [1]	Avances d'actionnaires	Autres instruments de capitaux propres émis [2]	Élimination des titres auto détenus
Capitaux propres au 31 décembre 2011 après affectation du résultat	**4 932**	**5 230**		**3 800**	**(14)**
Ajustement de la provision pour engagements sociaux					
Ajustements de l'impôt différé associé					
Capitaux propres proforma au 1er janvier 2012	**4 932**	**5 230**		**3 800**	**(14)**
Augmentation de capital	6	30			
Élimination des titres auto-détenus					(3)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					
Distribution 2012 au titre du résultat 2011					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**6**	**30**			**(3)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence				(2 537)	
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2012					
Effet des acquisitions et des cessions [3]					
Autres					
Capitaux propres au 31 décembre 2012 après affectation du résultat	**4 938**	**5 259**		**1 262**	**(17)**
Affectation du résultat de l'exercice 2012		48			
Capitaux propres au 31 décembre 2012 après affectation du résultat	**4 938**	**5 307**		**1 262**	**(17)**
Augmentation de capital	23	1			
Élimination des titres auto-détenus					(2)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					
Distribution 2013 au titre du résultat 2012					
Distribution 2013 exceptionnelle au titre du résultat 2013		(934)			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**23**	**(933)**			**(2)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence				(273)	
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Variation des écarts actuariels IAS19 R					
Résultat au 31 décembre 2013					
Effet des acquisitions et des cessions [3]					
Autres [4]					
Capitaux propres au 31 décembre 2013	**4 960**	**4 374**		**989**	**(19)**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

(1) *Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.*

(2) *Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres super subordonnés à durée indéterminée et des actions de préférence classés en capitaux propres.*

(3) *Les écarts d'acquisition complémentaires liés aux engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales intégrées globalement et aux rachats d'intérêts minoritaires postérieurs à la prise de contrôle exclusif sont enregistrés en capitaux propres.*

(4) *Dont - 675 millions d'euros concernant la variation de capital des Sociétés Locales d'Epargne et des Sociétés de Caution Mutuelle. Dans le cadre de la cession des certificats coopératifs d'investissement (CCI) aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires, les Sociétés Locales d'Epargne et les Sociétés de Caution Mutuelle ont été déconsolidés au 1er janvier 2013.*

	Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres							
	Recyclables							
Réserves consolidées*	Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis*	Résultat net part du groupe*	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
8 279	**246**	**(1 460)**	**(345)**			**20 668**	**520**	**21 188**
(35)				(141)				
12				51				
8 257	**246**	**(1 460)**	**(345)**	**(90)**		**20 555**	**520**	**21 075**
(36)							(5)	(5)
						(3)		(3)
12						12		12
(308)						(308)	(23)	(331)
(331)						**(299)**	**(28)**	**(326)**
						(2 537)		(2 537)
(76)						(76)		(76)
	(158)	790	(168)			464	1	465
				(24)		(24)		(24)
					913	913	45	958
(2)						(2)	4	2
355						355		355
8 203	**88**	**(670)**	**(513)**	**(114)**	**913**	**19 349**	**542**	**19 891**
865					(913)			
9 068	**88**	**(670)**	**(513)**	**(114)**		**19 349**	**542**	**19 891**
						24		24
6						3		3
7						7		7
(308)						(308)	(37)	(345)
(1 077)						(2 011)		(2 011)
(1 373)						**(2 285)**	**(37)**	**(2 322)**
						(273)		(273)
(49)						(49)		(49)
	(305)	1 080	224			999		1 000
				44		44		44
					884	884	(1)	883
11						11	(460)	(448)
(779)						(779)		(779)
6 877	**(216)**	**411**	**(289)**	**(70)**	**884**	**17 900**	**45**	**17 946**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012*
Résultat avant impôts	**1 451**	**1 233**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	313	306
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	15	11
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	2 365	269
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(21)	(480)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(524)	(427)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	133	173
+/- Autres mouvements	209	1 493
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***2 490***	***1 345***
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(12 074)	(5 041)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	16 064	22 429
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(8 768)	2 872
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	3 252	2 251
- Impôts versés	(632)	(268)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	***(2 158)***	***22 243***
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**1 783**	**24 821**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (1)	12 985	683
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(113)	162
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(51)	(176)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**12 821**	**669**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	(2 337)	(331)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (3)	(1 587)	(5 003)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**(3 924)**	**(5 334)**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	**3**	
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**(1 365)**	**(149)**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**9 318**	**20 007**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 783	24 821
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	12 821	669
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(3 924)	(5 334)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	3	
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(1 365)	(149)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**29 986**	**9 979**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	34 697	5 568
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(4 711)	4 410
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**39 304**	**29 986**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	40 891	34 697
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(1 587)	(4 711)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**9 318**	**20 007**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

(1) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :
- *les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 612 millions d'euros ;*
- *les flux liés aux titres de participation consolidés pour + 6,8 millions d'euros ;*
- *les flux liés aux CCI pour + 12 247 millions d'euros (dont cession des CCI pour 12 117 millions d'euros, augmentation de souscription des CCI BP et CCI CEP pour - 57 millions d'euros et encaissement des dividendes pour + 187 millions d'euros).*

(2) Les flux provenant ou à destination des actionnaires se décomposent de dividendes versés pour 2 361 millions d'euros et d'augmentation de capital réservée aux salariés à hauteur de 24 millions d'euros.

(3) Les autres flux provenant des activités de financement se décomposent de la manière suivante :
- *remboursement des titres super subordonnés pour - 273 millions d'euros ;*
- *intérêts payés relatifs aux titres super subordonnés pour - 86 millions d'euros ;*
- *remboursement et rémunération des dettes subordonnées pour - 1 227 millions d'euros.*

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES 216
1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis 216
1.2 Présentation des comptes consolidés 218
1.3 Date de clôture 218
1.4 Notes aux états financiers 218

NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION 218
2.1 Périmètre de consolidation 218
2.2 Méthodes de consolidation 218
2.3 Activités institutionnelles 219
2.4 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères 220
2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition 220
2.6 Effet de dilution/relution généré par la détention des CCI émis par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaire 222
2.7 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires 223
2.8 Filiales destinées à être cédées 223
2.9 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques 223
2.10 Intégration des entreprises d'assurance 223

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 225
3.1 Faits marquants 225
3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2013 225

NOTE 4 ENTITÉS AD HOC 226
4.1 Caractère consolidable d'une entité ad hoc 226
4.2 Nature des entités ad hoc avec lesquelles Natixis est en relation 227

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 230
5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés) 230
5.2 Opérations de location 233
5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances 233
5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture 234
5.5 Opérations en devises 236
5.6 Juste valeur des instruments financiers 236
5.7 Dispositif de garantie des actifs de GAPC 242
5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement 243
5.9 Actifs destinés à être cédés et dettes liées et activités abandonnées 244
5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat 245
5.11 Dettes 245
5.12 Décomptabilisation 245
5.13 Compensation des actifs et passifs financiers 246
5.14 Provisions et passifs éventuels 246
5.15 Avantages du personnel 247
5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres 247
5.17 Mesures de soutien de l'État 248
5.18 Paiements sur base d'actions 248
5.19 Actions propres et dérivés sur actions propres 248
5.20 Commissions reçues 249
5.21 Charge fiscale 249
5.22 Engagements de financement et de garantie 249
5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers 250
5.24 Résultat par action 252

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN 253
6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 253
6.2 Instruments dérivés de couverture 257
6.3 Compensation des actifs et passifs financiers 258
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente 260
6.5 Prêts et Créances 261
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 262
6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers 262
6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés 271
6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 272
6.10 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement 273
6.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties 274
6.12 Écarts d'acquisition 275

6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 276
6.14 Dettes représentées par un titre 277
6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance 277
6.16 Provisions et dépréciations 278
6.17 Dettes subordonnées 281
6.18 Mesures de soutien de l'État 282
6.19 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan 283
6.20 Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti 287
6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle 288

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 290
7.1 Marge d'intérêt 290
7.2 Commissions nettes 290
7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat 291
7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente 292
7.5 Autres produits et charges 292
7.6 Charges générales d'exploitation 294
7.7 Coût du risque 294
7.8 Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence 295
7.9 Gains ou pertes sur autres actifs 296
7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique 296

NOTE 8 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 297
8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 297
8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres 297

NOTE 9 COMPTES PRO FORMA 298
9.1 Résultat consolidé pro forma 299
9.2 Contribution par pôle au résultat consolidé pro forma 301

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE 301
10.1 Banque de Grande Clientèle 302
10.2 Services Financiers Spécialisés 302
10.3 Épargne 303
10.4 Capital investissement (activités non core) 303
10.5 Coface 303
10.6 Corporate Data Solutions 303
10.7 Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés 303
10.8 Hors pôle 304
10.9 Information sectorielle 304
10.10 Autres informations 307

NOTE 11 GESTION DES RISQUES 308
11.1 Adéquation des fonds propres 308
11.2 Risque de crédit et risque de contrepartie 308
11.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel 313
11.4 Expositions aux risques souverains 313

NOTE 12 EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL 316
12.1 Effectifs 316
12.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel 316

NOTE 13 GESTION DU CAPITAL 325
13.1 Capital social 325
13.2 La gestion du capital 326
13.3 Instruments de capitaux propres émis 326

NOTE 14 ENGAGEMENTS 327
14.1 Engagements de garantie 327
14.2 Engagements de financement 327
14.3 Engagements sur opérations de titrisation 328

NOTE 15 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 328

NOTE 16 AUTRES INFORMATIONS 329
16.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple 329
16.2 Parties liées 330
16.3 Éléments des entreprises d'assurance 332
16.4 Honoraires des commissaires aux comptes 335

NOTE 17 IMPLANTATIONS PAR PAYS 337
17.1 Implantation des entités par pays 337

NOTE 18 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS 342

NOTE 1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2013 sont présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date (1). Ce référentiel comprend les normes IAS 1 à 41, les IFRS 1 à 8 et IFRS 13 ainsi que les interprétations IFRIC afférentes adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 19 mars 2013, retraités de l'impact de la norme IAS19 révisée.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2011 publiés dans le document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2012 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

Textes applicables depuis le 1er janvier 2013

Les normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1er janvier 2013 sont les suivants :

- amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « compte de résultat net et autres gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net et ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net. Cet amendement n'a pas d'effet sur les comptes consolidés de Natixis, mais donne lieu à la communication d'informations complémentaires dans l'« État du résultat net et autres gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- amendement à la norme IAS 19 intitulé « Avantages du personnel » applicable de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui sont désormais reconnus immédiatement et en totalité en « autres éléments du résultat global » non recyclables et les coûts des services passés qui sont comptabilisés immédiatement en résultat. La 1ère application de la norme IAS 19R a eu pour effet la reconnaissance en capitaux propres d'un montant (brut d'impôt) de - 202 millions d'euros au 1er janvier 2013 ;
- amendement à la norme IFRS 7 intitulé « Informations à fournir - Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » applicable de manière rétrospective. Cet amendement requiert la communication de nouvelles informations concernant les instruments financiers compensés au bilan et ceux faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire. Cet amendement donne lieu à la communication d'informations complémentaires en note 6.3 au 31 décembre 2013 ;
- norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » applicable de façon prospective. Cette nouvelle norme établit un cadre uniforme d'information financière IFRS pour la détermination de la juste valeur et fournit des indications sur la manière d'évaluer la juste valeur des actifs et des passifs, tant financiers que non financiers. Elle s'applique quand une autre norme IFRS prévoit ou autorise l'évaluation à la juste valeur ou la fourniture d'informations sur des évaluations à la juste valeur (cf. note 5.6). Les impacts au 31 décembre 2013 de l'application de cette nouvelle norme sont communiqués en note 7.3 ;
- amendement à la norme IAS 12 intitulé « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents » visant à introduire une présomption réfutable selon laquelle la valeur comptable d'un immeuble de placement sera recouvrée par sa vente et l'entité se verra appliquer le taux d'imposition applicable à la vente de l'actif sous-jacent. L'application de cet amendement n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de Natixis au 31 décembre 2013 ;
- amendements aux normes IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34 et à l'interprétation IFRIC 2 dans le cadre des « Améliorations annuelles - cycle 2009-2011 » publiés par l'IASB le 17 mai 2012 et adoptés par la Commission européenne le 27 mars 2013. L'application de ces amendements n'a pas eu d'incidence sur les comptes de Natixis au 31 décembre 2013 ;
- amendement à la norme IFRS 1 intitulé « Prêts publics », portant sur le traitement comptable de certains prêts publics lors de la 1ère application du référentiel IFRS. Cet amendement traite de la comptabilisation des prêts publics obtenus à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché. Il introduit une dérogation à la règle de l'application rétrospective des IFRS, en permettant une application prospective d'IFRS 9 « Instruments financiers » et d'IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir », à la date de transition aux IFRS. L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les comptes de Natixis au 31 décembre 2013.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2013 mais non encore entrés en vigueur à cette date. Il s'agit principalement de :

- l'amendement à la norme IAS 32, qui est applicable de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Il vient préciser les conditions de présentation compensée au bilan des instruments financiers, la portée des précisions apportées par l'amendement à la norme IAS 32 est en cours d'établissement ;
- les nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » publiées par l'IASB le 12 mai 2011 et adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012. Elles sont applicables de façon obligatoire au titre des périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014.

  La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 sur les entités ad-hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer sur les rendements variables obtenus de l'entité. Après une revue, au regard de ces nouveaux critères, de chacune des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, il apparaît que l'application de la norme IFRS 10 n'emportera pas de conséquences significatives sur le périmètre de consolidation de Natixis et de son total bilan.

  La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint. L'application de cette norme au 1er janvier 2014 n'aura pas d'impact significatif sur le périmètre de consolidation de Natixis à cette date.

  IFRS 12 combine et améliore l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées.

  L'application de la norme IFRS 12 se traduira par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts de Natixis dans les entités structurées non consolidées.

  En conséquence de ces nouvelles normes, l'IASB a également publié des versions modifiées des normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » qui ont été adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et sont applicables de façon obligatoire au titre des périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014 ;
- les amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 publiés par l'IASB le 28 juin 2012 et adoptés par la Commission européenne le 4 avril 2013 sont applicables de façon obligatoire à compter du 1er janvier 2014. L'amendement à la norme IFRS 10, apporte des clarifications aux dispositions transitoires et fournit des allègements sur les informations comparatives à présenter en limitant les retraitements à la période précédente. En outre, concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois ;
- l'amendement à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », publié par l'IASB le 29 mai 2013 et adopté par la Commission européenne le 19 décembre 2013, est applicable de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. L'objectif de cet amendement est de clarifier le fait que le champ d'application des informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés est limité au montant recouvrable des actifs dépréciés lorsque ce montant est basé sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Cet amendement n'aura pas d'impact sur les comptes de Natixis mais donnera lieu à une Communication financière le cas échéant dans les notes annexes au 31 décembre 2014 ;
- l'amendement « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », publié par l'IASB le 27 juin 2013 et adopté par la Commission européenne le 19 décembre 2013, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Cet amendement permet de maintenir la comptabilité de couverture dans les cas où un dérivé qui a été désigné comme instrument de couverture fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie à une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'aura pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27R « États financiers individuels » publiés par l'IASB le 31 octobre 2012 et adoptés par la Commission européenne le 20 novembre 2013 sont applicables à compter du 1er janvier 2014. La norme IFRS 10 a été modifiée pour définir le modèle économique des entités d'investissement et requiert que ces dernières évaluent leurs filiales (sauf exception) à la juste valeur par résultat, plutôt que de les consolider. La norme IFRS 12 a été amendée afin d'y introduire des obligations d'information spécifiques en annexe quant à ces filiales d'entités d'investissement. Enfin, l'amendement à la norme IAS 27R supprime la possibilité, pour les entités d'investissement, d'évaluer les investissements dans certaines filiales soit au coût, soit à la juste valeur dans leurs états financiers individuels. Ces amendements n'auront pas d'impact sur les comptes de Natixis.

Par ailleurs, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2013 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, désormais Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ainsi que du guide intitulé « Evaluation et informations à fournir

sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables au 31 décembre 2013, à l'instar des précédents arrêtés, compte tenu de l'illiquidité des marchés affectant certaines classes d'actifs ;

- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie 4.7 du chapitre « Gestion des risques » du document de référence.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis SA et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle de l'entité consolidante ne se limite pas à l'identification des droits de vote qu'elle détient dans les filiales, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui les lient.

DROITS DE VOTE POTENTIELS

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Conformément à la norme IAS 27 révisée, les droits de vote potentiels résultant de la vente d'une option de vente à des minoritaires ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages de droits de vote et d'intérêt, les droits n'étant pas immédiatement exerçables à l'initiative de Natixis.

Si l'option de vente accordée aux minoritaires est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat exerçable immédiatement, alors les droits de vote potentiels sont en principe retenus dans le calcul du pourcentage de contrôle et d'intérêt.

La revue des droits de vote potentiels détenus par Natixis n'a pas eu d'effet sur les entrées de périmètre au titre de l'exercice 2013.

2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

INTÉGRATION GLOBALE

Les entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidées en appliquant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte, selon IAS 27 révisée :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une filiale ;
- soit du pouvoir de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, ou d'un organe de direction équivalent ;

- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou d'un organe de direction équivalent.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 révisée.

INTÉGRATION PROPORTIONNELLE

Les sociétés dans lesquelles Natixis exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une activité économique entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Outre l'utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle, la norme IAS 31 autorise la consolidation des entités sous contrôle conjoint (co-entreprises) par mise en équivalence. Natixis n'a pas retenu cette possibilité.

MISE EN ÉQUIVALENCE

Les sociétés dans lesquelles Natixis exerce une influence notable sont mises en équivalence.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand l'entité consolidante dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

Les normes IAS 28 et 31 permettent de ne pas mettre en équivalence les participations de Capital investissement ou de ne pas les intégrer proportionnellement dès lors que ces participations sont classées dans la catégorie « juste valeur par résultat ». Natixis a fait le choix d'évaluer ces participations selon cette dernière modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

Au 31 décembre 2012, la détention de certificats coopératifs d'investissement (CCI), émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne régionales, représentant 20 % du capital de chacune de ces entités conférait, à Natixis une influence notable sur les Banques Populaires et sur les Caisses d'Épargne régionales. Les comptes de ces entités étaient donc consolidés par mise en équivalence dans les états financiers de Natixis.

Les certificats coopératifs d'investissement ayant été cédés, en août 2013, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne qui les avaient émis, il en résulte que Natixis ne dispose plus d'une influence notable sur ces établissements au 31 décembre 2013 et que les comptes de ces entités ne sont plus mis en équivalence dans les états financiers de Natixis.

Pour rappel, les CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne étant dépourvus de droit de vote, l'influence notable de Natixis sur les établissements qui les émettent était caractérisée (i) par une influence « de droit » résultant de la participation de Natixis à la gestion opérationnelle et financière du réseau des Banques Populaires et du réseau des Caisses d'Épargne et (ii) par une influence « de fait » découlant de la coopération industrielle et technique des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne à l'égard de Natixis.

L'influence notable « de droit » de Natixis sur les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne résultait notamment des droits accordés à Natixis par certains documents sociaux relatifs à BPCE ainsi que par les protocoles d'accord relatifs aux CCI émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Lors de la mise en équivalence des comptes des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires dans ceux de Natixis, les titres de l'organe central, enregistrés dans les comptes de ces dernières en « actifs disponibles à la vente », étaient évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur correspondantes impactant les réserves recyclables de Natixis. La méthode de valorisation mise en œuvre reposait sur un Actif Net réévalué, qui s'appuyait sur une réévaluation des principales filiales détenues, tenant compte des contraintes prudentielles applicables aux activités concernées. A cet égard, les variations de valeur des titres de l'organe central imputables à Natixis étaient neutralisées.

2.3 Activités institutionnelles

DE NATIXIS

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 pour 2008 de la loi de finances rectificative (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008) et de la convention signée avec l'État le 21 septembre 2011, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement (prêts « Réserve Pays Émergents » et dons au « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé ») et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct, et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel, l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois, ressources et engagements de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

DE COFACE

Le chiffre d'affaires provenant de la gestion des procédures publiques correspond à la rémunération versée par l'État français. Le principe et les modalités de cette rémunération sont fixés dans la « Convention Financière » signée entre l'État et Coface. Cette convention signée le 24 février 2012 couvre une période de quatre ans (2012 à 2015) et remplace la précédente convention financière signée en 2008.

Au titre de l'exercice 2013, un montant de 60 millions d'euros a été comptabilisé contre 63 millions d'euros en 2012.

Les primes payées par les clients, les sinistres indemnisés et les récupérations au titre de ces garanties reviennent à l'État et, en conséquence, n'apparaissent pas dans les comptes consolidés de Natixis. Les frais liés à la gestion des procédures publiques comprennent essentiellement des frais engagés dans le cadre de la délivrance des garanties de l'État, de la gestion des sinistres et du recouvrement des impayés couverts par ces garanties.

2.4 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant sur les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme *IFRS 1 Première application* de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS3 R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS3 R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS3 R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition diffère selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS3 R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
  - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel ;
  - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.
- Application de la norme IFRS3 R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
  - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
    - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition, et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
    - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, avec en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
  - L'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an, et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun :

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties, et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS3 R.

A défaut de précision de la norme IFRS3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis

dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant des entités sous contrôle commun, deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

PRINCIPES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES APPORTS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE À NATIXIS EN 2006 :

Les apports de la CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Épargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de la CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

PRINCIPE RETENU POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES OPÉRATIONS DE STRUCTURES AYANT CONDUIT À LA CRÉATION DE NATIXIS

Conformément à la norme IFRS 3, les autres opérations de structure – apports du solde des CCI Caisses d'Épargne, de 1,23 % du capital d'IXIS CIB, de 4,63 % du capital d'IXIS AMG, souscription des CCI Banques Populaires et acquisition de Novacrédit – ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

ÉCARTS D'ACQUISITION DÉTERMINÉS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RAPPROCHEMENT EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2006

Écarts sur les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur IAMG, 21 millions d'euros sur IXIS CIB et 8 millions d'euros sur Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Epargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Au 31 décembre 2012, les écarts d'acquisition sur les CCI étaient affectés de façon définitive aux écarts d'évaluation suivants :

- écarts d'évaluation sur les terrains et constructions des Banques Populaires à hauteur de 102 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires ;
- écarts d'évaluation sur les terrains et constructions des Caisses d'Épargne à hauteur de 47 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Épargne.

Ces écarts d'évaluation étaient répartis en une part amortissable et en une part non amortissable au prorata de la valeur des terrains et constructions. Concernant la part amortissable, elle est amortie selon les règles applicables à ce type d'actifs et sur la durée résiduelle de ceux-ci (15 ans en moyenne).

Au 31 décembre 2013, les écarts d'évaluation précités ne figurent plus au bilan consolidé de Natixis, les certificats coopératifs d'investissement ayant été cédés.

AUTRES ÉCARTS D'ACQUISITION

Au cours de l'exercice 2013, hors écarts de conversion (- 53 millions d'euros) et dépréciations (- 14 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont diminué de - 22 millions d'euros.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- au sein du métier Gestion d'actifs, le traitement sous IFRS 5 de l'entité HANSBERGER a généré un reclassement de 9 millions d'euros de l'écart d'acquisition affecté à cette entité vers la rubrique au bilan des actifs non courants destinés à être cédés ;
- au sein du pôle Corporate Data Solutions, la cession d'une partie des activités de Coface Services à INTRUM JUSTICIA à travers l'entité IJCOF, conduit à une diminution de 11 millions d'euros des écarts d'acquisition.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés, à l'exception de l'UGT « Capital investissement », dont l'évaluation est réalisée à partir de l'actif net réévalué, l'ensemble des actifs des entités composant cette UGT étant comptabilisé en juste valeur. Pour

l'UGT Coface, au regard des perspectives de désengagement de Natixis, une évaluation a été réalisée également sur base « stand alone » (notamment, élimination des synergies avec Natixis et prise en compte des contraintes réglementaires Assurance).

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (ie méthode DCF) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des plans à moyen terme de Natixis établis avec les métiers et élaborés dans le cadre du plan stratégique ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 10 % pour l'Épargne (9,9 % en 2012), 11,2 % pour les Services Financiers Spécialisés (11,6 % en 2012), 11,2 % pour Coface (10 % en 2012), 11,2 % pour la Banque de Grande Clientèle (11,6 % en 2012), 12,3 % pour l'UGT CDS (Corporate Data Solution), auparavant dénommée Coface « non core »(11,1 % en 2012).

Ces tests ont conduit à déprécier de :

- 6 millions d'euros l'écart d'acquisition de l'UGT CDS. Le montant net de l'écart d'acquisition après dépréciation est de 96 millions d'euros ;
- 8 millions d'euros l'écart d'acquisition sur les participations SCI Altair 1 et SCI Altair 2 (soit une dépréciation de 100 % des écarts d'acquisition), compte tenu des analyses menées sur les actifs « datacenter » du site de Lognes (chute constatée du taux d'occupation du site par des clients externes). Une provision complémentaire de 3 millions d'euros a été comptabilisée en dépréciation des immobilisations (ie « datacenter »). L'évaluation de la valeur recouvrable de ces deux UGT a été effectuée sur la base de la méthode DCF prenant en compte la dernière évaluation de loyers effectués par un acteur externe.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées par des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- pour l'UGT CDS, la moyenne pondérée par le chiffre d'affaire, des taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, à laquelle s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative de l'UGT en comparaison des références de l'échantillon.

Il est rappelé que Natixis a déprécié l'intégralité des écarts d'acquisition de la Banque de Grande Clientèle (BGC) et de GAPC fin 2008, ainsi que ceux du Capital investissement fin 2009.

Une augmentation de 20 bp des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,4 % pour l'UGT Épargne ;
- - 4 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,8 % pour l'UGT Coface ;
- - 4,9 % pour l'UGT CDS ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT, à l'exception de l'UGT CDS pour laquelle une dépréciation complémentaire de - 7 millions d'euros devrait alors être enregistrée.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT à l'exception de celle relative à l'UGT Coface « non core » :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » et de 1 point de l'EONIA aurait un impact négatif de - 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 6 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Un niveau de 52 % de ce ratio (brut de réassurance), reflétant la dégradation des conditions économiques, a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2013. Une hausse d'un point de ce loss ratio n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse de 9 points du niveau de « loss ratio » conduirait à constater une dépréciation de l'UGT ;
- pour l'UGT CDS, le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de - 5 % desdits plans induirait une baisse de la valeur recouvrable de l'UGT de l'ordre de - 8 millions d'euros et la constatation d'une dépréciation complémentaire pour un montant équivalent.

2.6 Effet de dilution/relution généré par la détention des CCI émis par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaire

Au 31 décembre 2012, le mécanisme de dilution/relution résultait des différences de droit entre les porteurs de parts sociales (droits à dividendes) et les porteurs de CCI (droit à dividendes égal au minimum à celui des parts sociales et droit aux réserves constituées des bénéfices non distribués).

Au 31 décembre 2013, aucun effet n'est enregistré à ce titre dans les états financiers consolidés de Natixis, les certificats coopératifs d'investissement ayant été cédés.

2.7 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat, et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.8 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé (cf. note 5.9).

Le 20 décembre 2011, Natixis a conclu un protocole d'accord pour le transfert de sa succursale Natixis HO-CHI MINH à BPCE. La réalisation du transfert est suspendue à ce jour à l'obtention des autorisations des autorités de régulation vietnamiennes.

Natixis a maintenu, au 31 décembre 2013, la consolidation par intégration globale de sa succursale Natixis HO-CHI MINH. Elle a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Au 31 décembre 2013, Hansberger, filiale du pôle Épargne, consolidée par intégration globale, est également traitée sous IFRS 5, avec présentation de ses actifs et passifs regroupée sur les deux postes du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, Natixis avait reçu une offre ferme concernant la cession de sa filiale Coface Services Belgium. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Natixis avait maintenu la consolidation par intégration globale de sa filiale et avait présenté les actifs et passifs de Coface Services Belgium de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan. La cession ayant été réalisée au cours du premier semestre 2013, la filiale Coface Services Belgium ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2013.

2.9 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après. Les soldes réciproques, ainsi que les pertes et profits résultant d'opérations entre sociétés de l'ensemble consolidé, sont éliminés.

2.10 Intégration des entreprises d'assurance

Les règles suivantes sont retenues pour l'intégration des comptes des filiales exerçant une activité d'assurance :

- les charges et les produits font l'objet d'un classement par nature selon les principes bancaires et non par destination ;
- les postes de bilan sont présentés dans les postes de même nature que ceux existant dans le format bancaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements en titres des sociétés d'assurance sont classés à l'actif du bilan dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de la publication d'une norme IFRS traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes (provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer) sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du BCAC).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés.

La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme 2014-2017 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2013, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2013 est de 94,8 % contre 100,0 % au 31 décembre 2012. Cette évolution est le reflet de l'amélioration du contexte financier dans lequel Natixis Assurances déploie ses activités, ainsi que de la normalisation des marges dégagées en application des conditions générales des contrats assurés.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des «Actifs financiers disponibles à la vente» et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012.

(en millions d'euros)	2013	2012
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	1 317	1 674

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scenarii économiques en probabilité historique.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Faits marquants

Le 17 février 2013, BPCE S.A. et Natixis ont annoncé avoir respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE. L'opération a consisté en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (« CCI ») qu'elles ont émis, qui étaient précédemment intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est entièrement détenu par leurs sociétaires.

L'opération de rachat d'un montant de 12,1 milliards d'euros a été réalisée le 6 août 2013 et le résultat de cession en découlant a été constaté pour un montant de 142 millions d'euros dans les comptes consolidés de Natixis. Le rachat s'est accompagné du remboursement des financements et des mécanismes liés, comme le P3CI mis en place en 2012, sans impact sur le compte de résultat de Natixis.

La réalisation de cette opération a permis d'extérioriser un excédent de fonds propres dont l'essentiel a été versé aux actionnaires par un versement exceptionnel de l'ordre de 2 milliards d'euros réalisé en août 2013.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2013

Les principales évolutions du périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2013 ont été les suivantes :

3.2.1 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE/GAPC

Entrées de périmètre

- Création du FCT Natixis Export Credit Agency (Fonds Commun de Titrisation) sur le premier trimestre 2013 ;
- Création de l'entité 720 Olive Street LLC, structure détenant un bien immobilier acquis suite à la mise en œuvre d'une garantie relative au financement du bien précité.

Sorties de périmètre

- Cession de WTC Owner (WAIKIKI Trade Center) ;
- Cession des parts juniors du FCT Nomura Resecuritization Trust 2012-1R (FCT détenant des positions RMBS US anciennement portées par Natixis Paris, Natixis Londres, Natixis Funding et Natixis Financial Products). La cession de ces parts a entrainé la sortie du périmètre de consolidation du FCT Nomura Resecuritization Trust, ainsi que des deux structures juridiques intermédiaires Nordet LLC et Lombarde LLC ;
- Cession de Natexis Commodity Markets Ltd et de 720 Olive Street LLC ;
- Déconsolidation de Canvas au 31/12/2013 suite au franchissement des seuils ;
- Liquidation des entités suivantes :
  - IXIS CMNA (Australia) (No. 2) SCA,
  - IXIS CMNA (Australia) (No. 2) LLC,
  - LIBERTY ISLAND FUNDING 2011-1 Ltd.,
  - GAMMA.

Restructuration interne

- TUP d'Invest Omega au profit de Natixis.

Variation de taux d'intêret

EIG a procédé à une augmentation de capital de 1,5 milliard d'euros le 18 décembre 2013 non souscrite par Natixis Belgique Investissements (NBI). Le taux de détention du groupe dans cette filiale consolidée par intégration proportionnelle est ainsi passé de 5,2 % à 4,49 % (- 14 %).

3.2.2 ÉPARGNE

Gestion d'actifs

Entrées de périmètre

- Entrées dans le périmètre des entités H20 Asset Management Corporate member (UK) et H20 Asset Management Holding (Luxembourg) du fait du franchissement des seuils ;
- Création de AEW Partners VII, Inc. et de Loomis Sayles Alpha, LLC (USA) ;
- Entrée du fonds Aurora Horizon Funds.

Sorties de périmètre

- Dissolution le 2 juillet 2013 de Federal Street Management LLC ;
- Dissolution le 31 décembre 2013 de AEW Advisors, Inc.

Capital investissement – gestion pour compte de tiers

Sorties de périmètre

- Déconsolidation de Natexis Private Equity Oppportunities du fait du passage sous les seuils de consolidation ;
- Déconsolidation des entités BP Développement, Codeis et Naxicap rendement 2018 suite à la perte du contrôle exclusif détenu par Natixis sur BP Développement du fait, principalement, de la modification des statuts de cette dernière.

Assurances

Entrée de périmètre

- Création de l'OPCVM de placement d'assurance Natixis Ultra Short Term Bonds Plus le 11 février 2013.

Sorties de périmètre

- Liquidation d'Assurances Banque Populaire MIDCAP ;
- Liquidation d'Assurances Banque Populaire Croissance Rendement.

Restructuration interne

- Fusion de ABP Vie et Vitalia Vie dans Natixis Assurances Partnaires, désormais renommée ABP vie.

3.2.3 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Crédit-bail

Restructuration interne

- TUP de GCE Bail au profit de Natixis Lease au 1er janvier 2013.

3.2.4 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Coface

Entrées de périmètre

- Consolidation de 12 fonds : fonds Colombes dédiés au placement de la trésorerie Coface ;
- Entrée de périmètre de Coface Deutschland Vertrieb GMBH et Coface Rus insurance Company suite au franchissement des seuils.

Sorties de périmètre

- Liquidation des fonds Akco Fund et MSL1 Fund en lien avec la consolidation des fonds Colombes.

Corporate Data Solution

Entrée de périmètre

- Acquisition à hauteur de 42 % de IJCOF Corporate suite à l'apport de l'activité de recouvrement de créances commerciales de Coface Services.

Sorties de périmètre

- Cession de Coface Belgium Service ;
- Cession d'IGNIOS (ex Coface Servicios Portugal).

Capital investissement

Restructurations internes

- TUP de FNS 4 au profit de NPEIS au 1er janvier 2013 ;
- TUP de NPEI au profit de NPE au 30 juin 2013.

Certificats coopératifs d'investissement

- Cession des certificats coopératifs d'investissement (CCI) (cf. note 3.1).

3.2.5 AUTRES ACTIVITÉS

- Déconsolidation de l'entité NBP Preferred Capital III LLC suite au remboursement des actions préférentielles au 6 février 2013.

NOTE 4 ENTITÉS AD HOC

4.1 Caractère consolidable d'une entité ad hoc

Les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (entités ad hoc) que Natixis contrôle en substance, même en l'absence de lien en capital, sont consolidées dès lors qu'elles contribuent de façon significative aux comptes consolidés. Les critères d'appréciation de ce contrôle définis par SIC 12 sont les suivants :

- **Activité :** les activités de l'entité ad hoc sont conduites, en substance, pour le compte de Natixis qui, directement ou indirectement, a créé l'entité ad hoc en fonction de ses besoins opérationnels particuliers ;
- **Pouvoir de décision :** Natixis dispose du pouvoir de décision et de gestion pour contrôler ou pour obtenir le contrôle de l'entité ad hoc ou de ses actifs, y compris certains pouvoirs de prise de décision nés après la constitution de l'entité ad hoc. De tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme de pilotage automatique ;
- **Avantages :** droit d'obtenir la majorité des avantages provenant des activités de l'entité ad hoc ; droit à une majorité des avantages économiques distribués sous la forme de flux nets de trésorerie futurs, de bénéfices, d'actifs nets, ou d'autres avantages économiques ou de droits à la majorité des intérêts résiduels ;
- **Risques :** Natixis conserve, en substance, la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété, relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

SIC 12 ne s'applique pas aux entités destinées à gérer les avantages postérieurs à l'emploi et à long terme du personnel, celles-ci relevant d'IAS 19 « Avantages au personnel ». Sont donc exclues du périmètre de consolidation, les caisses de retraite et mutuelles des salariés.

4.2 Nature des entités ad hoc avec lesquelles Natixis est en relation

Dans le cadre de ses activités, Natixis est en relation avec de nombreuses entités ad hoc pour lesquelles elle intervient, suivant le cas, en tant que : prêteur, investisseur, garant, gérant, sponsor ou arrangeur.

Une analyse des caractéristiques de ces entités et de leur caractère consolidable est présentée ci-après par activités et grandes familles de structures :

4.2.1 ENTITÉS AD-HOC RELEVANT DES MÉTIERS DE LA GESTION D'ACTIFS (OPCVM, CDO, FONDS IMMOBILIERS)

OPCVM

L'analyse menée est différente suivant que Natixis a apporté ou non sa garantie au fonds :

1. OPCVM non garantis :

Le rôle de gérant de la société de gestion n'est pas de nature à transférer au sous-groupe NGAM la majorité des risques et avantages d'un fonds. En effet, la société de gestion ne garantit pas et n'est pas en risque sur les actifs du fonds et les éventuelles règles de partage de performance avec la société de gestion ne concernent qu'une minorité des gains. La rémunération de NGAM en tant que gestionnaire des fonds est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs.

Les critères « risques » et « avantages » de SIC 12 doivent donc s'apprécier au regard des éventuelles participations de la société de gestion ou de toute autre entité de Natixis dans les fonds. NGAM et aucune autre entité du groupe Natixis ne détenant une participation majoritaire dans les fonds, Natixis ne porte ni la majorité des avantages, ni la majorité des risques de ces OPCVM non garantis. En conséquence, ces OPCVM ne sont pas consolidés.

2. OPCVM garantis :

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou performance. L'analyse du risque pris par Natixis au travers de ces garanties, montre que celui-ci est maîtrisé, soit par les principes de gestion et les procédures de contrôle mis en place, soit par la composition des fonds (actifs monétaires), soit par le suivi rigoureux du risque de contrepartie, soit par le retournement systématique des swaps sur le marché (lorsque Natixis est contrepartie du swap de performance contracté par le fonds). En conséquence, ces OPCVM ne sont pas consolidés.

Structures de type CDO

NGAM intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage. NGAM ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation majoritaire dans ces fonds. Natixis n'a donc pas la majorité des risques et des avantages. Aucun de ces fonds n'est ainsi consolidé au 31 décembre 2013.

Fonds immobiliers

Ces fonds sont la plupart du temps initiés par NGAM, mais ce dernier peut être uniquement gérant du portefeuille d'actifs immobiliers en vertu d'un contrat de délégation de gestion confié par un tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage.

Le taux de la commission de gestion n'est pas de nature à lui permettre de bénéficier de la majorité des flux. En cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci prend généralement la forme d'un boni de liquidation à répartir, dont les porteurs de parts sont les premiers bénéficiaires en montant. L'analyse des critères « majorité des risques » et « majorité des avantages » est menée en considérant le taux de participation de Natixis dans ces fonds.

Sur cette base, seuls deux fonds immobiliers gérés par NGAM sont consolidés au 31 décembre 2013 :

- le fonds EPI SLP ;
- le fonds EPI SO SLP.

Fonds US gérés par NGAM Corp

Plusieurs fonds gérés par les sociétés de gestion de NGAM Corp sont consolidés compte tenu du taux de détention majoritaire de NGAM Corp dans ces fonds. Les fonds non détenus majoritairement ne sont pas consolidés car aucun des critères SIC 12 n'est validé.

Au 31 décembre 2013, aucun fonds n'est consolidé au regard du principe exposé ci-avant.

4.2.2 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-VIE (NATIXIS ASSURANCES)

Les participations de Natixis Assurances dans des OPCVM et des SCI sont souscrites en représentation de contrats d'assurance en euros ou en représentation de contrats d'assurances en Unités de Compte (UC) :

- les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG) ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques. Pour ces fonds, les critères des risques et avantages sont validés si la participation de l'assureur dans le fonds est majoritaire.

Au 31 décembre 2013, Natixis Assurances détient une participation majoritaire dans 5 fonds ayant un caractère significatif au regard des comptes consolidés et qui sont donc inclus dans les comptes de Natixis :

- ABP ACTIONS ;
- ABP ALTERNATIF OFFENSIF FCP ;
- Fructifoncier ;
- NAMI INVESTMENT ;
- NATIXIS ULT. SHORT TERME BDS PLUS.

- les contrats en Unités de Comptes (UC) sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds en représentation de contrats en UC sont reflétées dans les contrats d'assurance. La rémunération des contrats n'est pas garantie. Les risques et avantages inhérents à ces investissements sont supportés par les assurés. Natixis ne consolide pas ces fonds au 31 décembre 2013.

4.2.3 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-CRÉDIT (COFACE)

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité ad hoc au-delà d'un certain montant de pertes. Dans ce type de montage, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité ad hoc ou dans sa gestion opérationnelle. La prime reçue en contrepartie du contrat d'assurance pèse de façon minoritaire dans l'ensemble des avantages générés par la structure dont la majorité revient aux investisseurs.

Pour l'analyse des risques, il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. Par conséquent, le critère de la majorité des risques est considéré comme non validé. Les entités ad hoc impliquées dans ces montages ne sont donc pas consolidées ;
- dans les contrats français conclus par Coface, les contrats n'incluent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à conférer la majorité des risques de la structure à Coface. Ces entités ne sont donc pas consolidées.

4.2.4 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ DE CAPITAL INVESTISSEMENT

- Dans le cadre de ses activités de capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships. L'ensemble des critères de SIC 12 (« Activité », « Pouvoir de décision », « Majorité des avantages » et « Majorité des risques ») s'apprécie en fonction du pourcentage de participation de Natixis dans chacune des tranches investies, et des éventuelles garanties apportées à ces véhicules.

  Sur la base de ces éléments, trois entités sont consolidées au 31 décembre 2013 :

  - DAHLIA SICAR A ;
  - NPE Caspian IA, L.P ;
  - NPE Caspian IB, L.P.

- Natexis Investment Corp., filiale à 100 % de Natixis, détient un ensemble de participations dans des fonds d'investissement en Capital investissement. Les véhicules ne sont pas consolidés en raison d'une participation très minoritaire (le plus souvent inférieure à 1 %) dans chacun des fonds, qui invalide l'ensemble des critères de SIC 12 (activité, pouvoirs de décision, majorité des avantages et des risques).

4.2.5 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS STRUCTURÉS DU MÉTIER BGC, HORS ACTIVITÉ D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Pour le besoin des activités de financements de projets (projets industriels ou d'infrastructures), d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité ad hoc dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces entités ne vérifient aucun des critères de consolidation de SIC 12 car :

- les activités de l'entité ad hoc sont conduites, en premier lieu, pour le compte du client ;
- Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est en général minoritaire. Les structures sont pour la plupart, auto-pilotées et Natixis n'a pas orienté cet auto-pilotage à son avantage ;
- Natixis n'intervient dans ces structures qu'en tant que simple prêteur ; les crédits sont le plus souvent syndiqués, et les risques sont répartis équitablement entre les prêteurs au prorata des montants prêtés.

Les montages pour lesquels Natixis est le seul prêteur ou dans lesquels elle détient une participation majoritaire sont en faible nombre et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.

Par conséquent, Natixis ne consolide aucune de ces entités au 31 décembre 2013.

4.2.6 AUTRES ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Des véhicules ad hoc peuvent être utilisés pour porter des titres pour le compte d'un client.

Natixis n'est pas majoritaire dans le capital de ces entités. En outre, les critères des risques et avantages ne sont pas validés car le risque est supporté soit par l'investisseur en capital, soit par un tiers qui garantit la valeur des actifs du véhicule à Natixis.

Depuis le remboursement des émissions de Natexis Banque Populaire Preferred Capital 3, Natixis ne consolide plus cette entité et n'a plus de lien avec des entités ad hoc utilisées pour transformer un type d'instrument de dettes (à leur actif) en un instrument de dettes plus capitalistique (à leur passif).

4.2.7 AUTRES FONDS IMMOBILIERS

- Natixis Immo Développement investit dans des actifs immobiliers en partenariat avec d'autres investisseurs en utilisant deux types de structuration :
  - les montages du type SEP. Ces entités ne sont pas consolidées dans la mesure où chaque coparticipant comptabilise ses droits dans les actifs, les passifs et les résultats de la SEP ;
  - les autres montages dans lesquels une structure juridique distincte acquiert des actifs (SCI, SAS, SNC…). Natixis Immo Développement ne détient aucune participation dans des structures qui aurait un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis. Aucune de ces entités n'est donc consolidée au 31 décembre 2013.
- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est de porter ou prendre à bail un actif immobilier afin de le relouer ou de le mettre à disposition d'autres filiales ou de tiers. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis dans ces véhicules est majoritaire et dès lors que ces derniers présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés. Trois entités ad hoc répondent à ces critères et sont donc consolidées au 31 décembre 2013 :
  - Natixis Immo Exploitation ;
  - SCI Altair 1 ;
  - SCI Altair 2.
- Natixis Lease détient un certain nombre de véhicules ad hoc portant des actifs immobiliers. Quatre d'entre eux sont contrôlés par Natixis (pourcentage de détention supérieur à 50 %) et présentent un caractère significatif au 31 décembre 2013. Ils sont donc inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis à cette date :
  - COASSUR ;
  - SCI Valmy Coupole ;
  - OPCI Natixis Lease Investissement ;
  - SASU Immobilière Natixis Bail détenue par l'OPCI Natixis Lease Investissement.
- Natixis Garanties détient trois SCI qui portent les immeubles d'exploitation du métier. Elles sont toutes les trois incluses dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2013. Il s'agit des SCI suivantes :
  - SCI Champs-Elysées ;
  - SCI La Boétie ;
  - SCI SACCEF.

4.2.8 ENTITÉS DE TITRISATION DE NATIXIS

Les conduits de titrisation sont généralement constitués sous la forme de véhicules ad hoc dans lesquels des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces véhicules ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs des conduits et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les investisseurs peuvent rechercher un investissement relativement court, auquel cas il existe une transformation entre les actifs détenus par un conduit « Asset Back Commercial Paper » (ABCP) et les passifs émis (billets de trésorerie de maturité inférieure à un fonds).

Natixis intervient principalement dans des montages faisant intervenir un véhicule de titrisation en tant que :

- structureur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP : Magenta et Versailles.

Du fait du cantonnement du risque ainsi que de leur vocation à mutualiser le risque de crédit pour des investisseurs autres que Natixis, les conduits de titrisation ne sont généralement pas consolidables selon les règles IFRS :

- les activités ont été principalement menées pour le compte d'investisseurs externes au périmètre de consolidation de Natixis pour leur permettre de prendre position sur des portefeuilles diversifiés ;
- une structure tierce effectue la gestion des actifs s'il y a lieu. Natixis n'exerce pas le pouvoir de décision et de gestion au sein de ces entités ;
- Natixis ne bénéficie jamais de la majorité des avantages par rapport aux investisseurs externes ;
- Natixis ne détient que les parts les plus seniors dans ces montages et n'est pas exposée à la majorité des risques.

Une nouvelle entité ad hoc est consolidée au 31 décembre 2013 à ce titre. Il s'agit du FCT « NECA », qui permet le refinancement d'un portefeuille de crédits export.

Par ailleurs, le FCT « NAXICAP RENDEMENT 2018 » mis en place en 2012 n'est plus consolidé dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2013 en lien avec la déconsolidation de BP Développement.

À noter enfin qu'au 31 décembre 2013, une structure est implicitement consolidée de fait, Natixis demeurant le principal investisseur et les risques sur les actifs sous-jacents étant appréhendés à travers la valorisation des parts détenues, classées dans la catégorie des « Instruments à la juste valeur par résultat - Trading » qui ont été intégralement provisionnées.

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

LES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Comme indiqué en note 2, Natixis a utilisé la possibilité offerte par les normes IAS 28 et 31 de ne pas mettre en équivalence ou d'intégrer proportionnellement les participations détenues par les filiales de Capital investissement si celles-ci sont classées dans la catégorie des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». De même, conformément aux dispositions de l'amendement sur l'option juste valeur, les participations des filiales de Capital investissement dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % sont enregistrées dans la rubrique des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option », la gestion et l'évaluation en juste valeur étant une pratique documentée et bien établie dans les sociétés de Capital investissement.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

LES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

LES PRÊTS ET CRÉANCES

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente, et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie. La valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Cas particulier des parts de crédits syndiqués destinées à être cédées :

Les encours dont la date de syndication théorique est dépassée en date d'arrêté, font l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte, dans le résultat, les décotes de marché observées à la date de clôture. La variation du montant des décotes constatée sur l'exercice est incluse sur la ligne « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente » et fait l'objet d'un commentaire en note 7.4.

Cas particulier des actifs reclassés en « Prêts et créances » :

Les « Prêts et créances » comprennent également les actifs financiers non dérivés et inscrits en date de comptabilisation initiale dans les catégories des « Instruments à la juste valeur par résultat » ou des « Actifs disponibles à la vente » et qui ont été reclassés en « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs » publié le 13 octobre 2008. Les instruments reclassés dans cette catégorie répondent à la définition des « Prêts et créances » à la date du reclassement. Cela signifie en particulier qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif, ou qu'ils ne le sont plus à la date du reclassement. En outre, les actifs reclassés ne peuvent être détenus dans un objectif de revente à court terme.

Le reclassement de ces instruments est effectué pour le montant de leur juste valeur à la date du reclassement. L'écart entre ce montant et l'estimation à cette date des flux recouvrables est étalé en résultat (au niveau du Produit Net Bancaire), sur la maturité attendue de l'instrument, au travers du TIE calculé à la date du reclassement. Au-delà de cette date, les actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « coût du risque ».

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure et si cette diminution peut être objectivement liée à un évènement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en tout ou partie.

Lorsque les estimations d'encaissements de flux futurs réalisées à la date de reclassement sont révisées de façon durable à la hausse à une date d'arrêté ultérieure, l'effet de cette augmentation est comptabilisé en tant qu'ajustement du TIE à la date du changement d'estimation.

La réserve recyclable des instruments, reclassés depuis la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », est figée à la date du reclassement. Le recyclage en résultat de cette réserve est effectué progressivement sur la durée de vie résiduelle de l'actif en utilisant la méthode du TIE, ou intégralement en cas de dépréciation ou de vente de l'instrument intervenant après le reclassement.

La valeur comptable des actifs financiers reclassés est présentée en note 6.7.2 et la juste valeur est communiquée en note 6.7.8.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les crédits, dont les conditions financières initiales (taux, durée) ont été réaménagées pour prévenir ou apporter une solution à la défaillance d'une contrepartie, donnent lieu à la comptabilisation en coût du risque d'une provision représentative de l'écart entre l'actualisation au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux recouvrables et le coût amorti de la créance avant restructuration.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur correspondent chez Natixis aux crédits ayant fait l'objet d'une restructuration subie par la banque pour prévenir ou apporter une solution à la défaillance d'une contrepartie. Le fait que la restructuration soit « subie par la banque » signifie que la banque n'aurait pas accepté, dans d'autres circonstances, les nouveaux termes renégociés du crédit.

En revanche, ne sont pas considérés comme des crédits restructurés du fait de la situation du débiteur :

- les renégociations commerciales sollicitées par un client sain qui fait jouer la règle de la concurrence et qui sont acceptées par la banque ;
- les restructurations « techniques » ;
- les contrats dont le spread de crédit est rehaussé, notamment ceux qui intègrent dès l'origine dans les termes du contrat une révision à la hausse de ce spread à l'occasion de la dégradation de ratios financiers ou de la notation de la contrepartie, cette révision à la hausse du spread de crédit ne constituant pas une concession accordée au client.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propre) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont entrés en comptabilité à leur juste valeur ;

- la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en perte au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée sur la base de l'actualisation des nouveaux flux recouvrables de la partie du prêt non décomptabilisée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

LES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participation non consolidés détenus par Natixis. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

La juste valeur des titres de participation cotés non consolidés correspond à la dernière cotation à la date d'arrêté des comptes. La juste valeur des titres de participation non cotés est obtenue par l'application des méthodes de valorisation de type « multiple » ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs) ou quote-part de situation nette (réévaluée ou non).

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit Net Bancaire » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritères qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert. Constitue un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ;
- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : existence d'indices indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de six mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins-value latente de plus de 24 mois ;
- pour les participations non cotées et non consolidées : moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré.

  Ces critères généraux n'étaient pas applicables aux titres de BPCE détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires et inscrits jusqu'au 31 décembre 2012 sur la ligne « participations dans les entreprises mises en équivalence » ;
- pour les parts de fonds communs de placements à risque (FCPR), la valeur liquidative seule ne permet pas d'apprécier la présence d'indice de dépréciation indiquant que l'investissement initial ne sera pas recouvré. En effet, durant la phase d'investissement, la valeur liquidative est grevée par les coûts initiaux (structuration, courtage, etc.…). Ainsi, pour ce type de structures non cotées sur un marché actif, les principes de dépréciation suivants sont appliqués :
  - si, à chaque date d'arrêté, les résultats et la situation du fonds sont en ligne avec le business plan, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur ces titres ;
  - dans le cas contraire, une réestimation du business plan est à effectuer pour déterminer s'il y a lieu, ou pas, de déprécier les titres.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur, et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un évènement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatées en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;
- des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Conformément à l'interprétation IFR IC 10, les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres.

5.2 Opérations de location

OPÉRATIONS DANS LESQUELLES NATIXIS EST CRÉDIT-BAILLEUR

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. A défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'occasion du passage aux normes IFRS, l'analyse de la substance des contrats, conformément aux dispositions de la norme IAS 17 plus précises que les textes français, a conduit à des reclassements de la catégorie « location financement » vers la catégorie « location simple ».

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les provisions sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

OPÉRATIONS DANS LESQUELLES NATIXIS EST CRÉDIT PRENEUR

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances

RISQUE DE CRÉDIT DÉTERMINÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Natixis apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs classés en prêts et créances résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés. Il s'agit notamment des créances identifiées comme encours douteux ou douteux compromis selon la réglementation française (CRC n° 2002-03).

Si cette indication de dépréciation existe, Natixis calcule les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine en tenant compte de l'effet des garanties du contrat de prêt et comptabilise une dépréciation déterminée par différence entre la valeur nette comptable du prêt et ce montant recouvrable estimé.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

RISQUE DE CRÉDIT DÉTERMINÉ SUR BASE COLLECTIVE

Les actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels il n'existe pas d'indice objectif de dépréciation individuelle sont inclus dans un groupe d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. L'existence, au sein de ce groupe d'actifs homogènes, d'un indice objectif de dépréciation donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sur base collective sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont été constitués suivant trois axes : la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels, le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain...).

Sont dépréciés, dans le premier groupe de risques (particuliers et professionnels), les encours ayant un caractère précontentieux.

Pour les deux autres classes de risque (sectoriel et géographique), la détection des indices objectifs de dépréciation résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays.

Concernant les secteurs d'activité, le département des Risques sectoriels de la direction des Risques établit une note sectorielle comprise dans une grille de notation équivalente à celle retenue pour la notation des grands corporates. La procédure de notation s'appuie sur la détermination d'une note intrinsèque faisant l'objet d'ajustements en fonction de la position dans le cycle, la fragilité intrinsèque, l'existence ou non d'une menace exogène et le positionnement du portefeuille Natixis. Les secteurs dont la notation est inférieure ou égale à BB- font systématiquement l'objet d'un examen en vue de leur provisionnement éventuel.

S'agissant des portefeuilles géographiques, il est tenu compte de la note attribuée au pays, elle-même intégrant un certain nombre de paramètres comme : la situation politique du pays, la capacité de résistance à un choc extrême, les fondamentaux de l'économie (ex : PIB par habitant, niveau de la dette extérieure), l'efficacité gouvernementale, les performances de l'économie et ses perspectives. Ces paramètres sont eux-mêmes caractérisés chacun par un ou plusieurs indicateurs. Sont aussi prises en compte, des informations qualitatives en provenance d'agences spécialisées indépendantes.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâle 2 a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Dès lors qu'un groupe homogène doit faire l'objet d'une dépréciation collective, la provision est déterminée sur la base des pertes attendues de chacun des encours constituant le groupe, calculées suivant les paramètres du dispositif Bâle 2.

La mesure du risque étant effectuée dans ce dispositif sur la base d'une probabilité de défaut à un an, le calcul des pertes attendues est adapté, pour tenir compte d'une probabilité de défaut à l'horizon de la maturité des crédits concernés.

Il est fait appel, le cas échéant, au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques de Natixis.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation entre dérivés et éléments couverts pour qualifier une comptabilité de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. A chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les Instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC (anciennement Natixis Capital Markets North America) documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres et la partie inefficace est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

CONTRATS INTERNES

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les actifs et passifs monétaires (notamment les obligations et autres titres à revenus fixes) libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes et la différence de change est directement inscrite en résultat, ou bien en capitaux propres pour les dérivés de couverture de flux de trésorerie.

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : *cf. note 13.3*).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur correspond :

- au prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- à une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données

d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les valorisations ainsi déterminées intègrent, en fonction des instruments concernés et des risques associés, des ajustements additionnels de valorisation dont les principaux sont présentés ci-après :

- **Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur)**

  Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie d'un autre intervenant de marché. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

- **Ajustement pour incertitude de modèle**

  Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

- **Ajustement pour incertitude sur les paramètres**

  L'observation de certains prix ou paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier, les intervenants sur le marché adopteraient des valeurs plus conservatrices pour ces mêmes paramètres.

- **Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA)**

  Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

  La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur l'analyse de la pertinence du recours à des paramètres de marché en lien avec leur disponibilité et les pratiques des métiers opérateurs de marché.

- **Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA)**

  L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés et des pensions classées en juste valeur. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation des instruments financiers dérivés. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché crédit de Natixis.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution…) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les « *pricers* » retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;

- l'audit de la mise en œuvre proposée ;
- la calibration des paramètres de modèle ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction Financière, le service de suivi des données de marché : il s'agit notamment du comité d'observabilité, du comité de valorisation, du comité des réfactions.

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le Niveau 1 comprend principalement les titres cotés et dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments cotés sur un marché inactif et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur un marché actif, c'est-à-dire sur un marché liquide sur lequel des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en Niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché. Relèvent notamment de cette catégorie les actifs du Private Equity ne répondant pas au classement en niveau 1 ;
- les titres cotés de faible liquidité dont la juste valeur est déterminée à partir d'instruments similaires cotés sur un marché actif, ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières ont été observées ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits Actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché ;
  - d'un « payoff », c'est-à-dire la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, 2 facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de Change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, une approximation du paramètre peut être utilisée, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité, du risque de contrepartie et du risque de crédit propre (évaluation des positions passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées et des titres de participation non consolidés dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre de la faible liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous). Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007 relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans le chapitre 4 « Gestion des risques ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres utilisés, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est constatée immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2013, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instrument dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 % [a]
Instrument dérivés de crédit	CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 % - 70 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé	4 % - 15 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité Forward CMS	0 % - 5 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 22 % - 34 %
Portefeuilles Titres (CDOs, CLOs…)	Obligations adossées à des titrisations (CMBS), des actifs de titrisations (CDO d'ABS, CRE CDO), des prêts (CLO)	Combinaison selon les produits d'une approche fondée sur les flux de trésorerie attendus et de techniques de scoring par rapport à la valeur liquidatives de produits de référence	Données de défaut et de récupération selon les différentes classes d'actifs [b]	
Instruments dérivés hybrides taux / change	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUDJPY et USD/JPY 5 % - 70 % Volatilié Long Terme : 12 % - 30 %
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi sous-jacents de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	16 % - 98 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux.	Volatilité Forward Spread	20 % - 40 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle Bi-Lognormal pour appréhender la valeur temps des options Spread-Lock, et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread-lock et Volatilités TEC Forward	Spread Lock : -0,30 % - 0,31 % Volatilité 50 % - 85 %

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant en parfait back-to-back ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement hedgé.

(b) Les modèles de valorisation des instruments affectés par la crise financière sont décrits en note 5.6.c.a. et 5.6.c.c.

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad'hoc associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure :

- les RMBS US et les RMBS européens en portefeuille à la juste valeur sont valorisés au prix de marché depuis le 30 juin 2013 (sans impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis par rapport au modèle de valorisation antérieurement appliqué) (*cf. note 6.7.7.2*) ;
- les Spread Locks ainsi qu'une opération en cours de restructuration ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur (*cf. note 6.7.7.2*).

INSTRUMENTS AFFECTÉS PAR LA CRISE FINANCIÈRE

a) CDO d'ABS à composante « subprime »

En l'absence de données de marché observables, les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement et indirectement et comprenant une exposition subprime font l'objet d'une méthode de valorisation reposant sur une approche en cash-flow actualisés utilisant la modélisation Intex.

Taux de pertes cumulées (subprime)	31/12/2013	30/06/2013	31/12/2012
Vintage antérieurs à 2005	8,1 %	7,9 %	7,3 %
Vintage 2005	20,1 %	19,9 %	18,0 %
Vintage 2006	37,8 %	38,1 %	34,0 %
Vintage 2007	65,3 %	65,6 %	60,0 %

En outre les hypothèses suivantes appliquées lors des arrêtés précédents ont été maintenues :

- prise en compte du rating courant des actifs du collatéral notés CCC + (ou rating inférieur) par attribution d'une décote de 97 % à ces sous-jacents. Cette décote a été ramenée à 70 % pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA dans le cas de titrisation simple (donc hors Commercial Real Estate CDO – CRE CDO, ABS CDO, ABS CDO Mezzanine pour lesquels la décote de 97 % est conservée) ;
- valorisation des actifs sous-jacents non subprime détenus (hors RMBS et CLO) dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, ratings et millésimes des opérations ;
- valorisation des RMBS sous-jacents déterminée en projetant les pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du « delinquency pipeline », de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et millésimes des pools ; ces paramètres pouvant être le cas échéant stressés en fonction des caractéristiques intrinsèques des actifs ;
- valorisation des CLO sous-jacents suivant le modèle utilisé pour les positions de CLO détenues directement.

En complément, pour les structures dont Natixis détient les actifs sous-jacents, il a été appliqué, en continuité de l'approche retenue lors des précédents arrêtés, une démarche par transparence consistant à valoriser chaque tranche sous-jacente par le Mark to Model ou le Mark to Market correspondant.

b) CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Le modèle de valorisation des réfactions des opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS consiste à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des monolines au regard de leurs expositions en risque) et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du réhausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (Credit Derivatives Product Companies), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de « recouvrement » de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

c) Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO d'ABS non résidentiels US

Un modèle de scoring des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CRE CDO (Commercial Real Estate CDO) et CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities)

L'approche en stress de crédit concernant les CRE CDO est différente suivant la nature du sous-jacent. S'agissant des CMBS US inclus dans le collatéral, elle repose sur des projections de flux de trésorerie futurs suivant une approche identique à celle mise en œuvre sur les CMBS européens et décrite ci-dessous. Pour les autres catégories d'actifs sous-jacents, le modèle précédent reposant sur des grilles de pertes déterminées notamment en fonction du rating et du millésime est conservé.

Concernant les CMBS européens, le modèle utilisé repose sur des projections de flux de trésorerie futurs, fonction des défauts des prêts sous-jacents de chaque structure, ces derniers étant déterminés à partir des caractéristiques propres de chaque prêt et une hypothèse de corrélation étant appliquée aux prêts d'un même pool.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Pour les CLO

Le modèle s'appuie sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de plusieurs paramètres, dont :

- le taux de défaut cumulé moyen « benchmarké », dont le niveau est déterminé en fonction de l'évolution du stock ;
- le taux de recouvrement ;
- et le paramètre de corrélation.

Pour les CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de « recouvrement » uniforme.

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

a) Instruments reclassés en « Prêts et créances »

L'évaluation de la juste valeur des instruments reclassés en « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié le 13 octobre 2008, mentionnée en annexe (cf. note 6.7.8), s'appuie sur les principes décrits ci-après :

- pour les CMBS et CLO, la méthodologie d'évaluation de la juste valeur est identique au modèle utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente » ;
- concernant les RMBS US et les RMBS européens, la méthode d'évaluation de la juste valeur correspond au prix de marché utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente ».

Par ailleurs, l'évaluation des flux recouvrables des instruments reclassés en « Prêts et créances » s'appuie sur les méthodologies suivantes :

- pour les RMBS US et les RMBS européens, projection des pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles mêmes résultent du « delinquency pipeline », de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et millésimes des pools ; ces paramètres pouvant être le cas échéant stressés en fonction des caractéristiques intrinsèques des actifs ;
- pour les CMBS et CLO, la méthodologie d'évaluation est identique au modèle décrit supra.

b) Autres instruments

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits, et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

5.7 Dispositif de garantie des actifs de GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances »

et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte ;

- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises des dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

ÉVALUATION INITIALE

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunts lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

AMORTISSEMENT

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Equipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de :

- fonds de commerce à durée d'utilité indéfinie qui ne font donc pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels ;
- valeurs de portefeuille de Coface amorties sur la durée de vie des contrats (dans une fourchette allant de huit à dix ans pour la France).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

DÉPRÉCIATION

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

MISE AU REBUT OU ABANDON D'IMMOBILISATION EN COURS

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.9 Actifs destinés à être cédés et dettes liées et activités abandonnées

Un actif (ou le groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39 et dont les conditions d'application ont été précisées par l'amendement apporté à cette norme en juin 2005.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur y compris celles liées à l'évolution du « spread » de crédit émetteur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

5.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.12 Décomptabilisation

Selon la norme IAS 39, Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (*cf. note 6.3*).

5.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
  - les activités concernées ;
  - les principaux sites affectés ;
  - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
  - les dépenses qui seront engagées.
  - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

Natixis a constitué une provision pour restructuration dans ses comptes au 31 décembre 2013 au titre du plan d'adaptation des effectifs présenté aux instances représentatives du personnel le 2 décembre 2013 et au titre de la fermeture de la GAPC, pour un montant de 90,6 millions d'euros.

Le plan prévoit la suppression de 697 postes sans départ contraint en deux phases :

- 1ère phase : 537 postes concernés et recensés de façon détaillée. Les caractéristiques de cette première phase ont été précisées et présentées aux partenaires sociaux le 2 décembre ;
- 2ème phase : 160 postes concernés. Cette phase, dans son principe, a été annoncée aux partenaires sociaux en spécifiant le nombre de postes par département de Natixis affecté.

Le plan s'appuie sur les conditions de l'Accord pour l'emploi signé en 2013 avec les partenaires sociaux. Il sera constitué de départs en préretraite, départs volontaires, de formations requalifiante, et de mobilités.

Conformément à IAS 37.80, la provision pour restructuration n'intègre que les charges liées directement à la restructuration, soit au cas particulier les charges liées aux départs volontaires et aux préretraites.

Indépendamment du plan d'adaptation de l'emploi, la fermeture de la GAPC au 30 juin 2014 a été annoncée dans le cadre de l'information communiquée sur le plan stratégique. Les collaborateurs concernés ont été avertis et leurs conditions de sorties ont été évoquées. Une provision de 3,8 millions d'euros a été constituée (incluse dans le montant de provision pour restructuration de 90,6 millions d'euros).

Le montant de cette provision est communiqué en note 6.16,2 « Provisions pour risques et charges » et en note 7.6 « Charges générales d'exploitation ».

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 4.5 « Risques juridiques » du chapitre de la gestion des risques.

Aucune provision n'est enregistrée au titre de pertes opérationnelles futures ou au titre de grosses réparations. Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2013, sont présentées en note 6.15.2 « Provisions pour risques et charges » et les dotations éventuelles sont précisées en note 7.6 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.7 « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- **« les avantages à court terme »,** tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- **« les indemnités de cessation d'emploi »**, désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- **« les avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- **« les autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les écarts de réévaluations de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres super-subordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

  L'évolution de l'exercice est présenté en note 6.16 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 13 « Gestion du Capital » ;
- la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net

du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.17 Mesures de soutien de l'État

Natixis bénéficie de façon indirecte, via son principal actionnaire BPCE dans le cadre du plan de soutien au secteur financier approuvé par la Commission européenne en 2008, de crédits interbancaires à moyen terme garantis par la remise en pleine propriété de créances répondant à certains critères d'éligibilité. Le transfert de propriété des créances permet aux prêteurs de nantir ces mêmes créances auprès de la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) dans le cadre des crédits que cet établissement leur a accordé. Les crédits accordés, dans ce cadre, à Natixis par BPCE qui a elle même bénéficié des financements de la SFEF, figurent au bilan consolidé sur la ligne des « Dettes envers les Établissements de Crédit ».

Les créances remises en garantie sont maintenues au bilan consolidé de Natixis dans leur poste d'origine, les conditions de décomptabilisation prévues par la norme IAS 39 ne se trouvant pas remplies. Leur montant est inclus sur la ligne « Prêts et avances » du tableau présenté en note 6.7.3 « Actifs financiers donnés en garantie de passifs ».

Ce financement est détaillé en note de bilan 6.17 « Mesures de soutien de l'État ».

5.18 Paiements sur base d'actions

PLANS D'OPTIONS EN ACTIONS

Natixis attribue à certains de ses salariés des options de souscription d'actions. Ces options sont exerçables sur une fenêtre de trois ans à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans, mais sans conditions de performance. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis à la date d'arrêté sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution aux salariés. Cette juste valeur est déterminée grâce au modèle de valorisation Black & Schole, et étalée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres. Ce montant est révisé à chaque date d'arrêté et ajusté dès lors que des informations subséquentes sur le nombre de bénéficiaires viennent modifier les premières estimations de droits acquis. La charge est alors recalculée et les ajustements affectent les étalements de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les caractéristiques de ces plans figurent en note 12.2.4.

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

La politique de rémunération variable mise en place par Natixis début 2010 à l'intention de certains de ses collaborateurs, respecte les normes professionnelles émises par la Fédération Bancaire Française, ainsi que les dispositions des arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 modifiant le règlement n° 97-02 du Comité de la Réglementation bancaire et Financière. Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en espèces indexées sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en notes 12.2.2.

5.19 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.20 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que, par exemple, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

5.21 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 38 % (36,1 % en 2012) ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères. Le taux français de 38 % intègre la contribution additionnelle de 10,7 % votée en décembre 2013 (Loi de Finances pour 2014) portant sur les exercices 2013 et 2014 ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculés selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition localement et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été considéré comme entrant dans le champ de la norme IAS 19 «– Avantages du personnel». En conséquence, ce crédit d'impôt est présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapporte.

La Loi de Finances rectificative d'août 2012 a mis en place une contribution additionnelle en cas de distribution de dividendes sous forme de trésorerie. Conformément à IAS 12, la charge liée aux taxes sur les dividendes est comptabilisée sur la ligne d'impôt de la période au cours de laquelle la décision de distribution a été prise. Elle représente un montant de 31,7 millions d'euros sur l'exercice 2013.

La Loi de Finances pour 2013 a instauré une taxe exceptionnelle de 7 % sur le stock de réserve de capitalisation des assureurs existant au 1er janvier 2010. Cette taxe est constitutive d'une charge d'impôt enregistrée dans le compte de résultat consolidé du 31 décembre 2012 pour un montant de 8,2 millions d'euros.

La deuxième Loi de Finances rectificative pour 2012 a également instauré une contribution additionnelle exceptionnelle sur la taxe systémique du même montant que celle de 2011, faisant ainsi doubler la contribution due par les banques. Cette contribution exceptionnelle s'est traduite par une charge de 21,9 millions d'euros constatée au second semestre 2012. Par ailleurs, la deuxième loi de finances rectificative a également majoré le taux de la taxe systémique passant de 0,25 % du montant des exigences minimales en fonds propres à 0,50 %. Ce nouveau taux s'applique de manière permanente depuis le 1er janvier 2013.

5.22 Engagements de financement et de garantie

GARANTIES FINANCIÈRES

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la

défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Conformément au paragraphe 43 de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 4 (publié par l'IASB en août 2005 et adopté par l'Union européenne), les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur majorée éventuellement des coûts de transaction directement imputables à l'émission des garanties. Pour des contrats indépendants conclus à des conditions de marché, la juste valeur à l'initiation est égale en principe au montant de la ou des primes effectivement reçues. Au sein de Natixis, l'ensemble des garanties financières émises sont rémunérées à des conditions de marché.

Ultérieurement, les garanties financières données sont évaluées suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et la valeur déterminée suivant IAS 37 « Provisions, passifs éventuels, et actifs éventuels » qui est le montant que l'entité paierait rationnellement pour éteindre l'obligation ou pour la transférer à un tiers.

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », comme le permet le paragraphe AG64 (a) de l'amendement.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Au regard de la norme IAS 39, ces garanties sont assimilables à des instruments dérivés.

Toutefois, compte tenu du caractère prépondérant du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie, le traitement appliqué aux garanties données à des OPCVM est celui des garanties financières.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IAS 39, dans le cas de garanties reçues couvrant des instruments financiers ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE sur des actifs de GAPC est décrit en note 5.7.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

La totalité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi de l'engagement et classés en « Prêts et créances » pour la partie tirée. Ces engagements de financement constituent des passifs éventuels et sont enregistrés conformément aux dispositions de la norme IAS 37. A l'initiation, ils ne font pas l'objet d'un enregistrement au bilan. Une provision pour risques et charges, au passif du bilan, est comptabilisée si le coût de l'obligation excède les revenus attendus.

5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. La crise financière a accentué le recours à des estimations comptables. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, des risques de modèles, des risques de contrepartie, du risque de crédit propre et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers devenus non liquides du fait de la crise financière sont présentés en note 5.6.

DÉPRÉCIATIONS DES PRÊTS ET CRÉANCES

Natixis apprécie en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le

jugement de ses experts. De même, Natixis peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement (quand il s'agit de calculer le montant des dépréciations individuelles), ou pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif Bâle 2 sur lequel se fonde le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES NON COTÉS CLASSÉS DANS LES « ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE »

Les instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont constitués essentiellement des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à prendre des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

ÉVALUATION DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini (hors UGT de Capital investissement et UGT Coface (cf. note 2.5)). La mise en oeuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

JUSTE VALEUR DES PRÊTS ET CRÉANCES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (HORS PRÊTS RECLASSÉS DANS LE CADRE DE L'AMENDEMENT AUX NORMES IAS 39 ET IFRS 7)

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

PASSIFS SOCIAUX

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime (cf. note 12.2.3). Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la date d'arrêté (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉS

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différés est déterminé à partir de l'observation des taux de distribution effective passés, mais aussi en tenant compte d'hypothèses de projections de flux de produits financiers nets et d'hypothèses de taux de rendement des contrats à servir aux assurés. Dans un contexte de marché fortement dégradé et très concurrentiel, les sources d'incertitudes pesant sur ces estimations sont importantes.

En situation de participation aux bénéfices différés active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux glissants à partir du dernier arrêté fiscal et extrapolés sur la base d'hypothèses de croissance retenues dans les plans à moyen terme des métiers.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

5.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2013	31/12/2012*
Résultat par action		
Résultat net - part du groupe *(en millions d'euros)*	884	913
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [a]	835	837
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 093 523 996	3 083 910 364
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	6 105 098	5 891 124
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 087 418 898	3 078 019 240
RÉSULTAT PAR ACTION EN €	**0,27**	**0,27**
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe *(en millions d'euros)*	884	913
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [a]	835	837
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 093 523 996	3 083 910 364
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	6 105 098	5 891 124
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites [b]	8 943 962	15 163 611
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 096 362 860	3 093 182 851
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION EN EUROS	**0,27**	**0,27**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres super subordonnés - actions de préférence pour - 76 millions d'euros après économie d'impôt au 31 décembre 2012 et pour - 49 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans de bonus différés dénoués en actions (plans 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013). En 2013, compte tenu du cours moyen de l'action, le plan de souscription d'action 2008 présenté en note 12.2.4 n'est pas considéré comme potentiellement dilutif.

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

6.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au 31 décembre 2013, les actifs à la juste valeur comprennent essentiellement des titres et des instruments dérivés.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Titres relevant des opérations de transaction		**60 903**	**61 708**
Titres à revenu fixe		*36 026*	*45 922*
Titres à revenu variable [a]		*24 877*	*15 786*
Prêts ou créances relevant des opérations de transaction		**2 129**	**2 366**
Sur les établissements de crédit		1 920	2 130
Sur la clientèle		209	235
Instruments dérivés hors couverture [b]	*6.1.3*	**63 720**	**67 137**
Titres à la juste valeur sur option	*6.1.1.2*	**87 293**	**97 559**
Titres		12 060	14 150
Revenu fixe		*3 482*	*4 368*
Revenu variable [a]		*8 578*	*9 782*
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension [b]		75 233	83 409
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	*6.1.1.1 et 6.1.1.2*	**4 279**	**3 100**
Sur les établissements de crédit		488	279
Sur la clientèle		3 791	2 821
TOTAL		**218 324**	**231 870**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.
(b) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

6.1.1.1 Prêts ou créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Les achats de dérivés de crédit venant couvrir l'exposition au risque de crédit des prêts ou créances sont indiqués pour le montant de leur juste valeur comptabilisée au bilan.

	Exposition au risque de crédit		Dérivés de crédit liés		Variation de juste valeur des prêts ou créances imputable au risque de crédit	
(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	Période	Cumulé
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	488	279				
Prêts ou créances sur la clientèle	3 791	2 821			14	(1)
TOTAL	**4 279**	**3 100**			**14**	**(1)**

Au 31 décembre 2013, Natixis ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

6.1.1.2 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

	31/12/2013				31/12/2012			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	488	488			279	279		
Prêts ou créances sur la clientèle	3 791	103	499	3 190	2 821	27	211	2 583
Titres à revenu fixe	3 482	1 572	934	976	4 368	1 672	95	2 601
Titres à revenu variable	8 578	6 896	1 682		9 782	7 157	2 625	
Autres actifs	75 233		75 233		83 409		83 409	
TOTAL	**91 572**	**9 059**	**78 348**	**4 166**	**100 659**	**9 135**	**86 340**	**5 184**

6.1.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au 31 décembre 2013, les passifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont principalement constitués des dérivés non utilisés comme instruments de couverture.

Les titres classés dans les instruments relevant des opérations de transaction sont constitués essentiellement des ventes à découvert d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Instruments relevant des opérations de transaction		**105 698**	**113 872**
Titres		41 294	46 249
Instruments dérivés hors couverture [(a)]	*6.1.3*	63 337	66 458
Autres dettes		1 067	1 165
Instruments à la juste valeur sur option	*6.1.2.1 et 6.1.2.2*	**80 351**	**87 041**
Titres		11 364	13 260
Titres ou valeurs donnés en pension [(a)]		68 527	73 620
Autres dettes		460	160
TOTAL		**186 049**	**200 913**

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

6.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus, et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

	31/12/2013			31/12/2012			Variation de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit au 31 décembre 2013	
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Période	Cumulé
Dettes auprès d'établissements de crédit	140	129	11	144	129	15		
Dettes auprès de la clientèle	106	108	(3)	0	0			
Dettes représentées par un titre [(a)]	11 274	11 482	(208)	13 173	12 911	262	195	(106)
Dettes subordonnées [(a)]	90	101	(11)	88	101	(14)	2	(20)
Autres dettes [(b)]	68 741	68 745	(4)	73 636	73 648	(12)		
TOTAL	**80 351**	**80 565**	**(214)**	**87 041**	**86 789**	**252**	**197**	**(126)**

(a) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie est décrite en note 5.6, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à la clôture à 125,7 millions d'euros contre 323 millions d'euros au 31 décembre 2012 (cf. note 7.3). Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

(b) Les autres dettes correspondent à un portefeuille de pensions structurées gérées dynamiquement.

6.1.2.2 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf. note 5.1*).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

(en millions d'euros)	31/12/2013 Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	31/12/2012 Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes auprès d'établissements de crédit	140	140			144	144		
Dettes auprès de la clientèle	106	106						
Dettes représentées par un titre	11 274	11 218	15	42	13 173	12 793	15	365
Dettes subordonnées	90			90	88			88
Autres dettes	68 741		68 741		73 636		73 636	
TOTAL	**80 351**	**11 463**	**68 756**	**132**	**87 041**	**12 937**	**73 651**	**453**

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

6.1.3 DÉRIVÉS HORS COUVERTURE

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/2013 Notionnel	Actif	Passif	31/12/2012 Notionnel	Actif	Passif
Opérations fermes	**5 781 553**	**51 568**	**50 767**	**5 348 552**	**55 380**	**54 884**
Dérivés de taux [a]	5 014 317	43 182	43 054	4 405 170	47 245	46 508
Dérivés de change [c]	708 344	8 326	7 538	772 970	7 982	8 166
Dérivés actions	7 548			17 541		51
Autres contrats	51 344	60	174	152 872	153	159
Opérations conditionnelles	**1 371 208**	**9 387**	**9 888**	**1 314 877**	**7 940**	**7 813**
Dérivés de taux	934 430	382	1 110	1 047 993	675	1 383
Dérivés de change	330 326	4 323	4 863	85 853	3 132	3 471
Dérivés actions	54 776	3 364	3 074	25 962	3 269	2 587
Autres contrats [b]	51 676	1 318	842	155 069	865	371
Dérivés de crédit	**181 752**	**2 765**	**2 682**	**215 013**	**3 817**	**3 762**
TOTAL	**7 334 514**	**63 720**	**63 337**	**6 878 443**	**67 137**	**66 458**

(a) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1er juillet 2009 sur les instruments de GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2013 à l'actif pour un montant de 42 millions d'euros contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2012 et au passif pour un montant de 48 millions d'euros contre 194 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(b) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer dans 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 557,9 millions d'euros contre 549,1 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(c) Le notionnel des dérivés de change a été retraité d'un montant de 658 949 millions d'euros en 2012 afin d'y intégrer les montants relatifs aux opérations de change à terme.

6.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis et l'activité crédit-bail, pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLD suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie						
Opérations fermes	**14 197**	**5**	**164**	**13 240**	**8**	**518**
Dérivés de taux	13 884	3	161	12 709	8	505
Dérivés de change	313	2	3	531		13
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Couverture de juste valeur						
Opérations fermes	**535 608**	**1 728**	**367**	**473 752**	**2 714**	**758**
Dérivés de taux	535 608	1 728	367	473 752	2 714	758
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Dérivés de crédit	**942**		**1**	**1 796**		**1**
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL	**550 747**	**1 733**	**532**	**488 788**	**2 722**	**1 277**

6.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32 détaillés dans la note 5 « Principes comptables et méthodes d'évaluation », ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés traités avec la chambre de compensation « LCH Clearnet Ltd », dans le cadre du système de compensation « Swapclear » ;
- pour les opérations de pension livrée, il s'agit des opérations de pension livrée traitées avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd (Repoclear), LCH Clearnet SA, Eurex AG et Fixed Income Clearing Corporation (FICC). Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pension livrées sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même titre et le même dépositaire,
  - sont conclus dans la même devise.

Les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquels le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané(e) de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquels le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

Les garanties reçues et données sous forme de titres figurent dans la colonne « Instruments financiers » et sont prises en compte pour un montant correspondant à leur juste valeur.

6.3.1 ACTIFS FINANCIERS

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	Montant brut des passifs financiers compensés (b)	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	Montant brut des passifs financiers compensés (b)	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**131 455**	**28 707**	**102 748**	**179 382**	**45 912**	**133 470**
Dérivés	*75 631*	*28 288*	*47 343*	*113 049*	*45 912*	*67 137*
Opérations de pension	*55 824*	*419*	*55 405*	*66 332*		*66 332*
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture	**1 334**	**1 330**	**4**	**2 722**		**2 722**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**5 091**		**5 091**	**6 904**		**6 904**
Opérations de pension	*5 091*		*5 091*	*6 904*		*6 904*
Autres instruments financiers						
Prêts et créances sur la clientèle	**16 031**	**1 666**	**14 365**	**22 602**		**22 602**
Opérations de pension	*16 031*	*1 666*	*14 365*	*22 602*		*22 602*
Autres instruments financiers						
TOTAL	**153 911**	**31 703**	**122 208**	**211 610**	**45 912**	**165 698**

* *Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

	31/12/2013				31/12/2012			
	Montants non compensés se rattachant à (a)				Montants non compensés se rattachant à (a)			
	(d)				(d)			
(en millions d'euros)	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c)	Instruments financiers *	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette (e) = (c) - (d)	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c)	Instruments financiers *	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette (e) = (c) - (d)
Dérivés	47 347	36 029	5 962	5 356	69 859	55 834	7 613	6 412
Opérations de pension	74 861	73 836	148	877	95 839	95 337	5	497
Autres instruments financiers								
TOTAL	**122 208**	**109 865**	**6 110**	**6 233**	**165 698**	**151 171**	**7 618**	**6 909**

* *Inclus les garanties reçues sous forme de titre.*

6.3.2 PASSIFS FINANCIERS

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	Montant brut des actifs financiers compensés (b)	Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	Montant brut des actifs financiers compensés (b)	Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**126 815**	**30 031**	**96 784**	**155 897**	**45 905**	**109 993**
Dérivés	*79 880*	*29 612*	*50 268*	*112 363*	*45 905*	*66 458*
Opérations de pension	*46 935*	*419*	*46 516*	*43 535*		*43 535*
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture	**209**	**6**	**203**	**1 284**	**7**	**1 277**
Dettes envers les établissements de crédit	**16 656**		**16 656**	**16 105**	**0**	**16 105**
Opérations de pension	*16 656*		*16 656*	*16 105*		*16 105*
Autres instruments financiers						
Dettes envers la clientèle	**9 510**	**1 666**	**7 844**	**13 668**	**0**	**13 668**
Opérations de pension	*9 510*	*1 666*	*7 844*	*13 668*		*13 668*
Autres instruments financiers						
TOTAL	**153 190**	**31 703**	**121 487**	**186 955**	**45 912**	**141 043**

* *Montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

	31/12/2013				31/12/2012			
	Montants non compensés se rattachant à (a)				Montants non compensés se rattachant à (a)			
	(d)				(d)			
(en millions d'euros)	Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c)	Instruments financiers *	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette (e) = (c) - (d)	Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c)	Instruments financiers *	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette (e) = (c) - (d)
Dérivés	50 471	36 631	7 971	5 869	67 735	56 241	10 944	550
Opérations de pension	71 016	69 202	12	1 802	73 308	73 032		276
Autres instruments financiers								
TOTAL	**121 487**	**105 832**	**7 983**	**7 671**	**141 043**	**129 273**	**10 944**	**825**

* *Inclus les garanties reçues sous forme de titre.*

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (encours de crédit, titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations, et la valeur nette après dépréciations.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté publiable (soit sur un rythme trimestriel). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation et qu'une diminution de la juste valeur a été précédemment comptabilisée dans les capitaux propres, la perte cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédit	**39**	**36**
Prêts ou créances	38	36
Créances rattachées	1	
Titres	**41 576**	**39 670**
À revenu fixe	33 757	32 606
À revenu variable [a]	7 305	6 570
Créances rattachées	514	494
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	**41 615**	**39 706**
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	**(937)**	**(1 221)**
Prêts ou créances	(11)	(11)
Titres à revenu fixe	(48)	(112)
Titres à revenu variable [a] [b]	(878)	(1 098)
TOTAL	**40 678**	**38 485**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) En 2013, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 82 millions d'euros contre 172 millions d'euros en 2012. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 60 millions d'euros (122 millions d'euros sur 2012) dont l'impact est neutralisé à hauteurs respectives de 94,8 % et 100 % en 2013 et 2012 compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge 2013 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 58 millions d'euros dont 45 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance (94 millions d'euros en 2012 dont 70 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance), des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères automatiques tels que définis dans les principes et méthodes comptables pour 21 millions d'euros, dont 14 millions d'euros pour les portefeuilles de l'assurance (29 millions d'euros en 2012 dont 5 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application de critères d'analyse pour 3 millions d'euros dont 1 millions d'euros pour les portefeuilles de l'assurance (49 millions d'euros en 2012 dont 48 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance).

6.5 Prêts et Créances

6.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Encours		**77 785**	**62 156**
Encours sains	*6.5.1.1*	*77 510*	*61 833*
Encours en défaut		*275*	*323*
PROVISIONS		**(185)**	**(223)**
TOTAL NET		**77 600**	**61 932**

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est communiquée en note 6.7.8.

6.5.1.1 Encours sains sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes et prêts	64 926	44 670
Comptes ordinaires débiteurs	6 020	6 778
Titres non cotés à revenu fixe	1 281	2 816
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension	5 091	7 075
Créances rattachées	192	493
TOTAL ENCOURS SAINS	**77 510**	**61 833**

6.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Encours		**90 578**	**102 035**
Encours sains [(a)]	*6.5.2.1*	*84 871*	*96 721*
Encours en défaut [(b)]		*5 707*	*5 315*
Provisions		**(2 603)**	**(2 617)**
TOTAL NET		**87 975**	**99 418**

(a) Au 31 décembre 2013, les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur sont de 1 105 millions d'euros contre 1 794 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(b) Le montant des encours douteux restructurés au 31 décembre 2013 tient d'un compte d'un encours de 123 millions d'euros correspondant à la restructuration des créances sur le groupe HIME intervenue au cours du second semestre 2013.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est communiquée en note 6.7.8.

6.5.2.1 Encours sains sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Location financement	*6.5.2.2*	10 622	10 865
Autres prêts et créances	*6.5.2.3*	45 654	47 358
Comptes ordinaires débiteurs		3 362	3 625
Titres non cotés à revenu fixe		2 757	5 329
Financement contre valeurs sur titres reçus en pension		16 175	23 505
Affacturage		5 918	5 659
Autres		23	31
Créances rattachées		361	349
TOTAL		**84 872**	**96 721**

6.5.2.2 Opérations de location financement avec la clientèle

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	Immobilier	Mobilier	TOTAL	Immobilier	Mobilier	TOTAL
Encours clientèle	**6 650**	**3 972**	**10 622**	**6 717**	**4 148**	**10 865**
Encours en défaut net	**61**	**44**	**105**	**66**	**55**	**121**
Encours en défaut	*147*	*186*	*334*	*146*	*173*	*318*
Provisions sur encours en défaut	*(87)*	*(142)*	*(229)*	*(80)*	*(117)*	*(197)*
TOTAL	**6 711**	**4 016**	**10 727**	**6 783**	**4 203**	**10 986**

6.5.2.3 Autres prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances commerciales	1 771	861
Crédits à l'exportation	2 707	2 897
Crédits de trésorerie et de consommation	19 736	20 232
Crédits à l'équipement	4 779	4 191
Crédits à l'habitat	859	1 044
Autres crédits à la clientèle	15 803	18 132
TOTAL	**45 654**	**47 358**

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics		
Valeur brute	1 240	1 243
Provisions		
Effets publics nets	**1 240**	**1 243**
Obligations		
Valeur brute	1 789	2 267
Provisions	(4)	(4)
Obligations nettes	**1 785**	**2 263**
TOTAL	**3 025**	**3 506**

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est communiquée en note 6.7.8.

6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

6.7.1 RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS SUR LA PÉRIODE DANS LE CADRE DE L'AMENDEMENT AUX NORMES IAS 39 ET IFRS 7 PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2008

Natixis n'a pas effectué de reclassement d'actifs au cours de l'exercice 2013 dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié par l'IASB le 13 octobre 2008.

6.7.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS RECLASSÉS AU 1ER OCTOBRE 2008

Dans le cadre des possiblités ouvertes par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié par l'IASB le 13 octobre 2008, Natixis a reclassé dans la catégorie des « Prêts et créances » en date du 1e octobre 2008 :

- 8,8 milliards d'euros de juste valeur d'actifs classés précédemment dans la catégorie des « Instruments à la juste valeur par résultat – Trading » ;
- 2,8 milliards d'euros de juste valeur d'actifs classés précédemment dans la catégorie des « Actifs disponibles à la vente ».

Au 31 décembre 2013, la valeur comptable des actifs reclassés dans la catégorie des « Prêts et créances » s'élève à 174 millions d'euros contre 1 576 millions au 31 décembre 2012. La juste valeur de ces actifs, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 5.6, est communiquée en note 6.7.8 « Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti ».

6.7.3 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIFS

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des créances remises en pleine propriété à titre de garantie à BPCE ou à la SFEF dans le cadre des financements obtenus auprès de la SFEF indirectement via BPCE ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Instruments de dette	8 699	9 592
Prêts et avances	1 646	1 358
TOTAL	**10 345**	**10 950**

6.7.4 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financier selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

6.7.4.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

PENSIONS LIVRÉES

	31/12/2013		31/12/2012	
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21 750	20 893	23 271	23 262
Actifs financiers disponibles à la vente	4 922	4 756	2 592	2 473
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18	18	147	139
Prêts et créances au coût amorti	43	43		
TOTAL	**26 733**	**25 711**	**26 010**	**25 875**

PRÊTS DE TITRES

(en millions d'euros)	31/12/2013 Valeur comptable des actifs	31/12/2012 Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 638	1 215
Actifs financiers disponibles à la vente	544	
TOTAL	**2 182**	**1 215**

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

	31/12/2013				
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 343	3 091	4 343	3 091	1 252
TOTAL	**4 343**	**3 091**	**4 343**	**3 091**	**1 252**

	31/12/2012				
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 914	3 536	4 911	3 536	1 375
TOTAL	**4 914**	**3 536**	**4 911**	**3 536**	**1 375**

6.7.4.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis sont au 31 décembre 2013 de :

- plus de parts détenues dans un véhicule de titrisation contre 86 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 108 millions d'euros contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2012 au titre des lignes de liquidité accordées ayant fait l'objet d'un tirage. Ces opérations sont enregistrées au bilan sur la ligne « Prêts et créances à la clientèle » ;
- 34 millions d'euros contre 65 millions d'euros au 31 décembre 2012 au titre des lignes de liquidité n'ayant pas encore donné lieu à un tirage. Ces lignes sont comptabilisées en « engagement de financement ».

Les implications continues suite à déconsolidation d'entités précédemment consolidées ressortent comme suit au 31 décembre 2013 :

- 345 millons d'euros de titres détenus ;
- 8 millions d'euros au titre des autres actifs ;
- 59 millions d'euros au titre des emprunts ;

Le résultat dégagé sur l'ensemble de ces opérations est de 8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

6.7.5 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET POUVANT ÊTRE CÉDÉS OU REDONNÉS EN GARANTIE

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en pension que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 102 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 118 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

6.7.6 ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE ET NON DÉPRÉCIÉS

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés. Il n'est pas tenu compte des dépréciations de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire les échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant à indiquer est la totalité du découvert.

Les impayés dits «techniques» c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement, et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

	Arriérés de paiement au 31/12/2013				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	**≤ 90 jours**	**> 90 jours ≤ 180 jours**	**> 180 jours ≤ 1an**	**> 1an**	**Total**
Prêts et créances sur établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	122				122
Autres actifs financiers					
TOTAL	**122**				**122**

Les impayés inférieurs à 90 jours représentent 100 % du total.

	Arriérés de paiement au 31/12/2012				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	**≤ 90 jours**	**> 90 jours ≤ 180 jours**	**> 180 jours ≤ 1an**	**> 1an**	**Total**
Prêts et créances sur établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	33		2		35
Autres actifs financiers	1				1
TOTAL	**34**		**2**		**36**

Les impayés inférieurs à 90 jours représentent 94 % du total.

6.7.7 JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des actifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

Actifs *(en millions d'euros)*	Au 31 décembre 2013			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**126 752**	**55 748**	**68 034**	**2 970**
Titres détenus à des fins de transaction	**60 903**	**53 568**	**6 406**	**928**
dont titres à revenu fixe	*36 026*	*30 356*	*4 742*	*928*
dont titres à revenu variable	*24 877*	*23 212*	*1 665*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**63 720**	**2 180**	**59 498**	**2 042**
dont dérivé de taux	*43 564*	*2*	*43 039*	*523*
dont dérivé de change	*12 649*	*21*	*12 618*	*11*
dont dérivé de crédit	*2 765*		*2 417*	*348*
dont dérivé actions	*3 364*	*1 948*	*814*	*602*
dont autres	*1 378*	*210*	*610*	*558*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 129**		**2 129**	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**91 572**	**8 810**	**81 749**	**1 013**
Titres à la juste valeur sur option	**12 060**	**8 810**	**2 734**	**516**
dont titres à revenu fixe	*3 482*	*2 103*	*863*	*516*
dont titres à revenu variable	*8 578*	*6 708*	*1 870*	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	**79 512**		**79 015**	**497**
Instruments dérivés de couverture (actif)	**1 733**		**1 733**	
dont dérivé de taux	*1 732*		*1 732*	
dont dérivé de change	*2*		*2*	
Actifs financiers disponibles à la vente	**40 678**	**31 897**	**7 619**	**1 163**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	**1 341**	**237**	**7**	**1 098**
Autres titres disponibles à la vente	**39 309**	**31 660**	**7 585**	**65**
dont titres à revenu fixe	*34 217*	*27 264*	*6 953*	*1*
dont titres à revenu variable	*5 092*	*4 396*	*632*	*64*
Autres actifs financiers disponibles à la vente	**28**		**28**	
TOTAL	**260 736**	**96 455**	**159 135**	**5 146**

Actifs *(en millions d'euros)*	Au 31 décembre 2012 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**131 211**	**51 146**	**74 874**	**5 191**
Titres détenus à des fins de transaction	**61 708**	**49 381**	**8 408**	**3 919**
dont titres à revenu fixe	*45 922*	*37 029*	*4 974*	*3 919*
dont titres à revenu variable	*15 786*	*12 352*	*3 434*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**67 137**	**1 759**	**64 106**	**1 271**
dont dérivé de taux	*47 920*	*8*	*47 837*	*75*
dont dérivé de change	*11 114*	*11*	*11 102*	
dont dérivé de crédit	*3 817*		*3 183*	*634*
dont dérivé actions	*3 269*	*1 740*	*1 528*	
dont autres	*1 018*		*456*	*562*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 366**	**5**	**2 360**	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**100 659**	**10 250**	**89 324**	**1 085**
Titres à la juste valeur sur option	**14 150**	**10 250**	**3 026**	**873**
dont titres à revenu fixe	*4 368*	*3 495*		*873*
dont titres à revenu variable	*9 782*	*6 756*	*3 026*	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	**86 509**		**86 298**	**211**
Instruments dérivés de couverture (actif)	**2 722**		**2 722**	
dont dérivé de taux	*2 722*		*2 722*	
dont dérivé de change				
Actifs financiers disponibles à la vente	**38 485**	**34 389**	**3 070**	**1 025**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	**1 326**	**166**	**401**	**760**
Autres titres disponibles à la vente	**37 133**	**34 224**	**2 644**	**265**
dont titres à revenu fixe	*32 980*	*30 552*	*2 197*	*231*
dont titres à revenu variable	*4 153*	*3 673*	*445*	*35*
Autres actifs financiers disponibles à la vente	**25**		**25**	
TOTAL	**273 076**	**95 786**	**169 990**	**7 301**

6.7.7.1 Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat [a]		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**5 191**	**(166)**	**(85)**	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	3 919	(43)	(49)	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	1 271	(125)	(37)	
dont dérivé de taux	*75*	*77*	*(12)*	
dont dérivé de change		*9*		
dont dérivé de crédit	*634*	*(220)*	*(25)*	
dont dérivé actions				
dont autres	*562*	*9*		
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**1 085**	**(170)**	**1**	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	874	(166)	4	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	211	(4)	(3)	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 025**	**17**	**31**	**55**
Titres disponibles à la vente -Titres de participation	760	18	8	29
Autres titres disponibles à la vente	265	(1)	23	26
dont titres à revenu fixe	231		*23*	*18*
dont titres à revenu variable	34	*(1)*		*8*
Autres actifs financiers disponibles à la vente				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**7 301**	**(320)**	**(52)**	**55**

(a) Les montants ci-dessus intègrent l'effet des variations des parités des changes qui n'a pas d'impact sur le compte de résultat compte tenu de la couverture de ces opérations.

Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat [a]		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**8 515**	**(638)**	**(136)**	
Titres détenus à des fins de transaction	5 824	43	(46)	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 691	(681)	(90)	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**1 267**	**(84)**	**1**	
Titres à la juste valeur sur option	967	(62)		
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	300	(21)	1	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 206**	**23**	**12**	**15**
Titres disponibles à la vente -Titres de participation	842	18	18	(2)
Autres titres disponibles à la vente	362	5	(6)	17
Autres actifs financiers disponibles à la vente	2			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**10 988**	**(698)**	**(123)**	**15**

(a) Les montants ci-dessus intègrent l'effet des variations des parités des changes qui n'a pas d'impact sur le compte de résultat compte tenu de la couverture de ces opérations.

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2013
162	**(3 139)**	**(128)**	**723**	**434**		**(19)**	**2 971**
161	(3 015)	(116)	100	(15)		(15)	928
1	(124)	(12)	623	449		(4)	2 041
	(80)		*21*	*442*			*523*
	(3)			*6*			*11*
1	*(27)*	*(12)*		*1*		*(4)*	*348*
			602				*602*
	(13)						*558*
							1
551	**(602)**	**(7)**	**175**			**(20)**	**1 013**
	(363)	(7)	175				517
551	(239)					(20)	497
77	**(352)**	**(26)**	**251**	**105**	**(17)**	**(3)**	**1 163**
62	(103)	(1)	240	105	(17)	(2)	1 098
15	(249)	(25)	11			(1)	65
	(246)	*(25)*					*1*
15	*(3)*		*11*			*(1)*	*64*
790	**(4 093)**	**(161)**	**1 149**	**539**	**(17)**	**(42)**	**5 146**

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2012
261	**(2 714)**	**(102)**		**13**		**(9)**	**5 191**
261	(2 148)			(4)		(11)	3 919
1	(566)	(102)		17		2	1 271
184	**(274)**			**(9)**		**(2)**	**1 085**
111	(134)			(9)			873
73	(140)					(2)	211
15	**(139)**	**(11)**	**3**	**(38)**	**(63)**	**2**	**1 025**
14	(60)	(11)	3	1	(63)	1	760
2	(77)			(39)	0	1	265
	(2)						
461	**(3 127)**	**(112)**	**3**	**(35)**	**(63)**	**(9)**	**7 301**

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2013. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée [(1)]» des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 1,2 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
  - de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS,
  - de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CLO,
  - ou de 10 % (à la hausse ou à la baisse) des probabilités des secteurs banques et assurances des CDO Trupps.

Soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 16 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 23,5 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres [(2)].

6.7.7.2 Actifs financiers à la juste valeur : Transfert de niveau de juste valeur

	Au 31 décembre 2013				
De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros) Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3 [(b) (c)]	Niveau 1	Niveau 2 [(a)]
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**59**	**574**	**723**		**127**
Titres détenus à des fins de transaction					
dont titres à revenu fixe	*47*	*574*	*100*		*115*
dont titres à revenu variable	*12*				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)					
dont dérivé de taux			*21*		
dont dérivé de change					
dont dérivé de crédit					*12*
dont dérivé actions			*602*		
dont autres					
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**693**		**175**		**7**
Titres à la juste valeur sur option					
dont titres à revenu fixe	*693*		*175*		*7*
dont titres à revenu variable					
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option					
Instruments dérivés de couverture (actif)					
Actifs financiers disponibles à la vente	**2 444**	**77**	**252**	**1**	**25**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation			241	1	
Autres titres disponibles à la vente					
dont titres à revenu fixe	*2 368*	*77*			*25*
dont titres à revenu variable	*76*		*11*		
Autres actifs financiers disponibles à la vente					

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

(a) Il a été observé sur le 1er semestre 2013 un retour à la liquidité des RMBS US et RMBS européens détenus par Natixis (prix de marché disponibles). Ainsi, au 31 décembre 2013, ces derniers ont été valorisés à partir de prix de marché alors qu'ils étaient valorisés au 31 décembre 2012 selon un modèle de valorisation, sans impact significatif sur le résultat de la période.

(b) Les Spread Locks ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur pour un montant de 20,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

(c) Une opération en cours de restructuration a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur pour un montant de 602 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM…).

(2) Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE.

6.7.8 JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**77 600**	**77 785**		**73 090**	**4 695**
Dont titres non coté à revenu fixe	*1 312*	*1 197*		*1 197*	
Dont comptes et Prêts	*65 164*	*65 461*		*60 766*	*4 695*
Dont titres reçus en pension	*5 092*	*5 095*		*5 095*	
Autres [a]	*6 032*	*6 032*		*6 032*	
Prêts et créances sur la clientèle	**87 975**	**89 515**		**58 918**	**30 598**
Dont titres non coté à revenu fixe	*2 851*	*2 827*		*2 659*	*168*
Dont comptes et prêts	*54 732*	*55 864*		*27 216*	*28 648*
Dont titres reçus en pension	*16 179*	*16 181*		*14 400*	*1 781*
Dont Location financement	*10 845*	*11 275*		*11 275*	
Autres [a]	*3 369*	*3 369*		*3 369*	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**3 025**	**3 480**	**3 029**	**452**	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**168 600**	**170 781**	**3 029**	**132 459**	**35 293**

(a) Y compris comptes courants ordinaires.

6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 *
Principales sources d'impôts différés [a]		
GIE fiscaux	(11)	(21)
Réserves latentes de crédit-bail	(505)	(392)
Annulation provision d'égalisation	(570)	(532)
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(127)	427
Juste valeur activité du Capital investissement	(129)	(242)
Coût amorti des crédits	5	4
Provisions pour passifs sociaux	509	507
Autres provisions non déduites	1 737	2 084
Charges à payer non déduites (rémunérations différées...)	102	54
Plus-values latentes sur OPCVM	17	36
Distribution des CCI		(189)
Déficits ordinaires	8 209	9 555
Bases de déduction litige fiscal de la succursale de NewYork	626	685
Risque de crédit propre sur émissions	(126)	(323)
Autres décalages temporels	670	547
TOTAL DES SOURCES BRUTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**10 407**	**12 200**
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence	(1 799)	(3 627)
TOTAL DES SOURCES NETTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**8 608**	**8 573**
Impôt différé total comptabilisé	**2 993**	**3 083**
dont :		
impôt différé actif	*3 139*	*3 227*
impôt différé passif	*(146)*	*(144)*

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

** Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.*

La variation des impôts différés, portant sur des éléments dont la variation est inscrite directement en réserves, est présentée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Le montant au 31 décembre 2013 est de - 98 millions d'euros contre - 61 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les autres variations d'impôts différés de la période sont inscrites en compte de résultat.

6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

6.9.1 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012 *
Autres actifs et emplois divers	*6.9.1.1*	19 714	23 422
Comptes de régularisation (hors assurance)		2 533	2 922
Comptes de régularisation de l'assurance	*6.9.3.1*	8 521	8 190
TOTAL		**30 768**	**34 534**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.*

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs	*6.9.1.2*	17 064	16 718
Comptes de régularisation (hors assurance) [(a)]		4 395	4 203
Comptes de régularisation de l'assurance	*6.9.3.2*	7 511	7 292
TOTAL		**28 970**	**28 212**

(a) Y inclus Day One P&L pour 35 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2012 (cf. note 6.8.2).

6.9.1.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012*
Règlement d'opérations sur titres	263	398
Autres stocks et emplois divers	160	345
Dépôts de garantie versés	14 010	18 965
Autres débiteurs divers	5 245	3 687
Créances rattachées	36	26
TOTAL	**19 714**	**23 422**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.*

6.9.1.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créditeurs divers	6 429	4 169
Règlement d'opérations sur titres	413	497
Dépôts de garantie reçus	8 779	10 529
Autres	1 443	1 523
TOTAL	**17 064**	**16 718**

6.9.2 RETRAITEMENT DAY ONE P&L

Le tableau représente la marge différée au premier jour des instruments valorisés à partir de techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables ou des modèles non répandus relevant du niveau 3 : en début de période, en fin de période, et les variations en cours de période.

La nature des instruments dont la marge est différée au premier jour est détaillée en note 5.6.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Marge restant à amortir en début de période	48	50
Marge des nouvelles opérations	9	19
Étalement de la période	(21)	(20)
Autres variations		
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**35**	**48**

6.9.3 COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ASSURANCE

6.9.3.1 Comptes de régularisation de l'assurance - Actif

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Part des réassureurs dans les provisions techniques	7 519	7 222
Créances nées d'opérations d'assurance directe	586	491
Créances nées d'opérations de réassurance	4	86
Primes restant à émettre	169	172
Frais d'acquisition reportés	242	215
Autres	2	4
TOTAL	**8 521**	**8 190**

6.9.3.2 Comptes de régularisation de l'assurance - Passif

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	254	325
Dettes nées d'opérations de réassurance	79	102
Dettes pour dépôts reçus en espèces	7 175	6 862
Autres dettes	3	3
TOTAL	**7 511**	**7 292**

6.10 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

6.10.1 ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 599**	**(981)**	**618**	**1 664**	**(948)**	**716**
Terrains et constructions	544	(319)	225	536	(301)	235
Autres	1 055	(662)	394	1 128	(647)	481
Immobilisations incorporelles	**1 574**	**(899)**	**675**	**1 581**	**(830)**	**751**
Droit au bail	55	(15)	40	60	(19)	42
Logiciels	1 160	(783)	377	1 139	(694)	444
Autres	359	(101)	258	382	(117)	265
TOTAL	**3 173**	**(1 880)**	**1 293**	**3 245**	**(1 778)**	**1 467**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2013	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2013
Immobilisations corporelles	**1 664**	**145**	**(193)**	**(17)**	**1 599**
Terrains et constructions	536	14	(71)	66	544
Autres	1 128	131	(121)	(83)	1 055
Immobilisations incorporelles	**1 581**	**97**	**(53)**	**(52)**	**1 574**
Droits au bail	60	1	(5)	(1)	55
Logiciels	1 139	43	(48)	26	1 160
Autres	382	54	(0)	(77)	359
TOTAL	**3 245**	**243**	**(246)**	**(69)**	**3 173**

6.10.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de placement						
En juste valeur [a]	1 049		1 049	818		818
Au coût historique	468	(244)	224	531	(270)	261
TOTAL	**1 517**	**(244)**	**1 273**	**1 349**	**(270)**	**1 079**

(a) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2013, à 94,8 % de l'assiette concernée contre 100 % au 31 décembre 2012 (cf. note 2.10).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 5.6 et 5.8, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

6.10.3 JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue en actualisant le rendement locatif de ces biens au taux de marché.

	31/12/2013		31/12/2012	
(en millions d'euros)	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Location simple	191	286	225	356
Location financement - ITNL	32	33	36	35
TOTAL	**223**	**319**	**261**	**391**

6.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Sur l'exercice 2013, Natixis a comptabilisé des actifs à la suite de prise de possession de garanties.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Immeubles de placement	3	22
Instruments de capitaux propres et de dettes		
TOTAL	**3**	**22**

6.12 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	01/01/2013	31/12/2013					
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Épargne	**2 205**	**1**			**(53)**	**(12)**	**2 141**
Natixis Asset Management	2 023	1			(53)	(9)	1 962
Natixis Assurance	96					(3)	93
Gestion privée	72						72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	**59**						**59**
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et Garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Participations Financières	**355**						**355**
Coface	355						355
Autres activités	**123**		**(11)**	**(14)**			**98**
TOTAL	**2 742**	**1**	**(11)**	**(14)**	**(53)**	**(12)**	**2 653**

31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros)	01/01/2012	31/12/2012					
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Épargne	**2 198**	**19**			**(18)**	**6**	**2 205**
Natixis Asset Management	2 028	19			(18)	(6)	2 023
Natixis Assurance	96						96
Gestion privée	60					12	72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	**58**						**59**
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et Garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Participations Financières	**349**					**6**	**355**
Coface	349					6	355
Autres activités	**161**		(10)	**(16)**		**(12)**	**123**
TOTAL	**2 766**	**19**	**(10)**	**(16)**	**(18)**		**2 742**

6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 39 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

6.13.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	**3 618**	**5 311**
Comptes et emprunts	**106 185**	**105 229**
à vue	*764*	*3 896*
à terme	*105 421*	*101 333*
Valeurs données en pension		
à vue		
à terme		
Titres donnés en pension livrée	**17 511**	**16 872**
à vue	*4 162*	*5 301*
à terme	*13 349*	*11 571*
Autres dettes	**20**	**8**
Dettes rattachées	**322**	**334**
TOTAL	**127 656**	**127 754**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 6.20.

6.13.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	**17 355**	**17 426**
à vue	*14 121*	*12 046*
à terme	*3 234*	*5 379*
Comptes et emprunts	**29 576**	**19 443**
à vue	*15 448*	*11 254*
à terme	*14 128*	*8 189*
Titres donnés en pension livrée	**10 395**	**14 959**
à vue	*5 114*	*8 213*
à terme	*5 281*	*6 746*
Comptes d'épargne à régime spécial	**239**	**230**
Comptes d'affacturage	**1 482**	**1 194**
Dettes rattachées	**31**	**38**
Autres	**1 162**	**1 260**
TOTAL	**60 240**	**54 550**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 6.20.

6.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire…) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres de créances négociables	**34 910**	**34 650**
BMTN	17 217	21 019
CDN	17 693	13 631
Emprunts obligataires [(a)]	**1 647**	**8 379**
Autres dettes représentées par un titre	**2 190**	**2 476**
Dettes rattachées	**32**	**579**
TOTAL	**38 779**	**46 085**

(a) La variation correspond principalement au remboursement de l'opération P3CI pour un montant de 6,9 milliards d'euros réalisée au 2ème semestre 2013 dans le cadre de l'opération de cession des certificats coopératifs d'investissement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

Aux fins de protéger les assurés, les entreprises d'assurance constituent des provisions techniques au passif de leur bilan, déterminées à partir de calculs statistiques envers les assurés.

Les provisions pour primes non acquises constatent la part (calculée prorata temporis) des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire.

Les provisions d'assurance-vie correspondent au total des cotisations reçues, majoré des produits des placements distribués aux assurés et diminué des prestations de sortie. Ces provisions sont complétées par la provision de gestion destinée à faire face aux frais de gestion futurs des contrats d'assurance-vie.

Les provisions pour sinistres correspondent pour l'assurance-vie aux capitaux dus à la suite de la survenance d'un sinistre. Pour l'assurance-crédit, elles comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique.

Les provisions pour participation aux bénéfices différées (PB différée) représentent la part des produits des placements revenant aux assurés mais non encore distribuée.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour aléas financiers et les provisions pour frais d'acquisition reportés.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Provisions mathématiques	**39 217**	**37 615**
Assurance-vie	32 233	31 123
Représentatives de contrats en unités de compte	6 984	6 492
Provisions pour sinistres	**1 834**	**1 841**
Provisions pour participation aux bénéfices [(a)]	**2 350**	**2 339**
Autres provisions techniques	**1 342**	**1 201**
TOTAL	**44 743**	**42 996**

(a) Au 31 décembre 2013, la participation aux bénéfices différée (PB différée) passive nette s'établit à 1 317 millions d'euros contre 1 674 millions d'euros de PB différée active au 31 décembre 2012 (cf. note 2.10).

6.16 Provisions et dépréciations

6.16.1 SYNTHÈSE DES PROVISIONS

	01/01/2013*	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres [a] [b]	31/12/2013
Provisions déduites de l'actif	**4 448**	**951**	**(319)**	**(787)**	**(34)**	**(158)**	**4 102**
Provisions sur prêts et créances	2 831	781	(252)	(403)	(26)	(148)	2 783
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	1 221	86	(39)	(314)	(2)	(14)	937
Autres dépréciations	397	84	(28)	(69)	(5)	4	382
Provisions de passif	**1 670**	**302**	**(118)**	**(112)**	**(28)**	**(77)**	**1 637**
Provisions pour risques et charges	**1 485**	**282**	**(112)**	**(103)**	**(28)**	**(77)**	**1 447**
Provisions pour risques de contrepartie	679	34	(4)	(65)	(28)	(10)	606
Provisions pour risques de dépréciation	38	11	(2)	(8)		(9)	29
Provisions pour engagements sociaux	597	97	(81)	(23)	2	(54)	538
Provisions pour risques d'exploitation	171	140	(26)	(6)	(2)	(3)	273
Provisions pour impôt courant	**186**	**20**	**(5)**	**(10)**			**191**
TOTAL	**6 118**	**1 253**	**(437)**	**(899)**	**(61)**	**(234)**	**5 739**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

(a) *Dont : - 151 millions de diminution des provisions déduites de l'actif du fait des variations du périmètre de consolidation.*

(b) *Dont : 70 millions d'euros de variation en 2013 des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.*

Incidences sur le compte de résultat *(en millions d'euros)*	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	**(295)**	**436**	**144**
Charges générales d'exploitation	(223)	133	(91)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(7)	3	(4)
Résultat Brut d'exploitation	**(523)**	**572**	**49**
Coût du risque	(707)	749	42
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	**(1 230)**	**1 321**	**91**
Impôt sur le résultat	(20)	15	(4)
RÉSULTAT NET	**(1 253)**	**1 336**	**86**

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie.

Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

31 DÉCEMBRE 2012

	01/01/2012	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2012
Provisions déduites de l'actif	**5 498**	**835**	**(904)**	**(986)**	**(7)**	**13**	**4 448**
Provisions sur prêts et créances	2 921	590	(342)	(366)	(5)	32	2 831
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	1 797	204	(180)	(600)	(1)		1 221
Autres dépréciations	779	42	(382)	(20)	(2)	(20)	397
Provisions de passif	**1 431**	**226**	**(78)**	**(59)**	**(11)**	**(10)**	**1 501**
Provisions pour risques et charges	**1 271**	**186**	**(64)**	**(58)**	**(11)**	**(10)**	**1 315**
Provisions pour risques de contrepartie	678	38		(20)	(10)	(8)	679
Provisions pour risques de dépréciation	25	18	(2)	(2)		(2)	38
Provisions pour engagements sociaux	396	88	(36)	(18)	(1)	(1)	428
Provisions pour risques d'exploitation	171	42	(26)	(18)		1	171
Provisions pour impôt courant	**161**	**40**	**(14)**	**(1)**			**186**
TOTAL	**6 929**	**1 062**	**(981)**	**(1 045)**	**(18)**	**3**	**5 949**

Incidences sur le compte de résultat *(en millions d'euros)*	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	**(317)**	**1 048**	**731**
Charges générales d'exploitation	(121)	84	(38)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(1)	1	1
Résultat Brut d'exploitation	**(439)**	**1 133**	**694**
Coût du risque	(583)	880	297
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	**(1 022)**	**2 012**	**990**
Impôt sur le résultat	(40)	14	(26)
RÉSULTAT NET	**(1 062)**	**2 027**	**965**

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

6.16.2 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2013*	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2013
Risques de contrepartie		**679**	**34**	**(4)**	**(65)**	**(28)**	**(10)**	**606**
Engagements de financement et de garantie		92	6	(4)	(28)	(1)	(3)	63
Litiges [(a)]		575	26		(35)	(27)	(3)	536
Autres provisions		12	2		(2)		(4)	8
Risques de dépréciation		**38**	**11**	**(2)**	**(8)**		**(9)**	**29**
Immobilisations financières		25	6		(7)		(6)	18
Promotion immobilière								
Autres provisions		12	5	(2)	(1)		(3)	11
Engagements sociaux	*12*	**597**	**97**	**(81)**	**(23)**	**2**	**(54)**	**538**
Risques d'exploitation [(b)]		**171**	**140**	**(26)**	**(6)**	**(2)**	**(3)**	**273**
TOTAL		**1 485**	**282**	**(112)**	**(103)**	**(28)**	**(76)**	**1 447**

(a) Dont 351 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2013 au titre de l'encours net Madoff.

(b) Dont 90,6 millions d'euros de provision au 31 décembre 2013 au titre du plan d'adaptation de l'emploi présenté en note 5.14.

** Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2012	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2012
Risques de contrepartie		**679**	**38**		**(20)**	**(10)**	**(8)**	**679**
Engagements de financement et de garantie		90	19		(5)		(11)	92
Litiges [(a)]		550	13		(1)	(10)	22	575
Autres provisions		40	6		(14)		(20)	12
Risques de dépréciation		**25**	**18**	**(2)**	**(2)**		**(2)**	**38**
Immobilisations financières		17	10	(2)	(1)			25
Promotion immobilière		1						
Autres provisions		7	8				(2)	12
Engagements sociaux	*12*	**396**	**88**	**(36)**	**(18)**	**(1)**	**(1)**	**428**
Risques d'exploitation		**171**	**42**	**(26)**	**(18)**		**1**	**171**
TOTAL		**1 271**	**186**	**(64)**	**(58)**	**(11)**	**(10)**	**1 315**

(a) Dont 372 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2012 au titre de l'encours net Madoff.

6.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée [a]	3 011	4 088
Dettes subordonnées à durée indéterminée	10	53
Dettes rattachées	55	75
TOTAL	**3 076**	**4 216**

(a) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non respect d'un ratio financier.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES AU COURS DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	31/12/2012	Émissions [a]	Remboursements [b]	Écarts de conversion	Autres [c]	31/12/2013
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**4 088**		**(1 079)**	**(10)**	**12**	**3 011**
Titres subordonnés	2 856		(922)	(10)	(31)	1 893
Emprunts subordonnés	1 232		(158)		43	1 118
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**53**				**(43)**	**10**
Titres super subordonnés						
Titres subordonnés	53				(43)	10
Emprunts subordonnés						
TOTAL	**4 141**		**(1 079)**	**(10)**	**(31)**	**3 021**

Ce tableau ne prend pas en compte:

- *les actions de préférence,*
- *les dettes rattachées.*

(a) Aucune émission d'emprunts ni de titres subordonnés n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- *par anticipation : rachat à hauteur de - 500 millions, - 21,5 millions d'euros et - 7,7 millions d'euros de titres émis respectivement en juillet et avril 2003 et de maturité initiale juillet 2018 et avril 2023, ainsi que de 10 000 titres participatifs émis en 1985 ;*
- *à l'échéance : remboursement d'emprunts subordonnés concernant des émissions de décembre 2002 souscrits par BPCE à hauteur de 150,0 millions d'euros, et de juin 2003 pour un encours de 400,0 millions d'euros.*

(c) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenu par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire. Sont concernées la ligne d'emprunts participatifs de novembre 1985 ainsi que les émissions de TSR de décembre 2006 et mai 2007.

6.18 Mesures de soutien de l'État

Les moyens de financement dont Natixis a bénéficié de façon indirecte, via son principal actionnaire BPCE dans le cadre du plan de soutien au secteur financier approuvé par la Commission européenne sont décrits en note 5.17.

(en millions d'euros)	01/01/2013	Émissions	Remboursements	Écart de conversion	31/12/2013
Dettes envers les établissement de crédits - SFEF					
Émissions SFEF libellées en Euros	477				477
Émissions SFEF libéllées en Dollars	379			(17)	363
TOTAL	**856**			**(17)**	**840**

31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros)	01/01/2012	Émissions	Remboursements	Écart de conversion	31/12/2012
Dettes envers les établissement de crédits - SFEF					
Émissions SFEF libellées en Euros	696		(219)		477
Émissions SFEF libéllées en Dollars	1 510		(1 137)	6	379
TOTAL	**2 206**		**(1 356)**	**6**	**856**

6.19 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des passifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

	Au 31 décembre 2013				Au 31 décembre 2012			
Passifs *(en millions d'euros)*	**Valeur comptable**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Valeur comptable**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**105 698**	**42 742**	**61 678**	**1 278**	**113 872**	**47 195**	**65 891**	**786**
Titres émis à des fins de transaction	**41 294**	**40 615**	**679**		**46 249**	**45 228**	**1 022**	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**63 337**	**2 127**	**59 932**	**1 278**	**66 458**	**1 961**	**63 711**	**786**
Dont dérivés de taux	*44 165*	*15*	*43 371*	*778*	*47 852*	*5*	*47 635*	*213*
Dont dérivés de change	*12 401*		*12 375*	*26*	*11 673*	*3*	*11 671*	
Dont dérivés de crédit	*2 682*		*2 246*	*436*	*3 801*		*3 268*	*532*
Dont dérivés actions	*3 074*	*1 885*	*1 150*	*38*	*2 595*	*1 472*	*1 082*	*41*
Dont autres	*1 016*	*226*	*789*		*537*	*482*	*55*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**1 067**		**1 067**		**1 165**	**6**	**1 159**	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**80 351**		**80 351**		**87 041**		**87 041**	
Titres émis à la juste valeur sur option	11 364		11 364		13 260		13 260	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	68 987		68 987		73 781		73 781	
Instruments dérivés de couverture (passif)	**532**		**532**		**1 277**		**1 277**	
Dont dérivés de taux	*528*		*528*		*1 263*		*1 263*	
Dont dérivés de change	*3*		*3*		*13*		*13*	
Dont dérivés de crédit	*1*		*1*		*1*		*1*	
TOTAL	**186 580**	**42 742**	**142 560**	**1 278**	**202 190**	**47 195**	**154 209**	**786**

6.19.1 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PRÉSENTÉS AU NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat[a]		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**786**	**13**	**(100)**	
Titres émis à des fins de transaction				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**786**	**13**	**(100)**	
Dont dérivés de taux	*213*	*74*	*(22)*	
Dont dérivés de change		*(20)*		
Dont dérivés de crédit	*532*	*(37)*	*(75)*	
Dont dérivés actions	*41*	*(4)*	*(3)*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option				
Titres émis à la juste valeur sur option				
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**786**	**13**	**(100)**	

(a) *Les montants ci-dessus intègrent l'effet des variations des parités des changes qui n'a pas d'impact sur le compte de résultat compte-tenu de la couverture de ces opérations.*

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat[a]		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**188**	**232**	**(54)**	
Titres émis à des fins de transaction				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	188	232	(54)	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option				
Titres émis à la juste valeur sur option				
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture				
Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur	**188**	**232**	**(54)**	

(a) *Les montants ci-dessus intègrent l'effet des variations des parités des changes qui n'a pas d'impact sur le compte de résultat compte-tenu de la couverture de ces opérations.*

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2013
	(260)	**(28)**	**298**	**572**		**(3)**	**1 278**
	(260)	**(28)**	**298**	**572**		**(3)**	**1 278**
	(272)	*(15)*	*289*	*511*			*778*
	(9)			*55*			*26*
	21	*(13)*	*9*	*1*		*(3)*	*436*
				5			*38*
	(260)	**(28)**	**298**	**572**		**(3)**	**1 278**

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2012
(1)	**(117)**		**430**	**112**		**(2)**	**786**
(1)	(117)		430	112		(2)	786
(1)	**(117)**		**430**	**112**		**(2)**	**786**

6.19.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR : TRANSFERT DE NIVEAU DE JUSTE VALEUR

		Au 31 décembre 2013			
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				**298**	**28**
Titres émis à des fins de transaction					
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)					
Dont dérivés de taux				*289*	*15*
Dont dérivés de change					
Dont dérivés de crédit				*9*	*13*
Dont dérivés actions					
Dont autres					
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option					
Titres émis à la juste valeur sur option					
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option					
Instruments dérivés de couverture (passif)					

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédant le changement de niveau de juste valeur.

Les Spread Locks ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur pour un montant de 288,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

6.20 Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**127 657**	**127 959**		**120 725**	**7 234**
Dont comptes et emprunts	*106 469*	*106 710*		*99 476*	*7 234*
Dont titres donnés en pension	*17 514*	*17 576*		*17 576*	
Autres [(a)]	3 673	3 673		3 673	
Dettes envers la clientèle	**60 240**	**60 390**		**41 179**	**19 212**
Dont comptes et emprunts	*32 836*	*32 836*		*15 447*	*17 389*
Dont titres donnés en pension	*10 398*	*10 549*		*8 726*	*1 823*
Autres [(a)]	*17 005*	*17 005*		*17 005*	
Dettes représentées par un titre	**38 779**	**38 768**	**243**	**27 428**	**11 097**
Dettes subordonnées	**3 076**	**3 153**		**3 153**	
TOTAL PASSIF FINANCIERS	**229 751**	**230 270**	**243**	**192 485**	**37 542**

(a) Y compris comptes courants ordinaires.

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments de dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui pour l'essentiel sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2013						
Emplois *(en milliards d'euros)*	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indeterminé	Total
Caisse, banques centrales	35	6	-	-	-	-	**41**
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	29	14	17	9	14	73	**155**
Instruments dérivés hors couverture	-	-	-	-	-	64	**64**
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	2	**2**
Actifs disponibles à la vente	2	1	4	8	19	7	**41**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25	9	27	7	10		**78**
Prêts et créances sur la clientèle	19	10	10	28	18	4	**88**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				2	1	-	**3**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**109**	**40**	**57**	**53**	**62**	**148**	**470**

	31/12/2013						
Ressources *(en milliards d'euros)*	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indeterminé	Total
Banques Centrales		-	-	-	-	-	
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	44	16	9	4	7	43	**123**
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-	63	**63**
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	1	**1**
Dettes envers les établissements de crédit	27	28	36	28	8		**128**
Dettes envers la clientèle	48	4	3	3	2		**60**
Dettes représentées par un titre	5	16	14	3	1		**39**
Dettes subordonnées		-		2	1		**3**
Passifs financiers par échéance	**124**	**64**	**62**	**39**	**20**	**107**	**416**
Engagements de financement donnés	**39**	**5**	**6**	**28**	**5**		**82**
Engagements de garantie donnés	**1**	**2**	**4**	**11**	**7**		**25**

31/12/2012						
Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indeterminé	Total
35	-	-	-	-	-	35
66	5	7	8	3	75	165
-	-	-	-	-	67	67
-	-	-	-	-	3	3
1	1	4	8	18	5	38
17	2	25	7	10		62
26	14	11	30	18		99
			1	2	-	4
145	**23**	**48**	**55**	**51**	**151**	**473**

31/12/2012						
Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	indeterminé	Total
-	-	-	-	-	-	-
60	4	7	4	12	47	134
-	-	-	-	-	66	66
-	-	-	-	-	1	1
40	26	31	27	4		128
34	11	5	3	2		55
10	10	5	11	9		46
-	-	-	-	-		
144	**51**	**48**	**45**	**27**	**115**	**431**
24	**5**	**18**	**25**	**6**		**77**
1	**1**	**5**	**28**	**6**		**41**

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenus fixes comptabilisés dans la catégorie actifs disponibles à la vente, les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Ils enregistrent également les intérêts sur les titres détenus jusqu'à l'échéance.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Nets**	**Produits**	**Charges**	**Nets**
Banque Centrale	**99**		**99**	**5**		**5**
Intérêts sur titres	**1 123**	**(495)**	**628**	**1 238**	**(868)**	**370**
Prêts et créances	**3 549**	**(1 423)**	**2 126**	**4 645**	**(2 669)**	**1 976**
Sur les établissements de crédit	802	(996)	(194)	1 535	(2 094)	(559)
Sur la clientèle	2 336	(402)	1 934	2 636	(539)	2 097
Location financement	411	(25)	386	473	(35)	438
Dettes subordonnées		**(133)**	**(133)**		**(173)**	**(173)**
Autres	**1**		**1**	**2**	**0**	**2**
Instruments de couverture	**350**	**(688)**	**(338)**	**572**	**(970)**	**(398)**
Intérêts sur créances dépréciées yc créances restructurées	**16**		**16**	**15**		**15**
TOTAL	**5 138**	**(2 739)**	**2 399**	**6 476**	**(4 679)**	**1 796**

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate, telles que les commissions d'apporteur d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation ; celles perçues dans le cadre d'une prestation de service continu, telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion, sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

(en millions d'euros)	31/12/2013 Produits	31/12/2013 Charges	31/12/2013 Nets	31/12/2012 Produits	31/12/2012 Charges	31/12/2012 Nets
Opérations avec les établissements de crédit	7	(28)	(21)	4	(26)	(22)
Opérations avec la clientèle	449	(16)	433	475		475
Opérations sur titres	129	(110)	19	85	(127)	(42)
Opérations sur moyens de paiement	360	(65)	295	361	(74)	287
Prestations de services financiers	393	(621)	(228)	317	(490)	(173)
Opérations de fiducie	2 113		2 113	1 957		1 957
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés [a]	208	(208)	1	185	(235)	(50)
Autres	384	(637)	(253)	378	(608)	(230)
TOTAL	**4 045**	**(1 685)**	**2 360**	**3 762**	**(1 560)**	**2 202**

(a) La prime versée à BPCE au titre de la garantie des actifs de la GAPC classés en « prêts et créances » et en « actifs disponibles à la vente » est comptabilisée en charges au prorata des reprises de provisions et des étalements de décotes de reclassement intervenus sur la période pour ces actifs.
La charge d'étalement de la prime au 31 décembre 2013 est de 135 millions d'euros (183 millions d'euros en 2012) se décomposant en 117 millions d'euros comptabilisés en PNB sur la ligne commissions sur engagement de garantie (152 millions d'euros en 2012) et 19 millions d'euros comptabilisés en coût du risque (31 millions d'euros en 2012).

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat et autres actifs financiers évalués au coût amorti qu'ils soient qualifiés de transaction ou juste valeur sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**1 603**	**2 042**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [a]	1 196	1 610
dont Dérivés hors couverture	*(1 819)*	*2 218*
Gains et pertes nets sur les autres actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option [b]	693	455
Autres	(286)	(23)
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**40**	**37**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	52	8
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(12)	28
Variation de la couverture de juste valeur	*28*	*(25)*
Variation de l'élément couvert	*(40)*	*53*
TOTAL	**1 643**	**2 079**

(a) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- *La valorisation des CDO d'ABS à composante subprime non couverts (cf. note 5.6), qui a conduit à la constatation d'un produit sur l'année 2013 de 12 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), contre une charge de 24 millions d'euros au 31 décembre 2012, se rapportant à une exposition nette de 91 millions d'euros au 31 décembre 2013.*
- *Les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 5.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 149,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2013, contre un produit de 1 222,5 millions d'euros sur l'exercice 2012, (hors impact change et effet de la garantie BPCE) portant le stock total de réfaction à 197 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 351 millions d'euros au 31 décembre 2012.*
- *Les réfactions sur les dérivés de crédit conclus avec les CDPC (Crédit Derivatives Product Companies - cf. note 5.6), reprise totale de la provision sur l'exercice 2013 pour 1 million d'euros contre une reprise de 13,7 millions d'euros sur l'exercice précédent (hors effet de la garantie BPCE et effet change), se rapportant à une exposition économique de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2013.*

  Corrélativement, la provision sur base de portefeuilles a été reprise de 19,3 millions d'euros sur l'exercice contre un produit de 99,3 millions d'euros pour l'exercice 2012 (hors effet de la garantie BPCE et effet change), portant le stock à 34,7 millions d'euros, celui-ci se rapportant à une exposition de 41,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 235,3 millions d'euros au 31 décembre 2012.
- *Au 31 décembre 2013, le stock de décote sur les parts de fonds, constitué en 2009 sur la base des prix de vente observés sur le marché secondaire, s'élève à 19,6 millions d'euros contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une variation de 9,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.*
- *Au 31 décembre 2013, l'ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) s'élève à 81,2 millions d'euros. Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie des actifs financiers est de - 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.*

(b) Les gains et pertes nets comprennent notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions de Natixis classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence positive sur le résultat de l'exercice de 197 millions d'euros contre une charge de 351 millions d'euros l'exercice précédent.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti ;
- les pertes de valeur (dépréciation durable) et les dividendes sur les titres à revenu variable classés dans les « actifs financiers disponibles à la vente » ;

Les pertes de valeur des titres à revenu fixe classés dans les « actifs disponibles à la vente » sont, quant à elles, comptabilisées en coût du risque.

Ce poste enregistre également les décotes de marché des encours de syndication. Les encours dont la date de syndication était dépassée au 31 décembre 2013 ont en effet fait l'objet d'une analyse sur base individuelle afin de prendre en compte dans le résultat les éventuelles décotes de marché observées à la date de clôture.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes	172	211
Résultats de cession	360	319
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(82)	(181)
Décotes sur crédits syndiqués	8	13
TOTAL	**458**	**362**

7.5 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

Ce poste comprend également les charges et produits liés à l'activité d'assurance, et notamment, les primes reçues de l'assurance-vie, les charges de prestation et les dotations et reprises de provisions techniques des contrats d'assurance.

		31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	Notes	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	*7.5.1*	245	(242)	3	201	(208)	(7)
Immeubles de placement		105	(31)	74	123	(42)	80
Sous-total activités immobilières		**350**	**(272)**	**78**	**324**	**(250)**	**74**
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance			(1 519)	(1 519)		2 229	2 229
Autres charges et produits d'assurance	*7.5.2*	4 254	(3 120)	1 135	1 359	(4 120)	(2 761)
Sous-total assurance		**4 254**	**(4 639)**	**(384)**	**1 359**	**(1 890)**	**(531)**
Opérations de location simple		89	(67)	21	92	(72)	20
Autres produits et charges accessoires	*7.5.3*	638	(364)	274	705	(436)	269
TOTAL		**5 331**	**(5 342)**	**(11)**	**2 480**	**(2 648)**	**(168)**

En 2012, le résultat d'assurance inclut les mouvements comptabilisés en résultat au titre d'une variation de la part réassurée ayant des effets sur les mouvements de dotations aux provisions techniques cédées de 2,2 milliards d'euros compensés sur la ligne « autres charges et produits d'assurance » pour le même montant.

7.5.1 OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Résultat de cession		(25)	(25)	3	(22)	(19)
Dépréciations		(28)	(28)		(19)	(19)
Autres produits et charges accessoires	245	(189)	56	198	(167)	31
TOTAL	**245**	**(242)**	**3**	**201**	**(208)**	**(7)**

7.5.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Primes reçues sur l'activité d'assurance-vie [(a)]	2 867	(60)
Primes reçues sur l'activité de prévoyance	298	302
Primes reçues sur l'activité d'assurance-crédit	983	1 020
Charges de prestations	(3 075)	(4 005)
Autres produits nets	62	(18)
TOTAL	**1 135**	**(2 761)**

(a) En 2012 les primes reçues sur l'activité d'assurance-vie comprennent une variation liée à la part de la réassurance pour un montant de – 2,2 milliards d'euros (cf. note 7.5).

7.5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Prestations des services informatiques	16	27
Prestations de credit management [(a)]	221	245
Autres activités diverses	38	(2)
TOTAL	**274**	**269**

(a) Ces prestations correspondent aux produits des ventes de services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises, d'informations marketing et de services de recouvrement réalisés par les filiales spécialisées de Corporate Data Solutions.

7.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 12.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012 *
Frais de personnel	*12.2*		
Salaires et traitements [(a)]		(2 097)	(2 007)
dont paiements en actions		*(53)*	*(56)*
Avantages de retraite et autres	*12.2.2 & 12.2.3*	(186)	(184)
Charges sociales		(532)	(510)
Intéressement et participation		(125)	(131)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(129)	(107)
Autres [(b)]		(108)	(16)
Total Frais de personnel		**(3 177)**	**(2 955)**
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes		(166)	(174)
Services extérieurs		(1 559)	(1 597)
Autres		(82)	(87)
Total Autres charges d'exploitation		**(1 807)**	**(1 858)**
TOTAL		**(4 985)**	**(4 812)**

(a) Dont 5,3 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Comptétitivité Emploi en 2013.

(b) Dont 90,6 millions d'euros de provision au titre du plan d'adaptation de l'emploi en 2013.

** Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

7.7 Coût du risque

Ce poste enregistre principalement la charge du risque sur les opérations de crédit : les dotations nettes de reprises de provisions, individuelles et collectives, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

Sont également enregistrées dans ce poste les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

La ligne « Dépréciations sur créances individuelles » comprend les dépréciations des titres classés en « Prêts et Créances » (y compris ceux reclassés dans les conditions de l'amendement du 13 octobre 2008) ainsi que celles des titres à revenus fixes classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(en millions d'euros)	31/12/2013 Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net	31/12/2012 Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	**(34)**	**65**			**31**	**(38)**	**20**			**(17)**
Engagement par signature	(6)	28			22	(19)	5			(14)
Autres	(29)	37			9	(19)	15			(3)
Dépréciation des actifs financiers	**(689)**	**365**	**(66)**	**31**	**(359)**	**(651)**	**322**	**(124)**	**22**	**(431)**
Coût du risque	**(723)**	**430**	**(66)**	**31**	**(328)**	**(688)**	**342**	**(124)**	**22**	**(448)**
dont										
Reprises de dépréciations sans objet		*430*					*342*			
Reprises de dépréciations utilisées		*319*					*538*			
Sous-total reprises :		***749***					***880***			
Pertes couvertes par provisions		*(319)*					*(538)*			
Total reprises nettes :		***430***					***342***			

7.8 Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2012 comprenait principalement le résultat des certificats coopératifs d'investissement mis en équivalence. Ces entités étant déconsolidées au 1er janvier 2013, aucune quote-part provenant du résultat net ou des autres éléments du résultat global des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne de la période n'a été prise en compte dans les états financiers de Natixis au 31 décembre 2013.

(en millions d'euros)	31/12/2013 Valeur des participations mises en équivalence	Résultat	31/12/2012 Valeur des participations mises en équivalence	Résultat
Caisses d'Epargne			6 502	288
Banques Populaires			5 458	175
Autres	140	21	130	17
TOTAL	**140**	**21**	**12 090**	**480**

Une information financière résumée des entreprises associées est présentée en note 16.2 « parties liées ».

7.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Résultat net de cession	**144**	**16**	**160**	**(3)**	**(4)**	**(7)**
TOTAL	**144**	**16**	**160**	**(3)**	**(4)**	**(7)**

Le résultat au 31 décembre 2013 comprend principalement la plus value de cession des CCI pour 142 millions d'euros.

7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012*
+ Résultat net - Part du groupe	884	913
+ Résultat net - Part des minoritaires	(1)	45
+ Impôt de l'exercice	568	276
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	14	16
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(21)	(480)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	**1 444**	**770**
+/- Différences permanentes [(a)]	(83)	(349)
= Résultat fiscal consolidé	**1 361**	**421**
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	**(454)**	**(140)**
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(29)	(14)
+ Impôt au taux réduit		(1)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(28)	(49)
+ Effets de l'intégration fiscale	32	28
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	(27)	(23)
+ Redressements fiscaux	(14)	(30)
+ Crédits d'impôt	28	33
+ Impôt de distribution des CCI		(65)
+ Effet de la cession des CCI [(b)]	(34)	-
+ Impôt sur exercices antérieurs [(c)]	(92)	(123)
+ Autres éléments [(d)]	50	109
= Charge d'impôt de l'exercice	(568)	(275)
dont : impôt exigible	*(598)*	*(367)*
impôt différé	*30*	*92*

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

(a) Les principales différences permanentes sont les résultats exonérés des filiales étrangères situées au Luxembourg, en Belgique et aux États-Unis et l'amortissement fiscal du goodwill aux États-Unis.

(b) Dont : - 32 millions d'euros de taxe sur le dividende exceptionnel versé à l'issue de l'opération de cession.

(c) Dont : - 118 millions d'euros de dépréciation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France (- 236 millions d'euros en 2012).

(d) Dont : + 108 millions d'euros d'imputation de déficits antérieurement non activés (+ 179 millions d'euros en 2012).

NOTE 8 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Mouvement de la période 2013	Mouvement de la période 2012*
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies		
Autres mouvements	*70*	*(39)*
Éléments non recyclables en résultat	**70**	**(39)**
Écarts de conversion	**(304)**	**(144)**
Reclassement vers le résultat	*(2)*	*6*
Autres mouvements	*(302)*	*(150)*
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	**328**	**360**
Reclassement vers le résultat	*4*	*89*
Autres mouvements	*325*	*272*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**208**	**(186)**
Reclassement vers le résultat	*155*	*163*
Autres mouvements	*53*	*(350)*
Éléments recyclables en résultat	**232**	**30**
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence nette d'impôts [(a)]	**830**	**434**
Reclassement vers le résultat	*831*	*5*
Autres mouvements		*429*
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence nette d'impôts [(a)]	**830**	**434**
Impôts	**(89)**	**16**
TOTAL	**1 043**	**441**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée. Les effets du changement de méthode liés à la mise en place de la norme IAS 19 révisée sont décrits en note 12.2.3.*

(a) Les certificats coopératifs d'investissement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ayant été cédés, aucune quote-part dans le résultat net ou dans les autres éléments du résultat global n'a été prise en compte à ce titre dans les états financiers de Natixis au 31 décembre 2013. Le montant de variation globale sur l'exercice s'élève à ce titre à 831 millions d'euros.

8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2013			31/12/2012 *		
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(304)		(304)	(144)		(144)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	328	(1)	328	360	(24)	337
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	208	(63)	145	(186)	24	(162)
Éléments imputés à titre définitif dans les autres éléments du résultat global	70	(26)	44	(39)	15	(24)
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	839	(9)	830	510	(76)	434
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	**1 141**	**(98)**	**1 043**	**502**	**(61)**	**441**

* *Les états financiers de l'exercice comparatif 2012 sont retraités de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.*

NOTE 9 COMPTES PRO FORMA

Compte tenu de la cession des certificats coopératifs d'investissement (CCI) et afin de rendre plus aisée la compréhension de cette opération et de ses effets financiers, figurent ci-dessous un compte de résultat consolidé pro forma au 31 décembre 2013 et un compte de résultat consolidé pro forma 2012, qui ont été élaborés sur la base des principes suivants :

- Mise en place de l'opération de cession des CCI au 1er janvier 2012 ;
- Remboursement de P3CI et réalisation des autres opérations liées, au 1er janvier 2012 ;
- Réalisation d'une distribution exceptionnelle de l'ordre de 2 milliards d'euros au 1er janvier 2012 ;
- Replacement de la liquidité nette résultant des éléments ci-dessus (7,7 milliards d'euros) sous la forme de prêts au Groupe BPCE :
  - En 2012, les conditions de replacement de la liquidité levée n'étant pas connues à la date de premier établissement de l'information pro forma, le taux retenu a été celui d'un placement sur une maturité moyenne de 10 ans, soit 3,25 %,
  - Pour 2013, le taux retenu a été déterminé en fonction des conditions de replacement de la liquidité telles qu'elles existent au 31 décembre 2013, à savoir un tiers du replacement étant effectué à taux fixe et deux tiers à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois, avec une duration de 10,4 ans. Ce taux s'élève à 2,8 %, soit le taux moyen pondéré équivalent sur la durée moyenne évoquée supra.
- En 2012, fiscalisation du résultat d'ensemble de l'opération, sur la base du taux d'impôt effectif constaté en 2012 et activation, au 1er janvier 2012, d'un impôt différé sur le déficit reportable du groupe d'intégration fiscale correspondant à la capacité bénéficiaire dégagée par l'opération ;
- En 2013, fiscalisation des impacts pro forma sur la base du taux d'impôt effectif constaté au 31 décembre 2013.

L'ensemble des éléments pro forma présentés ci-dessous ont une valeur purement illustrative. En raison de leur nature, ils traitent une situation hypothétique et par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs de Natixis.

Pour l'établissement de ces éléments pro forma, à l'instar des effets constatés lors de la cession hors complément de prix, le rachat des CCI « stricto sensu » dégage un résultat de cession nul après prise en compte du recyclage de la quote-part de Natixis dans les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » des CCI.

9.1 Résultat consolidé pro forma

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	Ajustements	31 décembre 2013 pro forma
Intérêts et produits assimilés	5 137	(62)	5 075
Intérêts et charges assimilées	(2 738)	266	(2 472)
Commissions (produits)	4 045		4 045
Commissions (charges)	(1 685)		(1 685)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 643		1 643
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	458		458
Produits des autres activités	5 332		5 332
Charges des autres activités	(5 342)		(5 342)
Produit Net Bancaire	**6 848**	**203**	**7 052**
Charges générales d'exploitation	(4 985)		(4 985)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(250)		(250)
Résultat brut d'exploitation	**1 614**	**203**	**1 818**
Coût du risque	(328)		(328)
Résultat d'exploitation	**1 285**	**203**	**1 489**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	21		21
Gains ou pertes sur autres actifs	160	(142)	18
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(14)		(14)
Résultat avant impôts	**1 451**	**61**	**1 513**
Impôts sur le résultat	(568)	9	(559)
Résultat net de la période	**883**	**70**	**954**
dont part revenant au Groupe	*884*	*70*	*955*
dont part revenant aux intérêts minoritaires	*(1)*		*(1)*
Résultat par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 8.2.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres	*0,27*	*0,01*	*0,28*
Résultat dilué par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 8.2.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites	*0,27*	*0,01*	*0,28*

Les ajustements du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2013 représentent le retraitement du coût de portage des CCI, l'annulation de la plus-value de cession et les effets d'impôts associés.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	Ajustements	31 décembre 2012 pro forma
Intérêts et produits assimilés	6 476	(118)	6 358
Intérêts et charges assimilées	(4 679)	604	(4 075)
Commissions (produits)	3 763		3 763
Commissions (charges)	(1 561)		(1 561)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 079		2 079
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	362		362
Produits des autres activités	2 480		2 480
Charges des autres activités	(2 648)		(2 648)
Produit Net Bancaire	**6 271**	**486**	**6 757**
Charges générales d'exploitation	(4 829)		(4 829)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(235)		(235)
Résultat brut d'exploitation	**1 207**	**486**	**1 693**
Coût du risque	(448)		(448)
Résultat d'exploitation	**759**	**486**	**1 245**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	480	(462)	18
Gains ou pertes sur autres actifs	(7)		(7)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(16)		(16)
Résultat avant impôts	**1 216**	**24**	**1 240**
Impôts sur les bénéfices	(269)	(104)	(373)
Résultat net de la période	**947**	**(81)**	**867**
dont part revenant au Groupe	*901*	*(81)*	*821*
dont part revenant aux intérêts minoritaires	*45*		*45*
Résultat par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 8.2.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres	*0,27*	*(0,03)*	*0,24*
Résultat dilué par action			
Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 8.2.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites	*0,27*	*(0,03)*	*0,24*

Les ajustements du compte de résultat de l'exercice statutaire 2012 prennent en compte les retraitements du coût de portage des CCI et de la quote-part de Natixis dans le résultat du 31 décembre 2012 des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ainsi que les effets fiscaux induits.

La quote-part de résultat des CCI au 31 décembre 2012 comprend les éléments non opérationnels.

Les données 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la mise en œuvre de la norme IAS 19R.

9.2 Contribution par pôle au résultat consolidé pro forma

(en millions d'euros)	31/12/2013 - PRO FORMA des impacts liés à la cession des CCI							
	Banque de Grande Clientèle	Epargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Natixis Private Equity	GAPC	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	**2 867**	**2 259**	**1 272**	**706**	**(19)**	**20**	**(53)**	**7 052**
Évolution 2013/2012	*1 %*	*9 %*	*7 %*	*0 %*	*(338 %)*	*(88 %)*	*(74 %)*	*4 %*
Frais généraux et assimilés	(1 657)	(1 662)	(833)	(570)	(11)	(89)	(413)	(5 235)
Évolution 2013/2012	*(4 %)*	*9 %*	*5 %*	*1 %*	*(8 %)*	*(29 %)*	*27 %*	*3 %*
Résultat brut d'exploitation	**1 210**	**597**	**439**	**136**	**(30)**	**(69)**	**(466)**	**1 818**
Évolution 2013/2012	*8 %*	*11 %*	*10 %*	*(4 %)*	*650 %*	*(297 %)*	*(13 %)*	*7 %*
Résultat avant impôt	**899**	**614**	**359**	**136**	**(26)**	**(5)**	**(465)**	**1 513**
Évolution 2013/2012	*6 %*	*13 %*	*11 %*	*(2 %)*	*420 %*	*(89 %)*	*(18 %)*	*22 %*
Résultat net part du groupe	**576**	**447**	**236**	**87**	**(25)**	**(3)**	**(364)**	**955**
Évolution 2013/2012	*6 %*	*16 %*	*15 %*	*(2 %)*	*525 %*	*(90 %)*	*(2 %)*	*17 %*

(en millions d'euros)	31/12/2012 - PRO FORMA des changements de périmètre 2013 et des impacts liés à la cession des CCI							
	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Natixis Private Equity	GAPC	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	**2 836**	**2 066**	**1 190**	**705**	**8**	**161**	**(207)**	**6 757**
Frais généraux et assimilés	(1 719)	(1 528)	(790)	(563)	(12)	(125)	(326)	(5 064)
Résultat brut d'exploitation	**1 117**	**537**	**399**	**141**	**(4)**	**35**	**(533)**	**1 693**
Résultat avant impôt	**852**	**543**	**323**	**139**	**(5)**	**(46)**	**(567)**	**1 240**
Résultat net part du groupe	**544**	**384**	**206**	**89**	**(4)**	**(31)**	**(367)**	**821**

Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation analytique des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2013.

Les données 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la mise en œuvre de la norme IAS 19R.

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

En 2012, compte tenu des contraintes réglementaires et d'un environnement économique demeurant incertain, Natixis a poursuivi sa politique de transformation. En particulier, s'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, son organisation a été adaptée afin de placer la relation client au cœur du développement et le pôle renommé en conséquence Banque de Grande Clientèle.

L'organisation est regroupée autour de trois métiers cœur :

- **La Banque de Grande Clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédit ;
- **Le pôle Épargne**, qui comprend la gestion d'actifs, l'assurance-vie, la banque privée et le métier Capital investissement pour compte de tiers issu de la scission de Natixis Private Equity en 2010 ;
- **Les Services Financiers Spécialisés**, qui regroupent les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et Garanties, du Financement du cinéma, de l'Ingénierie sociale, des Paiements et des Titres. Ces services s'inscrivent au cœur du développement de la banque de détail du groupe BPCE.

Cette organisation a été confirmée dans le cadre du Plan Stratégique 2014-2017 de Natixis **« New Frontier »**.

Les activités de Coface, de Corporate Data Solutions, de Capital investissement (activité pour compte propre et quote-part dans les fonds sponsorisés), de **Natixis Algérie et de la succursale de Ho-Chi-Minh** sont gérées comme des participations financières en raison des moindres synergies qu'elles présentent avec les autres métiers de Natixis.

En 2011, les activités de **Coface** ont été recentrées sur les métiers cœur (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne), regroupés sous le périmètre **Coface**.

Les activités non stratégiques issues de Coface (activités de services principalement) ont été regroupées sous le périmètre **Corporate Data Solutions**, et sont désormais pilotées directement par Natixis au sein de la direction Financière.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « business plans » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

10.1 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux marchés de capitaux.

L'expertise et la technicité de ses équipes, associées à une recherche reconnue et régulièrement primée, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

Elle est structurée en deux sous-pôles aux objectifs complémentaires :

- **La direction « Relations clients et conseils »** qui a pour mission de développer les relations avec les clients et de contribuer au renforcement des synergies entre les métiers de Natixis. Elle regroupe le Conseil en fusions-acquisitions, le Primaire actions, la Recherche économique, les Financements classiques ainsi que le Coverage. Celui-ci, en partenariat avec l'ensemble des métiers de Natixis, conçoit des solutions innovantes et sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de chacun de ses clients, allant des financements classiques aux montages les plus sophistiqués ;
- **La direction « Financement et solutions de marché »**, qui réunit :
  - Les « Solutions de marché » qui regroupent les lignes métiers Actions, Taux Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions »,
  - Les « Financements structurés » qui originent et développent les financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures, de l'énergie et des matières premières, les financements stratégiques et d'acquisition, les financements immobiliers et l'Equity Linked Finance,
  - « Global Transaction Banking » a en charge le développement de l'offre de flux et de Trade Finance,
  - La « Gestion du portefeuille de financements » a en charge l'optimisation du portefeuille de financements. Ce département est un maillon essentiel du modèle Originate to Distribute,
  - Le pilotage des plateformes internationales, en ligne avec les objectifs généraux de la banque : Amériques, Asie-Pacifique, et EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique).

10.2 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux clients de Natixis :

- **Affacturage :** ce métier apporte des solutions aux entreprises pour la gestion de leur poste clients (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;
- **Cautions et Garanties financières :** cette ligne de métier est exercée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC). Ce métier regroupe principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau des Caisses d'Épargne et plus récemment par le réseau des Banques Populaires, des garanties légales, des cautions financières ;
- **Crédits à la consommation :** la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis, des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable…) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont exercées au travers de Natixis Financement, qui gère les encours revolving des réseaux du Groupe BPCE et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Épargne et son extension depuis peu au périmètre des Banques Populaires ;
- **Crédit-bail :** cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;
- **Ingénierie sociale :** ce métier propose une offre complète pour l'ingénierie sociale des entreprises, autour de la gestion de leur Épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds…) et des titres de services ;
- **Titres :** ce métier offre des prestations de back office et de middle office sur la conservation Titres Retail (tenue de comptes, sous-traitance back office titres, service bureau, contrôle dépositaire…) pour les réseaux de BPCE et pour des clients externes ;
- **Paiements :** ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques ;

- **Financement du cinéma :** cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

10.3 Épargne

- **Gestion d'actifs :** les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Global Asset Management. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de celles-ci bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW ou Natixis Asset Management.

  Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour de la plateforme NGAM Distribution, ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion, notamment en direction des clientèles groupe, permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Pour sa part, la distribution auprès des réseaux-actionnaires reste assurée en France par les sociétés de gestion ;

- **Assurances :** Natixis Assurances est une holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. Il propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations ;

- **Banque privée :** cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale et une offre de services à destination des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI). La Banque Privée 1818, issue de la fusion entre Banque Privée Saint Dominique (BPSD) et La Compagnie 1818, prend une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM ;

- **Capital investissement pour compte de tiers :** les activités de Capital investissement pour compte de tiers sont fédérées autour d'un département de Natixis : Natixis Capital Investissement (NCI). L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général non cotées en France et en Europe via des prises de participations sponsorisées. NCI couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

10.4 Capital investissement (activités non core)

Cette activité regroupe le Capital investissement exercé pour compte propre, certains fonds sponsorisés ainsi que notre participation dans certains fonds sponsorisés qui n'ont pas vocation à être conservés au sein de Natixis. Après la cession en octobre 2010 à AXA Private Equity de l'essentiel de l'activité pour compte propre en France, il subsiste la partie internationale organisée en plusieurs petites équipes d'investisseurs. L'expertise de ces équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général non cotées à l'international via des prises de participations.

10.5 Coface

Les principales activités exercées sont : l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise (solvabilité et marketing), la gestion de créances (de l'émission au recouvrement) et la gestion des procédures publiques pour le compte de l'État français. La majeure partie du chiffre d'affaires est réalisée à l'international.

En 2011, les activités de Coface ont été recentrées sur les activités stratégiques (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne).

10.6 Corporate Data Solutions

Les activités non stratégiques de Coface (principalement des activités de services) ont été regroupées début 2013 au sein de Corporate Data Solutions. Les deux principales entités sont Kompass et Coface services.

10.7 Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés

Fin 2008, il a été décidé de regrouper dans une structure de cantonnement les positions les plus illiquides et/ou les plus risquées sur les opérations de marché et en particulier : les activités d'arbitrage de convertibles, les dérivés actions et taux complexes, les dérivés de trading de corrélation, les instruments structurés sur fonds, les activités pour compte propre de crédit, residential ABS.

Dans un contexte marqué par un environnement économique encore incertain, Natixis a, au troisième trimestre 2009 mis en place avec BPCE un dispositif de protection contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnée par les portefeuilles de la GAPC. Ce mécanisme est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2009.

Au 31 décembre 2013, le référentiel d'activité de la GAPC se décompose ainsi :

- GAPC 0 – Management ;
- GAPC 1 – Structured Credit Euro ;
- GAPC 2 – Structured Credit US ;
- GAPC 3 – Vanilla Credit ;
- GAPC 4 – Trading de corrélation ;
- GAPC 5 – Dérivés complexes de taux ;
- GAPC 8 – Structurés sur fonds (ex-Alternative Assets).

Les activités GAPC 6 « Arbitrage de convertibles » et GAPC 7 « Dérivés complexes actions » ont été clôturées respectivement en 2010 et 2012.

10.8 Hors pôle

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle. À ce titre, il enregistre les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion ALM du groupe. Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, ainsi que la réévaluation de la dette propre.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque ainsi que certains coûts de restructuration non alloués aux métiers.

10.9 Information sectorielle

10.9.1 INFORMATION SECTORIELLE DU COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2013							
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Epargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	GAPC	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	**2 867**	**2 259**	**1 272**	**706**	**(19)**	**20**	**(256)**	**6 848**
Évolution 2013/2012 (a)	*1 %*	*9 %*	*7 %*	*0 %*	*(338 %)*	*(88 %)*	*(63 %)*	*9 %*
Frais généraux et assimilés	(1 657)	(1 662)	(833)	(570)	(11)	(89)	(413)	(5 235)
Évolution 2013/2012 (a)	*(3 %)*	*9 %*	*6 %*	*1 %*	*(8 %)*	*(29 %)*	*27 %*	*4 %*
Résultat brut d'exploitation	**1 210**	**597**	**439**	**136**	**(30)**	**(69)**	**(670)**	**1 614**
Évolution 2013/2012 (a)	*7 %*	*11 %*	*10 %*	*(4 %)*	*650 %*	*(297 %)*	*(34 %)*	*32 %*
Résultat courant avant impôt	**899**	**614**	**359**	**136**	**(26)**	**(5)**	**(526)**	**1 451**
Évolution 2013/2012 (a)	*4 %*	*13 %*	*11 %*	*(3 %)*	*420 %*	*(89 %)*	*(11 %)*	*18 %*
Résultat net part du groupe	**576**	**447**	**236**	**87**	**(25)**	**(3)**	**(433)**	**884**
Évolution 2013/2012 (a)	*4 %*	*16 %*	*14 %*	*(3 %)*	*525 %*	*(90 %)*	*51 %*	*(3 %)*

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 Proforma.

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013.

	31/12/2012 - pro forma (a) (b) et (c)							
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	GAPC	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	**2 836**	**2 066**	**1 190**	**705**	**8**	**161**	**(693)**	**6 271**
Frais généraux et assimilés	(1 706)	(1 526)	(789)	(562)	(12)	(125)	(326)	(5 047)
Résultat brut d'exploitation	**1 130**	**539**	**400**	**142**	**(4)**	**35**	**(1 019)**	**1 224**
Résultat courant avant impôt	**865**	**545**	**324**	**140**	**(5)**	**(46)**	**(591)**	**1 233**
Résultat net part du groupe	**552**	**385**	**207**	**90**	**(4)**	**(31)**	**(286)**	**913**

(a) Ces informations sont présentées suivant l'organisation analytique des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2013.
(b) Les informations sectorielles sont retraitées de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.
(c) Hors retraitement des éléments relatifs à l'opération de cession des CCI. L'information sectorielle retraitée de l'opération de cession des CCI est présentée en note 9.

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012.

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle (ex BFI)	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	31/12/2012 - Publication document de référence 2012								
Produit Net Bancaire	**2 829**	**2 069**	**1 188**	**728**	**7**	**(257)**	**139**	**(432)**	**6 271**
Frais généraux et assimilés	(1 689)	(1 524)	(785)	(562)	(11)		(125)	(368)	(5 064)
Résultat brut d'exploitation	**1 140**	**545**	**403**	**166**	**(4)**	**(257)**	**14**	**(800)**	**1 207**
Résultat courant avant impôt	**735**	**519**	**298**	**164**	**(6)**	**134**	**(68)**	**(560)**	**1 216**
Résultat net part du groupe	**470**	**366**	**190**	**105**	**(5)**	**184**	**(45)**	**(364)**	**901**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012.

10.9.2 INFORMATION SECTORIELLE DU BILAN

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	GAPC	Autres activités	Total
	31/12/2013							
Actifs à la juste valeur par le résultat	192 622	10 137	6	54	331	13 347	1 827	218 324
Actifs financiers disponibles à la vente	1 828	33 004	1 686	1 744	2	50	2 364	40 678
Prêts et créances sur Ets de crédit	52 395	1 111	853	558	1	81	22 601	77 600
Prêts et créances sur la clientèle	59 977	3 046	18 892	2 067	6	646	3 341	87 975
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance		3 016		9				3 025
Écarts d'acquisition		2 141	59	355			97	2 652
Autres actifs	50 720	5 222	312	(393)	(599)	2 549	22 066	79 877
TOTAL ACTIF	**357 542**	**57 677**	**21 808**	**4 394**	**(259)**	**16 673**	**52 296**	**510 131**

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	GAPC	Autres activités	Total
	31/12/2013							
Passifs financiers à la JV par résultat	177 181	214	2	3		8 494	154	186 048
Dettes envers les Ets de crédit	76 025	4 114	13 328	414	(27)	6 253	27 550	127 657
Dettes envers la clientèle	50 442	813	1 211	354			7 420	60 240
Dettes représentées par un titre	35 448	(135)	1 710	1 189			567	38 779
Prov techniques des contrats d'assurance	29	42 191	1 094	1 429				44 743
Dettes subordonnées	729	700	208	83	15		1 341	3 076
Autres passifs	17 688	9 780	4 255	922	(247)	1 926	15 264	49 588
TOTAL PASSIF	**357 542**	**57 677**	**21 808**	**4 394**	**(259)**	**16 673**	**52 296**	**510 131**

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	31/12/2012 [(a) et (b)]								
Actifs à la juste valeur par le résultat	149 792	11 036	4	104	524		68 273	2 137	231 870
Actifs financiers disponibles à la vente	1 771	30 690	1 566	1 490	5		285	2 678	38 485
Prêts et créances sur Ets de crédit	32 811	1 354	1 483	263	1		3 386	22 634	61 932
Prêts et créances sur la clientèle	67 356	4 212	18 909	2 735	6		2 862	3 338	99 418
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance		3 497		9					3 506
Écarts d'acquisition		2 205	58	361				118	2 742
Autres actifs	43 544	4 529	489	(321)	(304)	1 393	2 203	38 925	90 458
TOTAL ACTIF	**295 274**	**57 523**	**22 509**	**4 641**	**232**	**1 393**	**77 009**	**69 830**	**528 411**

(a) Les informations sectorielles sont retraitées de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.

(b) Hors retraitement des éléments relatifs à l'opération de cession des CCI. L'information sectorielle retraitée de l'opération de cession des CCI est présentée en note 9.

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
Passifs financiers à la JV par résultat	140 852	139	4				59 850	68	200 913
Dettes envers les Ets de crédit	66 661	5 502	14 083	577	141		15 088	25 702	127 754
Dettes envers la clientèle	45 374	752	967	405			150	6 902	54 550
Dettes représentées par un titre	35 436	67	1 623	1 113			189	7 657	46 085
Prov techniques des contrats d'assurance	109	40 457	968	1 462					42 996
Dettes subordonnées	842	659	190	61	19			2 444	4 215
Autres passifs	6 000	9 947	4 674	1 023	72	1 393	1 732	27 057	51 898
TOTAL PASSIF	**295 274**	**57 523**	**22 509**	**4 641**	**232**	**1 393**	**77 009**	**69 830**	**528 411**

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	31/12/2012 - Publication document de référence 2012								
Actifs à la juste valeur par le résultat	149 792	11 036	4	104	524		68 273	2 137	231 870
Actifs financiers disponibles à la vente	1 771	30 690	1 566	1 490	5		285	2 678	38 485
Prêts et créances sur Ets de crédit	32 811	1 354	1 483	263	1		3 386	22 634	61 932
Prêts et créances sur la clientèle	67 356	4 212	18 909	2 735	6		2 862	3 338	99 418
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance		3 497		9					3 506
Écarts d'acquisition		2 205	58	361				118	2 742
Autres actifs	43 514	4 536	486	(327)	(304)	1 393	2 195	38 925	90 417
TOTAL ACTIF	**295 244**	**57 530**	**22 506**	**4 635**	**232**	**1 393**	**77 001**	**69 830**	**528 370**

(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
Passifs financiers à la JV par résultat	140 852	139	4				59 850	68	200 913
Dettes envers les Ets de crédit	66 661	5 502	14 083	577	141		15 088	25 702	127 754
Dettes envers la clientèle	45 374	752	967	405			150	6 902	54 550
Dettes représentées par un titre	35 436	67	1 623	1 113			189	7 657	46 085
Prov techniques des contrats d'assurance	109	40 457	968	1 462					42 996
Dettes subordonnées	842	659	190	61	19			2 444	4 215
Autres passifs	5 970	9 954	4 671	1 017	72	1 393	1 724	27 057	51 857
TOTAL PASSIF	**295 244**	**57 530**	**22 506**	**4 635**	**232**	**1 393**	**77 001**	**69 830**	**528 370**

10.10 Autres informations

	31/12/2013					
(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 673**	**995**	**1 828**	**76**	**276**	**6 848**
Résultat net de l'exercice - part groupe	248	118	427	17	74	884

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	201 786	11 322	3 014	2 072	130	218 324
Actifs financiers disponibles à la vente	35 715	4 107	229	68	560	40 678
Prêts et créances	123 252	14 615	19 073	735	7 901	165 575
Immobilisations	1 121	80	58	5	29	1 293
Autres Actifs	53 762	(2 304)	33 359	(103)	(454)	84 260
TOTAL ACTIF	**415 636**	**27 820**	**55 734**	**2 777**	**8 165**	**510 131**

31 DÉCEMBRE 2012 PRO FORMA IAS 19R

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 337**	**1 048**	**1 528**	**74**	**284**	**6 271**
Résultat net de l'exercice - part groupe	321	245	266	(1)	70	901

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	211 380	9 978	8 841	1 190	480	231 870
Actifs financiers disponibles à la vente	35 453	2 343	164	50	475	38 485
Prêts et créances	110 800	16 468	26 996	789	6 298	161 351
Immobilisations	1 274	86	65	6	37	1 467
Autres Actifs	87 818	(842)	9 272	(161)	(848)	95 238
TOTAL ACTIF	**446 725**	**28 033**	**45 337**	**1 874**	**6 442**	**528 411**

31 DÉCEMBRE 2012 PUBLIÉ

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 337**	**1 048**	**1 528**	**74**	**284**	**6 271**
Résultat net de l'exercice - part groupe	321	245	266	(1)	70	901

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	211 380	9 978	8 841	1 190	480	231 870
Actifs financiers disponibles à la vente	35 453	2 343	164	50	475	38 485
Prêts et créances	110 800	16 468	26 996	789	6 298	161 351
Immobilisations	1 274	86	65	6	37	1 467
Autres Actifs	87 787	(847)	9 267	(161)	(848)	95 198
TOTAL ACTIF	**446 695**	**28 028**	**45 333**	**1 874**	**6 442**	**528 370**

NOTE 11 GESTION DES RISQUES

11.1 Adéquation des fonds propres

En tant qu'établissement de crédit, Natixis est soumis à la réglementation bancaire et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce contrôle est mené sur base des comptes consolidés ou individuels et a pour objet de fixer un certain nombre de règles garantissant la solvabilité, la liquidité ainsi que l'équilibre financier de l'établissement de crédit. Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont essentiellement un dispositif quantitatif : ratios de solvabilité, de contrôle des grands risques et de liquidité, accompagné d'un dispositif qualitatif basé sur des exigences en matière de contrôle interne.

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité englobe le risque de crédit, le risque de marché, le risque de règlement livraison et le risque opérationnel. Ce ratio mesure l'adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Le numérateur représente les fonds propres consolidés de l'établissement, calculés conformément au règlement CRBF n° 90-02. Le dénominateur représente l'ensemble des risques pondérés de crédit, de marché, de risque de règlement livraison et opérationnels de l'établissement. Le taux minimum de 8 % est respecté par Natixis au 31 décembre 2013.

LES AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le ratio de liquidité

Établi sur base individuelle, le ratio de liquidité permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même nature. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus. Ce ratio doit réglementairement être supérieur à 100 %. Il s'élève à 143 % au 31 décembre 2013.

Le contrôle des grands risques

Le contrôle des grands risques a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même bénéficiaire. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2013, à l'exception d'une seule journée à la suite d'un incident technique sans conséquence finale.

11.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans le pilier III dans la partie 4.2 du chapitre IV « Gestion des risques ».

11.2.1 EXPOSITION BRUTE AUX RISQUES DE CRÉDIT

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit. Cette exposition est déterminée sans tenir compte des garanties, sûretés, achats de protection, collatéraux sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré, effet de l'application de contrats cadres de compensation et autres rehaussements de crédit. Elle correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers inscrits au bilan, nette de toutes dépréciations effectuées (individuelles ou collectives).

(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets 31/12/2013	Encours nets 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	184 850	0	0	184 850	206 302
Instruments dérivés de couverture	1 733	0	0	1 733	2 722
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	34 252	52	(59)	34 245	33 016
Prêts et créances sur EC	77 511	275	(186)*	77 600	61 932
Prêts et créances sur la clientèle	84 871	5 707	(2 603)*	87 975	99 418
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 029	0	(4)	3 025	3 506
Engagements de financement donnés	82 382	111	(10)	82 483	77 400
Engagements de garantie financière donnés [(a)]	24 839	98	(52)	24 885	41 124
TOTAL DE L'EXPOSITION BRUTE	**493 467**	**6 243**	**(2 914)**	**496 796**	**525 420**

* *Incluant les provisions collectives.*

(a) *Les encours nets au 31 décembre 2012 ont été retraités à hauteur de 84 827 millions d'euros du montant des garanties données par CEGC (cf. note 14.1). Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont désormais traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance » et donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan comme indiqué en note 2.10.*

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et expositions en risque du périmètre prudentiel risque de crédit, présenté dans le chapitre gestion des risques en note 4.2.5.3 « Risque de crédit » intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des sociétés d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte de tous accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une position sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de financement et les engagements de garantie.

11.2.2 EFFET DES GARANTIES

(en millions d'euros)	31/12/2013 Encours sains	Encours en défaut	Dépré-ciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains	31/12/2012 Encours sains	Encours en défaut	Dépré-ciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains
Prêts et créances sur les Ets de Crédit *(Hors opérations de pension livrée)*	**71 617**	**275**	**(186)**	**71 706**	**39**	**49**	**53 847**	**321**	**(221)**	**53 947**	**65**	**170**
Prêts et créances sur la clientèle *(Hors opérations de pension livrée)*	**69 168**	**5 706**	**(2 603)**	**72 272**	**2 038**	**31 272**	**72 601**	**5 286**	**(2 470)**	**75 417**	**1 543**	**31 539**
Location financement	10 740	334	(229)	10 845	102	7 158	10 978	318	(197)	11 099	116	5 674
Affacturage	5 918			5 918			5 659			5 659		
Autres Prêts et Créances	52 510	5 373	(2 374)	55 509	1 936	24 114	55 964	4 968	(2 273)	58 659	1 427	25 865
Engagements de financement donnés	**82 382**	**111**	**(10)**	**82 484**	**28**	**4 738**	**77 268**	**145**	**(12)**	**77 401**	**78**	**6 217**
Engagements de garantie financière donnés	**24 858**	**98**	**(53)**	**24 903**		**3 652**	**41 093**	**84**	**(80)**	**41 097**	**4**	**1 253**
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	**248 025**	**6 191**	**(2 852)**	**251 364**	**2 105**	**39 711**	**244 809**	**5 836**	**(2 783)**	**247 862**	**1 690**	**39 179**

Les montants des garanties présentés sont ceux retenus par la réglementation prudentielle Bâle II en réduction du calcul des besoins en fonds propres. Les garanties des sociétés d'assurance, mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, s'en trouvent donc exclues, tout comme les expositions relatives à ces entités.

11.2.3 VENTILATION DES PROVISIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2013					
(en millions d'euros) **Zones géographiques**	**Risques individualisés**	**Risques collectifs**	**Total des risques**	**Dépréciation risques individualisés**	**Dépréciation risques collectifs**	**Total Dépréciations**
France	1 872	10 204	12 075	945	166	1 111
Autres pays d'Europe de l'Ouest	3 138	7 281	10 419	1 006	113	1 119
Europe de l'Est	76	581	657	27	10	37
Amérique du Nord	233	4 248	4 480	100	85	185
Amérique centrale et latine	329	791	1 120	158	6	163
Afrique et Moyen-Orient	325	2 156	2 481	127	31	158
Asie et Océanie	217	3 442	3 659	32	40	72
TOTAL	**6 191**	**28 702**	**34 893**	**2 395**	**451**	**2 846**

	31/12/2012					
(en millions d'euros) **Zones géographiques**	**Risques individualisés**	**Risques collectifs**	**Total des risques**	**Dépréciation risques individualisés**	**Dépréciation risques collectifs**	**Total Dépréciations**
France	2 323	8 372	10 695	901	214	1 115
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 961	7 910	9 871	824	160	984
Europe de l'Est	145	984	1 129	30	12	42
Amérique du Nord	803	3 858	4 661	241	103	344
Amérique centrale et latine	225	647	872	152	5	157
Afrique et Moyen-Orient	352	1 413	1 765	142	34	176
Asie et Océanie	58	2 758	2 816	12	41	53
TOTAL	**5 867**	**25 941**	**31 808**	**2 302**	**569**	**2 871**

11.2.4 RÉPARTITION DES PROVISIONS COLLECTIVES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité *(répartition en %)*	31/12/2013	31/12/2012
Transport	23,1 %	22,3 %
Immobilier	20,5 %	16,1 %
Finance	9,8 %	11,5 %
Pétrole/Gaz	6,3 %	2,8 %
Distribution - commerce	5,6 %	3,0 %
Automobile	4,4 %	0,6 %
Industries de base	3,9 %	3,7 %
Holdings/Groupes Divers	3,4 %	4,0 %
BTP	3,3 %	1,3 %
Commerce International des matières premières	2,5 %	1,4 %
Services aux collectivités	2,4 %	3,0 %
Hôtel/Tourisme/Loisirs	2,1 %	4,6 %
Biens de consommation	2,0 %	2,9 %
Communication	2,0 %	7,3 %
Électricité	1,8 %	1,1 %
Pharmacie/Santé	1,4 %	1,6 %
Services	1,3 %	3,4 %
Agroalimentaire	1,1 %	0,9 %
Administrations	0,9 %	4,1 %
Télécommunications	0,9 %	1,2 %
Construction mécanique électrique	0,8 %	0,7 %
Technologie	0,4 %	1,0 %
Autres	0,2 %	0,8 %
Aéronautique/Armement	0,0 %	0,3 %
Titrisations	0,0 %	0,4 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

Au 31 décembre 2013 : 78,8 % des provisions collectives sur le secteur Finance sont constitués de provisions sur les CDPC (Credit Derivative Product Companies) contre 90 % au 31 décembre 2012.

11.2.5 ÉVOLUTION DES PROVISIONS COLLECTIVES

(en millions d'euros)	Stock de provision au 31/12/12	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/13
Sectoriel	508	(100)	(5)	404
Géographique	61	(12)	(2)	47
TOTAL	**569**	**(112)**	**(7)**	**451**

La reprise sectorielle comprend une reprise de 19,3 millions d'euros au titre des CDPC

11.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 4.2 et 4.3 du chapitre IV « Gestion des risques ».

11.4 Expositions aux risques souverains

11.4.1 MONTANT DES EXPOSITIONS SOUVERAINES

Au 31 décembre 2013, l'exposition au risque souverain sur les pays de l'Union Européenne listés ci-dessous est présentée selon la méthodologie appliquée dans le cadre des stress tests conduits par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) excluant les activités d'assurance :

Expositions au 31 décembre 2013

	Portefeuille bancaire			Portefeuille de négociation					Maturité résiduelle					
					Expositions nettes indirectes									
(en millions d'euros)	Dont prêts et créances [b]	dont actifs disponibles à la vente	dont actifs financiers à la juste valeur sur option [c]	Expositions nettes directes [a]	Dérivés (hors CDS)	CDS Achat	CDS Vente	Total des expositions	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans
Chypre														
Espagne	3		11	(2)	(6)	(128)	128	6	(39)	22	63	(305)	351	(86)
Grèce			8					8						8
Hongrie			1	54	(18)	(295)	280	22	(49)	(30)	89	(22)	21	13
Irlande				1		(27)	27	1			1			
Italie	18	1	2	567	17	(289)	290	606	292	(367)	(1 318)	481	1 400	118
Portugal			6	10		(165)	165	16	7		2	1	4	2
TOTAL	**21**	**1**	**28**	**630**	**(7)**	**(904)**	**890**	**659**	**211**	**(375)**	**(1 163)**	**155**	**1 776**	**55**

(a) Juste valeur des positions longues nettes des positions courtes ;

(b) La variation de 14 millions d'euros des prêts et créances correspond principalement à la variation du solde du compte-courant ouvert auprès de la Banque d'Italie pour 7 millions d'euros ;

(c) La variation de - 18 millions d'euros des actifs financiers à la juste valeur sur option correspond sur l'Espagne à l'acquisition de titres pour 7,8 millions d'euros et des cessions sur l'Italie pour 12,2 millions d'euros et sur l'Espagne pour 13,6 millions d'euros.

Expositions au 31 décembre 2012

	Portefeuille bancaire			Portefeuille de négociation					Maturité résiduelle					
					Expositions nettes indirectes									
(en millions d'euros)	Dont prêts et créances	dont actifs disponibles à la vente	dont actifs financiers à la juste valeur sur option	Expositions nettes directes [a]	Dérivés (hors CDS)	CDS Achat	CDS Vente	Total des expositions	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	>10 ans
Chypre														
Espagne [d]	1		17	189		(189)	197	215	(104)	320	13	(36)	37	(15)
Grèce [b]			5					5					5	
Hongrie [c]			3	10		(208)	203	8	1	5	(37)	74	(35)	
Irlande						(70)	72	2	2	2	(4)	2		
Italie [d] [e]	6		12	304	33	(337)	334	352	888	(425)	(14)	(147)	(178)	228
Portugal [d]			9	72		(226)	232	87	65	12	3	(1)	8	
TOTAL	**7**	**0**	**46**	**575**	**33**	**(1 030)**	**1 038**	**669**	**852**	**(86)**	**(39)**	**(108)**	**(163)**	**213**

(a) Juste valeur des positions longues nettes des positions courtes.

(b) Les expositions souveraines grecques détenues directement par Natixis ont été cédées au cours du deuxième trimestre 2012 générant une moins-value de cession de 3,5 millions d'euros au 30 juin 2012 ; les positions de CDS ont été débouclées sans impact significatif sur le compte de résultat. L'exposition résiduelle pour 3 millions d'euros concerne des titres détenus par des fonds d'actif vus en transparence.

(c) La variation de 59 millions d'euros des actifs financiers disponibles à la vente correspond à la cession des titres sur la Hongrie.

(d) La variation des 8 millions d'euros des actifs financiers à la juste valeur sur option correspond à des arrivées à échéance pour 31 millions d'euros sur le Portugal et à l'acquisition de nouveaux titres pour 23 millions sur l'Espagne et l'Italie.

(e) La variation de 9 millions d'euros des prêts et créances sur l'Italie correspond à la variation du solde du compte-courant ouvert auprès de la Banque d'Italie.

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, Natixis est également exposée au risque souverain sur ces mêmes pays au titre de ses activités d'assurance à hauteur des montants suivants :

(en millions d'euros)	Expositions brutes au 31 décembre 2012 [a] et [b]	Acquisitions	Cessions	Remboursements	Provisions	Surcote/ Décote	Variation OCI	Expositions brutes au 31 décembre 2013 [a] et [b]
Espagne	163	254	(120)				24	321
Irlande	17		(5)					12
Italie	1 195	366	(131)	(28)		1	27	1 430
Portugal	78		(53)				12	38
TOTAL	**1 453**	**620**	**(308)**	**(28)**		**1**	**63**	**1 801**

Les activités d'assurance n'ont pas d'expositions sur la Hongrie et Chypre.
(a) Valeur nette comptable (provision pour dépréciation durable incluse).
(b) Sans application des règles contractuelles de participation aux bénéfices sur l'assurance-vie.

Échéancier des expositions brutes

(en millions d'euros)	Expositions brutes au 31 décembre 2013							Expositions brutes au 31 décembre 2012						
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	>10 ans	Total	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	>10 ans	Total
Espagne	87		2	210	22		321	1	2		17	41	103	163
Irlande			11		1		12				11	6		17
Italie	210	40	35	59	754	332	1 430	31	9	52	68	693	341	1 195
Portugal			2		36		38			4	4	1	70	78
TOTAL	**297**	**40**	**50**	**269**	**813**	**332**	**1 801**	**32**	**11**	**56**	**99**	**740**	**513**	**1 453**

11.4.2 PORTEFEUILLE NON SOUVERAIN GREC

Au 31 décembre 2013, l'exposition au risque non souverain grec détenue directement par Natixis est la suivante :

(en millions d'euros)	Exposition brute au 31 décembre 2013	Provisions [b]	Exposition nette au 31 décembre 2013	Exposition brute au 31 décembre 2012	Provisions [b]	Exposition nette au 31 décembre 2012
Banque	-		-	-		-
Financement d'actifs et opérations structurées [a]	282	(57)	224	347	(79)	269
Corporate	13		13	13		13
TOTAL	**294**	**(57)**	**237**	**360**	**(79)**	**281**

Il n'y a pas d'exposition de titrisation.
(a) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 178 millions d'euros.
(b) Provision collective et provision inviduelle.
Les provisions sur ces encours sont établies conformément aux principes présentés en note 5.3.

11.4.3 APPRÉCIATION DES RISQUES

11.4.3.1 Grèce

Modalités d'évaluation

Depuis le début de l'année 2010, la Grèce est confrontée à des difficultés économiques, des difficultés quant à sa capacité à respecter ses projections budgétaires, et à une crise de confiance sur sa dette. Dès mai 2010, les états de la zone Euro et le FMI se sont engagés de manière significative auprès de la Grèce, avec un plan de soutien de 110 milliards d'euros, en échange d'une réduction de son déficit budgétaire.

Le 21 juillet 2011, l'Europe avait réaffirmé son soutien à la Grèce en mettant en place un deuxième plan d'aide avec la participation du secteur privé. La mise en place de ce plan a été confirmée par le sommet européen du 26-27 octobre 2011. Les conditions définitives ont été actées le 21 février 2012 en accord avec les représentants de l'Eurogroupe, du gouvernement grec et des investisseurs du secteur privé.

Ce plan du secteur privé a consisté en un échange de titres qui comprenait une décote de 53,5 % de la valeur nominale des titres éligibles à l'échange et la réception de nouveaux titres émis par le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) et par le gouvernement grec, représentant respectivement 15 % et 31,5 % de la valeur nominale des titres éligibles à l'échange. De

plus, des warrants indexés sur le PIB de la Grèce et attachés aux nouveaux titres émis ont été reçus dans le cadre de cet échange.

Au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012, Natixis ne détient plus de position à l'exception des warrants. Ces derniers ont été valorisés sur la base de cours de cotation au 31 décembre 2013 pour un montant de 1,2 million d'euros.

11.4.3.2 Autres pays

Le sommet européen des 28 et 29 juin 2012 a renforcé les instruments d'aide aux pays en difficulté via l'assouplissement des règles d'intervention du Mécanisme Européen de Stabilité (MES). Ce dernier est entré en vigueur le 27 septembre 2012 avec une capacité de financement pouvant atteindre jusqu'à 700 milliards d'euros et a pour mission d'émettre des titres sur les marchés afin de fournir des prêts, sous conditions, aux pays en difficulté, une fois mise en place une organisation de supervision dans la zone euro.

Il pourra également intervenir de façon préventive sur les marchés obligataires primaire et secondaire et recapitaliser les banques par des prêts aux pays membres du MES.

Lors du sommet européen du 26 octobre 2011, les chefs de gouvernement de la zone euro ont confirmé que la contribution du secteur privé restera propre à la situation exceptionnelle de la Grèce et qu'il n'y a de projet de restructuration de dette ni pour l'Irlande, ni pour le Portugal qui ont bénéficié d'un plan d'aide de l'Union Européenne. Ces deux pays se sont engagés en contrepartie à prendre des mesures de forte réduction de leurs déficits.

Concernant l'Espagne, les autorités espagnoles et européennes ont acté, le 20 juillet 2012, le plan d'aide au secteur bancaire espagnol. Le plan d'aide alloué s'élève à 100 milliards d'euros dont 41 milliards d'euros ont été versés à ce jour par le MES au gouvernement espagnol, ce dernier devant en contrepartie mettre en place un certain nombre de réformes du système bancaire. Les fonds ainsi reçus ont été ensuite transférés aux établissements financiers concernés. Fin 2013, les réformes ayant été menées à bien, conformément au calendrier initial, le gouvernement a annoncé qu'il n'aura plus recours à de nouvelles aides financières du programme d'aide actuel du MES.

Le plan de soutien consacré au Portugal, adopté en mai 2011, porte sur un montant d'aide publique de 78 milliards d'euros, dont 67 milliards d'euros ont été versés à ce jour. Ce programme d'aide arrivant à son terme en mai 2014, le Portugal tentera de regagner un accès complet aux marchés d'ici juin 2014.

Sur ces bases, les expositions de ces pays ne présentent pas de situation de défaut au 31 décembre 2013. Les titres de dettes souveraines de ces pays ne font donc pas l'objet de dépréciation durable à cette date. Ils n'ont pas non plus donné lieu à un changement de catégorie comptable.

Concernant les titres souverains de ces états, classés dans les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » et « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », les prix de marché observés au 31 décembre 2013 ont été retenus pour la valorisation dans les comptes du 31 décembre 2013.

La juste valeur de ces actifs est inscrite en niveau 1 dans la communication spécifique sur les niveaux de juste valeur *(cf. note 5.6)*, à l'exception des titres souverains portugais dont la juste valeur est classée en niveau 2, à l'identique du classement opéré au 31 décembre 2012.

11.4.4 MONTANT DES PERTES LATENTES SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

(en millions d'euros)	Montant des réserves recyclables au 31 décembre 2013 [a]	Montant des réserves recyclables au 31 décembre 2012 [a]
Espagne	12	(12)
Irlande	1	1
Italie	77	51
Portugal	(5)	(18)
TOTAL	**85**	**22**

(a) Sans application des règles de participation aux bénéfices pour l'assurance-vie.

11.4.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable au 31 décembre 2013 [(a)]	Juste valeur au 31 décembre 2013	Valeur nette comptable au 31 décembre 2012 [(a)]	Juste valeur au 31 décembre 2012
Italie	364	357	384	361
TOTAL	**364**	**357**	**384**	**361**

(a) Valeur nette comptable pied de coupon, après prise en compte des dépréciations et sans application des règles de participation aux bénéfices pour l'assurance-vie.

NOTE 12 EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

12.1 Effectifs

En nombre	31/12/2013	31/12/2012
Effectifs*	19 632	20 198

* *Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.*

12.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite et les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 177 millions d'euros au 31 décembre 2013.

12.2.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent notamment à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

12.2.2 RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel conformément à la réglementation. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 5.18.

Concernant les plans approuvés par le conseil d'administration du 19 février 2014, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2011	4 165 734	
			mars 2012	3 442 976	
Plan 2009	24/02/2010	13 990 425	mars 2013	3 745 942	
			septembre 2012	1 322 038	
			septembre 2013	1 087 387	3,98
Plan 2010	22/02/2011	5 360 547	septembre 2014	-	
			septembre 2013	1 376 149	
			septembre 2014	-	3,81
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	octobre 2015	-	
			septembre 2014		
			octobre 2015		3,63
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	octobre 2016		
			octobre 2015		
			octobre 2016		3,48
Plan 2013	19/02/2014	5 245 275	octobre 2017		

* *Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé *(en euros)*	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2013	19/02/2014	01/09/2014	4,27	4 774 061	4 629 682	4,14

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2013 pour un montant de 39 millions d'euros.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2011	2 082 623		
			mars 2012	1 787 988	3,63	
Plan 2009	24/02/2010	6 858 237	mars 2013	2 006 301		
			février 2012	1 887 473		
			février 2013	1 804 135	4,13	2,89
Plan 2010	22/02/2011	6 459 081	février 2014	1 727 057		
			mars 2013	1 912 194		
			mars 2014	-	2,34	1,83
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2015	-		
			mars 2014			
			mars 2015		2,84	2,19
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2016			

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charges *(en millions d'euros)*	Charge de l'exercice 2013			Charge de l'exercice 2012 *(en millions d'euros)*
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(5,7)	(33,8)	(39,5)	(22,1)
Plans de fidélisation de l'exercice	(1,2)	(4,1)	(5,3)	(5,6)
TOTAL	**(6,9)**	**(37,9)**	**(44,7)**	**(27,6)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans :

	31/12/2013	31/12/2012
Cours de l'action	4,27	2,55
Taux d'intérêt sans risque	0,15 %	0,03 %
Taux de distribution des dividendes	4,21 %	4,44 %
Taux de perte des droits	4,48 %	3,75 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2013 est le suivant :

Année du plan *(en millions d'euros)*	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Charge de l'exercice 2013 *(en millions d'euros)*	Charge de l'exercice 2012 *(en millions d'euros)*
		mars 2012		
		mars 2013	(3,3)	(10,6)
Plan 2010	22/02/2011	mars 2014		
		mars 2013		
		mars 2014	(6,1)	(11,3)
Plan 2011	22/02/2012	mars 2015		
		mars 2014		
		mars 2015	(9,3)	(8,0)
Plan 2012	17/02/2013	mars 2016		
		mars 2015		
		mars 2016	(12,2)	
Plan 2013	19/02/2014	mars 2017		
TOTAL			**(30,9)**	**(29,9)**

12.2.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	116	125

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

85 % des passifs comptabilisés au titre des régimes à prestations définies concernent des entités situées en France, Natixis S.A. portant 58 % de ces passifs.

Ils comprennent notamment : les indemnités de fin de carrière (52 %), les régimes de retraite complémentaires de pension bancaire (26 %), les assurances santé et autres prestations contractuelles bénéficiant aux anciens membres du personnel retraités (22 %).

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs de régime constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Au cours du second semestre 2013, le régime à prestations définies bénéficiant à certains membres du personnel de New York a été liquidé et remplacé par un régime à cotisations définies.

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

a) *Effet de la première application de l'amendement à la norme IAS 19*

La présente note récapitule les principaux impacts de la première application de l'amendement à la norme IAS 19 (IAS 19R) sur les capitaux propres au 1er janvier 2013 ainsi que sur les états financiers de l'exercice comparatif 2012.

Les informations comparatives communiquées ci-dessous sont conformes à la norme IAS 19 amendée.

(en millions d'euros)	Engagement post-emploi à prestations définies	Autres rubriques bilan	Comptes d'ID (+ crédit/- débit)	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définies	Réserves consolidées	Total des capitaux propres (+ crédit/- débit)
Montants comptabilisés en IAS 19 au 31/12/2011	**268**	**(33)**			**(235)**	**(235)**
Comptabilisation des écarts actuariels intégralement en OCI non recyclables	141			(141)		(141)
Comptabilisation intégrale du coût des services passés	35				(35)	(35)
Impôts différés associés			(63)	51	12	63
Montants comptabilisés en IAS 19R au 01/01/2012 (comparatif au 1er janvier 2012)	**444**	**(33)**	**(63)**	**(90)**	**(258)**	**(348)**
Résultat enregistré en IAS 19 sur le premier semestre 2012	9				(9)	(9)
Effet sur le résultat du premier semestre 2012 de l'écart de norme	(8)				8	8
Écarts de revalorisation du premier semestre 2012						
Impôts différés associés			3		(3)	(3)
Montants comptabilisés en IAS 19R au 30/06/2012 (comparatif 30 juin 2012)	**444**	**(33)**	**(60)**	**(90)**	**(261)**	**(351)**
Résultat enregistré en IAS 19 sur le second semestre 2012	9				(9)	(9)
Effet sur le résultat du second semestre 2012 de l'écart de norme	(8)				8	8
Écarts de revalorisation du second semestre 2012	39			(39)		(39)
Impôts différés associés			(13)	14	(1)	13
Autres variations comptabilisées	(19)	23			(4)	(4)
Montants comptabilisés en IAS 19R au 31/12/2012 (comparatif 31 décembre 2012)	**464**	**(10)**	**(73)**	**(115)**	**(267)**	**(382)**
Impact des retraitements au 01/01/2013						
Montants comptabilisés en IAS 19 au 31/12/2012	292	(40)			(252)	(252)
Montants comptabilisés en IAS 19 R au 31/12/2012	464	(10)	(73)	(115)	(267)	(382)
Effet de première application au 1er janvier 2013	172	30	(73)	(115)	(15)	(129)

b) *Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2013*

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2013					31/12/2012				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	527	206	47	100	880	579	234	50	89	952
Juste valeur des actifs de régime	(352)	(7)			(359)	(343)	(9)			(352)
Juste valeur des actifs distincts [a]		(36)			(36)		(31)			(31)
Effet du plafonnement d'actifs										
Solde net au bilan	**175**	**164**	**47**	**100**	**485**	**236**	**195**	**50**	**89**	**569**
Comptabilisé au passif	184	199	47	100	531	236	225	50	89	600
Comptabilisé à l'actif	10	36			45		31			31

(a) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation de la dette actuarielle)

(en millions d'euros)	31/12/2013					31/12/2012				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	**579**	**234**	**50**	**89**	**952**	**504**	**228**	**48**	**74**	**854**
Variations comptabilisées en résultat	**(4)**	**(9)**	**(3)**	**13**	**(3)**	**1**	**17**	**2**	**16**	**36**
Coût des services rendus	15	14	4	33	66	9	12	4	69	95
Coût des services passés	(15)	(23)	(1)		(38)	2				2
dont liquidation et réduction de régime	*(1)*	*(23)*	*(1)*		*(24)*					
Coût financier	19	7	1		27	19	8	1		29
Prestations versées	(23)	(7)	(4)	(29)	(62)	(21)	(4)	(3)	(29)	(58)
dont montants payés au titre de liquidation de régime										
Autres	(1)	(1)	(4)	8	3	(8)	1	(1)	(24)	(32)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(30)**	**2**			**(27)**	**71**	**(1)**			**70**
Écarts de réévaluation -hypothèses démographiques	(1)	(1)			(2)	2				1
Écarts de réévaluation -hypothèses financières	(22)	(11)			(33)	68	3			71
Écarts de réévaluation - effets d'expérience	(7)	14			8	1	(3)			(2)
Écarts de conversion	**(7)**			**(1)**	**(8)**	**(4)**				**(4)**
Variations de périmètre		**(1)**			**(1)**				**(1)**	**(1)**
Autres	**(11)**	**(20)**		**(1)**	**(32)**	**7**	**(9)**			**(3)**
Dette actuarielle en fin de période	**527**	**206**	**47**	**100**	**880**	**579**	**234**	**50**	**89**	**952**

- 18 millions d'euros de coût des services passés proviennent de la fermeture du régime de New York transformé en régime à cotisations définies.
- 3 millions d'euros des écarts de réévaluation générés sur l'exercice 2013 proviennent de l'augmentation des charges sociales (taxe sur les salaires, hausse des cotisations retraite obligatoire, hausse du forfait social et doublement de la taxe sur les régimes de retraite liée à l'achèvement de la carrière), générant ainsi 1,6 % d'augmentation de la dette actuarielle.

d) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation des actifs de couverture)

(en millions d'euros)	31/12/2013 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2013 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2013 Total	31/12/2012 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2012 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2012 Total
Juste valeur des actifs en début de période	**343**	**40**	**383**	**307**	**45**	**352**
Variations comptabilisées en résultat			**1**	**15**	**3**	**18**
Produit financier	12	1	13	16	1	17
Cotisations reçues	8		8	12	1	12
dont versées par l'employeur	*7*		*7*	*3*	*1*	*4*
dont versées par les bénéficiaires	*1*		*1*	*8*		*8*
Prestations versées	(15)		(16)	(15)		(15)
dont montants payés au titre de liquidation						
Autres	(4)	(1)	(5)	2	1	3
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**23**	**21**	**44**	**28**	**1**	**30**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs	23	21	44	28	1	30
Écarts de conversion	**(8)**		**(7)**	**(3)**		**(3)**
Variations de périmètre						
Autres	**(7)**	**(18)**	**(25)**	**(5)**	**(9)**	**(14)**
Juste valeur des actifs en fin de période	**352**	**43**	**395**	**343**	**40**	**383**

e) Composition des actifs de couverture

	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs – Total (en millions d'euros)	Juste valeur des actifs – Cotés sur un marché actif (en %)	Juste valeur des actifs – Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	8 %	31	54 %	46 %
Actions	29 %	115	100 %	
Obligations	61 %	242	100 %	
Immobilier	1 %	3		100 %
Dérivés				
Fonds de placement	1 %	2	100 %	
Titres adossés à des actifs		1	100 %	
Titres de créance structurés				
TOTAL	**100 %**	**395**	**96 %**	**4 %**

f) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

(en millions d'euros)	31/12/2013 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2013 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2013 Total	31/12/2012 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2012 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2012 Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**193**	**7**	**200**	**124**	**7**	**131**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(30)	2	(28)	69	(1)	68
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**163**	**9**	**172**	**193**	**7**	**200**

Actifs de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2013 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2012 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	41	(21)	20	13	(22)	(9)
dont effet du plafonnement d'actif						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	23	21	44	28	1	29
dont effet du plafonnement de l'actif de couverture						
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	64		64	41	(21)	20
dont effet du plafonnement d'actif						

g) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2013 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		31/12/2013 Autres avantages à long terme		31/12/2013	31/12/2012
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	15	14	4	33	66	95
Coût des services passés	(15)	(23)	(1)		(38)	2
Coût financier	19	7	1		27	29
Produit financier	(12)	(1)			(13)	(17)
Autres	3		(4)	8	8	(35)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**11**	**(3)**	**1**	**41**	**50**	**73**

h) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2013

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2013			31/12/2012		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation	2,67 %	3,76 %	4,82 %	2,65 %	3,71 %	4,02 %
Taux d'inflation	1,90 %	2,77 %	2,86 %	2,00 %	2,72 %	2,50 %
Taux de croissance des salaires	2,76 %	3,63 %	4,00 %	3,34 %	2,73 %	3,47 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,40 %	4,50 %	5,00 %	4,50 %	0,00 %	5,00 %
Duration	15	20	14	13	10	13

	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,70 %	2,76 %	2,57 %	0,17 %	3,50 %	2,76 %	2,55 %	0,10 %
Taux d'inflation	2,34 %	1,90 %	1,90 %	2,44 %	2,17 %	2,00 %	2,00 %	2,08 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	3,19 %	2,70 %	2,73 %	3,36 %	3,38 %	3,28 %	3,27 %	3,55 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,49 %				4,54 %			
Duration (en années)	18	12	9	16	14	12	9	14

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur trois ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 55 ans.

Les taux d'augmentation de salaires sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans.

i) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en pourcentage)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	(16,57 %)	(9,00 %)	(8,25 %)	(1,67 %)	(16,19 %)	(10,09%)	(8,54%)	(3,37%)
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	21,67 %	11,00 %	9,55 %	0,95 %	21,10 %	11,29 %	9,78 %	3,57 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	26,29 %				3,30 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(19,54 %)				(2,45 %)			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	25,87 %	10,37 %	9,46 %		23 %	13 %	10 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(19,63 %)	(8,95 %)	(8,35 %)		(17 %)	(11 %)	(9 %)	

j) Échéancier des paiements non actualisés

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	139	50
n+6 à n+10	127	89
n+11 à n+15	128	102
n+16 à n+20	118	101
> n+20	566	251

k) Incidence du Plan d'adaptation de l'emploi

Compte tenu du Plan d'adaptation de l'emploi présenté aux instances représentatives du personnel le 2 décembre 2013, une partie des salariés concernés n'achèveront pas leur carrière chez Natixis, ce qui vient alléger le montant des passifs sociaux au titre des indemnités de fin de carrière, des complémentaires santé et prévoyance et des médailles du travail.

L'impact est traité selon IAS 19R comme une modification de régime. L'évaluation du passif brut à ce titre est intégralement enregistrée en « coût des services passés » affectant le résultat net consolidé de l'exercice de + 21,7 millions d'euros.

12.2.4 PLANS DE STOCKS OPTION

Plans d'options de souscription Natixis

Natixis attribue à certains de ces salariés des options de souscription d'actions. Ces options sont exerçables sur une fenêtre de 3 ans à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis à la date d'arrêté sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution aux salariés. Cette juste valeur est déterminée grâce au modèle de valorisation de Black and Scholes, et étalée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres. Ce montant est révisé à chaque date d'arrêté et ajusté dès lors que des informations subséquentes sur le nombre de bénéficiaires viennent modifier les premières estimations de droits acquis. La charge est alors recalculée et les ajustements affectent les étalements de l'exercice en cours et les exercices suivants.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options attribuées - Périmètre Natixis	Exerçables à compter du	Date d'expiration d'exercice des options	Prix d'exercice	Options en circulation au 31/12/2013	Juste valeur	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2008	21/01/2008	7 576 800		21/01/2012	20/01/2015	6,88	4 846 798	1,69	10,63

Le nombre d'options attribuées correspond au nombre d'options attribuées à l'origine du plan, sans prise en compte du réajustement liée à la distribution exceptionnelle réalisée à la suite de l'opération de cession des CCI.

Le nombre d'option en circulation est de 4 846 798 options au 31 décembre 2013 contre 4 071 413 options au 31 décembre 2012. La variation de + 775 385 options résulte du réajustement du nombre d'options à la suite de la distribution exceptionnelle, corrigé des options perdues au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu d'exercice d'options sur les exercices 2012 et 2013.

Aucune charge n'a été constatée en résultat au titre des exercices 2012 et 2013.

NOTE 13 GESTION DU CAPITAL

13.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 086 214 794	1,60	4 937 943 670
Augmentation de capital	14 080 396	1,60	22 528 634
Valeur à la clôture	3 100 295 190	1,60	4 960 472 304

L'augmentation de capital sur l'exercice 2013 correspond :

- à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2010 et 2011 dont le paiement est fondé sur les actions (cf. note 5.18 et note 12.2.2.) ;
- à la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

13.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2013.

13.3 Instruments de capitaux propres émis

13.3.1 TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE ET ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende, et figurent au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

Les mouvements de la période pour ces émissions sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	01/01/2013	Émissions	Remboursements	Écarts de conversion	31/12/2013
Titres super subordonnés	1 188		(199)		989
Actions de préférence	74		(74)		
TOTAL	**1 262**		**(273)**		**989**

13.3.2 GESTION DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financier en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 8e résolution de l'assemblée générale du 21 mai 2013. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 5 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2013, 4 935 416 actions représentant 21 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat.

NOTE 14 ENGAGEMENTS

14.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**1 757**	**1 694**
▪ Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 392	1 070
▪ Autres garanties	365	624
À la clientèle	**23 180**	**39 510**
▪ Cautions immobilières	405	410
▪ Cautions administratives et fiscales	386	458
▪ Autres cautions et avals donnés [(a)]	8 478	27 836
▪ Autres garanties	13 910	10 806
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**24 937**	**41 204**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**9 331**	**11 363**

(a) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance » et donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan comme indiqué en note 2.10. Le montant nominal de ces garanties au 31 décembre 2013 qui s'élève à 92 314 millions d'euros n'est pas inclus dans le montant des « Autres cautions et avals donnés » présenté dans le tableau ci-dessus. Le montant des « Autres cautions et avals donnés » a été retraité du montant des garanties données par CEGC au 31 décembre 2012 à hauteur de 84 827 millions d'euros.

Le 12 novembre 2009, BPCE a apporté sa garantie à Natixis pour la couverture de 85 % de la valeur nominale d'un portefeuille d'instruments de dette logé dans la GAPC classés en catégorie de « prêts et créances » et d'« Actifs disponibles à la vente », à compter du 1er juillet 2009. Cette garantie donne lieu à paiement d'une indemnité dès lors qu'un défaut de paiement (en capital, intérêt, commissions, frais accessoires et toute autre somme due au titre de la documentation contractuelle relative à l'actif) sera intervenu sur l'un des actifs du portefeuille couvert. Natixis est indemnisée dès le premier euro et à hauteur de 85 % du défaut. Cette garantie figure pour 85 % du nominal des actifs couverts sur la ligne des « engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ».

Outre les engagements donnés présentés ci-dessus, dans le cadre de ses activités, Coface a mis en place avec sa clientèle des contrats d'assurance-crédit représentant un encours de risque de crédit de 453 milliards d'euros avant prise en compte des effets de la réassurance contre 440 milliards au 31 décembre 2012 (cf. partie 4.6 – Gestion des risques).

14.2 Engagements de financement

Conformément à la norme IAS 39 (§2), les engagements de financement exclus du périmètre IAS 39 sont comptabilisés selon la norme IAS 37 « provisions, actifs et passifs éventuels ».

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IAS 39 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat. Une entité qui a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission les assujettit à IAS 39, dès la phase d'engagement ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se déboucler par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
  - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**15 770**	**9 339**
À la clientèle	**66 723**	**68 073**
▪ Ouverture de crédits documentaires	4 022	4 153
▪ Autres ouvertures de crédits confirmés	43 224	41 512
▪ Autres engagements	19 477	22 408
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**82 493**	**77 412**
Engagements de financement reçus		
▪ d'établissements de crédit	34 235	34 887
▪ de la clientèle	11 842	15 484
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**46 077**	**50 371**

14.3 Engagements sur opérations de titrisation

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidité totalisant au 31 décembre 2013 un montant de 4,9 milliards d'euros.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers pour un montant global de 623 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, aucun de ces véhicules n'est consolidé, Natixis n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposée à la majorité des risques et des avantages afférents aux actifs titrisés.

NOTE 15 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Conformément à la stratégie de développement du modèle de bancassurance du groupe BPCE, Natixis projette d'acquérir, via Natixis Assurances, d'ici la fin du premier trimestre 2014, la participation de BPCE S.A. dans BPCE Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil d'administration de Natixis et le conseil de surveillance de BPCE qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60 % du Groupe BPCE, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Cette acquisition sera réalisée en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

Au regard de la participation de Natixis Assurances dans BPCE Assurances (60 %), Natixis exercera le contrôle sur Natixis Assurances suivant IFRS 10 et consolidera cette entité par intégration globale.

Impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE, l'opération sera considérée être effectuée sous contrôle commun. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et des passifs de BPCE Assurances, en date de réalisation de l'opération, sont comptabilisées en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition. Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de BPCE à la date de réalisation de l'opération.

NOTE 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

16.1.1 CRÉDIT-BAIL BAILLEUR

	31/12/2013				31/12/2012			
	Durée Résiduelle				Durée Résiduelle			
Crédit-bail bailleur *(en millions d'euros)*	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	2 263	5 838	4 319	**12 420**	2 293	5 956	4 478	12 727
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 084	5 196	3 565	**10 845**	2 111	5 301	3 682	11 094
Produits financiers non acquis	179	642	754	**1 575**	182	655	796	1 633
Location Simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	36	122	22	**180**	50	163	51	264

	31/12/2013			31/12/2012		
Crédit-bail bailleur *(en millions d'euros)*	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	602	14	**616**	660	16	676

16.1.2 CRÉDIT-BAIL PRENEUR

	31/12/2013			31/12/2012		
Crédit-bail preneur *(en millions d'euros)*	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement						
Valeur nette comptable	41		**41**	43		**43**

16.2 Parties liées

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES DU GROUPE

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le Groupe Caisse d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales, les participations consolidées en intégration proportionnelle pour la part non éliminée en consolidation et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2013			31/12/2012		
(en millions d'euros)	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne
Actif						
Actifs à la juste valeur par le résultat	8 803	3 614	14 243	8 587	4 202	19 895
Actifs financiers disponibles à la vente	2 330	824	332	1 123	1 132	369
Prêts et créances sur établissements de crédit	60 299	700	1 227	39 801	2 773	1 270
Prêts et créances sur la clientèle	177			153	32	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3		21	3		22
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 188	1 451	2 951	5 816	1 188	4 418
Dettes envers les établissements de crédit	88 551	1 442	1 886	87 160	1 415	2 088
Dettes envers la clientèle	145		15	39		76
Dettes représentées par un titre		466	165	7 440	374	63
Dettes subordonnées	1 107	2		1 257	2	8
Capitaux propres (TSS et Avances actionnaires)	331			446		
Résultat						
Intérêts et produits assimilés	566	99	67	845	281	98
Intérêts et charges assimilées	(996)	(30)	(100)	(1 881)	(53)	(101)
Commissions nettes	(108)	(225)	95	(143)	(205)	81
Gains /pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	461	(62)	(614)	(1 546)	150	1 451
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	246			267		
Produits et Charges des autres activités	8	(1)	(15)	15	(13)	(37)
Charges générales d'exploitation	(55)		(1)	(43)		
Engagements						
Engagements donnés [(a)]	42	170	47	80	247	64
Engagements reçus	4 140	2 164	1 506	5 849	2 818	1 494

(a) Les encours nets au 31 décembre 2012 ont été retraités à hauteur de 75 454 millions d'euros du montant des garanties données par CEGC (cf. note 14.1). Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance » et donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan comme indiqué en note 2.10.

Les relations avec les entités intégrées proportionnellement ou mises en équivalence ne sont pas significatives.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

(en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Administrateurs de Natixis [(a)]	401 000	426 000
Dirigeants [(b)]	11 479 776	8 919 033

(a) En 2012 et en 2013 le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (10 000 euros par an et par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'Audit et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe (respectivement 5 000 euros (20 000 euros pour le président du comité d'audit) et 3 000 euros (10 000 euros pour le président du comité des rémunérations) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne).

(b) Les montants indiqués au titre des années 2012 et 2013 correspondent à la totalité des rémunérations (fixes, variables, avantages en nature…) attribuées aux membres du comité de direction générale au titre des exercices 2012 et 2013 respectivement. L'évolution des rémunérations reflète principalement les changements opérés courant 2012 dans la composition du comité de direction générale de Natixis.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 3.4.2 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2013	Exercice 2012
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 766 120 €	1 539 010 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	350 €	n/a
TOTAL	**1 766 470 €**	**1 539 010 €**

RETRAITE DES DIRIGEANTS

Actuellement, le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

- Régime de Sécurité Sociale en tranche A* ;
- Régime obligatoire ARRCO en tranche A* (taux global 7,50 %) ;
- Régime supplémentaire ARRCO en tranches A* (6,563 %) et B* (5,625 %) ;
- Régime AGIRC en tranches B* (20,30 %) et C* (20,30 %).

Il n'y a pas de cotisation au-delà de la tranche C*.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

S'agissant de la détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, le conseil d'administration, sur avis du comité des rémunérations, a autorisé lors de sa séance du 22 février 2011 l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Cet engagement a été également approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 *(cf. sixième résolution)*.

Au terme de cet engagement il est prévu que le versement de l'indemnité de départ au directeur général est exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. Par ailleurs, cette indemnité ne sera pas versée si l'entreprise connaît des difficultés économiques graves. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à un certain nombre de critères et de conditions de performance.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités de cessation de fonction au titre de leur mandat.

* *La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 37 032 €.*
La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 37 032 € et 148 128 €.
La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 148 128 € et 296 256 €.

16.3 Éléments des entreprises d'assurance

16.3.1 RÉSULTAT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Les sociétés du périmètre Natixis concernées par la présentation assurance sont : Coface « core » (activités stratégiques) et ses filiales, Natixis Assurances et ses filiales (Assurance-vie, Prévoyance, IARD) et CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions).

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire. Il présente également la contribution consolidée des sociétés d'assurance au format bancaire.

Les principaux reclassements concernent la différence de comptabilisation des frais généraux, imputés par destination selon le format assurance et par nature selon le format bancaire.

Au niveau du Produit Net Bancaire, les éléments d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions principalement) ont été reclassés dans ces postes par homogénéisation avec les comptes bancaires présentés. Les provisions techniques et les charges de sinistres sont affectées en diminution du PNB et non en coût du risque.

Au bilan, les reclassements sont peu significatifs ; l'essentiel des postes spécifiques du bilan des entreprises d'assurance est présenté au poste « Placements des entreprises d'assurance » à l'actif et « Provisions techniques des entreprises d'assurance » au passif. Les créances et dettes rattachées, présentées en comptes de régularisation dans le format assurance ont été reclassées sur les mêmes lignes que le principal, conformément à la présentation bancaire.

Libellé *(en millions d'euros)*	31/12/2013	31/12/2013						
		Présentation bancaire						
	Présentation assurance Total	PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	*5 490*	*5 490*		*5 490*				*5 490*
Variation des primes non acquises	*(146)*	*(146)*		*(146)*				*(146)*
Primes acquises	5 344	5 344		5 344				5 344
Produits d'exploitation bancaire	67	67		67				67
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	183	183		183				183
Autres produits d'exploitation	15	14	1	15				15
Produits des placements	*1 337*	*1 337*		*1 337*				*1 337*
Charges des placements	*(229)*	*(220)*	*(9)*	*(229)*				*(229)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*369*	*367*		*367*	3		*(1)*	*369*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*482*	*482*		*482*				*482*
Variation des dépréciations sur placements	*(59)*	*(59)*		*(59)*	(1)			*(60)*
Produits des placements nets de charges	**1 899**	**1 907**	**(9)**	**1 898**	**2**		**(1)**	**1 899**
Charges des prestations des contrats	**(5 818)**	**(5 766)**	**(53)**	**(5 818)**				**(5 818)**
Produits des cessions en réassurance	*1 335*	*1 335*		*1 335*				*1 335*
Charges des cessions en réassurance	*(1 256)*	*(1 256)*		*(1 256)*				*(1 256)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**79**	**79**		**79**				**79**
Coût du risque	(3)				(3)			(3)
Charges d'exploitation bancaire								
Frais d'acquisition des contrats	(613)	(436)	(177)	(613)				(613)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(499)	(206)	(293)	(499)				(499)
Autres produits et charges opérationnels courants	(212)	(27)	(185)	(211)				(212)
Autres produits et charges opérationnels	1	2	(1)	1				1
Résultat opérationnel	**444**	**1 161**	**(715)**	**446**	**(1)**		**(1)**	**444**
Charge de financement	(25)	(25)		(25)				(25)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	9						9	9
Impôts sur les résultats	(102)					(102)		(102)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Intérêts minoritaires								
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**327**	**1 136**	**(715)**	**421**	**(1)**	**(102)**	**8**	**327**

AU 31 DÉCEMBRE 2012

Libellé *(en millions d'euros)*	31/12/2012	31/12/2012						
		Présentation bancaire						
	Présentation assurance Total	PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	*4 421*	*4 421*		*4 421*				*4 421*
Variation des primes non acquises	*(58)*	*(58)*		*(58)*				*(58)*
Primes acquises	4 363	4 363		4 363				4 363
Produits d'exploitation bancaire	77	77		77				77
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	181	181		181				181
Autres produits d'exploitation	14	13	2	14				14
Produits des placements	*1 485*	*1 485*		1 485				1 485
Charges des placements	*(278)*	*(260)*	*(9)*	*(270)*	*(8)*			*(278)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*174*	*163*		*163*	*12*			*174*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*580*	*580*		*580*				*580*
Variation des dépréciations sur placements	*(118)*	*(112)*		*(112)*	*(5)*			*(118)*
Produits des placements nets de charges	**1 844**	**1 855**	**(9)**	**1 846**	**(2)**			**1 844**
Charges des prestations des contrats	**(4 862)**	**(4 815)**	**(47)**	**(4 862)**				**(4 862)**
Produits des cessions en réassurance	*3 223*	*3 223*		*3 223*				*3 223*
Charges des cessions en réassurance	*(3 182)*	*(3 182)*		*(3 182)*				*(3 182)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**41**	**41**		**41**				**41**
Coût du risque	(1)				(1)			(1)
Charges d'exploitation bancaire								
Frais d'acquisition des contrats	(551)	(407)	(144)	(551)				(551)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(449)	(205)	(244)	(449)				(449)
Autres produits et charges opérationnels courants	(279)	(26)	(253)	(279)				(279)
Autres produits et charges opérationnels	(1)			(1)				(1)
Résultat opérationnel	**377**	**1 077**	**(697)**	**380**	**(3)**			**377**
Charge de financement	(34)	(34)		(34)				(34)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	9						9	9
Impôts sur les résultats	(101)					(101)		(101)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Intérêts minoritaires	(1)						(1)	(1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**251**	**1 043**	**(697)**	**346**	**(3)**	**(101)**	**8**	**251**

16.3.2 CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	1 077	1 168
Intérêts et charges assimilées	(189)	(186)
Commissions (produits)	345	366
Commissions (charges)	(642)	(621)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	582	617
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	340	147
Produits des autres activités	4 377	1 476
Charges des autres activités	(4 755)	(1 923)
Produit Net Bancaire	**1 136**	**1 043**
Charges générales d'exploitation	(676)	(661)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(39)	(36)
Résultat Brut d'exploitation	**421**	**346**
Coût du risque	(1)	(3)
Résultat Net d'exploitation	**420**	**343**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	9	9
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	1
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	**428**	**352**
Impôts sur les bénéfices	(102)	(101)
Résultat net	**327**	**252**
Intérêts minoritaires		(1)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	**327**	**251**

16.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par trois cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Mazars a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2012 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos. Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos. Le cabinet KPMG Audit a été nommé en remplacement du cabinet Salustro Reydel par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos.

- Deloitte & Associés – 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine cedex représenté par les associés signataires José-Luis Garcia et Jean-Marc Mickeler ;
- KPMG Audit, département de KPMG S.A. - 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex représenté par l'associé signataire Jean François Dandé ;
- Mazars – Immeuble Exaltis 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense cedex représenté par les associés signataires Michel Barbet–Massin et Emmanuel Dooseman.

Deloitte & Associés, KPMG Audit et Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires ont perçu les honoraires suivants :

	Total					Deloitte & Associés					KPMG					MAZARS				
	2013		2012			2013		2012			2013		2012			2013		2012		
(en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%	Variation en %	Montant	%	Montant	%	Variation en %	Montant	%	Montant	%	Variation en %	Montant	%	Montant	%	Variation en %
Audit																				
■ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	14 365	75 %	14 397	75 %	0 %	7 299	65 %	7 318	69 %	0 %	3 854	90 %	3 917	80 %	(2 %)	3 212	86 %	3 163	84 %	2 %
Émetteur	*5 025*		*4 726*			*2 095*		*2 002*			*1 438*		*1 332*			*1 493*		*1 392*		
Filiales intégrées globalement	*9 340*		*9 671*			*5 205*		*5 316*			*2 417*		*2 585*			*1 719*		*1 771*		
■ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2 367	12 %	1 391	7 %	70 %	1 785	16 %	807	8 %	121 %	190	4 %	195	4 %	(3 %)	392	11 %	389	10 %	1 %
Émetteur	*1 708*		*966*			*1 264*		*680*			*172*		*161*			*272*		*125*		
Filiales intégrées globalement	*659*		*425*			*521*		*127*			*18*		*34*			*120*		*264*		
Sous-total	**16 732**	**87 %**	**15 789**	**82 %**	**6 %**	**9 084**	**81 %**	**8 124**	**77 %**	**12 %**	**4 044**	**94 %**	**4 113**	**84 %**	**(2 %)**	**3 604**	**97 %**	**3 552**	**94 %**	**1 %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																				
Juridique, fiscal, social	1 143	6 %	1 385	7 %	(17 %)	879	8 %	773	7 %	14 %	158	4 %	576	12 %	(73 %)	107	3 %	36	1 %	196 %
Autres	1 403	7 %	2 050	11 %	(32 %)	1 292	11 %	1 661	16 %	(22%)	97	2 %	206	4 %	(53%)	14	0 %	182	5 %	(92%)
Sous-total	**2 546**	**13 %**	**3 434**	**18 %**	**(26 %)**	**2 170**	**19 %**	**2 434**	**23 %**	**(11 %)**	**255**	**6 %**	**782**	**16 %**	**(67 %)**	**121**	**3 %**	**218**	**6 %**	**(45%)**
TOTAL	**19 278**	**100 %**	**19 223**	**100 %**	**0 %**	**11 254**	**100 %**	**10 558**	**100 %**	**7 %**	**4 299**	**100 %**	**4 895**	**100 %**	**(12 %)**	**3 724**	**100 %**	**3 769**	**100 %**	**(1) %**

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes comprennent principalement des diligences dans le cadre d'opérations financières, des travaux de revue de la conformité du dispositif de l'entité au regard de dispositions réglementaires et des travaux de revue de la qualité du contrôle interne.

Par ailleurs, les honoraires versés à Price Waterhouse Coopers, commissaires aux comptes de BPCE, s'élèvent à 3 157 milliers d'euros au titre des prestations d'audit et de 2 592 milliers d'euros au titre des autres prestations.

Les commissaires aux comptes suppléants sont les suivants :

- BEAS, 7-9 Villa Houssay – 92200 Neuilly-sur-Seine representé par l'associé Mireille Berthelot ;
- M. Malcolm Mc Larty, 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex ;
- M. Franck Boyer, Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense cedex.

NOTE 17 IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire et aux effectifs au 31 décembre 2013.

17.1 Implantation des entités par pays

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND (EX COFACE KREDIT)	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NGAM S.A. Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Véhicule de titrisation
AKCO FUND	OPCVM de placement d'assurance
COFACE DEUTSCHLAND VERTRIEB GMBH	Information financière
MSL1 FUND	OPCVM de placement d'assurance
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
AUSTRALIE	
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
COFACE BELGIUM SERVICES HOLDING	Information commerciale et solvabilité
EDF INVESTISSEMENT GROUPE (30)	Entreprise d'investissement
KOMPASS Belgique	Marketing et autres services
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance
CANADA	
COFACE CANADA - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
CHILI	
COFACE CHILE S.A.	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE FINANS A/S DANMARK	Affacturage
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NGAM Middle East	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance
ESPAGNE	
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NGAM Sucursal en Espana	Distribution
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW II CORPORATION	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
AEW VIF II INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA	Information et gestion de créances
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC	Information et gestion de créances
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL PARTNERS USA	Conseil en investissement financier
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HANSBERGER GLOBAL INVESTORS, INC	Gestion d'actifs
HANSBERGER GROUP, INC.	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
KOBRICK FUNDS, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, INC	Gestion d'actifs
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MC MANAGEMENT, INC.	Holding
MC MANAGEMENT, LP	Holding
NATEXIS FUNDING USA LLC	Activité de refinancement
NATEXIS US FINANCE CORPORATION	Émission de titres de créances négociables
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DERIVATIVES INC	Société de Bourse
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC (ex - NATIXIS NORTH AMERICA INC)*	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS US HOLDINGS Inc	Holding
NGAM Advisors, LP	Distribution
NGAM Distribution Corporation	Distribution
NGAM Distribution, LP	Distribution
NGAM INTERNATIONAL, LLC	Distribution
REICH & TANG ASSET MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
REICH & TANG DEPOSIT SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
REICH & TANG DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
REICH & TANG SERVICES, INC.	Gestion d'actifs
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP II LLC.	Gestion d'actifs
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP LLC.	Gestion d'actifs
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON TRUST COMPANY	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE 1 Ltd	Véhicule de titrisation
PLAZA SQUARE APPARTMENTS OWNERS LLC	Financement immobilier
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP	Financement immobilier
WTC OWNER LLC	Financement immobilier
MSR TRUST	Financement immobilier
CANVAS SECURISATION LLC	Financement immobilier
LOMBARDE LLC	Véhicule de titrisation
NORDET LLC	Véhicule de titrisation
NOMURA RESECURIZATION TRUST 2012-1R	Véhicule de titrisation
IXIS CMNA (Australia) (No. 2) LLC	Autre entreprise financière
IXIS CMNA (Australia) HOLDINGS (N°2) INC.	Autre entreprise financière
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP	Capital investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP	Capital investissement
NATEXIS BANQUES POPULAIRES PREFERRED CAPITAL III	Émission d'actions préférentielles
AEW ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
FEDERAL STREET MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
AURORA HORIZON FUNDS	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC	Gestion d'actifs
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
AEW COINVEST	Gestion d'actifs
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD	Assurance dommages aux biens
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PRÉVOYANCE	Prévoyance
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE	Assurance
CGW GESTION D'ACTIFS	Gestion d'actifs
CO-ASSUR	Conseil assurance Courtage
COFACE HOLDING SAS	Holding
COFACE S.A.	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICE	Information
COFACREDIT	Assurance-crédit et services liés
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
FCT FAST	Fonds de titrisation
FCT VEGA	Fonds de titrisation
KOMPASS INTERNATIONAL NEUENSCHWANDER	Holding
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE (ex-Natixis Environnement et Infrastructures)*	Gestion de FCPR
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS HCP	Holding
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL	Capital investissement
NATIXIS S.A.	Holding
NATIXIS VENTURE SELECTION	Fonds d'investissement
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NEM INVEST SAS	Capital investissement
NGAM Distribution, succursale France	Distribution
OSSIAM	Gestion d'actifs
PROVIDENTE S.A.	Prises de participations
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
GAMMA	Véhicule de titrisation
FCT NATIXIS CORPORATE FINANCEMENT	Véhicule de titrisation
INVEST OMEGA	Véhicule de titrisation
FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
BP DEVELOPPEMENT	Capital-risque

Pays d'implantation	Activités
NATEXIS PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
BANQUE PRIVÉE 1818	Établissement de crédit
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
SELECTION 1818	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
ABP ALTERNATIF OFFENSIF	OPCVM de fonds alternatifs
ABP DIVERSIFIE	OPCVM de placement d'assurance
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE CROISSANCE RENDEMENT	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS	OPCVM de placement d'assurance
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE MIDCAP	OPCVM de placement d'assurance
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE	Assurance-vie
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
VITALIA VIE	Assurance-vie
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FACTOR	Affacturage
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
SCI CHAMPS-ELYSEES	Gestion immobilière
SCI LA BOETIE	Gestion immobilière
SCI SACCEF	Gestion immobilière
NATIXIS PAIEMENTS	Services bancaires
CICOBAIL	Crédit-bail immobilier
GCE BAIL	Crédit-bail
FRUCTIBAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier
S.C.I. VALMY COUPOLE	Immobilier d'exploitation
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds immobiliers
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
OCEOR LEASE REUNION	Crédit-bail mobilier
FIMIPAR	Rachat de créances
Fonds Colombes	OPCVM
IJCOF Corporate	Gestion de créances
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS FONCIÈRE S.A.	Investissements immobiliers
AXELTIS S.A.	Holding
GRANDE BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
COFACE UK - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
COFACE UK HOLDINGS	Holding
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
NATEXIS COMMODITY MARKETS Ltd	Courtage de métaux précieux
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs
NGAM UK Ltd (ex-Natixis Global Associates UK)	Distribution

Pays d'implantation	Activités
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
HANSBERGER GLOBAL INVESTORS Ltd	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
HONGRIE	
COFACE HUNGARY (EX-ÖKVC FIÓKTELEPE) - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ÎLE MAURICE	
NEXGEN MAURITIUS Ltd	Financement structuré
ÎLES CAÏMANS	
UNIVERSE HOLDINGS Ltd	Financement structuré
LIBERTY ISLAND FUNDING 2011-1 Ltd	Véhicule de titrisation
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES Ltd	Financement structuré
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES II Ltd	Financement structuré
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES III Ltd	Financement structuré
INDE	
HANSBERGER INVESTMENT ADVISORS PRIVATE Ltd	Gestion d'actifs
IDFC AMC TRUSTEE COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier
IRLANDE	
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS Ltd	Financement structuré
NEXGEN CAPITAL Ltd	Financement structuré
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS Ltd	Holding
NEXGEN REINSURANCE Ltd	Réassurance
BLOOM ASSET HOLDINGS FUND PLC	Autre entreprise financière
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
SAHARA FINANCE EUR LTD	Véhicule de titrisation
ISRAËL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding
ITALIE	
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Établissement financier
NGAM S.A. Succursale italiana	Distribution
JAPON	
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission clients
LETTONIE	
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LIBAN	
ADIR	Assurance dommages aux biens
LITHUANIE	
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
COFACE LUXEMBOURG (SUCC-Coface S.A.)	Assurance
FILI S.A.	Entreprise d'investissement
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement -gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de tresorerie gestion d'acifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS BANK	Banque
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES Luxembourg	Gestion de FCPR
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg	Holding Capital investissement
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Holding
IXIS CMNA (Australia) (No. 2) SCA	Autre entreprise financière
DHALIA A SICAR SCA	Capital investissement
CODEIS SECURITIES S.A.	Capital investissement
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
NGAM S.A. (ex-Natixis Global Associates Luxembourg)	Distribution
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
CALIFANO INVESTMENTS LIMITED	Financement structuré
NATIXIS MALTA INVESTMENTS LIMITED	Holding
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NOUVELLE-CALÉDONIE	
OCEOR LEASE NOUMEA**	Crédit-bail mobilier
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
GRAYDON HOLDING	Information et gestion de créances
NGAM Nedelands filial	Distribution
PBW REAM	Gestion d'actifs
TKB	Information et gestion de créances
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
COFACE POLAND (EX-ÖKVC POLAND) - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
IGNIOS (ex COFACE SERVICIOS Portugal)	Information et gestion de créances
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ROUMANIE	
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
RUSSIE	
NATIXIS MOSCOW	Banque
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
SINGAPOUR	
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS (ASIA) Pte Ltd	Financement structuré
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA Pte	Gestion d'actifs
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL SINGAPOUR	Holding Capital investissement
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
FNS4	Capital investissement
AEW Asia Pte Ltd (ex AEW GLOBAL ADVISORS (Asia) Pte, LTD)	Gestion d'actifs
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SUÈDE	
COFACE SVERIGE (EX-AKC NORDEN) - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NGAM Nordics filial	Distribution
SUISSE	
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
NGAM Switzerland Sarl (ex-Natixis Global Associates Switzerland)	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
VIETNAM	
NATIXIS HO-CHI MINH	Établissement financier

** Changement de dénomination sociale sur 2013.*

17.2 PNB et effectifs par pays

Pays d'implantation	PNB IFRS contributif *(en millions d'euros)*	Effectifs (ETP)*
AFRIQUE DU SUD	6,5	77
ALGÉRIE	65,8	680
ALLEMAGNE	216,5	753
ARGENTINE	4,7	47
AUSTRALIE	17,7	14
AUTRICHE	31,6	111
BELGIQUE	24,0	45
BRÉSIL	16,2	128
BULGARIE	0,7	6
CANADA	9,9	12
CHILI	5,4	43
CHINE	11,7	44
DANEMARK	14,6	81
ÉMIRATS ARABES UNIS	13,8	36
ÉQUATEUR	1,2	22
ESPAGNE	114,7	240
ÉTATS-UNIS	1 817,9	2 815
FRANCE	3 673,3	12 256
GRANDE BRETAGNE	191,9	473
HONG KONG	69,9	341
HONGRIE	1,3	16
ÎLE MAURICE	0,0	
ÎLES CAÏMANS	(8,9)	
INDE	0,0	3
IRLANDE	19,2	7
ISRAËL	10,2	108
ITALIE	153,9	249
JAPON	34,0	66
JERSEY	0,3	
LETTONIE	0,1	7
LIBAN	0,0	
LITUANIE	2,4	13
LUXEMBOURG	162,0	175
MALAISIE	1,6	2
MALTE	1,1	
MEXIQUE	2,3	45
NOUVELLE CALEDONIE	2,5	
PAYS-BAS	24,1	65
POLOGNE	20,2	203
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1,3	
PORTUGAL	8,9	27
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1,4	6
ROUMANIE	4,6	90
RUSSIE	20,0	66
SINGAPOUR	66,4	111
SLOVAQUIE	0,4	7
SUÈDE	1,2	14
SUISSE	1,9	26
TAÏWAN	1,6	11
TURQUIE	4,9	45
VIETNAM	1,3	48
TOTAL	**6 848,3**	**19 632**

* *Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.*

NOTE 18 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS S.A.	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission clients '	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATEXIS COMMODITY MARKETS Ltd (19)	Courtage de métaux précieux		0	0	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS MOSCOW	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATEXIS US FINANCE CORPORATION	Émission de titres de créances négociables	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FUNDING (1)**	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE (30)	Entreprise d'investissement	IP	4	4	5	5	Belgique
NATIXIS MALTA INVESTMENTS LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Malte
CALIFANO INVESTMENTS LIMITED	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Malte
BLOOM ASSET HOLDINGS FUND PLC (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
FILI S.A.	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
GAMMA (1) (22)	Véhicule de titrisation		0	0	100	100	France
SAHARA FINANCE EUR LTD (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
LIBERTY ISLAND FUNDING 2011-1 Ltd (1) (34)	Véhicule de titrisation		0	0	100	100	Îles Caïmans
FCT NATIXIS CORPORATE FINANCEMENT (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Allemagne
INVEST OMEGA (1) (32)	Véhicule de titrisation		0	0	100	100	France
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Brésil
FCT Natixis Export Credit Agency (1) (5)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	France
SUCCURSALES							
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong-Kong
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS HO-CHI MINH	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Vietnam
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
GROUPE NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC (ex-NATIXIS NORTH AMERICA INC)*	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
BLEACHERS FINANCE 1 Ltd (1)	Véhicule de titrisation		0	0	100	100	États-Unis
NATIXIS DERIVATIVES INC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
PLAZA SQUARE APPARTMENTS OWNERS LLC (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CANVAS SECURISATION LLC (1) (26)	Financement immobilier		0	0	100	100	États-Unis
LOMBARDE LLC (1) (12)	Véhicule de titrisation		0	0	100	100	États-Unis
NORDET LLC (1) (14)	Véhicule de titrisation		0	0	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
NOMURA RESECURIZATION TRUST 2012-1R [1] [14]	Véhicule de titrisation		0	0	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST [1]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST [1]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP [1]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
WTC OWNER LLC [1] [17]	Financement immobilier		0	0	100	100	États-Unis
MSR TRUST [1]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA (Australia) (No. 2) LLC [1] [9]	Autre entreprise financière		0	0	100	100	États-Unis
IXIS CMNA (Australia) (No. 2) SCA [1] [34]	Autre entreprise financière		0	0	100	100	Luxembourg
IXIS CMNA (Australia) HOLDINGS (N°2) INC. [1]	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
GROUPE NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS Ltd	Holding	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN REINSURANCE Ltd	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande
UNIVERSE HOLDINGS Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
NEXGEN CAPITAL Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN MAURITIUS Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Île Maurice
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS (ASIA) Pte Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES Ltd [1]	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES II Ltd [1]	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES III Ltd [1]	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
ÉPARGNE							
GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT							
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding	IG	100	100	100	100	France
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
AEW ADVISORS, INC. [23]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Pologne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD [1]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE LLP [1]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW Asia Pte Ltd (ex AEW GLOBAL ADVISORS (Asia) Pte, LTD)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
AEW II CORPORATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC. [18]	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande Bretagne
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF II INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	ME	50	50	50	50	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CGW GESTION D'ACTIFS	Gestion d'actifs	ME	33	20	33	20	France
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS USA	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	États-Unis
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	France
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW COINVEST	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
EPI SLP LLC [1]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
EPI SO SLP LLC [1]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	États-Unis
FEDERAL STREET MANAGEMENT LLC [24]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
H2O ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member [18]	Gestion d'actifs	IG	50	50	0	0	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING [18]	Gestion d'actifs	IG	50	50	0	0	Luxembourg
HANSBERGER GROUP, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HANSBERGER GLOBAL INVESTORS, INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HANSBERGER GLOBAL INVESTORS Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
HANSBERGER INVESTMENT ADVISORS PRIVATE Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Inde
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA HORIZON FUNDS [11]	Gestion d'actifs	IG	64	64	0	0	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW LUXEMBOURG	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde
IDFC AMC TRUSTEE COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
NGAM Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NGAM Distribution Corporation (ex-Natixis Distribution Corporation)*	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
KOBRICK FUNDS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC. [1] [33]	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC [1]	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
MC DONNELL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
Mirova Environment and Infrastructure (Ex-Natixis Environnement et Infrastructures) *	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES Luxembourg	Gestion de FCPR	IG	51	51	51	51	Luxembourg
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE**	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
AXELTIS S.A.**	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA Pte	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NGAM S.A. (ex-Natixis Global Associates Luxembourg)*	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NGAM UK Ltd (ex-Natixis Global Associates UK)*	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM INTERNATIONAL, LLC (ex-Natixis Global Associates, LLC)*	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Switzerland Sarl (ex-Natixis Global Associates Switzerland)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC [1]	Gestion d'actifs	IG	55	55	55	55	États-Unis
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taïwan
OSSIAM	Gestion d'actifs	IG	51	51	51	51	France
PBW REAM	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Pays-Bas
REICH & TANG ASSET MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG DEPOSIT SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG SERVICES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP II LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON TRUST COMPANY	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SUCCURSALES							
NGAM Distribution, succursale France	Distribution	IG	100	100	100	100	France
NGAM Nedelands filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
NGAM Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
NGAM S.A. Succursale italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
NGAM S.A. Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NGAM Sucursal en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
NGAM Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
AEW Europe Frankreich	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
AEW Europe Sede Secondaria	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	100	100	100	100	République Tchèque
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	100	100	100	100	Roumanie
AEW Central Europe Hongry	Distribution	IG	100	100	100	100	Hongrie
AUTRES ENTITÉS							
NATIXIS US HOLDINGS Inc (ex-Natixis Global Asset Management Corporation)*	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT - GESTION POUR COMPTE DE TIERS							
BP DEVELOPPEMENT [15]	Capital-risque		0	0	37	37	France
DHALIA A SICAR SCA [1]	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATEXIS PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES [2]	Capital investissement		0	0	95	95	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP [1]	Capital investissement	IG	80	80	80	80	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP [1]	Capital investissement	IG	29	29	29	29	États-Unis
NAXICAP RENDEMENT 2018 [15]	Capital investissement		0	0	89	89	France
CODEIS SECURITIES S.A. [15]	Capital investissement		0	0	38	38	Luxembourg
GESTION PRIVÉE							
NATIXIS BANK	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE COMPAGNIE 1818							
BANQUE PRIVÉE 1818**	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS (ex-1818 - GESTION)*	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SÉLECTION 1818**	Distribution de produits financiers auprès des CGPI	IG	66	66	66	66	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
ABP ALTERNATIF OFFENSIF [1]	OPCVM de fonds alternatifs	IG	100	100	100	100	France
ABP DIVERSIFIE [1]	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE CROISSANCE RENDEMENT [1] [20]	OPCVM de placement d'assurance		0	0	97	97	France
Natixis Ultra Short Term Bonds Plus [1] [25]	OPCVM de placement d'assurance	IG	58	58	0	0	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE MIDCAP [1] [8]	OPCVM de placement d'assurance		0	0	100	100	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PRÉVOYANCE	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE [28]	Assurance-vie		0	0	100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
ASSURANCES							
BANQUE POPULAIRE VIE (Ex - NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES)*	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER [1]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT [1]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
VITALIA VIE [28]	Assurance-vie		0	0	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
SUCCURSALES							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS							
CRÉDIT À LA CONSOMMATION							
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FINANCEMENT**	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
FINANCEMENT CINÉMA							
NATIXIS COFICINE**	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France
AFFACTURAGE							
NATIXIS FACTOR**	Affacturage	IG	100	100	100	100	France
FCT FAST	Fonds de titrisation	IG	100	100	100	100	France
INGÉNIERIE SOCIALE							
NATIXIS INTEREPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
CAUTIONS ET GARANTIES							
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	IG	100	100	100	100	France
SCI CHAMPS-ELYSEES [1]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI LA BOETIE [1]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI SACCEF [1]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
PAIEMENTS							
NATIXIS PAIEMENTS**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
CRÉDIT-BAIL							
CO-ASSUR	Conseil assurance Courtage	IG	100	100	100	100	France
CICOBAIL **	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
GCE BAIL**[3]	Crédit-bail		0	0	100	100	France
FRUCTIBAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENERGECO**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. VALMY COUPOLE [1]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT [1]	Fonds immobiliers	IG	100	100	100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Tahiti
OCEOR LEASE NOUMEA**	Crédit-bail mobilier	IG	100	99	100	99	Nouvelle-Calédonie
OCEOR LEASE REUNION**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
SUD OUEST BAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL [1]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES							
GROUPE COFACE							
COFACE HOLDING SAS	Holding	IG	100	100	100	100	France
COFACE S.A.	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	France
AKCO FUND [21]	OPCVM de placement d'assurance		0	0	100	100	Allemagne
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	100	100	100	100	Israël
COFACE BELGIUM SERVICES HOLDING	Information commerciale et solvabilité	IG	100	100	100	100	Belgique
COFACE CHILE S.A.	Assurance	IG	100	100	100	100	Chili
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE DEUTSCHLAND VERTRIEB GMBH [21]	Information financière	IG	100	100	0	0	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Brésil
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	100	100	100	100	Mexique
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding	IG	100	100	100	100	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	100	100	100	100	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	100	75	100	75	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	100	100	100	100	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Espagne
COFACE UK HOLDINGS	Holding	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	75	75	75	75	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY (21)	Assurance-crédit	IG	100	100	0	0	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	100	100	100	100	Mexique
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance	IG	100	100	100	100	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	100	100	100	100	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	100	100	100	100	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACREDIT	Assurance-crédit et services liés	ME	36	36	36	36	France
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	France
FIMIPAR**	Rachat de créances	IG	100	100	100	100	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	75	75	75	75	Autriche
KISSELBERG	Assurance	IG	100	100	100	100	Allemagne
MSL1 FUND (31)	OPCVM de placement d'assurance		0	0	100	100	Allemagne
Fonds Colombes (16)	OPCVM	IG	100	100	0	0	France
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés	IG	76	76	76	76	Brésil
FCT VEGA	Fond de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SUCCURSALES							
COFACE SVERIGE (EX-AKC NORDEN) - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	100	100	100	100	Suède
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Irlande
COFACE UK - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (SUCC-Coface S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Luxembourg
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Portugal
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Espagne
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Suisse
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	100	100	100	100	Danemark
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Argentine
COFACE CHILE -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Chili
COFACE CANADA - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Canada
COFACE HUNGARY (EX-ÖKVC FIÓKTELEPE) - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Hongrie
COFACE POLAND (EX-ÖKVC POLAND) - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Pologne
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Lithuanie
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Léttonie
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Japon
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Singapour
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Hong-Kong
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Équateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Australie
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Taïwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	100	100	100	100	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND (EX COFACE KREDIT)	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Allemagne
CAPITAL INVESTISSEMENT							
FNS4 (4)	Capital investissement		0	0	82	82	Singapour

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg	Holding Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL SINGAPOUR	Holding Capital investissement	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS VENTURE SELECTION	Fonds d'investissement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL [13]	Capital investissement		0	0	100	100	France
NEM INVEST SAS	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
PROVIDENTE S.A.	Prises de participations	IG	100	100	100	100	France
CORPORATE DATA SOLUTION							
NATIXIS HCP	Holding	IG	100	100	100	100	France
COFACE BELGIUM SERVICES [7]	Information commerciale et solvabilité		0	0	100	100	Belgique
KOMPASS Belgique	Marketing et autres services	IG	100	100	100	100	Belgique
Midt factoring A/S (Ex - COFACE FINANS A/S DANMARK) *	Affacturage	IG	100	100	100	100	Danemark
COFACE SERVICE	Information	IG	100	100	100	100	France
IGNIOS (ex COFACE SERVICIOS Portugal) [27]	Information et gestion de créances		0	0	100	100	Portugal
GRAYDON HOLDING	Information et gestion de créances	ME	28	28	28	28	Pays-Bas
IJCOF Corporate [29]	Gestion de créances	ME	42	42	0	0	France
KOMPASS INTERNATIONAL NEUENSCHWANDER	Holding	IG	100	100	100	100	France
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
AUTRES							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
AUTRES ACTIVITÉS							
NATEXIS BANQUES POPULAIRES PREFERRED CAPITAL III [1] [6]	Émission d'actions préférentielles		0	0	100	0	États-Unis
NATEXIS FUNDING USA LLC	Activité de refinancement	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 1 [1]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 [1]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (ex-SPAFICA) [1]	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
BANQUE DE DÉTAIL							
CCI BP							
BANQUES POPULAIRES							
BANQUE POPULAIRE ALSACE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DE LOIRE ET LYONNAIS [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DES ALPES [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU NORD [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU SUD [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE OCCITANE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE PROVENÇALE ET CORSE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
BRED - BANQUE POPULAIRE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
CASDEN - BANQUE POPULAIRE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
CRÉDIT COOPÉRATIF [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS DE PORTAGE DES BANQUES POPULAIRES							
SOCIÉTARIAT BP ATLANTIQUE (Ludovic De Besse) [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIETARIAT BP LORRAINE CHAMPAGNE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BANQUE POPULAIRE D'ALSACE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP DE L'OUEST [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
SOCIÉTARIAT BP DES ALPES [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP DU NORD [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP LOIRE ET LYONNAIS [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP MASSIF CENTRAL [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP OCCITANE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP COTE D'AZUR [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP PROVENÇALE ET CORSE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP RIVES DE PARIS [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP SUD [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT BP VAL DE France [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTARIAT CRÉDIT COOPÉRATIF / BP [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS DE CAUTIONS MUTELLES							
SCM BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM CLERMONT-FERRAND [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM LILLE [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM MARSEILLE [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM LORRAINE CHAMPAGNE [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM ATLANTIQUE [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM NICE [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM OCCITANE [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM SUD [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM RENNES [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM RIVES DE PARIS [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM ALSACE [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM ALPES [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM Loire et Lyonnais [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM ST QUENTIN EN Y [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SCM BRED [2]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
CAISSES RÉGIONALES							
CAISSE RÉGIONALE BRETAGNE NORMANDIE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE DE MÉDITERRANÉE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE RÉGION NORD [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE SUD OUEST [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE [2]	Établissement de crédit/Banque		0	0	20	20	France
CCI CEP							
CAISSES D'EPARGNES							
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2013	31/12/2013 % de contrôle	31/12/2013 % d'intérêts	31/12/2012 % de contrôle	31/12/2012 % d'intérêts	Pays
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES [2]	Établissement financier et de crédit		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE							
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE RHÔNE ALPES [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE ALSACE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE NORMANDIE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE COTE D'AZUR [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE ILE DE France [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE DE PICARDIE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE LOIRE-CENTRE [2]	Autre entreprise à caractère financier		0	0	20	20	France

* *Changement de dénomination sociale sur 2013.*

** *Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 4.1 du règlement 2000.03 du comité de la Réglementation Comptable et Financière.*

(1) Société Ad Hoc.

(2) Cession le 6 août 2013.

(3) TUP au profit de Natixis Lease au 1er janvier 2013.

(4) TUP au profit de NPEIS au 1er janvier 2013.

(5) Entrée de périmètre au 1er trimestre 2013.

(6) Remboursement des émissions d'actions préférentielles au 6 février 2013.

(7) Cession de Coface Services Belgium le 20 mars 2013.

(8) Liquidation ABP Midcap au 31 mars 2013.

(9) Liquidation le 12 novembre 2013.

(10) Consolidée car devenue significative.

(11) Seed money investi le 27 mars 2013.

(12) Cession le 4 avril 2013.

(13) TUP au profit de NPE au 30 juin 2013.

(14) Déconsolidation suite à la cession de Lombarde (12).

(15) Déconsolidation sans cession au 30 juin 2013.

(16) Entrée de périmètre au 2e trimestre 2013.

(17) Cession le 6 février 2013.

(18) Entrée de périmètre sur le 2nd trimestre 2013.

(19) Cession le 23 juillet 2013.

(20) Déconsolidation suite au rachat des parts en août 2013.

(21) Entrées de périmètre au 1er janvier 2013.

(22) Liquidation au 3e trimestre 2013.

(23) Dissolution 31 décembre 2013..

(24) Société dissoute le 2 juillet 2013.

(25) Entrée de périmètre 4e trimestre 2013.

(26) Sortie de périmètre au 4e trimestre 2013 suite au franchissement des seuils.

(27) Cession décembre 2013.

(28) Fusion de ABP Vie et Vitalia Vie dans Natixis Assurances Partenaires au 4e trimestre 2013.

(29) Acquisition de 42 % d'IJCOF Corporate au 4e trimestre 2013 suite à l'apport partiel d'actif de Coface Services.

(30) Dilution suite à augmentation de capital de 1,5Md€ le 18/12/2013 non souscrite par Natixis Belgique Investissements.

(31) Liquidation sur mai 2013.

(32) TUP au profit de Natixis S.A. au 1er trimestre 2013.

(33) Création entités structurées.

(34) Liquidation au 4e trimestre 2013.

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Natixis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dispositif de garantie des actifs de la GAPC

Comme indiqué dans la note 5.7 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1er juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes du groupe.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué notamment dans les notes 5.6, 6.7.7 et 6.19 de l'annexe, le Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 5.1, 5.2, 5.3, 6.5 et 6.16.1, 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Dépréciation d'actifs disponibles à la vente

Le Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente lorsqu'il existe une indication objective de baisse de la valeur de ces actifs (notes 5.1, 6.4, 7.4 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 6.9.3, 6.15, 7.5.2). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Évaluation des actifs incorporels

Le Groupe procède à des travaux de mise à jour de l'évaluation des actifs incorporels et des écarts d'acquisition figurant à son bilan consolidé (notes 2.5, 5.8 et 6.12 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Activation des impôts différés

Le Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre des déficits fiscaux reportables (notes 5.21 et 6.8 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Engagements sociaux

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 5.14 et 5.15 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Autres provisions pour risques et charges

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (notes 5.14, 6.16 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions, ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 14 mars 2014

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS	MAZARS	KPMG Audit
		Département de KPMG S.A.
José-Luis GARCIA Jean-Marc MICKELER	Michel BARBET-MASSIN Emmanuel DOOSEMAN	Jean-François DANDÉ

5.4 Comptes sociaux et annexes

BILANS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2013	2012
	ACTIF		
3	Caisse, Banques centrales, CCP	40 833	34 652
3	Effets publics et valeurs assimilées	34 683	40 317
3	Créances sur établissements de crédit	143 853	127 365
24	*dont activité institutionnelle :*		
4	Opérations avec la clientèle	83 616	94 121
24	*dont activité institutionnelle :*	*608*	*550*
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	17 220	25 410
5	Actions et autres titres à revenu variable	26 211	14 450
7	Participations et autres titres détenus à long terme	355	11 038
7	Parts dans les entreprises liées	14 375	14 694
4	Crédit-bail		
4	Location simple		
12	Immobilisations incorporelles	358	367
12	Immobilisations corporelles	153	217
	Capital souscrit non versé		
7	Actions propres	24	17
13	Autres actifs	28 275	27 641
13	Comptes de régularisation	8 865	11 888
	TOTAL ACTIF	**398 821**	**402 177**

cf. notes n°	Hors bilan - Engagements reçus	2013	2012
37	**Engagements de financement**	**44 299**	**50 074**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	32 473	34 503
	Engagements reçus de la clientèle	11 826	15 571
37	**Engagements de garantie**	**2 494**	**4 268**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	2 494	4 268
24	*dont activité institutionnelle :*		
37	**Engagements sur titres**	**6 411**	**5 036**
37	**Autres engagements reçus**	**9 062**	**12 356**

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2013	2012
	PASSIF		
14	Banques centrales, CCP		
14	Dettes sur établissements de crédit	173 236	157 853
24	*dont activité institutionnelle :*	*46*	*46*
15	Opérations avec la clientèle	76 732	85 480
24	*dont activité institutionnelle :*	*771*	*745*
16	Dettes représentées par un titre	42 902	50 810
17	Autres passifs	76 484	75 164
17	Comptes de régularisation	7 165	8 745
24	*dont activité institutionnelle :*	*3*	
18/19	Provisions (risques et charges)	2 677	2 982
20	Dettes subordonnées	4 779	6 326
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	14 846	14 817
22	Capital souscrit	4 960	4 938
22	Prime d'émission	7 317	8 243
22	Réserves	233	193
	Écarts de réévaluation		
21	Provisions réglementées et subventions d'investissement	13	13
24	*dont activité institutionnelle :*	*2*	*1*
22	Report à nouveau		523
	Résultat de l'exercice	2 323	907
	TOTAL PASSIF	**398 821**	**402 177**

cf. notes n°	Hors bilan - Engagements donnés	2013	2012
37	**Engagements de financement**	**70 626**	**66 019**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	15 873	9 919
	Engagements en faveur de la clientèle	54 753	56 100
37	**Engagements de garantie**	**22 016**	**23 837**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 599	2 809
	Engagements en faveur de la clientèle	19 417	21 028
24	*dont activité institutionnelle :*		
37	**Engagements sur titres**	**6 358**	**4 883**
37	**Autres engagements donnés**	**25 956**	**25 399**

COMPTES DE RÉSULTATS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2013	2012
	Intérêts et produits assimilés	**5 770**	**7 307**
	Sur opérations avec les établissements de crédit	1 958	3 165
	Sur opérations avec la clientèle	1 727	1 964
	Sur opérations de crédit-bail	0	0
	Sur opérations de location simple	0	0
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe	346	328
25	Autres intérêts et produits assimilés	1 739	1 850
	Intérêts et charges assimilées	**(4 457)**	**(6 369)**
	Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 809)	(2 943)
	Sur opérations avec la clientèle	(185)	(343)
	Sur opérations de crédit-bail	0	0
	Sur opérations de location simple	0	0
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(816)	(1 284)
26	Autres intérêts et charges assimilées	(1 647)	(1 799)
27	**Revenus des titres à revenu variable**	**1 081**	**1 035**
	Commissions (produits)	**725**	**651**
28	**Commissions (charges)**	**(456)**	**(350)**
	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**926**	**1 685**
	Solde des opérations sur titres de transaction	2 318	(449)
	Solde des opérations de change	(308)	(12)
29	Solde des opérations sur instruments financiers	(1 084)	2 146
30	**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement**	**32**	**(586)**
	Autres produits d'exploitation bancaire	**361**	**386**
31	**Autres charges d'exploitation bancaire**	**(298)**	**(269)**
	PRODUIT NET BANCAIRE	**3 684**	**3 490**
	Charges générales d'exploitation	**(2 097)**	**(2 021)**
	Frais de personnel	(1 261)	(1 154)
	Autres frais administratifs	(836)	(867)
32	**Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles**	**(87)**	**(85)**
	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 500**	**1 384**
33	**Coût du risque**	**(357)**	**(298)**
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 143**	**1 086**
34	**Gains ou pertes sur actifs immobilisés**	**1 391**	**(204)**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**2 534**	**882**
	Résultat exceptionnel		0
35	**Impôt sur les bénéfices**	**(213)**	**18**
21	**Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées**	**2**	**7**
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**2 323**	**907**

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 357

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 364

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES 364

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES 365

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE 366

NOTE 6 ENCOURS DOUTEUX, COMPROMIS ET DÉPRÉCIATIONS 367

NOTE 7 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES 367

NOTE 8 INVENTAIRE DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2013 368

NOTE 9 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 371

NOTE 10 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 374

NOTE 11 ACTIONS PROPRES - ACTIF 378

NOTE 12 IMMOBILISATIONS 378

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - ACTIF 379

NOTE 14 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES 380

NOTE 15 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 380

NOTE 16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 381

NOTE 17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - PASSIF 381

NOTE 18 PROVISIONS (RISQUES ET CHARGES) 382

NOTE 19 EFFECTIF ET PASSIFS SOCIAUX 383

NOTE 20 DETTES SUBORDONNÉES 385

NOTE 21 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES 386

NOTE 22 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU 386

NOTE 23 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES 387

NOTE 24 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES 388

NOTE 25 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS 388

NOTE 26 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES 389

NOTE 27 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE 389

NOTE 28 COMMISSIONS 390

NOTE 29 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 390

NOTE 30 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 391

NOTE 31 PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS 391

NOTE 32 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 392

NOTE 33 COÛT DU RISQUE 393

NOTE 34 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 394

NOTE 35 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 394

NOTE 36 HORS BILAN - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 395

NOTE 37 HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES 396

NOTE 38 EMPLOIS, RESSOURCES ET IFT PAR ÉCHÉANCES 397

NOTE 39 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 399

NOTE 40 IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS 399

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés dans le respect des règlements du comité de la réglementation comptable (CRC) et du comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), applicables aux établissements de crédit.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement du comité de la Réglementation Comptable n° 2000-03 modifié relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1.1 Prêts à la clientèle et aux établissements de crédit

Les prêts sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les crédits sains et les crédits douteux.

L'identification et la comptabilisation des créances douteuses sont effectuées conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 modifié. Ce règlement et l'avis du comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2003 définissent les modalités de classification en créances douteuses et de passage des encours douteux en encours douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré rendant probable la non perception par Natixis, après prise en compte des garanties reçues, de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits.

En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de neuf mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits sur des contreparties faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont classés dans les encours douteux.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées en douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUALISÉES

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations ou des provisions sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur nette comptable du prêt et les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En application de la réglementation bancaire :

- les intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire sont portés en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés sous cette rubrique lors de leur encaissement ;
- les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six et neuf mois, sont également dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement ;
- par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Les pertes probables relatives aux engagements de financement sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque géographique et risque sectoriel.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette provisionnable des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du **risque géographique** est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires…). Le calcul de la dépréciation est fait à partir d'une table de correspondance notation interne/taux de provisionnement.

Le provisionnement du **risque sectoriel** se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières…). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

1.2 Portefeuille titres

Les règles suivantes, conformément aux dispositions du règlement n° 90-01 modifié du comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.). Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Les titres sont classés en fonction de leur nature et de l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titre d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

- **Titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme, des titres détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché et des titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Lors de leur classement initial, ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Soldes des opérations sur titres de transaction ».
- **Titres de placement :** sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- **Titres d'investissement :** les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée que Natixis a l'intention manifeste et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne font pas l'objet d'une dépréciation sauf s'il existe une forte probabilité de céder les titres avant l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en coût du risque, en application des dispositions du règlement du comité de la réglementation Comptable n° 2002-03 modifié, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- **Titres de l'activité de portefeuille :** il s'agit des investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Cette activité est exercée au sein d'un département spécialisé distinct et structuré de Natixis.

Ils sont enregistrés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, celle-ci étant déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. En particulier, pour la détermination de cette valeur, Natixis tient compte du Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital investissement et du Capital Risque publié, en septembre 2009, par l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), le British Venture Capital Association (BVCA) et l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).

Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Autres titres détenus à long terme :** ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.
- **Titres de participation :** les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles Natixis dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de Natixis. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

  Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.
- **Parts dans les entreprises liées :** les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le groupe Natixis. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

  Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

  - l'actif net réévalué,
  - la méthode des comparaisons boursières,
  - la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie.

    La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de business plans élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

    - d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque,
    - d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale,
    - d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.
- **Actions propres :** Natixis est amenée à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Dans ce cadre, ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres.

  D'autre part, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et les résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
  - en produit net bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
  - en coût du risque pour les titres à revenus fixe classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
    - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
    - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

En application du règlement du CRC n° 2008-17 les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

1.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- terrains : non amortissables ;
- façades non destructibles : non amortissables ;
- façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalement : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

1.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées. Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Natixis a mis en place, au cours du premier semestre 2012, une opération avec BPCE, appelée P3CI (Prêt Couvrant les CCI), dont l'objectif était l'optimisation du Ratio Core Tier 1 via un mécanisme de garantie basé sur la valeur de la mise en équivalence prudentielle des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Cette opération avait consisté à émettre des obligations pour un montant de 6,9 milliards d'euros souscrites en totalité par BPCE.

La valeur de remboursement « in fine » de l'émission permettait à Natixis d'être couvert contre la baisse de la valeur prudentielle de mise en équivalence des CCI sur la durée de l'opération, soit 10 ans.

Au plan comptable, l'émission P3CI s'apparentait à une dette de titre émise au pair dont la valeur de remboursement était indexée sur la baisse de valeur de mise en équivalence prudentielle des CCI. Aux dates d'arrêté comptable, durant toute la durée de vie de l'opération, la valeur comptable du P3CI était ajustée afin de tenir compte de la variation de valeur prudentielle de mise en équivalence des CCI. En vertu du principe de prudence, la contrepartie de cet ajustement n'était pas constatée en compte de résultat mais en compte de régularisation à l'actif du bilan.

Les intérêts courus attachés à cette émission étaient portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat (poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenus fixes »).

Cette opération P3CI a été remboursée en août 2013, suite au rachat par l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne de l'intégralité des CCI détenus par Natixis SA, suivi de leur annulation (*cf. note 2 « Faits marquants de l'exercice »*).

1.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

1.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché).

OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX OU DE DEVISES

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

OPTIONS (TAUX, CHANGE, ACTIONS) ET CONTRATS À TERME

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

Les engagements susceptibles d'être pris dans ce cadre vis-à-vis des banques octroyant directement des crédits export financés en devises, pour leur garantir une stabilisation du taux de leurs ressources, ne figurent pas au hors-bilan publié. Les charges et produits sur opérations relevant de l'activité institutionnelle (swaps et garanties de stabilisation de taux) sont directement imputés ou versés au Trésor Public selon les modalités fixées conventionnellement avec celui-ci.

1.7 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

- **Les « avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
- **Les « indemnités de fin de contrat de travail »**, accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.

- **Les « avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :
  - les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;
  - les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

    Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de l'engagement ainsi déterminé pour constituer la provision enregistrée au passif du bilan. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

    Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

    En application de la méthode du corridor retenue par Natixis, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

    En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

    Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'engagement au titre des régimes à prestations définies :
    - minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
    - minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
      - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
      - des évolutions des hypothèses actuarielles,
      - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture,
    - minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements.

    La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :
    - les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période,
    - le coût financier correspondant à la désactualisation de l'engagement,
    - le rendement attendu des actifs de couverture,
    - l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés,
    - les effets de réductions et liquidations de régimes.
- **Les « autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance, sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

  Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

1.8 Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel conformément à la réglementation. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis pour les uns et en espèces indexées sur le cours de l'action pour les autres. Il s'agit de plans à trois ans dénoués à hauteur d'un tiers chaque année, à l'exception des plans dits « court terme » réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis dont le dénouement intervient dans l'année de l'attribution.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du Comité de la Réglementation comptable n°2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, la sortie de ressource n'est pas considérée comme probable et par conséquent aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, la sortie de ressource est considérée comme probable et sans contrepartie équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Aucune charge au titre des plans dénouables en actions n'a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2013 car ces plans seront dénoués par émission d'actions nouvelles.

1.9 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change mises en évidence lors de la conversion des emprunts bénéficiant de la garantie de change de l'État ou afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

1.10 Dispositif de garantie des actifs de GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Titres d'investissements », « Titres de transaction », « Titres de placement » et « Créances ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut ;
- deux TRS (Total Return Swap), l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en titres de transaction et dans une moindre mesure par des titres classés en titres de placement. En parallèle, Natixis a acheté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime.

1.11 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

1.12 Impôt sur les sociétés

Tenant compte de la majoration du montant de l'impôt sur les sociétés de 10,7 %, la charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt exigible, au taux de 38 % et au taux en vigueur localement pour les succursales étrangères.

1.13 Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2013.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 17 février 2013, BPCE S.A. et Natixis ont annoncé avoir respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE. L'opération consiste en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui étaient intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est entièrement détenu par leurs sociétaires.

L'opération de rachat d'un montant de 12,1 milliards d'euros a été réalisée le 6 août 2013 et le résultat de cession en découlant a été constaté pour un montant de 1,4 milliard d'euros dans les comptes sociaux de Natixis. Le rachat s'est accompagné du remboursement des financements et des mécanismes liés, comme le P3CI mis en place en 2012.

La réalisation de cette opération a permis d'extérioriser un excédent de fonds propres dont l'essentiel a été versé aux actionnaires par une distribution exceptionnelle de l'ordre de 2 milliards d'euros en numéraire effectuée le 19 août 2013 et décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2013.

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2013	2012
Caisse, CCP, banques centrales	**40 833**	**34 652**
Effets publics et valeurs assimilées	**34 683**	**40 317**
Titres de transaction	33 014	38 577
Titres de placement	1 582	1 586
dont créances rattachées	*14*	*12*
dont créances douteuses		
dont dépréciations		
Titres d'investissement	87	154
dont créances rattachées		
dont créances douteuses		
Créances sur établissements de crédit	**143 853**	**127 365**
À vue	4 536	6 503
dont créances rattachées		
dont créances douteuses	*1*	*1*
dont dépréciations des créances douteuses	*(1)*	*(1)*
À terme*	139 317	120 862
dont créances rattachées	*193*	*595*
dont créances douteuses	*214*	*254*
dont dépréciations des créances douteuses	*(109)*	*(155)*
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**219 369**	**202 334**
** dont créances subordonnées :*		
saines	*47*	*156*
douteuses	*0*	*0*
créances rattachées	*0*	*3*
dont titres reçus en pension livrée :	*60 007*	*62 491*
dont créances rattachées	*25*	*22*

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2013	2012
Comptes ordinaires débiteurs	**2 932**	**2 953**
dont créances rattachées	*5*	*6*
dont créances douteuses	*23*	*28*
dont dépréciations des créances douteuses	*(14)*	*(13)*
Créances commerciales	**1 759**	**824**
dont créances rattachées	*34*	*15*
dont créances douteuses	*21*	*13*
dont dépréciations des créances douteuses	*(1)*	
Autres concours à la clientèle	**78 925**	**90 344**
Crédits de trésorerie et à la consommation	20 080	20 005
dont créances rattachées	*47*	*41*
Crédits à l'équipement	4 323	4 062
dont créances rattachées	*18*	*17*
Crédits à l'export	2 641	2 831
dont créances rattachées	*9*	*11*
Crédits à l'habitat	567	760
dont créances rattachées	*1*	*4*
Titres reçus en pension	31 365	33 299
dont créances rattachées	*5*	*3*
Prêts subordonnés	555	982
dont créances rattachées	*2*	*4*
dont créances douteuses		
dont dépréciations des créances douteuses		
Autres Crédits	19 394	28 405
dont créances rattachées	*41*	*43*
dont créances douteuses	*4 505*	*3 777*
dont dépréciations des créances douteuses	*(1 451)*	*(1 318)*
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**83 616**	**94 121**
Crédit-bail mobilier	**0**	**0**
Encours	0	0
Biens temporairement non loués et créances douteuses		
Créances rattachées		
Dépréciations des biens		
Dépréciations des créances douteuses		
Location simple	**0**	**0**
Encours	0	0
Biens temporairement non loués et créances douteuses		
Créances rattachées		
Dépréciations des biens		
Dépréciations des créances douteuses		
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	**0**	**0**

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

	2013				2012			
(en millions d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute [(a)]	10 831	5 195	1 367	17 393	12 871	11 273	1 664	25 808
Primes/décotes		(47)	(2)	(49)		(68)	(4)	(72)
Créances rattachées		13	32	45		31	33	64
Dépréciations		(113)	(56)	(169)		(326)	(64)	(390)
Valeur nette comptable	**10 831**	**5 048**	**1 341**	**17 220**	**12 871**	**10 910**	**1 629**	**25 410**
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeur brute	25 689	532		26 221	13 592	884		14 476
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(10)		(10)		(26)		(26)
Valeur nette comptable	**25 689**	**522**		**26 211**	**13 592**	**858**		**14 450**

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes «titres de placement» et «titres d'investissement» correspondent à la valeur de remboursement.

Transfert de catégorie de titres :

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2012 et 2013.

Plus et moins-values latentes :

	2013				2012			
(en millions d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Plus values latentes	581	332	138	1 051	1 554	655	196	2 405
Moins values latentes	(122)	(546)	(102)	(770)	(625)	(196)	(103)	(924)
Actions et autres titres à revenu variable								
Plus values latentes	1 402	165		1 567	132	19		151
Moins values latentes	(105)	(341)		(446)	(283)	(81)		(364)

Ventilation des titres cotés et non cotés :

(en millions d'euros)	2013	2012
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Titres cotés	14 127	21 410
Titres non cotés	3 093	4 000
	17 220	**25 410**
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres cotés	25 691	12 896
Titres non cotés	520	1 554
	26 211	**14 450**

NOTE 6 ENCOURS DOUTEUX, COMPROMIS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	2013		2012	
	Douteux non compromis	Douteux compromis	Douteux non compromis	Douteux compromis
Etablissements de crédit	**59**	**46**	**80**	**18**
Créances	130	85	160	95
Dépréciations	(71)	(39)	(80)	(77)
Clientèle	**2 982**	**100**	**2 417**	**70**
Créances	4 094	455	3 378	440
Dépréciations	(1 112)	(355)	(961)	(370)
ENCOURS DOUTEUX ET COMPROMIS NETS	**3 041**	**146**	**2 497**	**88**

NOTE 7 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	2013	2012
Participations	**314**	**10 979**
Encours	321	11 027
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(7)	(48)
Titres prêtés		
Autres titres détenus à long terme	**40**	**57**
Encours	124	140
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(84)	(83)
Titres prêtés		
Créances rattachées	**1**	**2**
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**355**	**11 038**
Parts dans les entreprises liées	**14 375**	**14 694**
Encours	14 472	14 774
Avances en comptes courants	3	6
Écart de conversion	96	50
Dépréciations	(196)	(136)
Titres prêtés		
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**14 375**	**14 694**
Actions Propres	**24**	**17**
Transaction	22	16
Placement *	2	1
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	**24**	**17**
* *dont dépréciations*		*(1)*

NOTE 8 INVENTAIRE DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2013

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
I - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES		**14 375 664 224,30**
A) Établissements Bancaires, Sociétés de Crédit		**9 458 654 368,26**
CACEIS SAS	2 374 846	289 676 481,67
CFDI	29 994	4 572 555,82
EURO PRIVATE EQUITY	106 251	5 500 391,02
IFCIC - INSTITUT FINANCEMENT CINEMA ET IND. CULT	30 473	525 517,08
LA COMPAGNIE 1818	1 171 505	177 194 510,75
NATIXIS ALGÉRIE	9 182 731	94 168 012,80
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	63 000 000	42 158 024,18
NATIXIS BRASIL SA	102 580 709	34 278 265,07
NATIXIS COFICINE	117 948	35 945 475,43
NATIXIS FACTOR ex NATEXIS FACTOREM	2 489 440	247 499 915,63
NATIXIS FUNDING	4 503 636	68 883 536,60
NATIXIS INNOV	15 006 000	150 060 000,00
NATIXIS INTERÉPARGNE	555 663	57 053 604,99
Natixis Japan securities Co.	200 000	66 550 406,28
NATIXIS LEASE	16 702 640	400 109 157,73
NATIXIS TRUST (ex NATIXIS LUXEMBOURG SA)	6 098 654	711 213 300,66
NATIXIS MARCO	100 017 000	1 000 170 000,00
NATIXIS MOSCOW - ex ZAO	111 618	36 743 030,55
NATIXIS PAIEMENTS	9 738 040	64 172 253,91
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	55 000 000	55 000 000,00
NEXGEN Financial Holdings Ltd	100 000 000	152 981 320,39
NGAM - NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	156 344 050	5 764 198 607,70
B) Etablissements Financiers		**1 562 324 860,98**
DAHLIA PARTNERS	100 000	1 058 066,52
NATIXIS ASIA LIMITED	632 395 000	54 128 622,78
NATIXIS FONCIÈRE ex SPAFICA	42 824	63 472 890,00
NATIXIS PRIVATE EQUITY	25 462 288	714 296 638,87
Natixis securities SAS	1	155 000,00
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS Ltd - Jersey	32 100	1 182 800,00
NAXICAP PARTNERS	94 376	10 490 544,04
NUSHI	1 840 970	715 159 710,73
SEVENTURE PARTNERS	15 866	2 380 588,04
C) Divers		**3 350 019 936,09**
ALLIANCE ENTREPRENDRE	25 444	993 065,75
ANTIN HAUSSMANN SCI	20	304 898,05
COFACE	91 664	13 179 205,21
COFACE HOLDING ex SDGP 41	156 841 307	1 512 919 980,08
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC)	8 944 222	190 819 108,85
CONTANGO TRADING - ex Ecrinvest 2	1 109 993	11 223 415,33
CRANE 2 - ex. INVESTIMA 56	132 700	1 004 494,00
CRANE 3 - ex. INVESTIMA 57	130 500	993 237,00
CRANE 4 - SAS ex INVESTIMA 58	145 200	1 112 843,00
CRANE 5 - ex INVESTIMA 59 -SAS	154 700	1 189 269,00

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
CRANE I - ex. INVESTIMA 55	131 000	981 681,00
CUBE INFRASTRUCTURE FUND	137 717 594	135 926 639,98
INVEST ALPHA	14 994	228 582,06
INVEST DELTA	30 994	166 398,34
INVESTIMA 14	52 000	282 098,00
INVESTIMA 16	52 000	278 882,00
INVESTIMA 17	230 000	1 170 567,00
INVESTIMA 18	226 000	1 164 434,00
INVESTIMA 19	220 000	1 144 215,00
INVESTIMA 25	360 564	1 464 456,00
INVESTIMA 26	360 500	1 464 448,00
INVESTIMA 27	330 700	1 346 405,00
INVESTIMA 28	329 200	1 339 846,00
INVESTIMA 29	340 200	1 383 725,00
INVESTIMA 30	321 700	1 309 715,00
INVESTIMA 31	368 700	1 498 554,00
INVESTIMA 32	713 600	5 418 273,00
INVESTIMA 34	247 500	1 730 546,00
INVESTIMA 35	253 700	1 794 252,00
INVESTIMA 53 - SAS	359 700	1 640 426,00
INVESTIMA 6 SAS	690 922	6 562 719,00
LUGDUNUM GESTION	7 995	289 653,21
NATIXIS ALTERNATIVE INVEST INTERN ex ICMOS	38 770	5 074 000,00
NATIXIS ASSURANCES	14 505 458	1 021 911 443,95
NATIXIS CONSUMER FINANCE ex ECRINVEST 11	35 339 652	353 396 430,00
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	92 674	6 775 636,78
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	7 674 462	33 827 113,22
NATIXIS PARTICIPATIONS ex SD CONSEIL	74 994	1 640 137,57
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER	7 120 000	1 395 034,00
NATIXIS SERVICOS E INFORMATICOES LTDA	600 000	2 882 593,11
PARTECIS	1 250	1 250 000,00
PHOENIX 1 ex INVESTIMA 60 - SAS	150 700	1 149 572,00
PHOENIX 2 ex INVESTIMA 61 SAS	166 700	1 279 344,77
PHOENIX 3 ex INVESTIMA 62 SAS	171 700	1 318 244,00
PHOENIX 4 ex INVESTIMA 63 SAS	164 400	1 273 156,00
REACOMEX	5 000	9 652 489,97
SCI ALTAIR 1	200	2 407 813,99
TITRES-CADEAUX ex ISSY SF2 2	15 000	2 460 894,87
D) Sociétés pour lesquelles la valeur d'inventaire est inférieure ou égale à 150 000 euros		**1 085 501,76**
E) Avances en compte-courant		**3 558 278,92**
F) Titres prêtés		**21 278,29**
G) Créances rattachées		**0,00**
II - PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME		**355 364 653,14**
A) Établissements Bancaires, Sociétés de Crédit		**173 259 248,25**
BANCO FINANTIA	16 651 100	23 320 000,00
EUROTITRISATION	1 498	547 405,70
LAZARD Ltd - Berm	6 999 803	144 849 983,67
OSEO garantie	483 474	3 242 831,92
UNIGRAINS	6 825	207 681,09
WGZ BANK	8 700	1 091 345,87

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
B) Établissements Financiers		**36 024 848,80**
BANQUE POPULAIRE IMAGES 9	4 123	3 066 503,84
CLS GROUP HOLDING	3 451	7 153 808,25
COFIMAGE 20	2 930	2 061 577,30
MTS SPA - CLASS A	9 511	3 062 542,00
PEFCO	738	2 249 101,56
PROPARCO	787 590	13 017 784,19
SOFIPROTEOL	41 313	711 448,01
LCH CLEARNET GROUP	335 863	4 702 083,65
C) Divers		**143 979 427,42**
ADVENT	1	706 421,24
AEDES SPA	37 955 307	3 036 203,45
AGRO INVEST SAS	26 686	1 574 206,80
ALBIAN IT	50 000	500 000,00
CHICAGO MERCANTILE EXCHANGE - CME	20 003	1 778 420,08
COLYZEO 2	26 711 102	14 740 700,00
EMBRAER	273 120	1 584 859,31
EUROFIDEME 2	2 500	10 227 500,00
FIDEPPP - FCPR	35 661	33 774 176,00
FIDEPPP 2 - FCPR	1 130	534 749,90
HINES PAN EUROPEAN CORE FUND	10 000 000	4 711 961,29
LME	25 000	2 102 945,97
NATEXIS INVESTMENT CORP.	3 217	2 552 930,38
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES ex-VAL E	2 449 916	22 832 958,76
NYBEQ LLC	1	1 770 490,15
PORCHER INDUSTRIES	506	570 830,10
RREEF	19 807 760	2 170 699,00
SICOVAM HOLDING - ex Soparsico	3 694	30 417 099,22
SLIB	250 064	4 001 165,63
SOFRANTEM	15 002	388 822,74
SWIFT s.c.r.l.	463	180 902,84
SYSTRA	7 300	1 977 973,37
Wasteholdco1	130 269	1 843 411,19
D) Sociétés pour lesquelles la valeur d'inventaire est inférieure ou égale à 150 000 euros		**816 286,75**
E) Avances en compte-courant		**0,00**
F) Titres prêtés		**15 059,97**
G) Créances rattachées		**1 269 781,95**
III - ACTIONS PROPRES	**5 270 351**	**23 775 182,34**
TOTAL DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2013		**14 754 804 059,78**

NOTE 9 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 247-1 du Code de commerce :

	% au 31/12/2013	Nombre d'actions au 31/12/2013
Entrées en portefeuille en franchissement en hausse		
BANQUE POPULAIRE IMAGES 9	78,38 %	4 123
COFIMAGE 20	78,55 %	2 930

	% au 31/12/2013	Nombre d'actions au 31/12/2013
Sorties du portefeuille		
BANQUE POPULAIRE ALSACE		
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE		
BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR		
BANQUE POPULAIRE DES ALPES		
BANQUE POPULAIRE IMAGES 8		
BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS		
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE		
BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL		
BANQUE POPULAIRE NORD		
BANQUE POPULAIRE OCCITANE		
BANQUE POPULAIRE OUEST		
BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE		
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS		
BANQUE POPULAIRE SUD		
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE		
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE		
BRED - BANQUE POPULAIRE		
CAISSE D'EPARGNE ALSACE		
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES		
CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN		
CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE		
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR		
CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE		
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE		
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON		
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE		
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE		
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES		
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES		
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE		
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE		
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE		
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE		
CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES		
CASDEN - BANQUE POPULAIRE		
CONSORTIUM IMMOBILIER DE FRANCE		
CREDIT COOPERATIF		
CRENINVEST 1		
ESSENTIAL RESSOURCES DEBT FUND		
FIDEME		
GIE SOUTHERN CROSS		
GSTP AG		
HAUSSMANN 90 SCI		
ICMNA AUSTRALIA HOLDING INC-Macquarie		
INVEST KAPPA		
IXIS ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES		
IXIS FINANCIAL INSTRUMENTS Ltd		
LCH CLEARNET GROUP		
NATIXIS COMMODITY MARKETS LTD		
PAI EUROPE IV-C FCPR		
PARIS TITRISATION		
SEMAMONT		

NOTE 10 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Article L. 233-15 du Code de commerce (en milliers d'unités)

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital *(milliers d'unités)*	Capitaux propres autres que le capital *(milliers d'unités)*	Quote-part de capital au 31/12/2013
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION			
Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)			
COFACE HOLDING 30 av. Pierre Mendès France 75013 PARIS	784 207 EUR	652 254 EUR	100,00 %
CIE EUR GARANTIE CAUTION 128 rue de La Boétie 75008 Paris	160 996 EUR	168 626 EUR	100,00 %
Banque Privée 1818 50 avenue Montaigne 78008 Paris	88 402 EUR	79 242 EUR	100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE 62, chemin Drareni Mohamed Hydra Alger	10 000 002 DZD	4 583 883 DZD	100,00 %
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt am Main	55 000 EUR	0 EUR	100,00 %
NATIXIS ASIA LIMITED Suite 1911-1922-19 F TWO 88 Queensway Pacific Place	632 395 HKD	(62 802) HKD	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	110 677 EUR	696 695 EUR	100,00 %
NATIXIS HCP 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	20 037 EUR	452 EUR	100,00 %
NATIXIS CONSUMER FINANCE 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	35 340 EUR	318 945 EUR	100,00 %
NATIXIS FACTOR 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	19 916 EUR	183 682 EUR	100,00 %
NATIXIS FONCIÈRE 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	685 EUR	62 859 EUR	100,00 %
NATIXIS FUNDING 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	67 555 EUR	2 730 EUR	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 quai d'Austerlitz 75013 PARIS	150 060 EUR	2 852 EUR	100,00 %
NATIXIS INTERÉPARGNE 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	8 891 EUR	18 578 EUR	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	10 000 000 JPY	(822 017) JPY	100,00 %
NATIXIS LEASE 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	267 242 EUR	277 882 EUR	100,00 %
NATIXIS TRUST 51 avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg	609 865 EUR	120 635 EUR	100,00 %

(a) Pour ces lignes de titre, la valeur nette est supérieure à la valeur brute du fait de l'existence d'écart de conversion positif.

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2013	
Brute *(milliers d'euros)*	Nette *(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'unités)*	*(milliers d'unités)*	*(milliers d'euros)*	Obser
1 512 920	1 512 920			72 352 EUR	68 779 EUR	65 089	
190 819	190 819			126 456 EUR	48 518 EUR	44 306	
225 505	177 195	373 365	72 714	61 961 EUR	(2 105) EUR		
92 590	94 168	107		6 925 838 DZD	2 186 154 DZD	10 223	(a)
55 000	55 000			3 911 EUR	0 EUR		
59 181	54 129			122 100 HKD	(36 867) HKD		
1 021 911	1 021 911	156 935		79 544 EUR	65 822 EUR	16 826	
50 037	-			(69 695) EUR	(68 660) EUR		
353 396	353 396			20 610 EUR	20 290 EUR	12 369	
247 500	247 500	787 486	115	141 312 EUR	34 786 EUR	32 238	
63 473	63 473			3 011 EUR	(2 934) EUR	316	
68 884	68 884	303 541		10 606 EUR	7 541 EUR	10 133	
150 060	150 060	1 903 458		26 652 EUR	26 373 EUR	34 971	
57 054	57 054		77	94 365 EUR	14 871 EUR	12 369	
69 033	66 550	717 060	1 135	2 767 806 JPY	217 279 JPY		
399 595	399 595	2 675 366	57 744	81 663 EUR	(62 919) EUR	67 682	
711 213	711 213			28 752 EUR	28 669 EUR	2 993	

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital *(milliers d'unités)*	Capitaux propres autres que le capital *(milliers d'unités)*	Quote-part de capital au 31/12/2013
NATIXIS Marco 47 quai d'Austerlitz 75013 PARIS	1 000 170 EUR	4 015 EUR	100,00 %
NATIXIS PAIEMENTS 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	53 559 EUR	46 388 EUR	100,00 %
NATIXIS PRIVATE EQUITY 5-7 rue de Monttessuy 75007 Paris	585 633 EUR	227 024 EUR	100,00 %
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS 12 Lower Leeson Street Dublin 2 Dublin	99 997 EUR	1 319 EUR	100,00 %
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT 30 av. Pierre Mendès France 75013 Paris	156 334 EUR	2 990 599 EUR	100,00 %
NUSHI 399 Boylston ST 13th floor MA 02116 Boston États-Unis d'Amérique	1 227 285 USD	3 274 524 USD	100,00 %
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS			
Filiales et Participations non reprises au paragraphe A			
21 - Dans les sociétés françaises (ensemble)			
22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)			

(a) Pour ces lignes de titre, la valeur nette est supérieure à la valeur brute du fait de l'existence d'écart de conversion positif.

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2013	
Brute *(milliers d'euros)*	Nette *(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'unités)*	*(milliers d'unités)*	*(milliers d'euros)*	Obser
1 000 170	1 000 170			41 790 EUR	40 933 EUR	6 901	
64 172	64 172	137 337	1 364	270 018 EUR	37 462 EUR	35 641	
714 297	714 297			41 287 EUR	17 167 EUR	15 277	
154 130	154 130	1 418 226	25 422	17 735 EUR	(1 655) EUR		
5 764 199	5 764 199	28 428		2 037 433 EUR	552 279 EUR	320 806	
646 298	715 160			323 564 USD	323 564 USD	37 013	(a)
652 555	596 859	11 171 896	698 594			333 245	
572 415	498 014	2 702 815	1 972 706			2 870	

NOTE 11 ACTIONS PROPRES - ACTIF

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2013	**142 574 800**	**718 375 854**	**5,04**	**135 729 100**	**597 751 503**	**4,40**	**6 845 700**	**0,22 %**
Régularisation de cours	12 154 514	41 471 878	3,41	13 729 863	39 695 571	2,89		
Au 31 décembre 2013	**154 729 314**	**759 847 732**	**4,91**	**149 458 963**	**637 447 074**	**4,27**	**5 270 351**	**0,17 %**

NOTE 12 IMMOBILISATIONS

	2013			2012		
(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	**2 127**	**(1 618)**	**509**	**2 138**	**(1 555)**	**583**
Immobilisations incorporelles	1 629	(1 271)	358	1 602	(1 235)	367
Immobilisations corporelles	498	(347)	151	536	(320)	216
Immobilisations hors exploitation	**3**	**(1)**	**2**	**2**	**(1)**	**1**
Immobilisations incorporelles			0	0	0	0
Immobilisations corporelles	3	(1)	2	2	(1)	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 629**	**(1 271)**	**358**	**1 602**	**(1 235)**	**367**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**501**	**(348)**	**153**	**538**	**(321)**	**217**

(en millions d'euros)	Fin 2012	Acquisitions	Cessions	Autres	Fin 2013
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 602**	**32**	**(5)**	**0**	**1 629**
Fonds de commerce	1 191	0	0	0	1 191
Logiciels	383	19	(5)	20	417
Autres immobilisations incorporelles	28	13	0	(20)	21
Immobilisations corporelles d'exploitation	**535**	**35**	**(70)**	**(2)**	**498**
Terrains et constructions	231	15	(57)	49	238
Autres immobilisations corporelles	304	20	(13)	(51)	260
Immobilisations corporelles hors exploitation	**3**	**0**	**(1)**	**0**	**2**
Terrains et constructions	2	0	0	0	2
Autres immobilisations corporelles	1	0	(1)	0	0
TOTAL	**2 140**	**67**	**(76)**	**(2)**	**2 129**

(en millions d'euros)	Fin 2012	Dotations	Reprises	Autres	Fin 2013
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 234)**	**(49)**	**12**	**0**	**(1 271)**
Fonds de commerce	(952)	0	7	0	(945)
Logiciels	(279)	(49)	5	0	(323)
Autres immobilisations incorporelles	(3)	0	0	0	(3)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(320)**	**(45)**	**17**	**1**	**(347)**
Terrains et constructions	(114)	(18)	4		(128)
Autres immobilisations corporelles	(206)	(27)	13	1	(219)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**(1)**
Terrains et constructions	(1)	0	0	0	(1)
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 555)**	**(94)**	**29**	**1**	**(1 619)**

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - ACTIF

(en millions d'euros)	2013	2012
Instruments conditionnels	8 905	5 533
Comptes de règlement	199	316
Débiteurs divers	19 023	21 763
Comptes de stocks et assimilés	148	29
AUTRES ACTIFS	**28 275**	**27 641**
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement	5 290	7 007
Comptes de gains sur IFT	27	166
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	1 071	1 198
Produits à recevoir	486	1 604
Comptes de régularisation divers	1 991	1 913
COMPTES DE RÉGULARISATION	**8 865**	**11 888**

NOTE 14 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2013	2012
Banques centrales, CCP		
Dettes sur établissements de crédit	**173 236**	**157 853**
À vue	4 853	9 571
dont dettes rattachées	*0*	*102*
dont autres sommes dues	*0*	*0*
À terme*	168 383	148 282
dont dettes rattachées	*358*	*444*
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**173 236**	**157 853**
* *dont titres donnés en pension livrée :*	*62 928*	*49 013*
dont dettes rattachées	*8*	*7*

NOTE 15 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	2013	2012
Comptes d'épargne à régime spécial	**184**	**173**
Autres dettes	**76 548**	**85 307**
À vue	31 878	25 673
dont dettes rattachées	*1*	*1*
dont autres sommes dues	*40*	*2*
À terme*	44 670	59 634
dont dettes rattachées	*21*	*21*
dont dépôts de garantie	*879*	*925*
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**76 732**	**85 480**
* *dont titres donnés en pension livrée :*	*24 380*	*38 546*
dont dettes rattachées	*3*	*3*

NOTE 16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en millions d'euros)	2013	2012
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**32 492**	**31 394**
dont dettes rattachées	*29*	*46*
Emprunts obligataires	**10 410**	**19 416**
dont dettes rattachées	*134*	*625*
Bons de caisse et bons d'épargne		
dont dettes rattachées		
Autres dettes		
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**42 902**	**50 810**

NOTE 17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - PASSIF

(en millions d'euros)	2013	2012
Créditeurs divers	13 658	13 262
Opérations sur titres	53 500	56 243
dont titres de transaction	*0*	*0*
dont dettes sur titres de transaction	*53 492*	*56 234*
dont dettes rattachées	*8*	*8*
Instruments conditionnels vendus	9 195	5 493
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	131	166
AUTRES PASSIFS	**76 484**	**75 164**
Comptes indisponibles	58	71
Comptes d'ajustement et d'écart	2 426	2 779
Comptes de pertes sur IFT	255	305
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	608	654
Charges à payer	919	1 320
Comptes de régularisation divers	2 899	3 616
COMPTES DE RÉGULARISATION	**7 165**	**8 745**

NOTE 18 PROVISIONS (RISQUES ET CHARGES)

(en millions d'euros)	Engagements liés au personnel	Hors Bilan (engagements par signature)	Risques Pays	Risques Individuels	Provisions pour litiges	Risques Sectoriels	Risques IFT	Risques Divers	Total
Au 1er janvier 2012	**214**	**21**	**155**	**212**	**18**	**420**	**1 309**	**700**	**3 049**
Dotations	85	4	73	2	1	15	726	109	1 015
Reprises	(43)	(9)	(40)	(14)		(23)	(798)	(181)	(1 108)
Flux de fusion/apports partiels d'actifs	(1)					27		0	26
Écart de conversion	0	0	(1)	(4)	0	(1)	(1)	0	(7)
Autres variations	(2)	(2)	0	0	0	0	5	6	7
Mouvements de l'année 2012	**39**	**(7)**	**32**	**(16)**	**1**	**18**	**(68)**	**(66)**	**(67)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**253**	**14**	**187**	**196**	**19**	**438**	**1 241**	**634**	**2 982**
Au 1er janvier 2013	**253**	**14**	**187**	**196**	**19**	**438**	**1 241**	**634**	**2 982**
Dotations	160	18	90		1	6	157	99	531
Reprises	(65)	(9)	(60)	(9)	(1)	(78)	(439)	(119)	(780)
Flux de fusion/apports partiels d'actifs								3	3
Écart de conversion	0	0	(1)	(4)	(12)	(4)	(7)	(1)	(29)
Autres variations	(1)	6	0	(182)	266	0	(117)	(2)	(30)
Mouvements de l'année 2013	**94**	**15**	**29**	**(195)**	**254**	**(76)**	**(406)**	**(20)**	**(305)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**347**	**29**	**216**	**1**	**273**	**362**	**835**	**614**	**2 677**

NOTE 19 EFFECTIF ET PASSIFS SOCIAUX

Évolution des effectifs

	31/12/2013	31/12/2012
Techniciens	2 147	2 230
Cadres	5 220	5 458
NOMBRE DE SALARIÉS	**7 367**	**7 688**

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

	2013				2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,00 %	2,74 %	2,50 %	0,15 %	3,00 %	2,72 %	2,50 %	0,03 %
Taux de rendement attendus des actifs	3,00 %	2,74 %			3,00 %	3,00 %		

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2013, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,75 %.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 15,8 ans.

ENGAGEMENTS LIÉS AU PASSIF SOCIAUX ET ACTIFS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagement brut	**478**	**511**
Juste valeur des actifs de couverture	206	194
Engagement net	**272**	**317**

VENTILATION DE L'ENGAGEMENT NET PAR TYPE DE RÉGIMES

(en millions d'euros)	2013					2012				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	38	81	30	78	227	40	63	29	45	177
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	39	8		15	62	37	15		7	59
Coût des services passés non comptabilisés	2	24		2	28	6	27		2	35
Engagement total net au 1er janvier	**79**	**113**	**30**	**95**	**317**	**83**	**105**	**29**	**54**	**271**
Droits liquidés sur la période	(4)	(2)	(2)	(25)	(33)	(10)	(1)	(2)	(20)	(33)
Droits acquis sur la période	2	8	3	30	43		8	3	26	37
Coût financier	6	4	1	1	12	8	3	1	1	13
Rendement brut attendu des actifs	(4)	(1)			(5)	(5)	(1)			(6)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds	(4)				(4)	(8)				(8)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		3			3		4			4
Écarts actuariels enregistrés sur la période	4		(4)	1	1	2		(1)		1
Autres éléments	2	(19)	(1)	(1)	(19)	5			29	34
Variation enregistrée en résultat	**2**	**(7)**	**(3)**	**6**	**(2)**	**(8)**	**13**	**1**	**36**	**42**
Autres éléments (variation du périmètre…)		(4)			(4)	7	5		(4)	8
Autres variations comptabilisées	**0**	**(4)**	**0**	**0**	**(4)**	**7**	**5**	**0**	**(4)**	**8**
Écart actuariel sur engagements	12	(18)		(3)	(9)	24	(6)		8	26
Écart actuariel sur rendement des actifs	(8)				(8)	(12)	(1)			(13)
Autres écarts actuariels	(11)	1			(10)	(8)				(8)
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**(7)**	**(17)**	**0**	**(3)**	**(27)**	**4**	**(7)**	**0**	**8**	**5**
Modification de régime intervenue dans la période					0	(4)				(4)
Autres éléments		(3)			(3)					0
Autres variations non comptabilisées	**0**	**(3)**	**0**	**0**	**(3)**	**(4)**	**0**	**0**	**0**	**(4)**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	41	70	26	85	222	38	81	30	78	227
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	28	(9)		11	30	39	8		15	62
Coût des services passés non comptabilisés	2	17		1	20	2	24		2	28
Engagement total net au 31 décembre	**71**	**78**	**26**	**97**	**272**	**79**	**113**	**30**	**95**	**317**

NOTE 20 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	2013	2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	**3 093**	**4 291**
Titres subordonnés	2 031	3 079
Emprunts subordonnés	1 062	1 212
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**1 603**	**1 922**
Emprunts participatifs	36	0
Titres subordonnés	1 567	1 922
Emprunts subordonnés		0
Dettes rattachées	**83**	**113**
DETTES SUBORDONNÉES	**4 779**	**6 326**

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE *(EN EUROS)*

Échéances	2013	2012
2013		550 000 000
2014	258 683 126	41 000 000
2015	102 000 000	102 000 000
2016	956 000 000	956 000 000
2017	540 000 000	540 000 000
2018	10 000 000	510 000 000
2019	500 000 000	727 591 700
2021	500 000 000	500 000 000
2022	120 000 000	120 000 000
2023		21 500 000
2027	46 000 000	46 000 000
2033	60 100 000	176 873 508
2049	35 825 195	
Durée indéterminée	1 567 311 146	1 921 583 962
Dettes rattachées	83 216 294	113 095 333
TOTAL	**4 779 135 761**	**6 325 644 504**

NOTE 21 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en millions d'euros)	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1er janvier 2012	**0**	**19**	**1**		**20**
Dotations					0
Reprises		(7)			(7)
Mouvements de l'année 2012	**0**	**(7)**	**0**		**(7)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**0**	**12**	**1**		**13**
Au 1er janvier 2013	**0**	**12**	**1**		**13**
Dotations					0
Reprises		(2)	0		(2)
Affectation				2	2
Mouvements de l'année 2013	**0**	**(2)**	**0**	**2**	**0**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**0**	**10**	**1**	**2**	**13**

NOTE 22 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve règlementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2012	**4 932**	**8 239**	**124**	**0**	**0**	**0**	**1**	**13 296**
Affectation du résultat 2011			44				522	566
Mise en réserves indisponibles		(31)				31		0
Attribution gratuite d'actions	6					(6)		0
Fusion NTF		29						29
Transmission Universelle de Patrimoine Val A		6						6
Mouvements de l'année 2012	**6**	**4**	**44**	**0**	**0**	**25**	**522**	**601**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	**4 938**	**8 243**	**168**	**0**	**0**	**25**	**523**	**13 897**
Au 1er janvier 2013	**4 938**	**8 243**	**168**	**0**	**0**	**25**	**523**	**13 897**
Affectation du résultat 2012			46				553	599
Transfert avant distribution dividende exceptionnel						1 076	(1 076)	0
Distribution d'un dividende exceptionnel		(934)				(1 076)		(2 010)
Mise en réserves indisponibles		(3)				3		0
Attribution gratuite d'actions	9					(9)		0
Actionnariat « Mauve »	13	11						24
Mouvements de l'année 2013	**22**	**(926)**	**46**	**0**	**0**	**(6)**	**(523)**	**(1 387)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**4 960**	**7 317**	**214**	**0**	**0**	**19**	**0**	**12 510**

Le capital social est composé de 3 100 295 190 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

NOTE 23 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	2013	2012
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	126 704	96 452
Créances sur la clientèle	8 980	8 220
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 149	2 636
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	109 805	108 093
Dettes envers la clientèle	9 991	2 899
Dettes représentées par un titre	3 432	9 952
Dettes subordonnées	1 308	1 612
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
d'établissements de crédit	2 553	3 838
de la clientèle	253	720
Engagements de garantie d'ordre		
d'établissement de crédit	587	885
de la clientèle	1 480	1 237

Au titre du règlement n° 2010-04 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit sont conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 24 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES

(en millions d'euros)	2013	2012
Opérations interbancaires et assimilées	0	0
Opérations avec la clientèle	608	550
Autres comptes d'actif	0	0
TOTAL ACTIF	**608**	**550**
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	771	745
Dettes représentées par un titre	0	0
Autres comptes de passif	3	1
Fonds publics affectés	2	0
TOTAL PASSIF	**822**	**792**
Engagements donnés		
Engagements de financement donnés	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	**0**	**0**
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	**0**	**0**

NOTE 25 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2013	2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 958	3 165
Sur opérations avec la clientèle	1 727	1 964
Sur opérations de crédit-bail	0	0
Sur opérations de location simple	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	346	328
Autres intérêts et produits assimilés	1 739	1 850
TOTAL	**5 770**	**7 307**

NOTE 26 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2013	2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 809)	(2 943)
Sur opérations avec la clientèle	(185)	(343)
Sur opérations de crédit-bail	0	0
Sur opérations de location simple	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(816)	(1 284)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 647)	(1 799)
TOTAL	**(4 457)**	**(6 369)**

NOTE 27 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en millions d'euros)	2013	2012
Parts dans les entreprises liées	1 061	1 011
Placements	20	24
TOTAL	**1 081**	**1 035**

NOTE 28 COMMISSIONS

(en millions d'euros)	2013	2012
Produits de commissions		
Sur opérations avec la clientèle	179	191
Sur opérations sur titres	3	2
Sur hors-bilan :		
Sur instruments financiers à terme	22	26
Sur engagements de financement	82	42
Sur engagements de garantie	54	81
Sur autres engagements donnés	68	72
Sur opérations de change		
Sur autres prestations de services financiers	37	37
Sur moyens de paiement	47	59
Produits accessoires	13	17
Autres	220	124
TOTAL	**725**	**651**
Charges de commissions		
Sur opérations avec la clientèle	(10)	(4)
Sur opérations sur titres	(104)	(116)
Sur hors-bilan :		
Sur instruments financiers à terme	(42)	(40)
Sur engagements de garantie	(92)	(98)
Autres	(11)	(8)
Sur opérations de change	(12)	(13)
Sur autres prestations de services financiers	(133)	(8)
Sur moyens de paiement	(52)	(63)
Autres		
TOTAL	**(456)**	**(350)**

NOTE 29 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	2013	2012
Résultat sur titres de transaction	2 318	(449)
Résultat sur opérations de change	(308)	(12)
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(1 084)	2 146
TOTAL	**926**	**1 685**

NOTE 30 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2013	2012
Plus-values de cession	407	384
Moins-values de cession	(603)	(1 284)
(Dotations) / Reprises nettes de dépréciation	228	314
TOTAL	**32**	**(586)**

NOTE 31 PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2013	2012
Charges sur engagements	0	0
Charges sur produits rétrocédés	(2)	(11)
Produits accessoires	173	165
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	8	7
Transferts de charges d'exploitation bancaire	15	11
Autres	(131)	(55)
TOTAL	**63**	**117**

NOTE 32 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2013	2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(735)	(705)
Charges sociales [a]	(324)	(312)
Intéressement et participation	(41)	(52)
Charges fiscales	(87)	(69)
Refacturations	21	26
Dotations aux provisions pour risques et charges [b]	(95)	(42)
	(1 261)	**(1 154)**
Autres frais administratifs		
Crédit-bail	0	0
Impôts et taxes	(92)	(98)
Services extérieurs	(866)	(931)
Refacturations	122	162
	(836)	**(867)**
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations	**(87)**	**(85)**
TOTAL	**(2 184)**	**(2 106)**
(a) Dont charges de retraite	*(73)*	*(81)*
(b) Dont provision PAE	*(88)*	

NOTE 33 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	2013	2012
Coût du risque sur éléments d'Actif		
Sur créances douteuses :	**(468)**	**(334)**
Dotations aux dépréciations	(537)	(399)
Reprises de dépréciations	436	232
Pertes couvertes	(359)	(152)
Pertes non couvertes	(30)	(27)
Récupérations sur créances amorties	21	12
Sur titres :	**24**	**(2)**
Dotations aux dépréciations	0	(4)
Reprises de dépréciations	28	15
Pertes couvertes	(2)	(13)
Pertes non couvertes	(3)	
Récupérations sur créances amorties		
Résultat net sur éléments d'actif	**(444)**	**(336)**
Coût du risque sur éléments de passif		
Sur risques pays :	**(30)**	**(33)**
Dotations aux provisions	(90)	(73)
Reprises de provisions	60	40
Pertes couvertes		
Pertes non couvertes		
Récupérations sur créances amorties		
Sur risques & charges :	**117**	**71**
Dotations aux provisions	(38)	(60)
Reprises de provisions	155	131
Pertes couvertes		
Pertes non couvertes		
Récupérations sur créances amorties		
Résultat net sur éléments de passif	**87**	**38**
TOTAL	**(357)**	**(298)**

NOTE 34 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)	2013	2012
Immobilisations financières		
Plus-values		
Participations et autres titres détenus à long terme	1 429	11
Titres d'investissement	0	1
Moins-values		
Participations et autres titres détenus à long terme	(34)	(128)
Titres d'investissement	(5)	(1)
Dotations aux dépréciations		
Participations et autres titres détenus à long terme	(77)	(195)
Titres d'investissement		
Reprises de dépréciations		
Participations et autres titres détenus à long terme	42	80
Titres d'investissement		
Dotations Risques et Charges		
Participations et autres titres détenus à long terme	20	22
Reprises Risques et Charges		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Total	**1 375**	**(210)**
Immobilisations corporelles et incorporelles	**16**	**6**
TOTAL	**(1 391)**	**(204)**

NOTE 35 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2013	2012
Impôt au taux normal	(305)	(110)
Impôt au taux réduit		
Redressements fiscaux et provisions		(5)
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	6	9
Effet de l'intégration fiscale	129	124
Autres éléments [(a)]	(48)	
Carry Back	5	
TOTAL	**(213)**	**18**

(a) Y compris contribution sur la distribution de dividendes pour - 32 millions d'euros.

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe du en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

NOTE 36 HORS BILAN - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en millions d'euros)	Notionnels 2013	Notionnels 2012
Marchés organisés	**838 381**	**689 918**
Swaps		
Opérations fermes	0	0
Opérations conditionnelles	0	0
Hors Swaps		
Opérations fermes	827 077	665 182
Opérations conditionnelles	11 304	24 736
Marchés de gré à gré	**5 656 286**	**5 220 652**
Swaps		
Opérations fermes	3 705 004	3 032 883
Opérations conditionnelles	0	0
Hors Swaps		
Opérations fermes	1 031 484	1 172 760
Opérations conditionnelles	919 798	1 015 009
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**6 494 667**	**5 910 570**
Marchés organisés	**58**	**15**
Swaps		
Opérations fermes	0	0
Opérations conditionnelles	0	0
Hors Swaps		
Opérations fermes	58	15
Opérations conditionnelles	0	0
Marchés de gré à gré	**444 346**	**199 306**
Swaps		
Opérations fermes	3	45
Opérations conditionnelles		
Hors Swaps		
Opérations fermes	114 017	113 408
Opérations conditionnelles	330 326	85 853
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**444 404**	**199 321**
Marchés organisés	**113 822**	**149 500**
Swaps		
Opérations fermes		
Opérations conditionnelles		
Hors Swaps		
Opérations fermes	45 742	16 067
Opérations conditionnelles	68 080	133 433
Marchés de gré à gré	**192 692**	**237 091**
Swaps		
Opérations fermes	6 576	10 111
Opérations conditionnelles		
Hors Swaps		
Opérations fermes	6 105	29 193
Opérations conditionnelles	180 011	197 787
AUTRES INSTRUMENTS	**306 514**	**386 591**
Dont opérations de couverture		
▪ *sur instruments de taux d'intérêts*	*549 620*	*486 873*
▪ *sur instruments de cours de change*	*288*	*536*
▪ *sur autres instruments*	*7 226*	*12 537*

Juste valeur des instruments financiers à terme (périmètre hors succursales)

(en millions d'euros)	2013	2012
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	44 484	49 468
Juste valeur négative	43 670	47 616
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	12 650	11 175
Juste valeur négative	12 142	11 338
Autres instruments		
Juste valeur positive	4 320	3 833
Juste valeur négative	4 286	3 373

NOTE 37 HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES

Engagements

(en millions d'euros)	2013	2012
Engagements de financement	**70 626**	**66 019**
Établissements de crédit	15 873	9 919
Clientèle	54 753	56 100
Engagements de garantie	**22 016**	**23 837**
Établissements de crédit	2 599	2 809
Clientèle	19 417	21 028
Engagements sur Titres	**6 358**	**4 883**
Autres engagements	**25 956**	**25 399**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	**124 956**	**120 138**
Engagements de financement	**44 299**	**50 074**
Établissements de crédit	32 473	34 503
Clientèle	11 826	15 571
Engagements de garantie	**2 494**	**4 268**
Établissements de crédit	2 494	4 268
Engagements sur Titres	**6 411**	**5 036**
Autres engagements	**9 062**	**12 356**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**62 266**	**71 734**

Opérations en devises

(en millions d'euros)	2013	2012
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	25 242	24 934
Monnaies vendues non livrées	25 196	24 988
Prêts/emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	97	122
Devises empruntées non reçues	912	669
Change à terme		
Euro à recevoir/devises à livrer	389 098	368 301
Devises à recevoir/euro à livrer	405 339	381 889
Devises à recevoir/devises à livrer	213 029	200 627
Devises à livrer/devises à recevoir	228 623	200 650
Report/déport à recevoir	7	49
Report/déport à payer	8	12

NOTE 38 EMPLOIS, RESSOURCES ET IFT PAR ÉCHÉANCES

(en millions d'euros)	≤ 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, Banques centrales, CCP	40 833							40 833
Effets publics et valeurs assimilées	1 320	4 179	632	4 515	9 953	14 083		34 682
Créances sur établissements de crédit	52 094	19 024	16 652	20 944	8 021	27 071	47	143 853
Opérations avec la clientèle	29 029	6 889	4 974	7 191	22 639	12 544	348	83 614
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 897	3 041	1 309	595	4 766	4 612		17 220
Actions et autres titres à revenu variable	4 890	67	8	133	271	20 842		26 211
EMPLOIS	**131 063**	**33 200**	**23 575**	**33 378**	**45 650**	**79 152**	**395**	**346 413**
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0		0
Dettes sur établissements de crédit	75 504	26 482	28 545	10 748	29 000	2 957		173 236
Opérations avec la clientèle	62 582	6 183	1 290	2 958	2 215	1 504		76 732
Dettes représentées par un titre	2 797	14 678	7 069	7 729	2 875	7 754		42 902
RESSOURCES	**140 883**	**47 343**	**36 904**	**21 435**	**34 090**	**12 215**	**0**	**292 870**

(en millions d'euros)	- 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Marchés organisés	**65 004**	**18 871**	**754 506**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors Swaps			
Opérations fermes	61 135	17 047	748 895
Opérations conditionnelles	3 869	1 824	5 611
Marchés de gré à gré	**1 288 451**	**1 578 983**	**2 788 852**
Swaps			
Opérations fermes	1 198 725	1 513 664	992 615
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors Swaps			
Opérations fermes	55 615	33 614	942 255
Opérations conditionnelles	34 111	31 705	853 982
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**1 353 455**	**1 597 854**	**3 543 358**
Marchés organisés	**0**	**0**	**58**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors Swaps			
Opérations fermes	0	0	58
Opérations conditionnelles	0	0	0
Marchés de gré à gré	**3 841**	**1 678**	**438 827**
Swaps			
Opérations fermes	3	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors Swaps			
Opérations fermes	3 714	391	109 912
Opérations conditionnelles	124	1 287	328 915
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**3 841**	**1 678**	**438 885**
Marchés organisés	**54 459**	**20 327**	**39 036**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors Swaps			
Opérations fermes	28 511	14 507	2 724
Opérations conditionnelles	25 948	5 820	36 312
Marchés de gré à gré	**44 418**	**19 034**	**129 240**
Swaps			
Opérations fermes	1 505	3 988	1 083
Opérations conditionnelles			
Hors Swaps			
Opérations fermes	5 325	363	417
Opérations conditionnelles	37 588	14 683	127 740
AUTRES INSTRUMENTS	**98 877**	**39 361**	**168 276**

NOTE 39 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)	2013	2012
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,0	4,7
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	1,7	1,0
TOTAL	**6,7**	**5,7**

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes comprennent principalement des diligences dans le cadre d'opérations financières, des travaux de revue de la conformité du dispositif de l'entité au regard de dispositions réglementaires et des travaux de revue de la qualité du contrôle interne.

NOTE 40 IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction/organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2013 et en application de l'article précité, Natixis indique qu'aucune entité du groupe Natixis n'exerce une activité dans un État ou territoire non coopératif.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2009	2010	2011	2012	2013
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 653 020 308,80	4 653 020 308,80	4 931 753 420,80	4 937 943 670,40	4 960 472 304,00
Nombre d'actions émises	2 908 137 693	2 908 137 693	3 082 345 888	3 086 214 794	3 100 295 190
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 966 064 000,89	19 391 654 325,41	17 977 198 639,42	16 450 246 528,71	16 577 825 962,70
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	(1 664 174 176,79)	644 584 484,60	(72 975 180,54)	861 041 488,98	2 259 385 434,57
Impôt sur les bénéfices	141 058 269,33	103 399 790,98	71 022 418,41	18 388 296,70	(212 587 222,83)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(2 046 308 381,66)	284 641 699,57	873 436 574,80	907 172 429,97	2 323 073 936,17
Montant des dividendes distribués	0,00	668 871 669,39	308 234 588,80	308 621 479,40	496 047 230,40
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	(0,52)	0,26	0,00	0,28	0,66
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(0,70)	0,10	0,28	0,29	0,75
Dividende versé à chaque action	0,00	0,23	0,10	0,10	0,16
Personnel					
Nombre de salariés	7 166	7 537	7 950	7 688	7 367
Montant de la masse salariale	770 842 886,68	691 856 116,30	727 947 525,85	704 503 673,34	734 627 077,69
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	264 166 185,19	322 453 719,64	334 569 060,30	364 133 590,12	365 395 752,03

5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Natixis S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dispositif de garantie des actifs de la GAPC

Comme indiqué au paragraphe 10 de la note 1 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1er juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes annuels.

Valorisation des instruments financiers

La société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations (paragraphe 6 de la note 1, notes 18, 29 et 36 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

La société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (paragraphe 1 de la note 1, notes 3, 4, 6, 18 et 33 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Natixis procède à des travaux d'actualisation de l'évaluation des titres de ses filiales (paragraphe 2 de la note 1, notes 7 et 34 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Engagements sociaux

La société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (paragraphe 7 de la note 1, notes 18 et 32 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Autres provisions

La société constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (paragraphes 1, 2 et 6 de la note 1 et note 18 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions, ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par la société auprès des sociétés la contrôlant ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 14 mars 2014

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS	MAZARS	KPMG Audit Département de KPMG S.A.
José-Luis GARCIA Jean-Marc MICKELER	Michel BARBET-MASSIN Emmanuel DOOSEMAN	Jean-François DANDÉ

5.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre directeur d'administration en date du 21 mai 2013.

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE PARVENIR À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION YANNE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 21 mai 2013, la signature du protocole d'accord arrêtant l'ensemble des termes et conditions du schéma sur lequel Natixis, BPCE, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires souhaitent s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'Opération Yanne. Ce protocole prévoit notamment le rachat des CCI, une distribution de dividende exceptionnel, et les conditions de replacement de la liquidité dégagée par l'opération.

Le conseil d'administration a autorisé le directeur général, avec faculté de déléguer et de se substituer toute personne de son choix, à finaliser et à signer ledit projet de Protocole d'Accord.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;
- M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;
- M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis ;
- BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis ;

Les impacts enregistrés en compte de résultat au cours de l'exercice 2013 au titre de cette opération sont les suivants :

- une plus-value de 1 417 347 720,88 euros sur la cession des CCI ;

- des produits d'intérêts de 58 901 646,43 euros sur le prêt accordé à BPCE au titre de l'excédent de liquidité issu de la réalisation de l'opération Yanne ;
- une distribution d'un dividende exceptionnel de 2 011 123 919,35 euros.

1.2 Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.2.1 AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE LE 9 AVRIL 2013 RELATIVE À LA GARANTIE CONSENTIE PAR NATIXIS (SUCCURSALE DE NEW YORK)AU PROFIT DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ÉMISES PAR BPCE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AUX ETATS-UNIS PLACÉ SOUS LE RÉGIME DÉFINI PAR LA SECTION 3(A)(2) DU SECURITIES ACT OF 1933

Cet avenant, autorisé lors du conseil d'Administration du 19 février 2014, vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;
- M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis ;
- M. Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, administrateur de Natixis.
- BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

1.2.2 AVENANT N°1 À L'ENGAGEMENT FIXANT LES TERMES ET CONDITIONS DE L'INDEMNITÉ DUE OU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DUE À M. LAURENT MIGNON EN CAS DE CESSATION DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Cet avenant, autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014, modifie les règles de calcul du montant de l'indemnité de départ pour les mettre en conformité avec les principes en vigueur pour les membres du directoire de BPCE.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;
- M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis ;
- M. Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, administrateur de Natixis.
- BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

1.2.3 ACCORD DE NON CONCURRENCE EN CAS DE CESSATION DU MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE M. LAURENT MIGNON

Cet accord de non concurrence, en cas de cessation de son mandat de directeur général, a été autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014. Il est limité à une période de six mois et assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social, étant précisé que le montant cumulé de l'indemnité de cessation de fonction et de l'indemnité de non concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonction.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;
- M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;
- M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;
- Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis ;
- M. Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, administrateur de Natixis.
- BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 GARANTIE FINANCIÈRE MIROIR RELATIVE À L'OPÉRATION NEPTUNE ENTRE NATIXIS SA ET NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL INC.

Le conseil d'administration a autorisé, le 24 février 2010, une convention de garantie financière entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc, miroir de la garantie Neptune et portant sur l'ensemble des actifs de la GAPC détenus par Natixis Real Estate Capital Inc.

Cette garantie financière, prend la forme juridique d'une sous-participation en risque, afin de couvrir Natixis Real Estate Capital Inc., en proportion d'une certaine quote-part, au titre d'un portefeuille d'actifs détenus par elle au 30 juin 2009, suite au non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue de sommes dues en relation avec ces actifs.

Durée de la convention : la convention prendra fin à la date d'échéance finale.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.1.2 CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE NATIXIS, LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE FRANÇAISE (SFEF) ET RESPECTIVEMENT LA BFBP ET LA CNCE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 juillet 2009, des conventions tripartites entre Natixis, la SFEF et chacun des organes centraux (BFBP et CNCE) ayant pour objet de créer des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) et de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF. Elles ont également pour objet de créer un droit de recours de la SFEF directement contre Natixis. Les conventions sont les suivantes :

- les conventions d'acte de délégation imparfaite ayant pour objet de créer un droit de recours de la SFEF contre Natixis entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF ;
- les conventions cadre de garantie financière filiale ayant pour objet de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF, entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF (durée : la garantie financière restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle toutes les obligations du délégant sont intégralement payées, remboursées ou satisfaites à l'égard du délégataire) ;
- les conventions d'affectation ayant pour objet la mise en place des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF (durée : la convention prendra fin de plein droit à la date de clôture du compte d'affectation) ;
- les mandats de représentation ayant pour objet de permettre à Natixis d'être représenté auprès de la SFEF via ses organes centraux entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE ;
- les contre-lettres ayant pour objet de limiter le risque de crédit encouru par Natixis vis-à-vis de ses organes centraux en prévoyant la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés à la demande de Natixis entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP ;

- les avenants de mise à jour des conventions cadres de garantie financière intra-groupe signées en 2008 avec la BFBP et la CNCE entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2013.

2.1.3 PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE NATIXIS ET BPCE RELATIF AU DISPOSITIF DE PROTECTION D'UNE PARTIE DES ACTIFS DE LA GAPC ET LES CONVENTIONS RELATIVES À LA GARANTIE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, la conclusion d'un protocole d'accord entre Natixis et BPCE ayant pour objet de protéger Natixis contre les pertes futures et la volatilité du résultat occasionnées par les actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC).

Ce protocole d'accord s'est traduit par la conclusion de différentes conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, les conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC, à savoir :

- la convention de Garantie Financière devant être consentie par BPCE au bénéfice de Natixis (durée : la convention prendra fin à la date d'échéance finale) ;
- le Contrat Cadre ISDA et son annexe entre BPCE et Natixis ;
- les contrats d'échange de flux (total return swaps) entre Natixis et BPCE dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars ;
- l'Option d'Achat qui est consentie par BPCE à Natixis ;
- la Garantie Financière «Miroir NLI» entre Natixis et Natixis Luxembourg Investissements ;
- la Garantie Financière «Miroir NFP» entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- la Garantie Financière «Miroir NFUSA» entre Natixis et Natixis Funding USA, LLC ;
- la Garantie Financière «Miroir IXIS CMNA Australia» entre Natixis et IXIS CMNA Australia No2 SCA ;
- un contrat d'échange de flux «Miroir NFP» entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- un contrat d'échange de flux «Miroir NREC» entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc ;
- l'architecture de la gouvernance mise en place pour les besoins de la garantie GAPC (en ce compris notamment les projets de chartes de fonctionnement relatifs au Comité de Suivi de la Garantie et au Comité de Gestion des Actifs Cantonnés).

Le conseil d'administration a autorisé, le 5 août 2010, l'avenant n°1 à la garantie financière (sous-participation en risque) entre Natixis et BPCE du 12 novembre 2009.

Cet avenant vise à préciser l'application de certaines dispositions de la Garantie aux actifs couverts faisant l'objet d'un « writedown ».

La prime relative à Natixis a fait l'objet d'un étalement et a été rapportée au compte de résultat à hauteur de 48 651 281,14 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. L'étalement de la prime relative aux garanties miroirs avec les filiales est neutre au niveau du résultat de Natixis.

La variation de juste valeur des total return swaps a donné lieu au 31 décembre 2013 à la comptabilisation d'un produit de 14 144 302,94 euros au titre des activités de Natixis et d'une charge de 26 797 861,06 USD au titre des activités des filiales. Cette dernière est neutralisée dans les comptes de Natixis par la comptabilisation d'une charge symétrique vis-à-vis des filiales.

Comptabilisée à l'initiation au bilan, la réévaluation de cette prime a donné lieu à la constatation d'un produit de 8 801 437,36 euros sur l'exercice 2013.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre des soultes de résiliation se sont élevés à 95 391 001,79 euros sur l'exercice 2013.

Les produits comptabilisés au titre des appels en garantie se sont élevés à 11 083 307,51 euros sur l'exercice 2013.

2.1.4 CONVENTIONS CADRE DE CRÉDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE ENTRE NATIXIS ET NATIXIS LEASE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 décembre 2009, des conventions cadre de crédit et de garantie financière entre Natixis et Natixis Lease dont l'objet est de pouvoir accéder au financement reçu de la SFEF, contre remise de collatéral.

La garantie financière restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle toutes les obligations garanties seront intégralement payées, remboursées ou satisfaites à l'égard du Prêteur.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.1.5 INTERVENTION DE NATIXIS EN TANT QU'ARRANGEUR DU PROGRAMME D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES DE 25 000 000 000 EUROS PAR LA BPCB MIS À JOUR EN 2009.

Pour permettre l'intervention de Natixis en tant qu'arrangeur du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 euros par la BFBP, le conseil de surveillance a autorisé le 23 novembre 2007 :

- la conclusion de conventions cadres de crédit et de garantie financière entre BPCB, la BFBP, Natixis et, dans un premier temps, sept Banques Populaires ;
- la signature d'une lettre de contrats de couverture conclue entre BPCB, la BFBP et Natixis.

Le conseil de surveillance a autorisé, le 25 février 2009, la mise à jour de ce Programme.

Le conseil d'administration a autorisé, le 13 mai 2009, la conclusion d'une lettre-avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière conclue avec la BFBP, Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), Natixis et toutes les Banques Populaires, ayant pour objet d'intégrer la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions comme apporteurs de caution de prêts remis en garantie par certaines des Banques Populaires participant au programme de BPCB.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.1.6 CONVENTION D'INDEMNITÉ DE CESSATION D'ACTIVITÉ ANTICIPÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2011, la conclusion par Natixis, au bénéfice de M. Laurent Mignon, d'une convention d'indemnité de cessation d'activité anticipée du directeur général sur la base de critères et de conditions de performance et en la plafonnant à une année de rémunération maximale potentielle (fixe + variable).

Le versement de l'indemnité de départ au directeur général est exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.1.7 AUTORISATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE ENTRE NATIXIS ET BPCE SUR L'OPÉRATION CHAPEL.

Le conseil d'administration a autorisé, le 11 mai 2011, une convention entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel. L'opération Chapel se trouve au sein de la GAPC à l'intérieur d'un produit structuré dénommé Sahara permettant une meilleure prise en compte de la notation d'actifs de bonne qualité détenus par la GAPC. Ces titres sont couverts par la garantie « Neptune » conclue avec BPCE en 2009. Afin de rétablir l'équivalent de la garantie Neptune, dont Natixis bénéficiait via Sahara, il a été proposé que concomitamment au rachat des actifs Chapel par Natixis, BPCE garantisse le titre Chapel au moyen d'un Total Return Swap « TRS »..

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 37 450 329,15 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.1.8 AUTORISATION D'UNE CONVENTION ENTRE NATIXIS ET BPCE RELATIVE AU PROJET COCCINELLE.

Le conseil d'administration a donné son autorisation, le 9 novembre 2011, de procéder à la signature d'un protocole d'accord à conclure entre BPCE et Natixis. Ce protocole d'accord décrit les principaux termes et conditions et le calendrier indicatif de réalisation du projet Coccinelle consistant en la mise en place d'un dispositif de protection de Natixis contre une partie des risques liés à la participation de Natixis dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sous la forme de l'émission par Natixis d'un P3CI d'une valeur nominale de 6 930 000 000 euros, et le rachat ou le remboursement anticipé par Natixis de 6 lignes de TSS détenus par BPCE à la valeur nominale, soit les sommes de 577 250 000 USD et de 1 926 806 000 euros, majorées des intérêts courus à la date dudit rachat ou remboursement.

Le conseil d'administration a donné son autorisation, le 15 décembre 2011, de procéder à la signature d'un contrat de souscription des P3CI, qui interviendra au plus tard le 30 mars 2012.

Le P3CI est émis pour une durée de 10 ans sauf en cas de remboursement anticipé.

Les charges comptabilisées pour Natixis au titre de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se sont élevées à 220 750 053,27 euros, après prise en compte de la révision de taux suite à la signature de l'avenant n°1 au contrat de souscription du P3CI conclu entre Natixis er BPCE (cf. 2.2.2 du présent rapport).

2.1.9 CONVENTION DE FACTURATION RELATIVE À L'AFFILIATION DE NATIXIS À BPCE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur.

Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

Durée de la convention : la convention produira ses effets à l'égard des parties tant que Natixis sera affiliée à BPCE au sens des dispositions de l'article L 511-31 du Code Monétaire et Financier.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 29 741 000,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.1.10 CONVENTIONS CADRES DE CRÉDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE ENTRE NATIXIS ET LA BFBP ET NATIXIS ET LA CNCE

L'assemblée générale de Natixis du 30 avril 2009 a approuvé et ratifié expressément des conventions cadres de crédit et de garantie financière mises en place en décembre 2008 entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE, dans le cadre de conventions conclues par la BFBP et la CNCE avec la SFEF.

Ces conventions ont pour objet de permettre à Natixis d'emprunter, contre remise de collatéral, auprès des deux organes centraux ; il s'agit de crédits miroirs, reprenant les termes des conventions conclues par les organes centraux avec la SFEF. Les termes reflètent donc l'accord conclu entre les organes centraux (et l'ensemble des autres banques de la place) et la SFEF.

Elles permettent à Natixis de bénéficier indirectement des facilités consenties par la SFEF. Le principe est le suivant :

- chaque organe central emprunte auprès de la SFEF, contre nantissement de collatéral ;
- tout ou partie du produit de cet emprunt est utilisé pour consentir à Natixis un prêt, contre remise en pleine propriété à titre de garantie de collatéral, lequel est nanti par l'organe central en faveur de la SFEF en garantie de son emprunt.

Les conventions cadres de crédit définissent les conditions des prêts intra-groupe, et les conventions cadres de garantie financière organisent la remise du collatéral par Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 27 703 974,30 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.1.11 INTERVENTION DE NATIXIS EN TANT QU'AGENT DES SÛRETÉS DU PROGRAMME D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES DE 25 000 000 000 EUROS PAR LE GROUPE DES CAISSES D'EPARGNE

Pour permettre l'intervention de Natixis en qualité d'Agent des Sûretés du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 euros par le groupe Caisse d'Epargne, le conseil de surveillance a autorisé, le 5 mars 2008, les conventions suivantes : le Receivables Pledge Agreement (contrat de nantissement de créances), le Issuer Accounts Pledge Agreement (contrat de nantissement des comptes), le Asset Monitor Agreement (contrat d'agent de vérification des actifs) et le Master Definitions and Constructions Agreement (contrat-cadre relatif aux définitions applicables au titre du Programme d'émission d'obligations sécurisées).

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.1.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE FERMÉ

Le conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008 :

- l'adoption du règlement du régime collectif de retraite fermé en tant qu'il définit les droits potentiels des membres du directoire, réunissant les conditions requises pour bénéficier du régime considéré, dès lors qu'ils ont été nommés au directoire entre le 27 novembre 2006 et le 15 décembre 2008 et la fermeture dudit régime à l'égard de tout nouveau membre du directoire (le règlement exclut toute indemnité liée à la rupture des relations professionnelles avec les membres du directoire) ;
- sur le régime collectif de prévoyance : le maintien pour l'année 2009 du régime collectif de prévoyance des directeurs Généraux des Banques Populaires aux membres du directoire de Natixis, constat étant fait que ce régime adapte à leur situation les garanties applicables à l'ensemble des personnels d'origine Natexis Banques Populaires ;
- sur les indemnités de cessation de fonction et de départ à la retraite : la non application des dispositions du régime des indemnités de cessation anticipée de fonctions et des indemnités de départ à la retraite des directeurs Généraux des Banques Populaires pour les mandataires sociaux de Natixis nommés à partir du 1er mai 2005.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.1.13 CONVENTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES OFFRES DE NATIXIS AUX BANQUES RÉGIONALES ACQUISES PAR LE GROUPE BANQUE POPULAIRE À HSBC

Le conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 1 219 142,73 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.1.14 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET DE PARTENARIAT « CLICK'N TRADE » ENTRE IXIS CIB, LA CNCE ET LA BANQUE PALATINE

Le conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

Durée : indéterminée.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.1.15 LETTRES D'ENGAGEMENT ET CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES RÉSILIÉS OU ACHEVÉS

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance - CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amené à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance – CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements a fait l'objet d'une convention avec CDC Finance - CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 2 846 804,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.1.16 LETTRES D'ENGAGEMENT ET CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES ENTRE IXIS ET SES FILIALES EN VIGUEUR

Le conseil de surveillance a autorisé, le 15 juin 2006, la conclusion de lettres d'engagement et de cautionnements solidaires entre IXIS CIB et :

a) Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission d'USMTN. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02% ;

b) Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission de warrants. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02% ;

c) Natixis Securities North America Inc. (ex-IXIS Securities NA) pour les opérations de prêt / emprunt. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02% par an, applicable à l'exposition globale en risque moyenne sur la période.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.1.17 CONVENTION DE GROUPEMENT DE FAIT ENTRE LA CDC, LA CNCE (VENUE AUX DROITS DE CDC IXIS) ET IXIS CIB (EX-CDC IXIS CAPITAL MARKETS)

Le conseil de surveillance a autorisé, le 19 décembre 2001, la conclusion d'une convention de groupement de fait entre la CDC, la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS) et IXIS CIB (ex-CDC IXIS Capital Markets). Cette convention, renouvelable tous les trois ans par tacite reconduction, se substitue à celle conclue le 30 août 1996 entre la CDC et CDC IXIS Capital Markets (ex-CDC Marchés).

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.2 Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale 21 mai 2013, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 18 mars 2013.

2.2.1 PROGRAMME D'ÉMISSION DE DETTE AUX U.S DIT 3A2 MIS EN PLACE PAR BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2013.

2.2.2 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SOUSCRIPTION DES P3CI CONCLU ENTRE NATIXIS ET BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, l'avenant n° 1 au contrat de souscription du P3CI conclu entre Natixis et BPCE le 5 janvier 2012. Cet avenant visait notamment l'opération de rachat et d'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis ainsi que le remboursement du P3CI et d'autres opérations.

L'impact de cet avenant au titre de l'exercice 2013 est une réduction de la charge comptabilisée au titre de la convention conclue entre Natixis et BPCE dans le cadre du projet Coccinelle (cf. 2.1.8 du présent rapport).

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 14 mars 2014

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS	MAZARS	KPMG Audit
		Département de KPMG S.A.
José-Luis GARCIA Jean-Marc MICKELER	Michel BARBET-MASSIN Emmanuel DOOSEMAN	Jean-François DANDÉ

6

Éléments juridiques

6.1 STATUTS DE NATIXIS 412

6.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE NATIXIS 418

6.2.1 Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts) 418
6.2.2 Capital social 418
6.2.3 Capital autorisé non émis – Délégations en matière d'augmentation de capital 418
6.2.4 Titres non représentatifs du capital 421
6.2.5 Autres titres donnant accès au capital 421
6.2.6 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices sociaux 422
6.2.7 Autres renseignements sur le capital 422

6.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 423

6.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2013 423
6.3.2 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration 423
6.3.3 Actions détenues en propre 423
6.3.4 Actionnariat salarié 424
6.3.5 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années 424
6.3.6 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis 424

6.4 INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE 425

6.5 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014 426

6.5.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée 426
6.5.2 Ordre du jour et Projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 432

6.1 Statuts de Natixis

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 970 490 073,60 euros

Siège social : 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS

542 044 524 RCS PARIS

STATUTS

Titre I : Forme de la Société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13e), 30, avenue Pierre-Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – Actions – Versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 4 970 490 073,60 euros divisé en 3 106 556 296 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

SECTION I : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six (6) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

SECTION II : DIRECTION GÉNÉRALE

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

SECTION III : CONTRÔLE

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Leur mandat est de six (6) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

6.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis

6.2.1 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (TITRE II, ARTICLE 4 DES STATUTS)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

6.2.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 4 970 490 073,60 euros au 3 mars 2014, divisé en 3 106 556 296 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

6.2.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de 26 mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011).

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que dans le cadre de certaines opérations spéciales le conseil d'administration pourra :

- déterminer le prix d'émission des actions, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de quarante-huit (48) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

Par ailleurs, la même assemblée générale mixte du 21 mai 2013 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 38 mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, pour un montant nominal maximum de deux cent quarante-six (246) millions d'euros venant s'imputer sur le nouveau plafond d'un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros évoqué ci-avant (cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2010).

Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital

Le conseil d'administration a utilisé dans sa séance du 17 février 2013, l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 en matière d'attribution gratuite d'actions (18e résolution), au profit des professionnels des marchés, résidents fiscaux de France, ainsi qu'à certains salariés entrant dans le champ d'application du mécanisme de rétribution différée mis en place par Natixis.

Natixis a ainsi procédé à l'attribution gratuite de 1 724 325 actions qui entraîneront mécaniquement une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 758 920 euros (nombre d'actions x valeur nominale de l'action) à l'issue de la période d'acquisition pour émission des actions attribuées.

Par ailleurs, au cours de sa séance du 17 février 2013, le conseil d'administration a également arrêté le principe de l'utilisation en 2013 de la délégation relative à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 (20e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2013, pour un montant nominal maximum de 48 000 000 d'euros, représentant un nombre maximum de 30 000 000 d'actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2013, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

Par décision en date du 25 juin 2013, le directeur général de Natixis a fixé la période de souscription/rétractation des actions proposées dans le cadre de l'offre Mauve 2013 du 26 juin au 30 juin 2013 et fixé le prix de souscription de ces actions par les bénéficiaires à 2,80 euros par action.

Par décision en date du 25 juillet 2013, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 13 503 408 euros par émission de 8 439 630 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 13 503 408 euros de nominal et 10 127 556 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence.

Au cours de sa séance du 6 août 2013, le conseil d'administration, suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations, a décidé, en conséquence de la distribution exceptionnelle décidée par l'assemblée générale de la Société du 31 juillet 2013, d'ajuster le nombre d'actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'ensemble des plans mis en place en 2011, 2012 et 2013 et dont la période d'acquisition est en cours à la date de la distribution exceptionnelle (en transposant les dispositions des articles R. 228-91 et R. 225-140 du Code de commerce applicables en aux valeurs mobilières donnant accès au capital).

Enfin, au cours de sa séance du 6 novembre 2013, le conseil d'administration a utilisé, l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 en matière d'attribution gratuite d'actions (17e résolution), au profit du directeur général.

Natixis a ainsi procédé à l'attribution gratuite de 90 actions qui entraîneront mécaniquement une augmentation de capital d'un montant maximum de 144 euros (nombre d'actions x valeur nominale de l'action) à l'issue de la période d'acquisition pour émission des actions attribuées. Cette attribution gratuite d'actions intervient dans le cadre du versement d'un supplément à la participation relative à l'exercice 2012 versée en 2013, représentant un montant par salarié de 350 euros brut.

Depuis la clôture de l'exercice 2013, le conseil d'administration du 19 février 2014 a arrêté le principe de l'utilisation en 2014 de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 (16e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2014, pour un montant nominal maximum de 48 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 30 000 000 d'actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2014, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
27/05/2010	18	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	233 M€ [a]	38 mois	05/08/2010 22/02/2011 25/02/2012 17/02/2013	10 552 493 € [d] 11 029 478 € [d] 9 790 997 € [d] 2 758 920 € [d]
26/05/2011	20	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	48 M€ [b]	26 mois	17/02/2013	13 503 408 €
21/05/2013	8	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	9	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	10	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€ [c]	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	11	En vue de déterminer le prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	10 % du capital social [c]	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	12	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	1,5 Md€ [c]	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	13	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	10 % du capital social [c]	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	14	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ [c]	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	15	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale [c]	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	16	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	48 M€ [c]	26 mois	19/02/2014	Opération dont le principe a été arrêté par le conseil (projet Mauve 2014 en cours)
21/05/2013	17	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	246 M€ [c]	38 mois	06/11/2013	144 € [d]

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 13 de l'assemblée générale du 30 avril 2009 (5 Md€).
(b) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 13 de l'assemblée générale du 26 mai 2011 (3 Md€).
(c) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 9 de l'assemblée générale du 21 mai 2013 (1,5 Md€).
(d) Montant nominal maximum.

6.2.4 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur. Au 31 décembre 2013, il restait 47 000 titres participatifs en circulation.

6.2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2013, il existait 18 950 075 options [1] de souscription d'actions exerçables.

Le 17 novembre 2006, l'assemblée générale mixte a autorisé le directoire de Natixis à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ou mandataires sociaux de la société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation portait sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

Le directoire de Natixis a décidé de consentir des options de souscription d'actions en 2007 au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de Natixis, du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne.

Le 24 mai 2007, l'assemblée générale mixte a, une nouvelle fois, autorisé le directoire de Natixis à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Cette autorisation portait également sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

En 2008, le directoire de Natixis a arrêté un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Epargne. Les mandataires sociaux de ces deux groupes ont renoncé à bénéficier de leurs options.

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)* [1]	Nombre de bénéficiaires restants	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables [1]	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
29/01/2007	17/11/2006	29/01/2011	28/01/2014	11,968	963	15 400 000	15 398 922	0	14 103 277	0	3 685 796
21/01/2008	24/05/2007	21/01/2012	20/01/2015	6,883	440	15 400 000	7 576 800	0	4 846 798	0	3 529 687
TOTAUX					**1 051**	**30 800 000**	**22 975 722**	**0**	**18 950 075**	**0**	**7 215 483**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE NATIXIS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de dirigeants bénéficiaires	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables [1]	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
29/01/2007	17/11/2006	29/01/2011	28/01/2014	11,968	4	1 295 258	0	1 295 258	0	0
21/01/2008	24/05/2007	21/01/2012	20/01/2015	6,883	0	0	0	0	0	0
TOTAUX					**4**	**1 295 258**	**0**	**1 295 258**	**0**	**0**

Remarques :

Les chiffres tiennent compte des ajustements du prix d'exercice des options et du nombre d'options, consécutifs à l'opération d'augmentation de capital en numéraire au cours du mois de septembre 2008 et à la distribution exceptionnelle décidée par l'assemblée générale de la Société le 31 juillet 2013.

Certaines dérogations permettent de lever les options par anticipation (opérations financières menées sur le capital de Natixis par un tiers, ainsi que départ à la retraite, négocié ou décès du bénéficiaire).

En 2007, les dirigeants mandataires sociaux étaient les membres du directoire de Natixis.

En 2008, aucun dirigeant mandataire social de Natixis n'a bénéficié d'options de souscription d'actions au titre de son mandat social au sein de Natixis.

(1) En conséquence de la distribution exceptionnelle décidée par l'assemblée générale de la Société le 31 juillet 2013, dans le cadre du rachat des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis dans chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, les nombres d'options ainsi que les prix de souscription ont été ajustés, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Périmètre Natixis	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan
Options ***consenties*** durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés de l'émetteur et de toutes sociétés comprises dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options ***détenues*** sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, ***levées, durant l'exercice***, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a
	0	n/a	n/a

6.2.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social *(en euros)*
2009	2 908 137 693	0	2 908 137 693	4 653 020 308,80
2010	2 908 137 693	0	2 908 137 693	4 653 020 308,80
2011	2 908 137 693	174 208 195 (a)	3 082 345 888	4 931 753 420,80
2012	3 082 345 888	3 868 906	3 086 214 794	4 937 943 670,40
2013	3 086 214 794	14 080 396	3 100 295 190	4 960 472 304,00

(a) Augmentation de capital suite au paiement du dividende en actions.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social *(en euros)*	Primes d'émissions sur augmentation de capital *(en euros)*
2009	**Au 1er janvier**	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
	Au 31 décembre	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
2010	**Au 1er janvier**	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
	Au 31 décembre	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
2011	**Au 1er janvier**	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
	Paiement du dividende en actions	174 208 195	278 733 112	289 185 603,70
	Au 31 décembre	**3 082 345 888**	**4 931 753 420,80**	
2012	**Au 1er janvier**	**3 082 345 888**	**4 931 753 420,80**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 868 906	6 190 249,60	
	Au 31 décembre	**3 086 214 794**	**4 937 943 670,40**	
2013	**Au 1er janvier**	**3 086 214 794**	**4 937 943 670,40**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 439 630	13 503 408	10 127 556
	Au 31 décembre	**3 100 295 190**	**4 960 472 304,00**	

6.2.7 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

6.3 Répartition du capital et des droits de vote

6.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2013

Au 31 décembre 2013, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	71,84 %	71,96 %
Actionnariat salarié (FCPE et SAGA)	1,64 %	1,64 %
Titres autodétenus	0,17 %	0,00 %
Public	26,35 %	26,39 %

À la connaissance de Natixis, il n'existe aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

6.3.2 DÉTENTION DES ACTIONS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2013, 72,17 % du capital de Natixis (la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux personnes physiques est non significative. Se reporter aux pages précédentes pour les options de souscription d'actions de la Société consenties à certains salariés et mandataires sociaux.

6.3.3 ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 21 mai 2013, Natixis détenait en propre 5 270 351 actions au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et pourcentage d'actions détenues en propre au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013.

	Quantité achetée	Prix d'achat *(en euros)*	Prix d'achat moyen *(en euros)*	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie *(en euros)*	Prix de sortie moyen *(en euros)*	Stock final	% du capital détenu
Au 31 décembre 2012	**142 574 800**	**718 376 015,29**	**5,04**	**135 729 100**	**591 931 836,63**	**4,36**	**6 845 700**	**0,22 %**
Régulation de cours	12 154 514	41 471 877,77	3,41	13 729 863	48 192 930,52	3,51	- 1 575 349	
Attribution aux salariés								
Schéma d'attribution gratuit d'actions (SAGA)								
SAGA (Attribution aux salariés)								
Au 31 décembre 2013	**154 729 314**	**759 847 893,06**	**4,91**	**149 458 963**	**640 124 767,15**	**4,28**	**5 270 351**	**0,17 %**

6.3.4 ACTIONNARIAT SALARIÉ

La part du capital de Natixis détenue par les salariés du Groupe BPCE (FCPE + SAGA) représente 1,64 % au 31 décembre 2013.

Par décision du 12 novembre 2007 et sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2007, le directoire avait procédé à l'attribution gratuite d'un maximum de 6 600 000 actions, réparties de manière égalitaire entre les salariés de Natixis et ceux des sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées au sens de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ces actions gratuitement attribuées ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 12 novembre 2009, sous respect de certaines conditions, notamment de présence.

Elles sont restées immobilisées jusqu'au 14 novembre 2011 et elles sont devenues librement cessibles à cette date.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 5 août 2010 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 595 308 actions à certains salariés de Natixis et filiales au titre de leur contrat de travail ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2011 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 893 424 actions à certains salariés de Natixis et filiales au titre de leur contrat de travail ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2012 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 119 373 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 724 325 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 6 novembre 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au directeur général de Natixis.

Enfin, comme indiqué au paragraphe 6.2.3 du présent document de référence Natixis 2013, au cours de sa séance du 17 février 2013, le conseil d'administration a arrêté le principe de l'utilisation de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 (20e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2013, pour un montant nominal maximum de 48 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 30 000 000 d'actions.

Par décision en date du 25 juillet 2013, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 13 503 408 euros par émission de 8 439 630 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 13 503 408 euros de nominal et 10 127 556 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence.

6.3.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	Natixis		
Au 31 décembre *(en pourcentage)*	**2013**	**2012**	**2011**
BPCE	71,84 %	72,17 %	72,26 %
Actionnariat salarié (FCPE et SAGA)	1,64 %	1, 17 %	1,00 %
Titres autodétenus	0,17 %	0,22 %	0,18 %
Public	26,35 %	26,44 %	26,56 %

6.3.6 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR NATIXIS

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire principal de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

6.4 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

L'article L. 225-100-3 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,84 % du capital et 71,96 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2013. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

6.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014

6.5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le présent document de référence Natixis 2013 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : *www.natixis.com*).

Douze résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 20 mai 2014 à 15 heures au Centre des congrès et des expositions du CNIT, 2 place de la Défense – 92053 Paris La Défense Cedex.

Ces résolutions concernent l'exercice 2013 (approbation des comptes et des conventions réglementées, affectation du résultat), l'avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social, l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2013 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, le plafonnement de la rémunération variable de ces mêmes personnes, la ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur, l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions et les pouvoirs pour les formalités.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2013 (1RE ET 2E RÉSOLUTIONS)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2013.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le présent document de référence Natixis 2013.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 (3E RÉSOLUTION)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis.

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2013 un résultat net positif de 2 323 073 936,17 euros et compte tenu de l'absence de report à nouveau, un bénéfice distribuable de 2 323 073 936,17 euros.

La troisième résolution propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 116 153 696,81 euros ;
- de verser un dividende de 496 047 230,40 euros ;
- de porter en réserves libres un montant de 1 210 873 008,96 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 500 000 000,00 euros.

En conséquence, le dividende est fixé à 16 (seize) centimes d'euro par action.

Le dividende sera détaché de l'action le 23 mai 2014 et mis en paiement à compter du 28 mai 2014.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

À l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	Total *(en euros)*
2010	2 908 137 693	0,23	668 871 669,39
2011	3 082 345 888	0,10	308 234 588,80
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40

Par ailleurs, il est rappelé qu'aux termes des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2013, une distribution exceptionnelle de 65 (soixante-cinq) centimes d'euro par action a été effectuée suite au rachat des Certificats Coopératifs d'Investissements détenus par Natixis, par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉS (4E ET 5E RÉSOLUTIONS)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2013 et postérieurement à cet exercice jusqu'à la présente assemblée générale. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que ceux conclus antérieurement à l'exercice 2013 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée (*cf. section 5.6. du présent document de référence Natixis 2013*).

Pour Natixis, sont concernées au titre des conventions et engagements réglementés :

- l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 21 mai 2013 de la conclusion du protocole d'accord arrêtant l'ensemble des termes et conditions du schéma sur lequel Natixis, BPCE, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires souhaitent s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'Opération Yanne de rachat et d'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis ;
- l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 19 février 2014 de la conclusion de l'avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 entre BPCE et Natixis, relative à la garantie mise en place dans le cadre du programme d'émission d'obligations aux États-Unis par la société BPCE. Cet avenant vise à réhausser les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention.

À la cinquième résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver des engagements pris au bénéfice de M. Laurent Mignon directeur général. Il s'agit :

- de l'avenant n° 1 à l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général (ci-après « *Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions* »).

  Cet Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions avait été autorisé par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 22 février 2011 et approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011.

  Suite à la nomination de M. Laurent Mignon au directoire de BPCE en août dernier, il a été proposé de modifier les règles de calcul du montant de l'indemnité de départ du directeur général de Natixis pour les mettre en conformité avec les principes en vigueur pour les membres du directoire de BPCE.

  Ainsi aux termes de l'avenant n° 1, autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014, le calcul du montant de l'indemnité de départ au directeur général est rédigé comme suit :

  - Montant de l'indemnité

    La rémunération de référence mensuelle (ci-après la « *Rémunération de référence mensuelle* ») prise en compte pour le calcul est égale à 1/12 de la somme de :

    - la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et ;
    - la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement et différées sous quelque forme que ce soit) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

    Pour le calcul de la Rémunération de référence mensuelle, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat de directeur général de Natixis.

    Le montant de l'indemnité (ci-après « *l'Indemnité de cessation de fonctions* ») est égal à :

    Rémunération de référence mensuelle × (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

    L'ancienneté est décomptée en années et fraction d'année dans l'exercice des fonctions de directeur général de Natixis.

    Conformément aux recommandations du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-Medef, le montant de la présente Indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de Rémunération de référence mensuelle.

    Le versement de l'Indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du directeur général :

    - pour faute grave ou faute lourde, ou
    - à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou
    - à la suite d'un changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

    Les autres dispositions de l'Engagement relatif à l'Indemnité de cessation de fonctions demeurent inchangées. Ainsi, le droit à indemnité demeure soumis à des critères et conditions de performance.

    Le versement de l'Indemnité de cessation de fonctions sera soumis à la constatation par le conseil d'administration, lors de la mise en œuvre de l'Engagement relatif à l'Indemnité de cessation de fonctions, de la réalisation des conditions de performance.

- de la mise en place, en cas de cessation de son mandat de directeur général, d'un accord de non-concurrence autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014. Cet accord de non-concurrence limité à une période de six (6) mois est assorti d'une indemnité égale à 6 mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social (ci-après « *l'Indemnité de non-concurrence* »).

  Il est rappelé qu'en cas de versement au directeur général d'une Indemnité de cessation de fonction, le montant cumulé de cette indemnité et de l'Indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de Rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions.

  Le conseil d'administration devra se prononcer sur l'application ou non de cet accord de non-concurrence au moment du départ du directeur général.

Ces engagements font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (6E ET 7E RÉSOLUTIONS)

Conformément aux recommandations du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-Medef révisé en juin 2013 (section 24.3) auquel Natixis se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la sixième et la septième résolutions visent à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à chaque dirigeant mandataire social à savoir : M. François Pérol, président du conseil d'administration et M. Laurent Mignon, directeur général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. François Pérol, président du conseil d'administration de Natixis :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	0 €	Depuis son entrée en fonction en 2009, M. François Pérol a renoncé, chaque année, à toute rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis.
Jetons de présence	0 €	En vertu d'une règle Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant à M. François Pérol en sa qualité d'administrateur est directement attribué à BPCE également administrateur de Natixis.

En complément, il convient de noter que M. François Pérol ne bénéficie, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis, d'aucun élément de rémunération et notamment d'aucune rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, indemnités de prise ou de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire, avantage de tout autre nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2013. La rémunération fixe brute annuelle de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général est inchangée depuis son entrée en fonction.
Rémunération variable annuelle	N/A	
Rémunération variable annuelle différée	958 000 €	La rémunération variable au titre de l'exercice 2013 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil d'administration. La rémunération variable est composée de : ▪ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB, RNPG et coefficient d'exploitation), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB, RNPG, coefficient d'exploitation et ratio core-Tier 1) ; ▪ 30 % d'objectifs qualitatifs individuels notamment liés à la définition du plan stratégique en coordination avec celui de BPCE, au développement de la collaboration avec les réseaux du Groupe BPCE, à la mise en place des plans d'adaptation des métiers et des fonctions support dans le cadre des objectifs du Plan Efficacité Opérationnelle. La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156 % de la rémunération fixe annuelle. Compte tenu des critères arrêtés par le conseil d'administration et des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration du 19 février 2014, le montant de la rémunération variable a été fixé comme suit : ▪ au titre des critères quantitatifs 86,75 % de sa rémunération fixe, ▪ au titre des critères qualitatifs 33 % de sa rémunération fixe. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 a été fixé en conséquence à 958 000 euros, soit 119,75 % de la rémunération fixe. 343 347 euros seront versés en 2014, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis. 614 653 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2015, 2016 et 2017, sous réserve de la condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Laurent Mignon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Laurent Mignon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	90 actions valorisées à 350 €	Le conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 en matière d'attribution gratuite d'actions (17e résolution), a attribué à M. Laurent Mignon, en date du 6 novembre 2013, 90 actions (soit 0,005 % du nombre total d'actions attribuées par le conseil d'administration au cours de l'exercice). L'acquisition définitive de ces actions sera effective le 1er mars 2016 sous réserve de la condition de présence. 100 % des actions attribuées devront être conservées jusqu'à la fin du mandat social du directeur général. Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2013.
Indemnité de prise de fonction	N/A	M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ/ indemnité de non-concurrence	N/A	Aucune indemnité de cessation des fonctions n'est due au titre de l'exercice 2013. Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2011, approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2011, M. Laurent Mignon bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Le montant de l'indemnité de cessation des fonctions est plafonné à un an de la rémunération maximale potentielle (fixe et variable). Le paiement de l'indemnité de cessation des fonctions est conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs tels que le RNPG de Natixis, le ROE et le coefficient d'exploitation des deux années précédant le départ. En fonction du niveau d'atteinte des objectifs, le versement peut aller de 0 à 100 % de l'indemnité maximale de cessation des fonctions. Le versement de l'indemnité de départ au directeur général est exclu s'il quitte à son initiative Natixis ou en cas de mutation au sein du Groupe BPCE.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Laurent Mignon ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	N/A	M. Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2013.
Avantage de toute nature	8 120 €	M. Laurent Mignon bénéficie d'une voiture de fonction, et du versement d'un complément familial.

ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 (8E RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la huitième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même code, durant l'exercice 2013.

Les personnes visées par le Code monétaire et financier représentant 218 personnes sont :

- les dirigeants responsables à savoir le directeur général ainsi que le directeur Finances et Risques de Natixis ;
- les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe soit les collaborateurs qualifiés de Material Risk Taker (MRT).

L'enveloppe globale des rémunérations, versées aux personnes de Natixis visées ci-avant, durant l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui du fait du système des différés en place depuis 3 ans, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2013, s'élève à 113,1 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2013, les rémunérations variables versées en 2013 au titre de l'exercice 2012, les rémunérations variables versées en 2013 au titre des exercices antérieurs (2010, 2011 et 2012) ainsi que les attributions gratuites d'actions de 2010 et 2011 et livrées en 2013.

PLAFONNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DES PERSONNES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AU TITRE DES EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014 (9E RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, il est proposé aux actionnaires à la neuvième résolution de plafonner la part variable de la rémuration totale des personnes de Natixis visées à l'article L.511-71 du même code, au double du montant de leur rémunération fixe, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014.

Les personnes visées par le Code monétaire et financier sont, comme pour la résolution précédente :

- les dirigeants responsables à savoir le directeur général ainsi que le directeur Finances et Risques de Natixis ;
- les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe soit les collaborateurs qualifiés de Material Risk Taker (MRT).

Conformément à l'article L. 511-78 alinéa 2 du Code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale de ces personnes peut être portée au double du montant de leur rémunération fixe sur décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions suivantes :

- un quorum de 50 %, et une majorité des deux tiers des droits de vote, ou
- à défaut d'atteinte de ce quorum, une majorité de 75 % des droits de vote.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR (10E RÉSOLUTION)

À la dixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation comme administrateur de M. Michel Grass, décidée par le conseil d'administration du 19 février 2014 (suivant l'avis favorable du comité des nominations et des rémunérations du 10 février 2014), en remplacement de M. Stève Gentili, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

M. Michel Grass, 57 ans, exerce les fonctions de président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté depuis 2010 (*cf. CV de M. Michel Grass au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » – paragraphe 3.2.4. du présent document de référence Natixis 2013)*.

INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS (11E RÉSOLUTION)

Il est proposé aux actionnaires dans la onzième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à sept (7) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (*cf. ci-après tableau synthétique sur cette résolution financière présentée à l'assemblée).*

POUVOIR POUR LES FORMALITÉS (12E RÉSOLUTION)

Enfin, la douzième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'assemblée.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
11	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	**Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :** ■ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ■ Attribution ou cession d'actions aux salariés ■ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ■ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par Autorité des Marchés Financiers ■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur	■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ■ Montant global affecté au programme de rachat : 2 170 206 633 euros	■ Prix d'achat maximum de 7 € par action	■ Délégation non utilisable en période d'offre publique ■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

6.5.2 ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. François Pérol, président du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Laurent Mignon, directeur général ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Plafonnement de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 ;
- Ratification de la cooptation de M. Michel Grass en qualité d'administrateur ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 2 323 073 936,17 euros, et que, compte tenu de l'absence de report à nouveau antérieur, le bénéfice distribuable s'élève à 2 323 073 936,17 euros, dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	116 153 696,81 €
Aux dividendes [(a)]	496 047 230,40 €
À la réserve libre	1 210 873 008,96 €
Au report à nouveau	500 000 000 €

(a) Le montant total de la distribution visé dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2013 et pourra varier en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des levées d'options de souscription d'actions intervenues, entre le 1er janvier 2014 et la date de détachement du dividende.

L'assemblée générale décide que le dividende global de 496 047 230,40 euros est distribué par prélèvement sur le bénéfice distribuable.

Le dividende est fixé à 16 (seize) centimes d'euro par action pour chacune des 3 100 295 190 actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

À l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	Total *(en euros)*
2010	2 908 137 693	0,23	668 871 669,39
2011	3 082 345 888	0,10	308 234 588,80
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40

Le dividende sera détaché de l'action le 23 mai 2014 et mis en paiement à compter du 28 mai 2014. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et postérieurement à cette date, jusqu'à la présente assemblée générale.

Cinquième résolution *(Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les termes et conditions de l'avenant n°1 à l'Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions et l'accord de non-concurrence de M. Laurent Mignon dus ou susceptible d'être dus en cas de cessation de ses fonctions de directeur général, tels qu'autorisés par le conseil d'administration du 19 février 2014.

Sixième résolution *(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. François Pérol, président du conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. François Pérol, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2013 de Natixis au chapitre [6] paragraphe [6.5.1].

Septième résolution *(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Laurent Mignon, directeur général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Laurent Mignon, directeur général, tels que présentés dans le document de référence 2013 de Natixis au chapitre [6] paragraphe [6.5.1].

Huitième résolution *(Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2013)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 113,1 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Neuvième résolution *(Plafonnement de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 511-78 alinéa 3 du Code monétaire et financier, décide que la part variable de la rémunération totale des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ne pourra excéder le double du montant de la rémunération fixe de ces personnes.

Dixième résolution *(Ratification de la cooptation de M. Michel Grass en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration du 19 février 2014 de M. Michel Grass en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Stève Gentili, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Onzième résolution *(Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

  Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de sept (7) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2 170 206 633 euros ;

5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de

Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 7e résolution.

Douzième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

7

Informations complémentaires

7.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 438

7.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 439

7.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 440

7.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 442

7.5 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION 443

7.6 TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT DE GESTION – INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES 444

7.7 GLOSSAIRE 446

7.1 Attestation du Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Laurent MIGNON

Directeur général

7.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Communication financière » du site institutionnel *www.natixis.com*.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier :
  Natixis
  Communication financière - Relations investisseurs
  Immeuble Arc-de-Seine
  30, avenue Pierre Mendès France
  75013 Paris
- par téléphone :
  01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94
- par mail :
  natixis.ir@natixis.fr

7.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

	Rubriques	N° page du document de référence
1.	**Personnes responsables**	438
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	335-336
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	10 à 11
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A
4.	**Facteurs de risque**	133 à 138
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1.	Histoire et évolution de la société	4 à 9
5.2.	Investissements	190 à 193
6.	**Aperçu des activités**	
6.1.	Principales activités	12 à 29
6.2.	Principaux marchés	148 à 150 ; 301 à 308
6.3.	Événements exceptionnels	N/A
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	179
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	12 à 26
7.	**Organigramme**	
7.1.	Description sommaire du Groupe	4-5 ; 9
7.2.	Liste des filiales importantes	216 à 230 ; 342 à 350
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	243-244 ; 279
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	58 à 62 ; 36 à 48
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1.	Situation financière	133-134 ; 139 à 170 ; 190 à 205
9.2.	Résultat d'exploitation	10 ; 193 à 195 ; 208
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	141 à 144 ; 210-211
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	212-213
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	203-204
10.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5.	Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	203-204 ; 207
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	179
12.	**Information sur les tendances**	12 à 26 ; 135 à 138 ; 328
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	N/A
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
14.1.	Organes d'administration	68 à 98
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	113
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	105 à 109
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	331

	Rubriques	N° page du document de référence
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	69 à 91
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	113
16.3.	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	98 à 101
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	68
17.	**Salariés**	
17.1.	Nombre de salariés	50-51
17.2.	Participations et stock-options des administrateurs	111 ; 421-422
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	248
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	423
18.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	423
18.3.	Contrôle de l'émetteur	424
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	425
19.	**Opérations avec des apparentés**	N/A
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1.	Informations financières historiques	206 à 350 ; 353 à 400
20.2.	Informations financières pro forma	10-11 ; 301 ; 304 à 307
20.3.	États financiers	206 à 350 ; 359 à 400
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	351-352 ; 401-402
20.5.	Date des dernières informations financières	351-352 ; 401-402
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	30 ; 417
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	175 à 179
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	328
21.	**Informations complémentaires**	
21.1.	Capital social	386 ; 418 à 424
21.2.	Acte constitutif et statuts	412 à 417 ; 425
22.	**Contrats importants**	25
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	N/A
24.	**Documents accessibles au public**	439
25.	**Informations sur les participations**	218 à 224

7.4 Table de concordance du rapport financier annuel

	Rubriques du rapport financier annuel	N° page du document de référence
1.	**Comptes sociaux**	353-400
2.	**Comptes consolidés**	206-350
3.	**Rapport de gestion (Code monétaire et financier)**	
	Article L. 225-100 du Code de commerce	
	▪ Analyse de l'évolution des affaires	190 à 202 ; 206 à 350 ; 353 à 400
	▪ Analyse des résultats	193 à 195
	▪ Analyse de la situation financière	133 à 134 ; 139 à 170 ; 190 à 205
	▪ Principaux risques et incertitudes	133 à 138
	▪ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	432
	Article L. 225-100-3 du Code de commerce	
	▪ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	425
	Article L. 225-211 du Code de commerce	
	▪ Rachats par la Société de ses propres actions	422
4.	**Attestation du responsable du rapport financier annuel**	438
5.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**	401-402
6.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**	351-352
7.	**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**	403 à 409
8.	**Honoraires des commissaires aux comptes**	335-336
9.	**Rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L. 225-37 du Code de commerce)**	114 à 128
10.	**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil**	129

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant aux pages 218 à 344, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, pages 345 à 346, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 198 à 217 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2013 sous le numéro D. 13-0174 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant aux pages 202 à 333, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, pages 334 à 335, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 184 à 201 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2012 sous le numéro D.12-0211 ;

Les chapitres des documents de référence numéro D.13-0174 et D.12-0211 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

7.5 Table de concordance du rapport de gestion

	Rubriques du rapport de gestion	N° page du document de référence
1.	**Activité de Natixis durant l'année 2013**	
1.1	Résultats consolidés	206 à 350
1.2	Autres éléments des comptes consolidés	N/A
1.3	Comptes annuels	353 à 400
2.	**Progrès réalisés et difficultés rencontrées**	190 à 193
3.	**Recherche et Développement**	179
4.	**Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2013**	328
5.	**Orientations et perspectives**	12 à 26
6.	**Facteurs de risque**	
7.	**Mandataires sociaux et dirigeants**	
7.1	Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil d'administration	69 à 91
7.2	Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	110 à 112
7.3	Rémunération des administrateurs	108 à 109
7.4	Rémunération et avantages au bénéfice du directeur général	107
7.5	Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	110
8.	**Informations concernant la Société et son capital**	386 ; 418 à 422
9.	**Développement durable – Données sociales et environnementales**	35 à 66
	Annexe 1	
	▪ Résultats financiers au cours des cinq dernières années	400
	Annexe 2	
	▪ Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2013	432

7.6 Table de concordance Rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	N° de page du document de référence
Art. R. 225-105	Le rapport du conseil d'administration ou du directoire présente (...), la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	G4-15, G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33, G4-56	36
	1/Informations sociales		
Art. R. 225-105-1-I 1° a)	a) Emploi ■ L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et zone géographique ■ Les embauches et les licenciements ■ Les rémunérations	G4-10, G4-LA1	50-51
Art. R. 225-105-1-I 1° b)	b) Organisation du travail ■ L'organisation du temps de travail		52
Art. R. 225-105-1-II 1° b)	■ L'absentéisme		52
Art. R. 225-105-1-I 1° c)	c) Relations sociales ■ L'organisation du dialogue social ■ Le bilan des accords collectifs		53
Art. R. 225-105-1-I 1° d)	d) Santé et sécurité ■ Les conditions de santé et sécurité au travail ■ Les accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité	G4-LA6 G4-LA8	54
Art. R. 225-105-1-II 1° d)	■ Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles		54
Art. R. 225-105-1-I 1° e)	e) Formation ■ La politique mise en œuvre ■ Le nombre total d'heures de formation	G4-LA9	54
Art. R. 225-105-1-I 1° f)	f) Diversité et égalité des chances Les mesures prises en faveur ■ De l'égalité entre les femmes et les hommes ■ De l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ■ De la politique de lutte contre les discriminations	G4-LA12	55-56
Art. R. 225-105-1-II 1° g)	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à : ■ la liberté d'association et de négociation collective ; ■ l'élimination de la discrimination ; ■ l'élimination du travail forcé ; ■ l'abolition du travail des enfants.		57

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	N° de page du document de référence
	2/Informations environnementales		
	a) Politique générale en matière environnementale		
	■ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement		
	■ La formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement		
Art. R. 225-105-1-I 2° a)	■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	G4-45, G4-47	43-45
Art. R. 225-105-1-II 2° a)	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement		Non pertinent
	b) Pollution et gestion des déchets		
	■ La prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement		Non pertinent
	■ La prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets		58
Art. R. 225-105-1-I 2° b)	■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	G4-EN23	Non pertinent
	c) Utilisation durable des ressources		
	■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction de contraintes locales		
	■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	G4-EN1, G4-EN2	
Art. R. 225-105-1-I 2° c)	■ La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	G4-EN3, G4-EN5, G4-EN8,	59-60
Art. R. 225-105-1-II 2° c)	■ L'utilisation des sols		Non pertinent
Art. R. 225-105-1-I 2° d)	d) Changement climatique ■ Les rejets de gaz à effet de serre	G4-EN15, G4-EN19	60-62
Art. R. 225-105-1-II 2° d)	■ l'adaptation aux conséquences du changement climatique		61-62
Art. R. 225-105-1-I 2° e)	e) Protection de la biodiversité ■ Les mesures prises pour préserver la biodiversité		62
	3/Informations sociétales		
	a) Impact territorial économique et social de l'activité de la société		
Art. R. 225-105-1-I 3° a)	■ En matière d'emploi et de développement régional ■ Sur les populations riveraines ou locales	G4-24, G4-26	63
	b) Relations avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société		
Art. R. 225-105-1-I 3° b)	■ Les conditions du dialogue ■ Les actions de partenariat ou de mécénat		63
	c) Sous-traitance et fournisseurs		
Art. R. 225-105-1-I 3° c)	■ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux		64
Art. R. 225-105-1-II 3° c)	■ L'importance de la sous-traitance et la responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants		64
	d) Loyauté des pratiques		
Art. R. 225-105-1-II 3° d)	■ Les actions engagées pour prévenir la corruption ■ Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs		64
Art. R. 225-105-1-II 3° e)	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		64
Art. R. 225-105-2	L'organisme tiers indépendant est appelé à se vérifier (…) les informations devant figurer dans le rapport.		65-66

7.7 Glossaire

Acronymes

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ADAM	Association de défense des actionnaires minoritaires
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFEP-Medef	Association française des entreprises privées – Mouvement des entreprises de France
AFIC	Association française des investisseurs en capital
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management ou gestion actif-passif
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
BAFIN	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité de contrôle des marchés financiers allemands)
BALO	Bulletin des annonces légales obligatoires
BFBP	Banque fédérale des banques populaires
BCE	Banque centrale européenne
BFI	Banque de Financement et d'Investissement
BGC	Banque de Grande Clientèle
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Facteur de conversion de crédit/*Credit Conversion Factor*
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou instruments financiers adossés à de la dette
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap (dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie…) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit)
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel
Cesu	Chèque emploi service universel
CFDI	Caisse Française de Développement Industriel
CGAC	Comité de gestion des actifs cantonnés
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant

CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Comex	Comité exécutif
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRM	Comité des risques de marché
CRPC	Comité des risques du portefeuille cantonné
CSG	Comité de suivi de la garantie
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ETP	Équivalent temps plein
EVPA	European Venture Philanthropy Association
ETF	Exchange Traded Funds
FCPR	Fonds commun de placement à risque
FED	Federal Reserve/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
FIDEPPP	Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GEC	Global Energy & Commodities
GRI	Global Reporting Initiative
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRS	International Financial Reporting Standards, ou normes internationales d'information financière
IRC	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit)
IRS	Internal Revenue Service (agence américaine en charge de la fiscalité)
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut)
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
MIF	Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers
NGAM	Natixis Global Asset Management
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NTF	Natixis Transport Finance
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)

P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de continuité d'activité
PD	Probabilité de défaut
PERP	Plan d'Épargne retraite populaire
PG	Placement global
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
PPE	Personnes politiquement exposées
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
RMBS	Residential Mortgage-Backed Security, ou titrisation de crédits hypothécaires résidentiels
ROE	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RTT	Réduction du temps de travail
RWA	Risk Weighted Assets, ou actifs pondérés (par la qualité du risque)
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFI'S	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique)
Socama	Sociétés de cautionnement mutuel artisanales
SVT	Spécialiste en valeurs du Trésor
TPE	Très petites entreprises
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée)
TUP	Transmission universelle de patrimoine
VaR	Value at Risk (mesure de risques de marchés)

Anglicismes

Alternative risk transfer	Transfert alternatif du risque
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement
Base case	Scénario de base
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
CDS	Credit default swap
Client service teams	Équipes dédiées aux clients
Co-lead	Co-chef de fil
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Court of appeal	Cour d'appel
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée
Cross selling	Ventes additionnelles, ventes croisées
CVA	Credit value Adjustment (ajustement de crédit)
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
District Court	Tribunal du 1er degré du système judiciaire américain
Dual tranches	Deux tranches
EAD	Exposure at default (exposition au moment du défaut)
EL	Expected Loss (perte attendue)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds alternatifs
High Net Worth Individuals	Particuliers disposant d'importants actifs à investir
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
IRB	Internal rating-based (IRB) approach
Joint	Commun
Joint-venture	Entreprise commune
Jumbo credits	Super-crédits (en termes de montant)
Lease	Crédit-bail
Leverage/ Leveraged financing	Financement par de la dette
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mandated lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers
Municipal derivatives	Produits dérivés (risque sur collectivités locales)
Mutual fund	Fonds commun de placement

Anglicismes

New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
One-off (one-shot)	Unique
Power	Énergie
Pricing	Détermination du prix
Process	Processus
Ratio Tier 1	Ratio de solvabilité fonds propres de base
Reporting	Rapports
Reserve based lending	Financement structuré réservé aux compagnies pétrolières
Sales	Ventes
Sales and lease back	Vente/location
Slotting criteria	« critères d'affectation prudentielle » ou « supervisory slotting criteria approach »
Small cap	Petite capitalisation boursière
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique)
Stress test	Test ayant pour objectif de déterminer la sensibilité d'un actif financier, en calculant les pertes pouvant advenir suite à une hypothétique variation extrême d'un marché (hypothèses dégradées)
Stress case	Scénario utilisant des hypothèses dégradées
Swap	Échange de flux financiers entre deux entités
Trading	Négociation
Workflow	Flux de travail

Ce document a été imprimé sur du papier 100% recyclé, certifié FSC recyclé et Ecolabel Européen et produit dans une usine certifiée ISO 14001.

LABEL TRANSPARENCE
labeltransparence.com
Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

Conception & réalisation Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

03/2013 - © carlos castilla /Shutterstock.com
Téléchargez gratuitement un lecteur de QR Code depuis le store de votre smartphone. Ouvrez le lecteur et scannez le code pour accéder au site internet Natixis.

NATIXIS

Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 970 490 073,60 euros
542 044 524 RCS PARIS

GROUPE BPCE

Suivez-nous sur Twitter ! *@Natixis_com*

Retrouvez 'Natixis Profile' disponible sur App Store !

Retrouvez-nous sur notre chaîne YouTube !